

(I)

(N^o 206.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 13 MAI 1870.

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, LE 13 MAI 1870,

PAR

M. EUDORE PIRMEZ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

NEUVIÈME PÉRIODE TRIENNALE.

1867-1868-1869.



BRUXELLES

FR. GOBBAERTS, IMPR. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE

RUE DE LOUVAIN, 40

1871

PRÉAMBULE.

Ce rapport, le neuvième que le Gouvernement présente à la Législature sur l'état de l'instruction primaire, depuis la mise à exécution de la loi du 23 septembre 1842, embrasse les années 1867, 1868 et 1869.

Il est, comme les précédents, divisé en cinq chapitres, savoir :

CHAPITRE I^{er}. — *Direction et surveillance.*

CHAPITRE II. — *Enseignement normal pédagogique.*

CHAPITRE III. — *Établissements d'instruction.*

CHAPITRE IV. — *Encouragements.*

CHAPITRE V. — *Dépenses.*

Les deux ministres qui ont successivement occupé le pouvoir pendant le 9^e période triennale, ont appliqué la loi d'après les mêmes principes. Il n'y a eu de dissentiment entre eux que sur la question de savoir si les écoles d'adultes devaient nécessairement se soumettre à l'inspection ecclésiastique.

La solution donnée à cette question est indiquée au chap. III.

Le rapport se termine par un relevé général des dépenses effectuées depuis 1843 jusqu'à 1869 et par un aperçu des résultats obtenus, lesquels paraîtront, sans doute, proportionnés aux sacrifices que le pays s'est imposés pendant les vingt-sept premières années de la mise à exécution de la loi.

CHAPITRE PREMIER.

DIRECTION ET SURVEILLANCE.

Ce chapitre est consacré aux autorités administratives qui interviennent avec le Gouvernement dans l'exécution de la loi, à l'inspection tant civile qu'ecclésiastique et à la commission centrale.

§ 1^{er}. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

1. Administrations provinciales.

L'intervention des députations permanentes continue d'exercer la plus heureuse influence sur la marche de l'enseignement. Sans négliger leurs autres attributions, ces collèges donnent une attention particulière à l'organisation matérielle des écoles, ils veillent à ce que les projets de construction, présentés par les communes, réunissent les conditions requises, et quand le moment est venu de les exécuter, ils ne refusent jamais d'accorder, conjointement avec le Département de l'Intérieur, les subsides nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales. En cela, ils se conforment aux vues généreuses des conseils provinciaux qui, à l'exemple de la Législature, ne cessent d'affecter des crédits extraordinaires à cette partie du service.

La loi oblige chaque province à voter annuellement, pour l'instruction primaire, une allocation égale au produit de 2 p. % additionnels au principal des contributions directes, ce qui, pour la période dont nous rendons compte, eût fait 1,921,031 francs, soit :

Fr. 612,888, en 1867. .
 621,100, en 1868.
 687,043, en 1869.

La limite de 2 p. % additionnels a été dépassée d'une somme totale de 2,827,736 francs. Les différences en plus ont été de :

Fr. 999,294, en 1867.
 883,070, en 1868.
 943,371, en 1869.

Les chiffres que nous venons de citer se décomposent, par année et par province, ainsi qu'il suit :

PROVINCES.	PRODUIT de 2 p. % additionnels au principal des contributions directes.				CRÉDITS ordinaires et extraordinaires dépensés par les provinces.				DÉPENSES excédant le produit de 2 p. % additionnels.			
	1867.	1868.	1869.	TOTAL.	1867.	1868.	1869.	TOTAL.	1867.	1868.	1869.	TOTAL.
	Anvers	65,179	65,737	66,493	197,409	187,585	85,097	105,531	575,811	122,204	19,560	56,858
Brabant	145,171	145,542	145,287	429,800	525,010	545,566	354,222	1,000,798	179,859	100,224	190,955	470,998
Flandre occidentale. . .	67,660	77,637	77,661	222,978	151,257	148,965	149,507	449,709	85,677	71,508	71,846	226,831
Flandre orientale . . .	101,035	96,267	161,859	559,161	214,077	214,912	217,454	646,445	115,042	118,645	55,595	287,282
Hainaut	102,972	102,771	102,854	308,577	345,522	292,851	296,155	954,528	242,550	190,080	195,521	625,951
Liège	64,874	67,532	67,591	199,597	159,768	189,286	262,653	611,587	94,894	121,954	205,242	422,090
Limbourg.	19,505	19,245	19,244	57,792	46,868	49,872	69,872	166,612	27,565	50,629	50,628	118,820
Luxembourg.	16,998	17,132	17,105	51,255	77,291	77,649	78,156	255,096	216,098	60,517	61,055	557,661
Namur	51,694	51,619	51,171	94,484	107,028	101,972	121,085	350,085	298,591	70,555	89,814	458,658

Les sommes indiquées aux dernières colonnes de ce tableau ont été appliquées aux constructions et, pour une partie, à l'entretien des écoles d'adultes dans les neuf provinces, une seule exceptée. Le conseil provincial de la Flandre orientale a jusqu'ici refusé d'inscrire à son budget une somme quelconque en faveur de cette catégorie d'établissements.

2. Administrations communales.

Ces administrations comprennent de plus en plus l'importance de l'instruction primaire et la nécessité de ne pas abandonner le soin de l'éducation de la jeunesse aux calculs de l'intérêt privé. Mais nous constatons à regret qu'un assez grand nombre d'entre elles prétendent avoir rempli leurs obligations financières, dès qu'elles ont affecté aux besoins du service ordinaire une somme égale à 2 p. % additionnels au principal des contributions directes. Elles refusent d'allouer des sommes supérieures à ce taux, laissant le surplus à la charge de l'État. Elles cherchent encore à faire peser sur le Trésor public les frais de l'instruction gratuite qu'elles accordent arbitrairement à des élèves solvables. D'un autre côté, il s'en faut de beaucoup qu'elles remplissent dans toute leur étendue les devoirs que l'art. 7 de la loi leur impose envers les écoles : les visites qu'elles y font ne sont ni assez fréquentes, ni assez opportunes, ni assez sérieuses pour avoir une action salutaire sur l'instruction et la discipline.

Cependant le concours intelligent et dévoué des administrations communales est partout indispensable pour la bonne organisation de l'enseignement populaire.

§ 2. INSPECTION CIVILE.

5. Mesures prises en vue d'améliorer la position des inspecteurs.

Les Chambres législatives, voulant améliorer la position de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux comptant au moins cinq années de service, ont décidé de porter au budget un crédit de 10,000 francs pour être distribué entre ces fonctionnaires, à titre de supplément de traitement. Ce crédit a été alloué, pour la première fois, au budget de 1869.

Les Chambres ont, en même temps, décidé d'augmenter la portion fixe de l'indemnité que les inspecteurs cantonaux touchent sur les fonds des provinces et de mettre cette augmentation à la charge de l'État.

Un arrêté royal du 5 mai 1869 (voir aux annexes) détermine les règles suivant lesquelles doivent être réparties les allocations votées en faveur du personnel de l'inspection.

L'inspecteur des écoles normales et les inspecteurs provinciaux peuvent obtenir au *maximum* un supplément de traitement de :

- Fr. 500, après 5 ans de fonctions ;
- » 1,000, après 10 ans ;
- » 1,500, après 20 ans et dans des cas tout exceptionnels.

Nous ferons connaître plus loin les règles de répartition adoptées pour les inspecteurs cantonaux.

4. Inspection spéciale des écoles normales. — Personnel.

La surveillance des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices n'a pas cessé d'être confiée à M. André Van Hasselt, qui est en même temps rapporteur pour les livres et les méthodes près la commission centrale de l'instruction primaire.

M. Van Hasselt, dont la nomination remonte au 15 juillet 1844, continue de remplir ses fonctions de la manière la plus distinguée. Il avait tous les titres à l'obtention du traitement supplémentaire *maximum*, fixé par l'arrêté royal du 5 mai 1869, et le Gouvernement n'a pas hésité à le lui accorder.

M^{me} Ruelens, née Stappaerts, est toujours inspectrice des établissements normaux d'institutrices pour la partie éducative et les ouvrages manuels.

5. Inspection provinciale. — Personnel. — Mutations.

Nous avons à constater quatre mutations dans le personnel de l'inspection provinciale.

M. Tanghe, qui avait succédé à feu M. de T'Serclaes dans l'inspection de la Flandre occidentale, le 4 juillet 1867, est décédé le 29 mai 1868. — Après un intérim de quelques mois, fait par M. Pierre-Albert Monthaye, chef de division au gouvernement provincial, M. Germain, Auguste-Joseph, professeur à la section normale primaire établie près de l'école moyenne de l'État à Bruges, a été nommé titulaire de l'emploi (5 septembre 1868).

M. Kleyer, Jean-François-Joseph, inspecteur de la province de Namur, a été nommé, par arrêté royal du 25 juillet 1867, inspecteur de la province de Liège, en remplacement de M. Ghinijonet, décédé le 9 novembre 1866. M. Angenot, chef de division au gouvernement provincial de Liège, avait été chargé de l'intérim.

Enfin, par arrêté du 25 juillet 1867, M. Dony, Nicolas, professeur à l'athénée royal d'Arlon, a été nommé inspecteur pour la province de Namur, en remplacement de M. J.-F.-J. Kleyer, appelé aux mêmes fonctions dans la province de Liège.

6. Traitement des inspecteurs provinciaux. — Indemnités pour frais de bureau.

Le traitement des inspecteurs provinciaux, fixé d'abord à 3,000 francs, a été augmenté de 1,500 francs et porté à 4,500 francs, par la loi du 14 mars 1863.

Sous la date du 21 mai 1869, les suppléments de traitement dont l'indication suit ont été accordés aux inspecteurs également désignés ci-après, savoir :

Fr.	1,200	à l'inspecteur de la province d'Anvers ;
»	1,200	— du Brabant ;
»	1,200	— de la Flandre orientale ;
»	1,500	— du Hainaut ;
»	500	— de la province de Liège ;
»	1,200	— du Limbourg ;
»	800	— du Luxembourg.

Si les inspecteurs des provinces de Flandre occidentale et de Namur n'ont rien obtenu, c'est que ces fonctionnaires, dont nous nous plaignons d'ailleurs à reconnaître le mérite, ne se trouvaient pas, quant au nombre des années de service, dans les conditions de l'arrêté royal du 5 mai 1869.

Aucun changement n'a été apporté à l'arrêté royal du 19 février 1866, fixant à 2,000 francs, l'indemnité accordée aux inspecteurs, à titre d'abonnement, pour frais de bureau.

7. Travail administratif des inspecteurs provinciaux.

Dans les rapports antérieurs, on a dit en quoi consiste ce travail. Il devient chaque jour plus assujettissant; cela s'explique : le nombre des questions à traiter augmente à mesure que le service reçoit de nouveaux développements et les autorités administratives ne prennent aucune décision sans avoir consulté les inspecteurs.

8. Ecoles visitées et conférences présidées par les inspecteurs provinciaux.

Ces fonctionnaires ont visité seulement :

1,509 écoles en 1867,
1,491 — en 1868,
1,851 — en 1869.

Mais il est à remarquer que 752 de ces écoles ont été visitées plusieurs fois dans la même année.

Sur 1,854 conférences d'instituteurs qui ont eu lieu pendant la période triennale, les inspecteurs en ont présidé 552, savoir :

L'inspecteur de la province d'Anvers	58
Celui du Brabant	19
Celui de la Flandre occidentale	57
Celui de la Flandre orientale	54
Celui du Hainaut	108
Celui de la province de Liège	65
Celui du Limbourg	27
Celui du Luxembourg	30
Et celui de la province de Namur	134

L'inspecteur de la province d'Anvers a, en outre, présidé 16 conférences d'institutrices; celui du Brabant, 10; celui de la Flandre orientale, une; celui du Hainaut, 28; celui de la province de Liège, 27; et celui de la province de Namur, 51.

9. Distances parcourues par les inspecteurs provinciaux. — Indemnités de voyage.

Pour visiter les écoles ou se rendre aux conférences, les inspecteurs ont parcouru :

52,135 kilomètres en 1867.
59,116 — en 1868.
50,544 — en 1869.

Les indemnités de route et de séjour, payées aux inspecteurs, se sont élevées à fr. 53,713-10 pour les années 1867 à 1869.

10. Défense faite aux inspecteurs provinciaux d'accepter des cadeaux offerts par leurs subordonnés.

Une circulaire du 5 juin 1855 (5^e rapport triennal, annexes, p. 9) interdit aux inspecteurs cantonaux d'accepter des instituteurs aucun présent ou témoignage public de reconnaissance.

L'administration, disait le Ministre, ne peut permettre que, par un acte quelconque, les instituteurs se constituent juges du mérite des inspecteurs, et ceux-ci, de leur côté, doivent se faire une loi de ne jamais accepter de leurs subordonnés des témoignages de reconnaissance pour des services qu'il appartient au Gouvernement seul d'apprécier. Les mêmes motifs de convenance et de dignité existent, ils sont même plus impérieux, pour les inspecteurs provinciaux que pour les inspecteurs de l'ordre secondaire, et la défense qui fait l'objet de la circulaire de 1855 est applicable aux uns comme aux autres. (Décision du 18 octobre 1867.)

11. Arrêté royal du 10 août 1867 modifiant la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.

Un arrêté royal du 10 août 1867 a modifié le nombre et la circonscription des ressorts dans les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.

Province de Hainaut. Il n'y a pas eu de changement dans le nombre des ressorts, fixé à neuf, mais les deux cantons de Mons (anciens) ont été détachés du septième ressort et ajoutés au huitième.

Province de Luxembourg. Le nombre des ressorts a été réduit de huit à cinq.

Les nouveaux ressorts se composent, savoir :

Le premier, de deux cantons (Messancy et Virton).

Le deuxième, de quatre cantons (Arlon, Étalle, Florenville et Fauvillers).

Le troisième, de cinq cantons (Neufchâteau, Bouillon, Paliseul, Wellin et Saint-Hubert).

Le quatrième, de quatre cantons (Bastogne, Sibret, Vielsalm et Houffalize).

Le cinquième, de cinq cantons (Marche, Nassogne, Durbuy, Erezée et Laroche).

Province de Namur. Le nombre des ressorts, qui était de six, a été réduit à trois.

On a compris :

Dans le premier ressort, les cantons de Namur nord, de Namur sud, d'Andenne, d'Eghezée et de Gembloux.

Dans le deuxième, les cantons de Dinant, de Ciney, de Rochefort, de Beau-raing et de Gedinne.

Dans le troisième, les cantons de Philippeville, de Couvin, de Walcourt, de Florennes et de Fosses.

12. Renouvellement du mandat des inspecteurs cantonaux pour la période de 1867-1869.

Aux termes de la loi (art. 13), le mandat d'inspecteur cantonal doit être renouvelé tous les trois ans.

Le renouvellement pour la neuvième période triennale (1867-1869) n'a eu lieu que le 11 août 1867.

Le personnel en fonctions a été maintenu sans changement dans les provinces d'Anvers, de Liège et de Limbourg. Il en a été de même dans le Brabant, sauf que M. Van Diest, inspecteur du 3^e ressort (Louvain), a permuté avec M. Brauwens, du 4^e ressort (Tirlemont).

Pour les autres provinces, il y a eu quelques changements :

Flandre occidentale. M. Mortier, Bernard, instituteur en chef de l'école communale d'Ypres, a été nommé inspecteur du 1^{er} ressort (Bruges), en remplacement de M. Tanghe, appelé aux fonctions d'inspecteur provincial.

Flandre orientale. M. Ducaju, Émile, a remplacé M. Coryn, comme inspecteur du 9^e ressort (Termonde).

Hainaut. M. Dawant, Philippe, inspecteur du 5^e ressort (Charleroi) a été remplacé par M. Dufonteny, Élie, ancien instituteur à Wanfercée-Baulet.

La place d'inspecteur dans le 9^e ressort, comprenant les deux cantons de Tournay, les cantons de Templeuve et d'Antoing, était vacante par le décès du titulaire, M. Olivier; le Gouvernement y a pourvu provisoirement, en chargeant de l'intérim : 1^o pour les deux cantons de Tournay et pour le canton de Templeuve, M. Gilmet, inspecteur du 5^e ressort; 2^o pour le canton d'Antoing, M. Paillot, inspecteur du 6^e ressort.

Luxembourg. Il n'a pu être question de renouveler le mandat de M. Tedesco, pas plus que celui de M. Cuvelier; les ressorts que ces inspecteurs desservaient ayant été supprimés. M. Henckels, Jean-Baptiste, instituteur à Arlon, a été préposé à l'inspection du 2^e ressort nouveau, composé des cantons d'Arlon, d'Étalle, de Florenville et de Fauvillers.

Namur. Par suite du remaniement des ressorts, on avait à pourvoir à trois places seulement. Elles ont été données aux anciens inspecteurs, MM. Louvat, Compère et Sacré. Le Gouvernement a dû renoncer aux services de M. Sovet, démissionnaire, et de M. Laurent, qui n'avait point manifesté le désir de recevoir un nouveau mandat.

13. Mutations survenues dans le personnel des inspecteurs cantonaux pendant la période triennale.

Province d'Anvers. M. Van Puyfelicq, inspecteur du 2^e ressort comprenant les cantons d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven, est décédé le 7 mars 1869. En attendant l'expiration de la période triennale, le service a été fait par des intérimaires, au nombre de trois, savoir : M. Nélis, pour le canton d'Eeckeren, M. Van Sintruyen, pour celui de Brecht, et M. Verdeyen, pour celui de Santhoven.

Flandre occidentale. Un arrêté royal du 23 décembre 1869 a accepté la démission offerte par M. J. Roels, inspecteur du 2^e ressort.

Flandre orientale. Par arrêté royal du 29 mai 1868, M. Paul Kervyn a été chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur dans le 5^e ressort (Gand), en remplacement de M. Vandermeersch, décédé.

Un autre arrêté en date du 7 décembre 1868 a nommé aux fonctions d'inspecteur pour le 5^e ressort, M. Yves Willequet, professeur à Gand.

Par arrêté du 28 septembre 1869, M. Joseph Schoekaert a été chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur pour le 9^e ressort, en remplacement de M. Ducaju, décédé.

Hainaut. Un arrêté royal du 2 janvier 1868 a appelé M. J.-B. Delmée aux fonctions d'inspecteur cantonal pour le 9^e ressort, en remplacement de M. Th. Olivier, décédé.

Province de Liège. Un arrêté royal du 18 octobre 1869 a accepté la démission offerte par M. L. Ranwet, inspecteur du 5^e ressort.

14. Arrêté royal du 28 décembre 1869, apportant de nouveaux changements à la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans deux provinces (Brabant et Liège). — Renouvellement général des mandats des inspecteurs pour 1870-1872.

Le nombre et la circonscription des ressorts ont été aussi modifiés dans les provinces de Brabant et de Liège, par arrêté royal du 28 décembre 1869 :

Le Brabant compte aujourd'hui six ressorts, au lieu de cinq.

Le 1^{er} ressort (Bruxelles) se compose des quatre cantons de Bruxelles (circonscription ancienne), des cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode.

Le 2^e ressort (Vilvorde) se compose des cantons de Vilvorde, de Molenbeek-Saint-Jean, d'Assche et de Wolverthem.

Le 3^e ressort (Louvain) se compose des deux cantons de Louvain (circonscription ancienne), des cantons de Diest, d'Aerschot et de Haecht.

Le 4^e ressort (Tirlemont) se compose des deux cantons de Tirlemont (circonscription ancienne), des cantons de Léau et de Glabbeek.

Le 5^e ressort (Nivelles) se compose des deux cantons de Nivelles (circonscription ancienne), des cantons de Lennik-Saint-Quentin et de Hal.

Le 6^e ressort (Wavre) se compose des cantons de Wavre, de Genappe, de Perwez et de Jodoigne.

Le nombre des ressorts de la province de Liège a été porté de six à sept et les nouvelles circonscriptions ont été réglées ainsi qu'il suit :

1^{er} ressort (Liège), les quatre cantons de Liège (circonscription ancienne) et le canton de Fexhe-Slins.

2^e (Dalhem), les cantons de Dalhem, de Fléron, d'Aubel et de Herve.

3^e (Limbourg), les cantons de Limbourg, de Verviers et de Spa.

4^e (Stavelot), les cantons de Stavelot, de Louveigné et de Seraing.

5^e (Huy), les cantons de Huy, de Nandrin et de Ferrières.

6^e (Hollogne-aux-Pierres), les cantons d'Hollogne-aux-Pierres, de Landen et de Waremme.

7^e (Avennes), les cantons d'Avennes, de Héron et de Jehay-Bodegnée.

On a maintenu le nombre et la circonscription des ressorts dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg.

En somme, nous n'avons plus pour les neuf provinces, que cinquante-trois ressorts d'inspection cantonale, au lieu de cinquante-sept qui existaient au 31 décembre 1866.

Un arrêté royal du 28 décembre 1869 a pourvu à la nomination des inspecteurs pour la période triennale de 1870-1872, sur l'avis des députations permanentes, conformément à la loi. Ceux des anciens titulaires dont le mandat n'a pas été renouvelé sont au nombre de neuf seulement. Trois appartenaient, comme juges, à l'ordre judiciaire, et le Gouvernement a pensé qu'à raison de cette circonstance, ils ne pouvaient être maintenus dans leurs fonctions ; cinq ont été remplacés à cause de leur grand âge (65 ans au *minimum*) ; le neuvième avait été reconnu insuffisant.

La place d'inspecteur du 1^{er} ressort du Hainaut est restée ouverte. En attendant qu'il y soit pourvu, l'ancien titulaire, qui a passé l'âge de la retraite, a consenti à rester provisoirement en fonctions.

La plupart des candidats nouveaux nommés par l'arrêté royal du 28 décembre 1869 appartiennent ou ont appartenu à l'enseignement, ce sont des hommes honorables, instruits et dévoués aux institutions nationales.

Nous publions parmi les annexes le tableau du personnel de l'inspection pour la dixième période triennale.

15. Indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux.

L'art. 13 de la loi du 23 septembre 1842, modifié par celle du 14 mars 1863, porte :

« L'inspecteur cantonal ne reçoit pas de traitement. Une indemnité qui ne » dépassera pas 500 francs par canton, sera allouée annuellement sur les fonds » provinciaux. La moitié au moins de cette somme sera attribuée par canton à » l'inspecteur comme indemnité fixe, le restant étant réservé pour subvenir aux » frais de voyage et de séjour. »

L'indemnité de 500 francs ne constituait pas une rémunération suffisante, et nous avons dit au n° 3, que les Chambres législatives, voulant améliorer la position des inspecteurs, avaient décidé de porter annuellement au budget de l'État un crédit pour leur être distribué, comme supplément d'indemnité fixe, à partir de 1869. Le mode de répartition de ce crédit a été réglé par l'arrêté royal du 5 mai de la même année, dont l'art. 2 est ainsi conçu :

« Arr. 2. Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire qui s'occupent exclusivement de leurs fonctions peuvent obtenir une indemnité supplémentaire (fixe) de deux cents francs au *maximum* par canton de justice de paix. Il ne sera rien accordé à ceux de ces fonctionnaires qui se livrent à des occupations étrangères et pour qui l'indemnité fixée par la loi (fr. 500) doit être considérée comme une ressource accessoire. »

Pendant l'année 1869, les indemnités fixes supplémentaires ont absorbé une somme de 26,900 francs. Cette somme a été répartie entre 44 inspecteurs cantonaux, qui se trouvaient dans les conditions voulues par l'arrêté du 5 mai.

On a pris comme terme de comparaison, l'indemnité totale de 500 francs par canton et non pas seulement la *portion fixe*, pour juger si le revenu de l'inspecteur cantonal qui se livre à des occupations étrangères devait être considéré

comme une ressource accessoire. C'est ainsi qu'on a été amené à comprendre dans le travail de répartition deux inspecteurs qui touchaient un traitement comme greffiers de justice de paix et des inspecteurs rétribués du chef de fonctions communales exercées cumulativement.

En cela, le Gouvernement n'a fait que suivre les indications données à la section centrale dans une note reproduite à la page 18 du rapport sur le budget de 1869.

Une nouvelle répartition des indemnités fixes supplémentaires a été faite pour chacune des années de la dixième période triennale. Les inspecteurs appelés à y prendre part sont au nombre de 52. Il en résultera une dépense annuelle de 35,700 francs, qui se décompose, par province, ainsi qu'il suit :

Anvers	fr. 2,500
Brabant	5,000
Flandre occidentale	4,000
Flandre orientale.	6,200
Hainaut	5,700
Liège	4,800
Limbourg	1,900
Luxembourg	3,000
Namur	2,600
Total.	fr. 35,700

Indépendamment des indemnités fixes supplémentaires, les inspecteurs cantonaux reçoivent, sur le budget de l'État, des indemnités casuelles du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles d'adultes et des écoles ressortissant au Département de la Justice.

C'est en 1864 que les Chambres législatives ont admis, en principe, l'allocation d'un crédit pour le payement de ces indemnités.

Limitées d'abord au chiffre de 25 francs par canton de justice de paix, elles ont été portées à 50 francs en 1868, et à 100 francs, en 1869.

La dépense peut donc être maintenant évaluée à 22,500 francs pour tout le pays.

Depuis 1843 jusqu'aujourd'hui, on avait toujours calculé les indemnités sur 222 cantons. Cependant, une loi du 18 juillet 1864 a créé un nouveau canton, avec Châtelet pour chef-lieu. Il est formé de communes prises dans chacun des deux anciens cantons de Charleroi et, de l'avis conforme de la députation permanente, le Gouvernement en a tenu compte pour fixer la rémunération de l'inspecteur du 3^e ressort du Hainaut.

On sait que le travail de l'inspection est en raison de la population, et ici la population a plus que doublé depuis 1842.

A cette époque, on comptait 50,250 habitants, actuellement il n'y en a pas moins de 115,353 pour les deux anciens cantons réduits et le nouveau canton de Châtelet.

Le tableau ci-après indique la moyenne, par province, des indemnités de toute nature dont jouiront les inspecteurs cantonaux, à partir du 1^{er} janvier 1870.

PROVINCES.	NOMBRE DES RESSORTS.	FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs.						TOTAL GÉNÉRAL.	MOYENNE par RESSORT. — (Chiffres ronds)
		Indemnités allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire et payables sur les fonds provinciaux.			Indemnités supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives et payables sur le trésor public.				
		Indemnité fixe destinée à rémunérer le travail de correspondance et à payer les frais de bu- reau.	Indemnité casuelle des- tinée à subvenir aux frais de voyage.	TOTAL.	Indemnité fixe.	Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours ainsi que des tournées extraor- dinaires.	TOTAL.		
Anvers	6	6,400	3,100	9,500	2,500	4,900	4,400	13,900	2,780
Brabant.	6	10,000	3,500	13,500	5,000	2,700	7,700	21,200	3,533
Flandre occidentale.	6	13,900	4,100	18,000	4,000	3,600	7,600	25,600	4,267
Flandre orientale. .	9	12,800	5,200	18,000	6,200	3,600	9,800	27,800	3,089
Hainaut.	9	11,800	4,700	16,500	5,700	3,300	9,000	25,500	2,833
Liège.	7	8,400	3,600	12,000	4,800	2,400	7,200	19,200	2,743
Limbourg.	3	4,600	1,900	6,500	1,900	1,300	3,200	9,700	3,233
Luxembourg. . . .	5	7,200	2,800	10,000	3,000	2,000	5,000	15,000	3,000
Namur.	3	5,400	2,100	7,500	2,600	1,500	4,100	11,600	3,867
TOTAUX ET MOYENNES.	53	80,500	31,000	111,500	35,700	22,300	58,000	169,500	3,198

16. Mode de liquidation des indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux.

Les indemnités allouées en vertu des lois du 23 septembre 1842 et du 14 mars 1863 sont liquidées, savoir : la portion fixe par douzièmes à la fin de chaque mois ; la portion casuelle, à la fin de chaque trimestre, sur déclaration et d'après un tarif arrêté par la députation permanente dans chaque province.

La portion fixe des indemnités supplémentaires est payée par trimestre et la portion casuelle à la fin de l'année, d'après le tarif susmentionné.

Voici les tarifs arrêtés par les députations permanentes pour le payement des indemnités de route et de séjour :

Anvers. Frais de route par 5 kilomètres, fr. 1-50.

Frais de séjour par jour, 5 francs.

L'indemnité de séjour est due pour chaque visite d'école située dans la commune domicile de l'inspecteur.

L'indemnité de route est réduite de moitié, lorsque les voyages se font par chemin de fer.

Il n'est alloué de frais de séjour que si la distance parcourue en un jour, par voie ordinaire, n'excède pas 40 kilomètres, tant pour l'aller que pour le retour.

Lorsque les inspecteurs sont obligés, à cause de leur service, de passer la nuit hors du lieu de leur résidence, il leur est accordé, outre leurs frais de séjour, une indemnité de 5 francs par nuit.

Les distances parcourues sont calculées d'après le dictionnaire des distances légales. (18 février 1870)

Brabant. Indemnité de route, par kilomètre, 40 centimes par voie ordinaire, 20 centimes par chemin de fer.

Indemnité de séjour, par jour, 5 francs.

Lorsque l'indemnité de route, pour un seul jour, excède 10 francs, il n'est pas alloué d'indemnité de séjour pour ce même jour.

Les indemnités de route et de séjour sont liquidées à la fin de chaque trimestre, sur un état en double, dressé et signé par chaque inspecteur cantonal et visé par l'inspecteur provincial.

La députation se réserve, s'il arrivait que l'un des états dressés d'après le tarif ci-dessus n'atteignît pas la partie de l'indemnité destinée au casuel, de la liquider néanmoins en entier, s'il y a lieu, sur la déclaration de l'inspecteur provincial, constatant que l'inspecteur cantonal a fait, dans le courant de l'année, les tournées d'inspection prescrites par la loi et a parfaitement rempli ses fonctions. (13 avril 1864.)

Flandre occidentale. Frais de séjour, par jour 8 francs.

Frais de route, par kilomètre de route ordinaire, 30 centimes.

Frais de route, par kilomètre de chemin de fer, 15 centimes. (10 mars 1870.)

Flandre orientale. Les frais de route sont fixés à fr. 1-50 par cinq kilomètres de distance parcourue par voie ordinaire et à 1 franc pour la même distance parcourue par chemin de fer.

Les distances parcourues seront calculées d'après le dictionnaire des distances légales.

Les frais de séjour sont fixés à 10 francs par nuit passée en voyage.

Lorsque le retour s'effectue le même jour que le départ, les inspecteurs reçoivent une indemnité de séjour de 5 francs. (28 décembre 1869.)

Hainaut. Indemnité de frais de route par lieue de cinq kilomètres, 1 franc par chemin de fer, et 2 francs par voie ordinaire. Les fractions de lieue ne seront comptées que lorsqu'elles atteignent la moitié.

Indemnité de séjour, par jour, 5 francs.

Il n'est rien alloué pour séjour lorsque l'indemnité de route d'une seule journée excède 10 francs.

Les indemnités de route et de séjour sont liquidées sur un état, en double expédition, dont l'une sur timbre, signée par l'inspecteur cantonal et revêtu du visa de l'inspecteur provincial.

Chaque liquidation trimestrielle ne peut excéder le quart du casuel, à moins qu'il ne soit constaté que l'intéressé a été empêché, pour cause de maladie, de vaquer, pendant plus de trois mois, aux devoirs de sa charge, auquel cas, sa déclaration de frais de route et de séjour est admise, jusqu'à concurrence du chiffre représentant la somme qui peut être liquidée pour les périodes pendant lesquelles l'inspecteur n'aurait pu faire régulièrement son service.

Dans aucun cas, l'allocation casuelle destinée à subvenir aux frais ordinaires de voyage, de même que l'indemnité casuelle du chef des conférences et des

concours, ainsi que des tournées extraordinaires, ne peut être dépassée. (14 mars 1870.)

Liège. Pour chaque jour employé à la visite des écoles, à la tenue des conférences et aux concours cantonaux, 5 francs.

Pour chaque nuit de séjour, lorsque le déplacement est occasionné par la visite d'une école d'adultes, 5 francs

Pour chaque lieue parcourue,

a. Par voie ordinaire, fr. 1-50;

b. Par chemin de fer, 75 centimes. (26 janvier 1870.)

Limbourg. Il est alloué aux inspecteurs cantonaux, 1 franc par lieue de 5 kilomètres sur les chemins de fer, 2 francs par lieue de 5 kilomètres sur les routes ordinaires, et 8 francs par jour de séjour. (4 mars 1870.)

Luxembourg. L'indemnité casuelle est liquidée sur le pied de 2 francs, pour chaque visite d'école. (26 janvier 1870.)

Namur. 50 centimes par lieue de 5 kilomètres, par voie ferrée.

Fr. 1-25 par lieue de 5 kilomètres, par voie ordinaire.

4 francs par séjour. (18 mars 1870.)

17. Distances parcourues par les inspecteurs cantonaux. — Indemnités de route et de séjour liquidées au profit de ces fonctionnaires.

Le tableau n° V (pp. 10 et 11 des annexes) fait connaître les distances que les inspecteurs ont dû parcourir pour l'accomplissement de leur mission.

Voici le relevé des indemnités de voyage liquidées au profit de ces fonctionnaires, en exécution de la loi et des règlements :

ANNÉES.	INDEMNITÉS DE VOYAGE LIQUIDÉES	
	sur les BUDGETS PROVINCIAUX.	sur le BUDGET DE L'ÉTAT.
1867	43,050 94	3,270 »
1868	41,852 96	8,550 10
1869	41,721 53	16,840 90

A partir de 1870, le total des indemnités *casuelles* à liquider annuellement sur les fonds provinciaux, pour frais de voyage, ne dépassera pas le chiffre de 31,000 francs. Par contre, les indemnités *fixes*, dont les inspecteurs jouissent sur les mêmes fonds, seront augmentées et portées à 80,500 francs. (Arrêté royal du 28 décembre 1869.)

18. Manière dont les inspecteurs cantonaux se sont acquittés de leurs fonctions. — Écoles visitées par ces fonctionnaires et conférences auxquelles ils ont assisté.

Les inspecteurs cantonaux continuent généralement à faire preuve de zèle et d'intelligence dans l'exercice de leurs fonctions.

Mais à cause de la grande étendue des ressorts, plusieurs d'entre eux ont beaucoup de peine à suffire aux nécessités du service. Nous aurons à examiner si l'on ne devrait pas leur retirer quelques cantons, sans toutefois diminuer le chiffre des émoluments dont ils jouissent ; cela pourrait se faire en augmentant le taux des indemnités supplémentaires allouées sur le Trésor public.

Le nombre des écoles que les inspecteurs ont visitées et le nombre des conférences auxquelles ils ont assisté, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869, sont renseignés dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE des écoles visitées par les inspecteurs cantonaux.			NOMBRE des conférences auxquelles les inspec- teurs cantonaux ont assisté.		
	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.
Province d'Anvers	321	318	367	52	53	53
— de Brabant	589	655	690	84	86	82
— de Flandre occidentale.	564	647	615	43	35	33
— de Flandre orientale.	538	570	672	82	92	88
— de Hainaut	836	933	946	112	115	137
— de Liège	488	522	547	51	50	63
— de Limbourg	230	254	265	36	36	35
— de Luxembourg	489	492	490	66	60	68
— de Namur	536	535	616	61	56	56
TOTAUX	4,591	4,973	5,408	587	583	615
	14,672			1,785		

En prenant pour point de comparaison l'année 1866, on constate dans le nombre des écoles visitées, une augmentation de 46 pour 1867, de 527 pour 1868, et de 524 pour 1869.

On constate, en outre, une augmentation de 22 dans le nombre des conférences d'instituteurs auxquelles les inspecteurs ont assisté pendant l'année 1867.

Pour les années 1868 et 1869, il y a eu de ce chef une diminution totale de 30.

Les inspecteurs des ressorts où il s'est tenu des conférences d'institutrices ont assisté à ces réunions.

19. Inspection spéciale des écoles de filles. — Personnel. — Ecoles visitées et conférences présidées par les inspectrices.

L'art. 6 de l'arrêté royal du 25 octobre 1855, 5^e rapport triennal, page 5 des annexes, permet aux inspecteurs provinciaux de déléguer, sous l'approbation du Ministre, une ou plusieurs dames, pour inspecter les écoles primaires de filles et les salles d'asile, ainsi que pour diriger les conférences d'institutrices, particuliè-

rement sous le rapport de l'éducation et quant à l'enseignement des ouvrages manuels.

Les inspectrices nommées en vertu de cette disposition sont au nombre de 16, dont une pour la province d'Anvers, 3 dans le Brabant, 4 dans le Hainaut, 5 dans la province de Liège et 3 dans le Luxembourg.

Plusieurs mutations ont eu lieu pendant la période 1867-1869.

Anvers. — M^{lle} Van Heteren (Marie), décédée le 8 septembre 1868, n'a pas été remplacée. M^{lle} Van Heteren (Jeannette), sœur de la défunte, reste seule chargée de l'inspection des écoles de filles pour toute la province.

Brabant. — La D^{lle} Eenens, Hortense (en religion, sœur Constantine), directrice de l'école normale de Nivelles, a été nommée, le 18 septembre 1868, pour l'arrondissement de Nivelles, en remplacement de M^{me} Bilaut, née de Bremaecker, démissionnaire.

Hainaut. — M^{me} veuve Braquaval, née L'Olivier, ayant donné sa démission, M^{lle} Blondiau, Aimée, institutrice communale à Leuze, a été nommée en son remplacement, le 5 décembre 1868, pour les cantons de Templeuve, de Péruwelz, d'Antoing, de Quevaucamps, de Leuze, d'Ath et de Lessines.

M^{lle} Gilmet, Léonie, institutrice communale à Pottes, a été nommée, le 2 avril 1869, pour les autres cantons dont se composait le ressort de M^{me} veuve Braquaval, c'est-à-dire pour les cantons de Celles, de Frasnes et de Flobeeq.

M^{lle} Dujardin, Valérie, maîtresse de pédagogie à l'école normale de Mons, a été chargée, le 5 décembre 1868, de l'inspection d'un nouveau ressort, composé des cantons de Mons, de Boussu, de Dour, de Pâturages, de Rœulx, de Soignies, de Lens et de Chièvres.

Enfin, dans la province de Liège, M^{me} veuve Braquaval, née L'Olivier, ancienne inspectrice dans le Hainaut, directrice de l'institut supérieur de demoiselles à Liège, et M^{me} Villers, née Jespers, de Huy, ont été nommées inspectrices des écoles communales de filles, la première, pour les cantons de Limbourg, de Herve, de Verviers et d'Aubel, en remplacement de M^{me} Peeters, démissionnaire; la seconde, pour les cantons de Huy, de Nandrin, de Héron et de Jehay-Bodegnée, en remplacement de M^{me} Ghinijonet, également démissionnaire.

Les dames inspectrices s'acquittent honorablement de leurs fonctions. Elles font preuve de beaucoup de zèle, d'intelligence et d'aptitude. Malheureusement, la santé de plusieurs d'entre elles les a empêchées, à leur grand regret, de déployer toute l'activité désirable.

Le tableau ci-après fait connaître le nombre des écoles que les inspectrices ont visitées, ainsi que le nombre des conférences auxquelles elles ont assisté :

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE des écoles visitées par les inspectrices déléguées			NOMBRE des conférences auxquelles les inspectrices déléguées ont assisté		
	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.
	Anvers	54	25	20	7	4
Brabant	17	15	18	8	9	12
Hainaut	115	43	226	2	4	52
Liège	69	57	60	"	"	"
Luxembourg	51	34	41	"	"	"
TOTAUX	284	174	565	17	17	50

On sait que les inspectrices ne reçoivent pas de traitement et qu'elles ont droit seulement à des indemnités de voyage (arrêté du 25 octobre 1855). Les dépenses liquidées de ce chef se sont élevées à fr. 11,143-16, pendant la période triennale.

20. Inspecteurs auxiliaires pour les écoles d'adultes.

Le règlement sur les écoles d'adultes, du 1^{er} septembre 1866, modifié par l'arrêté royal du 11 septembre 1868, permet à l'inspecteur provincial de désigner, sous l'approbation du gouverneur, un ou plusieurs délégués pour aider l'inspection civile dans la surveillance des écoles d'adultes.

Trois inspecteurs seulement, savoir : ceux des provinces de Hainaut, de Liège et de Namur, ont usé de cette faculté.

On trouvera aux annexes la liste des délégués choisis pour ces deux dernières provinces. Nous n'avons pas cru pouvoir faire connaître les noms des délégués pour le Hainaut, attendu que, à la date de la présentation du rapport, ils n'avaient point encore été agréés par le Gouverneur.

§ 3. INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE.

21. Inspection ecclésiastique pour le culte catholique. — Personnel. — Mutations.

On trouvera aux annexes les tableaux du personnel de l'inspection ecclésiastique en fonctions à la fin de la période triennale.

Nous avons à constater plusieurs changements survenus dans ce personnel depuis le 1^{er} janvier 1867.

1^o INSPECTION DIOCÉSAINÉ.

Flandre occidentale. Le 16 juin-20 juillet 1869, M. Van Hove, Bruno, chanoine, ancien supérieur du petit séminaire de Roulers, a succédé à M. De Corte, démissionnaire.

Limbourg. Le 30 mai-24 juin 1869, M. Schoolmeesters, Simon-Jean-Joseph,

desservant de l'église de Gors-op-Lecuw, a été nommé en remplacement de M. Janné, décédé.

Luxembourg. Le 13-29 septembre 1869, M. Lambert, Jean-Baptiste, ancien professeur au séminaire de Florefie, a remplacé M. Davreux, décédé.

2° INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE CANTONALE.

Anvers. Le nombre et la circonscription des ressorts, de même que le personnel de l'inspection, ont été complètement changés. Il y avait dix ressorts correspondant aux doyennés; on n'en compte plus que six, comprenant chacun plusieurs cantons de justice de paix. Ont été nommés aux fonctions d'inspecteur :

MM. Beauvois, Edmond, pour le 1^{er} ressort; Lambrecht, Edouard, pour le 2^e; Van Mol, Aloïs, pour le 3^e; Swinnen, Pierre, pour le 4^e; Franck, Jérôme, pour le 5^e; Deridder, Jean, pour le 6^e. (17-30 décembre 1868.)

Brabant. Le 2-17 avril 1868, M. Swinnen, P.-J., curé-doyen à Uccle, a remplacé, dans le 12^e ressort, M. Renders, décédé.

Le 20-29 juin 1868, M. Puttemans, J.-F., curé-doyen à Aerschot, a été nommé pour le 1^{er} ressort, en remplacement de M. Dewit, décédé.

Le 18-27 mars 1869, M. Danis, P., curé-doyen à Assche, a été nommé pour le 2^e ressort, en remplacement de M. Debecker, décédé.

M. Mangelsehots, C.-F., inspecteur du doyenné de Puers depuis 1863, a été maintenu pour le canton de Wolverthem. (17-30 décembre 1868.)

Flandre occidentale. Le 4-27 janvier 1868, M. Schipman, J.-P.-P., a été nommé pour le 3^e ressort (Thielt), en remplacement de M. Verraes, appelé à d'autres fonctions.

Flandre orientale. Le 15 décembre 1866-28 janvier 1867, M. Roegiers, J.-J., curé-doyen à Sottegem, a été nommé pour le ressort de Grammont, en remplacement de M. Dalschaert, décédé.

A la même date, M. Ciamberlani, F.-X.-C., a été nommé pour le canton de Beveren, en remplacement de M. De Groote, démissionnaire.

Le 14 décembre 1867-20 janvier 1868, les cantons de Nazareth et d'Oosterzele ont été réunis au ressort de Gand, et le canton de Waerschoot au 7^e ressort (Eccloo).

Hainaut. Le 11 décembre 1866-16 janvier 1867, M. Petit, curé-doyen, a été nommé pour le canton de Merbes-le-Château, en remplacement de M. Pierart, démissionnaire.

Le 5-27 mars 1867, M. Bourette, du 18^e ressort, a permuté avec M. Joachim, du 10^e.

A la même date, M. Delaunois, curé à Wadelincourt, a succédé, pour le canton de Quevaucamps, à M. Ripotiaux, décédé.

Le 7-30 janvier 1869, M. Vray, curé à Béclers, a été nommé pour le canton de Leuze, en remplacement de M. Deric, démissionnaire.

Le 10-30 août et le 13-27 novembre 1869, MM. Gondry et Berte ont été nommés, le premier pour le canton de Chièvres, et le second, pour le canton d'Ath, en remplacement de M. Brohez, décédé.

Liège. Le 2-30 décembre 1867, M. Rodberg, curé-doyen, a été nommé pour le canton de Ferrières, en remplacement de M. Dupont.

Le 2-28 septembre 1868, MM. Onclin, Legrand et Stiels, démissionnaires, ont été remplacés respectivement par MM. Feron, Warzée et Peeters; M. Denis a succédé à M. Trillet, décédé.

Le 17-29 octobre 1868, M. Rulot, curé-doyen à Couthuin, a été nommé pour le canton de Héron, en remplacement de M. Beuwens, démissionnaire.

Limbourg. Le 29 avril-15 mai 1868, M. Peeters, curé-doyen à Peer, a succédé à M. Cornelis, décédé.

Luxembourg. Le 19 décembre 1866-16 janvier 1867, M. Poncelet, G.-J.-D., a succédé, pour le doyenné de Saint-Hubert, à M. Schmidt, démissionnaire.

Le 3 mars-15 avril 1868, M. Defosse a remplacé, dans le doyenné de Bouillon, M. Delogne, démissionnaire.

Le 8-21 avril 1868, M. Louis, M.-F.-J., a été nommé pour le 12^e ressort (Marche), en remplacement de M. Arnould, décédé.

Le 25 avril-11 mai 1868, M. Eicher, curé-doyen, a succédé dans le ressort de Messaney, à M. Clément, décédé.

Le 15-25 juin 1868, M. Knepper, a été nommé pour le canton de Fauvillers, en remplacement de M. Eicher, appelé à d'autres fonctions.

Le 9-27 février 1869, M. Paquet, a été nommé pour le canton de Saint-Hubert, en remplacement de M. Poncelet.

Le 19-29 novembre 1869, M. Dereppe a remplacé, dans le canton de Bouillon, M. Defosse, appelé à d'autres fonctions.

Namur. Le 30 avril-22 mai 1868, M. Dueulot a été nommé pour le doyenné de Baronville, en remplacement de M. Louis, appelé à d'autres fonctions.

Le 30 octobre-17 novembre 1869, M. Cousot a succédé, dans le canton de Namur (Nord), à M. Roubaud, démissionnaire.

Le 19-29 novembre 1869, M. Defosse a remplacé, dans le doyenné de Gembloux, M. Dohet, décédé.

22. Nombre des écoles visitées par les inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique.

Nous publions aux pp. 32 et 46 des annexes deux tableaux indiquant, par province, les visites d'écoles effectuées tant par les inspecteurs diocésains que par les inspecteurs ecclésiastiques cantonaux.

Ces tableaux donnent en total :

Pour les inspecteurs du 1^{er} degré,

834	écoles visitées une ou plusieurs fois en 1867.
852	— en 1868.
961	— en 1869.

Pour les inspecteurs du 2^e degré,

4,200	écoles visitées une ou plusieurs fois en 1867.
4,271	— en 1868.
4,513	— en 1869.

Les tableaux n° XII et XVII, pp. 143 et 159 des annexes, indiquent le nombre des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs ecclésiastiques.

23. Taux des indemnités allouées aux inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique.

Il est alloué à chaque inspecteur diocésain une indemnité annuelle de 3,000 francs pour tous frais.

Aucun changement n'a été apporté à l'arrêté royal du 26 mars 1866, qui répartit entre les six diocèses la somme de 27,000 francs affectée au service de l'inspection ecclésiastique cantonale.

24. Question de savoir si un inspecteur diocésain peut être pensionné en cette qualité.

Cette question, examinée à l'occasion d'une demande de pension formée par M. De Corte, ancien inspecteur diocésain pour la Flandre occidentale, a été résolue négativement.

D'après la loi du 23 juillet 1844, les membres du clergé jouissant d'un traitement à charge du Trésor public sont seuls admissibles à la pension ; or, les inspecteurs diocésains ne jouissent que d'une simple indemnité, et les discussions qui ont eu lieu au sein des Chambres législatives, ainsi que toute la pratique administrative, prouvent, à l'évidence, que cette indemnité ne saurait être assimilée à un traitement.

Mais des considérations d'équité ont engagé les deux Départements de la Justice et de l'Intérieur à rechercher les moyens de tempérer la rigueur des principes. On peut être encore très-propre à remplir des fonctions sédentaires, alors qu'on n'est plus en état d'exercer les fonctions d'inspecteur, lesquelles obligent à de fréquents voyages et à de grandes fatigues corporelles. Les inspecteurs diocésains pourraient se retirer, dès que leurs forces physiques déclinent, et demander une place de curé ou de chanoine qui, sans aucun doute, leur serait accordée. Lorsque viendrait le moment de la retraite, ils seraient ainsi en possession d'un traitement à charge du Trésor public, et rien n'empêcherait le Gouvernement de liquider la pension, en tenant compte des services rendus par l'inspecteur diocésain, services que l'on reconnaîtrait avoir été nécessaires aux besoins du culte, suivant l'art. 22 de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

25. Inspection ecclésiastique pour les cultes non catholiques.

Le 30 avril 1868, M. Spoerlein, pasteur, à Anvers, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique pour les écoles primaires publiques fréquentées, en totalité ou en majorité, par des enfants appartenant à la communion évangélique protestante, en remplacement de M. Vent, décédé.

Au mois de mars 1869, le consistoire a délégué M. E.-A. Astruc, grand rabbin de Belgique, pour inspecter les écoles israélites, en remplacement de M. le docteur Meyer, mais, à la date de la présentation du rapport, le Gouvernement n'avait pas encore été informé officiellement de cette délégation.

26. Intervention des ministres de tous les cultes dans la surveillance des écoles.

Aux termes de l'art. 6 de la loi, les ministres des cultes ont le droit de visiter les écoles pour diriger ou surveiller l'enseignement religieux. La plupart

usent de ce droit et montrent beaucoup de bienveillance à l'égard du personnel enseignant.

§ 4. COMMISSION CENTRALE.

27. Organisation de la commission centrale. — Époque et durée des sessions.

La Commission centrale de l'instruction primaire est composée :

1. Du Ministre de l'Intérieur, président ;
2. Du directeur général de l'instruction publique, vice-président ;
3. Des neuf inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire ;
4. De l'inspecteur des écoles normales, rapporteur pour les livres et les méthodes ;
5. D'un secrétaire, à la nomination du Roi.

Elle doit être réunie une fois par année. Le Ministre peut la convoquer en session extraordinaire, quand l'intérêt du service l'exige.

La commission siège soit en *comité*, soit en *conseil général*.

Elle se forme en comité, pour discuter les livres et les méthodes, pour délibérer sur les propositions qui lui sont soumises, et provoquer les réformes et les améliorations jugées nécessaires. Dans ce cas, les inspecteurs civils, le président, le vice-président et le secrétaire ont seuls droit de séance.

Elle se forme en conseil général, pour entendre les délégués des évêques ou des consistoires dans leurs observations sur l'enseignement de la religion et de la morale.

Pendant la période dont nous rendons compte, il n'y a pas eu de session extraordinaire.

La session ordinaire de 1867 a été ouverte le 26 décembre et close le 28 du même mois. Celle de 1868 a été ouverte le 28 décembre et close le 31. Celle de 1869 a été ouverte le 20 décembre et close le 23.

MM. les évêques se sont fait représenter auprès de la commission centrale à chaque session, et le synode des églises protestantes évangéliques, à la session de 1867 seulement. Le consistoire israélite a été représenté par un délégué pendant les deux premières sessions.

28. Examen préparatoire des livres soumis à la commission centrale.

La commission est appelée à émettre un avis sur tous les livres destinés à l'enseignement dans les écoles publiques, ainsi que sur les ouvrages à l'usage des instituteurs, ou destinés aux bibliothèques scolaires, aux bibliothèques cantonales et aux distributions de prix. Antérieurement à 1868, toute publication devait, avant de lui être soumise, faire l'objet d'un examen préalable de la part des inspecteurs provinciaux, dans l'intervalle entre les sessions.

C'était là un travail écrasant pour ces fonctionnaires, déjà si occupés d'ailleurs. Le Gouvernement a avisé aux moyens d'alléger leur tâche. Dans ce but, il n'a pas formé un comité de lecture comme ils l'avaient demandé, en 1866, mais il a décidé de leur adjoindre, pour l'examen préparatoire, le personnel des écoles normales de l'État.

La décision, qui date du 31 mars 1868, a été communiquée aux directeurs de ces établissements, par une circulaire ainsi conçue :

« Jusqu'ici les inspecteurs de l'enseignement primaire ont seuls été chargés de l'examen préparatoire des livres soumis à la commission centrale, en exécution de la loi et des règlements.

» C'est là une tâche dont l'importance augmente d'année en année. Elle devient tellement absorbante que les inspecteurs ne sauraient continuer à la remplir entièrement, sans négliger leurs devoirs principaux. Aussi, ai-je décidé d'en remettre une partie au personnel des établissements normaux de l'État.

» Lorsque je vous communiquerai un ouvrage à fin d'examen, il devra être étudié soigneusement et le plus tôt possible, soit par vous, soit par un ou deux professeurs que vous aurez désignés *ad hoc*. Les appréciations résultant de cette étude seront consignées dans un rapport motivé, que vous transmettez *directement* à l'inspecteur des écoles normales. Il appartient à ce fonctionnaire de résumer le travail des premiers examinateurs et de formuler des conclusions pour la commission centrale. »

29. Relevé numérique des livres dont la commission centrale a proposé l'adoption ou le rejet.

Le tableau suivant indique l'avis de la commission sur les ouvrages dont elle a eu à s'occuper pendant chacune des sessions de la période triennale.

SESSIONS.	NOMBRE DE LIVRES QUE LA COMMISSION A PROPOSÉ					
	D'APPROUVER.			DE REJETER.		
	Ouvrages FRANÇAIS.	Ouvrages FLAMANDS.	Ouvrages ALLEMANDS.	Ouvrages FRANÇAIS.	Ouvrages FLAMANDS.	Ouvrages ALLEMANDS.
Session de 1867	8	6	»	19	26	»
— 1868	9	1	»	27	28	»
— 1869	43	5	»	12	24	»
TOTAUX	50	12	»	58	78	»

La commission a aussi proposé l'adoption de 62 ouvrages, dont 25 pour les distributions de prix, et 37 pour les bibliothèques des écoles normales ou des conférences cantonales.

30. Autres objets dont la commission centrale s'est occupée dans les séances en comité.

SESSION DE 1867.

1. *Cumuls pratiqués par les instituteurs.* — LE MINISTRE appelle l'attention des inspecteurs provinciaux sur la circulaire du 4 avril 1867, qui a pour but de faire cesser ou d'empêcher, le plus possible, le cumul des fonctions d'instituteur avec d'autres fonctions ou professions.

Les autorisations de cumuler accordées jusqu'ici ne devront être retirées qu'après mûre réflexion, et, avant de prendre la décision, il sera bon de consulter les commissaires d'arrondissement, surtout quand il s'agit de fonctions administratives. En règle générale, toute nouvelle autorisation sera refusée; il ne peut y avoir d'exception que pour les petites communes.

M. VERDEYN (Anvers) constate que les cumuls donnent toujours lieu à des abus, et il propose de les interdire d'une manière absolue. Dans son opinion, les instituteurs sont aujourd'hui assez bien rétribués pour pouvoir s'en passer. L'organisation des écoles d'adultes leur fournira, d'ailleurs, le moyen de se créer un supplément de revenu. Ceux qui exercent des fonctions accessoires se montrent peu favorables à cette organisation; ils disent que les écoles d'adultes ne sont pas dans les mœurs. Le fait est qu'ils aiment mieux être occupés ailleurs.

M. KERVEN (Flandre orientale) cite un instituteur de son ressort qui a donné sa démission plutôt que de renoncer au cumul. Cet instituteur a ouvert ensuite une école privée.

M. l'inspecteur considère la mesure prise par l'administration supérieure comme devant profiter à l'enseignement; mais, en ce qui concerne les fonctions de sacristain, il demande si elles doivent être interdites, alors qu'elles ne sont pas réunies à celles d'organiste.

Le Ministre répond que l'inconvénient subsiste toujours.

M. COURTOIS (Hainaut) dit qu'il a proposé l'interdiction des fonctions d'instituteur avec celles de secrétaire et de clerc-laïc. Mais il croit devoir faire remarquer que certaines administrations ont beaucoup de peine à trouver des secrétaires; il lui semble que, pour éviter des difficultés, on pourrait maintenir provisoirement certaines autorisations.

M. KLEYER (Liège) pense que si, pour l'avenir, on n'interdit pas les cumuls d'une manière absolue, on sera débordé, car il sera impossible de ne pas accorder de nouvelles autorisations lorsqu'elles seront demandées par des députés provinciaux, des représentants ou d'autres personnages influents.

M. DEBRUYN (Limbourg) a fait connaître dans les conférences les règles adoptées par le Gouvernement; il a proposé le retrait d'une vingtaine de cumuls.

En Belgique, comme en France, le motif qu'on invoque toujours pour justifier le cumul des fonctions administratives, c'est qu'on ne trouve pas dans la commune des personnes capables de remplir ces fonctions. Si l'on consulte les commissaires d'arrondissement, on aura toujours des avis favorables au cumul.

2. *Écoles d'adultes.* — A la demande du Ministre, les inspecteurs font connaître approximativement, chacun pour son ressort, le nombre des écoles d'adultes, anciennes et nouvelles, que les communes ou le clergé refusent de placer sous le régime du règlement du 1^{er} septembre 1866.

MM. VERDEYN et COURTOIS expriment le vœu que le Gouvernement subventionne les écoles d'adultes organisées par les instituteurs sans l'intervention des communes.

Le Secrétaire fait observer qu'aux termes du règlement, les subsides de l'État ne peuvent être accordés qu'à des écoles communales ou adoptées.

D'après M. DEBRUYN, les encouragements demandés seraient d'un mauvais exemple pour les communes. Elle se diraient : « Pourquoi organiser nous-mêmes

» une école? L'instituteur s'en chargera; laissons-le faire. Le Gouvernement lui viendra en aide et nous n'aurons rien à payer. »

SESSION DE 1868.

3. Cumuls. — A la demande de M. DEBRUYN (Limbourg), le Ministre précise le sens des nouvelles instructions relatives aux cumuls pratiqués par les instituteurs.

A l'avenir, on interdira tous les cumuls condamnés par la première circulaire, celle du 15 octobre 1868. La seconde circulaire, celle du 3 décembre, a pour but de ménager la transition. On respectera, autant que possible, les positions acquises. Cependant, si, parmi les cumuls précédemment autorisés, il en est qui donnent lieu à des inconvénients sérieux, on ne doit pas hésiter à les faire cesser immédiatement. Il en sera de même lorsqu'un instituteur obtiendra une amélioration de position, pouvant compenser le revenu d'un cumul prohibé en principe. C'est ainsi que sans briser avec ce qui est, on arrivera à ce qui doit être.

4. Améliorations à introduire dans le service des écoles. — LE MINISTRE adresse à MM. les inspecteurs les recommandations suivantes :

« Il importe, dit-il, d'étudier soigneusement quelle est, dans les différentes circonstances où se donne l'enseignement primaire, la durée des leçons la plus convenable.

» On croit assez généralement qu'en augmentant cette durée, on renforce l'enseignement; c'est une erreur, que certainement pas un de vous ne partage, mais que les administrations communales peuvent prendre pour point de départ de l'exercice du droit, que la loi leur donne, de fixer les heures de travail.

» Les enfants apportent au commencement d'une leçon une vive attention, mais cette attention ne se soutient guère; elle s'émousse, et il arrive souvent ainsi que la fin de l'exercice ne produit plus qu'un ennui stérile.

» Toute classe durant plus de deux heures, sans interruption, doit être proscrite. Même dans les classes qui n'ont que cette durée, il faut chercher à introduire une récréation de quelques instants.

» Les repos peuvent être utilement employés à des exercices corporels. Les enfants, à la campagne surtout, ont toute facilité pour se donner du mouvement et respirer le grand air. Il n'en est pas de même en hiver; souvent ils ne quittent l'école, où ils passent plusieurs heures immobiles, que pour rentrer chez eux.

» En combinant les exercices du corps avec ceux de l'intelligence, on favorisera en même temps le développement corporel et le développement intellectuel. On peut presque partout et à peu de frais établir un petit gymnase. Il suffit d'un simple hangar et de quelques instruments pour que les exercices puissent se faire par tous les temps. Le goût des enfants pour les exercices n'est pas difficile à développer. On trouverait, par l'introduction d'un rudiment de gymnase dans les écoles primaires, un moyen d'y retenir les enfants pendant un temps assez long sans les fatiguer par des classes inutilement prolongées, et en ne négligeant aucun des côtés de l'éducation.

» J'appelle spécialement l'attention de MM. les inspecteurs des Flandres sur

les écoles soumises à leur surveillance, dans lesquelles on emploie les enfants à faire de la dentelle.

» Je n'ignore pas les difficultés que présente l'amélioration des écoles adoptées, où l'on joint à l'instruction un travail manuel. Des établissements purement privés attirent les enfants par l'appât d'un gain d'autant plus considérable que le travail envahit, outre le temps qu'on peut légitimement lui consacrer, celui qui devrait être destiné à l'instruction et aux exercices corporels. Vouloir réaliser de suite un état de choses parfait serait probablement rendre désertes les écoles où une réforme radicale serait tentée. Mais il n'en faut pas moins rechercher avec persévérance les améliorations qui sont pratiquement réalisables. Sans doute, dans ces écoles, c'est un bien d'augmenter les heures consacrées à l'instruction, en diminuant celles du travail ; mais il est encore plus important de diminuer les heures du travail manuel, pour procurer aux malheureux enfants un peu de mouvement, d'exercice, de récréation en plein air, pour les faire sortir de cette immobilité si contraire à leur âge, qu'on leur impose, aux dépens de leur intelligence, non moins que de leur développement physique. Si, au moment de la leçon, les enfants sont frais et dispos, la leçon peut être courte sans cesser d'être profitable ; s'ils sont fatigués, appesantis par un travail prolongé, elle portera peu de fruits, quelle que soit sa durée.

» C'est dans ces écoles surtout, où l'enfant est privé plus que partout ailleurs des jeux et des ébats qui favorisent son développement, qu'il faut chercher à ce que le temps qui n'est pas employé à l'instruction ou au travail, soit consacré à des exercices corporels. On doit suppléer par des exercices plus actifs à la brièveté de temps qu'ils obtiennent.

» On a souvent fait la remarque qu'il ne suffit pas pour que l'enseignement primaire atteigne son but qu'il soit donné, il faut encore qu'il soit conservé ; trop d'élèves de nos écoles oublient, après en être sortis, ce qu'ils y ont appris.

» Ils cessent de savoir lire, parce qu'ils ne lisent pas, et ils ne lisent pas, parce qu'ils n'ont pas acquis le goût de lire. L'école se borne trop souvent à donner les moyens, sans faire assez apprécier le but ; il faut chercher, en donnant aux enfants l'instruction, à leur faire apprécier les jouissances qu'ils peuvent en tirer, à leur montrer, après le travail de l'étude, le plaisir qu'elle peut procurer.

» On ferait un pas dans cette voie, en consacrant dans la classe supérieure un certain temps, soit à lire aux élèves quelques passages d'ouvrages attrayants, soit à leur donner quelques explications sur les choses qui peuvent le plus les intéresser. Ces lectures ou ces conférences rompraient la monotonie de l'enseignement ; elles pourraient être données comme une récompense, lorsque l'instituteur serait satisfait de ses élèves ; elles seraient ainsi un stimulant pour acquérir l'instruction et pour l'utiliser ensuite.

» Le devoir des inspecteurs ne se limite pas à l'école seule ; s'ils doivent surveiller ce qui s'y fait, ils doivent aussi chercher au dehors quelles sont les causes qui peuvent en éloigner les enfants et les moyens de les y appeler. Dans un pays de liberté comme le nôtre, où les mesures de contrainte légale sont difficilement acceptées, il y a plus de motifs que partout ailleurs de ne rien négliger pour accroître le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction.

» Je vous prie d'appeler sur ce point l'attention des inspecteurs cantonaux ;

vous voudrez bien me signaler toutes les circonstances sur lesquelles le Gouvernement pourrait avoir une action directe ou indirecte, et dans lesquelles il y aurait soit un obstacle à faire disparaître, soit des facilités à donner pour que les écoles primaires soient de plus en plus fréquentées. »

MM. les inspecteurs prennent successivement la parole et ils font connaître certains faits constatés par eux qui viennent à l'appui de ces recommandations.

SESSION DE 1869.

§. *Formation d'un jury central pour la délivrance des diplômes aux élèves normalistes.* — M. DEBRUYN, d'accord avec cinq de ses collègues (MM. Verdeyen, Germain, Kleyer, Dony et Van Hasselt), dépose une proposition ainsi conçue :

« La commission émet le vœu que le Gouvernement institue un jury central » pour les examens de sortie des écoles normales primaires, qui ont lieu maintenant au local de chaque établissement.

» Cette institution présenterait les avantages suivants :

» 1° Une économie notable de temps : les membres du jury doivent consacrer » trois jours, au moins, à l'examen écrit, dans chaque école, soit 93 jours pour » les 31 écoles normales ; ces 93 jours seraient réduits à trois jours.

» D'un autre côté, la plupart des membres de jurys sont choisis parmi les » inspecteurs, qui se trouvent ainsi détournés de leurs fonctions principales » pendant plus de deux mois.

» 2° Les jurys actuels varient d'école à école : dans chacun d'eux, se trouvent » l'inspecteur diocésain de la province et deux membres appartenant au personnel » de l'établissement ; d'où il résulte nécessairement une diversité d'appréciation, » qui donne une valeur différente aux diplômes délivrés dans les diverses écoles.

» 3° Le jury central fonctionnant en dehors des établissements normaux, se » sentirait plus libre, plus indépendant, et serait moins exposé à subir les » influences locales. »

M. KERVYN demande que l'on examine sérieusement si le jury central ne présenterait pas trop d'inconvénients.

M. COURTOIS pense que l'on trouverait dans un jury provincial tous les avantages qu'on espère obtenir d'un jury central, lequel exigera des déplacements trop coûteux pour les familles peu aisées, qui envoient leurs fils ou leurs filles dans les écoles normales.

M. DEBRUYN. Les examens, tels qu'ils sont organisés, absorbent un temps énorme. Comme président de l'un des jurys, j'ai été obligé de m'absenter de la province pendant deux mois. Il va sans dire que pendant tout ce temps mon travail ordinaire est resté en souffrance.

Aujourd'hui, on accorde une valeur différente aux diplômes délivrés dans les diverses écoles.

Si le jury pouvait fonctionner en dehors de l'école, il serait plus libre ; il n'aurait plus à subir l'influence du corps professoral de l'établissement qui, cela se conçoit, s'intéresse tout particulièrement, aux élèves. On est souvent dans

une position très-difficile, et il arrive même que l'on est éconduit peu poliment.

Je crois qu'il est de l'intérêt général de changer l'état de choses actuel.

Quant aux moyens d'exécution, nous n'avons pas eu le temps de les indiquer. Nous devons abandonner à l'administration centrale le soin de les rechercher et de les discuter; mais nous croyons que l'institution d'un jury central est très-praticable.

LE MINISTRE demande si le déplacement des élèves n'offrirait pas des inconvénients. Les jeunes filles ne peuvent pas venir seules à Bruxelles; on va les forcer à se faire accompagner de leurs mères ou de leurs directrices.

LE SECRÉTAIRE. Déjà nous avons eu à Ixelles des directrices et des institutrices venues de tous les points du pays pour assister au cours normal de *Jardins d'enfants*. Il en est venu aussi un grand nombre à Bruxelles pour suivre un cours de dessin donné par M. Hendrickx, et l'on n'a pas constaté le moindre inconvénient. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les élèves normalistes auront à voyager pour se rendre aux conférences, dès qu'elles seront appelées aux fonctions d'institutrice.

M. VAN HASSELT fait observer que les déplacements ont lieu en France et en Allemagne.

M. COURTOIS. Il me semble qu'un jury provincial serait préférable.

D'abord, on éviterait les pérégrinations du jury actuel, excessivement coûteuses pour l'État.

Les examens se feraient à la même époque partout, tandis que par le mode actuel on perd forcément une partie de l'année scolaire. On éviterait aussi le déplacement des élèves.

Il serait facile de constituer un jury composé d'hommes spéciaux et très-capables.

Dans les diverses provinces, les athénées et les écoles moyennes comptent des professeurs qui pourraient fort bien être appelés à en faire partie.

Les questions à poser à l'épreuve écrite seraient les mêmes pour toutes les écoles et envoyées aux divers jurys, par le Département de l'Intérieur.

M. VAN HASSELT. Le système de M. Courtois ne remédierait pas aux inconvénients actuels et en amènerait de nouveaux. Les élèves devraient se déplacer et se rendre au chef-lieu de la province. Autant vaut les envoyer à Bruxelles, tout d'un coup.

Les résultats très-différents obtenus dans les divers établissements, d'où proviennent-ils? Les élèves sont-ils plus instruits, plus capables, d'un côté que de l'autre? Non; les différences proviennent de ce que les appréciateurs ne sont pas les mêmes.

Or, au lieu de quatre jurys que vous avez maintenant, vous en auriez neuf.

Nous voudrions un jury central divisé en quatre sections.

L'examen écrit se ferait en province.

Il faut, aujourd'hui, 93 jours pour l'examen écrit. Si l'on faisait l'examen écrit le même jour, on gagnerait 90 jours.

L'examen se ferait partout le même jour, à la même heure, et les mêmes questions seraient posées à tous les élèves. — Aujourd'hui, les questions sont différentes et changent de valeur, d'une école à une autre.

LE MINISTRE. Les questions seraient arrêtées à Bruxelles ?

M. VAN HASSELT. Oui ; elles seraient autographiées et envoyées en province, dans un paquet cacheté, qui serait ouvert par l'examineur, en présence des élèves, au moment de l'examen.

Les copies autographiées des questions seraient immédiatement remises aux élèves. Ces copies seraient revêtues du sceau du Département de l'Intérieur.

LE MINISTRE. Cet examen se ferait-il au siège de chaque établissement ?

M. VAN HASSELT. Je voudrais que le jury pût échapper aux inconvénients de toute espèce, qui se produisent lorsque les examens ont lieu dans l'établissement même.

L'examen écrit devrait se faire au chef-lieu de la province.

LE MINISTRE. Mais si l'on faisait l'examen écrit à la maison commune ?

M. VAN HASSELT. Les inconvénients seraient à peu près les mêmes que si l'examen se faisait au local de l'école. D'ailleurs, les écoles normales ne sont pas toutes établies au chef-lieu de la commune. Il faudrait, aussi, un trop grand nombre d'examineurs. Il en faudrait, au moins, un par école.

Avec le jury central, il y aurait, outre une économie de temps de 90 jours, une économie d'argent de 12,000 francs ; il y aurait aussi uniformité d'appréciation et de grandes garanties d'impartialité. De plus, on préviendrait les fraudes.

M. DEBRUYN. Une question subsidiaire serait celle de savoir s'il ne conviendrait pas de supprimer l'examen oral. L'examen pratique, qui est plus sérieux, suffirait pour la seconde épreuve.

LE MINISTRE. L'examen oral est un moyen de contrôle.

M. DEBRUYN. L'examen pratique ne peut-il en tenir lieu ?

Quant à ce qu'a dit M. Courtois, de la facilité qu'il y aurait de constituer des jurys provinciaux, je le conteste.

M. COURTOIS. Les établissements d'enseignement moyen ne sont pas étrangers à l'enseignement primaire. Ils ont aussi une école primaire, sous le nom de classe préparatoire.

M. DEBRUYN. Ces écoles préparatoires sont bien différentes de nos écoles primaires. Les professeurs sont loin de se trouver en présence des mêmes difficultés. Ils n'ont guère que de 10 à 15 élèves.

M. COURTOIS. J'ai été fort étonné de voir, cette année, que les élèves normalistes étaient obligés de réciter par cœur presque toute la grammaire française ; ce qui exige des efforts de mémoire inouïs.

Pour se mettre à même de subir leur examen de sortie, les élèves sont jusqu'ici obligés de farcir leur mémoire de nombreux textes, qu'ils apprennent mot à mot.

Je demande qu'ils ne soient plus tenus désormais d'apprendre littéralement certains textes, par exemple, comme je viens de le dire, celui d'une grammaire. L'élève ne devrait pas être tenu de réciter les règles ou les principes, mais bien d'en justifier l'application dans des phrases qui lui seraient dictées à l'examen écrit ou qui lui seraient posées à l'examen oral.

Je suppose les cas suivants :

« Je ne pense pas que la France *produise*, cette année, assez de blé pour nourrir tous ses habitants.

» Je ne pense pas que la France ait *produit*, cette année, assez de blé pour, etc.

» Je ne pense pas que la France *produisit*, à l'avenir, assez de blé pour, etc., si elle ne donnait de grands soins à son agriculture.

» Je ne pense pas que la France *eût produit* assez de blé, en 1868, si la saison n'avait pas été favorable. »

L'élève devrait justifier :

1° L'emploi du mode subjonctif, dans ces quatre phrases ;

2° La concordance, dans ces mêmes phrases, des différents temps du mode subjonctif avec le présent de l'indicatif.

Il n'est pas nécessaire que l'instituteur sache réciter, par exemple, tous les numéros de la grammaire, concernant l'orthographe du mot *tout*. Il n'a besoin que de savoir justifier l'orthographe de ce mot quand il le rencontre employé dans un texte, ou quand ses élèves l'emploient contrairement à l'usage ou aux règles établies.

Dans les divers examens, on devrait prendre pour règle de lire, autant que possible, dans l'intelligence des élèves, plutôt que dans leur mémoire à laquelle ils ne devraient confier, mot à mot, que les textes qu'il est nécessaire de reproduire littéralement, soit par écrit, soit oralement.

M. VAN HASSELT. Voici comment on procède. On indique à l'élève un passage du Télémaque. Ce passage sert de texte de lecture. On laisse à l'élève le temps de trouver le ton convenable. Les membres du jury conviennent, entre eux, du nombre de points à accorder à cette lecture. Après que le jeune homme a lu, on lui fait résumer sa lecture, afin de s'assurer s'il a saisi ce qui doit être mis en relief. Après cela, on lui fait rendre compte de la forme et de l'analyse syntaxiques.

M. DEBRUYN. M. Courtois a raison en ce que les questions devraient être plus pratiques.

Quant à l'idée de composer un jury provincial, je dois faire remarquer qu'il sera difficile d'en écarter les membres de la députation permanente.

M. VAN HASSELT. Et cependant, les personnes étrangères à l'enseignement primaire connaissent fort peu les méthodes à employer.

M. COURTOIS maintient l'opinion que le personnel des athénées et des écoles moyennes fournirait les moyens d'établir des jurys spéciaux par province.

LE MINISTRE. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de changer le mode d'examen actuellement en vigueur.

Je mets aux voix la question de savoir s'il y aura un jury central.

M. COURTOIS. Ce qui m'embarrasse c'est l'examen pratique. Tous les élèves devront venir à Bruxelles, les filles surtout seront entièrement dépaysées. On ne pourra pas préparer les leçons d'avance, comme on le fait généralement. Je me demande comment il sera possible d'organiser la partie pratique de l'examen.

M. DEBRUYN. Aujourd'hui, les récipiendaires sont trop secondés par l'indulgence de leurs professeurs, et c'est un des motifs pour lesquels nous demandons un jury central.

LE MINISTRE. Est-ce qu'on trouvera facilement des élèves pour la leçon pratique ?

LE SECRÉTAIRE. Oui, par l'appât de quelque récompense.

La proposition d'un jury central est mise aux voix et adoptée par sept voix contre une, celle de M. Courtois (1).

LE MINISTRE s'abstient de voter.

M. KERVYN. Dans le jury central, les professeurs ne seront pas assez représentés. A cause de cela, je voudrais que les examens semestriels fussent plus sérieux et qu'on en tînt compte dans le résultat final; on remédierait ainsi à ce qu'il y aurait d'un peu trop niveleur dans le jury central.

LE MINISTRE. Il s'agit maintenant de savoir si l'examen écrit se fera au chef-lieu de la province ou dans la capitale.

La commission décide, à l'unanimité des inspecteurs votants, que l'examen écrit se fera au chef-lieu de la province.

LE MINISTRE. Les questions, à l'examen écrit, seront-elles les mêmes pour tous les établissements?

Cette question est résolue affirmativement, à l'unanimité.

SESSION DE 1869.

6° *Bâtiments d'école.* — M. KERVYN (Flandre orientale) voudrait qu'un fonctionnaire provincial fût chargé de vérifier la construction des maisons d'école et de présenter dans un rapport écrit les observations auxquelles les bâtiments construits pourraient donner lieu. Aujourd'hui, c'est l'inspection qui est chargée de constater les défauts des locaux; elle doit souvent se rendre plusieurs fois dans les communes avant de pouvoir viser les procès-verbaux de réception.

M. Kervyn voudrait aussi que la surveillance des travaux fût confiée aux ponts et chaussées.

51. Résumé des procès-verbaux des séances de la commission centrale réunie en conseil général.

A. SÉANCES CONSACRÉES AUX COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CHEFS DU CULTE CATHOLIQUE.

28 décembre 1867. MM. CLAESSENS et BORMANS, délégués de M. l'archevêque, le premier pour la province d'Anvers, le second pour le Brabant, déclarent se référer aux rapports annuels du prélat.

M. MEERSSEMAN, délégué de M. l'évêque de Bruges, applaudit aux changements que M. le Ministre se propose d'apporter aux programmes des écoles normales; ils auront pour effet de fortifier les études pédagogiques, au grand avantage de l'enseignement communal.

Il pense, avec les directeurs des écoles normales épiscopales, que les élèves instituteurs devront s'appliquer au dessin industriel plutôt qu'au dessin d'ornement.

(1) Les inspecteurs du Brabant et du Luxembourg n'assistaient pas à la séance.

A l'épreuve écrite de l'examen de sortie, on ne pose qu'une question dans chaque branche. Si l'élève ne la comprend pas, il donne une mauvaise réponse, et les points nécessaires pour l'obtention d'un diplôme lui sont refusés. Cela est regrettable. M. le délégué voudrait qu'en pareil cas le jury, avant de porter un jugement, remplaçât la question par une ou plusieurs autres, à l'effet de s'assurer si le récipiendaire possède ou ne possède pas la matière.

Finalement, M. Meersseman attire l'attention de M. le Ministre sur la disposition de certains bâtiments d'école.

Dans plusieurs communes, on fait des constructions comprenant des locaux pour les deux sexes, avec habitations pour l'instituteur et l'institutrice. Les préaux des élèves sont clos d'un mur. Mais les jardins attenants aux habitations ne sont pas séparés. Le voisinage d'un instituteur et d'une institutrice célibataires, dans ces conditions, excite toujours la malignité publique, donne lieu à des bruits fâcheux pour la réputation de l'un et de l'autre.

LE MINISTRE croit que ce n'est pas le moment de discuter les questions relatives aux écoles normales. Une commission spéciale aura à les examiner et nous devons attendre son rapport. D'ailleurs, ces questions ne sont pas tout à fait de la compétence de l'assemblée qui, à proprement parler, n'a à s'occuper que de l'enseignement moral et religieux.

Quant aux locaux d'école, ils doivent être disposés de manière que la réputation des instituteurs et des institutrices soit mise à l'abri même de tout soupçon.

M. VAN HASSELT. M. le délégué a parlé du dessin. Il a surtout insisté quant au côté pratique. Je dois dire que M. Hendrickx proposera des modèles pour chaque profession. Le choix en est très-difficile. M. Hendrickx a dû chercher dans soixante collections différentes pour trouver des modèles convenables et faciles à imiter. Ce choix est fait. Les modèles vont être introduits dans les écoles; ils serviront dans la dernière année. Donc, il sera fait droit, sous ce rapport, à ce que M. le délégué a demandé.

M. VAN BOXELAERE, délégué de M. l'évêque de Gand, demande que le Gouvernement adopte l'école normale privée établie à Saint-Nicolas, pour la formation d'institutrices primaires. Cette école existe depuis quinze mois; elle est tenue par des institutrices capables; elle fonctionne régulièrement. On y admet des laïques aussi bien que des religieuses.

M. VAN HASSELT dit qu'elle est établie dans un beau local, réunissant toutes les conditions pédagogiques et hygiéniques désirables.

LE MINISTRE répond que l'école normale de Saint-Nicolas pourra être agréée lorsqu'il aura été pourvu à l'organisation des quatre nouvelles écoles normales de l'État, décrétées par la loi du 19 mai 1866.

M. LE DÉLÉGUÉ attire l'attention de M. le Ministre sur la bibliothèque populaire de Gand (le *Willemfonds*). Cette bibliothèque, qui est accessible aux enfants, renferme des ouvrages irréguliers, immoraux même. Ainsi, on y trouve la collection complète des œuvres de Béranger.

M. KERVYN, inspecteur de la Flandre orientale, fait remarquer que c'est là une affaire à régler avec l'administration communale de Gand.

*M. CHOPPINET, délégué de M. l'évêque de Tournai, appuie les observations de

M. Meersseman, relatives aux bâtiments d'école. Souvent, pour ne faire qu'un seul bâtiment, on met, d'un côté, l'école des garçons, et, de l'autre côté, l'école des filles.

La séparation existe, mais elle n'est pas complète. Le mur a beau avoir une certaine hauteur, s'il y a d'un côté une institutrice et de l'autre un instituteur, de l'étage même ils se voient, ils ne peuvent pas aller à la cour sans se voir, et, quelque bonne que soit leur conduite, qu'ils soient célibataires ou mariés, il y a toujours des méchancetés qui courent.

LE MINISTRE pense aussi que l'on doit chercher à faire des bâtiments séparés ; mais cela donne lieu à de plus grandes dépenses. C'est souvent une question d'argent.

M. CHOPPINET. — Il ne s'agit souvent que d'une petite question de gloriole. On veut avoir une maison commune avec école des garçons d'un côté et école des filles, de l'autre. Comme architecture, ce n'est pas mal ; mais comme école, c'est mauvais.

Je crois, ajoute M. Choppinet, que, du moment que l'on veut la séparation des sexes, il faut établir l'école des garçons et celle des filles dans des endroits séparés.

MM. KNUTS et JANNÉ, délégués de M. l'évêque de Liège, le premier pour la province de Liège, le second pour le Limbourg, déclarent n'avoir pas d'observations à présenter.

La même déclaration est faite par M. Davreux, délégué de M. l'évêque de Namur, pour la province de Luxembourg.

M. TAGNON, délégué de M. l'évêque de Namur, pour la province du même nom, insiste de nouveau pour obtenir une augmentation d'indemnité en faveur des inspecteurs cantonaux ecclésiastiques du diocèse. Il se contenterait d'une augmentation de 1,500 francs pour les deux provinces formant le diocèse de Namur.

M. Tagnon se plaint du retard qu'éprouve l'établissement d'une école de filles à Jallet.

LE MINISTRE invite le secrétaire à prendre note de ces affaires.

M. MEERSSEMAN rappelle la demande des dames de Saint-André à Bruges, tendant à obtenir l'adoption de l'école normale qu'elles ont établie en cette ville, pour la formation d'institutrices religieuses.

La question est la même que pour Saint-Nicolas et le Ministre se réfère à ce qu'il a dit en réponse à M. Van Boxelaere.

Séance du 30 décembre 1868. — M. CLASSENS, délégué de M. l'archevêque de Malines, pour la province d'Anvers, exprime le regret que, lors de la révision du programme des écoles normales, on ait cru pouvoir diminuer le nombre d'heures assignées à l'enseignement de la religion, ainsi que le nombre de points attribués à cette branche dans les examens semestriels et de sortie.

Il attire l'attention de M. le Ministre sur ce qui est dit à ce sujet dans le rapport annuel du prélat.

LE MINISTRE répond que les directeurs et directrices des divers établissements normaux ont été consultés sur les changements à apporter au programme;

qu'un projet de révision a ensuite été élaboré par une commission spéciale, dont faisaient partie deux membres du clergé, et que, à son avis, le Gouvernement ne pouvait mieux faire que d'adopter les propositions de cette commission, laquelle était composée d'hommes compétents et offrant, du reste, toute garantie à l'esprit religieux.

M. VAN HASSELT expose les motifs qui ont guidé la commission dans son travail.

Personne n'a eu la pensée de diminuer en quoi que ce soit l'importance de la religion.

On a réglé les choses en ayant égard au nombre des heures que l'enseignement de chaque matière comporte et au travail à faire par les élèves, selon que ce travail exerce l'intelligence ou la mémoire seulement.

Comme M. Claessens, comme tous ses collègues, M. CHOPPINET, délégué de M. l'évêque de Tournai, a vu avec peine les changements apportés au programme, en ce qui concerne l'enseignement religieux. Mais la décision est prise. Il n'y a qu'à se résigner. M. le délégué critique la nouvelle répartition des points entre les différentes branches. Dans son opinion, elle aura pour effet d'aggraver la position des aspirants au diplôme. On a retranché des points aux matières les plus faciles à apprendre, pour les attribuer aux matières qui exigent les plus grands efforts de la part des élèves et dans lesquelles leurs réponses sont ordinairement moins bien cotées par le jury. Ainsi, on a retranché : en pédagogie, 10 points; en religion, 10; en lecture, 5; en écriture, 6; en législation, 5, et en culture, 13; tandis qu'on a ajouté 15 points à la langue maternelle et 38 points aux mathématiques. Ces points supprimés, d'un côté, et ajoutés, de l'autre, constituent une modification extrêmement importante, car les récipiendaires échouent parfois pour un point et même pour un demi-point, comme cela est arrivé à Bonne-Espérance. Si le *minimum* des points exigés pour l'obtention du diplôme n'est pas abaissé, il y aura de nombreuses victimes, à moins que le jury chargé de procéder aux examens de sortie, dans les écoles normales wallones d'instituteurs, ne modifie ses allures pour suivre la marche qui est adoptée, depuis plusieurs années, par le jury des écoles normales wallones d'institutrices.

Avec l'ancienne répartition des points, un élève qui avait manqué la moitié de son examen en mathématiques perdait 31 points sur 62. Désormais, il en perdra 50, soit une différence de 19 points de perte.

En faisant entrer cette différence en ligne de compte et sans parler du plus grand nombre de points affectés à la langue maternelle et aux sciences, plusieurs élèves de l'école normale de Bonne-Espérance, qui ont obtenu un diplôme aux examens de 1868, auraient échoué si l'on avait appliqué la nouvelle répartition, et cependant ce sont des jeunes gens qui ont les connaissances requises pour devenir de bons instituteurs.

M. le délégué raisonne uniquement, dit-il, d'après ce qui se passe dans les écoles normales des garçons des localités wallones. Il ignore la manière de procéder du jury dans les écoles normales des garçons appartenant aux provinces flamandes. Il lui paraît, du reste, que les élèves flamands se trouvent dans des conditions bien plus avantageuses que les élèves wallons. En entrant à l'école normale, ils ont déjà une certaine connaissance de la langue française. Ils com-

prennent le français, le parlent et le lisent. Ils ont déjà des connaissances plus ou moins étendues en grammaire et en style.

Ils peuvent donc sans grande difficulté, obtenir à l'examen de sortie une fraction notable des 85 points attribués à la langue accessoire, tandis que les élèves wallons qui, lors de leur admission, n'ont aucune notion du flamand, ne parviennent à obtenir quelques points à l'examen de sortie qu'à la suite d'un travail long et pénible. L'immense majorité des élèves wallons qui apprennent la langue flamande le font seulement pour assurer, en cas de besoin, l'obtention de leur diplôme. Ils doivent consacrer à cette étude un temps notable et précieux, et, dès que l'examen est passé, ils oublient bien vite le peu qu'ils ont appris. Ils deviennent instituteurs dans les localités où ils n'ont jamais l'occasion d'entendre prononcer un mot de flamand. Au contraire, les instituteurs flamands retirent mille avantages de la connaissance de la langue française. On a donc tort de les placer sur la même ligne, quant au nombre de points qu'ils peuvent obtenir pour la langue accessoire. La répartition des points serait peut-être plus équitable si dans les écoles wallones, il n'y avait que 25 points attribués à la langue flamande, (c'est le chiffre adopté pour l'histoire, la géographie, etc.), et si le *minimum* sur l'ensemble des points était abaissé à 360 ou 370.

Quant au jury chargé de procéder aux examens dans les écoles normales d'institutrices appartenant aux provinces wallones, il use d'une certaine bienveillance qui, sans nuire à la force des études, n'expose pas à un échec un élève qui a les connaissances exigées d'une jeune personne qui veut devenir institutrice. M. le délégué forme des vœux pour que le jury des écoles normales d'instituteurs procède de la même manière.

M. KLEYER, inspecteur pour la province de Liège, fait remarquer que l'on s'occupe beaucoup du sort des élèves et que l'on ne se soucie guère des intérêts de l'enseignement. La religion, la langue maternelle, l'écriture et les mathématiques représentent ensemble 335 points. De sorte que le récipiendaire qui obtiendrait le *maximum* dans ces branches n'aurait plus qu'à gagner 25 points dans toutes les autres réunies, pour obtenir un diplôme, si le *minimum* était fixé à 360, comme le voudrait M. Choppinet. Les élèves n'auraient donc pas grand intérêt à étudier d'autres matières que celles de l'art. 6 de la loi. Ils pourraient, du moins, les étudier d'une manière imparfaite, sans courir grand risque à l'examen, et s'ils peuvent réussir sans connaître suffisamment la pédagogie, la géographie, l'histoire, le dessin, les notions de droit constitutionnel, la tenue des livres, etc., présenteront-ils les garanties nécessaires pour les fonctions d'instituteur. Jusqu'ici le *minimum* a été de 400 points et l'on ne voit pas qu'un si grand nombre d'élèves soit tombé. Dans les écoles normales d'institutrices, les résultats ont été brillants. Ainsi à Brugelette, sur sept élèves présentées à l'examen, on a délivré quatre diplômes du 1^{er} degré, deux du 2^e, et un seulement du 3^e degré. Voilà le résultat obtenu sous le régime actuel, c'est-à-dire avec un *minimum* de 400 points sur 600. Si on abaisse encore ce *minimum*, l'examen ne sera plus un moyen de s'assurer si les élèves sont suffisamment capables. — M. Kleyer trouve la répartition actuelle excellente, et il est d'avis que l'on doit y regarder à deux fois avant de la modifier.

M. CHOPPINET reconnaît que les choses se sont passées à Brugelette ainsi que

l'a dit M. KLEYER. Mais il s'agit là du jury des écoles normales d'institutrices ; si le jury des écoles normales d'instituteurs procédait comme celui-là, M. le délégué ne se serait jamais permis de faire la moindre observation en commission centrale. Il compare le mode d'appréciation des deux jurys et il termine en déclarant que son seul but est d'empêcher qu'on ne refuse un diplôme, c'est-à-dire leur gagne-pain, à des jeunes gens capables de rendre des services comme instituteurs.

M. KLEYER dit que si M. Choppinet insistait sur ses observations, quant à la différence dans la manière de procéder des divers jurys, il y aurait à examiner si on ne devrait pas instituer immédiatement un jury central.

M. CHOPPINET répond qu'il ne s'agit pas de cela. Que ses observations ne comportent pas cette conséquence. Il a voulu simplement appeler l'attention de M. le Ministre sur une question spéciale, celle de savoir si le *minimum* de 400 points, auquel on subordonne la délivrance d'un diplôme, ne devrait pas être diminué.

M. VAN HASSELT. Le *minimum*, s'il est réduit, s'appliquera-t-il au *maximum* de 600 points ou au *maximum* de 685 points ? Je crois que, pour être juste, il faut maintenir le *maximum* de 685 points pour les élèves qui apprennent le flamand et le *maximum* de 600 pour les autres.

LE MINISTRE dit que cette question sera examinée avec soin.

M. BORMANS déclare n'avoir rien à ajouter au rapport annuel de M. l'archevêque pour le Brabant.

M. MEERSSEMAN déclare, de son côté, se référer au rapport annuel de M. l'évêque de Bruges.

M. VAN BOXELAERE, délégué de M. l'évêque de Gand, rappelle la demande des sœurs de la Présentation de Notre-Dame, à Saint-Nicolas, tendante à obtenir l'adoption immédiate de l'école normale d'institutrices qu'elles ont fondée en cette ville.

Il fait connaître qu'un concours a eu lieu cette année, entre les écoles primaires de Gand, et que ce concours n'a pas porté sur la religion, contrairement à la loi.

Il dit que, malgré ses observations, l'on continue de donner en lecture aux élèves des écoles communales de Gand les ouvrages du *Willems-fonds*, que ces élèves jugent à propos de demander. Cependant la bibliothèque du *Willems-fonds* renferme des livres dangereux.

M. le délégué cite, entre autres, les romans d'Eugène Sue, d'Alexandre Dumás et de Georges Sand.

M. KERVYN, inspecteur pour la Flandre orientale, répond que les concours, dont a parlé M. le délégué, n'ont rien de commun avec les concours cantonaux, qu'ils ont été organisés par la ville, sans l'intervention des inspecteurs, et que, au surplus, ils n'ont porté que sur quelques branches du programme.

LE MINISTRE fait remarquer que le *Willems-fonds* est une bibliothèque populaire sous le patronage exclusif de l'administration communale.

M. LE DÉLÉGUÉ voudrait que l'attention de cette administration fût appelée sur le fait qu'il a signalé. Il insiste sur la circonstance que la bibliothèque du *Willems-*

fonds est accessible aux élèves qui se présentent munis d'une carte délivrée par l'instituteur.

Pour les distributions de prix aussi, dit-il, on choisit quelquefois des livres dangereux. Il cite l'ouvrage de M. Napoléon Destanberg, sur l'épargne, dans lequel l'auteur traîne dans la boue les curés et les évêques. C'est, sans doute, par inadvertance que les personnes chargées des acquisitions laissent passer de pareils livres. Mais il faudrait, à ce sujet, plus de surveillance. Il existe, d'ailleurs, un catalogue publié par le Gouvernement, et dans lequel on devrait se renfermer.

M. CHOPPINET, délégué de M. l'évêque de Tournai, attire l'attention du Gouvernement sur la situation de l'enseignement primaire à Bon-Secours, dépendance de Péruwelz. Il constate l'urgente nécessité d'y établir une école de garçons.

M. COURTOIS dit que cette affaire est introduite depuis plusieurs années, et qu'elle est toujours en instance auprès de l'administration communale.

M. CHOPPINET signale la bibliothèque de Dour comme renfermant des ouvrages immoraux et irréligieux. Il dit qu'elle est établie dans la maison d'habitation de l'instituteur et que celui-ci remplit les fonctions de bibliothécaire. Le clergé voit avec peine une pareille situation.

M. COURTOIS, inspecteur provincial pour le Hainaut, promet de s'occuper de l'affaire. Il examinera si l'instituteur peut continuer à s'occuper de la bibliothèque dont il s'agit.

M. KNUTS, délégué de M. l'évêque de Liège pour la province de Liège, attire l'attention du Gouvernement sur la nomination d'un nouvel instituteur à Poucet.

LE MINISTRE répond qu'il est saisi de cette affaire et qu'il fera tout son possible pour la mener à bonne fin.

M. JANNÉ, délégué de M. l'évêque de Liège pour le Limbourg, déclare n'avoir pas d'observations à présenter.

M. DELOGNE, délégué de M. l'évêque de Namur pour le Luxembourg, fait la même déclaration.

M. TAGNON, délégué de M. l'évêque de Namur pour la province du même nom, revient sur le nouveau programme des écoles normales. Il regrette la diminution du nombre des points attribués à la religion. Pour justifier cette diminution, on a prétendu à tort, dit M. le délégué, que la religion est surtout une affaire de mémoire. C'est, au contraire, une affaire d'intelligence, car les élèves doivent comprendre ce qu'ils apprennent. La religion est rebutée partout et on veut la mettre de côté d'une manière un peu sourde, insensible. Il faut que la religion soit fortifiée chez l'instituteur, et, au lieu de diminuer son importance, on doit l'augmenter. On donne à la langue maternelle 150 points et seulement 75 à la religion. De plus, on ajoute aux 150 points de la langue maternelle 25 points pour l'histoire profane, tandis qu'on ne donne rien pour l'histoire sainte, dans laquelle se trouve comprise l'histoire ecclésiastique. Si les élèves normalistes ont assez bien subi l'examen, c'est que l'étude de la religion est moins théorique que celle des autres branches. Elle est essentiellement pratique. Ce n'est pas pour l'avenir qu'on étudie la religion, mais pour le moment actuel. Les élèves s'appliquent avec une attention particulière à cette étude et, par cela même, ils réus-

sisser mieux à bien connaître les principes de la religion et ses preuves, chose d'autant plus nécessaire que la religion est attaquée partout.

M. Tagnon parle ensuite des bâtiments d'école, qui renferment, d'un côté, l'habitation de l'instituteur et, de l'autre, celle de l'institutrice. Il y a à cela des inconvénients. Il demande que les projets de construction soient combinés de manière à empêcher des relations compromettantes entre l'instituteur et l'institutrice.

LE MINISTRE dit que le Gouvernement fait ce qu'il peut pour prévenir les abus et les difficultés.

22 décembre 1869. — M. CLAESSENS, délégué de M. l'archevêque pour la province d'Anvers, déclare n'avoir aucune observation à présenter.

M. BORMANS, délégué de M. l'archevêque pour le Brabant, fait la même déclaration.

M. VAN HOVE, délégué de M. l'évêque de Bruges, rappelle la demande des dames de Saint-André à Bruges, tendant à obtenir l'agrément de l'école normale d'institutrices, qu'elles ont organisée en cette ville. Il insiste pour obtenir une décision favorable le plus tôt possible.

Très-souvent, dit-il, on nous demande des institutrices; mais nous n'avons pas le moyen d'en fournir, parce que nous ne sommes pas dans les conditions voulues pour que les élèves puissent recevoir des diplômes.

LE MINISTRE. La question a déjà été soulevée du temps de mon prédécesseur; vous connaissez la réponse qui a été faite.

M. VAN HOVE. Oui, Monsieur le Ministre, mais il y a urgence. Les besoins sont si nombreux.

LE MINISTRE. Je ferai remarquer que l'état de choses actuel n'occasionne aucun préjudice. Il y aurait préjudice si les élèves formées à l'établissement dont il s'agit étaient écartées des places vacantes; mais, au contraire, ces élèves trouvent aisément à se placer; de sorte qu'en fait la non-adoption de l'école est aujourd'hui sans conséquence.

M. VAN HOVE. Je suis heureux de constater que M. le Ministre acceptera les institutrices, bien que non diplômées.

LE MINISTRE. Du moment qu'il n'y en a pas d'autres, il n'y a point de difficultés possibles.

M. VAN BOXELAERE, délégué de M. l'évêque de Gand. Il entrait dans les vues du prédécesseur de M. le Ministre d'adopter une école dirigée par des religieuses dans chaque diocèse. L'école de Saint-Nicolas, fondée sous les auspices de Monseigneur, fonctionne depuis quatre ans. Cette année, les élèves qui avaient terminé leurs études ont dû se retirer sans diplôme. On voudrait avoir pour le diocèse de Gand ce qui existe déjà dans d'autres diocèses. — Je dois donc insister pour obtenir l'adoption de l'école de Saint-Nicolas, le plus tôt possible. Une concurrence loyale entre un peu dans l'esprit des institutions du pays.

L'école normale établie à Gand forme beaucoup d'élèves; nous trouverions, de notre côté, le moyen de former des institutrices religieuses, comme le désirent un grand nombre de personnes.

M. Van Boxelaere remercie M. le Ministre pour les instructions qui ont été

adressées à Gand au sujet du *Willems-fonds*; mais il fait remarquer que jusqu'ici il n'y a pas été donné suite.

Il signale à l'attention du Gouvernement le passage du rapport annuel de M. l'évêque de Gand, où il est dit qu'un grand nombre de sous-instituteurs se logent dans des cabarets, ce qui leur fait perdre l'estime du public. Ces jeunes gens ne sont pas là à leur place : ils y sont entraînés à des parties de plaisir, qui nuisent à leurs mœurs et à leurs études.

M. le délégué parle aussi d'un concours qui a eu lieu l'année dernière à Gand. D'après M. l'inspecteur provincial lui-même, ces sortes de concours soulèvent des objections, vu qu'ils ne se font pas en conformité de la loi organique de l'instruction primaire. Cette loi n'est appliquée qu'en tant qu'elle permet d'accorder certains avantages aux élèves qui se distinguent dans les épreuves. Il n'y est pas question de religion, ce qui produit un mauvais effet sur l'esprit des parents.

M. KERVYN, inspecteur provincial, fait connaître qu'il s'agit de concours particuliers portant sur certaines branches et ayant surtout pour but d'exciter l'émulation parmi les instituteurs de la ville. Dans son opinion, il serait à désirer qu'on y renoncât.

M. VAN BOXELAERE voudrait que les concurrents eussent à répondre sur la religion, comme cela se faisait il y a quelques années; il demande que les concours soient organisés à Gand de la même manière qu'à Bruxelles.

M. VAN HOVE est d'avis que ces concours sont extra-légaux et qu'on pourrait s'y opposer.

LE MINISTRE. Je ne le pense pas. Il y a là une question de liberté communale. On ne peut pas empêcher la commune de déterminer le mode de récompense qui lui convient. Il lui est libre de faire concourir ensemble les élèves de ses écoles, au lieu de faire concourir séparément les élèves de chaque école. Quel inconvénient cela peut-il offrir ?

Quant aux sous-instituteurs, j'engage MM. les inspecteurs civils à les surveiller, et s'ils manquent à la dignité de leurs fonctions, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires.

M. VAN BOXELAERE. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. CHOPPINET, délégué de M. l'évêque de Tournai, ainsi que MM. KNUTS et SCHOOLMEESTERS, délégués de M. l'évêque de Liège, le premier pour la province de Liège, le second pour celle de Limbourg, déclarent n'avoir aucune observation à présenter.

M. LAMBERT, délégué de l'évêque de Namur pour la province de Luxembourg, demande à savoir si les personnes appelées à diriger des écoles gardiennes sont astreintes à subir un examen, dans le cas où elles n'ont pas de diplôme. Dernièrement, on a obligé une sœur désignée pour diriger une école gardienne (celle de Bertrix) à se présenter devant un jury. Elle est très-capable; mais l'examen portait sur tout le programme de l'enseignement primaire.

LE MINISTRE. Comme pour les écoles d'adultes, il n'est question des écoles gardiennes qu'à l'art. 25 de la loi. Jusqu'ici il n'y a pas de règlement général pour les institutions de l'espèce; mais le Gouvernement a le droit de prendre des mesures pour qu'elles puissent être convenablement organisées. — Si la religieuse en question est aussi capable qu'on le dit, elle ne doit pas craindre de

subir l'examen. — Seulement on n'a pas dû l'interroger sur tout le programme des écoles normales; il serait peu raisonnable d'exiger d'une maîtresse d'école gardienne qu'elle connaisse, par exemple, le calcul des fractions.

M. TACNON, délégué de M. l'évêque de Namur pour la province du même nom, déclare n'avoir rien à ajouter au rapport de M. l'évêque diocésain.

LE MINISTRE. MM. les inspecteurs civils n'ont-ils, de leur côté, aucune observation à présenter ?

M. GERMAIN, (Flandre occidentale). Le rapport annuel de M. l'évêque de Bruges renferme le passage suivant :

« Quelques inspecteurs animés d'un zèle que, sans doute, le Gouvernement » n'approuvera point, semblent se donner la mission d'exercer contre ces utiles » institutions (les écoles adoptées de filles) une rigueur inquisitoriale qui devient » parfois vexatoire et semble n'avoir d'autre but que de lasser même le dévouement le plus généreux. »

Je désirerais savoir quels sont les inspecteurs qu'on a eus en vue et les faits qu'on aurait à leur reprocher.

Je crois que M. l'inspecteur diocésain pourrait donner quelques explications à cet égard.

M. VAN HOVE. Je pense qu'il serait assez difficile d'entrer ici dans des discussions de noms propres. Je pourrais donner à ce sujet des explications à M. l'inspecteur en particulier. Je tiens surtout à dire qu'il ne s'agit pas de M. l'inspecteur provincial; mais je crois que des plaintes ont été faites à l'égard de certain inspecteur cantonal qu'il est impossible de satisfaire; il est exigeant à l'excès. Lorsque l'inspecteur se rend à l'école, il a toujours des plaintes à formuler, tantôt à l'égard de la division du travail, tantôt à l'égard du matériel classique. Il y a, de sa part, un excès de zèle, qui épouvante l'instituteur, et celui-ci déclare qu'il n'y a pas moyen de contenter cet inspecteur.

J'ai adressé une circulaire au sujet de la manière dont sont tenues les écoles adoptées et dans laquelle je recommande aux instituteurs de se conformer aux exigences des inspecteurs civils.

Mais ces exigences sont parfois excessives; c'est sur cela qu'ont porté les critiques formulées dans le rapport. Je dis qu'il y a un excès de zèle auquel on ne peut satisfaire. Le passage rappelé par M. l'inspecteur provincial n'a pas d'autre portée.

M. GERMAIN. Je suis heureux de constater, d'après la déclaration que vient de faire M. l'inspecteur diocésain, que les critiques ne s'adressent pas à l'inspection provinciale. Je prêterai volontiers mon concours à M. l'inspecteur diocésain, mais il doit être bien entendu que c'est à l'inspection civile qu'il appartient de s'occuper de l'enseignement scientifique dans les écoles, de la liste des livres à employer, tant dans les écoles adoptées que dans les écoles communales, et qu'il n'y a pas de distinction à faire entre ces divers établissements.

M. VAN HOVE ne conteste pas les droits de l'inspection civile, et c'est pour venir en aide à celle-ci qu'il recommande aux écoles adoptées de toujours se conformer à la loi.

LE MINISTRE. Dans les provinces flamandes, les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage offrent de très-grands dangers. Les enfants

y sont occupés à la fabrication de la dentelle pendant un nombre d'heures beaucoup trop considérable. On les tient chaudement, dans des locaux fermés; ils restent là douze heures, quatorze heures même. C'est excessif!

Je ne puis qu'engager toutes les personnes qui ont de l'influence sur ces écoles, à en user pour faire cesser ces abus. Je ne tiens pas à ce qu'on ait beaucoup d'heures d'enseignement, mais si l'on pouvait couper le temps du travail manuel et des leçons par quelques exercices gymnastiques, je crois qu'on arriverait à de meilleurs résultats. C'est là un but humanitaire, qui est tout dans l'intérêt d'une population forte et bien constituée.

M. VAN HOVE dit que le clergé sera très-heureux de seconder les efforts du Gouvernement. Déjà il favorise par tous les moyens en son pouvoir la fréquentation des écoles adoptées; mais à côté de celles-ci, il se trouve souvent des écoles privées où l'enseignement est totalement négligé et où l'on s'occupe exclusivement de la fabrication pour pouvoir donner aux apprentis quelques centimes de plus par jour. Les parents y envoient leurs enfants de préférence. Cela constitue un état de choses auquel il est difficile de remédier, dans quelques villages des Flandres. Il est cependant à remarquer que la fabrication de la toile prenant plus d'extension, la fabrication de la dentelle diminue; je connais des écoles dentellières où l'on donne deux heures d'enseignement.

M. GERMAIN confirme les déclarations de M. Van Hove, relatives à l'intervention du clergé. Il pense qu'on ne devrait pas favoriser le développement de l'industrie dentellière; il voudrait voir substituer le tricot, la couture, etc., à la fabrication de la dentelle dans les écoles des communes où cette industrie n'a pas encore été introduite:

LE MINISTRE n'entend pas qu'on exagère les heures d'enseignement. Il préfère donner surtout du mouvement, de la distraction aux élèves.

M. KERVYN. J'ai recommandé divers exercices. Dans la Flandre orientale, la population des écoles dentellières est tombée de 11,000 à 9,000.

LE MINISTRE fait observer que cette diminution ne prouve pas que les abus tendent à disparaître. Du reste, il apprend avec plaisir que le clergé seconde et facilite l'action des inspecteurs. Il espère que ces questions seront également prises à cœur par les administrations communales.

**B. SÉANCE CONSACRÉE AUX COMMUNICATIONS DU DÉLÉGUÉ DU SYNODE DES ÉGLISES
PROTESTANTES ÉVANGÉLIQUES.**

27 décembre 1867. — Après avoir déclaré qu'il n'a aucune observation à présenter quant à l'enseignement religieux donné dans les écoles fréquentées en majorité par des élèves du culte protestant, M. Sporlein, délégué du synode, annonce que bientôt le Gouvernement recevra avis de la nomination d'un inspecteur ecclésiastique, en remplacement de M. Vent, décédé.

C. SÉANCES CONSACRÉES AUX COMMUNICATIONS DU DÉLÉGUÉ DU CONSISTOIRE ISRAËLITE.

27 décembre 1867. — M. ASTRUC, délégué du consistoire israélite, expose ce qui suit :

A Bruxelles, l'enseignement de la religion est donné d'une manière très-satis-

faisante dans une école spéciale, sous la direction du grand rabbin et d'une commission administrative.

En province, les jeunes israélites fréquentent les écoles communales avec les enfants des autres cultes. On ne peut rien dire de ces écoles, vu qu'elles ne sont pas visitées. On sait seulement que les israélites ne reçoivent pas l'instruction religieuse. Pour celle-ci, les parents sont obligés de payer des professeurs particuliers, qui s'en occupent avant ou après les heures de classe. M. Astruc regrette qu'on fasse ainsi peser sur la communauté une charge dont sont exemptées les familles catholiques. Si cela ne peut être évité, il voudrait au moins que, lorsque les écoles communales sont fréquentées par des enfants israélites, on admît le délégué du consistoire à les visiter au même titre que les délégués des évêques, pour y contrôler les livres et l'enseignement en général. A ce sujet, il cite ce qui se passe en France. Là, il existe des commissions d'écoles où le clergé de tous les cultes est représenté. Un rabbin siège dans chaque commission, quel que soit le nombre des élèves israélites, et il peut produire ses observations, tandis qu'en Belgique rien de pareil n'est accordé.

Le **MINISTRE** constate que les critiques de M. le délégué portent moins sur l'exécution de la loi que sur la loi même et que la commission n'est pas compétente pour les examiner. Néanmoins, dit-il, le secrétaire en prendra note pour les consigner au procès-verbal.

31 décembre 1868. — M. **ASTRUC** constate que l'enseignement de la religion a fait de grands progrès dans les deux écoles de Bruxelles et d'Anvers, spécialement organisées pour les enfants de ses coreligionnaires. Il exprime le regret que ce même enseignement ne soit pas donné dans les écoles communales d'Arlon, de Gand, de Liège et de Namur, aux jeunes israélites qui y sont admis avec des élèves d'autres communions. Là, les familles sont obligées de payer à part les frais de l'éducation religieuse de leurs enfants. Un autre inconvénient plus grave c'est que les cours spéciaux de religion sont peu suivis parce qu'ils se donnent en dehors de l'école.

Comme l'année dernière, M. le délégué exprime le vœu que l'enseignement de la religion soit organisé à l'école même. Il lui semble que le ministre israélite pourrait s'y rendre aussi bien que le ministre du culte de la majorité des élèves, et s'occuper de l'enseignement religieux dans une pièce séparée. La loi ne le défend pas.

Le **MINISTRE** fait remarquer que, aux termes de l'art. 6 de la loi, l'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves et que les enfants qui n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité sont dispensés d'assister à cet enseignement.

« Je suis convaincu, dit le Ministre, que les instituteurs facilitent aux jeunes » israélites les moyens de s'instruire dans leur religion et que, sous ce rapport, » on n'a point à se plaindre. »

M. **LE DÉLÉGUÉ** déclare qu'il n'a qu'à se louer du bon vouloir des instituteurs ; mais il persiste dans l'opinion que la loi ne s'oppose pas formellement à ce que la minorité des élèves reçoive l'enseignement religieux à l'école, de la manière qu'il a indiquée.

M. **DEBRUYN**, inspecteur provincial pour le Limbourg, cite les termes mêmes

de la loi et il en infère que la religion professée par la majorité des élèves peut seule être enseignée à l'école.

LE MINISTRE rappelle qu'on ne l'a pas entendu autrement dans les discussions qui ont précédé le vote de la loi par les Chambres législatives.

M. LE DÉLÉGUÉ objecte qu'il est de principe que ce qui n'est pas défendu par la loi peut se faire. — « Vous avez, dit-il, un article qui assure l'enseignement de » la religion et de la morale aux élèves du culte en majorité.

» Les ministres du même culte ont le droit d'inspecter, de *régenter* l'école.
» Cela est incontestable, mais contraire, je pense, à la Constitution. Je ne
» demande pas que la loi soit modifiée. Je me borne à constater le fait, et je
» m'incline. La loi a voulu empêcher le prosélytisme, mais pas interdire à la
» minorité de recevoir l'aumône, s'il m'est permis d'employer l'expression, de
» l'instruction religieuse. »

LE MINISTRE répond qu'on ne peut pas discuter ici la loi dans son principe et qu'on doit se borner à examiner quelle est la portée de ses dispositions. Elle détermine quel est l'enseignement religieux qu'on peut donner aux élèves, et, par cela même, elle exclut tout autre enseignement. Il est évident que si la loi avait voulu permettre l'enseignement de toutes les religions, elle l'aurait dit expressément ; mais elle porte que l'enseignement religieux sera donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité, ce qui exclut nécessairement l'enseignement à donner par les ministres des autres cultes. A l'art. 7, concernant la surveillance de l'école, elle dit : « Quant à l'enseignement de la » religion et de la morale, la surveillance sera exercée par les délégués des chefs » des cultes. Les ministres des cultes et les délégués des chefs *du culte* auront » en tout temps le droit d'inspecter l'école. » Cette disposition, conçue en termes généraux, consacre un droit en faveur de tous les ministres, de tous les délégués, mais, bien entendu, pour autant qu'ils aient des coreligionnaires en majorité dans l'école. Cela résulte clairement de la discussion.

Du reste, le consistoire peut compter sur le concours empressé du Gouvernement, pour tout ce qui intéresse l'instruction religieuse des jeunes israélites.

Le règlement général du 15 août 1846 veut que les leçons de religion et de morale, dans les écoles dont les élèves sont en majorité catholiques, se donnent le matin, pendant la première demi-heure, et l'après-midi, pendant la dernière demi-heure de la classe. — Les enfants non catholiques peuvent ainsi profiter de l'enseignement profane, sans danger pour leurs croyances religieuses, en venant à l'école le matin une demi-heure plus tard et en la quittant une demi-heure plus tôt que leurs condisciples.

Si d'autres mesures sont jugées nécessaires, le Gouvernement n'hésitera pas à les prendre, pourvu qu'elles se concilient avec les principes de la loi.

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.

§ I. EXÉCUTION DE LA LOI DU 29 MAI 1866 PORTANT CRÉATION, AUX FRAIS DE L'ÉTAT, DE QUATRE NOUVELLES ÉCOLES NORMALES.

32. Organisation d'une école normale d'instituteurs à Mons et d'une école normale d'institutrices à Liège.

L'État possède deux écoles et cinq sections normales destinées à la formation d'instituteurs.

Il existe, en outre, 23 institutions privées (7 pour instituteurs et 16 pour institutrices), agréées en conformité de l'art. 40 de la loi du 23 septembre 1842.

Ces divers établissements ne sont pas assez nombreux pour assurer le recrutement du personnel de l'enseignement primaire communal. Leur insuffisance a été reconnue dès 1866, et c'est en vue d'y pourvoir qu'une loi du 29 mai de la même année a décrété la création, aux frais de l'État, de quatre nouvelles écoles, dont deux pour la formation d'instituteurs et deux pour la formation d'institutrices.

Un arrêté royal du 17 février 1870 porte qu'une école de la première catégorie sera instituée à Mons. Un autre arrêté du 28 mars suivant accorde à la ville de Liège une école de la seconde catégorie.

Les villes ont consenti à s'imposer quelques sacrifices en faveur de ces établissements.

Celle de Mons s'est engagée à fournir, pour servir d'emplacement, un terrain mesurant 1 hectare, 66 ares et d'une valeur de 35,020 francs. Elle s'est engagée, en outre, à intervenir jusqu'à concurrence de 40,000 francs dans les dépenses de construction des locaux, à la condition que le Gouvernement admettra à l'école d'application au moins 200 enfants pauvres, pour l'instruction desquels la ville, au défaut du bureau de bienfaisance, payera une rétribution à fixer conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842. L'école d'application sera entièrement à la charge de l'État. Elle pourra être inspectée, en tout temps, par l'administration communale. Si, pour une cause quelconque, l'établissement normal cessait un jour d'exister, il sera fait restitution à la ville des 35,020 francs représentant la valeur du terrain d'emplacement, ainsi que de la somme de 40,000 francs formant sa part contributive dans les dépenses de construction. (Voir aux annexes, p. 89, la délibération du conseil communal en date du 5 janvier 1870.)

La ville de Liège a acheté au prix de 161,590 francs et mis à la disposition du Gouvernement un terrain mesurant 1 hectare, 61 ares, 59 centiares, pour la construction des locaux. Il a été convenu (voir aux annexes, p. 144) que l'école d'application tiendra lieu d'école communale et comprendra :

a. Des classes pour 250 filles pauvres ;

b. Des classes pour des garçons âgés de moins de douze ans ;

c. Un jardin d'enfants.

Les autres stipulations ne diffèrent pas de celles qui ont été arrêtées de commun accord avec l'administration communale de Mons.

Le Gouvernement se prononcera pareillement pour l'institution d'une école normale d'instituteurs à Bruges et d'une école normale d'institutrices à Gand, dès que les administrations de ces villes se seront décidées à accorder le concours qui leur est demandé.

33. Programme des règles à suivre pour la construction des locaux des nouvelles écoles normales. Désignation des architectes chargés de la construction des écoles de Mons et de Liège. — Conditions faites à ces agents. — Allocation d'un crédit pour subvenir aux premiers frais.

Dès le mois de juillet 1866, le Ministre de l'Intérieur, M. Vandenpeereboom, avait arrêté un programme des règles à suivre pour la construction des nouvelles écoles normales. Ce programme, reproduit à la page 47 des annexes du 8^e rapport triennal, a été maintenu par son successeur, sauf les changements ci-après :

« La contenance *minima* du terrain d'emplacement a été augmentée de 50 ares.

» 1^o, 2^o et 3^o. Les classes destinées aux normalistes devront pouvoir contenir chacune 50 élèves au lieu de 60; les dimensions des pièces ont été réduites à 70 mètres de superficie (soit 7 mètres sur 10 mètres).

» Les deux classes destinées aux élèves appelées à suivre les cours du degré supérieur dans les écoles normales d'institutrices auront chacune 40 mètres de superficie (5 mètres sur 8 mètres).

» 11^o Le bâtiment de l'école d'application comprendra les pièces nécessaires au logement du personnel enseignant. Il y aura sept classes, plus une salle destinée à la tenue d'un jardin d'enfants, dans les écoles normales d'institutrices. Chaque classe aura 48 mètres de superficie (ou 8 mètres sur 6 mètres).

» 14^o Le réfectoire devra être fait pour 160 personnes au lieu de 180, dans les écoles normales d'instituteurs, et pour 190 au lieu de 200, dans les écoles normales d'institutrices.

» 15^o Les dortoirs contiendront ensemble 150 lits au lieu de 180, dans les écoles normales d'instituteurs, et 180 lits au lieu de 200, dans les écoles normales d'institutrices.

» 21^o Dans les écoles normales d'institutrices, l'habitation de la directrice comprendra des appartements pour une partie du personnel enseignant.

» 25^o La chapelle sera remplacée par une salle de réunion pour 200 à 220 personnes, pouvant, au besoin, servir aux cérémonies du culte. »

M. J^b Hubert, architecte à Mons, a été chargé de la construction des bâtiments de la nouvelle école normale d'instituteurs à organiser en cette ville.

La construction de la nouvelle école normale d'institutrices à organiser dans la ville de Liège a été confiée à M. l'architecte Dejardin.

Chaque architecte a souscrit aux conditions suivantes :

« 1^o L'architecte, sur l'ordre écrit du Ministre de l'Intérieur et d'après les pro-

grammes détaillés qui lui seront remis, dressera le projet qui devra, entre autres, comprendre :

- » *a.* Un plan général des lieux, à l'échelle de 0^m,002 par mètre, indiquant la masse des constructions avec les tenants et aboutissants.
 - » *b.* Les plans des fondations et des divers étages, sur une échelle de 0^m,04 par mètre ;
 - » *c.* Les élévations des diverses façades, les coupes longitudinales et transversales, à la même échelle ;
 - » *d.* Les dessins des détails de construction et de décoration, à l'échelle de 0^m,10 par mètre ;
 - » *e.* Un mémoire explicatif des considérations qui auront déterminé le projet général et les diverses dispositions adoptées par l'architecte ;
 - » *f.* Un devis descriptif des ouvrages à exécuter, indiquant les conditions et procédés d'exécution, la nature et la qualité des matériaux, leur provenance et toutes les données nécessaires à l'appréciation des ouvrages ;
 - » *g.* Un métré et un devis estimatif des ouvrages ;
 - » *h.* Un cahier des charges et un modèle de soumission pour l'entreprise ; le cahier des charges spécifiera que l'entreprise sera faite à bordereau de prix.
- » Le projet doit être dressé dans le délai de quatre mois.
- » 2° L'architecte assistera aux adjudications pour expliquer, autant que de besoin, les clauses de l'entreprise ; il fournira aux adjudicataires une copie certifiée de tous les dessins mentionnés ci-dessus ; cette copie est déposée au bureau des travaux.
- » 3° L'architecte ne peut faire commencer aucun ouvrage sans l'autorisation par écrit du Ministre ; il est tenu de se conformer ponctuellement aux plans, dessins et devis approuvés.
- » 4° Si, dans le cours de l'exécution des travaux, l'architecte reconnaît qu'il est nécessaire de faire des changements au projet approuvé, il en demande l'autorisation au Ministre, auquel il soumet les dessins, les états estimatifs établissant l'augmentation ou la diminution des dépenses que ces changements doivent occasionner ; il donnera les motifs justificatifs de ces changements et ne pourra en ordonner ni permettre l'exécution qu'après y avoir été autorisé par écrit, sauf les cas d'urgence ou de force majeure, en présence desquels l'architecte ne peut rester inactif, en attendant les ordres de l'administration supérieure ; dans ce cas, l'initiative lui est permise, sauf à donner avis au Ministre des mesures prises et à en demander la ratification.
- » 5° L'architecte ordonne tout ce qui est relatif à l'exécution des travaux ; il remet aux conducteurs et surveillants tous les dessins, détails et instructions nécessaires.
- » Il visite fréquemment les constructions, examine tous les matériaux et tient strictement la main à ce que les entrepreneurs observent fidèlement les règles de l'art de bâtir, ainsi que les clauses et conditions des marchés.
- » Il s'assure de la tenue régulière du journal ou carnet d'attache-ments dont il est parlé au n° 13. Il vise ce carnet à chacune de ses visites et fait au Gouvernement rapport sur le degré d'avancement des ouvrages.

» En général, il surveille les opérations des conducteurs surveillants et des autres agents qui concourent à l'exécution des travaux.

» 6° Lorsqu'il y a lieu de faire un paiement d'à-compte, l'architecte dresse un procès-verbal de réception et un certificat de paiement, indiquant la nature et le montant des dépenses.

» Cette pièce devra être accompagnée d'un état estimatif ou décompte des ouvrages exécutés et des dépenses faites, afin de justifier la proposition d'à-compte.

» 7° L'architecte veillera à ce qu'il ne se fasse, dans le chantier des travaux, rien qui soit contraire au bon ordre; il tiendra la main à ce que les entrepreneurs ne compromettent jamais la sûreté des ouvriers, par défaut de précaution ou par le mauvais état des équipages et ustensiles.

» 8° Les honoraires à payer à l'architecte seront réglés comme suit :

5 p. % sur les premiers 100,000 francs, soit	fr. 5,000
4 p. % sur les 200,000 francs suivants.	8,000
3 p. % sur les 4 ^e et 5 ^e 100.000 francs	6,000
2 p. % sur les 6 ^e et 7 ^e 100,000 »	4,000
1 p. %, soit 1,000 francs, sur les autres 100,000 francs.	

» 9° L'indemnité à payer à un ou plusieurs employés ou piqueurs spéciaux pour la surveillance journalière et permanente des travaux n'est pas comprise dans la somme des honoraires de l'architecte, mais il aura à sa charge les voyages et séjours que nécessitent la direction et la haute surveillance.

» 10° Les conducteurs surveillants sont désignés par l'architecte et agréés par le Gouvernement; ils seront aux ordres de l'architecte pour la conduite et la surveillance des travaux; ils doivent justifier de l'aptitude et des connaissances nécessaires pour bien remplir les obligations qui leur sont imposées.

» 11° Les conducteurs surveillants veillent à ce que les entrepreneurs exécutent les ouvrages conformément aux plans approuvés et aux clauses et conditions des devis, cahiers des charges et soumissions; ils vérifient les tracés, ainsi que toutes les autres opérations relatives à l'exécution des travaux.

» 12° Ils s'assurent si les matériaux ont les qualités prescrites et ils s'opposent à l'emploi de ceux qu'ils jugent défectueux, sauf la décision de l'architecte.

» 13° Les conducteurs surveillants sont responsables de la tenue des attachements et de leur inscription à l'encre sur les carnets; ils sont personnellement chargés de les relever contradictoirement avec les entrepreneurs ou leurs préposés.

» 14° Ils font faire en leur présence toutes les pesées de plomb, fer, cuivre et autres métaux qui leur sont présentés, et ils en constatent en même temps la figure et les dimensions, de manière à pouvoir vérifier par le calcul les quantités mises en œuvre.

» Ils tiennent la main à ce que les pesées soient faites dans le bureau des travaux avec des appareils bien vérifiés.

» 15° Chaque fois que le contrôleur désigné au n° 17 le requiert, les conducteurs devront présenter à son visa le carnet d'attachements sur lequel sont

inscrits tous les faits et toutes les circonstances que l'administration supérieure aurait intérêt à connaître.

» 16° Les conducteurs surveillants devront être présents sur les travaux et ateliers tous les jours pendant toute la durée du travail ; ils veilleront aussi à ce que l'entrepreneur ou son représentant et ses agents soient constamment sur le lieu de la construction pendant les heures de travail.

» 17° Il y aura un contrôleur des travaux ; il est chargé de la surveillance de toutes les parties du service, il s'assure que les divers agents se conforment aux instructions données, et adresse au Ministre, s'il y a lieu, des rapports circonstanciés à ce sujet.

» 18° Le contrôleur visite aussi souvent qu'il est nécessaire, les travaux exécutés ou en cours d'exécution ; dans ces visites, il se fait représenter les copies complètes des projets, cahiers des charges et autres documents relatifs à l'exécution des travaux.

» 19° Il examine les carnets d'attachements et les vise, après que l'exactitude des renseignements qu'ils contiennent a été dûment certifiée par le surveillant et par l'architecte.

» 20° Le contrôleur signalera, s'il y a lieu, les irrégularités et infractions de toute espèce et consignera sur les diverses pièces soumises à son visa les observations que l'intérêt du service lui semblera exiger.

» 21° Il veillera à ce que les plans, devis, marchés, etc., approuvés par le Ministre soient fidèlement exécutés ; il signalera tous changements qui n'auraient pas été autorisés par l'autorité compétente.

» 22° L'indemnité à payer au contrôleur des travaux est à la charge de l'État.

» 23° La dernière réception provisoire et la réception définitive des travaux seront faites par une commission composée de cinq membres, y compris l'architecte auteur du projet.

» Cette commission est nommée par le Ministre ; elle visitera attentivement l'ensemble et les détails des constructions, elle se fera donner tous les renseignements nécessaires pour apprécier si les constructions sont conformes aux projets et contrats approuvés.

» Enfin, elle se fera produire les diverses notes tenues pendant l'exécution et soumettra au Ministre, dans un rapport spécial, les observations que l'examen de ces notes aura pu lui suggérer. »

Il est permis d'espérer qu'on pourra bientôt adjudger les travaux de construction. Le Gouvernement a les moyens de subvenir aux premiers frais, un crédit de 500,000 francs ayant été mis à sa disposition par la loi du 29 juin 1869.

§ 2. FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES DIVERSES ÉCOLES NORMALES EXISTANTES.

34. Nouveaux programmes adoptés pour l'enseignement normal primaire.

Ces programmes sont reproduits aux pages 50-76 des annexes ; le Gouvernement les a adoptés par un arrêté du 10 octobre 1868, après avoir entendu dans leurs observations les directeurs, ainsi que les directrices des diverses écoles

normales, et sur la proposition d'une commission présidée par M. l'inspecteur Van Hasselt, commission dans laquelle étaient représentées les diverses catégories d'établissements.

Les innovations que cette mesure consacre sont exposées dans une circulaire du 12 novembre de la même année (*voir aux annexes*); elles ont pour but de former des instituteurs plus lettrés, plus familiarisés avec les notions scientifiques et mieux pénétrés de l'esprit civilisateur de leur mission.

D'après les nouveaux programmes, les matières de l'examen d'admission sont les mêmes aux écoles normales d'instituteurs et aux écoles normales d'institutrices; toutefois, en ce qui concerne l'arithmétique, la démonstration des principes n'est pas exigée pour l'admission à ces dernières.

Les établissements sont accessibles aux protestants et aux israélites, comme aux catholiques. S'il s'en présente, ils doivent être reçus, supposé qu'ils se trouvent d'ailleurs dans les conditions voulues. En pareil cas, on appliquera les principes de l'arrêté ministériel du 21 juillet 1862 (7^e rapport triennal, annexes, p. 152). Le Gouvernement avisera aux moyens de pourvoir à l'instruction religieuse des élèves et ceux-ci seront examinés, sous ce rapport, par un délégué des chefs du culte auquel ils appartiennent.

L'enseignement normal des élèves institutrices comparé à celui des élèves instituteurs, présente des différences qui s'expliquent d'elles-mêmes.

Pour les élèves institutrices le programme d'études comprend :

En plus,

Tout ce qui est relatif à la tenue des écoles gardiennes, ou jardins d'enfants;
Les travaux à l'aiguille;
Les notions d'économie domestique.

En moins,

Les fractions décimales périodiques; la théorie de la formation des puissances des nombres; l'extraction de la racine cubique; la théorie des progressions; des notions d'algèbre et de géométrie, la théorie des logarithmes et l'usage des tables; des notions d'économie sociale; l'horticulture et l'arboriculture.

Pour elles aussi, les cours de droit constitutionnel et de physique sont beaucoup moins développés.

33. Exécution du nouveau programme. — Mesures transitoires.

Le programme des examens d'admission a été mis à exécution en 1869. Quant aux autres programmes, il est bien entendu, dit l'instruction ministérielle du 12 novembre 1868, « qu'ils ne sortiront *tous leurs effets* que dans trois » ans, lorsque la série des élèves qui viennent de commencer leurs études ou qui » les commenceront, dans les écoles normales de l'État, après les prochaines » vacances de Pâques, en aura successivement parcouru toutes les étapes. C'est » seulement en 1871 que l'examen de sortie portera sur toutes les matières qui » y sont inscrites. »

En attendant, la répartition des points indiquée dans le plan d'études du

10 octobre 1868 et qui sert à déterminer le mérite du travail des élèves dans les examens semestriels et de sortie, a été rendue immédiatement applicable.

Une instruction ministérielle du 9 février 1870, adressée à l'inspecteur des écoles normales, prescrit quelques mesures transitoires à suivre par les jurys chargés de procéder aux examens de sortie :

1° Les élèves présentés à l'examen ne devront être interrogés que sur les parties de l'ancien programme qui ont été maintenues dans le programme nouveau ;

2° Le mérite des récipiendaires dans l'ensemble des matières dont se compose l'examen continuera d'être représenté par un nombre de 685 points, conformément au règlement général modifié par l'arrêté du 12 avril 1864, qui a introduit l'étude de la langue flamande dans les écoles des localités wallones. Le *maximum* de 685 sera réduit à 600, pour les élèves wallons qui ne demanderont pas à être interrogés sur cette langue. Du reste, le *minimum* des points auquel doit être subordonnée la délivrance des diplômes reste fixé :

A 550 pour un diplôme du 1^{er} degré ;

A 500 pour un diplôme du 2^e degré ;

A 400 pour un diplôme du 3^e degré ;

3° Le jury se fera remettre les cahiers tenus par les élèves pendant la dernière année d'études, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture ;

4° Enfin, le jury entrera, autant que possible, dans l'esprit de l'instruction générale du 12 novembre 1868. Il attachera plus d'importance aux efforts d'intelligence qu'aux efforts de mémoire de la part des élèves.

36. Etude des langues flamande ou allemande dans les écoles normales des localités wallones.

On a publié dans le dernier rapport triennal (annexes pp. 43-46) un arrêté ministériel du 12 avril 1864, qui institue un cours de langue flamande près des écoles et sections normales de l'État, établies dans les localités wallones.

Ce cours a été organisé à Nivelles, à Huy et à Couvin. L'allemand, au lieu du flamand, est enseigné aux élèves de la section normale de Virton.

Les établissements privés, adoptés pour la formation d'instituteurs ou d'institutrices, ont suivi l'exemple de l'État. Partout on enseigne la langue flamande ou allemande, indépendamment de la langue française.

37. Composition des jurys de sortie dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Les jurys chargés de la délivrance des diplômes sont au nombre de cinq. Ils procèdent, dans les établissements mêmes, à l'examen de sortie des élèves qui ont fait un cours complet d'études. Aux termes des règlements, chaque jury doit se composer de six membres, savoir :

Pour les élèves instituteurs.

1. L'inspecteur des écoles normales ou un inspecteur provincial, président ;
- 2.-3. Le directeur et un professeur de l'école normale où l'examen a lieu ;

- 4.-5. Deux membres étrangers au personnel de l'école normale, mais appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement primaire ;
6. Un inspecteur ecclésiastique de l'enseignement primaire.

Pour les élèves institutrices.

1. Un inspecteur de l'enseignement primaire, président ;
2. Un membre du personnel enseignant de l'école normale où l'examen a lieu ;
3.-4.-5. Trois personnes étrangères au personnel de l'école normale, mais appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement primaire ;
6. Un inspecteur ecclésiastique de l'enseignement primaire.

Voici, à part les membres du personnel enseignant et les inspecteurs ecclésiastiques, les noms des personnes désignées pour faire partie des jurys qui ont siégé dans les diverses écoles normales :

A. Ecoles normales d'instituteurs à Lierre et à Nivelles

1. M. André Van Hasselt, inspecteur des écoles normales, président ;
2. M. J.-F.-J. Kleyer, inspecteur provincial, membre effectif ;
3. M. J. Schockaert, inspecteur cantonal, id. ;
4. M. T.-J. Boreux, id., membre suppléant ;
5. M. H. Verdeyen, id., id.

Ce jury n'est pas resté le même pendant toute la durée de la période triennale.

En 1868, M. Kleyer ayant exprimé le désir d'être déchargé de ses fonctions, a été remplacé par M. Boreux, et M. Van Diest, inspecteur cantonal, a succédé à celui-ci en qualité de membre suppléant.

B. Écoles normales agréées et sections normales d'instituteurs situées dans les localités flamandes.

1. M. J. Debruyn, inspecteur provincial, président ;
2. M. Eug. Van de Loo, inspecteur cantonal, membre effectif ;
3. M. H. Verdeyen, id., id. ;
4. M. J. Schockaert, id., membre suppléant.

C. Écoles normales agréées et sections normales d'instituteurs situées dans les localités wallones.

1. M. A. Van Hasselt, inspecteur des écoles normales, président ;
2. M. T.-J. Boreux, inspecteur cantonal, membre effectif ;
3. M. J.-B. Henckels, id., id.
4. M. D. Van Diest, id., membre suppléant.

D. Ecoles normales d'institutrices, situées dans les localités flamandes.

1. M. H. Kervyn, inspecteur provincial, président ;
2. M. Ch.-L. Tanghe, inspecteur cantonal, membre effectif ;
3. M. J. Jacobs, id., id. ;
4. M. P.-J.-H. Brouwers, id., id. ;
5. M. Ch.-L.-J. Van Gansen, id., membre suppléant.

Un seul changement a été apporté à la composition de ce jury : M. A. Renier a remplacé, en 1868, M. Tanghe, promu aux fonctions d'inspecteur provincial.

E. Ecoles normales d'institutrices, situées dans les localités wallones.

1. M. J.-F.-J. Kleyer, inspecteur provincial, président ;
2. M. G.-T.-J^h. Périsset, inspecteur cantonal, membre effectif ;
3. M. C. Sacré, id., id. ;
4. M. A. Renier, id., id. ;
5. M. F.-E.-D. Dawant, id., membre suppléant.

A partir de 1868, (1) M. Kleyer a été, sur sa demande, remplacé comme président par M. Périsset, et M. Dawant a succédé à celui-ci en qualité de membre effectif.

M. J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, ancien professeur d'école primaire supérieure, a été nommé, dès la même année, membre effectif, en remplacement de M. A. Renier, appelé à d'autres fonctions.

La place de membre suppléant a été donnée à M. E. Dufonteny, inspecteur cantonal.

38. Régime alimentaire dans les divers établissements normaux.

Une circulaire du 5 juillet 1866 recommande aux inspecteurs de s'assurer, lors de leurs visites aux divers établissements normaux d'instituteurs et d'institutrices, si l'on observe partout le règlement en ce qui concerne le régime alimentaire.

En leur rappelant cette instruction, le 25 novembre 1867, le Ministre les a priés de veiller à ce que les aliments soient toujours bien assaisonnés et servis en quantité suffisante.

39. Bibliothèques à l'usage des élèves dans chaque école normale. — Catalogue de livres destinés à ces bibliothèques.

Le Ministre a prescrit la formation, dans chaque école normale, d'une bibliothèque à l'usage des élèves. (Voir aux annexes, pp. 80-82, la circulaire du 2 octobre 1869.)

Cette mesure, dont l'utilité paraît incontestable, vient en quelque sorte

(1) M. Kleyer, comme nous l'avons dit plus haut, avait déjà renoncé à ses fonctions comme membre du jury chargé de procéder aux examens de sortie dans les écoles normales de l'État à Lierre et à Nivelles.

compléter le programme de l'enseignement normal, en offrant aux élèves une lecture instructive, amusante et variée.

On mettra à leur disposition une série d'ouvrages littéraires et scientifiques à la portée de leur âge ; des livres exposant, au point de vue des faits, l'histoire générale et l'histoire particulière des principaux états anciens et modernes ; l'histoire des diverses littératures ; les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, soit en français ou en flamand, soit traduits des langues anciennes ou étrangères dans l'un ou l'autre des idiomes parlés en Belgique ; même les œuvres de pure imagination que l'on peut confier aux jeunes gens, sans avoir à craindre de leur faire contracter le goût des productions frivoles.

Un premier catalogue d'ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et qui peuvent également être placés dans les bibliothèques des conférences d'instituteurs a été adopté, sur l'avis du rapporteur de la commission centrale. Il comprend 260 numéros, dont l'acquisition occasionnera une dépense totale évaluée à 1,500 francs par école. Aux termes de la circulaire, cette dépense est à la charge de l'État et doit être imputée par tiers sur trois exercices. Les établissements ont d'abord fait chacun un choix pour une valeur de 500 francs. Ils ont demandé à recevoir immédiatement 1,929 exemplaires de diverses publications. De leur côté, les inspecteurs provinciaux ont proposé d'en distribuer 2,190 aux bibliothèques des conférences. Une adjudication publique aura lieu prochainement pour la fourniture de tous ces exemplaires.

40. Enseignement de la gymnastique dans les écoles normales.

Par une circulaire en date du 9 décembre 1868, le Ministre a prié les directeurs et directrices des établissements normaux de lui faire parvenir des renseignements précis sur les points suivants :

- « Quels sont les jours de congé ou de demi-congé et les heures de récréation ? »
- » S'il y a, dans l'intervalle des leçons, des exercices gymnastiques, en quoi consistent-ils ? Se font-ils au moyen d'appareils, sans appareils, en plein air ou dans une salle close ? »
- » Si l'on organise des promenades en corps, à quelle distance se rend-on ordinairement, combien en fait-on par semaine ou par mois ? »
- » Y a-t-il certaines règles d'ordre observées lors de ces excursions et quelles sont-elles ? »

Les renseignements fournis à l'administration centrale, en réponse à cette circulaire, ont permis de constater que si dans le plus grand nombre des écoles normales, on a organisé des exercices gymnastiques, presque nulle part on n'en a fait l'objet d'un enseignement sérieux et profitable.

Il est à peine nécessaire de rappeler l'importance de la gymnastique, son utilité comme contre-poids aux efforts intellectuels qui n'y puisent que plus de ressort, comme moyen hygiénique, etc. Elle doit avoir désormais sa place dans toute éducation bien comprise.

Les écoles normales surtout ne peuvent se soustraire à cette nécessité et il est désirable que leur organisation soit complétée sous ce rapport.

Le programme du cours, tel qu'il est inscrit au plan d'études du 10 octobre 1868, est suffisant comme base d'un enseignement sagement compris. Seulement il sera utile de consulter, pour la direction et les tendances à y donner, le travail publié par M. le docteur Theis, sous le titre de : *Programme de gymnastique systématique et raisonnée*, ainsi que le livre de M. le docteur Schreiber de Leipzig, intitulé : *Gymnastique de chambre, médicale et hygiénique*.

La commission chargée de proposer des modifications au régime des études dans les écoles normales a constaté la nécessité de faire choix, pour enseigner la gymnastique, d'hommes possédant, outre les connaissances pratiques nécessaires, de l'éducation et une instruction suffisante pour faire apprécier théoriquement l'utilité des exercices du corps. Les chefs des établissements normaux agréés feront bien d'avoir toujours égard à ces recommandations, dont le Gouvernement a pris bonne note pour ce qui le concerne.

Comme corollaire de la gymnastique, les récréations et les promenades en corps exercent une grande influence sur le développement physique et moral des élèves.

Les leçons seront suivies avec plus de goût, dès lors avec plus de fruit, si on permet aux normalistes de retremper en quelque sorte leur attention par quelques minutes de délassement. Il serait donc utile qu'à cet effet les cours ne durassent jamais plus d'une heure, une heure et demie, sans être précédés et suivis d'une courte récréation.

Le mauvais temps ne doit pas être un prétexte pour tenir les normalistes enfermés. Dans chaque école, outre une cour de jeux, il devrait y avoir un préau couvert, d'étendue suffisante pour que les jeunes gens y prennent leurs ébats en cas de pluie ou de neige.

Il devrait y avoir deux petites promenades par semaine et une longue promenade tous les mois. Si elles sont intelligemment conduites, elles pourront être un moyen de distraction des plus salutaires et des plus attrayants.

Il est des écoles normales où l'on en tire parti pour de petites explorations botaniques, entomologiques ou minéralogiques. C'est là un exemple qui mérite d'être suivi. Mais il ne faut pas tomber dans l'exagération et supprimer complètement les courses et les jeux. Les directeurs et les directrices sauront, nous n'en doutons pas, régler ce point de façon à concilier toutes les exigences. Il aura suffi de le leur signaler.

Dans les promenades, dans les récréations, les surveillants sont constamment en contact avec les élèves; il importe que rien dans leurs manières, dans la tournure de leur esprit, ne vienne affaiblir leur autorité aux yeux de ces derniers.

Les fonctions de surveillant sont très-importantes au point de vue éducatif, et il faudra désormais mieux les rétribuer, afin d'y attirer des jeunes gens instruits et bien élevés.

41. Passage des élèves normalistes d'une école à une autre.

Le Gouvernement a décidé de ne plus autoriser les élèves à changer d'école normale dans le cours d'une année. Les changements de l'espèce avaient souvent

pour effet d'encourager l'indiscipline et ils compliquaient toujours inutilement les écritures de l'administration. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les examens d'admission constituent un concours qui ne peut valoir que pour l'école où il a lieu.

En conséquence, pour passer d'un établissement à un autre, les élèves doivent se soumettre à la loi commune et se présenter à l'examen d'entrée, à l'époque fixée par les règlements. (Dépêche-circulaire du 5 novembre 1869, n° 2003.)

§ 3. ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT A LIERRE ET A NIVELLES.

42. Règlements.

Un arrêté ministériel du 21 janvier 1868 a modifié les dispositions du règlement général des écoles normales de l'État, relatives à l'uniforme des élèves instituteurs.

Désormais, cet uniforme ne sera plus fourni par les établissements. Il sera mis à la charge des élèves et compris dans le trousseau dont ils doivent être pourvus au moment de leur admission.

L'art. 55 du règlement général, modifié par les arrêtés ministériels du 15 décembre 1860 et du 4 octobre 1862, était ainsi conçu :

« A la fin de chaque semestre *de la première et de la deuxième année d'études* et à la fin des six premiers mois *de la troisième année*, les élèves » subissent (devant le corps professoral constitué en jury) un examen qui porte » sur toutes les matières enseignées dans la division dont ils font partie. »

A dater de 1869, l'épreuve de la troisième année a cessé d'être obligatoire pour l'admission à l'examen de sortie. Mais on peut la conserver comme une sorte d'exercice préparatoire, une espèce de concours, où professeurs et élèves trouveront le temps de constater quelles sont les parties de l'enseignement qu'il y a lieu de fortifier pour rendre possible l'accès du diplôme. Il appartient aux directeurs de prendre à ce sujet telle disposition qu'ils jugent utile, dans l'intérêt bien entendu des études. (Décision du 24 février 1869.)

L'année scolaire aux écoles normales de Lierre et de Nivelles commençait au mois de mai pour finir au mois d'avril. Ces dates ont été changées; l'année scolaire commence maintenant le 1^{er} octobre pour finir le 15 août, comme dans les autres établissements analogues. (7 décembre 1869.)

43. Ecoles d'application.

L'enseignement normal resterait stérile ou à peu près stérile, si les élèves maîtres n'étaient suffisamment exercés à l'application des principes de pédagogie et de méthodologie. Les théories peuvent faire un homme instruit, mais elles ne peuvent faire un instituteur capable, s'il n'est parfaitement rompu à la pratique des méthodes et des procédés qu'il doit suivre pour obtenir, dans son école, des résultats prompts et durables.

Aussi chaque établissement normal a-t-il pour annexe une école d'application, véritable école primaire, qui, placée sous la direction du professeur spécial de pédagogie et de méthodologie, sert de champ de manœuvre aux élèves maîtres, et dans laquelle ceux-ci viennent s'exercer à la pratique de l'enseignement. C'est

une image typique de l'école dans laquelle ils seront appelés plus tard à remplir leurs importantes et difficiles fonctions.

L'école d'application de Lierre n'admet que des enfants pauvres ayant droit au bienfait de l'instruction gratuite. La ville accorde du chef de cette instruction, une indemnité annuelle qui varie de 2,600 francs à 3,000 francs.

A Nivelles, l'école d'application est fréquentée par des enfants pauvres et des enfants solvables. Ces derniers payent une rétribution mensuelle de fr. 1-50. La ville alloue pour l'instruction des enfants pauvres, une subvention de 1,366 francs.

Le nombre des élèves qui fréquentent les écoles d'application est toujours assez considérable pour permettre d'exécuter entièrement le programme de l'enseignement primaire. Il a été, en 1869, de 480 à Lierre et de 197 à Nivelles.

44. Pensionnats. — Etat sanitaire des élèves.

En 1867, il a été constaté que le régime alimentaire à l'école normale de Nivelles laissait à désirer et le directeur s'est empressé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des règlements, en ce qui concerne cette partie du service.

Nous avons vu au n° 42 que depuis 1868, les écoles cessent de prendre à leur charge le prix de l'uniforme des élèves. La somme qui, jusque-là, était affectée à cet objet, est versée à la caisse de ménage. On a encore créé une nouvelle ressource au profit de cette caisse, en augmentant le prix de la pension, qui a été porté de 350 à 400 francs. (28 avril 1870.)

Voici les résultats des comptes de ménage et du costume uniforme :

		COMPTE DU MÉNAGE.			COMPTE du COSTUME UNIFORME.
		ANNÉE 1867.	ANNÉE 1868.	ANNÉE 1869.	ANNÉE 1867,
ÉCOLE NORMALE DE LIERRE,	Recettes, y compris les boni des exercices antérieurs .	62,981 25	64,267 08	61,919 56	6,051 25
	Dépenses	52,570 57	53,785 72	49,606 20	6,185 04
	Déficit	"	"	"	133 79
	Boni	10,410 68	10,481 56	12,515 36	"
ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES,	Recettes, y compris les boni des exercices antérieurs .	74,998 76	75,015 58	59,567 91	6,502 89
	Dépenses	56,258 92	64,667 62	56,626 54	5,976 15
	Déficit	"	"	"	"
	Boni	18,739 84	8,345 76	2,941 57	526 74

L'état sanitaire des deux établissements n'a guère laissé à désirer. Aucune maladie particulière ne s'y est manifestée. Si quelques rares jeunes gens sont décédés, ils ont succombé à des maladies simplement organiques ; du reste, les lois ordinaires de la mortalité n'ont point été dépassées.

43. Matériel. — Locaux, — Mobilier. — Collections.

Les locaux, agrandis pendant la période précédente, répondent infiniment mieux aux besoins du service. La salubrité n'y a pas moins notablement gagné. Il reste cependant à améliorer le local de l'école d'application annexée à l'école normale de Lierre. Ce local, qui appartient à la commune, est bâti en partie sur la Nèthe qui le remplit de ses émanations insalubres, surtout aux heures de marée basse ; d'un autre côté, il est mal aéré et l'on y reçoit un nombre trop considérable d'enfants.

Le mobilier des écoles normales est restreint au nécessaire. Il se trouve en bon état de conservation, de même que les différentes collections scientifiques et les bibliothèques. Celles-ci prennent, tous les ans, un nouvel accroissement et s'enrichissent des ouvrages littéraires et scientifiques les plus propres à tenir les professeurs au courant de ce qui se publie de meilleur sur les différentes matières de l'enseignement normal.

Les relevés suivants indiquent, pour les deux écoles, le nombre des ouvrages dont se composent les bibliothèques, ainsi que le nombre des objets qui font partie des diverses collections, et leur valeur approximative.

N° D'ORDRE.	BIBLIOTHÈQUES.	ÉCOLE NORMALE DE LIERRE.			ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES.		
	CLASSIFICATION.	NOMBRE des ouvrages.	NOMBRE des volumes.	VALEUR totale approximative.	NOMBRE des ouvrages.	NOMBRE des volumes.	VALEUR totale approximative.
1	Religion, morale, philosophie.	39	32	273 »	62	104	397 05
2	Philologie, littérature	325	500	1,507 »	191	463	2,667 15
3	Pédagogie, méthodologie, livres classiques.	309	503	1,887 »	261	663	2,331 57
4	Droit, sciences sociales et politiques.	92	112	326 50	68	98	324 75
5	Histoire, géographie.	367	622	2,639 50	337	665	3,994 91
6	Sciences naturelles, hygiène	136	194	790 50	135	214	1,325 07
7	Sciences mathématiques	79	87	253 »	159	193	884 70
8	Beaux-arts, dessin, calligraphie.	145	186	760 50	122	254	925 82
9	Agriculture, industrie, commerce, statistique.	157	218	1,419 20	173	341	2,083 03
10	Varia	253	686	2,149 »	82	552	2,672 45
	TOTAUX POUR LES LIVRES.	1,902	3,190	12,005 20	1,590	3,547	17,606 50

N° D'ORDRE.	COLLECTIONS.		ÉCOLE NORMALE DE LIERRE.		ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES.	
	CLASSIFICATION.	NOMBRE des objets ou échantillons.	VALEUR totale approximative.	NOMBRE des objets ou échantillons.	VALEUR totale approximative.	
1	Médailles	112	885 »	112	665 »	
2	Minéraux	»	»	329	80 »	
3	Animaux empaillés	200	550 »	»	»	
4	Objets de physique	113	4,020 »	433	2,443 45	
5	Objets d'arpentage et de nivellement	5	200 »	14	465 »	
6	Cartes de géographie, sphères, etc.	32	400 »	40	648 »	
7	Objets divers (figurines en plâtre, empreintes) . . .	150	50 »	22	135 »	
	TOTAUX.	612	6,105 »	950	4,436 45	

On sait que la conservation du mobilier et des collections dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, est confiée aux directeurs. Ces fonctionnaires ont rempli toutes les obligations qui leur incombent de ce chef.

Les inventaires prescrits par l'art. 47 de la loi du 15 mai 1846 ont été régulièrement récolés à la fin de chaque année, conformément à l'arrêté royal du 26 mars 1858.

46. Personnel administratif et enseignant des écoles normales. — Congés.

On trouvera parmi les annexes, pp. 90 et suiv., l'état nominatif du personnel, au 31 décembre 1869. Diverses mutations ont eu lieu pendant la période triennale.

École normale de Lierre.—Par arrêté du 11 mars 1867, M. Van der Stock a été chargé du cours de mathématiques en remplacement de M. Simons, mis à la retraite. A ce cours a été joint celui des sciences naturelles, donné jusqu'alors par le directeur de l'établissement.

École normale de Nivelles. — Par arrêté du 10 janvier 1867, M. Rapsaet, Léon, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, a été nommé professeur de flamand, en remplacement de M. Deltombe, démissionnaire.

Par arrêté du 25 septembre 1867, le cours de mathématiques a été confié à M. Faux, nommé en remplacement de M. Snoeck, décédé.

Le 28 novembre 1867 ⁽¹⁾, M. Paulus, Philippe, instituteur communal, a été nommé maître d'études surveillant, en remplacement de M. Cremers, appelé à d'autres fonctions.

(1) Le tableau inséré aux annexes, pp. 92 et 93, indique, par erreur, la date du 23 novembre.

Enfin, par arrêté du 18 septembre 1869, M. Neveu, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, a été nommé maître d'études surveillant et chargé de l'enseignement du dessin, de la tenue des livres et de la gymnastique, en remplacement de M. Béroudiaux, démissionnaire.

Par arrêté du 14 mars 1860, M. l'abbé Schoeters, directeur de l'école normale de Lierre, a obtenu un congé de six mois, pour motif de santé. Pendant la durée du congé, le service de la direction a été fait par M. Vander Velden, professeur de religion au même établissement.

47. Traitements du personnel attaché aux écoles normales de l'Etat.

Les traitements dont jouissent les directeurs, professeurs et autres agents s'élèvent à la somme totale de 54,120 francs pour les deux établissements.

Il a été accordé quelques augmentations.

Lierre. — Un arrêté du 4 juillet 1867 a majoré de 300 francs et porté à 1,800 francs le traitement de M. le professeur Peersman.

Le traitement du proviseur, M. Raymaekers, a été augmenté de 220 francs et porté à 2,200 francs. (27 décembre 1867.)

M. Sleenckx, professeur de flamand, a obtenu une augmentation de 300 francs (27 avril 1868). Son traitement est maintenant de 2,700 francs.

Nivelles. — Le traitement du proviseur, M. Courtois, a été augmenté de 300 francs et porté à 2,500 francs. (7 février 1867.)

Le concierge, M. Colette, a obtenu une augmentation de 100 francs. (11 décembre 1869.)

48. Professeurs en disponibilité.

Les professeurs en disponibilité sont toujours au nombre de cinq, savoir : MM. Ledoux et Rodigas (de l'école normale de Lierre), MM. Hanon, Lagasse et Vanderbruggen (de l'école normale de Nivelles).

49. Manière dont les fonctionnaires et les employés attachés aux écoles normales de l'Etat s'acquittent de leurs devoirs.

Ni le zèle, ni l'exactitude avec lesquels les directeurs et les autres membres du personnel enseignant s'acquittent de la tâche qui leur est confiée, ne se sont ralentis pendant la période dont nous nous occupons. Tous également pénétrés du sentiment de leur devoir, tous également dévoués aux grands intérêts de l'enseignement primaire, tous également attachés à l'accomplissement de leur mission, rivalisent pour atteindre le but commun et pour inculquer aux jeunes gens qu'ils sont appelés à instruire et à diriger, l'amour de l'étude, l'amour du bien, l'amour du vrai, comme aussi l'art de former l'intelligence et la moralité des enfants que les élèves maîtres auront à instruire et à diriger un jour. Prêchant eux-mêmes d'exemple, ils s'efforcent d'inculquer à leurs élèves tous les principes, toutes les idées, tous les nobles sentiments qui peuvent concourir à faire de ceux-là des instituteurs dignes de ce nom, c'est-à-dire des *instructeurs* et des *éducateurs* à la fois.

Sans doute, ils ne réussissent pas toujours, ni au même degré, à rendre par-

faits tous les élèves dont ils sont chargés. Mais, à coup sûr, ce n'est pas faute de peines et de dévouement, et eux-mêmes sont les premiers à s'affliger en reconnaissant parfois que leurs efforts n'ont pas produit tous les résultats qu'on en espérait.

Ce que nous venons de dire des fonctionnaires attachés aux écoles normales de l'État s'applique généralement à tout le personnel des autres établissements normaux.

50. Admission des élèves. — Population de chaque école.

Le nombre des aspirants qui ont demandé à être reçus en qualité d'élèves instituteurs a été comme suit :

Année scolaire 1867-1868		
École de Lierre	127	
École de Nivelles	137	
	<hr/>	264
Année scolaire 1868-1869		
École de Lierre	125	
École de Nivelles	152	
	<hr/>	277
Année scolaire 1869-1870		
École de Lierre	126	
École de Nivelles	129	
	<hr/>	265

En 1867, le jury chargé de procéder aux examens d'admission a siégé à Nivelles, depuis le 28 janvier jusqu'au 8 février, et à Lierre depuis le 11 février jusqu'au 20 du même mois.

En 1868, il a siégé à Nivelles depuis le 23 janvier jusqu'au 6 février, et à Lierre depuis le 10 février jusqu'au 18 du même mois.

En 1869, il a siégé à Nivelles depuis le 14 janvier jusqu'au 26 du même mois, et à Lierre depuis le 28 janvier jusqu'au 6 février.

A la suite des examens et sur la proposition du jury, le Ministre a admis :

En 1867		
A l'école de Lierre	55	nouveaux élèves.
A l'école de Nivelles	51	—
	<hr/>	
Ensemble.	106	—
En 1868		
A l'école de Lierre	56	nouveaux élèves.
A l'école de Nivelles	55	—
	<hr/>	
Ensemble.	111	—

En 1869

A l'école de Lierre	51 nouveaux élèves.
A l'école de Nivelles	47 —
Ensemble.	98 —

Par conséquent, pour les trois années, le nombre total des nouveaux élèves a été de 315.

Pendant la période de 1867-1869, la population des écoles normales de l'État s'est élevée aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	1867-1868.	1868-1869.	1869-1870.
École de Lierre	155	154	145
École de Nivelles	164	155	145
TOTAUX	319	307	286

51. Discipline.

En formulant le régime intérieur de nos écoles normales, on s'est appliqué à réaliser, autant que possible, le type que présente la vie de famille. Ni sévérité exagérée, ni faiblesse. Habituer les élèves à faire par conviction et par raison tout ce qu'on exige d'eux, les stimuler quand ils se relâchent dans l'accomplissement de leurs devoirs, les encourager paternellement à toujours faire mieux, leur faire comprendre que c'est pour leur propre bien qu'on est parfois obligé de les réprimander et même de les punir, tel est le résumé de la règle de conduite que la direction de nos établissements normaux s'est prescrite et qu'elle observe. Cependant, il est parfois des natures rétives et difficiles à plier aux exigences de l'ordre et de la discipline, des caractères sur lesquels les encouragements et les bons conseils n'exercent pas d'influence. C'est ainsi que cinq élèves de l'école normale de Nivelles, auxquels on avait à reprocher des fautes graves et qui se montraient incorrigibles, ont dû être renvoyés pendant la période triennale.

52. Examens de passage.

Dans les examens semestriels, cinquante et un élèves n'ont pas obtenu le nombre de points voulu pour le passage à la deuxième ou à la troisième division. De ce nombre, dix-neuf ont été autorisés à doubler les cours auxquels ils appartenaient; les autres ont renoncé à leurs études.

53. Examens de sortie. — Diplômes.

En 1867, le jury chargé de procéder aux examens de sortie a été réuni à Nivelles depuis le 25 février jusqu'au 14 mars, et à Lierre depuis le 21 mars jusqu'au 13 avril.

En 1868, il a siégé à Nivelles depuis le 20 février jusqu'au 12 mars, et à Lierre depuis le 16 mars jusqu'au 7 avril.

En 1869, il a commencé sa session à Nivelles le 11 février pour la terminer le 2 mars, et à Lierre le 4 mars pour la clore le 23 du même mois.

Le tableau ci-après indique le nombre des élèves, y compris les ajournés des années antérieures, qui ont été pourvus d'un diplôme.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉE 1867.			ANNÉE 1868.			ANNÉE 1869.		
	DIPLOMÉS			DIPLOMÉS			DIPLOMÉS		
	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.
École normale de Lierre . .	3	8	41	»	13	35	5	10	34
École normale de Nivelles .	1	5	33	2	3	44	1	5	40
	4	13	74	2	16	79	6	15	74
	91 (*)			97 (*)			95 (*)		

Seize élèves, dont quatre en 1867, onze en 1868 et deux en 1869, ont été ajournés, pour n'avoir pas satisfait aux épreuves de l'examen de sortie.

§ 4. SECTIONS NORMALES ÉTABLIES PRÈS DE QUELQUES ÉCOLES MOYENNES.

54. Organisation.

Par dérogation à l'art. 9 du règlement du 25 juillet 1861, le pensionnat de la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand a été mis en régie aux frais de l'État. (Voir l'arrêté royal du 11 septembre 1868, p. 50 des annexes.) À part ce changement, l'organisation des sections est restée telle qu'on l'a indiquée dans l'avant-dernier rapport.

55. Ecoles d'application.

On a maintenu les arrangements convenus avec les administrations communales et en vertu desquels les élèves-instituteurs de chaque section normale s'exercent à la pratique de l'enseignement dans les écoles primaires de la localité.

56. Pensionnats. — Régime alimentaire. — Etat sanitaire des élèves.

Les sections normales continuent d'être soumises à un régime d'internat complet. Le prix de la pension n'a pas varié; il est toujours de 400 francs aux sections

(*) Le relevé n° VIII, pp. 98-105 des annexes, contient, quant au nombre des diplômés dans chaque établissement, des erreurs qui doivent être rectifiées d'après les chiffres que nous publions ici.

de Bruges, de Gand, de Huy et de Couvin; de 380 francs à celle de Virton. Nous n'avons reçu aucune plainte concernant le régime alimentaire, qui doit être le même qu'aux écoles normales de Lierre et de Nivelles. Quant à l'état sanitaire des élèves, il a été généralement bon.

57. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections.

Les sections normales occupent généralement d'anciens bâtiments qu'on a appropriés aussi bien que possible, mais dont quelques-uns n'en laissent pas moins à désirer, sous le rapport de la facilité du service et de la surveillance, comme aussi sous le rapport de la salubrité, faute d'air et d'espace.

Le mobilier classique, de même que les literies servant aux pensionnaires, reste comme précédemment, à la charge du Trésor public. Ces objets sont dans un état convenable d'entretien.

Quant aux collections et aux bibliothèques, elles sont également conservées avec soin.

58. Personnel.

Les élèves de chaque section normale suivent gratuitement les cours de l'école moyenne qui sont communs aux deux établissements.

Faisant application de l'arrêté royal du 15 décembre 1863, le Ministre a accordé aux professeurs chargés de ces cours dans les cinq écoles, des indemnités dont le total s'est élevé à 14,670 francs, pour la période triennale.

Un enseignement complémentaire est donné aux normalistes par des professeurs *spéciaux*, auxquels on adjoint, pour certaines branches, des *suppléants* choisis dans le personnel de l'école moyenne ou de toute autre institution publique.

Nous publions parmi les pièces justificatives un relevé nominatif du personnel des diverses sections, avec l'indication des traitements ou indemnités dont jouissent les directeurs, les professeurs et les autres agents.

Nous pouvons donc nous borner à signaler ici les mutations qui ont eu lieu pendant les années 1867-1869.

Bruges. — Par arrêté du 21 novembre 1867, M. Dom a été nommé surveillant et chargé du cours de calligraphie et de culture, en remplacement de M. Bouve.

M. Germain, professeur spécial, ayant été appelé aux fonctions d'inspecteur provincial, un arrêté du 30 septembre 1868 a partagé provisoirement les divers cours dont il était chargé, entre MM. Genonceaux, professeur à la section normale d'enseignement moyen, Neuberg, Leclercq, Plateau et Waxweiler, tous professeurs à l'athénée royal.

Gand. — Par arrêté du 27 juin 1867, MM. Nelissen et Wyers, professeurs à l'athénée royal, ont été désignés pour faire le service de M. Hennebert, professeur spécial, en congé pour cause de maladie.

Par arrêté du 30 septembre 1867, M. Kerzmann a été chargé du cours d'histoire, en remplacement de M. Nelissen, nommé professeur à l'athénée royal de Hasselt.

Par arrêté du 28 septembre 1868, M. Vannerum, professeur spécial, chargé de diriger la section normale, a été admis à faire valoir ses droits à la pension et remplacé provisoirement par M. Vilders, dans ses fonctions de professeur spécial.

La direction de la section normale est maintenant confiée à M. Lefebvre, directeur de l'école moyenne, qui se dévoue entièrement et avec succès à l'éducation des élèves instituteurs.

En 1868, M. Hennebert a été appelé aux fonctions de professeur à l'université de Gand, et un arrêté du 28 septembre de la même année a maintenu provisoirement en fonctions les professeurs Wyers et Kerzmann, qui avaient été chargés de le suppléer à la section normale, le premier pour la langue française, le second pour l'histoire.

Par arrêté du 15 octobre 1868, M. Swellens, Adrien-Hubert, maître d'études, a été nommé proviseur.

Par arrêté du 26 octobre 1868, M. Grobschmitt, Nicolas, candidat en philosophie et lettres, a été nommé maître d'études surveillant, à titre d'essai, en remplacement de M. Swellens.

Par arrêté du 26 octobre 1868, M. Robelus, Alphonse, lauréat de l'académie de Gand, a été chargé du cours de dessin.

Par arrêté du 1^{er} février 1869, M. Minnaert, professeur suppléant, a été nommé sous-directeur. Néanmoins, il reste, en qualité de professeur suppléant, chargé d'une partie de l'enseignement complémentaire mentionné à l'art. 3, § 2, de l'arrêté royal du 25 juillet 1861.

Par arrêté du 11 septembre 1869, M. Vilders a été nommé définitivement aux fonctions de professeur spécial.

Par arrêté du 30 septembre 1869, M. De Rycker a été nommé professeur suppléant, à titre provisoire.

Par arrêté du 22 octobre 1869, M. Verdick, François, a été nommé maître d'études surveillant, en remplacement de M. Grobschmitt.

Par arrêté du 26 octobre 1869, M. Keiffer a été nommé professeur suppléant, en remplacement de M. Wyers, démissionnaire.

Par arrêté du 12 novembre 1869, M. Mestdagh, élève diplômé, a été nommé aide-surveillant.

Huy. — Par arrêté du 30 septembre 1867, M. De Geynst a été désigné pour donner le cours de langue flamande, en remplacement de M. Wyers.

Un autre arrêté du 11 septembre a appelé M. De Geynst aux fonctions de professeur spécial.

Virton. — Par arrêté royal du 28 septembre 1869, M. Smal, Antoine-Joseph, désigné par M. l'évêque de Namur, a été admis à donner l'enseignement religieux, en remplacement de M. Conrotte, Augustin.

M. Liégeois, Guillaume, a été désigné le 1^{er} octobre 1868, pour remplir les fonctions de concierge, en remplacement de M. Jonval, Gabriel.

Couvin. — M. De Geynst ayant été appelé à d'autres fonctions, un arrêté du 30 septembre 1867 a confié le cours de flamand à M. Vankeirsbilck, Florimond, régent à l'école moyenne.

Par un second arrêté, en date du 14 septembre 1869, M. Vankeirsbilek a été nommé aux fonctions de professeur spécial.

Un arrêté du 24 octobre 1868 a chargé M. J.-B. Fonder de l'enseignement de la musique.

Par arrêté du 16 décembre 1869, la nomination provisoire de M. Bouillot, en qualité de professeur d'horticulture et d'arboriculture, a été rendue définitive.

59. Admission des élèves. — Population des établissements.

Les examens d'admission ont lieu devant un jury composé des membres du corps enseignant et présidé par l'inspecteur provincial.

Pendant les trois années de la période, 560 jeunes gens se sont présentés, et on n'a pu en admettre que 334 :

124	pour l'année	1866-1867
91	—	1867-1868
119	—	1868-1869

Le nombre total des élèves qui ont suivi les cours des sections normales a été de :

308	pendant l'année scolaire	1866-1867
310	—	1867-1868
333	—	1868-1869

60. Discipline.

Les directeurs attachent la plus grande importance à l'éducation. C'est l'objet de leurs préoccupations les plus constantes, de leurs soins les plus attentifs. En général, les professeurs et les maîtres d'études les secondent efficacement dans cette tâche difficile. La plupart des élèves montrent de la bonne volonté pour le bien, et l'on a été rarement dans le cas de recourir aux mesures disciplinaires.

61. Examens de passage.

Quatre-vingt et un élèves de la troisième et de la deuxième division ont échoué dans les examens de passage. De ce nombre, soixante-neuf ont été autorisés à doubler les cours ; douze ont renoncé aux études normales.

62. Examens de sortie. — Diplômes.

Le jury chargé de procéder aux examens de sortie a tenu :

Pour les sections normales des localités flamandes,

13	séances en	1867
13	—	1868
19	—	1869

Pour les sections normales des localités wallones,

17	séances en	1867
22	—	1868
27	—	1869

Le tableau ci-après indique le nombre des diplômes qu'il a délivrés :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉE 1867.			ANNÉE 1868.			ANNÉE 1869.		
	DIPLOMES			DIPLOMES			DIPLOMES		
	du 1 ^{er} degré	du 2 ^e degré	du 3 ^e degré	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.
Section normale de Bruges.	2	3	1	3	3	3	2	8	7
— de Gand.	»	3	8	3	6	5	5	5	3
— de Huy.	2	1	11	»	2	8	1	5	12
— de Virton.	»	2	10	»	1	18	»	4	24
— de Couvin.	»	3	1	»	3	16	2	8	14
	4	12	31	6	15	50	10	30	60
	47			71			100		

Vingt-quatre élèves n'ayant pas satisfait aux épreuves ont été ajournés. Ce nombre se décompose, par établissement et par année, ainsi qu'il suit :

Deux à Gand, en 1867.

Quatre à Gand, deux à Huy, huit à Virton et un à Couvin, en 1868.

Quatre à Bruges, un à Gand, cinq à Virton et un à Couvin, en 1869.

§ 5. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES, AGRÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTEURS PRIMAIRES.

63. Désignation des établissements.

Les établissements agréés pour la formation d'instituteurs primaires sont les écoles normales épiscopales de : Thourout (diocèse de Bruges); Saint-Nicolas (diocèse de Gand); Bonne-Espérance (diocèse de Tournai); Saint-Roch (diocèse de Liège); Saint-Trond (même diocèse); Malonne et Carlsbourg (diocèse de Namur).

64. Organisation.

Ces écoles sont toujours soumises au régime de l'arrêté du 15 décembre 1860, qui les oblige à se conformer aux dispositions réglementaires prises pour les écoles normales de l'État, spécialement en ce qui concerne l'admission des élèves, les programmes des cours et les examens.

65. Ecoles d'application.

Ainsi que les rapports précédents l'ont déjà dit, parmi les écoles d'application, il en est qui laissent à désirer, en ce qu'elles contiennent un nombre d'enfants trop restreint pour qu'elles puissent prétendre à représenter le type d'une école primaire, telle que les jeunes instituteurs la trouveront plus tard, lorsqu'ils entreront

en fonctions. Cela tient à ce que les familles qui habitent dans le voisinage des établissements ne sont pas assez nombreuses pour assurer le recrutement des élèves.

66. Pensionnats.

A la fin de la période, le prix de la pension était comme suit : Thourout, 375 francs ; Saint-Nicolas, 342 ; Bonne-Espérance, 360 ; Saint-Roch, 388 ; Saint-Trond, 305 ; Carlsbourg, 360 ; Malonne, 400.

67. Personnel enseignant.

Le nombre des professeurs varie dans les différents établissements. Outre le directeur, l'école de Thourout compte six professeurs ; celle de Saint-Nicolas, huit ; celle de Bonne-Espérance, sept ; celle de Saint-Roch, cinq ; celle de Saint-Trond, six ; celle de Carlsbourg et celle de Malonne en comptent dix chacune.

68. Admission des élèves. — Population des écoles.

Pendant la période triennale, 884 jeunes gens se sont présentés à l'examen d'entrée ; 577 ont été admis.

Les écoles ont été fréquentées par :

480	élèves pendant l'année scolaire	1866-1867.
508	—	— 1867-1868.
571	—	— 1868-1869.

69. Discipline.

Les directeurs veillent soigneusement au maintien de la discipline. Cependant, malgré toute l'attention qu'ils y mettent, il se commet parfois des infractions plus ou moins graves. En ce cas, la répression ne se fait jamais attendre.

Treize élèves ont été renvoyés pour inconduite.

70. Examens de passage.

A la suite des examens de passage, 158 élèves de la 3^e et de la 2^e division ont été autorisés à doubler les cours ; 76 ont été rayés pour incapacité, et 65 sont partis volontairement.

71. Examens de sortie. — Diplômes.

A la fin de chaque année scolaire, les élèves instituteurs qui ont terminé leurs études, subissent un examen de sortie devant un jury spécial, conformément au règlement général annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 1860.

Les sessions du jury ont duré :

Pour les écoles normales des localités flamandes,

22	jours en	1867,
28	—	en 1868,
30	—	en 1869.

Pour les écoles normales des localités wallones,

32 jours en 1867,

31 — en 1868,

35 — en 1869.

Pendant ces trois années, les écoles normales agréées ont présenté à l'examen 341 élèves, savoir :

En 1867

Celle de Bonne-Espérance	17
— Carlsbourg	12
— Malonne	21
— Saint-Nicolas.	16
— Saint-Roch	8
— Saint-Trond	12
— Thourout	12
	<hr/>
	98

En 1868

Celle de Bonne-Espérance	14
— Carlsbourg	14
— Malonne	24
— Saint-Nicolas.	17
— Saint-Roch	16
— Saint-Trond	20
— Thourout	16
	<hr/>
	121

En 1869

Celle de Bonne-Espérance	12
— Carlsbourg	23
— Malonne	24
— Saint-Nicolas.	17
— Saint-Roch	11
— Saint-Trond	16
— Thourout	19
	<hr/>
	122

Voici un relevé indiquant le nombre et le degré des diplômes délivrés par le jury :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉE 1867.				ANNÉE 1868.				ANNÉE 1869.			
	DIPLOMES			AJOURNÉS.	DIPLOMES			AJOURNÉS.	DIPLOMES			AJOURNÉS.
	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré	du 3 ^e degré.		du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré	du 3 ^e degré.		du 1 ^{er} degré	du 2 ^e degré	du 3 ^e degré.	
École de Bonne-Espérance .	»	»	16	1	»	1	11	2	1	1	10	»
— de Carlsbourg	2	5	5	»	»	1	12	1	2	2	18	1
— de Malonne	»	5	16	»	»	2	2	»	»	2	22	»
— de Saint-Nicolas	»	5	10	1	3	7	7	»	1	6	9	1
— de Saint-Roch	»	»	8	»	»	3	13	»	»	1	9	1
— de Saint-Trond	3	2	7	»	2	8	10	»	3	7	6	»
— de Thourout	»	5	6	1	4	9	2	1	2	6	11	»
	5	22	68	3	9	31	77	4	9	25	85	3
	95				117				119			

Ainsi, sur 341 jeunes gens, qui, pendant la dernière période-triennale, ont été soumis aux épreuves de l'examen final dans les écoles normales agréées, 23 ont mérité un diplôme du premier degré, 78 un diplôme du deuxième, et 230 un diplôme du troisième degré ; 10 seulement ont été ajournés.

§ 6. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES ADOPTÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTRICES PRIMAIRES.

72. Règlements.

Le règlement du 25 octobre 1861, modifié par l'arrêté royal du 30 janvier 1864, est resté en vigueur. Mais le plan d'études adopté en exécution de l'art. 16 a été révisé en 1868, comme il est dit au n° 34.

73. Adoption des établissements.

D'après la loi du 25 septembre 1842, les communes sont incompétentes pour organiser des écoles normales. Mais elles peuvent accorder leur patronage à des particuliers pour cet objet, en concédant des locaux et des subsides. C'est ce qu'a fait la ville d'Arlon. Pendant la deuxième année de la période triennale, les D^{elles} Hortense et Zoë Gramme, directrices de l'école primaire supérieure de demoiselles, ont organisé, avec son concours, une école normale destinée à former des institutrices primaires pour les localités allemandes du Luxembourg. Une convention intervenue le 5 août 1868, entre l'administration communale et ces demoiselles, stipule entre autres :

« La ville alloue une indemnité fixe de 4,200 francs, payable par trimestre.

Elle fournit les bâtiments et dépendances nécessaires et se charge des réparations locatives.

» Les demoiselles Gramme prennent à forfait la direction de l'école normale, laquelle doit être soumise à un régime d'internat complet.

» Indépendamment de l'inspection légale, elles acceptent le contrôle d'une commission de surveillance à nommer par le conseil communal.

» Les élèves institutrices seront exercées à la pratique de l'enseignement, dans une école primaire de la ville. »

A la fin du mois de septembre 1868, l'organisation matérielle de la nouvelle école normale était terminée, et il avait été pourvu à la formation du personnel enseignant. Les directrices demandèrent l'adoption qui fut accordée, sur l'avis conforme de la députation permanente, par arrêté ministériel du 30 du même mois.

M^{lle} Marie-Thérèse Van Heteren, directrice de l'école normale d'Hérenthals, est décédée le 8 septembre 1868. L'établissement a été repris par sa sœur, M^{lle} Jeannette Van Heteren, et le Gouvernement a maintenu l'adoption, aux conditions précédemment stipulées. (7 octobre 1868.)

L'école normale de Brugelette a été cédée, avec l'agrément du Gouvernement, à la demoiselle Zélie Voets, ancienne élève diplômée de l'école normale de Nivelles. (15 janvier 1868.)

La demoiselle Clotilde Leclercq, institutrice diplômée, attachée à l'école normale de Mons, a succédé, dans la direction de cet établissement, à la demoiselle Passage qui a été admise à faire valoir ses droits à la pension. (22 février 1869.)

Les écoles sont maintenant au nombre de seize; nous en donnons le relevé à la page 150 des annexes.

74. Ecoles d'application.

La situation est la même qu'en 1866. — A Arlon, les élèves de l'école normale créée en 1868 s'exerceront à la pratique de l'enseignement dans les écoles primaires de la ville, comme il est dit au n° précédent.

75. Pensionnats.

Ces établissements sont généralement bien tenus. Le prix annuel de la pension a été augmenté de 25 francs aux écoles de Thielt et de Champion (laïques).

A l'école de Bruxelles, dont les élèves sont externes, le minerval, qui était de 120 francs, a été porté à 150 francs.

76. Personnel enseignant.

Les personnes chargées de l'enseignement normal font généralement preuve de zèle et d'aptitude.

Le nombre des maîtres et maîtresses est de : 9 à Hérenthals; 7 à Wavre-Notre-Dame; 6 à Bruxelles; 9 à Nivelles; 4 à Messines; 13 à Thielt; 10 à Gand; 13 à Mons; 8 à Brugelette; 8 à Liège; 11 à Visé; 7 à Tongres; 7 à Bastogne; 5 à Arlon; 14 à Champion (laïques) et 10 à Champion (religieuses).

77. Examens d'admission. — Nombre des élèves institutrices.

Le tableau XIV (pp. 146-151 des annexes) fait connaître, en détail, les résultats des examens d'admission.

Sur 1,002 postulantes, 698 ont été admises pendant la période de 1867-1869.

Ces chiffres, comparés à ceux de la période antérieure, présentent une augmentation de 337 pour les premières et de 68 pour les secondes.

Le nombre des élèves institutrices dans les diverses écoles a été de :

572 en 1867

628 en 1868

704 en 1869

78. Examens de passage.

Le nombre des élèves de la 3^e et de la 2^e division qui ont dû doubler les cours, à la suite des examens de passage, a été, dans les différentes écoles, de :

37 en 1867

40 en 1868

62 en 1869

22 élèves ont été renvoyées, pour cause d'incapacité absolue, et 38 sont parties volontairement.

79. Examens de sortie. — Diplômes.

Pour les examens de sortie, il a été institué deux jurys, l'un destiné à siéger dans les écoles normales des localités flamandes ; l'autre à siéger dans les écoles des localités wallones.

Les sessions de ces deux jurys ont duré :

Pour les écoles normales des localités flamandes,

48 jours, en 1867

58 — en 1868

57 — en 1869

Pour les écoles des localités wallones,

44 jours, en 1867

42 — en 1868

44 — en 1869

Voici le relevé numérique des diplômes qui ont été délivrés pendant chacune des trois années :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉE 1867.				ANNÉE 1868.				ANNÉE 1869.			
	DIPLÔMES			Bières ajournées.	DIPLÔMES			Bières ajournées.	DIPLÔMES			Bières ajournées.
	du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.		du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.		du 1 ^{er} degré.	du 2 ^e degré.	du 3 ^e degré.	
École de Bastogne	»	1	4	»	1	2	4	»	»	7	13	1
— de Bruxelles	2	1	1	»	1	2	1	»	»	3	1	»
— de Brugelette	»	1	4	2	5	2	»	»	7	3	»	»
— de Champion { laïques	»	1	10	»	»	3	7	»	1	2	5	»
	»	3	6	»	»	3	2	»	2	2	»	»
— de Gand	3	6	11	»	1	11	10	»	5	9	7	»
— de Hérenthals	7	7	16	1	4	6	17	»	1	12	6	»
— de Liège	»	»	5	»	»	2	5	»	1	3	1	»
— de Messines	»	1	2	»	»	1	3	»	»	1	2	»
— de Mons	1	2	7	»	8	7	3	»	2	5	8	»
— de Nivelles	3	3	11	»	3	5	6	»	6	3	1	»
— de Thielt	4	8	5	2	2	9	8	2	3	4	6	»
— de Tongres	2	1	»	2	2	1	2	»	1	2	3	»
— de Visé	»	3	3	»	10	5	4	»	2	11	»	»
— de Wavre-Notre-Dame . .	1	2	»	»	1	3	1	»	2	6	2	»
	23	40	85	7	38	62	73	2	33	73	55	1
	148				173				161			

§ 7. CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

80. Conférences d'instituteurs.

Il y a eu 1,834 conférences :

599, en 1867 ;

591, en 1868 ;

644, en 1869.

Le nombre des instituteurs qui les ont fréquentées a été en moyenne, par conférence, de :

25.60, en 1867 ;

27.66, en 1868 ;

27.21, en 1869.

En somme, les moyennes sont supérieures à celles de la période précédente.

Quelques instituteurs adoptés se sont abstenus d'assister aux réunions trimestrielles. S'ils continuent à faire preuve de mauvais vouloir, le Gouvernement sera dans la nécessité de leur appliquer le paragraphe final de l'art. 26 de la loi.

Nous avons placé parmi les annexes (pp. 104 et suivantes) les programmes des conférences rédigés par les inspecteurs provinciaux, en exécution des règlements organiques, ainsi que deux spécimens du travail exécuté par les instituteurs.

Les conférences continuent à produire des résultats satisfaisants. Conformément à l'arrêté royal du 3 juillet 1854, les programmes comprennent comme branches accessoires, des notions d'horticulture et d'arboriculture, qui sont enseignées avec succès par des professeurs à la désignation du Gouvernement.

81. Conférences d'institutrices.

Les conférences sont organisées : pour les institutrices des divers ressorts, dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Hainaut, de Liège et de Namur, pour les institutrices du 5^e ressort seulement dans la province de Flandre orientale.

Elles ne le sont pas encore dans la Flandre occidentale, le Limbourg et le Luxembourg.

Les institutrices de ces deux dernières provinces sont toujours en petit nombre et l'on ne saurait les réunir sans leur imposer des déplacements pénibles et trop coûteux.

Les mêmes motifs n'existent point pour la Flandre occidentale, et nous espérons que des conférences pourront y être organisées sans plus de retard. Nous espérons aussi que dans la Flandre orientale, l'organisation ne restera pas plus longtemps limitée au 5^e ressort.

Les conférences d'institutrices, comme celles d'instituteurs, atteignent presque partout le but de leur institution. On leur doit, en partie, les améliorations qui s'introduisent dans l'enseignement primaire des filles.

Les programmes qui ont été suivis sont reproduits aux pages 152-155 des annexes, avec un spécimen du travail exécuté à domicile.

Pendant la période triennale, il a été tenu 314 conférences, dont :

79 en 1867 ;
98 en 1868 ;
137 en 1869.

Quelques institutrices, membres de congrégations religieuses, sont signalées comme n'y ayant pas assisté. Cependant, il y a obligation. Si les statuts de certaines corporations défendent aux religieuses de remplir leurs devoirs à cet égard, il faudrait les modifier, à moins que les corporations ne préfèrent renoncer à la position officielle qu'elles occupent dans l'enseignement. On ne peut accorder des dispenses générales qu'aux institutrices habitant des localités éloignées et qui éprouveraient de trop grandes difficultés à se rendre au lieu des réunions. (Dépêche du 1^{er} juillet 1868.)

82. Bibliothèques des conférences.

Le relevé ci-après indique le nombre et la valeur approximative des ouvrages dont se composent les bibliothèques dans chaque province :

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES OUVRAGES appartenant aux BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE DE VOLUMES dont se composent CES OUVRAGES.	VALEUR APPROXIMATIVE des OUVRAGES.
Anvers.	4,410	5,250	Francs. 9,160
Brabant	8,693	11,652	21,552
Flandre occidentale . . .	4,527	6,244	12,507
Flandre orientale . . .	5,454	5,560	10,980
Hainaut	6,795	8,588	15,023
Liège	5,298	6,471	8,221
Limbourg	5,748	4,359	10,553
Luxembourg	5,090	6,161	9,413
Namur.	4,200	5,580	8,100
TOTAUX.	48,215	59,645	104,769

Telle est la situation constatée au 31 décembre 1869. Les bibliothèques se sont enrichies de 7,380 ouvrages, acquis pour la plupart aux frais du Gouvernement.

Le goût de la lecture se répand de plus en plus parmi les instituteurs, mais bon nombre d'entre eux ne lisent guères que des romans populaires et négligent trop les ouvrages sérieux traitant de la pédagogie, de la littérature et des sciences.

Bien que rattachées aux conférences des instituteurs, les bibliothèques sont accessibles aux institutrices, qui peuvent y faire des emprunts.



CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

L'inspection a recueilli et nous publions dans le présent chapitre quelques renseignements statistiques sur les écoles privées entièrement libres ; mais n'ayant pas été à même de vérifier ces renseignements, il nous est impossible d'en garantir l'exactitude.

§ I. ÉCOLES PRIMAIRES. — ORGANISATION. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

83. Relevé général des écoles publiques et privées, y compris les écoles organisées pendant la période triennale.

Au 31 décembre 1869, le nombre total des écoles soumises à l'inspection et des écoles privées entièrement libres était de 5,641, y compris les pensionnats.

Le nombre des écoles communales a augmenté de 219, celui des pensionnats entièrement libres de 15 ; au contraire, le nombre des écoles adoptées a diminué de 56, celui des écoles privées (art. 2 de la loi) de 2, celui des pensionnats soumis à l'inspection de 5, et celui des écoles entièrement libres de 162.

Le nombre total des écoles destinées exclusivement aux filles, y compris les pensionnats, s'est accru de 149. On en compte actuellement 1,854 dont 1,156 sont soumises à l'inspection.

84. Écoles communales, y compris les écoles de fondation.

On compte 5,750 écoles communales, dont 1,169 pour les garçons, 765 pour les filles et 1,796 pour les deux sexes.

Comparée à celle de 1866, cette statistique présente une augmentation de 118 pour les écoles de garçons, de 144 pour les écoles de filles, et une diminution de 43 pour les écoles destinées aux deux sexes. En somme, l'augmentation est de 219, comme nous l'avons dit plus haut.

L'administration communale de Waelhem, après avoir construit, avec le concours de la province et de l'État, un bâtiment d'école pour les filles, refusait de nommer une institutrice et demandait à pouvoir adopter une école privée pour l'instruction des enfants du sexe. Mais elle finit par reconnaître que l'enseignement ne pouvait être mieux ni plus sérieusement donné que dans un établissement officiel créé en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 23 septembre 1842, et, le 1^{er} février 1868, elle appela aux fonctions d'institutrice une élève diplômée de l'école normale de Bruxelles.

A Russon (Limbourg), l'école communale des filles est supprimée de fait depuis 1868.

L'institutrice a donné sa démission le 2 septembre de cette même année, et il

n'a pas été pourvu à son remplacement. Pendant dix-sept mois qu'elle était restée à son poste, elle n'avait eu aucune enfant à instruire.

Des religieuses s'étaient établies dans la localité et, protégées par une famille puissante, elles avaient réussi à attirer toutes les élèves dans leur école.

« La présence de ces religieuses, dit l'inspecteur provincial, dans un rapport du 28 septembre 1868, ôte toute chance de succès à une institutrice laïque, quelque habile, quelque zélée, quelque vertueuse qu'elle soit. »

En 1869, la commune d'Ellignies-lez-Frasnes, qui ne compte que 115 habitants, a demandé et obtenu l'autorisation de supprimer l'école primaire. Cette commune est aujourd'hui réunie à celle d'*Anvaing*, sous le rapport de l'instruction.

Un arrêté royal du 27 mars 1869 (voir aux annexes) a annulé une délibération du conseil communal de Bruly (Namur), portant suppression, sans motif plausible, de l'école primaire des filles.

85. Écoles primaires supérieures ou moyennes de filles.

Elles se trouvent, comme les pensionnats, comprises dans la statistique des écoles primaires proprement dites. On en compte 12, dont 9 communales, 2 privées, soumises à l'inspection, et une privée entièrement libre.

Outre ces établissements, il existe des écoles payantes pour les filles de la classe aisée, dont le programme comprend toutes les matières énumérées à l'art. 6 de la loi de 1842, avec quelques branches de l'enseignement secondaire.

Les écoles moyennes de filles répondent à un besoin réel et le Ministre a pensé que l'État ne pouvait se dispenser d'en favoriser la propagation. A cette fin, il a proposé un crédit spécial de 50,000 francs au budget de 1871, soumis à la Chambre le 24 janvier 1870.

Une note, jointe au budget, justifie l'intervention de l'État, tout en indiquant les conditions auxquelles cette intervention devrait être subordonnée. Voici cette note :

« L'enseignement a pris, dans notre pays, sous la féconde influence de la liberté et du concours des autorités, une extension considérable. Dans presque toutes les branches, nos établissements d'instruction peuvent soutenir la comparaison avec ceux de la plupart des autres nations. L'enseignement des garçons a été organisé aux trois degrés ; l'organisation peut en être encore étendue, mais au moins le cadre en est complet et se prête à tous les développements qu'on voudra y donner. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'enseignement des filles ; là, une lacune importante reste à combler.

» Les filles peuvent aujourd'hui s'initier, dans toutes les communes du pays, aux connaissances que le programme de l'enseignement primaire embrasse ; mais les prévisions législatives ne vont point au delà. Quelques communes ont développé le programme de l'enseignement primaire, d'autres ont établi des écoles spéciales, mais les efforts sont loin de satisfaire aux besoins d'instruction qui se manifestent dans toutes les classes de la société. L'initiative privée ne supplée pas à l'insuffisance de l'enseignement public, surtout en ce qui concerne les classes moyennes ; n'étant pas, pour l'instruction des filles, sous le stimulant de la con-

currence d'établissements officiels, l'enseignement privé ne réalise pas les progrès que réclame la situation actuelle.

» L'instruction de la femme ne doit pas nécessairement être la même que celle de l'homme; il est des études que nos mœurs réservent spécialement à celui-ci; mais la différence de l'objet des études ne doit pas être un obstacle à ce qu'on cherche à établir entre eux une certaine égalité de culture intellectuelle. N'est-il pas du devoir de la société de fournir aux femmes, aussi bien qu'aux hommes, le moyen de parvenir au complet épanouissement de leurs facultés; le caractère de la femme n'a-t-il pas besoin, autant que celui de l'homme, de trouver dans la formation de la raison la force que donne une instruction sérieuse et solide?

» Cette instruction donnée à la jeune fille ne profitera pas à elle seule : la famille, dans nos mœurs chrétiennes, repose sur l'égalité de condition des époux; mettre leurs connaissances au même niveau, c'est en resserrer les nœuds. L'influence de la femme est prépondérante dans l'éducation des enfants; de l'instruction qu'elle aura reçue dépendra souvent la direction donnée à ceux-ci; on a pu dire aussi avec vérité que l'instruction donnée à une jeune fille est une instruction donnée à toute une famille.

» Le préjugé qui tend à ne faire donner aux filles qu'une éducation superficielle est ancien; mais il perd chaque jour de sa force. Les hommes les plus distingués, séparés d'ailleurs par les plus profondes divergences d'opinions, s'accordent à le combattre. On voit sans cesse augmenter le nombre de ceux qui se plaignent de l'importance exagérée trop souvent attachée, dans l'éducation des filles, aux études de pur agrément. Certes, il ne faut exclure de l'éducation rien de ce qui peut donner du charme à la vie, mais il faut tenir avant tout à la solidité de l'instruction, à la formation du cœur et de l'intelligence, aux connaissances qui donnent la force à la raison et la rectitude au jugement.

» Les résultats du développement de l'éducation des filles ne sont pas seulement moraux, ils ont une haute importance pratique. Dans aucun pays plus que dans le nôtre peut-être, les femmes ne sont appelées à prendre une part active aux affaires de la famille; il faut les mettre à même de remplir avec succès la tâche qui peut leur incomber : c'est une nécessité pour la plupart des femmes de connaître les règles de la comptabilité, de savoir une langue étrangère, de posséder plus que les éléments du calcul, de ne pas ignorer ces notions des sciences qui permettent de comprendre les phénomènes physiques les plus ordinaires dans la nature ou dans l'industrie, et dissipent ainsi les préjugés. Mettre ces connaissances, ainsi que des études d'un caractère moins pratique, comme des notions d'histoire et de littérature, à la portée de beaucoup de jeunes filles, c'est rendre un service au pays.

» La plupart des grandes nations se sont occupées de l'important objet auquel ont trait les observations qui précèdent.

» Nous ne parlerons pas du développement que reçoit aux États-Unis l'instruction des jeunes filles; les habitudes sont trop différentes pour qu'on puisse appliquer ici ce qui se pratique au delà de l'Atlantique; il est impossible cependant de ne pas remarquer que l'égalité d'instruction ou même l'instruction simultanément donnée aux deux sexes, que nos mœurs tendent à faire consi-

dérer comme inadmissible, se pratique sur une large échelle et avec succès dans un grand pays, remarquable par ses progrès, et appartenant à la même civilisation que le nôtre, l'Angleterre.

» En France, en Allemagne, en Angleterre, il existe des établissements destinés à procurer aux jeunes filles les connaissances dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle l'instruction moyenne ou secondaire.

» L'enseignement secondaire spécial a été introduit en France par une loi du 21 juin 1865 ; il était primitivement établi pour les garçons seulement ; mais une circulaire du Ministre de l'Instruction publique, en date du 30 octobre 1867, l'a étendu aux jeunes filles.

« L'enseignement secondaire des filles, » dit cette circulaire, « est et ne peut être que l'enseignement spécial qui vient d'être constitué pour les garçons par la loi du 21 juin 1865. Cet enseignement a pour point de départ l'enseignement primaire habituel, dont il forme, surtout dans ses premiers cours, le développement logique. »

« Voici, selon l'art. 1^{er} de la loi précitée, le programme de cet enseignement secondaire : « Il comprend l'instruction morale et religieuse ; la langue et la littérature françaises ; l'histoire et la géographie ; les mathématiques appliquées ; la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle et leurs applications à l'agriculture et à l'industrie ; le dessin linéaire, la comptabilité et la tenue des livres. Il peut comprendre, en outre, une ou plusieurs langues vivantes étrangères ; des notions usuelles de législation et d'hygiène ; le dessin d'ornement et le dessin d'imitation ; la musique vocale et la gymnastique. »

» La plupart des villes quelque peu importantes de l'Allemagne ont aussi organisé une sorte d'enseignement moyen pour les filles. Les établissements où cet enseignement se donne sont connus sous le nom de *Höhere Töchterschule* ; le programme dont il se compose comprend « la religion, la langue et la littérature allemandes, l'arithmétique, la calligraphie, l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, le dessin, le chant, les travaux d'aiguille, la gymnastique, la langue anglaise et la langue française. »

» En Angleterre on est allé beaucoup plus loin : les portes de l'enseignement humanitaire y sont ouvertes aux filles, et même de récents règlements, l'un, publié par l'université de Londres, l'autre, émané de l'université de Cambridge, déterminent les connaissances exigées des jeunes personnes qui désirent être admises à suivre les cours littéraires ou scientifiques à l'un ou à l'autre de ces établissements.

» Le Gouvernement belge ne peut continuer plus longtemps à se désintéresser dans une question d'une aussi haute importance sociale ; il demande aux Chambres l'insertion au budget de l'instruction publique d'un crédit destiné à faciliter aux communes l'établissement d'écoles moyennes de filles. La somme qu'il sollicite semble suffisante pour une première année, mais il est probable qu'elle devra, dans la suite, être augmentée.

» On se demandera naturellement d'après quels principes devront être organisés les établissements communaux d'instruction moyenne pour filles, auxquels seront alloués les subsides que le Gouvernement pourra accorder.

» Aucune loi n'a réglementé l'organisation de ces établissements.

» La loi de 1842 prévoyait la création d'écoles primaires supérieures. Il est douteux que l'État puisse encore, en vertu de la loi de 1842, créer des établissements semblables. La loi de 1850 les a soumis à ses dispositions, et il a été reconnu que cette loi ne s'applique qu'à l'enseignement des garçons. Quoi qu'il en soit, au surplus, ni l'une, ni l'autre de ces lois ne s'occupent d'établissements d'instruction moyenne pour filles à créer par les communes.

» Il serait difficile, quant à présent, de déterminer par une loi et d'une manière uniforme une organisation complète de ces établissements.

» Les communes devront chercher à faire fruit des ressources d'organisation qu'elles auront à leur disposition ; le recrutement du personnel offre de sérieuses difficultés ; il ne paraît pas utile de les augmenter par des restrictions qui pourraient aller à l'encontre du but que l'on se propose.

» Beaucoup d'établissements d'enseignement sont aujourd'hui subsidiés par l'État, sans être l'objet d'une réglementation législative : il en est ainsi notamment pour les écoles industrielles communales. Le Gouvernement ne manque pas, au surplus, de guide législatif dans la matière qui nous occupe. Il exigera naturellement pour les écoles moyennes de filles qu'il subsidiera, l'accomplissement des prescriptions de la loi de 1850 qui consacrent des principes également applicables aux écoles pour les deux sexes.

» Ces dispositions se résument en quatre points.

» Les communes conserveront leur autorité sur les établissements qu'elles fonderont, sans pouvoir la déléguer à des tiers (art. 7).

» Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller l'enseignement religieux qui fait partie de l'enseignement moyen (art. 8).

» Le programme d'études, les livres employés dans l'établissement, les règlements intérieurs, le programme des cours, le budget et les comptes seront soumis à l'approbation du Gouvernement (art. 29).

» Le Gouvernement fera inspecter les établissements auxquels il accordera des subsides (art. 34).

» Toutes ces conditions, comme on le voit, font partie de la loi de 1850 ; rien ne s'oppose à ce qu'elles soient immédiatement appliquées aux établissements d'enseignement moyen de filles.

» En appliquant les règles de la loi de 1850 aux établissements moyens de filles, on soumet aux mêmes principes fondamentaux les établissements destinés aux deux sexes ; aucune raison, ni de principes, ni d'expérience, ne justifierait l'application de régimes différents à des institutions similaires. »

86. Écoles privées adoptées — Écoles privées soumises à une inspection annuelle (art. 2 de la loi). — Écoles privées entièrement libres. — Pensionnats.

Les écoles adoptées sont au nombre de 508, dont 28 pour les garçons, 549 pour les filles et 131 pour les deux sexes. On a retiré 4 adoptions par arrêté royal et 52 sont devenues sans objet par suite du décès des instituteurs ou pour tout autre motif.

La question s'est présentée de savoir si les classes réservées aux élèves payants

dans les écoles adoptées peuvent se soustraire au régime de l'inspection légale. La réponse à cette question ne pouvait être douteuse.

A moins d'une stipulation contraire approuvée par l'administration provinciale, dès qu'une école est adoptée, elle se trouve *entièrement* soumise au contrôle des inspecteurs.

Ce contrôle est établi dans l'intérêt de l'instruction de tous les enfants indistinctement, et l'on ne voit pas pourquoi les classes réservées aux élèves payants y échapperaient.

L'autorité manquerait à ses devoirs en montrant moins de sollicitude pour ces élèves que pour les indigents. — Dépêche du 10 mai 1867.

Les écoles privées mentionnées à l'art. 2 de la loi et soumises à une inspection annuelle, sont au nombre de 22 (2 de moins qu'en 1866). Le Brabant en possède 12, la Flandre orientale, 3, le Hainaut, 5, et le Luxembourg, 2.

Au 31 décembre 1866, on comptait 4,276 écoles privées entièrement libres. Aujourd'hui il n'y en a plus que 4,144, dont 433 sont établies dans les villes et 679 dans les communes rurales.

Il existe 267 pensionnats primaires, dont 36 seulement sont soumis à l'inspection.

Dans certaines localités, on considère les écoles privées entièrement libres, comme tenant lieu d'écoles communales. C'est une erreur.

Les écoles libres doivent être reconnues conformément aux art. 2 et 4 de la loi, pour valoir à la commune la dispense de pourvoir elle-même à l'instruction de tous les enfants de l'âge de 7 à 14 ans. Cela résulte à toute évidence de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants, le 11 août 1842, et dont nous donnons quelques extraits.

M. VERHAEGHEN. — « Dans le cas de l'art. 2, c'est une école ou des écoles » purement privées, qui ne reçoivent aucun subside, que la commune peut » adopter, ou plutôt, pour parler d'une manière plus claire, dont elle peut se » contenter; et dans ces écoles, si j'ai bien compris les observations de M. le » Ministre, il n'y aura aucun contrôle, quant à l'enseignement proprement » dit, de l'autorité civile, parce que, du moment qu'il n'y a pas de subside, il n'y » a pas de contrôle possible. Ainsi, il sera permis à une commune de prendre une » des écoles du clergé, de se contenter de cette école, et tout inspecteur civil en » sera exclu. Mais alors le Gouvernement abdique son droit; mais alors le Gou- » vernement central qui doit descendre jusque dans la commune, d'après les » principes professés lors de la discussion de la loi qui a admis les modifications » à la loi communale, n'a plus aucun droit, il ne lui est même pas permis d'en- » voyer à l'école un inspecteur civil. »

M. NOTHOMB. « L'art. 2 ne fait que proclamer la conséquence d'un prin- » cipe (la liberté de l'enseignement), mais en proclamant la conséquence néces- » saire de ce principe, nous avons pris une précaution, nous avons dit : Il ne » suffit pas qu'une commune ait allégué qu'il existe assez d'établissements privés » pour qu'il soit suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement. Il ne suffit » pas que la commune déclare ce fait, il faut qu'elle obtienne une dispense, et » cette dispense lui est accordée par la députation, sauf recours au Roi. »

M. DE THEUX. « On a dit encore : Comment s'assurer que l'école privée

» répond aux besoins de la commune? La députation permanente s'en assurera,
 » soit par l'inspection de ses délégués, soit sur le rapport des inspecteurs institués
 » par la loi..... Il est permis à tout individu de la commune qui croirait qu'une
 » école communale est nécessaire, de prendre son recours auprès du Roi contre
 » la décision du conseil communal. Aussi le Gouvernement central est appelé
 » à contrôler les résolutions des autorités communales et provinciales. On a donc
 » toutes les garanties désirables..... Qu'est-ce que l'on veut? C'est que l'ensei-
 » gnement soit donné d'une manière satisfaisante et complète dans la commune.
 » Si cet enseignement est donné, il est satisfait au vœu de la loi. L'inspecteur,
 » s'il estime que l'école privée ne satisfait pas aux prescriptions de la loi, demande
 » que la commune établisse une école qui satisfasse à ces prescriptions..... »

M. PIRSON. « S'il y a des pauvres dans une commune, il doit y avoir une
 » école communale ou bien une école qui en tienne lieu, une école privée,
 » adoptée par la commune, qui alors rentrerait dans la catégorie des écoles
 » primaires, sur lesquelles le Gouvernement a sa surveillance. »

M. NOTHOMB propose d'ajouter à l'art. 4 un paragraphe ainsi conçu :

« Il sera annuellement constaté par les soins du Gouvernement, s'il y a lieu
 » de maintenir la dispense ou l'autorisation. »

M. DEVAUX. « Comment entrez-vous dans les écoles? Ce sont des écoles
 » privées! »

M. NOTHOMB. « Cette addition étant faite, il faut évidemment en conclure que
 » pour satisfaire au dernier paragraphe de l'art. 4, on sera admis à s'enquérir de
 » l'état de l'école par des inspections sinon continues du moins accidentelles.
 » Cela est nécessaire..... »

M. LEBEAU. « Et si l'on s'y refuse? »

M. NOTHOMB. « Il y aura dès-lors un fait très-grave contre l'instituteur..... Si
 » le Gouvernement rencontrait dans ce cas un refus, il supposerait que ceux qui
 » refusent ont des raisons pour refuser et se cacher; il retirerait la dispense. »

M. BRABANT. « Mais pour obtenir la dispense, il faudra qu'il soit établi
 » qu'il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire. Or,
 » pour se convaincre qu'il y est suffisamment pourvu, il faut une information,
 » il faut une inspection. L'instituteur s'y refusera, dit-on. D'abord cet institu-
 » teur ne comprendra pas du tout son intérêt; car quel est son intérêt? C'est de
 » ne pas avoir de concurrence, d'exercer à lui tout seul, de retenir tous les
 » revenus de l'écolage. Mais il se refuse à l'inspection? La députation dit : Il ne
 » m'est pas établi que l'enseignement privé satisfasse aux obligations de la loi,
 » je refuse la dispense, j'oblige le conseil communal à établir une école.,
 » et on lui force les mains, au besoin, pour faire les fonds nécessaires à l'établis-
 » sement de l'école L'obligation étant permanente, il faut que la
 » satisfaction soit également permanente; il faut que le paiement soit en pro-
 » portion de la dette. Vous arrivez ainsi à un résultat que moi j'ai toujours
 » désiré : c'est que, pour les écoles libres, l'intervention officieuse, bienveillante
 » des agents de l'autorité peut se propager. l'instituteur libre sera le
 » premier intéressé à justifier devant l'autorité communale, devant l'inspecteur
 » provincial ou cantonal, qu'il est un bon instituteur. »

M. NOTHOMB. « Il sera donc vérifié chaque année s'il y a lieu de main-

» tenir la dispense ; à cet effet, il peut, il doit y avoir inspection, et s'il y
 » avait refus, j'en conclurais qu'il ne faut pas maintenir l'autorisation. »

M. DECHAMPS. « Je vous ai déjà donné lecture d'un paragraphe de l'exposé
 » des motifs du projet de 1834 qui explique clairement le sens de l'art. 6 de ce
 » projet et qui dit que l'école privée qui remplit les conditions voulues, peut,
 » si l'autorité communale le désire, tenir lieu d'école communale. Eh bien,
 » l'art. 2 du projet actuel n'a pas d'autre sens ; la commune demande à l'auto-
 » rité provinciale d'être dispensée de l'obligation d'établir une école ; dans ce cas,
 » l'autorité provinciale a le droit de s'enquérir si les faits allégués à l'appui de
 » la demande de dispense existent réellement. »

M. DEVAUX. « Enfin il est clairement démontré aujourd'hui qu'il faut une
 » inspection annuelle dans les écoles privées dont parle l'art. 2. »

On voit par ces citations que l'école libre qui justifie de toutes les conditions
 d'un bon enseignement et se soumet à une inspection annuelle, peut seule suppléer
 à l'école communale, avec l'autorisation de la députation permanente.

87. Programme des règles à suivre pour la construction et l'ameublement des maisons d'école.

Suivant des instructions ministérielles, adressées aux communes depuis 1852, les bâtiments d'école doivent réunir les conditions hygiéniques et pédagogiques nécessaires, être construits solidement, avoir un aspect simple, mais non dépourvu d'élégance ; on ne peut y mettre ni luxe, ni prodigalité. Néanmoins, tout en s'opposant aux ornements inutiles, le Département de l'Intérieur veille à ce que l'architecture des maisons d'école révèle leur destination spéciale.

La circulaire ministérielle du 20 octobre 1866, concernant les écoles d'adultes, invite les administrations communales à comprendre dans les projets de construction de nouvelles maisons d'école un cabinet avec rayons pour le dépôt des livres de la bibliothèque scolaire ; rien n'empêche cependant de faire servir à cette destination le parloir ou cabinet d'études de l'instituteur.

A la session de la commission centrale de 1869, des critiques se sont élevées au sujet des bâtiments d'école qui comprennent, d'une part, les logements de l'instituteur et de l'institutrice et, d'autre part, les classes pour les garçons et pour les filles. On a prétendu que, dans l'intérêt du bon ordre, cette combinaison devait être évitée. Il est désirable, en effet, que des écoles pour chaque sexe soient bâties sur des emplacements tout-à-fait séparés.

Les architectes pourraient apporter plus d'économie dans leurs projets, sans nuire à la solidité et à l'aspect des bâtiments. De fréquentes observations ont été faites à ce sujet par l'administration centrale, et les communes sont averties que le Gouvernement n'admettra plus les dépenses qui dépasseraient les limites du strict nécessaire, à moins qu'elles ne les prennent à leur charge.

Nous considérons comme nécessaire, et par conséquent susceptible de donner lieu à l'intervention pécuniaire de la province et de l'État, la construction des murs destinés soit à clore les préaux, soit à séparer, dans les écoles mixtes, la cour des filles de celle des garçons. Quant aux murs de clôture des jardins, il y a lieu de les remplacer par des haies vives, dans les devis estimatifs.

Il est désirable que l'on ménage près de chaque école un hangar ou préau couvert pour les exercices gymnastiques.

Le logement de l'instituteur doit être convenable, mais modeste. On peut se dispenser de donner aux chambres une hauteur de 4 mètres au rez-de-chaussée et de 3^m,50 à l'étage. Il suffit que les pièces soient bien aérées et bien éclairées ; leur hauteur sera proportionnée à leur superficie.

Il ne saurait être question d'établir partout un four avec fournil, une grange, une étable, etc. Ces dépendances ne sont utiles que dans un certain nombre de communes rurales. Un lavoir ménagé dans l'habitation de l'instituteur n'a aucune raison d'être lorsqu'il existe un fournil qui peut en tenir lieu.

L'étendue et le nombre des classes seront proportionnés aux besoins de l'instruction. Dans l'appréciation des besoins, on ne saurait tenir compte des écoles libres, qui ne sont ni reconnues, ni adoptées aux termes des art. 2, 3 et 4 de la loi. Ces écoles échappent à l'inspection. On ignore ce qui s'y passe, et par conséquent, il est impossible de juger si ou jusqu'à quel point elles viennent en aide à la commune pour l'accomplissement de ses obligations légales.

L'administration centrale a fait modifier quelques projets de construction comprenant des habitations qui ne convenaient qu'à des membres de congrégations religieuses. Les habitations doivent pouvoir servir aussi à des laïques.

La liberté du choix du personnel enseignant serait entravée, et, par le fait, on créerait un privilège en faveur des instituteurs religieux si dans les constructions l'on se plaçait au seul point de vue des convenances personnelles de ces derniers.

On a attiré l'attention des architectes sur le mode de construction des lieux d'aisances. Il y a du danger à établir les fosses au-dessous des sièges : les voûtes, décomposées à la longue par les vapeurs qu'exhalent les matières accumulées, peuvent s'écrouler et la vie des enfants se trouve ainsi exposée.

Le sol des lieux doit être plein et ferme, il faut qu'un conduit oblique entraîne les matières dans les fosses et que celles-ci soient creusées en arrière.

A la date du 7 avril 1868, et sur la demande de l'inspecteur provincial, le Ministre a autorisé l'emploi dans les écoles de la Flandre orientale de bancs-pupitres à dossier, construits d'après le système américain. Ces bancs obligent l'élève à prendre une attitude constamment droite et cela sans fatigue aucune. D'un autre côté, ils peuvent être déplacés aisément, ce qui facilite le nettoyage des classes.

88. Dépenses ayant pour objet la construction et l'ameublement de maisons d'école. — Subsidés aux communes.

Les dépenses décrétées pendant la période triennale forment un total de 10,927,039 francs, qui se répartit ainsi qu'il suit :

PROVINCES.	DÉPENSES A CHARGE			TOTAL.
	DES COMMUNES.	DES PROVINCES.	DE L'ÉTAT.	
Anvers.	345,599 »	220,989 »	333,452 »	900,020 »
Brabant	605,618 22	430,036 20	653,353 58	1,689,008 »
Flandre occidentale. .	244,456 »	164,372 »	244,108 »	652,956 »
Flandre orientale. . .	529,055 »	412,255 »	646,176 59	1,587,466 59
Hainaut	875,458 »	525,291 »	857,104 50	2,257,855 50
Liège	900,856 »	552,742 »	529,242 »	1,782,840 »
Limbourg	149,670 »	64,216 »	106,525 »	520,209 »
Luxembourg	567,599 »	194,457 »	511,500 11	1,073,156 11
Namur.	509,522 »	128,446 »	225,802 »	665,570 »
TOTAUX GÉNÉRAUX.	4,527,453 22	2,492,764 20	3,906,844 58	10,927 059 »

On voit par ce tableau que les frais de construction et d'ameublement sont partagés entre la commune, la province et l'État.

Le chiffre de l'intervention de la commune est déterminé suivant ses ressources par la députation permanente, de concert avec le Gouvernement.

Les subsides représentent la différence entre le montant des frais et le total des ressources locales.

Une circulaire du 7 juillet 1859 fixe aux $\frac{3}{5}$ du déficit le contingent de l'État et aux $\frac{2}{5}$ celui de la province. Cette proportion n'a pas toujours été observée. Il est arrivé que l'État, au défaut de la province, est intervenu seul dans les frais de construction d'écoles moyennes du degré inférieur.

On sait qu'il existe dans ces écoles des sections préparatoires, et c'est ce qui justifie l'allocation de subsides prélevés sur les crédits affectés à l'instruction primaire.

Le prix de vente des anciens bâtiments d'école doit être ajouté aux ressources locales, applicables aux nouvelles constructions. Si, au lieu d'aliéner les anciens bâtiments, on les conserve pour un service public quelconque, c'est la somme représentant la valeur vénale qui est ajoutée.

Jusque dans ces derniers temps, la valeur de l'emplacement était portée au devis estimatif des frais de construction.

C'était pour certaines communes le moyen de se faire adjuger des subsides auxquels elles n'avaient point droit, et même de réaliser un bénéfice illicite, au détriment de la province et de l'État, comme le prouve la dépêche ci-après, adressée à un gouverneur, sous la date du 17 juillet 1869 :

« Je regrette que l'on ait cru pouvoir commencer les travaux de construction » de l'école de M..., avant de s'être assuré des moyens de faire face à la

» dépense. Mais cette circonstance ne saurait avoir pour effet d'obliger la province et l'État à accorder à la commune la totalité des subsides réclamés en sa faveur. Les frais sont évalués à 23,094 francs, et vous proposez d'y pourvoir de la manière suivante :

» 1 ^o Allocation communale fr.	1,094
» 2 ^o Subside provincial	8,800
» 3 ^o Subside de l'État.	13,200
» Somme égale. fr.	<u>23,094</u>

» Cette proposition me paraît inadmissible.

» En vue de faire augmenter les subsides, on a ajouté au devis la valeur du terrain d'emplacement. Or, ce terrain n'a pas été acheté. La commune en a obtenu la cession à titre gratuit, et si on lui allouait les 4,000 francs demandés de ce chef, loin d'avoir à s'imposer un sacrifice quelconque pour la construction de l'école, elle bénéficierait de toute la différence entre ladite somme et celle de 1,094 francs qu'elle a votée; c'est-à-dire de 2,906 francs. La seule dépense susceptible de servir de base pour la fixation des subsides est celle qui résulte du procès-verbal d'adjudication, déduction faite de ce que coûtera la partie du local destinée au service administratif. Elle s'élève à fr. 19,094

» La commune possédant peu de ressources et ayant d'ailleurs des engagements à remplir, du chef de la construction d'une église et d'un presbytère, je consens à ce qu'elle n'intervienne que pour un sixième, par exception aux règles établies. Son contingent sera donc (chiffre rond) de 3,335

» Le surplus, soit 15,759

» sera mis à la charge de la province et de l'État, jusqu'à concurrence de $\frac{2}{5}$ pour la première et de $\frac{3}{5}$ pour le second. »

Pour couper court aux abus, le Gouvernement a décidé de fixer désormais le chiffre de son intervention d'après les frais de construction proprement dits, non compris la valeur du terrain d'emplacement à fournir par les communes.

Les subsides continuent d'être payés par moitié. La première moitié sur le vu d'un certificat constatant qu'on a mis la main à l'œuvre, et la seconde sur la production du procès-verbal de réception des travaux. Mais, depuis le 10 avril 1869, et en conformité d'une décision ministérielle du même jour, la liquidation a lieu par l'intermédiaire de la caisse d'épargne. Dès que les subsides sont accordés, on les verse à ladite caisse, où ils produisent l'intérêt fixé par l'art. 4 du règlement du 22 mars 1865, pour les dépôts affranchis des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars précédent, en attendant l'exécution des conditions auxquelles le payement est subordonné.

Les sommes provenant de l'intérêt dont il s'agit ont été attribuées aux caisses de prévoyance par l'arrêté royal du 10 juillet 1869 (page 297 des annexes). Cette mesure, dont les résultats pour la première année sont indiqués au chap. IV, va créer au profit des caisses une nouvelle ressource qui ne sera pas sans importance.

Pendant la période triennale, le Gouvernement a fait emploi : 1° du reliquat resté disponible sur les cinq millions votés par la loi du 8 juillet 1865, et 2° du septième crédit extraordinaire d'un million alloué par la loi du 29 juin 1869.

L'organisation matérielle de l'enseignement primaire tend de plus en plus à se compléter; mais il reste toujours beaucoup à faire, et les Chambres, dont la sollicitude s'est si souvent manifestée pour ce grand intérêt social, ne refuseront pas sans doute d'accorder les nouveaux crédits qui leur seront demandés.

89. Constructions ordonnées par mesure d'office.

Beaucoup d'écoles contiennent plus d'élèves qu'il n'y a de places dans les conditions prescrites par les règlements. Pour faire cesser l'encombrement, rien ne s'oppose à ce que l'on admette provisoirement une partie des enfants le matin et l'autre l'après-midi.

Nous disons provisoirement, car les administrations communales ne sauraient se soustraire à l'obligation de fournir des locaux convenables et en nombre suffisant, en conformité de l'art. 1^{er} de la loi.

Il en est toujours qui se montrent récalcitrantes, mais alors le Gouvernement n'hésite pas à prendre des mesures coercitives. C'est ainsi que, de 1867 à 1869, des travaux de construction ou d'agrandissement ont été ordonnés d'office dans les vingt-neuf communes désignées ci-après, savoir :

BRABANT.	6. Erpe.
1. Maxenzel.	7. Oost-Eccloo.
2. Cumplich.	8. Baevegem.
3. Lasnes-Chapelle-Saint-Lambert.	9. Orroir.
4. Muysen.	HAINAUT.
5. Etterbeck.	1. Wannebecq.
6. Chastre-Villeroux-Blanmont.	2. Hérinnes.
7. Merchtem.	LIÈGE.
8. Waterloo.	1. Teuven.
FLANDRE OCCIDENTALE.	2. Bléret.
1. Waermaerde.	3. Dalhem.
2. Bovckerke.	4. Wandre.
FLANDRE ORIENTALE.	LIMBOURG.
1. Maldeghem.	1. Hees.
2. Smetlede.	2. Horssmael.
3. Oultre.	NAMUR.
4. Kerkxken.	1. Noville-les-Bois.
5. Sainte-Marguerite.	2. Boussu-en-Fagne.

La députation permanente du conseil provincial de Namur a nommé un commissaire spécial chargé de suppléer à l'inaction du conseil communal de Noville-les-Bois, qui refusait de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution d'un arrêté du 20 août 1867, prescrivant la construction d'un bâtiment d'école.

Par arrêté royal du 22 juin 1869 (*voir aux annexes*), le commissaire spécial a été autorisé à acquérir, au nom de la commune, un terrain destiné à servir d'emplacement.

90. Maisons d'école construites pendant la période triennale.

De 1866 à 1869, on a construit (achevé) ou acquis, approprié et affecté à leur destination 498 locaux d'école, dont 455 avec habitation d'instituteur. On a, de plus, construit 24 habitations séparées.

91. Entretien des maisons d'école. — Changement de destination.

Lorsque les inspecteurs visitent les écoles, ils n'ont pas seulement à s'occuper de l'enseignement qui s'y donne; il importe aussi qu'ils s'assurent si les locaux, y compris l'habitation de l'instituteur, sont bien entretenus et s'ils sont entièrement affectés à leur destination. Des recommandations dans ce sens leur ont été adressées par une circulaire du 28 janvier 1870.

On peut reprocher à certaines administrations communales de ne pas porter assez leur attention sur l'entretien des bâtiments d'école. Les moyens de prévenir les dégradations sont trop souvent négligés. Aussi n'est-il pas rare de voir des locaux se détériorer en peu d'années, au point de tomber en ruines ou de nécessiter des travaux de grosse réparation toujours fort coûteux.

Les instituteurs en général usent en bons pères de famille des habitations mises à leur disposition. Plusieurs cependant ont dû être réprimandés comme ne faisant point en temps utile les réparations réputées locatives aux termes de l'art. 1754 du Code civil, et qui sont à leur charge.

Dans un but de décentralisation, la loi du 30 juin 1865 a modifié quelques dispositions de la loi du 30 mars 1836 sur l'organisation communale. Un grand nombre des délibérations des conseils communaux qui, d'après la loi du 30 mars, devaient être approuvées par le Roi, n'ont plus besoin maintenant que de l'approbation de la députation permanente. De ce nombre sont les délibérations ayant pour objet le changement du mode de jouissance des biens communaux, sauf en ce qui concerne la vente et le changement du mode de jouissance des terrains incultes et des bois soumis au régime forestier.

Une circulaire ministérielle du 2 août 1865 contient à ce sujet le passage suivant : « Les députations comprendront, il est à peine besoin de le dire, com-
» bien il importe que la destination des immeubles qui sont affectés à un
» service public ne soit point changée sans de graves motifs. Lorsqu'il s'agit de
» bâtiments construits ou appropriés avec le concours de l'État pour une
» affectation déterminée et spécialement des bâtiments d'école, il est utile et
» convenable que la députation, avant d'approuver un changement de desti-
» nation, en réfère au Gouvernement. »

Il n'est point à notre connaissance que ces recommandations aient jamais été perdues de vue par les autorités provinciales.

Une administration communale avait cru à tort pouvoir autoriser la tenue d'un meeting dans un local d'école gardienne. La défense faite par la circulaire du 7 février 1851 de distraire, même momentanément, de leur destination les

locaux d'école, s'étend à tous les bâtiments d'enseignement primaire, sous quelque dénomination qu'on les désigne. Les mêmes motifs de convenance existent pour que *tous* soient exclusivement réservés à l'instruction de l'enfance, sans qu'ils puissent être convertis à certains jours en lieux de réunion publique pour meetings, bals, concerts, etc. (Décision du 27 avril 1869).

Dans deux autres communes, une partie du logement de l'instituteur avait été mise à la disposition du garde champêtre et le Gouvernement a dû intervenir pour faire cesser cet abus.

Le Gouvernement est aussi intervenu : 1° pour faire cesser un abus d'autorité commis par un bourgmestre qui avait cru pouvoir employer à son usage personnel le grenier du bâtiment d'école, 2° pour forcer une administration communale à installer l'instituteur dans un local nouvellement construit, ce à quoi elle se refusait, sous prétexte qu'elle avait à se plaindre de ce fonctionnaire.

Enfin, une administration communale a concédé le bâtiment d'école à des institutrices *privées* appartenant à une corporation religieuse. La position de celles-ci devra être régularisée pour qu'elles puissent conserver la jouissance de ce local. Si, comme il est permis de le supposer, elles sont capables de donner l'enseignement classique, il y aura lieu de les nommer, par application de l'art. 10 de la loi.

92. Jardins formant une dépendance de maisons d'école.

Les jardins mis à la disposition des instituteurs et appartenant aux communes (on laisse de côté ceux qu'elles tiennent en location) sont au nombre de 2,610. Leur contenance totale est de 227 hectares 84 arcs 64 centiares. Ces chiffres, comparés à ceux de la période antérieure, présentent une augmentation de 403, quant au nombre des jardins, et de 48 hectares 35 ares 16 centiares, quant à la superficie totale.

La superficie moyenne, par jardin, qui n'était que de 8 ares environ, est aujourd'hui de 8 ares 73 centiares.

93. Relevé général des bâtiments d'école appartenant aux communes, à la date du 31 décembre 1869. — État des locaux et du mobilier.

On a inséré aux annexes (pp. 234-239) un relevé général des locaux d'école et des logements d'instituteur appartenant aux communes.

Il y avait, à la fin de la période triennale, 3,413 locaux d'école, dont 2,652 pouvaient être réputés convenables, aux termes de la loi. Ils comprenaient 5,453 classes, pouvant recevoir ensemble 413,786 élèves. On comptait 3,014 logements d'instituteurs, dont 2,360 réunissaient également les conditions voulues. Comparés à ceux de 1866, ces chiffres présentent une augmentation de 261 locaux d'école et de 458 logements, pour la période dont nous rendons compte. D'anciens locaux qui tombaient en ruines ont dû être reconstruits, d'autres abandonnés, comme ne convenant plus à leur destination.

Au 31 décembre 1869, le mobilier classique était en bon état dans 2,391 écoles et l'on comptait 2,498 collections complètes des poids et des mesures. (Voir le relevé p. 240 des annexes).

94. Service annuel ordinaire des écoles primaires. — Subsidés aux communes.

Les dépenses du service ordinaire dans les écoles communales et adoptées, s'élevaient, en 1866, à 6,684,819 francs. Elles ont été fixées :

A fr.	6,768,198	pour	1867,
—	7,529,006	—	1868,
—	7,987,990	—	1869.

Les dépenses de l'espèce constituent une charge communale.

Toutefois, lorsque les ressources locales sont insuffisantes, la province et l'État sont tenus d'y suppléer à l'aide de subsides.

L'intervention de l'État est obligatoire lorsque la province a fourni une somme au moins égale aux trois cinquièmes de l'excédant du crédit (2 p. % additionnels) voté à son budget, en exécution de l'art. 23, § 3, de la loi, déduction faite *des frais de l'inspection cantonale, de la tenue des conférences et des concours.* (Art. 12 de l'arrêté royal du 10 janvier 1865).

Voici le relevé des subsides accordés pendant chacune des années de la période :

Années.	Subsidés	
	sur les fonds provinciaux.	sur le trésor public.
1867.	261,406	2,834,861
1868.	274,049	3,093,124
1869.	279,505	3,327,912.

Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir satisfaire à une demande du consistoire, tendante à obtenir des subsides en faveur des écoles privées du culte israélite.

La loi réserve les subsides aux communes pour les besoins de l'enseignement public, et il est interdit d'en disposer au profit d'institutions libres non adoptées; c'est ce qui a été suffisamment expliqué dans les rapports triennaux, notamment dans le troisième, au n° 112, et dans le cinquième, au n° 99. Si autrefois des subventions ont été accordées à des écoles confessionnelles, purement privées, cela n'a pu se faire que par suite d'une fausse interprétation de la loi. (Décision du 23 juillet 1869).

Les Chambres législatives ont, dans ces dernières années, considérablement augmenté les crédits destinés à l'enseignement primaire; nous avons la confiance qu'elles continueront à voter les fonds nécessaires pour donner à ce grand service public toute l'extension qu'il comporte. Mais les communes ne doivent pas perdre de vue que l'intervention de l'État est subordonnée à la condition, par elles, de justifier du caractère obligatoire des dépenses et de l'impossibilité d'y pourvoir par les moyens que la loi met à leur disposition.

On a constaté qu'un certain nombre d'entre elles négligent une branche de revenu considérable, en exemptant de la rétribution scolaire des enfants appartenant à des familles qui sont dans l'aisance.

Il en est même, celles-là sont au nombre de 152, qui ont décrété la gratuité absolue pour tous les élèves indistinctement. On pourrait croire qu'elles sont assez riches pour faire face à tous les frais de l'instruction. Il n'en

est rien, puisque les autorités provinciales proposent en leur faveur des subsides s'élevant ensemble à plus de 280,000 francs.

Depuis 1845 la population totale des écoles communales du royaume a augmenté de 96 p. % et le produit des rétributions scolaires de 45 p. % seulement.

Dans les écoles du Brabant, dont la population s'est accrue de 121 p. %, le chiffre des rétributions n'a augmenté que de 5 p. %. Il n'est encore aujourd'hui que de fr. 56.770. Dans le Hainaut les rétributions ont diminué de 3 p. %, tandis que le nombre des élèves s'est accru dans la proportion de 170 p. %.

Dans plusieurs localités, on compte parmi les dépenses donnant lieu à l'intervention pécuniaire de l'État, les frais de nettoyage des classes et le tantième payé au receveur communal pour la perception des rétributions scolaires, au profit de l'instituteur, ainsi que les frais résultant des fournitures classiques distribuées à des élèves solvables.

Bon nombre d'instituteurs touchent, en totalité, le casuel consistant dans l'indemnité pour l'instruction des enfants pauvres, alors que ce casuel n'est payable qu'au *prorata* de la fréquentation de l'école, conformément à l'arrêté royal du 10 janvier 1863.

Il en résulte une diminution notable dans les excédants des comptes scolaires, excédants qui viennent, chaque année, en déduction des subsides de l'État.

Le revenu des fondations n'est pas donné partout exactement. Enfin, dans certaines parties du pays, beaucoup de communes ne votent pas des allocations proportionnées à leurs ressources, et les bureaux de bienfaisance ne prennent pas à leur charge les frais de l'instruction gratuite des indigents, au vœu de la loi.

A diverses reprises, ces abus ont été signalés aux administrations provinciales, et il est permis de croire qu'elles useront enfin de leur autorité pour y mettre un terme; si elles n'agissent pas, le Gouvernement est bien décidé à prendre des mesures d'office.

Déjà, pendant les années 1867 à 1869, des arrêtés royaux ont augmenté de 2,587 francs les allocations budgétaires de 9 communes et de 1,378 francs, la part contributive de 4 bureaux de bienfaisance.

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT.

85. Tableau du personnel enseignant dans les écoles primaires publiques et privées.

Le personnel en fonctions, au 31 décembre 1866, était de 10,392 agents. Il s'est élevé à 10,576 en 1869; ce qui fait une augmentation totale de 184. On constate une augmentation de 701 pour les écoles communales. Il y a une diminution de 227 pour les écoles adoptées, de 14 pour les écoles privées (art. 2 de la loi), de 231, pour les écoles privées entièrement libres, de 11 pour les pensionnats soumis à l'inspection, et de 14 pour les pensionnats privés entièrement libres.

Sur les 10,576 instituteurs et institutrices, 5,680 seulement sont munis d'un diplôme, et de ce nombre, 3,593 appartiennent aux écoles communales.

96. Mouvement du personnel enseignant dans les écoles primaires communales.

De 1866 à 1869 on a fait 4,968 nominations, dont 689 à des places de création nouvelle, 4,135 par suite de démissions, 10 par suite de révocations et 134 par suite de décès.

Parmi ces nominations, 4,701 ont porté sur des candidats diplômés. Faisant application de l'art. 10, paragraphe final de la loi, le Gouvernement a autorisé la nomination de 267 instituteurs ou institutrices qui ne justifiaient pas d'avoir fréquenté, avec succès et pendant deux ans au moins, les cours d'une école normale.

Il s'est trouvé dans la nécessité de refuser ou d'ajourner 84 demandes faites par les conseils communaux, en autorisation de nommer des candidats non diplômés.

Un arrêté royal du 29 avril 1867 (*voir aux annexes*) annule une délibération du conseil communal de Thielrode, nommant un instituteur par cinq voix contre quatre sur neuf votants, dix bulletins dont un blanc ayant été trouvés dans l'urne.

Une délibération du conseil communal de Sugny portant nomination aux fonctions d'institutrices de deux religieuses de Nancy, *sans autre désignation*, a été également annulée par un arrêté du 15 novembre 1869.

97. Nominations par mesure d'office.

Il y a eu 38 nominations par mesure d'office, savoir : une dans la Flandre occidentale, 15 dans la Flandre orientale, 8 dans le Hainaut, 3 dans la province de Liège, 2 dans le Limbourg, 7 dans le Luxembourg et 2 dans la province de Namur.

Elles sont comprises dans le relevé statistique que nous avons donné au numéro précédent.

Par délibération du 1^{er} octobre 1867, le conseil communal d'Enghien avait nommé institutrice, en remplacement de la dame Deblende, et sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, la demoiselle Ponsaert, religieuse non diplômée. Le gouverneur n'approuva point cette délibération et, passé le délai de 40 jours fixé par l'art. 12 de la loi, il procéda d'office à la nomination de la demoiselle Malfait, élève diplômée de l'école normale de Thiel. Le conseil réclama contre cette mesure par une requête adressée à la Chambre des Représentants. Il prétendait que le refus d'approbation n'avait pu avoir pour effet de lui enlever le droit de faire une autre nomination, et que, en prenant une mesure d'office, le gouverneur avait posé un acte contraire à la loi. Cette affaire a été longuement discutée dans les séances des 24 et 25 janvier 1868.

La Chambre n'a pas admis la réclamation ; elle a reconnu que pour être valable, la délibération du conseil communal aurait dû être approuvée ; que l'approbation n'étant point intervenue avant l'expiration du délai de 40 jours, ce fait avait dû être assimilé à un refus, et que le gouverneur n'avait pas outre-passé ses pouvoirs en procédant d'office.

Le Ministre a résumé les principes de la loi, en ces mots :

« Le conseil a 40 jours pour faire une nomination d'instituteur (une nomi-

» nation valable) ; ce délai expiré, son droit est épuisé, celui du Gouvernement
» est ouvert. »

On s'est trouvé dans le cas de devoir rappeler à quelques gouverneurs la marche à suivre pour la nomination des instituteurs à des places de création nouvelle contre le gré des autorités locales.

Cette marche est toute tracée dans le 7^e rapport triennal (texte n° 102, *in fine*) : il faut d'abord s'assurer de la prestation d'une classe convenable, ainsi que du mobilier classique nécessaire, et faire porter au budget de la commune des allocations en rapport avec les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires. Il faut, en outre, faire régler par un commissaire spécial, sous l'approbation de la députation permanente, les émoluments du titulaire. C'est alors seulement que l'on peut procéder à la nomination.

La question de savoir s'il est permis de nommer un candidat qui n'a suivi aucun cours normal, doit nécessairement être résolue d'après les principes de la circulaire du 27 janvier 1851 (3^e rapport triennal, page 214 de la seconde partie). S'il se présente deux candidats dont un diplômé, la préférence sera acquise à celui-ci, à moins que le non-diplômé ne soit d'un mérite transcendant et n'offre à tous égards plus de garanties que son compétiteur.

98. Émoluments du personnel enseignant.

La position du personnel enseignant s'est améliorée sensiblement, comme le prouve le relevé des traitements alloués pendant l'année 1869 (voir pp. 244-245 des annexes). En comparant ce relevé à celui de 1866 (publié dans le 8^e rapport triennal), on voit que le nombre des traitements inférieurs à 1,000 francs a diminué de 304, tandis qu'il y a une augmentation de 860 sur le nombre des traitements supérieurs à 1,000 francs.

En 1866, on ne comptait que 75 traitements dépassant le chiffre de 2,000 francs, il y en a 126 aujourd'hui, c'est-à-dire 51 en plus.

Les traitements inférieurs à 1,000 francs sont en général des traitements de sous-maîtres, moniteurs ou assistants, qui font leur noviciat, et de quelques instituteurs tenant de petites écoles de 20 à 30 élèves, dans des villages ou hameaux dont la population ne dépasse guère 250 habitants.

Aux avantages dont jouissent les instituteurs, il faut ajouter la valeur de l'habitation mise à leur disposition, les indemnités du chef de l'enseignement donné aux adultes, et, enfin, le revenu des cumuls que pratiquent encore un certain nombre d'entre eux.

Le Gouvernement a augmenté d'office 73 traitements d'instituteurs ou d'institutrices. Le total de ces traitements qui n'était que de 76,868 francs, a été porté à 100,386 francs.

On a signalé, à diverses reprises, des irrégularités dans le paiement des émoluments des instituteurs communaux.

Aucune plainte n'est toutefois arrivée au Ministère de l'Intérieur, et les informations prises sur les faits signalés ont prouvé qu'aucun retard n'est imputable à l'administration centrale.

Les émoluments des instituteurs sont payables sur les caisses communales, savoir : le traitement fixe, par douzièmes, à la fin de chaque mois ; le *casuel* (indemnité pour l'instruction des enfants pauvres), par quart, à la fin de chaque trimestre.

Le Gouvernement et les provinces accordent des subsides pour venir en aide à un très-grand nombre de communes, mais celles-ci devant elles-mêmes se charger d'une partie de la dépense, sont toujours en position de payer les premiers mois des traitements.

Quant à la liquidation des subsides, elle a lieu en une fois et avec toute la célérité possible.

Les receveurs sont tenus de solder immédiatement les mandats délivrés par les administrations communales, qui devraient prendre des mesures contre ceux qui en retarderaient le payement.

S'il y avait retard dans la délivrance des mandats, les instituteurs auraient à s'adresser à la députation permanente qui peut, en vertu de l'art. 147 de la loi du 30 mars 1836, ordonnancer les traitements par mesure d'office.

99. Cumuls.

A la date du 4 avril 1867, le Ministre avait adressé aux gouverneurs la circulaire ci-après, ayant pour but de faire cesser ou d'empêcher, le plus possible, le cumul des fonctions d'instituteur avec d'autres fonctions ou professions :

« Aux termes du règlement général du 1^{er} septembre 1866, l'enseignement » dans les écoles d'adultes doit être donné par les instituteurs primaires. En » imposant cette nouvelle tâche aux maîtres de l'enfance, l'administration leur » garantit une augmentation de traitement. Ils jouiront, désormais, d'un revenu » suffisant pour ne plus avoir à chercher dans la pratique du cumul, un » supplément quelconque à leurs moyens d'existence.

» Jusqu'ici, la plupart de ceux qui en avaient exprimé le désir, ont été auto- » risés à joindre à leurs fonctions, celles de secrétaire ou de receveur communal, » de sacristain, d'organiste, etc.

» Il est rare, cependant, que ces sortes de cumuls ne présentent pas l'un ou » l'autre inconvénient.

» Sans vouloir les interdire d'une manière absolue, je pense, Monsieur le » Gouverneur, que nous ne pouvons plus les admettre ou les tolérer qu'après » nous être bien assurés qu'ils ne sont jamais un obstacle à la bonne tenue des » classes.

» On examinera chaque cas en particulier, et je me réserve la décision.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien m'adresser des rap- » ports spéciaux en ce qui concerne les instituteurs qui ont obtenu ou qui » solliciteraient l'autorisation de cumuler. »

Lorsqu'il s'est agi de statuer sur les propositions faites par les gouverneurs, ensuite de cette instruction, le Ministre a rencontré des difficultés : en l'absence de toute règle, la question de savoir s'il fallait soit maintenir ou retirer, soit

accorder ou refuser les autorisations, étant laissée à l'appréciation de l'administration, on était exposé à faire de l'arbitraire. Une nouvelle circulaire du 15 octobre 1868 (*voir aux annexes*) expose les principes à suivre en cette matière par les gouverneurs, à qui elle restitue le droit de statuer dans chaque cas particulier.

Comme le Ministre l'a fait observer, à la session de la commission centrale de 1868, on n'a pas entendu changer immédiatement la situation existante, quant aux cumuls autorisés, mais il importe d'arriver à ce résultat aussi promptement que le permettront les ménagements dus aux positions acquises.

Les gouverneurs ne devront donc pas hésiter à faire cesser dès maintenant tous les cumuls qui auraient donné lieu à des abus ou dont les inconvénients seraient spécialement constatés. Ils voudront bien, d'autre part, saisir toutes les occasions que présentent les différentes mesures prises en faveur du corps enseignant pour opérer le retrait des autorisations qui sortiraient des règles établies.

100. Manière dont les instituteurs s'acquittent de leurs fonctions.—Suspensions, révocations et condamnations.

Une circulaire du 15 mars 1867 (*voir aux annexes, page 163*), rappelle aux instituteurs les devoirs particuliers de leur position, et met ces fonctionnaires en garde contre tout ce qui pourrait les déconsidérer ou nuire à leur enseignement.

La grande majorité des instituteurs se conduit de manière à mériter les sympathies des pères de famille, de l'autorité et du public en général. Mais, comme il est dit dans le dernier rapport triennal, il en est toujours qui doivent être l'objet d'une surveillance attentive : les uns manquent des connaissances nécessaires et ne font rien pour les acquérir ; les autres n'ont pas l'esprit de leur état et ne remplissent leurs fonctions que par manière d'acquiescement.

Pendant la période triennale, douze suspensions ont été prononcées, soit par les communes, soit par le Gouvernement. Treize instituteurs ont été révoqués pour cause d'inaptitude, de négligence ou d'inconduite.

Onze instituteurs, dont sept appartenant à l'enseignement public et quatre à l'enseignement privé, ont été condamnés pour des attentats à la pudeur sur leurs élèves.

§ 5. FRÉQUENTATION DES ÉCOLES.

101. Population générale des écoles soumises à l'inspection et des écoles privées entièrement libres.

Le travail des enfants dans les diverses industries est toujours un obstacle au développement de l'instruction. A peine les enfants ont-ils atteint l'âge de onze ou de douze ans, à peine sont-ils capables de seconder leurs parents par des travaux manuels, qu'ils quittent l'école et laissent inachevée l'œuvre de l'instituteur.

Néanmoins il résulte des tableaux statistiques publiés aux annexes, pp. 246-251, une augmentation dans le nombre total des élèves.

Au 31 décembre 1869, on constatait la présence dans les écoles de

593,379 enfants. C'est 29,661 de plus qu'au 31 décembre 1866. Il y a une augmentation de 38,280 élèves dans les établissements soumis à l'inspection et une diminution de 8,619 dans les établissements libres.

Le nombre des élèves au 31 décembre 1869 est de 159,821 inférieur à celui des enfants en âge d'école (7 à 14 ans). Mais ce n'est pas à dire que 159,821 enfants sont privés de toute culture intellectuelle : un grand nombre avaient fréquenté l'école primaire jusqu'à l'âge de 11 ou de 12 ans et 97,715 suivent les cours d'adultes. La statistique constate aussi (voir aux annexes) la présence de 24,087 enfants dans les ateliers d'apprentissage et dans les écoles ressortissant au Département de la Justice. Il faut encore tenir compte de ceux qui sont admis dans d'autres établissements notamment dans les écoles moyennes ou bien qui reçoivent l'instruction à domicile.

102. Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection.

On voit par le relevé ci-après que le nombre des admissions gratuites va toujours en augmentant.

PROVINCES.	ENFANTS pauvres inscrits pour l'année scolaire		ENFANTS pauvres fréquentant les écoles soumises à l'inspection,	
	1866-1867.	1869-1870.	au 31 décembre 1866.	au 31 décembre 1869.
Anvers.	50,208	52,778	28,581	50,707
Brabant.	63,794	71,580	62,851	68,219
Flandre occidentale.	53,973	53,043	33,088	33,543
Flandre orientale.	49,760	55,559	44,157	50,559
Hainaut.	53,263	71,085	58,878	64,516
Liège.	53,318	42,567	55,087	59,713
Limbourg.	9,991	11,753	9,853	11,534
Luxembourg.	14,136	15,652	14,525	15,785
Namur.	23,052	27,817	21,817	25,073
TOTAUX.	513,697	565,814	306,815	559,231

Comparé aux chiffres de 1866-1867, le nombre des inscriptions pour 1869-1870 présente une différence en plus de 50,117, et celui des enfants fréquentant gratuitement les écoles au 31 décembre 1869, une augmentation de 34,416.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer au n° 94, beaucoup de communes accordent l'instruction gratuite à des élèves solvables et font ainsi des libéralités au détriment de l'État, puisque les frais qui en résultent sont payés à l'aide des subsides accordés sur le Trésor public en vertu de l'art. 23 de la loi.

Des mesures seront prises pour mettre un terme à cet abus.

Tous les objets classiques nécessaires sont fournis gratuitement aux enfants pauvres. — La dépense faite de ce chef a atteint le chiffre de :

Fr. 371,053, en 1867,
394,469, en 1868,
424,147, en 1869.

Dans les deux Flandres, les objets classiques continuent d'être fournis aux écoles par les soins de la députation permanente. L'inspecteur de la Flandre occidentale a adressé au Gouverneur un rapport sur les diverses questions que comporte la réadjudication des fournitures pour 1870. Il a spécialement indiqué un ensemble de mesures propres à assurer la bonne qualité des objets à distribuer.

Les échantillons-types des cahiers, livres, plumes, etc., seraient fournis à la députation permanente par l'inspecteur; une commission composée en majorité d'instituteurs serait chargée de procéder à la réception et de confronter les objets avec les spécimens-types.

La distribution des fournitures se ferait aux écoles au plus tard au commencement de septembre, et un envoi supplémentaire serait fait au mois d'avril suivant.

103. Durée de la fréquentation des écoles soumises à l'inspection. — Nombre des élèves qui ont quitté définitivement les écoles en 1869.

Pendant l'année scolaire 1868-1869, la dernière de la période triennale, le nombre des jours de classe a été en moyenne de 245 par école. C'est un jour de moins qu'en 1865-1866. D'après les règlements portés en exécution de l'art. 15 de la loi, cette moyenne aurait dû être de 252 jours.

La moyenne de la fréquentation n'a été que de 196 jours pour les élèves gratuits et de 194 jours pour les élèves payants.

La statistique, pages 252-253 des annexes, constate que dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Hainaut, de Limbourg et de Namur les enfants pauvres fréquentent les écoles moins irrégulièrement que les enfants solvables. Le contraire se produit dans les provinces de Brabant, de Flandre orientale, de Liège et de Luxembourg.

Les élèves qui ont définitivement quitté l'école en 1869 étaient au nombre de 76,237. De ce nombre 23,997 seulement (31.5 p. %) avaient fait un cours complet d'études conformément au programme.

§ 4. ENSEIGNEMENT. — CONCOURS.

104. Programme des écoles primaires. — Ouvrages manuels pour les filles.

Dans les diverses écoles soumises au régime de l'inspection, on enseigne les matières prescrites par l'art. 6 de la loi, c'est-à-dire la religion et la morale, la lecture et l'écriture, le système légal des poids et des mesures, les éléments du calcul et de la langue maternelle.

Indépendamment de ces branches, 1,426 écoles portent à leur programme

une langue autre que la langue maternelle; 3,930, des notions d'histoire; 3,961, la géographie; 2,262, le dessin linéaire; 568, la tenue des livres; 410, des notions d'arpentage; 436, des notions des sciences naturelles; 593, des notions d'horticulture; 654, des notions de droit constitutionnel; 1,878, la musique vocale, et 684 la gymnastique.

Une circulaire ministérielle du 9 décembre 1868 porte que le nouveau programme des examens d'admission aux écoles normales (*voir* chap. II) doit désormais devenir le programme de l'enseignement primaire communal.

Il importe que toutes les écoles soumises au régime de l'inspection l'adoptent immédiatement et le réalisent le plus complètement possible; ce sera le moyen de fournir aux enfants le *minimum* des connaissances que doit posséder tout citoyen d'un pays libre.

Les élèves des écoles de filles sont initiées aux travaux de femme les plus utiles.

Dans le dernier rapport triennal (n° 88, pp. LXII, LXIII), on avait recommandé l'enseignement des travaux à l'aiguille pour les jeunes filles qui fréquentent les écoles mixtes et, par une circulaire du 4 septembre 1869, le Ministre a prié les gouverneurs de fournir la liste des communes qui seraient disposées à faire donner cet enseignement.

Rien n'empêcherait d'y consacrer trois demi-jours par semaine, comme le proposait M. le baron de Woelmont, dans la séance du Sénat du 20 décembre 1866.

Les personnes chargées d'initier les élèves aux ouvrages à l'aiguille seraient désignées dans chaque localité par le collège échevinal; elles recevraient un salaire à fixer sous l'approbation de la députation permanente. Il est bien entendu, du reste, qu'elles devraient présenter les garanties d'aptitude et de moralité nécessaires.

La dépense serait à la charge de la commune, mais, en cas d'insuffisance de ses ressources, elle pourrait réclamer des subsides de la province et de l'État, comme pour les autres branches du service de l'enseignement primaire.

103. On ne peut enseigner plus d'une religion dans la même école.

Suivant l'art. 14 de l'arrêté royal du 15 août 1846 (*voir* le 1^{er} rapport triennal), les leçons de morale et de religion dans les écoles dont la majorité des enfants professent la religion catholique, se donnent le matin pendant la première demi-heure, et l'après-midi pendant la dernière demi-heure de la classe.

Cette prescription est applicable aux écoles fréquentées en majorité par des enfants appartenant à la communion protestante ou israélite.

En donnant la leçon de religion, au commencement de la classe du matin et à la fin de la classe de l'après-midi, — dit la circulaire explicative de l'arrêté, — l'on rend plus facile la prescription légale qui veut que les enfants qui n'appartiennent pas à la confession de la majorité soient dispensés d'assister aux exercices religieux: les élèves de cette catégorie pourront n'entrer en classe le matin qu'après la première demi-heure, et l'après-midi ils pourront quitter l'école une demi-heure avant leurs condisciples.

Le consistoire s'étant plaint que ses délégués ne fussent point admis à enseigner la religion aux élèves israélites, dans les écoles fréquentées en majorité par des catholiques ou des protestants, le Ministre a répondu :

« Je ne saurais admettre comme fondées les considérations émises dans votre lettre du 23 juillet courant, et d'après laquelle il serait conforme à l'esprit de la loi du 23 septembre 1842 de donner plusieurs enseignements religieux dans la même école. Les discussions auxquelles cette loi a donné lieu à la Chambre des Représentants précisent le sens restrictif qu'il faut donner au 2^o paragraphe de l'art. 6.

» A la séance du 13 août, M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, s'exprimait ainsi :

« Nous avons pensé qu'on ne pouvait amalgamer ainsi dans la même école » différents enseignements religieux ; que ce serait même donner un mauvais » exemple et faire naître peut-être des collisions. »

» Ces paroles ont reçu l'adhésion de la Chambre.

» En supposant même qu'un doute pût exister sur la portée de la citation qui précède, il est à remarquer que si les particuliers peuvent faire tout ce qui n'est pas légalement défendu, il en est tout autrement des fonctionnaires. Un des principes fondamentaux de notre droit public (art. 78 de la Constitution) est que tous les pouvoirs sont d'attribution ; dès lors, les fonctionnaires ne peuvent faire que ce que la loi leur a expressément donné mission de faire ; or, la loi n'autorise pas plusieurs enseignements religieux dans la même école. Je regrette, en conséquence, de ne pouvoir accueillir favorablement votre demande. »

106. Livres employés dans les écoles soumises à l'inspection.

Le nombre des livres classiques employés dans les écoles a augmenté de 9. On en compte 467 différents, dont 31 pour la province d'Anvers, 98 pour le Brabant, 52 pour la Flandre occidentale, 58 pour la Flandre orientale, 78 pour le Hainaut, 61 pour la province de Liège, 30 pour le Limbourg, 40 pour le Luxembourg et 19 pour la province de Namur.

L'art. 9 de la loi du 23 septembre 1842 est ainsi conçu :

« Les livres destinés à l'enseignement dans les écoles soumises au régime d'inspection établi par la présente loi sont examinés par la commission centrale et approuvés par le Gouvernement, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement de la morale et de la religion, lesquels sont approuvés par les chefs des cultes seuls.

» Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale sont soumis à l'approbation commune du Gouvernement et des chefs des cultes. »

L'approbation des livres *par le Gouvernement* n'a jamais eu qu'un caractère provisoire. Elle est annuelle.

On suit, en cette matière, les prescriptions de la circulaire du 6 mars 1852 (3^o rapport triennal, texte p. cxxxii), qui rend obligatoire l'emploi des mêmes livres, au moins dans les différentes écoles de chaque ressort d'inspection can-

tonale et charge les inspecteurs provinciaux d'adresser leurs propositions au Ministre, après avoir consulté les inspecteurs cantonaux et pris l'avis des instituteurs réunis en conférence.

La circulaire ajoute qu'il convient de prendre aussi l'avis des délégués des chefs des cultes, en ce qui concerne les livres de lecture (livres mixtes) servant en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale. Elle exprime encore le désir de voir MM. les délégués recommander l'emploi de livres religieux uniformes.

Pour le surplus, les inspecteurs ont été informés que leurs propositions ne peuvent porter que sur des ouvrages inscrits au catalogue des livres examinés et reconnus bons par la commission centrale.

117. Rapports des chefs des cultes et des inspecteurs provinciaux sur l'état de l'enseignement dans les écoles primaires soumises au régime de la loi de 1842.

Les rapports des chefs des cultes et des inspecteurs provinciaux contiennent les appréciations suivantes sur l'état de l'enseignement pendant la période triennale.

Rapports des chefs du culte catholique sur l'enseignement religieux et moral.

DIOCÈSE DE MALINES (Anvers et Brabant). Dans la plupart des écoles soumises à la double inspection, l'instruction religieuse et morale a été généralement prise à cœur. Les instituteurs comme les institutrices ont continué à se conformer aux prescriptions de l'autorité ecclésiastique qui règlent la matière.

Ils font aujourd'hui régulièrement le travail qui leur est prescrit dans chaque conférence.

L'état de l'instruction religieuse proprement dite est satisfaisant; mais l'éducation laisse encore à désirer. — Les instituteurs devraient profiter davantage du fond de la doctrine chrétienne pour faire aimer la piété et la charité, ces deux grandes sources des vertus sociales.

Dans les villes comme dans les campagnes, on rencontre trop souvent des enfants courant les rues par bandes, sans aucune surveillance et se livrant à toute la pétulance de leur âge. Il serait à souhaiter que ces enfants fussent surveillés, au moins par des moniteurs, jusqu'à une certaine distance de l'école.

Le clergé paroissial visite les écoles conformément aux prescriptions de la circulaire collective des évêques, du 27 janvier 1843. Si parmi les desservants, il en est qui n'ont pas régulièrement rempli ce grave devoir de leur ministère, c'est qu'ils en ont été empêchés par des circonstances indépendantes de leur volonté.

DIOCÈSE DE BRUGES. (Flandre occidentale.) — La marche générale des écoles publiques est satisfaisante et répond aux vues du législateur de 1842.

Le principe de la séparation des sexes devrait être appliqué partout; c'est le moyen de donner aux filles comme aux garçons une éducation spéciale, appropriée à leur condition respective.

M. l'évêque diocésain a pris plusieurs mesures dans le but de mettre les méthodes d'enseignement suivies dans les écoles adoptées de religieuses, au niveau des progrès de la pédagogie moderne. Il espère que ces écoles conti-

nueront de jouir du patronage des autorités. « Ce n'est pas trop, dit-il, du
 « concours dévoué de toutes les influences, pour donner à l'enseignement du
 « peuple le développement que réclame notre état social, et lui assurer en
 « même temps la direction sage, morale et religieuse qui prévienne les abus
 « d'une chose excellente en elle-même, mais d'autant plus dangereuse quand
 » elle devient une arme confiée à des mains qui ne seraient point sûres. »

On n'a qu'à se louer du zèle et du dévouement de la très-grande majorité des instituteurs communaux ; fidèles à la loi organique, ils sentent combien l'accord avec le clergé paroissial est précieux « pour assurer les fruits de leur travail » et former une génération de chrétiens convaincus et de citoyens utiles, qui, « au moment donné, sauraient se rappeler ce qu'ils doivent à Dieu et à la « patrie. »

Dans quelques communes, les locaux d'école ne réunissent pas les conditions voulues pour satisfaire aux exigences de la discipline et de la morale. Ils demandent à être améliorés ou complètement changés.

Quelques instituteurs sont parvenus à l'âge de la retraite et ne sont plus guère aptes à remplir leurs fonctions ; ils devraient être admis à la pension pour faire place à des hommes plus jeunes, plus capables.

Il existe encore un petit nombre d'écoles officielles que le clergé ne visite pas et où il ne donne point l'instruction religieuse. On a la confiance que les motifs de cette abstention toujours préjudiciable finiront par disparaître et que la loi recevra sa pleine et entière exécution dans toutes les communes.

Certains instituteurs négligent d'enseigner convenablement l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui fait cependant partie du programme obligatoire formulé à l'art. 6 de la loi. Quelques-uns se permettent même de supprimer presque entièrement cette branche essentielle, et ils consacrent à l'enseignement des branches littéraires une partie du temps assigné à la religion.

Parmi les jeunes sous-instituteurs, il en est qui n'ont pas suffisamment le respect d'eux-mêmes et de leur caractère ; plusieurs ont donné dans des écarts qui sont loin d'être édifiants.

Nous reproduisons textuellement la seconde partie du rapport du prélat pour 1869 :

« L'immixtion de quelques instituteurs dans les luttes politiques, leur affilia-
 » tion à la Ligue de l'enseignement, leurs réunions tenues récemment dans un
 » esprit dont l'inspection civile s'est effrayée à bon droit, leurs souscriptions à
 » des recueils périodiques, qui, sous le couvert de pédagogie, répandent de
 » funestes doctrines, la collaboration même de quelques-uns à des publications
 » de l'espèce, leurs fédérations dans le but apparent d'améliorer leur position,
 » — que le Gouvernement est loin de laisser malheureuse, — voilà, Monsieur le
 » Ministre, autant de causes de désorganisation, autant d'éléments mauvais qui
 » me font craindre que, dans un avenir peut-être peu éloigné, le corps des
 » instituteurs, longtemps si recommandable, ne soit animé d'un esprit entière-
 » ment opposé à cette vocation où le dévouement est la plus grande force et la
 » piété sincère et éclairée la meilleure garantie de succès.

» Je regrette profondément, Monsieur le Ministre, l'interprétation nouvelle

» que plusieurs administrations publiques donnent à la loi de 1842 et en vertu
 » de laquelle les écoles adoptées de filles, qui ont rendu dans nos campagnes
 » d'incalculables services, voient chaque jour leur avenir menacé et leur
 » existence même mise en question (1). Quelques inspecteurs, animés d'un zèle
 » que, sans doute, le Gouvernement n'approuvera point, semblent se donner la
 » mission d'exercer contre ces utiles institutions une rigueur inquisitoriale qui
 » devient parfois vexatoire et semble n'avoir d'autre but que de lasser même
 » le dévouement le plus généreux (2). »

» Je termine ce rapport, Monsieur le Ministre, par une observation, qui me
 » paraît importante, sur les écoles d'adultes créées par l'arrêté royal du
 » 1^{er} septembre 1866. Dans quelques localités, la création de ces écoles a
 » été faite dans une pensée de concurrence, quelquefois même d'hostilité, contre
 » les écoles dominicales fondées et entretenues par le clergé, et soutenues, dans
 » un grand nombre de paroisses, par les subsides de la commune. C'est un vice
 » d'origine, qui, dès le principe, a jeté le discrédit sur ces institutions. L'expé-
 » rience a déjà prouvé que le seul moyen d'obtenir une école d'adultes qui ait
 » de l'avenir, c'est de la rattacher étroitement à l'école dominicale, d'y faciliter
 » l'action salutaire du clergé, de la soumettre, comme l'administration commu-
 » nale de Bruges l'a sagement compris, au régime de la loi de 1842, et d'y faire
 » donner sérieusement l'instruction religieuse dont les adultes ont presque
 » toujours grandement besoin. Dans d'autres communes encore on a obtenu, de
 » la même manière, les résultats les plus heureux, et tous les hommes dévoués
 » à l'œuvre de la moralisation et de l'instruction du peuple doivent désirer que
 » cette situation, d'exceptionnelle qu'elle est, puisse très-prochainement devenir
 » la situation générale. »

DIOCÈSE DE GAND. (Flandre orientale.) — En général, les maîtres et les maîtresses laïques observent bien les prescriptions réglementaires relatives à l'enseignement de la religion. Mais, dans quelques écoles, on néglige encore, soit *l'Histoire sainte*, soit *le Catéchisme des fêtes*.

On n'a qu'à se louer des corporations religieuses qui rivalisent de zèle pour procurer à leurs élèves une éducation vraiment chrétienne.

M. l'évêque regrette que l'administration communale de Gand ne croie pas devoir comprendre la religion au nombre des matières sur lesquelles portent les concours organisés entre les écoles de la ville.

A Bruxelles, dit-il, on a donné sept prix et sept mentions honorables pour l'instruction religieuse et on a fait compter cette instruction pour le prix d'excellence, dans les concours de l'espèce.

L'administration communale de Gand a donné en prix un livre répréhensible,

(1) M. l'évêque semble perdre de vue que les écoles privées existent indépendamment de l'adoption et que leur existence n'est nullement mise en question par le retrait de celle-ci. Du reste, il est désirable que l'on parvienne à établir partout des écoles communales.

(2) L'inspecteur provincial a rencontré ce reproche dans la séance de la commission centrale du 22 décembre 1869. — Voir le chap. I^{er}, p. xxxviii.

c'est l'ouvrage de M. N. Destanberg, intitulé : *Samenspraken over 't sparen*, qui contient des passages hostiles au clergé.

Un autre livre également répréhensible, publié par M. De Vreese, sous le titre de *Meilooveren*, est entre les mains d'un assez grand nombre d'instituteurs et d'institutrices. L'auteur ne donne à Jésus-Christ d'autre titre que celui d'un grand philosophe, et dit avoir pour but de combattre le pouvoir des prêtres et l'argent, *de priesters heerschappy en 't geld*.

L'accès de la bibliothèque flamande dite Willems fonds, à Gand, devrait être interdit aux jeunes élèves des écoles primaires, ainsi qu'aux élèves normalistes, attendu que cette bibliothèque renferme des écrits qui ne leur conviennent en aucune manière.

Le Gouvernement est prié itérativement d'adopter l'école normale épiscopale établie à Saint-Nicolas, pour la formation d'institutrices primaires.

DIOCÈSE DE TOURNAI. (*Hainaut*.) — La loi du 23 septembre 1842 continue à produire d'excellents résultats. Grâce aux efforts combinés des deux inspections et à l'entente qui existe entre les différentes autorités, les écoles se multiplient, elles s'améliorent, et le nombre des élèves augmente d'année en année. Malheureusement dans les communes agricoles, beaucoup d'enfants ne fréquentent l'école que pendant l'hiver; et dans les localités industrielles, on les emploie, dès leur jeune âge, à des travaux qui ne nuisent pas moins au développement de leurs forces physiques, qu'à celui de leurs facultés intellectuelles, et qui compromettent singulièrement leur éducation religieuse et morale.

La séparation des sexes produit les meilleurs résultats dans les nombreuses communes où l'on a ouvert des écoles spéciales pour les filles. Lorsque les jeunes filles sont confiées à un instituteur, leur éducation est nécessairement négligée, et ordinairement leur instruction est en souffrance. Les parents le comprennent si bien que dès que l'on sépare les sexes dans une commune, le nombre des filles qui fréquentent l'école augmente d'une manière sensible. L'autorité supérieure fait donc chose utile en usant de son influence pour engager les communes à opérer cette séparation.

Les écoles sont tenues d'une manière convenable. En général, les instituteurs et les institutrices consacrent à l'enseignement religieux le temps prescrit par le règlement, et ils s'efforcent de suivre la marche qui leur est tracée par l'autorité ecclésiastique. L'inspection ecclésiastique ne néglige rien pour stimuler ceux qui laissent à désirer sous ce rapport ou sous le rapport de la conduite. Elle se fait un devoir d'unir, en toutes circonstances, ses efforts à ceux de l'inspection civile pour améliorer l'état des écoles, pour engager les parents à y envoyer leurs enfants, et pour rappeler aux instituteurs qu'ils ne sauraient jouir de la confiance des familles qu'à la condition de suivre les sages avis qui leur ont été donnés dans la circulaire ministérielle du 15 mars 1867, au moment où quelques-uns d'entre eux manifestaient de fâcheuses tendances.

Les membres des corporations religieuses qui travaillent à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, continuent à se montrer dignes de la confiance des administrations communales et des familles, qui sont heureuses de pouvoir leur confier leurs enfants.

DIOCÈSE DE LIÈGE (*Liège*). — L'état de l'enseignement moral et religieux est en général satisfaisant. Les instituteurs et les institutrices font, pour la plupart, preuve de bonne volonté; ils paraissent comprendre l'importance de l'instruction et de l'éducation religieuses qu'ils sont chargés de donner à l'enfance et à la jeunesse chrétienne. Ils paraissent bien convaincus que l'instruction seule ne suffit pas pour former l'homme et le rendre apte à remplir convenablement ses devoirs, et que, par conséquent, s'il faut orner l'esprit des enfants d'utiles connaissances, il faut également former leurs cœurs aux vertus chrétiennes.

Les inspecteurs ecclésiastiques sont satisfaits de l'accueil qu'ils reçoivent de la part des instituteurs et des institutrices, soit aux conférences cantonales, soit dans leurs visites d'écoles. Les réformes et les améliorations qu'ils proposent sont bien reçues et mises en pratique; de sorte que l'uniformité dans l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte devient de plus en plus sensible; cette uniformité soutenue par le concours du clergé paroissial ne peut manquer de produire d'heureux résultats dans l'enseignement de ces deux branches essentielles.

La séparation des sexes continue de se développer, et certes cette séparation est une excellente mesure, une grande amélioration pour l'éducation populaire, car, dans toutes les communes où elle est faite, on commence à remarquer déjà un grand changement dans le caractère et les allures des enfants. Il est nécessaire que les instituteurs et les institutrices exercent une exacte surveillance sur les enfants, avant et après les classes, ainsi que pendant la récréation de la journée, surtout si les bâtiments d'école sont contigus.

La conduite morale et religieuse des instituteurs et des institutrices est généralement bonne. Cependant il y en a toujours un certain nombre qui, se bornant aux devoirs rigoureux du chrétien, semblent perdre de vue qu'en fait d'éducation, l'exemple du maître est absolument nécessaire et qu'un enseignement théorique, froid et indifférent, laissera fort peu de traces dans l'esprit et rien dans le cœur des enfants; car l'instituteur ne peut ignorer cette maxime de pédagogie : Ce qui ne vient pas du cœur ne va pas au cœur.

L'entente entre l'inspection civile et l'inspection ecclésiastique s'est toujours maintenue; cette unité de vues et d'action réagit favorablement sur l'esprit des instituteurs et des institutrices. C'est ainsi qu'on a évité tout conflit sérieux et capable d'affaiblir l'influence des deux inspections.

DIOCÈSE DE LIÈGE (*Limbourg*). — La méthode suivie pour l'enseignement moral et religieux continue à se perfectionner dans la très-grande majorité des écoles. L'histoire sainte, en particulier, est plus généralement et mieux enseignée. C'est toujours la partie éducative qui laisse le plus à désirer.

On n'a pas connaissance d'un conflit quelconque ayant eu pour conséquence l'abstention du clergé local. Du reste, les statuts du diocèse défendent aux curés de s'abstenir, même temporairement, de visiter l'école, à moins que leurs motifs n'aient été exposés à l'autorité diocésaine et approuvés par elle.

Quant à la conduite morale et religieuse de la généralité des instituteurs, elle ne mérite que des louanges. La vigilance de l'inspection civile et la bonne entente qui règne entre elle et l'inspection ecclésiastique ont prévenu ou réprimé suffisamment les fautes graves. Il y a bien encore quelques instituteurs qui, soit par

l'effet du grand âge, soit par le défaut d'aptitude, de vocation ou de zèle, ne s'acquittent qu'avec nonchalance de leurs fonctions et opposent une résistance passive aux conseils et aux exhortations qui leur sont adressés par leurs supérieurs. Tantôt leur âge même, tantôt leurs relations de famille ou d'alliance avec quelques personnes influentes de la commune, les rassurent et souvent les protègent en effet. De là vient qu'à côté des écoles les plus florissantes, on en rencontre où les enfants n'apprennent presque rien, où la classe est à peu près et même entièrement déserte pendant la belle saison, où il ne se trouve qu'un très-petit nombre d'enfants ayant fait leur première communion, et des communes où des enfants en nombre assez considérable sont entièrement privés d'instruction. Faut-il s'étonner si, dans des circonstances semblables, le zèle des curés pour l'école se ralentit, si leurs efforts, lorsqu'ils en font, se brisent contre l'indifférence des parents, indifférence qui n'est que trop motivée par le peu de progrès que font les enfants. Heureusement les mauvaises écoles sont peu nombreuses, et tous les ans il en disparaît quelques-unes.

Le bon esprit qui a toujours animé les instituteurs du Limbourg n'a pas encore reçu d'atteintes bien sérieuses de cette espèce d'agitation qui, depuis quelque temps, semble s'être emparée du corps enseignant. Cependant les discours et les lectures entretenant continuellement les instituteurs des services importants qu'ils rendent à la société, des pénibles travaux que leur imposent leurs fonctions, des désagréments de différentes sortes auxquels ils sont exposés, de la modicité des traitements ou de la pension de retraite qui leur sont alloués, enfin du peu de chances d'avancement qu'ils rencontrent dans leur carrière, pourraient à la longue leur faire un peu oublier la reconnaissance qu'ils doivent au Gouvernement pour sa sollicitude à améliorer progressivement leur position, et produire des impatiences ou des préoccupations nuisibles au succès de leur mission.

DIOCÈSE DE NAMUR (Luxembourg). — En prenant les choses dans leur ensemble, on doit se déclarer satisfait. Un excellent esprit religieux a continué de présider à l'enseignement dans les écoles, et il a produit d'heureux résultats.

Le plus grand nombre des instituteurs, on pourrait dire tous, car les exceptions sont très-rares, ont une vie chrétienne et même édifiante.

Le catéchisme et l'histoire sainte sont bien enseignés, mais on pourrait s'attacher davantage à l'éducation morale et religieuse, qui est la chose de tous les instants.

Les instituteurs devraient s'appliquer davantage à inculquer aux enfants l'amour de la vertu, l'amour de tout ce qui est beau, noble et grand et à leur inspirer, en même temps, le dégoût et l'aversion du vice et de tout ce qui est mal.

Dans les écoles de filles, l'éducation est plus soignée que dans les écoles de garçons ; les institutrices religieuses excellent surtout sous ce rapport.

DIOCÈSE DE NAMUR. (Namur.) — Une bonne partie du personnel tient une conduite chrétienne et s'applique avec zèle à l'instruction ainsi qu'à l'éducation de l'enfance. Mais beaucoup d'instituteurs laissent encore à désirer sous ce double rapport. Il en est aussi qui ne s'attachent pas à faire apprendre aux enfants le

texte du catéchisme et qui s'évertuent à donner des explications étrangères, parfois inexactes.

Rapport du synode des églises protestantes.

Les écoles protestantes soumises au régime de la double inspection sont au nombre de cinq, dont une à Anvers, deux à Bruxelles, une à Dour et une à Rongy. L'enseignement de la religion et de la morale continue d'y être donné d'une manière satisfaisante.

Rapport du consistoire israélite.

Le consistoire se loue de l'état de l'enseignement religieux et moral à l'école israélite de Bruxelles (la seule qui soit soumise au régime d'inspection établi par la loi) ; cette école, composée de cinq classes, compte 180 élèves.

L'instruction religieuse est confiée aux professeurs eux-mêmes, sauf dans la classe supérieure dont le professeur est catholique ; les élèves de cette division sont instruits par le maître de la deuxième classe où son collègue de la première vient le remplacer, pendant l'instruction religieuse.

L'histoire sainte est racontée verbalement et le catéchisme enseigné aux seules divisions supérieures, d'après le recueil d'instruction religieuse publié à Paris, chez Kaufman.

Outre l'enseignement de l'histoire sainte et du catéchisme proprement dit, les élèves apprennent dans les classes inférieures à lire, et dans les classes supérieures à traduire l'hébreu pour l'intelligence des prières et de l'Écriture sainte, dont certains passages choisis leur sont expliqués d'après le texte original.

Quant à la morale, elle s'enseigne, soit en même temps que la religion, soit par des conseils et des exhortations, à l'occasion des leçons données sur les autres branches.

Rapports des inspecteurs provinciaux sur l'état de l'enseignement en général.

ANVERS. — On constate que l'enseignement primaire est partout en voie de progrès. Les méthodes d'instruction et d'éducation continuent à se perfectionner. Les instituteurs font preuve de zèle et d'aptitude. — Il règne parmi eux une honnête émulation, qui exerce la plus heureuse influence sur les écoles et sur les élèves. — Le règlement scolaire est généralement bien observé. Les nouveaux programmes détaillés, relatifs à l'enseignement normal, sont entre les mains des instituteurs. Le programme de l'examen d'admission a servi de base à la formation du programme des matières de l'enseignement dans chaque école.

L'attention des instituteurs a été attirée sur la nécessité d'arriver à une bonne distribution de l'emploi du temps, en faisant succéder aux leçons, qui ne doivent jamais être trop longues, des moments de repos, des récréations avec jeux et exercices du corps.

L'instruction morale et religieuse continue à être donnée avec tout le soin nécessaire.

Les différentes branches énumérées à l'art. 6 de la loi sont enseignées avec fruit aux élèves de la classe moyenne.

Dans la division supérieure, on enseigne les branches facultatives : le français,

la géographie et l'histoire de la Belgique, des notions des sciences naturelles ; on fait des lectures sur la science horticole, etc.

L'instituteur s'attache surtout à ce que son enseignement ait un but d'utilité pratique. Il donne tous ses soins à l'éducation des enfants et il cherche à leur inspirer l'amour du vrai, du juste, du beau, ainsi que l'amour de la patrie et de nos institutions nationales.

On constate avec bonheur que, partout dans les écoles communales de filles, dans les villes comme dans les campagnes, l'enseignement des ouvrages de mains est donné avec fruit, sans préjudice de l'enseignement littéraire et scientifique.

BRABANT. — L'enseignement primaire continue une marche progressive.

Les écoles se multiplient et le temps n'est plus très-éloigné où l'on pourra dire que, non-seulement chaque commune, mais encore chaque section de quelque importance aura son école.

Le matériel s'améliore, les méthodes d'enseignement se perfectionnent et les progrès des élèves sont en général plus rapides.

Les résultats des concours organisés par la province attestent que le niveau de l'instruction est satisfaisant.

Il y a cependant encore des obstacles qui s'opposent à ce que les enfants recueillent à l'école toutes les connaissances que celle-ci doit leur procurer.

Il convient de signaler d'abord l'insuffisance du personnel enseignant. Un assez grand nombre d'écoles, fréquentées par plus de 80 élèves, n'ont qu'un seul maître. Or, il n'est pas possible que, dans ces écoles, un homme seul puisse convenablement mener plusieurs divisions et donner aux élèves de chacune d'elles l'instruction qui correspond à leur degré d'avancement.

On doit reconnaître aussi que le peu de durée de la fréquentation des élèves nuit énormément au développement de l'instruction populaire. Les enfants quittent généralement l'école trop jeunes. Cela est surtout marquant dans les localités industrielles. Quand un bon instituteur parvient, à force de peines, à doter de quelques connaissances des élèves qui souvent le quittent avant d'avoir atteint leur douzième année, peut-on espérer que ces élèves conserveront les connaissances qu'ils ont acquises ?

Évidemment non ; car la science ne saurait prendre des racines profondes dans des intelligences faibles encore.

L'éducation même se ressent peu, dans de semblables conditions, de l'influence de l'école. — La faible empreinte que celle-ci a pu laisser dans le cœur des enfants disparaît vite sous l'influence pernicieuse de l'atelier.

Les écoles d'adultes seules sont appelées à porter remède à un semblable état de choses. Mais elles ne sont pas encore assez nombreuses et ne fonctionnent pas depuis assez longtemps, pour qu'on en ressente déjà vivement les effets.

Des administrateurs communaux, dans certaines localités, et les inspecteurs, partout, font des efforts pour atténuer le mal.

Il en est de même des instituteurs, pour lesquels le payement du casuel dépend de la fréquentation.

Il est à espérer que le temps viendra où les parents et les chefs d'industrie comprendront qu'il est de leur intérêt, comme de celui des enfants, d'intérêt

social, enfin, de ne pas sacrifier pour un lucre personnel le développement physique, intellectuel et moral de la génération qui doit nous remplacer.

FLANDRE OCCIDENTALE. — La situation générale de l'enseignement primaire est loin d'être brillante. — Le nombre d'écoles qui répondent convenablement à leur destination est encore très-restreint. Sans doute, la Flandre occidentale compte, comme les autres provinces, des instituteurs intelligents, instruits et dévoués, mais les conditions dans lesquelles la plupart d'entre eux sont placés ne leur permettent pas de réussir aussi complètement qu'ils le désirent. A côté de ces hommes dignes, auxquels on doit rendre justice, le personnel enseignant comprend des instituteurs incapables de donner un enseignement sérieux.

Les principales causes de l'état arriéré de l'instruction primaire, dans la Flandre occidentale, sont : la pénurie du personnel enseignant ; le grand nombre d'instituteurs incapables ou peu capables ; l'insuffisance des locaux ; la direction trop théorique donnée aux conférences ; l'emploi de livres surannés ; la prépondérance donnée aux exercices de mémoire ; enfin, l'emploi dans l'enseignement du patois de la Flandre occidentale, au lieu de la langue néerlandaise.

Des mesures importantes ont été prises pour relever le niveau de l'enseignement.

Le programme de l'examen d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices est devenu le programme de l'enseignement primaire dans la province. — Les matières qu'il renferme ont été réparties entre les trois grandes divisions de l'école, et l'inspection a donné avec détails la suite des exercices à faire dans la classe inférieure. Une nouvelle liste de livres classiques, tendante à introduire plus d'uniformité dans l'enseignement, a été soumise au Gouvernement et a reçu son approbation.

Les conférences cantonales ont été organisées de manière à produire de bons résultats sous le rapport du perfectionnement des méthodes.

L'enseignement de l'écriture a été complètement réformé, une méthode simple et rationnelle a été introduite dans les écoles. Enfin, l'étude de la langue maternelle a été améliorée, et déjà des résultats très-satisfaisants ont été obtenus.

L'enseignement de l'arithmétique et du système légal des poids et des mesures n'est pas encore entré franchement dans la voie du progrès.

La géographie et l'histoire sont enseignées dans la plupart des écoles ; au contraire, les cours de chant et de gymnastique ne sont introduits que dans un très-petit nombre d'établissements. L'étude du dessin commence à se répandre dans les écoles des communes populeuses.

La situation de l'enseignement dans la plupart des écoles adoptées est réellement déplorable. Les institutrices sont généralement de bonne volonté et dévouées à leurs devoirs ; mais elles manquent des connaissances nécessaires. Les méthodes suivies sont le plus souvent contraires à la nature de l'enfant et aux lois de la psychologie. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cet état de choses, si l'on remarque que sur un personnel de 516 maîtresses, les écoles adoptées ne comptent que sept institutrices diplômées.

Les écoles adoptées tenues par des laïques sont plus mauvaises encore que celles qui sont dirigées par des religieuses.

Une inspection sérieuse et des conférences d'institutrices sont, pour le moment, les moyens à employer pour améliorer l'enseignement dans ces institutions.

FLANDRE ORIENTALE. — Des progrès ont été réalisés en matière d'enseignement primaire, pendant la période triennale écoulée.

Le nombre des établissements n'a pas varié, mais il y a augmentation dans le nombre des écoles communales.

Il y a progrès en ce qui concerne la séparation des sexes; néanmoins il reste beaucoup à faire sous ce rapport. — L'éducation spéciale qui convient aux filles doit prendre plus de développement et il faut que leur instruction soit améliorée au point de vue pratique et professionnel.

Un grand nombre de jeunes filles restent étrangères aux premières notions des travaux de leur sexe, lacune immense en ce qui concerne leur avenir. — Ce défaut dans l'enseignement des filles n'est pas seulement inhérent aux écoles mixtes; il existe aussi dans beaucoup d'écoles qui leur sont exclusivement ouvertes, et cela faute d'un programme déterminé pour cette branche et du concours des administrations publiques.

Le succès de l'enseignement dépend, en grande partie, de la bonne construction des bâtiments. Aussi les autorités rivalisent-elles de zèle pour installer convenablement l'école et la doter d'un mobilier suffisant.

Quoique les émoluments du personnel enseignant aient suivi une progression constante, l'augmentation ne répond pas encore aux besoins de la vie. La rémunération des instituteurs est plus satisfaisante dans d'autres provinces et il est désirable que sous ce rapport l'égalité soit établie pour tout le pays.

L'accroissement que l'on constate dans la fréquentation des écoles porte, presque en totalité, sur les élèves gratuits.

Il est regrettable que les enfants ne fréquentent pas l'école avec assez de régularité et qu'ils ne la fréquentent pas assez longtemps; la nécessité d'utiliser leurs forces dans l'industrie et l'agriculture continue d'exister et sacrifie leur avenir.

Les conférences d'instituteurs ne cessent pas d'être fréquentées avec assiduité et de produire de bons résultats.

Les règlements scolaires, tels qu'ils ont été adoptés au début de l'organisation, ne répondent plus aux besoins du service et aux données de l'expérience. — Les administrations communales ont admis, généralement, un type uniforme, tandis qu'il serait important de tenir compte des besoins divers qui existent dans les communes en ce qui concerne les heures de classe, les jours de chômage, etc.

HAINAUT. — En général, l'enseignement primaire se développe d'une manière satisfaisante.

Au moyen des conférences, l'inspection s'attache particulièrement à compléter et à rendre plus fructueuses les études faites dans les écoles normales; elle s'efforce de donner aux maîtres les connaissances nécessaires pour que l'enseignement primaire soit vraiment utile à la famille, à l'État et à l'ordre public.

Malheureusement, les travaux agricoles ou industriels enlèvent trop tôt l'enfant à l'école, et paralysent ainsi l'action salutaire des autorités et du personnel ensei-

gnant. — C'est là un grand mal, auquel une loi peut seule apporter quelque remède, en réservant à l'instruction de l'enfant en âge d'école certaines heures de chaque jour ouvrable.

Retirer l'enfant de l'école, comme on le fait trop généralement, à toute époque de l'année, et lors même qu'il n'a pas encore atteint l'âge de la première communion, c'est rendre stérile la faible dose d'instruction qui lui est donnée, pendant quelques mois. — On pourrait concilier, par une loi, les intérêts bien compris des familles ouvrières et de l'industrie, en garantissant à l'enfant l'emploi quotidien du temps que réclame son instruction primaire. Ses forces et sa santé seraient ainsi ménagées, son intelligence et ses facultés morales cultivées.

Une telle loi donnerait à l'industrie des ouvriers plus intelligents, plus vigoureux, et préparerait à la patrie de meilleurs défenseurs.

C'est surtout la petite fille qu'il importe de soustraire à certains travaux de l'industrie, incompatibles avec les habitudes de décence et de respect d'elle-même, qu'elle doit contracter à l'école, si on ne lui en ferme la porte prématurément.

Aujourd'hui l'école primaire attache à l'éducation de la femme sa part légitime de soins et d'importance. On voit dans les classes que dirigent des institutrices aptes et dévouées, des petites filles, amies de la propreté, de l'ordre et du travail, sachant répondre avec intelligence à des questions simples et familières, aussi bien sur les matières du programme de l'enseignement que sur les données essentielles de l'économie domestique et les devoirs de la famille.

Mais il importe que cet état de choses se généralise, et, sous ce rapport, il reste beaucoup à faire.

LIÈGE. — Les administrations communales, encouragées par l'État et la province, comprennent tous les jours mieux l'avantage d'un bon enseignement primaire. Cet enseignement fait des progrès, grâce au zèle et à l'aptitude des maîtres. — Cependant, on doit regretter que le goût de la lecture ne soit pas encore assez répandu parmi les instituteurs. — Lorsque le Gouvernement aura acquis quelques-uns des excellents ouvrages renseignés dans le catalogue des livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires, il se présentera un plus grand nombre de lecteurs.

Par suite de modifications apportées au règlement scolaire, des récréations ont été introduites vers le milieu de la classe du matin et vers le milieu de la classe de l'après-midi.

On a recommandé, en outre, aux instituteurs de varier souvent les exercices et surtout d'entre-mêler les leçons orales d'exercices écrits, en application des principes expliqués.

Des leçons de gymnastique ont été introduites dans toutes les écoles de la province, aussi bien dans les écoles de filles que dans celles de garçons, et partout on a constaté les plus heureux résultats.

LIMBOURG. — Considérée dans son ensemble, la situation de l'instruction primaire est de nature à satisfaire tous les hommes impartiaux ; elle témoigne d'un travail incessant et justifie les sacrifices faits par l'État, la province et les communes ; chaque année est marquée par de notables progrès, au point de vue du

personnel enseignant, des méthodes, de l'emploi des livres scolaires, de l'éducation intellectuelle et morale des enfants, de la discipline et de la tenue matérielle des classes. Certes, il existe encore un certain nombre d'écoles faibles; mais la plupart sont bonnes et quelques-unes sont excellentes. L'enseignement de chacune des branches du programme obligatoire se fortifie et se donne, en général, avec cette clarté, cette simplicité qui le rend profitable. Le nombre des écoles primaires publiques dont l'enseignement se borne aux matières essentielles, à celles qu'il doit embrasser, aux termes de la loi, va toujours en diminuant.

L'enseignement de l'histoire du pays s'est développé dans une forte proportion, et les enfants du sexe sont exercés aux travaux à l'aiguille les plus utiles.

LUXEMBOURG. — L'instruction primaire continue à suivre une marche progressive. — Les membres du personnel enseignant s'efforcent, en général, de perfectionner leurs méthodes et leurs procédés d'enseignement.

Le programme comprend pour toutes les écoles, à quelques exceptions près, outre les branches principales, des notions de géographie et d'histoire nationale.

Le dessin et la musique vocale sont aussi enseignés dans un certain nombre d'écoles et les travaux manuels dans toutes les écoles de filles. — On confectionne dans celles-ci tous les ouvrages que les femmes doivent connaître.

Les exercices d'intuition et de rédaction sont généralement donnés et la méthode combinée de lecture et d'écriture est enseignée dans un grand nombre d'écoles aux divisions inférieures.

Les exercices de rédaction comprennent, entre autres objets, des notions d'arboriculture, d'horticulture et d'hygiène. De sorte que l'instruction, tout en se donnant d'une manière plus complète, devient, en même temps, plus solide.

L'éducation des enfants est aussi l'objet de soins constants.

NAMUR. — La bienveillante sollicitude des Chambres et du Gouvernement a permis de développer de plus en plus le service de l'enseignement primaire.

L'augmentation progressive des crédits annuels ordinaires a facilité la création d'écoles de filles et de places de sous-instituteurs et de sous-institutrices.

Cependant, il reste beaucoup à faire; bien des écoles comptent plus de 100 élèves; un grand nombre en renferment plus de 80; les classes de cette importance devraient être dédoublées.

Le niveau des études s'est sensiblement élevé, grâce au personnel enseignant et à l'action des inspecteurs.

Dans un grand nombre d'écoles, outre les matières obligatoires, on enseigne certaines branches accessoires.

En exécution de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1869, une récréation de dix à quinze minutes a été introduite dans toutes les écoles, afin de couper par quelques exercices corporels, les classes du matin et celles de l'après-midi. Pendant les intervalles, les élèves sont exercés à la gymnastique ou à des chants d'ensemble; il en résulte un véritable bien-être pour les maîtres et les élèves.

La directrice de l'école normale de religieuses à Champion a organisé un cours spécial de gymnastique, très-bien approprié aux besoins particuliers des écoles de filles. — On assiste avec un véritable plaisir à ces exercices

mesurés, cadencés, exécutés, à la fois, par 80 ou même 100 élèves, sous la direction de monitrices ou de maîtresses. Ces exercices sont accompagnés de chants d'école choisis de telle manière que le rythme s'adapte parfaitement aux différents mouvements du corps : la musique et la gymnastique, ainsi combinées, produisent un ensemble harmonieux ; les élèves y prennent un vif plaisir et à leur rentrée en classe, elles se remettent au travail d'intelligence avec une nouvelle ardeur. Aussi ne saurait-on trop insister sur l'utilité des galeries couvertes dans les préaux de nos écoles ; c'est le moyen pour les enfants de prendre en toute saison leurs ébats en plein air, avantage aussi précieux pour l'éducation intellectuelle et morale que pour l'éducation physique proprement dite.

Il a été également recommandé aux instituteurs de consacrer chaque semaine une demi-heure à la lecture appliquée d'un ouvrage attrayant ou à un entretien sur un sujet intéressant, pris dans les sciences naturelles, les sciences agricoles, l'économie sociale ou les notions constitutionnelles. Le compte rendu de ces lectures ou entretiens forme, en outre, un excellent exercice de style.

A l'occasion des concours organisés entre les élèves des écoles primaires, on a constaté, avec satisfaction, une grande amélioration dans la lecture expressive et la pureté de la prononciation. Les instituteurs s'efforcent de déraciner les vices d'accent local si invétérés dans la province de Namur.

108. Concours entre les écoles primaires. — Règlement organique. — Règlements particuliers.

L'arrêté royal du 26 avril 1852 porte que tous les ans des concours seront organisés dans chaque province, par les soins de la députation permanente, entre les élèves de la division supérieure d'un certain nombre d'écoles primaires.

Les concours ont pour but de hâter les progrès de l'instruction en stimulant à la fois les maîtres et les élèves.

Plusieurs hommes d'école, des publicistes sérieux en contestent l'efficacité comme moyen d'encouragement ; dans leur opinion, les concours sont inutiles, nuisibles même, et ils en réclament l'abolition. Les principaux griefs articulés contre l'institution sont les suivants :

1^o Les mêmes chances de succès n'existent pas pour les maîtres de mérite égal. L'instituteur assisté d'un ou de plusieurs aides a un avantage incontestable sur celui qui doit diriger seul les quatre ou cinq divisions de son école.

2^o Les instituteurs n'étant tenus à présenter qu'un nombre très-restreint de concurrents, sont portés à préparer d'une manière toute spéciale les élèves les plus intelligents au grand détriment de tous les autres. — Cet inconvénient est d'autant plus grave que les instituteurs peuvent le plus souvent présumer en quelle année leur école sera appelée à concourir.

De plus, la désignation par le sort de la moitié des concurrents est tout à fait défavorable aux instituteurs consciencieux qui n'ont pas opéré, en temps utile, le triage de leurs élèves.

Conséquences : Découragement pour les maîtres zélés et loyaux ; récompense imméritée pour les hommes peu scrupuleux ; rivalités funestes, animosité déplorable entre des personnes qui devraient donner à la jeunesse l'exemple du désintéressement et des sentiments généreux.

3° Dans beaucoup d'écoles on enseigne deux langues ; or, la langue accessoire n'étant pas comprise dans les matières du concours, les instituteurs qui y consacrent une partie de leur temps se trouvent dans des conditions moins favorables quant aux branches principales.

4° Il existe également des différences notables d'une province à l'autre en ce qui concerne la composition des jurys, le nombre des élèves appelés au concours, la manière de poser les questions, le mode de correction, la répartition des récompenses et les prix spéciaux accordés tantôt à la religion et à la morale, tantôt aux branches facultatives.

Nous ne voyons pas là des raisons suffisantes pour abolir les concours ; mais, après avoir constaté les inconvénients ou les abus, on devra aviser aux moyens de les faire cesser.

Par une circulaire du 8 mars 1870, les inspecteurs ont été invités à s'occuper de cet objet et à faire connaître quelles seraient, suivant eux, les modifications à apporter à l'arrêté organique.

Les règlements particuliers arrêtés par les députations permanentes, en exécution de l'art. 52 de la loi, et déterminant, entre autres, le mode ainsi que la durée des concours, ont été révisés dans quelques provinces.

Les changements qu'on y a apportés ont peu d'importance ; ils sont mentionnés dans les mémoriaux administratifs et nous croyons inutile de les reproduire ici.

109. Résultat des concours.

Un relevé statistique, inséré aux pages 256-271 des annexes, fait connaître pour chacune des années de la période triennale :

- 1° Les ressorts, cantons ou villes qui ont été appelés à concourir ;
- 2° Le nombre des écoles ;
- 3° Le nombre des élèves des divisions supérieures ;
- 4° Le nombre des concurrents désignés, *a.* par le sort, *b.* par les instituteurs ;
- 5° Parmi les élèves désignés, le nombre de ceux qui ne se sont pas présentés à l'examen ;
- 6° Le nombre des points représentant un travail parfait dans les diverses branches ;
- 7° Le nombre total des points obtenus par les concurrents ;
- 8° Les récompenses décernées par les jurys d'examen.

Nous publions également les listes des questions posées à l'épreuve écrite, listes arrêtées, soit par les députations permanentes, soit par les jurys, soit par les inspecteurs.

Il y a eu dans les neuf provinces 126 concours, auxquels ont pris part 2,234 écoles dont la division supérieure comprenait 15,180 élèves. — De ce nombre, 2,815 élèves ont été désignés par le sort et 4,598 par les instituteurs ; en tout, 7,213. Il ne s'en est présenté que 6,580 au concours, soit en moyenne, 2.86 environ par école.

La moyenne des points obtenus par chaque concurrent, dans les branches obligatoires et facultatives réunies, a été comme suit :

Anvers	87.90	points sur un <i>maximum</i> de 240
Brabant.	61.00	— 160
Flandre occidentale	54.00	— 100
Flandre orientale	90.00	— 180
Hainaut.	89 16	— 150
Liège	76.50	— 200
Limbourg	94.00	— 200
Luxembourg	96.00	— 200
Namur	56.00	— 100

Ces moyennes sont peu élevées ; comparées à celles de la période antérieure, elles présentent une diminution dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale et de Hainaut.

§ 5. OBJETS DIVERS.

110. Question de savoir si les étrangers non naturalisés peuvent être appelés aux fonctions d'instituteur communal dans notre pays.

Le Gouvernement a été de nouveau appelé à se prononcer sur cette question, qu'une dépêche ministérielle du 23 septembre 1843, reproduite dans le premier rapport triennal, avait résolue affirmativement ; il n'a pas maintenu la première interprétation. Adoptant les conclusions du rapport du comité de législation en date du 23 août 1867 (*voir* pp. 165-168 des annexes), il a décidé de s'opposer désormais à la nomination des candidats qui ne seraient ni belges, ni naturalisés ; mais, respectant les droits acquis, il a cru pouvoir maintenir en fonctions les étrangers nommés depuis 1843 jusqu'aujourd'hui.

111. Les écoles mixtes (destinées aux deux sexes) peuvent être tenues par des institutrices aussi bien que par des instituteurs.

Un gouverneur ayant demandé à savoir s'il est loisible à un conseil communal d'appeler une femme à la direction d'une école mixte, le Ministre a répondu que le droit du conseil est absolu (9 mars 1868). Il est vrai que dans une dépêche du 18 mars 1844 (premier rapport triennal, p. 247 des annexes) M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, avait émis l'avis que pour les écoles fréquentées à la fois par des filles et des garçons, il est préférable de nommer des instituteurs ; mais il n'a pas interdit de choisir des institutrices et il n'aurait pu aller jusque là, vu qu'à cet égard, la loi laisse toute liberté aux communes.

112. Interprétation de l'art. 11 de la loi en ce qui concerne la suspension des instituteurs par les conseils communaux.

L'art. 11 a donné lieu à des difficultés d'interprétation en ce qui concerne les suspensions prononcées par les conseils communaux.

Faut-il admettre que ceux-ci aient un droit de suspension absolu, dont l'exercice échappe au Gouvernement ? Faut-il admettre, au contraire, que leurs résolutions ne produisent d'effet qu'après approbation ?

L'esprit de la loi, comme les convenances de la pratique, s'accorde avec les explications données par la commission du Sénat pour écarter ces solutions extrêmes.

Dans son rapport du 19 juillet 1842, elle s'exprimait ainsi, par l'organe de M. Della Faille :

« Le conseil exerce le droit de suspension, mais le Gouvernement statue » définitivement sur le maintien ou la révocation de l'instituteur.

» Cette disposition nous a paru heureusement introduite dans l'intérêt des » habitants et surtout dans celui de l'instituteur, qu'elle met à couvert d'une » destitution arbitraire. Cette garantie est analogue à celle qui a été donnée aux » secrétaires et receveurs communaux. »

D'après les art. 109 et 114 de la loi du 30 mars 1836, les receveurs, ainsi que les secrétaires, peuvent être suspendus par les conseils communaux et la suspension prononcée s'exécute provisoirement, mais la députation prononce sur son maintien.

C'est ce système qu'a adopté le législateur de 1842.

La suspension prononcée par un conseil communal, en vertu de l'art. 11 de la loi sur l'instruction primaire, peut donc être appliquée par provision ; et cela se comprend, car il est des faits qui doivent faire interdire immédiatement l'entrée de l'école à l'instituteur.

Dans tous les cas, il est indispensable que le Gouvernement soit immédiatement saisi de la décision ; s'il ne l'approuve pas, la suspension tombe. Du reste, il appartient au Gouvernement de décider si elle aura son effet pour le passé, quant au traitement de celui qui en est l'objet.

113. Indemnités aux ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux dans les écoles primaires.

Dans quelques écoles l'enseignement religieux est donné à la décharge de l'instituteur, par un ecclésiastique spécialement désigné à cette fin et auquel une indemnité est accordée par la commune. Les indemnités allouées à des membres du clergé, en pareille circonstance, constituent des dépenses facultatives, pour lesquelles il ne saurait être question de réclamer l'intervention de la province ni celle de l'État, par application de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842. Elles sont à la charge exclusive des communes qui les ont créées. Les gouverneurs doivent donc s'abstenir de comprendre ces dépenses dans le relevé général des besoins de l'instruction primaire, qu'ils produisent chaque année à l'appui de leurs propositions de subsides.

114. Refus de secours publics aux parents pauvres qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

Une circulaire ministérielle du 20 mars 1844 (pp. 129 et suiv. du 1^{er} rapport triennal) contient le passage suivant :

« Dans la discussion de la loi de 1842, il avait été proposé un amendement » tendant à refuser tout secours sur la caisse des bureaux de bienfaisance aux » parents qui négligeraient de faire inscrire leurs enfants.

» Si cet amendement n'a pas été adopté, c'est par la seule raison que la » faculté de refuser les secours ayant toujours existé, il devenait inutile de » l'écrire dans la loi. J'espère que les bureaux de bienfaisance n'hésiteront pas, » s'il le faut, à user de ce moyen, pour attirer les enfants dans les écoles..... »

Le droit de refuser les secours de la bienfaisance aux pères de famille qui

négligent l'instruction de leurs enfants est donc incontestable. Plusieurs établissements en usent, et ils font bien. Mais ce refus est-il justifié lorsque, au lieu de fréquenter l'école publique, les enfants suivent les cours d'une école privée entièrement libre? — C'est là moins une question de principe qu'une question de fait, dont la solution variera suivant les circonstances. Les établissements charitables doivent favoriser le développement de l'instruction; c'est la meilleure mesure qu'ils puissent prendre pour secourir les indigents, qu'ils aideront ainsi à sortir de leur malheureuse position.

Il a donc été admis qu'un bureau de bienfaisance peut parfaitement décider que, en fait, un enseignement non-surveillé ne lui inspire aucune confiance, ne peut profiter aux enfants pauvres et qu'il ne donnera des secours qu'aux familles dont les enfants fréquentent les écoles soumises au régime de l'inspection légale (Décision du Ministre de la Justice, du 18 août 1868).

115. Les enfants doivent être vaccinés ou avoir eu la variole pour être admis dans les écoles primaires.

En 1869, une épidémie variolique a sévi avec une certaine intensité dans un grand nombre de localités du pays. A cette occasion, les gouverneurs ont été invités à rappeler aux communes la circulaire du 22 février 1843 et le règlement du 26 mai de la même année, interdisant d'admettre dans les écoles des enfants qui n'auraient point été vaccinés ou qui n'auraient point déjà eu la variole.

116. Les souscriptions, quel que soit le but pour lequel on les demande, sont défendues dans les écoles primaires.

Cette défense a fait l'objet d'une circulaire ministérielle adressée aux gouverneurs sous la date du 10 septembre 1869, et qui est ainsi conçue :

« Il m'est revenu que, dans un certain nombre d'écoles, on met en circulation des listes de souscription dont le produit est destiné à organiser des tombolas, à régaler les enfants par des distributions de bière et de gâteaux, etc.

» Je ne saurais approuver un tel usage : les versements d'argent par les enfants doivent nécessairement être interdits. On m'objectera que l'offrande est petite et volontaire; mais elle n'en est pas moins onéreuse pour des parents pauvres; on peut, d'ailleurs, la considérer comme imposée, lorsqu'elle est demandée à la généralité; chacun se croit alors obligé de souscrire et la liberté de donner ou de refuser est remplacée par une sorte de contrainte morale.

» C'est assez vous dire, Monsieur le Gouverneur, que les souscriptions ou cotisations de l'espèce, quel que soit le but pour lequel on les demande aux enfants, ne peuvent être tolérées dans les écoles soumises au régime de l'inspection légale. Vous voudrez bien porter cette décision à la connaissance des inspecteurs et des instituteurs de votre province. »

117. Diverses améliorations à introduire dans le régime des écoles primaires — Recommandations aux inspecteurs.

A la session de la commission centrale de 1868 (chap. I^{er}, pp. xxiii-xxv), le Ministre a signalé aux inspecteurs diverses améliorations à introduire dans le régime des écoles. Il faudrait abrégier la durée des leçons, combiner les exercices du corps avec ceux de l'intelligence, consacrer dans la classe supérieure un certain temps, soit à lire aux élèves quelques passages d'un ouvrage attrayant,

dit

soit à leur donner quelques explications sur les choses qui peuvent le plus les intéresser; rechercher les causes qui peuvent éloigner les enfants de l'école, et les moyens de les y attirer, enfin, diminuer la durée du travail manuel dans les écoles dentellières.

Ces divers points ont été rappelés aux inspecteurs par une circulaire du 17 septembre 1869 (annexes, pp. 174-175).

Un compte rendu de ce qui aura été fait à ce sujet pourra être inséré dans le prochain rapport triennal.

118. Degré d'instruction des miliciens.

Les renseignements relatifs au degré d'instruction des miliciens des levées de 1867, de 1868 et de 1869 sont consignés dans un tableau qui se trouve à la page 295 des annexes et dont nous donnons ci-après un résumé :

DEGRÉ D'INSTRUCTION.	ANNÉES.		
	1867.	1868.	1869.
Miliciens ne sachant ni lire ni écrire	10,569	10,255	10,943
— sachant lire seulement	1,960	2,500	2,626
— sachant lire et écrire	15,248	15,186	15,811
— ayant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent	14,005	14,919	16,337
— dont le degré d'instruction est inconnu.	574	574	462
TOTAUX des miliciens inscrits	40,156	41,254	44,179

D'après ce tableau, le nombre des miliciens ne sachant ni lire, ni écrire, a été de :

25.8 p. % en 1867.
24.8 — 1868.
24.8 — 1869.

Le nombre des miliciens illettrés continue à diminuer; ainsi la proportion qui était de 29.6 p. % en 1864, de 29.4 p. % en 1865 et de 26.5 p. % en 1866, n'est plus que de 24.8 p. % pour les années 1868 et 1869, où la proportion est restée la même.

Si l'on compare ce dernier chiffre avec celui de 1864, on constate une diminution de 5 p. %.

§ 6. INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES.

119. Écoles gardiennes. — Organisation.

L'institution des écoles gardiennes, abandonnée jusqu'ici à l'initiative des communes et des particuliers, se développe lentement.

Pour compléter notre système d'enseignement primaire, le Gouvernement devra réglementer ces écoles en vertu de l'art. 67 de la Constitution et de l'art. 25 de la loi du 23 septembre 1842.

En attendant, il veille à ce qu'elles soient établies dans des locaux convenables, et à ce qu'on y applique les procédés d'éducation les plus perfectionnés. Comme il était difficile de trouver des personnes en état de soigner l'éducation de la première enfance, le Gouvernement a avisé au moyen de former des institutrices capables de remplir une tâche si délicate et si importante. Depuis 1862, les élèves institutrices dans les écoles normales sont initiées aux procédés de la méthode connue sous le nom de Froebel, pour la tenue des *jardins d'enfants*.

120. Nombre et situation des écoles gardiennes.

A la date du 31 décembre 1869, les écoles gardiennes étaient au nombre de 609, dont 119 écoles communales, 235 privées soumises à l'inspection et 255 privées entièrement libres.

Au 31 décembre 1866, on en comptait 564, savoir 106 de la première, 186 de la deuxième et 272 de la troisième catégorie. On constate donc sur l'ensemble une augmentation de 45 écoles.

Le personnel enseignant se compose de 16 instituteurs et de 928 institutrices.

Sur 60,570 enfants qui fréquentent les écoles gardiennes, 43,133 ont été admis gratuitement.

Le nombre des élèves comparé à celui de la période antérieure, présente une augmentation de 9,689.

121. Subsidés accordés aux écoles gardiennes par les provinces et par l'État.

Le Gouvernement accorde les subsidés jugés nécessaires dans la limite des crédits dont il dispose. En général, son intervention est subordonnée à celle des communes et des provinces.

Les provinces et l'État ont alloué les subsidés ci-après :

	1867	1868	1869	Total.
Provinces . . .	28,570 50	19,545	19,018	66,933 50
État.	38,907 »	49,415	50,131	138,453 »
Totaux. . .	67,277 50	68,960	69,149	205,386 50

122. Écoles d'adultes. — Règlements.

Le règlement du 1^{er} septembre 1866, en favorisant l'organisation des écoles d'adultes, dans les diverses localités du pays, est appelé à rendre un immense service à l'enseignement des classes laborieuses.

Ce règlement, dû à l'initiative de l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom, est reproduit parmi les annexes du 8^e rapport triennal. Il avait d'abord été accueilli avec faveur par le public, aussi bien que par les autorités communales et provinciales. Mais dès que parut la circulaire explicative du 20 octobre, il devint l'objet de critiques très-vives dans une partie du pays.

Plusieurs conseils communaux et trois conseils provinciaux protestèrent contre

l'obligation d'inscrire l'enseignement religieux au programme et de soumettre les écoles à l'inspection ecclésiastique. D'un autre côté, le clergé hésitait à accorder son concours. Enfin, le Ministre n'était plus d'accord avec plusieurs de ses collègues sur l'applicabilité de certains principes de la loi de 1842 à l'enseignement des adultes.

Cependant, il ne crut pas pouvoir revenir sur des dispositions qu'il considérait comme très-utiles et qui, dans sa conviction, avaient dû être prises pour satisfaire à la loi. Il préféra donner sa démission.

Dans les premiers mois de 1868, la question des écoles d'adultes fut longuement discutée au sein des Chambres législatives.

Le successeur de M. Alp Vandenpeereboom a indiqué une solution aux difficultés qui s'étaient élevées au sujet de l'application de la loi de 1842.

Cette solution, que les Chambres ont approuvée, au moins implicitement, est consacrée par l'arrêté royal du 11 septembre 1868, qui modifie les sept premiers articles du règlement de 1866 (*Voir aux annexes*).

Elle consiste dans la faculté laissée aux administrations communales de comprendre ou de ne pas comprendre l'enseignement religieux dans le programme des écoles d'adultes, et de s'entendre à cet égard avec le clergé.

D'après l'art. 8 de l'arrêté du 1^{er} septembre 1866, un règlement, arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial et approuvé par la députation permanente, doit déterminer, dans chaque commune, les conditions d'admission des élèves, les jours ainsi que les heures de travail, la discipline intérieure et les vacances.

Afin d'obtenir, autant que possible, une exécution uniforme de cet article, le Ministre a arrêté, de concert avec la commission centrale, un projet de règlement, qui a été imprimé et envoyé aux inspecteurs pour être soumis aux conseils communaux. Ce projet est reproduit aux pp. 191-193 des annexes.

123. Situation des écoles d'adultes au 31 décembre 1869. — Rapports des inspecteurs provinciaux.

A la séance de la Chambre des Représentants du 27 mars 1868, M. Alp Vandenpeereboom, après avoir soutenu la légalité et l'utilité du règlement du 1^{er} septembre 1866, s'exprimait ainsi :

« Ne croyez pas, Messieurs, que je sois guidé par un sot et égoïste amour-propre. Je désire, au contraire, que les dispositions que prendra le Gouvernement pour créer et organiser les écoles d'adultes aient un plein et entier succès; je désire que le nombre de ces écoles augmente rapidement, que le concours de tous les amis de l'instruction populaire, sans distinction d'opinion, soit acquis au Gouvernement, et, si l'année prochaine, lors de la discussion du budget de l'Intérieur, mon honorable ami, M. Pirmez, venait dire :

« *Quand vous avez quitté le ministère, il y a un an, 900 à 1,000 communes* »
 » *avaient décrété l'organisation d'écoles d'adultes. Eh bien, depuis lors, le*
 » *nombre de ces écoles s'est accru; nous avons près de 1,500 bonnes écoles*
 » *aujourd'hui!* » — Si mon honorable successeur et ami venait faire une telle déclaration, j'applaudirais sincèrement des deux mains et de tout cœur, car ce que je veux, ce que je demande avant tout, c'est de voir organiser de bonnes

écoles d'adultes dans toutes les communes du pays, et de pouvoir constater bientôt que l'instruction se répand et que l'ignorance disparaît rapidement.... »

Le vœu exprimé par l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom s'est accompli; l'œuvre qu'il a entreprise en lui donnant une organisation solide, qui est restée sienne malgré la modification apportée au règlement, et à laquelle son nom reste attaché, a continué de se développer. Le nombre des écoles d'adultes placées sous le régime du règlement du 1^{er} septembre 1866 était de 866 à la fin de 1867; il s'est accru de 214 pendant l'année 1868 et au 31 décembre 1869, il était de 1,703, ce qui fait une nouvelle augmentation de 623.

On trouvera aux annexes (pp. 280-287) un tableau statistique indiquant, entre autres, le nombre et la population des écoles communales, adoptées et privées entièrement libres.

Par une circulaire du 22 novembre 1869, le ministre a demandé aux inspecteurs provinciaux des renseignements sur les points ci-après :

1^o L'influence exercée par l'arrêté royal du 11 septembre 1868 sur les progrès de l'organisation;

2^o Le nombre des écoles communales, ainsi que le nombre des écoles adoptées dont le programme ne comprend pas l'enseignement religieux et qui ne sont point soumises à l'inspection ecclésiastique ;

3^o Les résultats de l'enseignement donné aux élèves qui ont fréquenté les cours pendant la période triennale ;

Voici le résumé des rapports faits en réponse à cette circulaire :

ANVERS. — Au 31 décembre 1866, le nombre des écoles d'adultes organisées conformément au règlement organique, était de 20 pour les villes et les communes rurales réunies; aujourd'hui il y a 105 écoles communales et cinq adoptées, soit un total de 110, avec une population de 6,860 élèves; elles produisent d'excellents résultats.

Le programme comprend partout l'enseignement religieux et les différentes matières énumérées dans l'arrêté organique.

Si un grand nombre de communes ont jusqu'ici différé l'organisation de l'enseignement des adultes, c'est parce qu'il faut faire quelques dépenses, ou bien à cause de l'esprit d'opposition à tout ce qui est nouveau. Mais elles devront finir par s'exécuter, attendu que cet enseignement est dans les vœux des populations.

BRABANT. — Au 31 décembre 1869, on comptait 229 écoles soumises au régime de l'inspection, savoir : 215 écoles communales et 14 adoptées.

Elles étaient fréquentées par 11,704 élèves, dont 8,978 hommes et 2,726 femmes.

Au 31 décembre 1866, il n'y avait que 43 écoles communales et 11 adoptées, avec un nombre total de 5,059 élèves.

Ces données permettent de constater une augmentation notable, tant sous le rapport du nombre des écoles que sous celui de leur population.

Dans les communes rurales, toutes les écoles, à part celles d'Ixelles, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle et de Schaerbeek, sont soumises à l'inspection ecclésiastique.

L'inspecteur dit qu'en général, le clergé s'est montré indifférent et est resté étranger à l'enseignement des adultes.

On ne peut encore apprécier les résultats, vu qu'un grand nombre d'écoles ne fonctionnent que depuis la fin de 1868 ou le commencement de 1869.

La diversité de forces des élèves qui se présentent a été, dans bien des cas, un obstacle à la rapidité des progrès. Dans plusieurs localités, les instituteurs ont, de plus, à se plaindre de l'irrégularité de la fréquentation, et il est à remarquer que ce sont presque toujours les élèves les moins avancés qui se montrent les moins assidus.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 a eu, sur l'enseignement des adultes, une heureuse influence dans le Brabant.

Si, dans certaines localités et notamment dans quelques communes agricoles, les écoles n'ont pas réussi, il faut reconnaître que dans d'autres, elles sont appréciées et qu'elles y constituent un véritable bienfait.

FLANDRE OCCIDENTALE. — Au 31 décembre 1866, la Flandre occidentale possédait 52 écoles communales, 8 dans les villes et 44 dans les communes rurales.

En 1869, nous comptons 160 écoles de cette catégorie, 17 dans les villes et 143 dans les campagnes. Nous avons ainsi 108 écoles nouvelles.

En 1866, les écoles communales étaient fréquentées par 5,223 élèves. Ce nombre a été porté à 6,808 en 1869; l'augmentation est donc de 1,585.

Le nombre d'école privées soumises à l'inspection s'élevait en 1866 à 132. Il est descendu à 26 en 1869.

Cette différence provient de ce que l'auteur de la statistique de 1866 avait compté comme soumises à l'inspection, toutes les écoles dominicales tenues dans les locaux des écoles primaires adoptées.

Pour 1869, l'inspecteur provincial ne considère, avec raison, comme écoles privées soumises à l'inspection que celles qui jouissent réellement du bénéfice de l'adoption, par application de l'art. 19 du règlement général. La même remarque expliquera la différence qui existe entre la population de 1866 et celle de 1869.

Le nombre des écoles privées entièrement libres a augmenté de 147 pendant la période triennale.

Il y en a aujourd'hui 310, dont 34 dans les villes et 276 dans les campagnes.

A cause du changement apporté par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866, dans la classification des écoles privées adoptées et privées entièrement libres, la comparaison de la population en 1866 et en 1869, de chacune des deux espèces d'écoles, aurait conduit à des résultats difficiles à interpréter. On a pensé qu'il valait mieux comparer les chiffres de la population totale de ces divers établissements.

Les écoles privées soumises au régime de l'inspection et les écoles privées entièrement libres étaient fréquentées en 1866 par 42,122 élèves. En 1869, les élèves étaient au nombre de 41,446, ce qui fait une différence en moins de 676.

L'augmentation du nombre des écoles communales pour hommes est réellement considérable. Au début, cependant, la nouvelle institution n'inspirait point partout une égale confiance. On prétendait à la campagne que les ouvriers ne consentiraient jamais à renoncer aux plaisirs du cabaret et de la veillée pour redevenir écoliers. L'expérience n'a pas tardé à démontrer que cette appréhension

n'était pas fondée. Un grand nombre de jeunes gens, beaucoup d'hommes mariés, sont venus, après avoir porté le poids d'une journée de labeurs, s'asseoir sur les bancs de l'école et ne se sont pas laissé décourager par l'aridité des commencements. Presque partout le programme de la division supérieure a pu être suivi. L'hygiène et les éléments du droit constitutionnel ont fait l'objet de nombreuses lectures accompagnées de commentaires; les différentes branches de l'économie rurale ont aussi fourni la matière d'un certain nombre de lectures ou d'entretiens intéressants et variés.

Les leçons se sont généralement données quatre et cinq fois par semaine, de six à huit heures du soir en hiver. Il y a eu, dans une soixantaine de communes, des cours le dimanche pendant toute l'année.

En général, les classes du dimanche matin, entre la messe basse et la grand'messe, ont été beaucoup mieux fréquentées que celles de l'après-midi. L'ouvrier se rend volontiers aux cours du soir pendant la semaine et à ceux du dimanche matin; mais le dimanche après-midi, il préfère la promenade et le cabaret.

Les programmes des matières d'enseignement ont été arrêtés, dans les conférences de 1867, par l'inspecteur provincial, sur l'avis des instituteurs. Ces programmes sont en rapport avec les exigences locales et les besoins des populations des villes et des campagnes.

L'inspection s'est occupée, dans les conférences de 1869, des méthodes à suivre dans l'enseignement des adultes; l'inspecteur provincial a montré théoriquement et pratiquement en quoi les procédés doivent différer de ceux de l'école primaire ordinaire.

Toutes les écoles d'adultes sont soumises à l'inspection ecclésiastique, et la religion figure au programme de la division supérieure, comme à celui de la division inférieure.

Il est à regretter que l'enseignement des filles adultes soit resté à peu près stationnaire depuis 1866. Cette situation tient avant tout à ce qu'il n'y a dans la Flandre occidentale que 32 écoles primaires communales de filles, tandis que les écoles primaires adoptées, la plupart desservies par des congrégations religieuses, sont au nombre de 105.

Il existe à peu près dans chaque institution adoptée une école dominicale, fréquentée par les jeunes filles de l'endroit. Ces écoles du dimanche sont le principal obstacle à la création de cours d'adultes pour filles. Au premier abord, il paraît élémentaire de lever la difficulté, en appliquant l'art. 19 du règlement général, c'est-à-dire, en adoptant les écoles dominicales pour tenir lieu d'écoles d'adultes. Si le personnel enseignant des écoles dominicales possédait l'instruction nécessaire pour donner l'enseignement prescrit par l'art. 6 du règlement, la mesure serait pratique et son application produirait d'heureux fruits. Malheureusement, les institutrices des écoles primaires adoptées n'ont pas fait de cours normaux et leur instruction est encore généralement restreinte à la lecture, à l'écriture et aux premiers éléments du calcul.

Dans les localités où les maîtresses possèdent les connaissances nécessaires, l'inspection est toute disposée à favoriser l'adoption des écoles dominicales et à opérer leur transformation en véritables écoles d'adultes.

Le clergé n'a pas prêté partout son concours à l'œuvre de l'enseignement des adultes. L'inspecteur produit des faits à l'appui de cette assertion.

Il signale ensuite les meilleures écoles de son ressort et il donne sur plusieurs d'entre elles des détails intéressants que nous reproduisons ci-après :

« A l'ouverture de l'école de Syssele, il y avait parmi les 90 élèves, 20 adultes complètement illettrés et un conseiller communal pouvant à peine signer ; tous ont quitté l'école sachant lire, écrire et calculer.

« A Waardamme, l'instituteur, M. Schutyser, s'est signalé par un dévouement exemplaire. Son école a compté jusqu'à Pâques 107 adultes. Vingt ouvriers de la commune de Ruddervoorde et des hameaux voisins sont venus assister tous les soirs aux cours de M. Schutyser.

« Ce dernier fait ne prouve-t-il pas à l'évidence, dit l'inspecteur, que l'administration de Ruddervoorde, en refusant de créer une école d'adultes, manque à l'un de ses premiers devoirs ?

« A Sainte-Croix, sur les 80 adultes qui ont fréquenté l'école, 41 ont suivi avec succès un cours de langue française.

« A Ostende, l'école pour filles adultes, établie dans le local de l'école adoptée, a été fréquentée régulièrement par 75 élèves, qui, outre la langue maternelle et le calcul, ont appris assez de français pour être admises à servir des familles d'étrangers pendant la saison des bains.

« A Ghisteltes, les cours ont été régulièrement fréquentés par 65 élèves. Ceux de la division supérieure ont suivi avec beaucoup de fruit le programme du Gouvernement ; à la fin du cours d'hiver, ils rédigeaient tous convenablement en flamand.

« A Oedelem, un seul instituteur a donné, sans interruption pendant six mois, l'enseignement à 90 adultes. Nonobstant ce grand nombre d'élèves, les progrès ont été remarquables ; l'instituteur a même su trouver le temps de donner un cours de français à 50 élèves de la division supérieure.

« A Thielt, l'école d'adultes pour hommes a été fréquentée par 190 élèves. Cette école est une des mieux organisées de la province.

« Celle de Meulebeke a compté, pendant tout l'hiver dernier, 200 jeunes gens et hommes mariés.

« A Wynckel-Saint-Éloi, localité de 2,400 âmes, on a constaté, au mois de mars, la présence de 100 élèves à l'école d'adultes. Tous écoutaient avec intérêt les explications données par l'instituteur et le sous-instituteur.

« Les écoles d'adultes de Courtrai, de Menin, de Harlebeke, d'Ingelmunster, d'Oostroosebeke, de Dixmude, de Nieuport, de Vladsloo, de Becelaere, de Staden, de Westcapelle, de Pitthem et de Thourout ont été très-peuplées pendant la saison d'hiver, et les leçons y ont été données par des instituteurs instruits et zélés.

« En résumé, dit l'inspecteur, les résultats obtenus dès la troisième année de l'organisation des écoles d'adultes sont très-remarquables et détruisent complètement les diverses espèces de griefs qui avaient été articulés contre ces institutions.

» Il est regrettable que le conseil provincial n'ait pas cru devoir encourager par un subside les efforts que font nos instituteurs pour arracher la classe ouvrière à l'ignorance. Mais cette circonstance n'entravera cependant pas le succès des écoles existantes ; elles continueront à favoriser dans une large mesure

le perfectionnement intellectuel et moral des populations et à leur assurer une plus grande somme de bien-être matériel; elles ouvriront à l'industrie et à l'agriculture une nouvelle ère de prospérité, par la substitution du travail intelligent au travail machinal, par le triomphe des méthodes raisonnées sur les procédés aveugles de la routine. »

FLANDRE ORIENTALE. — L'inspecteur provincial se borne à envoyer, sans les accompagner d'aucune observation, les extraits ci-après des rapports des inspecteurs cantonaux sur la situation des écoles d'adultes :

1^{er} *ressort*. Il n'existait, en 1866, qu'une école communale pour adultes, celle d'Alost, qui comptait 190 élèves.

Nous avons aujourd'hui 19 écoles fréquentées par 1,492 élèves.

Les progrès eussent été plus considérables si le refus de subsides du conseil provincial n'avait pas paralysé la bonne volonté des communes, ou servi de prétexte à celles qui étaient peu zélées.

L'arrêté du 11 septembre 1868 n'a guère eu d'influence sur l'organisation de ces écoles. Elles sont toutes sous le régime de la loi de 1842, sauf les deux écoles créées à Ninove.

En général, les progrès des élèves sont satisfaisants et la discipline dont on faisait un épouvantail, n'a rien laissé à désirer.

Conformément aux instructions de l'inspecteur provincial, les instituteurs ont été initiés par des conférences spéciales, à la méthode à suivre dans l'enseignement des adultes. Au début de l'organisation, la moitié environ des inscriptions se composait d'illettrés. Cette proportion est descendue au quart et le chiffre des inscriptions est devenu moindre. Mais la fréquentation est plus sérieuse et plus constante.

2^e *ressort*. En 1866, aucune école d'adultes n'avait de caractère légal. Il en existe aujourd'hui 14, sans compter l'école d'Audenarde, créée par le bureau de bienfaisance, mais qui va devenir communale, et 4 écoles nouvelles dans la banlieue de Renaix.

Toutes ces écoles sont érigées d'après les principes de l'arrêté organique de 1866 et aucune commune n'a apporté de changement au règlement, par suite de l'arrêté du 11 septembre 1868.

Les élèves, dont le nombre est moindre qu'au début, sont zélés et fréquentent régulièrement les écoles pendant les mois d'hiver.

3^e *ressort*. Il n'y avait rien en 1866; aujourd'hui nous comptons 16 écoles. Toutefois la fréquentation de 1868, comparée à celle de 1867, est diminuée de 22 p. %, et, en 1869, cette diminution est de nouveau de 15 p. % sur 1868.

L'augmentation des charges communales ralentit le zèle des administrations et provoque la fermeture de quelques écoles. Ainsi, celle de Calloo n'a pas été ouverte le 2 novembre dernier, et celles de La Clinge et de Kemseke ont été fermées.

La fréquentation est aussi quelquefois entravée par les fermiers, qui craignent que leurs ouvriers étant instruits, ne les quittent pour aller gagner dans l'industrie des salaires plus élevés.

D'autre part, les ouvriers des localités industrielles ne fréquentent pas l'école

lorsque le travail est abondant. Dans ce cas, ils sont retenus trop tard à l'atelier.

Aucune commune n'a usé de la latitude que donne l'arrêté du 11 septembre 1868.

Lorsque le clergé paroissial ou l'inspecteur ecclésiastique visite l'école, l'instruction se borne à une allocution. Il n'y a point d'enseignement religieux d'après un programme déterminé.

4^e ressort. Nous n'avions pas d'écoles d'adultes régulières avant 1867. Le ressort en compte actuellement 11, qui ont de la stabilité et sont convenablement fréquentées pendant l'hiver.

L'arrêté du 11 septembre 1868 n'a exercé aucune influence sur l'organisation de ces établissements.

Quelques curés font chaque semaine une instruction sur les devoirs moraux et religieux des élèves.

5^e ressort. L'arrêté du 11 septembre 1868 a eu pour effet de mettre un terme au conflit qu'avait fait naître à Gand l'arrêté du 1^{er} septembre 1866. Les écoles d'adultes de la ville sont ce qu'elles étaient à cette dernière époque, sauf qu'elles peuvent aujourd'hui prétendre à des subsides.

Les écoles rurales ne se sont pas ressenties de la différence de principes des deux arrêtés.

L'enseignement des adultes prend peu de développement, à cause de la parcimonie des administrations communales, à cause aussi de l'antipathie des fermiers et de l'indifférence de la classe ouvrière.

6^e ressort. Le nombre des élèves est aujourd'hui de 956; il était de 1,219 au 1^{er} janvier 1868; diminution 313 élèves. Cette diminution porte presque exclusivement sur les illettrés qui se sont rebutés, parce qu'ils se faisaient une fausse idée de leurs progrès futurs. Les élèves ayant reçu déjà de l'instruction, se plaisent à la compléter et sont les plus assidus.

Le but est donc en partie atteint.

Mais par suite de l'augmentation des charges financières, quelques administrations communales ont décidé la fermeture de l'école; d'autres ne l'ont maintenue qu'à condition que la part d'intervention de l'État sera augmentée; d'autres encore s'abstiennent de tout encouragement et laissent dépérir l'école.

Toutes les institutions sont soumises au régime de la loi de 1842. L'arrêté royal du 11 septembre 1868 n'a pas exercé d'influence sur leur organisation, mais a servi de prétexte à quelques administrations communales, pour refuser la création d'écoles nouvelles.

7^e ressort. Ce n'est qu'à dater de 1867, que quelques écoles d'adultes ont été organisées. L'arrêté du 11 septembre n'a pas contribué à en créer d'autres. Elles sont soumises au régime de la double inspection.

Ainsi qu'il résulte des rapports antérieurs, les écoles d'adultes profitent plus à l'adolescence qu'à la jeunesse proprement dite. Elles présentent ce grand avantage d'entretenir le goût de l'étude parmi les élèves sortis des écoles primaires, de compléter les connaissances acquises, d'empêcher tout au moins la perte de l'instruction antérieurement reçue.

8° *ressort*. 19 écoles, toutes communales, ont été créées depuis 1867.

Celles de Moerbeke n'ont été légalement organisées que par suite de l'arrêté du 11 septembre 1868. Toutes les autres sont soumises à la double inspection.

9° *ressort*. Ce ressort compte 19 écoles, que fréquentent 1,233 élèves.

L'école de Termonde existe depuis six ans ; elle n'est placée sous le régime du règlement organique que depuis la publication de l'arrêté du 11 septembre. Si les administrations étaient mieux secondées sous le rapport financier, les écoles d'adultes, complément indispensable de l'enseignement primaire, se développeraient rapidement dans toutes les communes du ressort.

HAINAUT. — Depuis le 31 décembre 1866 jusqu'au 31 décembre 1869, le nombre des écoles communales s'est élevé de 81 à 319, et leur population de 3,043 élèves à 11,932. Les chiffres de 1866 sont à peu près quadruplés.

Indépendamment des écoles communales, il existe 49 écoles privées soumises à l'inspection, et 58 entièrement libres.

166 communes ont organisé 254 écoles, conformément aux dispositions du règlement général du 1^{er} septembre 1866, modifié par l'arrêté royal du 11 septembre 1868.

Beaucoup d'administrations communales refusent leur concours pour l'exécution de l'arrêté organique, sous prétexte que les écoles d'adultes ne seraient pas fréquentées. Il est aussi des administrations qui se montrent hostiles, parce qu'elles craignent de voir l'instruction se répandre dans la classe ouvrière, comme si le travailleur sagement éclairé par les leçons de l'école, n'était pas plus moral, plus ami du devoir et meilleur ouvrier que l'homme inculte qu'on ne veut pas convier au banquet de la vie intellectuelle, et ce, sans doute, pour l'exploiter plus facilement et le tenir toujours sous une domination égoïste.

Certains instituteurs sont peu désireux de tenir des classes d'adultes. Ce sont ceux qui se trouvent à la tête d'une école primaire trop nombreuse pour un seul maître. Ils sentent la nécessité de se livrer au repos, après les heures ordinaires de classe. Encore un peu de temps, et ces instituteurs seront aidés par des sous-maîtres, ou bien s'ils tiennent une école mixte, la séparation des sexes s'opérera et les filles seront confiées à des institutrices. Alors les cours d'adultes trouveront en eux des hommes dévoués. D'autres, en petit nombre, voient avec regret, leur liberté entravée, dans la soirée, par des travaux scolaires surrogatoires. Ceux-là ne sont pas animés de tout le zèle désirable.

Les instituteurs peu capables de diriger une école d'adultes avec fruit deviennent rares.

Les élèves font généralement des progrès rapides. Ceux qui lors de leur admission, possèdent déjà quelques notions de l'instruction primaire, sont bientôt initiés à la connaissance raisonnée du système métrique, et il faut moins d'une année pour leur apprendre à rédiger avec intelligence une lettre familière et les actes les plus usités, tels que quittances, factures, mémoires, etc. Leur esprit s'orne de notions de géographie, d'histoire et notamment d'histoire nationale et de sciences usuelles. Ils acquièrent une instruction qui leur permet de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, d'achever leur éducation sociale et de figurer au nombre des citoyens lettrés et suffisamment éclairés, eu égard à leur condition.

Parmi les écoles soustraites à l'inspection ecclésiastique, on en signale 9 dans le 3^e ressort (Charleroi), 4 dans le 4^e ressort (Chimay), 10 dans le 7^e ressort (Pâturages), et 20 dans le 8^e ressort (Soignies). — Ensemble 43 écoles fermées à l'inspection ecclésiastique, par suite des dispositions de l'arrêté royal du 11 septembre 1868.

La religion et la morale sont enseignées néanmoins dans toutes les écoles, non par la récitation du catéchisme, mais par les leçons de lecture, d'histoire, etc.

Les instituteurs ne laissent pas échapper les occasions d'inspirer à leurs élèves des principes religieux et moraux et des vertus sociales.

LIÈGE. — Il existe aujourd'hui 227 écoles soumises à l'inspection (communales ou adoptées). C'est 188 de plus qu'en 1866. Le nombre des élèves qui, à cette époque, était de 2,258, a augmenté de 6,095 et s'est élevé à 8,353.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 a permis de régulariser la position des 12 écoles d'adultes de la ville de Liège, des 3 écoles de la ville de Verviers et des 8 écoles de la commune de Seraing, ainsi que d'organiser des écoles dans les communes d'Aubel, Bois-Borsu, Olne, Beyne-Heusay, Esneux, Warzée, Chénée, Herstal, Clavier, Angleur, Tilff, Jemeppe-sur-Meuse, Stavelot et Visé.

Le nombre des écoles communales dont le programme ne comprend pas l'enseignement religieux et qui ne sont point soumises à l'inspection ecclésiastique s'élève à 42.

Les résultats obtenus pendant la période triennale écoulée ont été relativement satisfaisants.

Malheureusement pour un grand nombre d'élèves, la fréquentation n'est pas assez régulière.

Il est permis cependant d'espérer que la génération actuelle des écoles primaires fournira de bons éléments pour les écoles d'adultes, et que dans un avenir peu éloigné, celles-ci répondront aux légitimes exigences des autorités.

On peut ajouter que les progrès dans les écoles d'adultes deviendront aussi plus rapides et plus sûrs lorsque le personnel qui y est attaché aura très-bien compris l'enseignement qu'elles comportent, lequel, il faut bien le reconnaître, diffère notablement de celui de l'école primaire.

LIMBOURG. — Il existe aujourd'hui 83 écoles d'adultes, savoir : 4 écoles communales de midi, 63 écoles communales du soir, une école du soir entièrement libre, 3 écoles communales du dimanche, 12 écoles du dimanche entièrement libres.

Ces chiffres comparés à ceux de la statistique de 1866, présentent, en faveur de la situation actuelle, une différence de 4 écoles communales de midi, de 62 écoles communales du soir, d'une école du soir entièrement libre et de 3 écoles communales du dimanche. Depuis le 31 décembre 1866, une école du dimanche soumise à l'inspection a été convertie en école communale du soir, et une école du dimanche, entièrement libre, a disparu.

La population des écoles d'adultes, tant privées que communales, est de 3,521 élèves, dont 2,800 sont admis gratuitement. En comparant cette population à celle de 1866, on trouve que le nombre des élèves a augmenté de 2,504 dans les écoles d'adultes communales et diminué de 448, dans les écoles d'adultes

entièrement libres ; différence en plus de 2,036 élèves pour tous les établissements.

L'enseignement est donné par 97 instituteurs ou sous-instituteurs et 21 institutrices ou sous-institutrices. En 1866, tout le personnel enseignant se composait de 39 membres. Les écoles communales pour les adultes sont toutes dirigées par des membres de l'enseignement primaire communal.

Le nombre des conseils communaux qui ont arrêté des règlements d'ordre intérieur, s'élève à 57. Leurs règlements ont été approuvés par la députation permanente. Voulant prendre conseil de l'expérience, les autorités communales ont confié aux instituteurs le soin de déterminer provisoirement le cadre de l'enseignement des adultes. Jusqu'ici il n'y a pas d'école communale dont le programme comprenne l'enseignement religieux proprement dit et qui soit officiellement soumise à l'inspection ecclésiastique. Si cet enseignement n'est pas donné, c'est qu'il rebuterait des élèves de l'âge de 15 à 40 ans. Depuis l'organisation légale des écoles d'adultes, le clergé y paraît peu ou point ; il montre, en général, de l'indifférence pour ces institutions.

Les inspecteurs et les instituteurs communaux s'applaudissent des résultats obtenus. L'ordre et la discipline ont régné constamment ; on n'a été, nulle part, dans le cas de prononcer l'exclusion soit provisoire, soit définitive. Les élèves les plus faibles, les plus dépourvus de connaissances ont appris la lecture, l'écriture, l'orthographe usuelle, les quatre règles fondamentales de l'arithmétique, avec les premiers éléments du système légal des poids et des mesures. Les élèves plus avancés ont continué l'étude simultanée du flamand et du français ; ils ont fait des progrès notables dans l'arithmétique et dans le dessin ; dans les meilleurs écoles, il leur a été donné des notions sur la géographie et l'histoire du pays, sur l'hygiène et sur les droits et les devoirs du citoyen belge.

L'influence exercée par l'arrêté royal du 11 septembre 1868 sur les progrès de l'organisation des écoles d'adultes n'a guère été sensible. Si le nombre des établissements n'a pas augmenté depuis cette époque, cela tient à plusieurs circonstances, telles que l'exiguïté des ressources, le chiffre peu élevé de la population par commune, la dissémination des habitations, l'étendue du territoire communal, etc.

LUXEMBOURG. — En 1866, il n'y avait que 12 écoles d'adultes fréquentées par 303 élèves ; aujourd'hui on en compte 112, et le nombre des élèves est de 3,077.

Les branches d'instruction sont la lecture, l'écriture, la langue maternelle, l'arithmétique, le système métrique, des notions de géographie et d'histoire nationale, ainsi que de dessin linéaire et d'arpentage.

La religion est portée au programme dans 77 écoles. Cependant, sauf de rares exceptions, elle n'a pas fait l'objet d'un cours spécial : elle est enseignée, comme la morale, par des leçons de lecture.

Les résultats obtenus pendant la dernière période triennale sont très-satisfaisants. La plupart des élèves qui ont suivi les cours avec assiduité et parmi lesquels un grand nombre ne savaient ni lire, ni écrire, ont acquis des notions assez étendues des différentes branches enseignées pour pouvoir se suffire dans

leur modeste position sociale. De plus, ils y ont contracté des habitudes plus dignes et plus polies. L'enseignement qu'ils y ont puisé a beaucoup contribué à leur développement moral et religieux.

L'ordre et la discipline ont régné partout ; aucune plainte à charge de quelque élève ne s'est produite.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 n'a jusqu'ici exercé qu'une médiocre influence sur l'organisation des écoles d'adultes. Mais il pourra avoir pour effet d'attirer dans ces établissements beaucoup de jeunes gens qui s'en tenaient éloignés pour ne pas être obligés de recommencer à apprendre le catéchisme.

Les écoles d'adultes, pourvu qu'elles soient soutenues énergiquement, marcheront en avant, mais lentement.

Pour que ces institutions se propagent de plus en plus et se répandent également dans toutes les parties du pays, il faut que le Gouvernement s'impose les plus grands sacrifices, surtout dans les premières années. Plus tard, quand les communes seront plus pénétrées de l'importance et de la grande utilité des établissements dont il s'agit, elles feront d'elles-mêmes des efforts pour les maintenir et les faire prospérer.

NAMUR. — Au 31 décembre 1866, il n'existait dans la province de Namur que deux écoles communales d'adultes pour les hommes, fréquentées par 60 élèves et dirigées par 3 instituteurs laïques ; 10 écoles communales du même genre avaient été créées pour les femmes ; elles étaient fréquentées ensemble par 309 élèves et dirigées par 11 institutrices, dont 2 laïques et 9 religieuses.

On comptait à cette date 4 écoles dominicales privées pour les femmes, fréquentées par 79 élèves, et une seule école privée pour les hommes, fréquentée par 60 élèves.

L'enseignement des adultes était donc sans aucune importance dans la province de Namur, avant l'heureuse initiative prise par l'honorable Ministre de l'Intérieur, M. Alp. Vandepereboom.

L'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866 a donné une vive impulsion à la création des cours d'adultes.

Il y a aujourd'hui 243 écoles communales, 4 adoptées et 6 privées entièrement libres.

Elles sont fréquentées, savoir : les écoles communales par 6,016 élèves, les écoles adoptées ou privées entièrement libres par 293 élèves.

L'arrêté royal du 11 septembre 1868 n'a donné lieu à aucune espèce de conflit ; le conseil communal de Dréhance est le seul qui n'ait pas compris ou maintenu la religion au nombre des matières du programme.

En général, la faculté d'intervenir est laissée *tacitement* aux ministres du culte, ils en usent avec une grande modération ; et, soit qu'il y ait intervention, soit qu'il y ait abstention, le nouveau régime paraît favorable à la fréquentation des cours dans les communes rurales.

Les résultats de l'enseignement donné aux adultes ne sont pas encore bien sensibles pour la présente période triennale. A l'ouverture d'une école, un grand nombre d'élèves de tout âge, de degrés d'instruction très-divers, se présentent ordinairement pour suivre les cours ; après deux ou trois semaines d'épreuve,

quelques-uns se découragent, d'autres manquent de persévérance, plusieurs renoncent à l'école par suite d'un faux amour-propre; — il leur est désagréable de se trouver à côté de condisciples plus jeunes et souvent plus instruits; — quelquefois aussi, un instituteur n'inspire pas assez de confiance à ses élèves, ou son enseignement n'est pas assez intéressant, assez pratique, pour attirer et retenir les jeunes gens aux cours du soir. Ces diverses causes amènent une fréquentation irrégulière et paralysent, en partie, les louables efforts du corps enseignant et les dispositions bienveillantes des autorités.

Néanmoins, il est incontestable que bon nombre d'élèves fréquentent les cours avec assiduité et en retirent d'heureux fruits; ils approfondissent et étendent les connaissances acquises à l'école primaire; ils contractent le goût des lectures sérieuses, appropriées à leur profession; enfin, l'école d'adultes exerce une salutaire influence sur leur éducation, leur conduite et le bon emploi de leurs loisirs.

Mais pour que l'institution produise tout le bien qu'on doit en attendre, il faut que les deux divisions soient composées d'élèves ayant suivi *avec fruit* les cours de l'école primaire. Il se passera encore quelques-années avant que cette condition essentielle puisse être remplie.

124. Subsidés aux écoles d'adultes.

Le règlement général indique comment il sera pourvu aux dépenses de ces établissements. On compte en premier lieu, sur le bon vouloir des communes et des bureaux de bienfaisance, ainsi que sur les dons volontaires. En cas d'insuffisance des ressources locales, des subsides peuvent être accordés par les provinces et par l'État.

L'art. 33 du règlement général porte que l'intervention de l'État ne sera *obligatoire* que jusqu'à concurrence des trois cinquièmes du déficit. Les provinces sont invitées à se charger des deux autres cinquièmes. Sept d'entre elles accordent maintenant leur concours. Deux, la Flandre occidentale et la Flandre orientale, le refusent ⁽¹⁾. La première, qui avait accordé des subsides en 1868, les a retirés à partir de 1869.

Les dépenses des écoles d'adultes qui peuvent donner lieu à l'intervention de la province et de l'État sont celles qui ont pour objet :

1° La rémunération du personnel enseignant, y compris les rétributions à payer pour l'instruction gratuite;

2° Le chauffage et l'éclairage des classes;

3° La formation et l'entretien des bibliothèques scolaires.

Les frais des concours sont à la charge exclusive de l'État.

(1) C'est par erreur que dans le tableau E, pp. 342-343 des annexes, on a renseigné une somme de fr. 5,189-83 comme ayant été affectée au service ordinaire des écoles d'adultes par la province de Flandre orientale. Cette somme a été dépensée en faveur des ateliers d'apprentissage.

Voici le relevé des subsides accordés sur les fonds provinciaux et sur ceux de l'État, pendant la période triennale :

	Subsides provinciaux.	Subsides de l'État.
1867 fr.	16,634 83	59,914 86
1868	51,680 »	258,159 58
1869	86,296 88	301,794 44
Totaux. . fr.	154,611 71	619,868 88

Un certain nombre de communes ne votent pour leurs écoles d'adultes, que des crédits insignifiants; plusieurs même ne votent pas un centime.

Cependant elles ne peuvent, comme nous l'avons dit, réclamer des subsides que pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales. Les plus pauvres sont tenues de faire preuve de bon vouloir, et, pour l'avenir, le Gouvernement demande qu'elles fournissent, *conjointement avec les bureaux de bienfaisance*, un contingent au moins égal au quart de la dépense.

125. Concours entre les écoles d'adultes.

Par circulaire du 24 décembre 1869, les députations permanentes ont été consultées sur le point de savoir si le moment n'est point venu d'organiser les concours entre les écoles d'adultes, conformément à l'art. 22 du règlement organique.

126. Ateliers de charité et d'apprentissage.

Les ateliers de charité et d'apprentissage laissent toujours beaucoup à désirer sous le double rapport de l'hygiène et de l'instruction primaire.

Par la circulaire du 17 septembre 1869, déjà citée, les inspecteurs ont été invités à rechercher les moyens d'y introduire toutes les améliorations pratiquement réalisables.

Le nombre des établissements a diminué de 87 pendant la période triennale. On n'en compte plus que 514. Ils sont fréquentés par 1,310 garçons et par 25,875 filles. On a constaté que parmi les élèves il s'en trouve 20,750 qui sont âgés de moins de 15 ans.

127. Écoles ressortissant au Département de la Justice. — Relevé statistique.

Ces écoles, dont le relevé se trouve parmi les annexes, sont au nombre de 94; elles comptent 6,564 élèves.

Il résulte des rapports des inspecteurs qu'elles sont généralement bien tenues. L'enseignement y est en progrès.



CHAPITRE IV.

ENCOURAGEMENTS.

1^{er}. CAISSES DE PRÉVOYANCE.

128. Compte rendu des opérations de la caisse centrale.

Les comptes rendus des opérations de la caisse centrale de prévoyance, à laquelle participent les instituteurs et professeurs urbains, ont été insérés au *Moniteur*, et nous pouvons nous borner à les mentionner ici pour mémoire seulement.

129. Caisses provinciales. — Statuts.

Depuis quelque temps, il est question d'apporter de nouveaux changements aux statuts des caisses provinciales, lesquels ont été modifiés une première fois en 1852. Un projet de révision avait été élaboré par la commission centrale à la session de 1866.

Ce projet tendait à mettre les statuts de la caisse provinciale en harmonie avec ceux de la caisse centrale, et l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom, alors Ministre de l'Intérieur, était tout disposé à y donner suite. Il en avait, en quelque sorte, pris l'engagement devant la Chambre des Représentants, le 1^{er} février 1867.

Mais la révision annoncée ne parut point de nature à satisfaire complètement les instituteurs. Ceux-ci, en effet, s'adressèrent au Gouvernement pour obtenir, entre autres, la fixation d'un taux de pension supérieur à celui qu'avait proposé la commission centrale ; ils allèrent même jusqu'à demander l'éméritat.‡

Dans cet état des choses, l'honorable M. Alp. Vandenpeereboom crut devoir ajourner la mesure et il quitta le Ministère le 3 janvier 1868, sans avoir pris une décision. Son successeur a aussi étudié cette affaire ; il a reconnu que si dans certains cas les statuts des caisses provinciales sont moins favorables aux participants, dans d'autres cas la situation est inverse, et que ce qu'il faut faire avant tout pour augmenter les pensions, c'est d'accroître les ressources des caisses.

Déjà il a été fait quelque chose dans ce sens, comme on le verra au n° 132.

130. Instituteurs participant aux charges des caisses provinciales.

On voit par le tableau inséré aux annexes, p. 208, que le nombre des participants qui, en 1866, était de 3,981, est maintenant de 4,377, ce qui fait une différence en plus de 396.

Plusieurs instituteurs démissionnaires ont obtenu l'autorisation de continuer leur participation aux charges de la caisse à laquelle ils étaient affiliés ; ils conservent ainsi leurs droits éventuels à la pension.

131. Revenu des caisses provinciales. — Subsidés des provinces et de l'État.

Le tableau n° V (p. 302 des annexes) indique le montant des recettes au 31 décembre des années 1867, 1868 et 1869, y compris le solde en caisse des années antérieures. Les recettes qui, au 31 décembre 1866, étaient de fr. 1,865,538-50, se sont élevées :

En 1867, à	fr. 1,948,327 16
En 1868, à	2,012,115 86
En 1869, à	2,080,095 58.

Dans ces sommes figurent les subsidés accordés pour la période triennale, soit 84,200 francs, dont 51,500 francs ont été fournis par les provinces et 52,700 francs par l'État.

132. Nouvelles ressources créées au profit des caisses provinciales.

On a vu au n° 88, page LXXXIII, que depuis le 10 avril 1869, et en vertu d'une décision ministérielle du même jour, la liquidation des subsidés de l'État pour construction de maisons d'école a lieu par l'intermédiaire de la caisse d'épargne.

Aussitôt accordés, les subsidés sont versés à ladite caisse, où ils produisent l'intérêt fixé par l'art. 4 du règlement du 22 mars 1865, pour les dépôts affranchis des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars précédent, et ce, en attendant l'exécution des conditions auxquelles le payement est subordonné.

Un arrêté royal du 10 juillet 1869, page 297 des annexes, attribue aux caisses de prévoyance, *comme subvention*, les intérêts à provenir du dépôt temporaire des subsidés dont il s'agit. Ces intérêts ont produit, pour l'année 1869, une somme totale de fr. 12,287-01, qui se répartit ainsi qu'il suit :

Caisse centrale	fr. 909 59
Caisse provinciale d'Anvers	658 60
— de Brabant	1,587 99
— de Flandre occidentale	908 59
— de Flandre orientale	1,125 82
— de Hainaut	2,478 81
— de Liège	1,939 22
— de Limbourg	438 56
— de Luxembourg	1,001 58
— de Namur	1,440 25
Total général.	fr. 12,287 01.

On examinera si les subsidés affectés au service annuel ordinaire ne pourraient pas être liquidés de la même manière que les subsidés pour construction d'écoles. Une mesure dans ce sens aurait nécessairement pour effet d'augmenter encore, et dans une forte proportion, les ressources des caisses de prévoyance.

133. Charges des caisses provinciales. — Frais d'administration, pensions et secours. — Suppléments de pension.

Les caisses continuent d'être administrées gratuitement, dans chaque province, par la députation permanente, assistée de l'inspecteur provincial, ainsi que de l'agent du Trésor résidant au chef-lieu. On accorde au secrétaire une indemnité qui varie de 300 à 600 francs, et au trésorier, une indemnité qui varie de 150 à 250 francs.

On trouvera aux annexes, pp. 300 et 301, un état détaillé des pensions et secours à charge des caisses provinciales de prévoyance.

Pendant la période triennale, les pensions viagères ont occasionné une dépense de fr. 565,805-26, les pensions temporaires, une dépense de fr. 10,685-26, et les secours temporaires, une dépense de 60,832 francs; total des pensions et secours : fr. 637,522-52.

Un arrêté ministériel du 17 février 1868, porté en exécution de l'art. 28 du règlement général, a révisé la pension accordée au Sr. Boillion, ex-instituteur à Écaussinnes d'Enghien, que la commission administrative du Hainaut avait fixée à fr. 860-90. Cette pension a été augmentée de fr. 50-61 et portée à fr. 911-51.

D'après l'arrêté royal du 21 juillet 1862, l'instituteur qui lors de sa mise à la retraite, justifie d'avoir obtenu au moins trois gratifications dont une pendant les trois dernières années, peut recevoir un supplément de pension égal à la moyenne de ces gratifications.

Cette disposition a été appliquée pour la première fois pendant la période triennale. Trois instituteurs ont obtenu des suppléments de pension s'élevant ensemble à fr. 383-32.

134. Situation des caisses provinciales au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869.

Le solde en caisse qui, au 31 décembre 1866, n'était que de fr. 1,636,735-15, s'est élevé :

En 1867, à	fr. 1,687,779 23
En 1868, à	1,738,145 97
En 1869, à	1,783,287 67.

L'avoir des caisses provinciales s'est accru de fr. 573,517-96, pendant la période triennale.

§ 2. ENCOURAGEMENTS DIVERS.

135. Fondations d'instruction primaire.

Nous avons donné, au n° 84, le relevé des écoles communales y compris les écoles de fondation. Le nombre des fondations d'enseignement primaire réorganisées ou autorisées pendant la période triennale, en conformité de la loi du 19 décembre 1864, s'est élevé à 35. Il y en a eu :

20 en 1867,
3 en 1868,
12 en 1869.

136. Bourses d'études accordées aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices pendant la période triennale.

Les relevés insérés aux pages 98-103 et 146-151, indiquent, entre autres, les bourses d'études normales conférées tant par les communes que par les provinces et par l'État.

On remarquera que les chiffres de ces relevés ne concordent pas avec les chiffres des tableaux correspondants (*voir* chap. V) et qui sont relatifs aux dépenses réellement effectuées.

Les différences, d'ailleurs très-minimes, se produisent tantôt en plus, tantôt en moins. Cela tient à plusieurs causes. Et d'abord, parmi les bourses, il en est qui, par suite de décès ou de renvoi d'élèves, n'ont été liquidées qu'en partie. Ensuite on n'a renseigné, d'un côté, que des bourses conférées à des normalistes, tandis que, de l'autre, on a compris dans la dépense totale les subsides alloués à quelques aspirants élèves instituteurs.

Enfin les encouragements, quoique se rapportant à la même année scolaire, n'ont pas tous été prélevés sur le même exercice.

Les bourses dont la loi a fixé le *maximum* à 200 francs, sont loin de représenter le prix de la pension dans chaque établissement. Les dépenses mises à la charge des parents ont atteint le chiffre de 887,144 francs, dont 626,498 pour les élèves instituteurs et 260,646 francs pour les élèves institutrices.

Faisant application du 2^e paragraphe de l'art. 28 de la loi, le Gouvernement a accordé à plusieurs normalistes diplômés des bourses de noviciat s'élevant ensemble à 5,933 francs.

Les normalistes qui doublent les cours ne peuvent obtenir une bourse pour la seconde année que lorsque leur insuccès aux examens a eu pour cause une maladie dûment constatée (Décision du 20 novembre 1869).

137. Relevé général des bourses d'études normales accordées par les provinces et par l'État, depuis 1844 jusqu'à et y compris 1869.

Il a paru intéressant de publier le relevé général des bourses accordées sur les fonds provinciaux et de l'État, aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, depuis la mise à exécution de la loi jusques et y compris 1869 (*Voir* aux annexes, pp. 303-314).

Les bourses accordées ont atteint le chiffre de 4,096,061 francs, qui se répartit, ainsi qu'il suit, entre les diverses catégories d'établissements :

Désignation des établissements.	BOURSES	
	provinciales	de l'État.
Écoles normales d'instituteurs à Lierre et à Nivelles (écoles de l'État)	420,137	788,260
Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes de l'État, pour la formation d'instituteurs.	151,974	404,393
Écoles normales épiscopales, agréées en vertu de l'art. 10 de la loi, pour la formation d'instituteurs .	265,383	685,960
Écoles normales d'institutrices, agréées en vertu de l'art. 10 de la loi	302,221	1,077,733
	<u>1,139,715</u>	<u>2,956,346</u>
	<u>4,096,061.</u>	

138. Exemptions du service militaire accordées à des élèves normalistes et à des instituteurs formés aux écoles normales.

Le nombre des jeunes gens qui ont joui de cette faveur a été comme suit :

43	normalistes et	41	instituteurs	diplômés	en	1867.
44	—	42	—	—	en	1868.
58	—	71	—	—	en	1869.

139. Enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture donné aux instituteurs dans les conférences trimestrielles. — Subsidés de l'État.

Le Gouvernement a mis à la disposition des inspecteurs provinciaux, pour subvenir aux frais de cet enseignement et pour achat d'arbres fruitiers, de pieds-francs, de greffes, de graines, etc., à distribuer aux instituteurs, divers crédits s'élevant ensemble à :

Fr.	10,100	pour	1867.
	10,000	—	1868.
	10,000	—	1869.

Chaque année, il a été rendu compte de l'emploi de ces crédits, conformément à la loi et aux règlements de comptabilité générale.

140. Bibliothèques cantonales des instituteurs.

Une somme totale de 16,000 francs a été mise à la disposition des inspecteurs provinciaux pour être employée en faveur des bibliothèques cantonales pendant les années 1867 et 1868.

On n'a rien accordé pour 1869, le Gouvernement ayant décidé, cette même année, de mettre en adjudication publique la fourniture de tous les ouvrages à placer dans les bibliothèques cantonales, aussi bien que dans les bibliothèques des écoles normales. (Voir ce qui est dit à ce sujet au n° 39, pp. L-LI.)

141. Récompenses accordées aux instituteurs en exécution du règlement du 21 juin 1862. — Décoration civique.

L'art. 41 de l'arrêté royal du 21 juin 1862 dispose :

« Des encouragements seront accordés par Notre Ministre de l'Intérieur, sur la proposition des inspecteurs provinciaux, aux instituteurs primaires fréquentant les conférences, qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

« Les encouragements sont de trois sortes :

- » 1^o Gratifications de 150 francs, au *maximum* ;
- » 2^o Récompenses en livres ;
- » 3^o Mentions honorables.

» Les gratifications ne seront accordées qu'aux instituteurs qui comptent plus de dix ans de services dans la même commune.

» Elles pourront être renouvelées tous les deux ou trois ans. »

Les inspecteurs provinciaux sont prévenus qu'ils ne peuvent comprendre dans leurs propositions d'encouragement :

1° Les instituteurs qui ne se distinguent pas dans les conférences horticoles ou qui ne soignent pas la culture de leurs jardins ;

2° Ceux qui négligent l'entretien de la maison d'habitation mise à leur disposition, ou la propreté des classes ;

3° Ceux qui ne présentent pas dans les concours cantonaux un nombre d'élèves proportionné à l'importance de l'école ou dont les élèves n'obtiennent pas *une moyenne de points convenable*.

Toutes choses égales, d'ailleurs, les inspecteurs doivent proposer de préférence, les instituteurs qui, indépendamment de l'école primaire, s'occupent, avec succès, de l'enseignement des adultes.

Voici le relevé des encouragements accordés pendant la période triennale :

	Gratifications.	Récompenses en livres.	Mentions honorables
1867. . . .	101	114	156
1869. . . .	169	184	224

Les gratifications ont atteint le chiffre de :

Fr. 15,900 en 1867

25,350 en 1869.

Les récompenses en livres ont occasionné une dépense totale d'environ 9,000 francs.

Une circulaire de 1869 a chargé les gouverneurs d'examiner quels sont, parmi les instituteurs qui comptent au moins vingt-cinq ans de service, ceux qui ont acquis des titres à la décoration civique instituée par l'arrêté royal du 21 juillet 1867.

142. Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire. — Abonnements, souscriptions et acquisitions. — Subsidés aux auteurs.

Pendant la période triennale, l'administration centrale a été abonnée aux publications périodiques ci-après :

1° *L'Abeille*, revue pédagogique pour l'enseignement primaire et l'enseignement moyen du degré inférieur, publiée par M. Th. Braun, avec la collaboration de plusieurs hommes d'école ;

2° *De Toekomst*, tijdschrift voor opvoeding en onderwijs, sous la direction de M. F. Decort ;

3° *De Eendracht*, sous la direction de M. Rens ;

4° *De Vereeniging*, sous la direction de M. Desmet ;

5° *Annales de l'horticulture en Belgique*, publiées sous la direction de M. Van Goethem ;

6° *Le Trésor musical*, collection authentique de musique sacrée et profane des anciens maîtres belges, recueillie et transcrite en notation moderne, par M. Van Maldeghem ;

7° *Bulletin de la Société royale protectrice des animaux*.

Divers ouvrages ayant pour objet l'enseignement primaire ont été encouragés au moyen de souscriptions ou de subsides. Les dépenses faites pour abonnements, acquisitions, souscriptions et subsides aux auteurs ont atteint le chiffre de :

	Fr.	14,164 78	en	1867,
		13,716 40	en	1868,
		13,326 »	en	1869.
Total.	. . . fr.	<u>41,206 88.</u>		

143. Bibliothèques scolaires. — Livres recommandés.

Les art. 27 et 30 du règlement général du 1^{er} septembre 1866, sont ainsi conçus :

« ART. 27. Il y aura dans chaque établissement, soit communal, soit adopté, une bibliothèque ou collection de livres à la disposition des adultes.

» ART. 30. La liste des livres à acheter pour les diverses bibliothèques sera préalablement soumise au visa de l'inspecteur cantonal et à l'approbation du collège des bourgmestre et échevins.

» On ne choisira que des ouvrages utiles et attrayants, propres à former l'éducation morale, intellectuelle et pratique des classes laborieuses, ainsi qu'à développer chez elles l'amour de la patrie et des institutions nationales.

» Le Gouvernement publiera un catalogue des meilleurs ouvrages de ce genre, avec le concours de la commission centrale de l'instruction primaire. »

Le nombre des communes qui ont pourvu à l'organisation d'une bibliothèque scolaire va chaque année en augmentant, il est aujourd'hui de 1,090, après avoir été de 292 en 1867 et de 684 en 1868.

Les sommes portées aux budgets des écoles d'adultes pour subvenir à la dépense ont été de :

Fr.	16,033	pour	1867,
	37,879	—	1868,
	44,780	—	1869.

Pour guider les communes dans le choix des livres à placer dans les bibliothèques ou à distribuer en prix aux adultes, le Gouvernement a publié en 1869 un catalogue général comprenant : *a.* 71 ouvrages recommandés par les chefs des cultes, comme propres à affermir les principes religieux ; *b.* 937 ouvrages historiques, scientifiques et littéraires proposés par la commission centrale.

144. Distributions de prix aux élèves des écoles primaires.

Les sommes affectées aux distributions de prix, dans les budgets communaux, ont été de :

Fr.	102,304,	en	1867,
	106,327,	en	1868,
	123,685,	en	1869.
Total.	. . . fr.	<u>332,316.</u>	

Cette somme est de 97,472 francs supérieure à celle que nous avons indiquée dans le dernier rapport, pour les années 1864 à 1866.

Jusques et y compris 1866, le Gouvernement a publié successivement trois catalogues de livres désignés les uns par la commission centrale, les autres par les chefs des cultes, comme propres à être distribués en prix dans les écoles primaires.

Ces publications n'ont pas été renouvelées pendant la période triennale ; le catalogue des livres recommandés pour les bibliothèques scolaires peut aujourd'hui en tenir lieu. On y a porté un grand nombre d'ouvrages instructifs et qui ne sont pas au-dessus de l'intelligence des enfants.

145. Secours à d'anciens instituteurs et à des veuves d'instituteurs.

Les secours accordés sur le Trésor public ont été au nombre de ;

148 en 1867,
151 en 1868,
162 en 1869.

Le Gouvernement a réparti entre les anciens instituteurs et veuves d'instituteurs une somme totale de 59,453 francs, soit en moyenne fr. 19,817-70 par année.

CHAPITRE V.

DÉPENSES.

Nous publions, par rappel, aux annexes du chapitre V, le relevé des dépenses de 1866 (3^e année de la dernière période triennale), qui n'a pu être donné dans le rapport précédent.

Nous n'avons reçu les comptes rendus de l'emploi des fonds provinciaux et communaux, votés pour 1869, qu'après l'impression des annexes ; de sorte qu'il a été impossible de comprendre dans celles-ci le relevé général des dépenses relatives à cet exercice, mais rien ne s'oppose à ce que nous en donnions le résumé avec celui des relevés des années 1867 et 1868.

146. Dépenses d'administration.— Direction et surveillance des écoles ; commission centrale, inspection, etc.

1^o DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LES PROVINCES.

Les provinces ont dépensé pour le service de l'inspection cantonale civile :

En 1867.	fr. 107,866 95
En 1868.	105,843 30
En 1869.	105,543 20
Total.	fr. 319,253 45

2^o DÉPENSES SUPPORTÉES PAR L'ÉTAT.

Les frais de la commission centrale de l'instruction primaire, de l'inspection des écoles normales, de l'inspection provinciale civile et de l'inspection ecclésiastique, ainsi que les autres frais d'administration payés par le Gouvernement, ont absorbé :

En 1867	fr. 175,935 53
En 1868	181,961 44
En 1869	219,293 46
Total.	fr. 577,190 23

En résumé, le montant des dépenses d'administration a été :

En 1867, de	fr. 283,802 28
En 1868, de	287,804 74
En 1869, de	324,836 66
Total.	fr. 896,443 68

kk

147. Dépenses de l'enseignement normal pédagogique.

Les dépenses de l'enseignement normal pédagogique comprennent :

1° Le traitement des professeurs et gens de service des écoles normales de l'État et des sections normales primaires, organisées près de quelques écoles moyennes de l'État ;

2° Les frais du matériel des mêmes établissements ;

3° Les subventions accordées aux directrices des écoles normales d'institutrices ;

4° Les bourses d'études normales ;

5° Les frais des conférences horticoles ;

6° Les subsides aux bibliothèques des conférences trimestrielles ;

7° Les jetons de présence accordés aux instituteurs qui assistent aux conférences. Ces dernières dépenses sont exclusivement à la charge des provinces.

L'enseignement normal pédagogique a donné lieu :

En 1867, à une dépense totale de . . . fr.	855,477 18
En 1868, — — . . .	942,766 15
En 1869, — — . . .	947,932 47

Les rétributions des élèves ont produit :

En 1867 fr.	295,053 »
En 1868	321,410 »
En 1869	320,920 »

Les communes sont intervenues :

En 1867, pour fr.	6,799 95
En 1868, —	7,625 »
En 1869, —	7,075 »

Les provinces ont fourni :

En 1867 fr.	136,393 88
En 1868	143,265 81
En 1869	154,404 56

L'État a dépensé :

En 1867 fr.	417,050 35
En 1868	470,465 34
En 1869	465,532 91

148. Dépenses pour construction, acquisition, agrandissement et ameublement de maisons d'école.

On a dépensé pour cette partie du service :

En 1867. fr.	4,927,598 01
En 1868.	3,974,366 73
En 1869.	3,469,145 43

La bienfaisance publique et privée a fourni :

En 1867.	fr.	42,125	»
En 1868.		42,100	»
En 1869.		2,737	»

La part d'intervention des communes a été :

En 1867, de.	fr.	2,387,346	56
En 1868, de.		1,835,019	62
En 1869, de.		1,451,730	08

Celle des provinces :

En 1867, de.	fr.	1,073,910	45
En 1868, de.		874,880	11
En 1869, de.		812,207	79

Et celle de l'État :

En 1867, de.	fr.	1,454,016	»
En 1868, de.		1,252,567	»
En 1869, de.		1,202,470	56

Soit, pour les trois années, fr. 3,908,853 56

149. Dépenses des écoles primaires proprement dites. — Service annuel ordinaire.

Les dépenses du service ordinaire des écoles primaires se sont élevées :

En 1867, à	fr.	6,946,767	64
En 1868, à		7,594,611	77
En 1869, à		7,888,484	60

Soit, pour les trois années, fr. 22,229,864 01

Elles avaient été de 18,550,125 31
pendant la période précédente.

Il y a donc eu une augmentation de . . . fr. 3,679,738 70
pour la 9^e période triennale.

Le montant des sommes allouées aux budgets scolaires pour faire face aux dépenses avait été de :

Fr.	7,159,348	50	en 1867
	7,588,915	38	en 1868
	8,092,043	07	en 1869
Total. . fr.	<u>22,840,304</u>	95	

Ces sommes se répartissaient ainsi qu'il suit :

Encaisses des exercices antérieurs :

En 1867	fr.	190,715	74
En 1868		191,843	38
En 1869		217,537	73

Contingent des bureaux de bienfaisance :

En 1867, de fr.	290,217 72
En 1868, de	278,838 11
En 1869, de	319,854 67

Il avait été de fr. 276,144-51, en 1866.

Fondations, donations et legs :

En 1867 fr.	40,897 24
En 1868	41,735 24
En 1869	58,553 06

Bienfaisance publique et privée (allocations des bureaux de bienfaisance, fondations, donations et legs réunis) :

En 1867 fr.	331,114 96
En 1868	320,573 55
En 1869	358,587 73

La bienfaisance avait produit fr. 287,048-53, en 1863 et fr. 310,756-08, en 1866.

Rétributions scolaires :

En 1867. fr.	901,416 83
En 1868.	917,029 40
En 1869.	935,750 54

Les rétributions avaient produit fr. 817,854-15, en 1863, et fr. 898,009 64, en 1866.

Budgets communaux :

En 1867, fr.	2,639,833 54
En 1868,	2,794,495 44
En 1869,	2,954,185 20

Les communes avaient voté pour 1866, des crédits jusqu'à concurrence de fr. 2,586,176 78.

Budgets provinciaux :

En 1867, fr.	261,406 65
En 1868,	270,592 41
En 1869,	518,268 90

Budget de l'État :

En 1867, à fr.	2,834,861 18
En 1868, à	3,094,579 40
En 1869, à	3,327,912 97

La part contributive de l'État continue d'augmenter, chaque année, dans une assez forte proportion.

Elle avait été de fr. 2,529,602-09, en 1866 ; de fr. 1,653,071-01, en 1865 ; de fr. 1,348,902-25, en 1860 ; de fr. 971,230-43, en 1857 ; de fr. 797,724-99, en 1854 ; de fr. 768,286-91, en 1851 ; de fr. 677,138-37, en 1848, et de fr. 195,761-40 seulement, en 1845.

150. Établissements spéciaux. — Service annuel ordinaire.

Les établissements spéciaux, tels que salles d'asile ou écoles gardiennes, écoles méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes, ouvriers ou écoles-manufactures, ont donné lieu à des dépenses qui se sont élevées :

En 1867, à	fr.	624,926 77
En 1868, à		984,904 66
En 1869, à		1,166,070 55

Ces sommes se répartissent de la manière suivante :

A. *Encaisse des exercices antérieurs.*

En 1867.	fr.	22,984 73
En 1868.		8,632 27
En 1869.		18,617 49

B. *Bienfaisance publique et privée.*

En 1867.	fr.	149,453 52
En 1868.		155,698 63
En 1869.		124,146 11

C. *Rétributions des élèves solvables.*

En 1867.	fr.	47,101 66
En 1868.		59,963 17
En 1869.		73,901 08

D. *Charges des communes.*

En 1867.	fr.	261,539 77
En 1868.		376,120 84
En 1869.		468,542 80

E. *Subsides des provinces.*

En 1867.	fr.	45,005 33
En 1868.		76,907 17
En 1869.		128,938 23

F. *Subsides de l'État.*

En 1867.	fr.	98,821 86
En 1868.		307,574 58
En 1869.		351,925 44

ll

131. Encouragements à l'instruction primaire, à part les bourses conférées aux normalistes et les subsides accordés soit aux conférences horticoles, soit aux diverses bibliothèques.

Les subsides aux caisses de prévoyance, les secours à des instituteurs nécessiteux et sans emploi, les récompenses à des instituteurs en exercice, les concours, les encouragements littéraires, etc., ont occasionné :

En 1867, une dépense totale de . . . fr.	208,460 26
En 1868 —	198,619 15
En 1869 —	233,758 27

Les communes sont intervenues :

En 1867, pour une somme de . . . fr.	113,104 29
En 1868 —	111,913 28
En 1869 —	128,531 90

Les dépenses communales ont principalement pour objet les distributions de prix aux élèves des écoles primaires.

Les provinces ont consacré aux encouragements :

En 1867, une somme de fr.	25,551 86
En 1868,	31,805 01
En 1869,	31,170 43

Ces dépenses ont presque exclusivement pour objet les concours entre les écoles primaires et les subsides aux caisses provinciales de prévoyance.

Les encouragements ont occasionné à l'État :

En 1867, une dépense de fr.	66,471 78
En 1868 —	52,447 10
En 1869, —	91,336 53

132. Ensemble des dépenses.

Les sommes dépensées pendant la 9^e période triennale s'élèvent au chiffre de fr. 42,391,402-78.

Elles se répartissent, par année, ainsi qu'il suit :

Année 1867 fr.	14,037,574 80
— 1868	14,033,309 80
— 1869	14,300,518 18

133. Relevé général des dépenses effectuées pendant chacune des années 1845 à 1869. — Aperçu des résultats produits par la loi de 1842.

Le tableau ci-après fait connaître les sacrifices que le pays s'est imposés en faveur de l'instruction primaire, pendant les vingt-sept premières années qui ont suivi la mise à exécution de la loi.

PÉRIODES OU ANNÉES.	DÉPENSES GÉNÉRALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.						
	DÉPENSE TOTALE.	EXCÉDANTS actifs DES COMPTES SCOLAIRES.	RETRIBUTIONS des ÉLÈVES SOLVABLES.	BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.
1845 (1 ^{re} année de la mise à exécution de la loi.)	2,651,659 44	"	760,020 82	185,086 64	1,051,872 28	210,856 16	463,825 54
1845-1847	17,488,908 50	"	3,806,007 10	1,386,574 54	6,751,247 58	1,819,750 42	3,723,528 66
1848-1852	22,907,182 53	246,142 08	4,081,627 85	1,877,594 25	7,796,915 04	2,612,679 51	6,292,225 82
1855-1857	24,957,590 10	320,814 36	3,416,562 42	1,790,945 54	9,084,089 81	2,924,425 64	7,420,756 55
1858-1862	53,940,774 86	598,955 51	4,580,925 55	1,995,745 94	13,085,152 86	3,472,850 72	10,611,208 50
1863	9,392,259 95	87,909 55	1,029,444 40	453,500 90	3,658,671 81	876,591 14	5,506,542 04
1864	11,239,005 95	94,621 89	1,092,525 91	449,184 79	4,851,889 47	1,045,755 85	5,707,248 06
1865	12,979,524 87	124,079 59	1,130,454 61	465,829 "	4,942,007 64	1,590,591 44	4,708,782 59
1866	13,176,017 16	172,126 86	1,213,741 05	457,885 78	4,955,258 76	1,425,885 78	4,951,120 95
1867	14,057,574 60	215,700 47	1,243,771 40	495,477 71	5,408,824 "	1,650,155 52	5,047,665 50
1868	14,055,509 76	200,475 61	1,298,002 56	490,825 84	5,184,182 18	1,505,555 81	5,556,469 76
1869	14,500,518 18	256,155 22	1,009,651 62	487,990 25	5,258,566 85	1,655,518 24	5,675,056 "
TOTAUX . . .	188,472,664 24	2,095,959 14	25,722,490 25	10,545,550 61	70,954,586 "	20,552,896 05	60,802,582 21

(XLIII)

[N° 206.]

Comparée à celle de 1843, la dotation de l'instruction primaire en 1869, s'est accrue de fr. 11,648,878-74, ou de 439 p. %.

La part contributive de l'État s'est accrue de fr. 5,209,212-46, ou de 1,118 p. %; celle des provinces, de fr. 1,422,482-08, ou de 675 p. %; celle des communes de 4,226,494-57, ou de 410 p. %, et celle des bureaux de bienfaisance de fr. 304,903-61, ou de 167 p. %.

Voyons maintenant la différence de situation dans les diverses branches du service en 1843 et en 1869.

A. Dotation de l'inspection civile et de l'inspection ecclésiastique.

1° Émoluments des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, ainsi que de l'inspecteur et de l'inspectrice des écoles normales :

En 1844	fr.	40,000	
En 1869		<u>77,200</u>	
Augmentation	fr.	37,200	ou 93 p. %.

2° Émoluments des inspecteurs cantonaux civils ;

En 1844	fr.	79,351	
En 1869		<u>169,500</u>	
Augmentation	fr.	90,149	ou 114 p. %.

3° Émoluments des inspecteurs ecclésiastiques diocésains nommés pour les écoles fréquentées en majorité par des enfants catholiques (1) :

En 1843	fr.	21,600	
En 1869		<u>27,000</u>	
Augmentation		5,400	ou 25 p. %.

4° Émoluments des inspecteurs cantonaux ecclésiastiques (culte catholique) :

En 1843	fr.	18,000	
En 1869		<u>27,000</u>	
Augmentation	fr.	9,000	ou 50 p. %.

B. Enseignement normal pédagogique.

1° Nombre total des établissements normaux pour la formation d'instituteurs et d'institutrices (2) :

(1) Les inspecteurs ecclésiastiques pour les écoles israélites et protestantes ne reçoivent pas d'émoluments fixes ; on leur alloue des indemnités de route et de séjour.

(2) Les premières écoles normales d'institutrices ont été instituées en 1849, conformément à un arrêté royal du 2 novembre de l'année précédente.

9 en 1843
 30 en 1869
 Augmentation 21 ou 233 p. %.

2° Établissements de l'État, y compris les sections normales organisées près de quelques écoles moyennes :

2 en 1843
 7 en 1869 (1)
 Augmentation 5 ou 250 p. %.

3° Emoluments du personnel enseignant dans les écoles normales de l'État :

En 1844 fr.	43,108
En 1869	<u>103,855</u>
Augmentation fr.	<u>62,747</u> ou 146 p. %.

4° Nombre d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices :

	Dans les divers établissements.	Dans les établissements de l'État.
En 1844	485	93
En 1869	<u>1,896</u>	<u>621</u>
Augmentations	<u>1,411</u> ou 291 p. %.	<u>528</u> ou 568 p. %.

5° Bourses d'études normales :

De 1843 à 1869, on a conféré 23,897 bourses, s'élevant ensemble à 4,096,061 francs.

		Francs.
En 1843, le nombre de bourses a été de	379	et le montant de <u>37,875</u>
En 1869, — — — — —	<u>1,879</u>	— <u>262,953</u>
Augmentations fr.	<u>1,500</u> ou 396 p. %.	<u>225,080</u> ou 594 p. %.

6° Diplômes :

Le nombre de diplômes délivrés aux écoles normales depuis 1844 jusqu'aujourd'hui, est de 5,310. Il en a été délivré

	Dans les divers établissements.	Dans les établissements de l'État.
En 1846	56	34
En 1869	<u>465</u>	<u>185</u>
Augmentations	<u>409</u> ou 730 p. %.	<u>151</u> ou 444 p. %.

(1) Non compris les quatre nouvelles écoles normales décrétées par la loi du 29 mai 1866, et qui sont en voie d'organisation.

C. *Enseignement primaire communal.*

1° Écoles primaires communales et privées adoptées :

En 1843	3,109
En 1869	<u>4,296</u>
Augmentation	1,187 ou 38 p. ‰.

2° Ecoles primaires communales :

En 1843	2,073	dont	94	spécialement destinées aux filles.
En 1869	<u>3,730</u>	dont	<u>713</u>	—
Augmentations	1,657	ou 80 p. ‰.	619	ou 659 p. ‰.

3° Nombre des locaux d'école et des logements d'instituteur appartenant aux communes :

	Nombre de locaux d'école.	Nombre de logements d'instituteurs.		
En 1843	1,641	1,057		
En 1869	<u>3,413</u>	<u>3,014</u>		
Augmentations	1,772	ou 108 p. ‰.	1,957	ou 183 p. ‰.

	Locaux d'école convenables.	Mobiliers classiques complets et en bon état.		
En 1843	1,000 ⁽¹⁾	700 ⁽¹⁾		
En 1869	<u>2,652</u>	<u>2,391</u>		
Augmentations	1,652	ou 165 p. ‰.	1,691	ou 242 p. ‰.

4° Personnel enseignant dans les écoles primaires communales :

	Nombre d'agents.	
En 1843	2,469	
En 1869	<u>5,799</u>	
Augmentation	3,330	ou 135 p. ‰.

5° Sommes affectées aux émoluments du personnel enseignant dans les écoles communales :

Fr. 1,104,126 en 1843
<u>6,421,552 en 1869</u>
Augmentation 5,317,426 ⁽²⁾ ou 482 p. ‰.

⁽¹⁾ Chiffre approximatif.⁽²⁾ Non compris les suppléments de traitement accordés pour les services rendus à l'enseignement des adultes.

6° Moyenne des émoluments :

Pour les instituteurs et les sous-instituteurs.	Pour les institutrices et les sous-institutrices.
En 1843 . fr. 447 40	En 1843 . fr. 442 »
En 1869 . . 1,185 »	En 1869 . . 1,082 »
Augmentation. 737 60 ou 165 p. %.	Augmentation. 640 » ou 145 p. %.

7° Elèves fréquentant les écoles primaires soumises à l'inspection (communales et autres) :

Filles.	Garçons.	Total.
En 1843 . . 105,887	141,695	247,582
En 1869 . . 226,902	267,688	494,590
Augmentation. 121,015 ou 114 p. %	125,993 ou 89 p. %	247,008 ou 100 p. %.

8° Elèves fréquentant les écoles primaires communales seulement :

Filles.	Garçons.	Total.
En 1843 . . 60,223	99,982	160,205
En 1849 . . 167,051	257,298	424,349
Augmentations. 106,828 ou 177 p. %	157,316 ou 157 p. %	264,144 ou 165 p. %.

9° Elèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection (communales et autres) :

Filles.	Garçons.	Total.
En 1843 . . 56,545	74,184	130,729
En 1869 . . 155,248	183,983	339,231
Augmentations. 98,703 ou 175 p. %	109,799 ou 148 p. %	208,502 ou 159 p. %.

10° Elèves admis gratuitement dans les écoles communales seulement :

Filles.	Garçons.	Total.
En 1843 . . 52,865	54,585	87,250
En 1869 . . 117,972	177,562	295,534
Augmentations. 85,107 ou 259 p. %	123,177 ou 226 p. %	208,284 ou 239 p. %.

D. Écoles gardiennes. — Écoles d'adultes. — Ateliers d'apprentissage.

1° Écoles gardiennes soumises à l'inspection :

Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.
En 1845 . . 101	9,405
En 1869 . . 354	54,912
Augmentations. 253 ou 250 p. %.	25,507 ou 271 p. %.

2° Écoles d'adultes soumises à l'inspection :

	Écoles communales.	Écoles privées adoptées
En 1845. . . .	153	inconnu (¹).
En 1869. . . .	1,601	102
Augmentation . .	1,468 ou 1,104 p. %	»

3° Population des écoles d'adultes :

	Nombre d'élèves dans les écoles	
	communales.	adoptées.
En 1845. . . .	6,385	inconnu (¹).
En 1869. . . .	67,668	6,497
Augmentation . .	61,283 ou 960 p. %	»

3° Ateliers de charité et d'apprentissage. (Écoles dentellières.)

	Nombre d'établissements soumis à l'inspection.	Population des établissements.
En 1845. . . .	274	21,909
En 1869. . . .	190	10,935
Diminution pour 1869. . .	84 ou 31 p. %	10,974 ou 50 p. %.

On ne peut que s'applaudir de cette diminution; comme on l'a dit dans les rapports antérieurs, la plupart des ateliers d'apprentissage (et sous ce titre, on entend particulièrement les écoles dentellières) sont établis dans des locaux mal appropriés et insalubres, l'instruction y est négligée au profit du travail manuel, lequel forme la principale, quelquefois même l'unique occupation des élèves.

E. — Degré d'instruction des miliciens.

En 1847 (²), sur 39,864 miliciens, 16,000 (40 p. %) étaient complètement illettrés. En 1869, sur 44,179 miliciens, le nombre des illettrés n'est plus que de 10,945 (24.8 p. %).

Nous avons donc gagné 15.2 p. % sur l'ignorance.

(¹) La statistique de 1845 confond cette catégorie d'établissements avec les écoles dominicales tenues dans les locaux des écoles primaires soumises à l'inspection.

(²) Il est à remarquer que les miliciens de cette année étaient âgés de quinze ans lors de la mise à exécution de la loi de 1842 et que, par conséquent, ils n'ont pu fréquenter l'école sous le régime de cette loi.

D'autres résultats méritent d'être mentionnés :

La commission centrale, véritable conseil de perfectionnement, a été constituée et fonctionne au vœu de la loi.

La méthode individuelle a été remplacée par la méthode simultanée dans toutes les écoles.

Aux livres surannés et défectueux, on a substitué des ouvrages répondant complètement aux besoins de l'instruction.

Les conférences trimestrielles ne cessent d'exercer la plus heureuse influence. On sait que dans ces assemblées pédagogiques les instituteurs répètent les cours normaux, s'occupent de l'examen et de l'application des meilleurs procédés, de l'appréciation des livres et des instruments scolaires, de l'étude théorique et pratique des différentes branches qu'ils sont chargés d'enseigner.

Les maîtres attachent de plus en plus d'importance à l'éducation des enfants et, sous ce rapport, comme sous le rapport de l'instruction, on constate des progrès considérables.

En conformité du règlement sur les constructions de maisons d'école, 2,640 instituteurs ont été mis en possession d'un terrain communal pour servir de jardin. Ils sont ainsi à même de réaliser, sous les yeux de leurs élèves, les théories sur l'horticulture et l'arboriculture, enseignées dans les conférences trimestrielles, ainsi que dans les écoles normales.

La gratuité de l'enseignement a été garantie à tous les enfants pauvres par l'arrêté royal du 26 mai 1843.

Les élèves fréquentent les classes plus régulièrement et la durée de la fréquentation augmente d'année en année.

Un arrêté royal du 26 avril 1852 a organisé des concours annuels entre les divisions supérieures des écoles primaires, comme moyen d'émulation aussi bien pour les maîtres que pour les élèves, et depuis 1853, le nombre des concurrents a augmenté de 38 p. ‰.

Des bibliothèques ont été instituées pour les professeurs et les élèves instituteurs dans les écoles normales, pour les instituteurs dans chaque cercle de conférence et pour les élèves dans les écoles d'adultes.

Presque partout, l'année scolaire se termine par des distributions de prix, consistant soit en livres, soit en livrets de la caisse d'épargne.

Rien n'a été négligé pour assurer aux instituteurs une rémunération convenable et le paiement régulier de leurs émoluments.

Des récompenses en argent et en livres ont été instituées en faveur de ceux qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs. Un arrêté royal du 21 juin 1862 porte à 150 francs au *maximum* la récompense en argent et y attache pour l'instituteur qui l'a obtenue au moins trois fois, le droit de réclamer un supplément de pension lorsqu'il prend sa retraite.

Les élèves normalistes et les instituteurs diplômés exerçant des fonctions publiques, sont tous dispensés du service de la milice.

Le Gouvernement a organisé en faveur des instituteurs des caisses provinciales de prévoyance, qui depuis 1843 jusqu'aujourd'hui ont distribué des pensions et secours s'élevant ensemble à 2,574,415 francs.

En outre, des secours dont le montant total n'est pas inférieur à 445,000 francs

ont été accordés sur le Trésor public à d'anciens instituteurs, ainsi qu'à des veuves d'instituteurs, qui se trouvaient dans une position malheureuse et n'avaient point droit à la pension.

Ce rapide exposé montre que de grandes améliorations ont été réalisées.

Mais il reste encore des lacunes à combler et des perfectionnements à introduire dans plusieurs branches du service.

De nouveaux sacrifices devront être demandés au pays pour faire pénétrer la lumière dans toutes les couches de la société et atteindre le but que s'est proposé le législateur de 1842.

Le Ministre de l'Intérieur,
EUDORE PIRMEZ.

(1)

ANNEXES.

ANNEXES AU CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE.

I.	8 mai 1869.	Arrêté royal déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire.
II.	Tableau du personnel de l'inspection des écoles normales et de l'inspection provinciale des écoles primaires, au 31 décembre 1869.
III.	Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs provinciaux.
IV.	Tableau du personnel de l'inspection cantonale, au 31 décembre 1869, avec indication des indemnités allouées à chaque inspecteur.
V.	Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs cantonaux.
VI.	Tableau du personnel de l'inspection spéciale des écoles communales de filles, au 31 décembre 1869.
VII.	Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées.
VIII.	Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux pour la surveillance des écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1869.
IX.	Tableau du personnel de l'inspection diocésaine, au 31 décembre 1869.
X.	Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs diocésains.
XI.	Tableau du personnel de l'inspection ecclésiastique cantonale, au 31 décembre 1869.
XII.	Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs ecclésiastiques cantonaux.

ANNEXES.

1. — *Arrêté royal déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire.*

5 mai 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant que les Chambres législatives ont consenti à voter les crédits demandés par le Gouvernement, pour accorder des suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les règles à suivre dans la distribution de ces crédits ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Des suppléments de traitement peuvent être accordés sur le Trésor public, à l'inspecteur des écoles normales et aux inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, lorsqu'ils comptent, au moins, cinq ans de service, dans l'exercice de leurs fonctions.

Le taux de chaque supplément de traitement sera fixé, au *maximum*, ainsi qu'il suit :

- 500 francs, après 5 ans et jusque 10 ans de fonctions ;
- 1,000 francs, après 10 ans et jusque 20 ans de fonctions ;
- 1,500 francs, après 20 ans de fonctions et dans des cas tout exceptionnels.

ART. 2. Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire qui s'occupent exclusivement de leurs fonctions, peuvent obtenir une indemnité supplémentaire de 200 francs, au *maximum*, par canton de justice de paix.

Il ne sera rien accordé à ceux de ces fonctionnaires qui se livrent à des occupations étrangères, et pour qui l'indemnité fixée par la loi, doit être considérée comme une ressource accessoire.

ART. 3. Les suppléments de traitement, de même que les suppléments d'indemnité, seront accordés par arrêté royal.

ART. 4. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1869.

Donné à Bruxelles, le 5 mai 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

II. — *Tableau du personnel de l'inspection des écoles normales et de l'inspection provinciale des écoles primaires, au 31 décembre 1869.*

NOMS DES INSPECTEURS.	RÉSIDENCE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de NOMINATION.	FONCTIONS, PROFESSIONS, QUALITÉS OU TITRES des inspecteurs EN DEHORS DE L'INSPECTION.
Van Hasselt, André, inspecteur des établissements normaux d'instituteurs et d'institutrices.	Bruxelles .	15 juillet 1844	Membre de l'Académie royale de Belgique, ancien inspecteur pour la province d'Anvers.
Stappaerts, Louisa, épouse Ruelens, inspectrice des écoles normales d'institutrices, pour la partie éducative et les ouvrages manuels.	Ixelles-lez-Bruxelles.	30 octob. 1873	»
Verdeyen, Corneille, inspecteur pour la province d'Anvers.	Anvers . .	15 juillet 1844	Docteur en philosophie et lettres, docteur en droit, professeur agrégé à la faculté de droit de l'université de Gand.
Van Male de Ghorain, Josse-Joseph-Ghislain (chevalier), inspecteur pour la province de Brabant.	Bruxelles .	8 octob. 1842	Docteur en droit, membre du bureau de l'hospice des vieillards à Molenbeck-Saint-Jean, lez-Bruxelles, ancien chef de bureau à l'administration centrale.
Germain, Auguste-Joseph, inspecteur pour la province de Flandre occidentale. (Nommé en remplacement de M. Ch. Tanghe, décédé).	Bruges . .	5 sept. 1868	Professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ancien instituteur et régent d'école moyenne. En dernier lieu, professeur à la section normale primaire établie près de l'école moyenne de l'État à Bruges.
Kervyn, Henri Joseph-Marie-Ghislain, inspecteur pour la province de Flandre orientale.	Gand . . .	19 mars 1847	Ancien membre de la Chambre des représentants, membre du comité d'inspection des écoles de réforme.
Courtois, Constantin, inspecteur pour la province de Hainaut.	Mons . . .	8 octob. 1842	Docteur en droit, ancien professeur de rhétorique.
Kleyer, Jean-François-Joseph, inspecteur pour la province de Liège.	Liège . . .	25 juillet 1867	Docteur en sciences, professeur agrégé de l'enseignement moyen, ancien professeur aux écoles d'agriculture de la Trapperie et de Rollé, et, en dernier lieu, 2 ^e régent à l'école moyenne de Virton. Inspecteur de la province de Namur, depuis le 26 janvier 1861.
De Bruyn, Joseph, inspecteur pour la province de Limbourg.	Hasselt . .	8 octob. 1842	Ancien préfet des études et professeur de rhétorique au collège de Saint-Trond.
Grégorius, Jean-Pierre, inspecteur pour la province de Luxembourg.	Arlon . . .	28 janv. 1857	Docteur en philosophie et lettres, ancien préfet des études au collège communal de Louvain.
Dony, Nicolas, inspecteur pour la province de Namur. (Nommé en remplacement de M. Kleyer, appelé aux mêmes fonctions dans la province de Liège).	Namur . . .	25 juillet 1867	Professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ancien instituteur communal, en dernier lieu professeur à l'athénée royal d'Arlon

III. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs provinciaux.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES						DISTANCES		
	que l'inspecteur a visitées une fois pendant l'année.			qu'il a visitées plus d'une fois pendant l'année			en kilomètres que l'inspecteur pro- vincial a parcourus pour visiter les écoles de son ressort.		
	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869
Anvers	438	443	434	78	66	86	3,580	3,360	3,465
Brabant	54	(a) 39	459	8	(a) "	4	557	506	4,477
Flandre occidentale	443	55	242	20	2	36	3,861	2,520	40,474
Flandre orientale	479	207	487	41	9	46	3,460	4,449	4,485
Hainaut	229	191	499	8	45	14	6,920	7,097	7,314
Liège	54	426	434	3	41	47	2,074	8,585	9,504
Limbourg	93	87	78	9	46	24	4,428	4,050	994
Luxembourg	258	245	252	45	63	64	2,638	2,756	2,340
Namur	498	487	451	44	59	54	7,647	8,784	40,797
TOTAUX	4,313	4,250	4,536	496	241	345	32,435	39,446	50,544

(a) L'inspecteur a été malade.

IV. — Tableau du personnel de l'inspection cantonale, au 31 décembre 1869, avec indication des indemnités allouées à chaque inspecteur.

NUMÉROS D'ORDRE.	RESSORTS D'INSPECTION.		NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. RÉSIDENCES.	FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs.					
	DÉSIGNATION DES RESSORTS.	CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort.		INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire.			INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives.		
				Indemnité fixe destinée à re- muer le travail de cor- respondance et à payer les frais de bureau.	Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais de voyage.	TOTAL.	Indemnité fixe.	Indemnité casuelle du chef des conférences et des conseils, ainsi que des tournées extraordinaires.	TOTAL.

Province d'Anvers.

1	Anvers. . .	Les deux cantons d'Anvers, les cantons de Wilryck et de Contich.	Nélls (Ch.-Jean-Gommaire), à Anvers.	1,400	600	2,000	•	400	400
2	Eeckeren. . .	Les cantons d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven.	Cassiers (Pierre-Charles), provisoirement à Contich.	1,000	500	1,500	600	300	900
3	Malines . . .	Les deux cantons de Malines, ceux de Puers, de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg.	Verdeyen (Henri-Corneille), à Malines.	2,000	1,000	3,000	900	600	1,500
4	Turnhout. . .	Les cantons de Turnhout, d'Arendonck et d'Hoogstraeten.	Van Siatruyen (Adrien-Laurent), à Turnhout.	1,000	500	1,500	600	300	900
5	Hérenthals . .	Les cantons d'Hérenthals, de Westerlo et de Moll.	Boeckmans (Charles), à Westerlo.	1,000	500	1,500	400	300	700

Province de Brabant.

1	Bruxelles. . .	Les quatre cantons de Bruxelles (circonscription ancienne), les cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode.	Jacobs (Jean-Franç.), à Saint-Josse-ten-Noode.	2,600	400	3,000	1,000	600	1,600
2	Vilvorde . . .	Les cantons de Vilvorde, de Molkenbeek-Saint-Jean, d'Assche et de Wolverthem.	Devos (Pierre-Joseph), à Vilvorde.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
3	Louvain . . .	Les deux cantons de Louvain (circonscription ancienne), les cantons de Diest, d'Aerschot et de Haecht.	Brouwers (Pierre-Jean-Hubert), à Louvain.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
4	Tirlemont. . .	Les deux cantons de Tirlemont (circonscription ancienne), les cantons de Léau et de Glabbeek.	Van Diest (David), à Tirlemont.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
5	Nivelles . . .	Les deux cantons de Nivelles (circonscription ancienne), les cantons de Lennick-Saint-Quentin et de Hal.	Driesen (Arnould), à Hal.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
6	Wavre	Les cantons de Wavre, de Genappe, de Perwez et de Jodoigne.	Lommens (Félix), à Wavre.	1,400	600	2,000	800	400	1,200

Province de Flandre occidentale.

1	Bruges. . . .	Les cinq cantons de Bruges (circonscription ancienne), les cantons d'Ostende et de Ghisteltes.	Mortier (Bernard), à Bruges.	2,500	1,000	3,500	500	700	1,200
---	---------------	--	------------------------------	-------	-------	-------	-----	-----	-------

RESSORTS D'INSPECTION.			NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX RÉSIDENCES.	FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs					
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES RESSORTS.	CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort.		INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire.			INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives		
				Indemnité fixe desunpse s. re- munérer le travail de cor- respondance et à payer les frs de bureau.	Indemnité casuelle destine à subvenir aux frs de voyage.	TOTAL.	Indemnité fixe.	Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des journées extraordinaires.	TOTAL.
2	Thielt	Les cantons de Thielt, de Ruyssede, d'Ardoye, d'Ingelmunster de Meulebeke et d'Oostroosbeke.	Vandercruyssen (Ald.-Camille), à Thielt.	2,400	600	3,000	400	600	1,000
3	Furnes	Les cantons de Furnes, de Dixmude, de Nieuport, d'Hoogledede et les deux cantons de Thourout (circonscription ancienne).	Monthaye (Charles), à Dixmude.	2,400	600	3,000	600	600	1,200
4	Ypres	Les deux cantons d'Ypres (circonscription ancienne), les cantons de Poperinghe, d'Elverdinghe, de Passchendaele et d'Haringhe.	Van Biesbrouck (Ed.), à Langhemarcq.	2,400	600	3,000	800	600	1,400
5	Menin	Les cantons de Menin, de Wervicq, de Moorzele, de Messines et de Roulers.	Devreese (Désiré), à Menin.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
6	Courtrai	Les quatre cantons de Courtrai (circonscription ancienne), les cantons d'Harlebeke et d'Avelghem.	Renier (Aloïse), à Courtrai.	2,400	600	3,000	900	600	1,500

Province de Flandre orientale.

1	Alost	Les deux cantons d'Alost (circonscription ancienne), les cantons d'Herzele et de Ninove.	Schockaert (Joseph), à Smetlede.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
2	Audenarde	Les deux cantons d'Audenarde (circonscription ancienne), les cantons d'Hoorebeke-Sainte-Marie et de Renait.	De Praterre (François), à Deynze.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
3	Saint-Nicolas	Les cantons de Saint-Nicolas, de Beveren, de Saint-Gilles et de Tamise.	Vercamer (Charles), à Saint-Nicolas.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
4	Eecloo	Les cantons d'Eecloo, d'Assenede, de Caprycke et de Waerschoot.	Depauw (Jean-Franç.), à Sleydinge.	1,400	600	2,000	400	400	800
5	Gand	Les quatre cantons de Gand (circonscription ancienne), les cantons de Nazareth et d'Oosterzeele.	Willequet (Yves), à Gand.	2,400	600	3,000	600	600	1,200
6	Deynze	Les cantons de Deynze, de Cruyshautem, de Nevele et de Somergem.	Kervyn (Paul), à Meerendré.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
7	Grammont	Les cantons de Grammont, de Nederbrakel et de Sottegem.	Retsin (Léop.-Pierre-Jean), à Grammont.	1,000	500	1,500	600	300	900
8	Lokeren	Les cantons de Lokeren, d'Evergem et de Loochristy.	Billiet (Louis), à Lokeren.	1,000	500	1,500	600	300	900
9	Termonde	Les cantons de Termonde, de Hamme, de Welteren et de Zele.	De Vlaminck (Alph.), à Termonde.	1,400	600	2,000	800	400	1,200

RESSORTS D'INSPECTION.		NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. RÉSIDENCES.	FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs.						
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES RESSORTS.		CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort.	INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire.			INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives.		
				Indemnité fixe destinée à re- mander le travail de cor- respondance et à payer les frais de bureau.	Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais du voyage.	TOTAL.	Indemnité fixe.	Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires.	TOTAL.

Province de Hainaut.

1	Ath	Les cantons d'Ath, de Chièvres et de Lens.	Nomination ajournée.	1,000	500	1,500	600	300	900
2	Binche	Les cantons de Binche, de Thuin, de Merbes-le-Château et de Fontaine-l'Évêque.	Hecq (Désiré-Joseph), à Thuin.	1,400	600	2,000	400	400	800
3	Charleroi	Les deux cantons de Charleroi (circonscription ancienne), les cantons de Châtelet, de Gosselies et de Senefle.	Dufonteny (Elic), à Gosselies.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
4	Chimay	Les cantons de Chimay et de Beaumont.	Mengal (Jean-Bapt.), à Froidchapelle.	800	200	1,000	400	200	600
5	Frasnes	Les cantons de Frasnes, de Celles et de Flobecq.	Gilmet (Adolphe), à Escanaffles.	1,000	500	1,500	600	300	900
6	Leuze	Les cantons de Leuze, de Quevaucamps et de Péruwelz.	Paillet (Ed.-Louis), à Roucourt.	1,000	500	1,500	600	300	900
7	Pâturages	Les cantons de Boussu, de Pâturages et de Dour.	Descamps (Henri-François-Désiré), à Mons.	1,000	500	1,500	600	300	900
8	Mons	Les deux cantons de Mons (circonscription ancienne), les cantons de Soignies, du Rœulx, d'Enghien et de Lessines.	Dawant (Fr.-Edouard), à Erbisœul.	2,400	600	3,000	900	600	1,500
9	Tournai	Les deux cantons de Tournai (circonscription ancienne), les cantons de Templeuve et d'Antoing.	Delmée (Jean-Bapt.), à Tournai.	1,400	600	2,000	800	400	1,200

Province de Liège.

1	Liège	Les quatre cantons de Liège (circonscription ancienne) et le canton de Fexhe-Slins.	Périsset (Théodore-Joseph), à Herstal.	2,000	500	2,500	1,000	500	1,500
2	Dalhem	Les cantons de Dalhem, de Fléron, d'Aubel et de Herve.	Langohr (Guillaume-Ed.), à Montzen. (Nommé provisoirement)	1,400	600	2,000	800	400	1,200
3	Limbourg	Les cantons de Limbourg, de Verriers et de Spa.	Denis (Pierre-Franç.), à Theux.	1,000	500	1,500	600	300	900
4	Stavelot	Les cantons de Stavelot, de Louveigné et de Seraing.	Hubin (Edouard), à Chaudfontaine.	1,000	500	1,500	600	300	900
5	Huy	Les cantons de Huy, de Nandrin et de Ferrières.	Bihain (Florent-Jos.), à Clavier.	1,000	500	1,500	600	300	900
6	Hollogne-aux-Pierres	Les cantons d'Hollogne-aux-Pierres, de Landen et de Waremme.	Servais (Louis), à Fal-lais.	1,000	500	1,500	600	300	900
7	Avennes	Les cantons d'Avennes, de Héron et de Jehay-Bodegnée.	Joiret (Charles-Jos.-Constantin), à Huc-corgne.	1,000	500	1,500	600	300	900

NUMÉROS D'ORDRE.	RESSORTS D'INSPECTION.		NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX. RÉSIDENCES.	FIXATION PAR RESSORT du taux des indemnités à payer annuellement aux inspecteurs.					
	DÉSIGNATION DES RESSORTS.	CIRCONSCRIPTION. Cantons de justice de paix composant chaque ressort.		INDEMNITÉS allouées en vertu de la loi de l'instruction primaire.			INDEMNITÉS supplémentaires allouées en vertu d'une décision des Chambres législatives.		
				Indemnité fixe destinée à ré- munérer le travail de cor- respondance et à payer les frais de bureau.	Indemnité casuelle destinée à subvenir aux frais de voyage.	TOTAL.	Indemnité fixe.	Indemnité casuelle du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires.	TOTAL.

Province de Limbourg.

1	Hasselt. . . .	Les cantons de Hasselt, de Beerin- gen, de Herck-la-Ville et de Saint-Trond.	Van Gansen (Charles- Louis-Joseph), à Hasselt.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
2	Tongres . . .	Les cantons de Tongres, de Bilsen, de Looz, de Mechelen et de Sichén-Sussen.	Bertrand (Louis-An- toine-Joseph), à Tongres.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
3	Maeseyck. . .	Les cantons de Maeseyck, d'Achel, de Brée et de Peer.	Van de Loo (Eugène- Pierre-Matthieu), à Peer.	1,400	600	2,000	300	400	700

Province de Luxembourg.

1	Messancy. . .	Les cantons de Messancy et de Virton.	Masius (V.), à Au- bange.	800	200	1,000	200	200	400
2	Arlon	Les cantons d'Arlon, d'Etalle, de Florenville et de Fauvillers.	Henckels (Jean-Bap- tiste), à Arlon.	1,400	600	2,000	800	400	1,200
3	Neufchâteau .	Les cantons de Neufchâteau, de Bouillon, de Paliseul, de Wellin et de Saint-Hubert.	Boreux (Thomas-Jo- seph), à Bertrix.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
4	Bastogne . . .	Les cantons de Bastogne, de Sibret, de Vielsalm et de Houffalize.	Deliège (J ⁿ -Jacques), à Vielsalm.	1,400	600	2,000	600	400	1,000
5	Marche. . . .	Les cantons de Marche, de Nas- sogne, de Durbuy, d'Erezée et de La Roche.	Baugniet (Philippe- Joseph), à Marche.	1,800	700	2,500	600	500	1,100

Province de Namur.

1	Namur.	Les cantons de Namur-Nord, de Namur-Sud, d'Andenne, d'Eghe- zée et de Gembloux.	Godefroid (Jacques), à Namur.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
2	Dinant.	Les cantons de Dinant, de Ciney, de Rochefort, de Beauraing et de Gedinne.	Compère (François- Joseph), à Anse- remme.	1,800	700	2,500	800	500	1,300
3	Philippeville .	Les cantons de Philippeville, de Couvain, de Walcourt, de Flo- rennes et de Fosse.	Sacré (Célestin), à Yves-Gomezée.	1,800	700	2,500	1,000	500	1,500

V. — *Tableau des visites d'écoles*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES					
	que les inspecteurs n'ont visitées qu'une fois pendant l'année			qu'ils ont visitées deux fois pendant l'année		
	1867	1868	1869	1867	1868	1869
Anvers	43	54	85	189	179	173
Brabant	156	232	207	525	530	538
Flandre occidentale	158	158	165	251	319	246
Flandre orientale	86	110	152	287	324	282
Hainaut	210	65	102	543	550	432
Liège	105	116	126	290	316	507
Limbourg	22	27	41	171	188	198
Luxembourg	123	98	19	272	504	337
Namur	129	77	86	339	438	448
TOTAUX GÉNÉRAUX.	1,030	934	959	2,467	2,948	2,781

effectuées par les inspecteurs cantonaux.

qu'ils ont visitées plus de deux fois pendant l'année			DISTANCES EN KILOMÈTRES QUE LES INSPECTEURS ONT PARCOURUES pour visiter les écoles de leurs ressorts.			Observations.
			1867	1868	1869	
89	85	111	7,156	6,450	7,500	
108	95	145	10,957	11,521	11,779	
155	170	206	15,895	19,285	17,225	
165	156	158	19,979	19,445	25,600	
285	518	592	20,756	22,569	25,558	
95	90	114	10,825	11,670	10,960	
57	56	26	6,599	6,715	6,442	
94	95	154	9,557	7,939	11,490	
68	70	82	8,751	10,265	11,542	
1,094	1,091	1,568	108,011	115,687	125,876	

VI. — *Tableau du personnel de l'inspection spéciale des écoles communales de filles. — Situation au 31 décembre 1869.*

PROVINCES.	NOMS ET PRÉNOMS.	RÉSIDENCE.	DATE de LA DÉLÉGATION.	RESSORTS D'INSPECTION.	FONCTIONS DES INSPECTRICES déléguées en dehors de l'inspection.
ANVERS. . .	Van Heteren, Jean- notte.	Hérenthals . .	19 novembre 1855	La province.	Directrice de l'école nor- male d'Hérenthals.
	Eyraud, Jeannette	Ixelles. . .	23 décembre 1863	L'arrondissement de Bruxel- les.	Directrice des écoles normales et primaires supérieures de Brux- elles-Ixelles.
BRABANT . .	Joos-Thiry, L. .	Louvain . .	8 novembre 1855	L'arrondissement de Lou- vain.	Ex-directrice de l'école normale de Louvain.
	Eenens, Hortense (en religion sœur Constantine).	Nivelles . .	18 septembre 1868	L'arrondissement de Nivel- les.	Directrice de l'école nor- male de Nivelles.
	Hublet, Marie-Jo- seph.	Nalinnes . .	17 juin 1861	Les cantons de Thuin, Fon- taine-l'Evêque, Gosselies et Charleroi.	Institutrice communale.
	Blondeau, Aimée.	Leuze . . .	5 décembre 1868	Les cantons de Templeuve, Peruwez, Antoing, Quo- vauamps, Leuze, Ath et Lessines.	Id.
HAINAUT . .	Dujardin, Valérie.	Mons. . . .	5 décembre 1868	Les cantons de Mons, Boussu, Dour, Pâturages, Rouxix, Soignies, Lens et Chiè- vres.	Maitresse de pédagogie à l'école normale de Mons.
	Gilmet, Léonie. .	Pottes . . .	2 avril 1869	Les cantons de Celles, Fras- nes et Flobecq.	Institutrice communale.
	Journeaux, E. . .	Liège . . .	16 avril 1856	Les cantons de Liège, Flé- ron, Seraing et Hollogue- aux-Pierres.	Directrice de l'école nor- male de Liège.
	M ^{me} Villers née Jespers, Athalie	Huy. . . .	29 septembre 1867	Les cantons de Huy, Nandrin, Jehay-Bodegnée et Héron.	»
LIÈGE . . .	Nice, Fél. . . .	Louveigné .	16 avril 1856	Les cantons de Louveigné, Ferrières, Spa et Stavelot.	Institutrice communale.
	Pergay, V. . . .	Waremme .	16 avril 1856	Les cantons de Waremme, Avennes et Landen.	Id.
	M ^{me} veuve Bra- quaval, née l'O- livier.	Liège . . .	29 septembre 1869	Les cantons de Limbourg, Herve, Veiviers et Aubel.	Directrice de l'institut supérieur de demoi- selles à Liège.
	M ^{me} Montlibert, née François, Marie-Thérèse.	Arlon . . .	19 décembre 1855	L'arrondissement d'Arlon .	»
LUXEMBOURG.	Jouret, Eugénie .	Fisenne . .	1 mai 1866	L'arrondissement de Marche.	»
	M ^{me} Leblanc, née Santkin, Hen- riette.	Neufchâteau.	19 décembre 1853	L'arrondissement de Neuf- château.	»

N. B. L'inspection spéciale des écoles des filles n'est pas encore organisée dans les provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et de Namur.

VII. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES						DISTANCES		
	que l'inspectrice a visitées une fois pendant l'année			qu'elle a visitées plus d'une fois pendant l'année			en kilomètres que l'inspectrice a parcourus pour visiter les écoles de son ressort.		
	1807	1808	1809	1807	1808	1809	1807	1808	1809
Anvers	24	48	46	40	7	4	4,040	756	4,022
Brabant	17	15	48	»	»	»	486	467	264
Hainaut	99	24	212	14	49	14	4,868	4,327	3,500
Liège	67	34	55	2	3	5	4,425	357	4,283
Luxembourg	54	51	44	»	»	»	874	903	503
TOTAUX	258	145	342	26	29	23	5,090	3,510	6,749

VIII. — Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.	
	1^{er} RESSORT.		Province	
1	Angleur	Frison, Joseph	4 juin	1825
		Dyck, Henri	3 octobre	1828
		Vapart, Joseph	2 mars	1850
2	Glons	Galand, Lambert.	27 mars	1807
3	Grivegnée	Delize, Jean-Jacques	27 septembre	1813
4	Hermalle-sous-Argenteau.	Lechanteur, Georges	15 juin	1812
		Pousset, Jean-Jacques	29 décembre	1829
5	Herméc.	Cajot, Henri-Joseph.	14 février	1821
		Janssen, Guillaume.	2 juin	1816
6	Herstal.	Defrècheux, Émile	18 novembre	1834
		Henrard, François	1 février	1823
		Nottet, Henri.	22 novembre	1821
7	Houtain-Saint-Siméon.	Troquet, Jean-Bernard.	19 septembre	1826
		Fronquet, Jean	3 novembre	1815
8	Jupille	Piedbœuf, Théodore	28 janvier	1857
		Rasquinet, Antoine	11 novembre	1830
9	Lantin	Maréchal, Jean-Joseph.	15 février	1817
		Paque-Close, François	9 octobre	1829
10	Liers	Fouarge-Bernard, Joseph	30 septembre	1822
11	Ougrée.	Malherbe, Pierre-Joseph	10 avril	1830
		Mockel, Adolphe.	4 juillet	1812
12	Saint-Nicolas	Dubois, François	13 décembre	1818
		Braine, Félix.	26 octobre	1811
13	Seraing.	Kuborne, Hyacinthe.	2 septembre	1829
14	Vottem.	Charlier, Joseph.	11 janvier	1850
		Tilman, Charles-Joseph	29 août	1854
		Leroy, Nicolas	17 février	1833

pour la surveillance des écoles d'adultes. (Situation au 31 décembre 1869.)

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
de Liège.		
Directeur de la Société de Grivegnée	8 avril 1869	28 juin 1869
— — d'Angleur	—	—
— — de la Vieille Montagne.	—	—
Conseiller communal	—	—
Rentier	—	—
Propriétaire	—	—
Commissaire voyer.	—	—
Secrétaire communal	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
Négociant	—	—
Conseiller communal	—	—
Avocat et conseiller communal	—	—
Docteur en médecine et conseiller communal	—	—
Conseiller communal	—	—
Cultivateur	—	—
Fermier	—	—
Ingénieur.	—	—
Docteur en droit et conseiller communal	—	—
Conseiller communal	—	—
Secrétaire communal	—	—
Docteur en médecine et conseiller communal	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
—	—	—

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
15	Vottem (suite)	Lambrecht, Joseph	11 janvier 1828
16	Xhendremael	Pâque, Jean-Pierre-Joseph	5 juin 1852
	2 ^e RESSORT.		
	Aywaille	Carpentier, Mathieu	2 novembre 1850
		Cornesse, Édouard	21 octobre 1852
17	— Awans	Gabriel, Jean-Louis	2 février 1813
		Vicujean, Lambert	27 mars 1825
	— Sougné	Carpentier, Jacques	21 avril 1828
		Leclercq, Toussaint	18 octobre 1808
— Noncevaux	Charlier, Ferdinand	15 juillet 1804	
	Charlier, Ferdinand	29 janvier 1851	
18	Beaufays	Nève, Auguste-Eugène-Joseph	5 mars 1812
19	Beyne-Heusay	Falisse-Desoer	23 décembre 1828
		Delsomme, Louis	15 mars 1842
20	Bombay	Ruwet, François	27 janvier 1857
21	Chénée	Mawet, Denis	14 octobre 1824
		Hausez, Charles	15 août 1855
22	Cheratte	Dupont, Gaspar	1 septembre 1810
23	Dalhem	Thys, Jean	11 mars 1811
		Drèze, Albert	21 décembre 1842
24	Fléron	Philippe, Charles	4 avril 1813
25	Fraipont	Pire, Joseph	17 mars 1825
26	Housse	Honlet, Lambert	13 octobre 1800
		Montrieux, Jean-Lambert	16 juin 1819
27	Louveigné	Deru, Alexandre	50 mars 1828
28	Nessonvaux	Ancion, Florentin	8 février 1828
		Dumont, Jean-Joseph	17 août 1851
29	Richelle	Delfosse, Nicolas	28 novembre 1810
30	Saint-Remy	Parse, Jean-Mathieu	13 septembre 1803
		Gaillard, Jean	11 juin 1845

VII. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES						DISTANCES		
	que l'inspectrice a visitées une fois pendant l'année			qu'elle a visitées plus d'une fois pendant l'année			en kilomètres que l'inspectrice a parcourus pour visiter les écoles de son ressort.		
	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869
Anvers	24	48	46	40	7	4	4,040	756	4,022
Brabant	47	45	18	»	»	»	486	467	261
Hainaut	99	24	212	44	49	44	4,868	4,327	3,590
Liège	67	34	55	2	3	5	4,425	357	4,283
Luxembourg	54	54	44	»	»	»	874	903	593
TOTAUX	258	145	342	26	29	23	5,090	3,510	6,749

VIII. — Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
	1^{er} RESSORT.		Province
		Frison, Joseph	4 juin 1825
1	Angleur	Dyck, Henri	5 octobre 1828
		Vapart, Joseph	2 mars 1830
2	Glons	Galand, Lambert.	27 mars 1807
3	Grivegnée	Delize, Jean-Jacques	27 septembre 1815
4	Hermalle-sous-Argenteau.	Lechanteur, Georges	15 juin. 1812
		Pousset, Jean-Jacques	29 décembre 1829
5	Hermée.	Cajot, Henri-Joseph.	14 février 1821
		Janssen, Guillaume	2 juin 1816
6	Herstal.	Defrècheux, Émile	18 novembre 1834
		Henrard, François	1 février 1825
		Nottet, Henri.	22 novembre 1824
7	Houtain-Saint-Siméon.	Troquet, Jean-Bernard.	19 septembre 1826
		Fronquet, Jean	5 novembre 1815
8	Jupille	Piedbœuf, Théodore	28 janvier 1837
		Rasquinet, Antoine	11 novembre 1830
9	Lantin	Maréchal, Jean-Joseph	15 février 1817
		Paque-Close, François	9 octobre 1829
10	Liers	Fouarge-Bernard, Joseph	30 septembre 1822
11	Ougrée.	Malherbe, Pierre-Joseph	10 avril 1830
		Mockel, Adolphe.	4 juillet 1812
12	Saint-Nicolas	Dubois, François	15 décembre 1818
		Braine, Félix.	26 octobre 1811
13	Seraing.	Kuborne, Hyacinthe.	2 septembre 1829
		Charlier, Joseph.	11 janvier 1830
14	Vottem.	Tilman, Charles-Joseph	29 août 1834
		Leroy, Nicolas	17 février 1833

pour la surveillance des écoles d'adultes. (Situation au 31 décembre 1869.)

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
de Liège.		
Directeur de la Société de Grivegnée	8 avril 1869	28 juin 1869
— — d'Angleur	—	—
— — de la Vieille Montagne.	—	—
Conseiller communal	—	—
Rentier	—	—
Propriétaire	—	—
Commissaire voyer.	—	—
Secrétaire communal	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
Négociant	—	—
Conseiller communal	—	—
Avocat et conseiller communal	—	—
Docteur en médecine et conseiller communal	—	—
Conseiller communal	—	—
Cultivateur	—	—
Fermier	—	—
Ingénieur.	—	—
Docteur en droit et conseiller communal	—	—
Conseiller communal	—	—
Secrétaire communal	—	—
Docteur en médecine et conseiller communal	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
—	—	—

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
15	Vottem (suite)	Lambrecht, Joseph	11 janvier 1828
16	Xhendremael	Pâque, Jean-Pierre-Joseph	5 juin 1852
	2° RESSORT.		
	Aywaille	Carpentier, Mathieu	2 novembre 1850
		Cornesse, Édouard	21 octobre 1852
	— Awans	Gabriel, Jean-Louis	2 février 1815
		Vieujean, Lambert	27 mars 1825
17	— Sougné	Carpentier, Jacques	21 avril 1828
		Leclercq, Toussaint	18 octobre 1808
	— Noncevaux	Charlier, Ferdinand	15 juillet 1804
		Charlier, Ferdinand	29 janvier 1831
18	Beaufays	Nève, Auguste-Eugène-Joseph	5 mars 1812
		Falisse-Desoer	25 décembre 1828
19	Beyne-Heusay	Delsomme, Louis	18 mars 1842
20	Bombay	Ruwet, François	27 janvier 1857
		Mawet, Denis	14 octobre 1824
21	Chénée	Hausez, Charles	15 août 1855
22	Cheratte	Dupont, Gaspar	1 septembre 1810
		Thys, Jean	11 mars 1811
23	Dalhem	Drèze, Albert	21 décembre 1842
24	Fléron	Philippe, Charles	4 avril 1815
25	Fraipont	Pire, Joseph	17 mars 1825
		Honlet, Lambert	15 octobre 1800
26	Housse	Montrieux, Jean-Lambert	16 juin 1819
27	Louveigné	Deru, Alexandre	50 mars 1828
		Ancion, Florentin	8 février 1828
28	Nessonvaux	Dumont, Jean-Joseph	17 août 1851
29	Richelle	Delfosse, Nicolas	28 novembre 1810
		Parse, Jean-Mathieu	15 septembre 1805
30	Saint-Remy	Gaillard, Jean	11 juin 1845

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
Notaire	8 avril 1869.	28 juin 1869.
Secrétaire communal	—	—
Propriétaire.	—	—
Secrétaire communal	—	—
Industriel	—	—
Conseiller provincial	—	—
Receveur communal	—	—
Rentier	—	—
Conseiller communal	—	—
Conseiller provincial	—	—
Industriel	—	—
Docteur en médecine	—	—
Secrétaire communal	—	—
Conseiller communal	—	—
Docteur en droit.	—	—
Docteur en médecine	—	—
Conseiller communal	—	—
Secrétaire communal	—	—
Conseiller communal	—	—
Conseiller provincial	—	—
Notaire	—	—
Conseiller communal	—	—
Juge de paix.	—	—
Chirurgien	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
Fermier	—	—
Bourgmestre.	—	—
Brasseur.	—	—

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
64	Filot	Kersten, Émile	18 septembre 1839
		Pieret-Bidlot, C.	2 septembre 1830
65	Flône	Jadoul, Gaspard.	16 novembre 1826
66	Fumal	Servais, Louis-Joseph	25 novembre 1809
		Gils, Jules	27 novembre 1840
67	Hamoir	Dispa, Jean (pour l'école des garçons)	16 mai 1823
		M ^{me} Pieret-Bidlot (pour l'école des filles)	4 septembre 1825
68	Haneffe.	Dotrengé, Roland-Joseph	17 mai 1841
69	Harzé	Wiliquet, V.	22 décembre 1821
70	Hermalle-sous-Huy	Pasquet, André	6 janvier 1816
71	Hody	Maréchal, Henri-Joseph	14 janvier 1823
		Simonis	9 août 1825
72	Huccorgne	Collard, Louis-Joseph	25 août 1803
		Neuville, Désiré	6 novembre 1851
73	Jehay-Bodegnée	Mottart, C.	13 août 1829
		Lambotte, F.	24 mai 1814
		Neunier, L.	22 janvier 1824
		Renard, F.	26 décembre 1806
74	Landenne-sur-Meuse.	Hamoir, Godefroid	31 mai 1845
		Loriers, Gilles	22 avril 1836
75	Lavoir	Fiasse, Victor-Félix	12 janvier 1807
76	Lorcé	Louis-Joseph.	6 janvier 1823
77	Marchin	Guyot, Constant	14 juillet 1823
		Guersay, Alexandre.	15 décembre 1824
78	Moha	Moreau, Eugène	5 juin 1808
79	Nandrin	Boulangier, N.	25 septembre 1827
80	Neuville-en-Condroz	Minette, François-Auguste	"
81	Pailhe	Comte Louis de Liedekerke de Saint-Fontaine	8 décembre 1841
82	Ramelot	Delbœuf, Jérôme	15 juin 1823
83	Seilles	Lixon, N.-J.	29 août 1816

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
Cultivateur	8 avril 1869.	28 juin 1869.
Bourgmestre.	—	—
Industriel	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
Propriétaire	—	—
—	—	—
Candidat notaire	—	—
Notaire	—	—
Industriel	—	—
—	—	—
Conseiller communal	—	—
Receveur communal	—	—
Fermier	—	—
Juge de paix.	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
Commissaire voyer	—	—
Docteur en droit.	—	—
Docteur en médecine	—	—
Fermier	—	—
Négociant.	—	—
Pharmacien	—	—
Receveur communal	—	—
Notaire	—	—
Greffier de justice de paix	—	—
Receveur des contributions	—	—
Propriétaire.	—	—
Secrétaire communal	—	—
—	—	—

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
83	Seilles (suite)	Gonne, Maximilien	19 octobre 1819
		Lejeune, Émile	17 octobre 1810
84	Seraing-le-Château	Caprasse	26 novembre 1809
85	Soheit-Tinlot	Fox, Hubert	3 novembre 1811
86	Tavier	Simonis	9 août 1823
		Fabry-Mercier	28 décembre 1821
87	Vaux-et-Bersset	Roskam, Auguste	27 octobre 1829
		Farine, Henri-Joseph	"
88	Vierset-Barse	Étienne, Ferdinand	26 octobre 1819
		Goffin, Ferdinand	9 septembre 1800
		Bonivert, Émile	7 mai 1837
89	Vieuxville	Gilonnet, Noël-Joseph	23 décembre 1811
		Fréson, Gabriel	14 mars 1834
90	Villers-aux-Tours	Berleur, H.	27 août 1806
91	Villers-le-Temple	Billon, Victor	5 novembre 1825
		De Gérardon, Th.	21 août 1809
92	Vinalmont	Frère, Victor	2 janvier 1826
		Leroy, Louis	15 mai 1828
93	Vyle-Tharoul	Magéry, Théophile	30 octobre 1828
94	Warnant-Dreye	Marchant, Ferdinand	14 août 1837
		Étienne, Julien-Joseph	19 janvier 1841
6 ^e RESSORT.			
95	Attenhoven	Jacques, Jean-Ignace	24 août 1838
96	Bergilers	Kepenne, Joseph	9 mars 1809
97	Bierset	Rouffart, Édouard	29 février 1820
		Macors, Lambert-Joseph	1 mai 1822
98	Burdinne	Hougardy, Jacques 1817
		Chavée, Grégoire 1835
99	Embresin	Dandoy, Hubert	14 octobre 1830
100	Hodeige	Wanters, Étienne	25 février 1842

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
Industriel	8 avril 1869.	28 juin 1869.
Conseiller communal	—	—
Ancien instituteur communal.	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
Cultivateur	—	—
—	—	—
Propriétaire <	—	—
Receveur communal	—	—
Négociant	—	—
Secrétaire communal	—	—
Conseiller communal	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
Employé	—	—
Conseiller communal	—	—
Fermier	—	—
Industriel	—	—
Propriétaire cultivateur	—	—
Cultivateur	—	—
—	—	—
Distributeur des postes	—	—
Fermier	—	—
—	—	—
Jardinier démonstrateur	—	—

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
101	Lamine-Remicourt . . .	Wanters, Étienne	23 février 1842
102	Jeneffe	Lefrère, Jacques-Joseph	4 janvier 1808
105	Limont	Guillaume, Louis	16 mars 1855
Province			
1^{er} RESSORT.			
		Préalle, Adolphe	15 avril 1815
1	Andenne	Henrion, Alexandre	24 janvier 1821
		Winand, Saturnin	5 janvier 1822
2	Branchon	Guiot, Marcellin	1852
		Cassart, Édouard	1816
3	Gembloux	Desmet, Charles	1855
		Tournay, Jean-Baptiste	1817
4	Leuze	Levaque, Isidore	13 février 1808
5	Lonzée	Delooz, Philippe-Joseph	50 juin 1828
6	Saint-Martin	Balthazar, Félix-Paul	29 juin 1828
7	Taviers	Wautier-Dethy, Louis-Joseph	1810
8	Temploux	Mackintosh, Charles	1 janvier 1857
2^e RESSORT.			
9	Bonsin	Fourneau, Antoine-Joseph	5 janvier 1800
10	Chevetogne	Culot, Édouard-Joseph	29 novembre 1845
11	Heer	Lambert, Joseph	15 mars 1842
12	Évrehailles	Belot, Alexis-Firmin	7 septembre 1855
		Beuzart, François	22 novembre 1855
13	Pessoux	Prignon, Gustave	8 novembre 1844
14	Wanlin	Dethise, Jules	23 septembre 1840
15	Honnay	Dutreloux, Augustin	6 avril 1856
16	Sart-Custinne	De Burquin, Émile	10 janvier 1855
3^e RESSORT.			
17	Cerfontaine	Cornil, Auguste	22 août 1814

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
Jardinier démonstrateur	8 avril 1869.	28 juin 1869.
Cultivateur	—	—
Négociant	—	—
de Namur.		
Conseiller communal	23 novembre 1869.	1 décembre 1869.
Directeur de l'école moyenne	—	—
Industriel	—	—
Arpenteur	—	—
Négociant et conseiller communal.	—	—
Ingénieur et conseiller communal	—	—
Greffier de la justice de paix et conseiller communal.	—	—
Cultivateur et conseiller communal.	—	—
Maître ardoisier et conseiller communal	—	—
Notaire	—	—
Fermier propriétaire.	—	—
Docteur en médecine	—	—
Commerçant	—	—
Propriétaire	—	—
Jardinier-pépiniériste	—	—
Propriétaire	—	—
Receveur communal	—	—
Propriétaire	—	—
Artiste-musicien	—	—
Rentier	13 janvier 1870.	14 janvier 1870.
Receveur communal.	—	—
Docteur en médecine	23 novembre 1869,	1 décembre 1869.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
18	Dailly	François, Jean-Nicolas	27 novembre 1819
19	Gonrioux.	Briquet, Georges.	22 avril 1840
20	Ham-sur-Sambre	Évrard, Désiré	26 mars 1840
21	Mariembourg	Delalou, Alphonse	15 avril 1829
22	Petite-Chapelle	Tissot, Joseph.	5 novembre 1832
23	Philippeville	Lainé, Valéry	4 août 1827
24	Sart-en-Fagne.	Oudart, Sébastien	10 janvier 1816
25	Surice.	Burniaux, Antoine	20 juin 1831
26	Walcourt.	Michel, Augustin.	19 novembre 1822
27	Corennes.	Herbecq, Émile	24 décembre 1846
28	Daussois.	Dairmont, Victor	13 février 1833
29	Flavion	Métot, Arsène-Léopold	1 avril 1832
30	Florennes	Fleuru, Henri.	26 avril 1822
31	Neuville	Jamme, Jean-Baptiste.	26 janvier 1836
32	Oret	Delvaux, Florimond-Édouard.	20 juillet 1827
33	Rosée	Rihoux, Joseph	25 mars 1833
34	Serville	Rihoux, Paul	25 décembre 1819
35	Silenrieux	François, Adolphe	4 novembre 1825
36	Villers-le-Gambon	Oudart, Sébastien	10 juin 1816
37	Roly	Braibant, Henri	23 octobre 1812

PROFESSION.	DATE	
	DE LA DÉSIGNATION par l'inspecteur provincial.	DE L'APPROBATION par le Gouverneur.
Ancien instituteur et secrétaire communal	23 novembre 1869.	1 ^{er} décembre 1869.
Docteur en médecine.	—	—
Directeur de charbonnages	—	—
Banquier	—	—
Chef de culture du domaine de Couvin	—	—
Propriétaire	—	—
Chef de bureau au commissariat d'arrondissement . . .	—	—
Fabricant de tabac	—	—
Fabricant d'étoffes	—	—
Propriétaire	9 janvier 1870.	41 janvier 1870.
Négociant	—	—
Candidat notaire	—	—
Rentier	—	—
Cultivateur	—	—
Receveur particulier.	—	—
Docteur en médecine	—	—
—	—	—
Propriétaire	—	—
Chef de bureau au commissariat d'arrondissement. . .	—	—
Propriétaire	—	—

IX. — *Tableau du personnel de l'inspection diocésaine, au 31 décembre 1869.*

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES INSPECTEURS DIOCÉSAINS.	DATES		RÉSIDENCE des INSPECTEURS.
		de la NOMINATION.	de la RECONNAISSANCE par le Gouvernement.	
Anvers	Claessens, Pierre, bachelier en théologie, ancien professeur de philosophie au petit séminaire de Malines.	7 avril 1860	28 avril 1860	Malines.
Brabant	Bormans, Louis, ancien professeur au petit séminaire de Malines.	9 décemb. 1859	28 décemb. 1859	Malines.
Flandre occidentale	Van Hove, Bruno ⁽¹⁾ , chanoine, ancien supérieur du petit séminaire de Roulers.	16 juin 1869	20 juillet 1869	Bruges.
Flandre orientale .	Van Boxelaere, Liévin, chanoine titulaire de la cathédrale de Gand.	30 janvier 1843	16 février 1843	Gand.
Hainaut	Choppinet, E.-G.-H., ancien curé de Frasnes-lez-Buïssenal.	20 février 1858	30 mars 1858	Tournai.
Liège	Knuts, Lambert, chanoine honoraire de la cathédrale de Liège.	3 août 1863	9 sept. 1863	Liège.
Limbourg	Schoolmeesters, Simon-Jean-Joseph ⁽²⁾ , ancien desservant de Gors-op-Leeuw.	30 mai 1869	24 juin 1869	Hasselt.
Luxembourg	Lambert, Jean-Baptiste ⁽³⁾ , ancien professeur au séminaire de Floreffe.	13 sept. 1869	29 sept. 1869	Neufchâteau.
Namur	Tagnon, Guillaume-Joseph, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur.	15 juin 1855	28 juin 1855	Namur

⁽¹⁾ En remplacement de M. De Corte, qui a donné sa démission, pour motif de santé.

⁽²⁾ M. Schoolmeesters succède à M. Janné, décédé le 11 mai 1869.

⁽³⁾ M. Lambert succède à M. Davreux, décédé le 16 juin 1869.

X. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs diocésains.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES						Observations.
	que l'inspecteur a visitées une fois pendant l'année			qu'il a visitées plus d'une fois pendant l'année			
	1867	1868	1869	1867	1868	1869	
Anvers.	455	448	426	43	47	40	
Brabant	78	456	466	40	48	45	
Flandre occidentale . .	(a)	(a)	21	*	*	*	(a) M. l'inspecteur De Corle, à qui M. Van Hove a succédé le 20 juillet 1869, s'est trouvé dans l'impossibilité de visiter les écoles par suite du mau- vais état de sa santé.
Flandre orientale . . .	463	430	470	42	*	42	
Hainaut	87	92	95	*	*	*	
Liège	464	440	442	20	25	28	
Limbourg	90	87	64	6	4	6	
Luxembourg	40	(b)	63	*	*	*	(b) L'inspecteur n'a pu vi- siter les écoles, à cause du mauvais état de sa santé.
Namur.	26	35	43	*	*	*	
TOTAUX	773	738	890	61	64	74	

XI. — *Tableau du personnel de l'inspection*

NOS D'ORDRE DES RESSORTS.	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION.	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement.	
Province d'Anvers			
1	17 décembre 1868. . .	30 décembre 1868. . .	Beauvois, Edmond
2	—	—	Lambrechts, Edouard-Henri
5	—	—	Van Meel, Aloïs
4	—	—	Swinnen, P.-Ferdinand
5	—	—	Franck, Jérôme-Pierre-Norbert
6	—	—	De Ridder, Jean-Denis.
Province de Brabant			
1	20 juin 1868. . .	29 juin 1868. . .	Puttemans, Jean-François.
2	18 mars 1869. . .	27 mars 1869. . .	Danis, Pierre
3	14 octobre 1855. . .	28 octobre 1855. . .	Verhoustraeten, Louis-Joseph-Domin.
4	8 mars 1862. . .	26 mars 1862. . .	Bergeys, François
5	15 octobre 1845. . .	24 octobre 1845. . .	Hamoir, Norbert-André
6	1 mai 1862. . .	21 mai 1862. . .	De Coster, Henri
7	13 octobre 1845. . .	24 octobre 1845. . .	Van Camp, François
8	20 octobre 1866. . .	9 novembre 1866. . .	Van Assche, Benoît
9	15 octobre 1845. . .	24 octobre 1845. . .	Moreau, Valentin-Louis-Désiré
10	22 février 1864. . .	14 mars 1864. . .	Lebrun, Benoit-Joseph
11	28 juin 1865. . .	21 juillet 1865. . .	De Brouwer, Théodore-Corneille
12	2 avril 1868. . .	17 avril 1868. . .	Winnen, Jean-Philippe-Félix
15	28 juin 1865. . .	20 juillet 1865. . .	Teerlinck, Charles
14	4 avril 1851. . .	2 mai 1851. . .	Pitsaer, Guillaume-Jacques
15	15 octobre 1845. . .	24 octobre 1845. . .	Mangelschots, Charles-François

ecclésiastique cantonale, au 31 décembre 1869.

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

(DIOCÈSE DE MALINES).

Aumônier de l'athénée royal à Anvers.	Les cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck.	
Aumônier de l'école moyenne à Oorderen.	— d'Eeckeren, de Brecht et de Santhoven.	
Directeur du couvent des sœurs de la charité à Willebroeck.	— de Malines et de Puers.	
Directeur du couvent des Ursulines à Wavre-Notre-Dame.	— de Lierre, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg.	
Directeur du couvent des chanoinesses du Saint-Sépulchre à Turnhout.	— de Turnhout, d'Arendonck et de Hoogstraeten.	
Curé du Béguinage à Hérentals . . .	— de Hérentals, de Moll et de Westerloo.	

(DIOCÈSE DE MALINES).

Curé-doyen à Aerschot . . .	Le doyenné d'Aerschot.	
— à Assche . . .	— d'Assche.	
— à Bruxelles . . .	— de Bruxelles.	
— à Diest . . .	— de Diest.	
Curé et vice-doyen à Beauvechain . .	— de Jodoigne.	
Curé-doyen à Hal . . .	— de Hal.	
— à Lombeek-N.-D.	— de Leeuw-Saint-Pierre.	
Desservant de la paroisse Saint-Michel, à Louvain.	— de Louvain.	
Curé-doyen à Nivelles . . .	— de Nivelles.	
— à Perwez . . .	— de Perwez.	
— à Tirlemont . . .	— de Tirlemont.	
— à Uccle . . .	— d'Uccle.	
— à Steenockerzeel . . .	— de Vilvorde.	
— à Wavre . . .	— de Wavre.	
— à Puers . . .	Le canton de Wolverthem.	

N° D'ORDRE DES RESSORTS.	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement	

Province de Flandre occi

1	23 juin 1855. . .	25 juillet 1855. . .	Meersseman, Léon
2	24 juillet 1866. . .	25 août 1866. . .	Bettenhof, Philippe-Jacques
3	4 janvier 1868. . .	27 janvier 1868. . .	Schipman, Jean-Pierre-Pascal
4	30 juin 1845. . .	29 juillet 1845. . .	Cavereel, Ferdinand
5	12 juin 1847. . .	25 juin 1847. . .	Rosseel, Casimir-Ambroise
6	24 mars 1865. . .	29 avril 1865. . .	Monstrul, Henri-Amand
7	9 janvier 1846. . .	31 janvier 1846. . .	Van der Mersch, Modeste
8	24 décembre 1855. . .	20 février 1856. . .	Parmentier, Ferdinand-Jacques

Province de Flandre orient

1	18 mars 1855. . .	25 juin 1855. . .	De Blicck, Charles
2	»	31 mars 1855. . .	De Haerne, Auguste-Denis-Martin
3	27 avril 1858. . .	2 juin 1858. . .	Mortiers, Charles
4	6 décembre 1856. . .	50 décembre 1856. . .	Teurrekens, Pierre
5	15 octobre 1859. . .	31 octobre 1859. . .	VandenSteene, Brunon
6	15 décembre 1866. . .	28 janvier 1867. . .	Ciamberlani, François-Xavier-Cajétan.
7	27 juin 1866. . . 14 décembre 1867. . .	25 juillet 1866. . . 20 janvier 1868. . .	Debbaudt, Augustin-Désiré

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

dentale (DIOCÈSE DE BRUGES).

Directeur de l'école normale épiscopale de Thourout.	Les cinq cantons de Bruges (circonscription ancienne), à l'exception des communes de Clemskerke, de Jabbeke, de Snelleghem, de Stalhille, de Vliesseghem et de Zerkeghem, appartenant au 2 ^e canton de Bruges.	
A Ostende	Les cantons de Ghisteltes et d'Ostende, plus les communes de Clemskerke, de Jabbeke, de Snelleghem, de Stalhille, de Vliesseghem et de Zerkeghem, appartenant au 2 ^e canton de Bruges.	
A Roulers	Les cantons de Thielt, d'Ardoye, d'Ingelmunster, de Meulebeke, d'Oostrosebeke et de Ruysselede,	
Desservant à Reninghe	Les cantons de Furnes et de Nieupoort.	
— à Loo	Les cantons de Dixmude, d'Hooglede et les deux cantons de Thourout (circonscription ancienne).	
A Popcringhe	Les deux cantons d'Ypres, ceux de Poperinghe, d'Hooglede, de Passchendaele, d'Elverdinghe et de Rousbrugge-Haringhe.	
Curé à Woesten	Les cantons de Menin, de Moorsele, de Messines, de Wervicq et de Roulers.	
Professeur au collège de Courtrai . .	Les quatre cantons de Courtrai (circonscription ancienne), les cantons d'Harlebeke et d'Avelghem.	

dentale (DIOCÈSE DE GAND).

Curé-doyen à Alost	Les deux cantons d'Alost (circonscription ancienne).	
— à Ninove	Les cantons de Ninove et de Herzele.	
— à Renaix	— d'Audenarde et de Renaix.	
Professeur au collège de Grammont .	Le canton de Hoorbeke-Sainte-Marie.	
Directeur de l'école normale de Saint-Nicolas.	Les cantons de Saint-Nicolas et de Saint-Gilles (Waes).	
A Beveren	— de Beveren et de Tamise.	
Ancien professeur au collège de Lokeren, à Eecloo.	— d'Eecloo, d'Assenede, de Caprycke et de Waerschoot.	

N° D'ORDRE DES RESSORTS	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION.	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement.	

Suite de la Province de Flandre

8	3 avril 1865. . . 14 décembre 1867. . .	28 avril 1865. . . 20 janvier 1868. . .	Devos, François.
9	24 juillet 1865. . .	30 août 1865. . .	Claessens, Charles
10	6 mars 1865. . .	15 avril 1865. . .	Van Scheerdyk, Joseph-Théodore
11	15 décembre 1866. . .	28 janvier 1867. . .	Roegiers, Jean-Isidore.
12	16 mai 1859. . .	31 mai 1859. . .	Albrecht, Émile-Jean
13	24 juillet 1865. . .	29 août 1865. . .	De Loose, Jean-Constantin

Province de Hainaut

1	5 décembre 1845. . .	31 janvier 1844. . .	Delcœillerie, Hippolyte
2	15 novembre 1869. . .	27 novembre 1869. . .	Berte
3	5 décembre 1845. . .	31 janvier 1844. . .	André, Célestin-Léopold-Joseph
4	13 décembre 1858. . .	31 décembre 1858. . .	Sporcq, Jean-Baptiste
5	30 octobre 1856. . .	29 novembre 1856. . .	Legrain, Casimir
6	16 octobre 1865. . .	21 novembre 1865. . .	Delcoigne, Théodulphe
7	17 novembre 1847. . .	10 février 1848. . .	Raoult, Vincent.
8	24 septembre 1860. . .	30 septembre 1860. . .	François, Jules
9	10 août 1869. . .	30 août 1869. . .	Gondry
10	3 mars 1867. . .	27 mars 1867. . .	Bourette
11	17 décembre 1861. . .	31 décembre 1861. . .	Gœwie, P.
12	13 mai 1865. . .	30 mai 1865. . .	Deblander, François
13	4 avril 1862. . .	25 avril 1862. . .	Sauvage, Valentin
14	13 juillet 1861. . .	30 juillet 1861. . .	Claus, Charles-Louis
15	12 décembre 1864. . .	30 décembre 1864. . .	Lambert, N.

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

orientale (DIOCÈSE DE GAND).

Chanoine à Gand	Les quatre cantons de Gand (circonscription ancienne), les cantons de Nazareth et d'Oosterzele.	
Curé-doyen à Deynze	Les cantons de Deynze et de Cruyshautem.	
Curé à Knesselaere	— de Nevele et de Somergem.	
Curé-doyen à Sottegem	— de Grammont, de Nederbrakel et de Sottegem.	
Professeur à l'école normale de Saint-Nicolas.	— de Lokeren, d'Evergem et de Loochristy.	
Curé-doyen à Termonde	— de Termonde, de Wetteren, de Hamme et de Zele.	

(DIOCÈSE DE TOURNAY).

Chanoine, professeur au séminaire de Tournay.	Le canton d'Antoing.	
Curé à Brugelette	— d'Ath.	
— à Beaumont	— de Beaumont.	
Abbé, économiste au séminaire de Bonne-Espérance.	— de Binche.	
Curé-doyen à Boussu	— de Boussu.	
— à Celles	— de Celles.	
— à Charleroi	— de Charleroi (rive gauche de la Sambre).	
Curé de la ville basse de Charleroi. .	— de Charleroi (rive droite de la Sambre).	
Curé-doyen à Chièvres	— de Chièvres.	
— à Chimay	— de Chimay.	
— à Dour	— de Dour.	
Abbé, professeur au collège d'Enghien.	— d'Enghien.	
Curé à Celles	— d'Ellezelles (Flobecq).	
— à Trazegnies	— de Fontaine-l'Évêque.	
— à Herquegies	— de Frasnes-lez-Buissenal.	

N ^o . D'ORDRE DES RESSORTS.	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION.	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement.	

Suite de la Province de Hainaut

16	16 octobre 1865. . .	23 novembre 1865. . .	Dubois, Amand.
17	30 octobre 1856. . .	29 novembre 1856. . .	Ponceau, Urbain
18	5 mars 1867. . .	27 mars 1867. . .	Joachim
19	7 janvier 1869. . .	30 janvier 1869. . .	Vray, Jean-Baptiste
20	11 décembre 1866. . .	16 janvier 1867. . .	Petit
21	10 juillet 1862. . .	26 juillet 1862. . .	Devroede, Benoit
22	16 mai 1852. . .	29 septembre 1852. . .	Maroquin, Jean-Baptiste
23	13 décembre 1858. . .	31 décembre 1858. . .	Baudelet, Louis.
24	5 mars 1867. . .	27 mars 1867. . .	Delaunois
25	30 septembre 1857. . .	17 octobre 1857. . .	Cuvelier, Charles-Auguste
26	30 janvier 1865. . .	21 février 1865. . .	De Tournai, Ferdinand
27	27 juin 1860. . .	30 juin 1860. . .	Moreau, Zacharie
28	5 décembre 1845. . .	31 janvier 1844. . .	Martin, Emmanuel.
29	30 octobre 1856. . .	29 novembre 1856. . .	Marcq, Émile-Léopold.
30	16 octobre 1865. . .	21 novembre 1865. . .	Blervacq, Jean-Baptiste

Province de Liège

1	20 octobre 1862. . .	12 novembre 1862. . .	Leloup, Charles
2	10 juillet 1868. . .	28 septembre 1868. . .	Féron, Ferdinand-Eugène
3	30 décembre 1845. . .	8 février 1844. . .	Broers, Jacques.
4	17 octobre 1868. . .	21 octobre 1868. . .	Rulot, Martin-Nicolas
5	30 décembre 1845. . .	8 février 1844. . .	Hubert, François-Joseph
6	2 septembre 1868. . .	28 septembre 1868. . .	Warzée, Henri-Joseph.
7	9 novembre 1860. . .	30 novembre 1860. . .	Klausener, François-Joseph-André
8	14 septembre 1868. . .	28 septembre 1868. . .	Denis, Isidore
9	2 décembre 1867. . .	30 décembre 1867. . .	Rodberg, Paul-Auguste
10	6 décembre 1854. . .	25 décembre 1854. . .	Delruelle, Jean-Joseph

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

(DIOCÈSE DE TOURNAY).

Curé-doyen à Fleurus	Le canton de Gosselies.	
— à Lens	— de Lens.	
Curé à Ghoy	— Lessines.	
Curé à Beclers	— de Leuze.	
Curé-doyen à Merbes-le-Château . .	— de Merbes-le-Château.	
Aumônier militaire à Mons	Les cantons de Mons (sections du nord et du sud).	
Curé-doyen à Frameries	Le canton de Pâturages.	
Curé à Bury	— de Péruwelz.	
— à Wadelincourt	— de Quevaucamps.	
— à Thieu	— du Rœulx.	
— à Manage	— de Seneffe.	
— à Horruces	— de Soignies.	
Curé-doyen à Templeuve	— de Templeuve.	
Desservant à Lobbes	— de Thuin.	
Chanoine à Tournay	Les cantons de Tournay (rive droite et rive gauche de l'Escaut).	

(DIOCÈSE DE LIÈGE).

Abbé à Liège	Les quatre cantons de Liège (circon- scription ancienne).	
Curé-doyen à Glons	Le canton de Glons.	
Curé à Aubel	— d'Aubel.	
Curé-doyen à Couthuin	— de Héron.	
Curé à Saint-Georges	— de Bodegnée.	
Curé-doyen à Hannut	— d'Avennes.	
— à Herve	— de Herves.	
— à Hozémont	— de Hollogne-aux-Pierres.	
— à Ferrières	— de Ferrières.	
— à Huy	— de Huy.	

N°S D'ORDRE DES RESSORTS.	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION.	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement.	

Suite de la Province de Liège

11	12 juillet 1865. . .	27 août 1865. . .	Kerkhofs, Pic-Philippe-Charles. . .
12	30 décembre 1845. . .	8 février 1844. . .	Bruns, Jean
13	—	Id.	Degageur, Louis-Joseph
14	—	Id.	Lagasse, Nicolas-Simon
15	50 décembre 1844. . .	15 février 1845. . .	Tichon, Jean
16	30 décembre 1845. . .	8 février 1844. . .	Maréchal, Servais-Joseph.
17	12 janvier 1866. . .	24 février 1866. . .	Huynen, Guillaume
18	25 octobre 1856. . .	28 octobre 1856. . .	Nyssen, Jean-Joseph
19	—	Id.	Jacquemin, Georges-Eustache
20	2 septembre 1868. . .	28 septembre 1868. . .	Peeters, Philippe-Jacques.
21	51 août 1854. . .	25 septembre 1854. . .	Defosse, Léonard-Joseph

Province de Limbourg

1	30 octobre 1861. . .	25 novembre 1861. . .	Vandensavel, Martin
2	28 juin 1860. . .	18 juillet 1860. . .	Neven, Martin
3	25 octobre 1856. . .	28 octobre 1856. . .	Cuyppers, Pierre-Jean
4	3 août 1865. . .	14 août 1865. . .	Vanderryst, Guillaume-Lambert.
5	12 juillet 1865. . .	31 juillet 1865. . .	Moons, Ferdinand
6	31 janvier 1855. . .	16 février 1855. . .	Haubrechts, Martin
7	29 avril 1868. . .	15 mai 1868. . .	Peeters, Jean-Louis
8	30 décembre 1845. . .	8 février 1844. . .	Cartuyvels, Guillaume-Louis.
9	—	—	Henrotte, Jean
10	—	—	Reynaertz, Jean-Léonard
11	12 juillet 1865. . .	31 juillet 1865. . .	Polus, Jean-Albert.
12	5 août 1865. . .	28 août 1865. . .	Belien, Charles-Hubert.
13	27 octobre 1865. . .	14 novembre 1865. . .	Lenaerts, Guillaume-Arnoldi

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

(DIOCÈSE DE LIÈGE).

Curé-doyen à Landen	Le canton de Landen.	
Curé à Limbourg	— de Limbourg.	
— à Nandrin	— de Nandrin.	
— à Seraing	— de Seraing.	
Curé-doyen à Soumagne	— de Fléron.	
— à Spa	— de Theux.	
— à Sprimont	— de Louveigné.	
— à Stavelot	— de Stavelot.	
— à Verviers	— de Verviers.	
— à Visé	— de Dalhem.	
— à Waremme	— de Waremme.	

(DIOCÈSE DE LIÈGE).

Curé-doyen à Beeringen	Le canton de Beeringen.	
— à Bilsen	— de Bilsen.	
— à Hamont	— d'Hamont.	
— à Hasselt	— de Hasselt.	
— à Herck-la-Ville	— d'Herck-la-Ville.	
— à Looz	— de Looz.	
— à Peer	— de Peer.	
— à Saint-Trond	— de Saint-Trond.	
— à Mechelen-sur-Meuse	— de Mechelen-sur-Meuse.	
— à Tongres	— de Tongres.	
— à Maeseyck	— de Maeseyck.	
— à Brée	— de Brée.	
— à Vlytingen	— de Vlytingen.	

NOS D'ORDRE DES RESSORTS	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION.	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement.	

Province de Luxembourg

1	7 juin 1866. . .	28 juin 1866. . .	Gaspar, Jean-Henri
2	19 janvier 1858. . .	31 janvier 1858. . .	Raths, Mathias
5	14 mars 1856. . .	29 mars 1856. . .	Houba, Charles-Joseph
4	8 juin 1858. . .	28 juillet 1858 . . .	Jacobs, Honoré.
3	19 novembre 1869. . .	29 novembre 1869. . .	Dereppe, François-Joseph
6	29 septembre 1866. . .	25 octobre 1866 . . .	Bailly, Auguste-Victor.
7	19 avril 1864. . .	14 mai 1864. . .	Sosson, Pierre-Ambroise
8	15 juin 1868. . .	25 juin 1868. . .	Knepper, Albert-Charles
9	21 septembre 1866. . .	8 octobre 1856. . .	Jacob, Jean-François
10	14 septembre 1858. . .	8 octobre 1858. . .	Fraselle, Hippolyte-Joseph
11	8 août 1862. . .	28 août 1862. . .	Hockay, Richard
12	8 avril 1868. . .	21 avril 1868. . .	Louis, Melchior-Ferdinand-Joseph
13	2 décembre 1855. . .	25 décembre 1855. . .	Thiry, Jean-Joseph
14	25 avril 1868. . .	11 mai 1868. . .	Eicher, Pierre
15	30 décembre 1845. . .	31 janvier 1844. . .	Bechet, Henri-Joseph
16	15 septembre 1866. . .	29 septembre 1866. . .	Chenot, Jean-Joseph
17	9 mai 1856. . .	50 mai 1856. . .	Germain, Guillaume-Joseph
18	9 février 1869. . .	27 février 1869. . .	Paquet, Hippolyte-Joseph
19	15 avril 1855. . .	25 mai 1855. . .	Delcommune, Jean-Joseph
20	16 juillet 1850. . .	20 août 1850 . . .	Fostie, Jean-Henri
21	18 septembre 1855. . .	23 septembre 1855. . .	Dufoing, Jean-Baptiste

Province de Namur

1	50 décembre 1845. . .	31 janvier 1844. . .	Courtoy, Léonard-Joseph.
2	50 avril 1868. . .	22 mai 1868. . .	Duculot, Jean-Joseph-Ghislain
5	18 juillet 1848. . .	18 septembre 1848. . .	Godfrin, Antoine-Joseph
4	19 avril 1866. . .	15 mai 1866. . .	Lambert, Hubert-Joseph
3	50 décembre 1845. . .	31 janvier 1844. . .	Roubaux, Pierre-Augustin

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

(DIOCÈSE DE NAMUR).

Curé-doyen à Arlon	Le doyenné d'Arlon.
— de Saint-Donat à Arlon.	— — Saint-Donat.
— à Bastogne	— de Bastogne.
— à Bertrix	— de Bertrix (Paliseul).
— à Bouillon	— de Bouillon.
— à Durbuy	— de Durbuy.
— à Étalle	— d'Étalle.
— à Fauvillers	— de Fauvillers.
— à Florenville	— de Florenville.
— à Houffalize	— de Houffalize.
— à Laroche	— de Laroche.
— à Marche	— de Marche.
Desservant à Érezée	— Melreux (Érezée).
Curé-doyen à Messancy	— de Messancy.
— à Nassogne	— de Nassogne.
— à Neufchâteau	— de Neufchâteau.
— à Nives	— de Nives (Sibret).
— à Saint-Hubert	— de Saint-Hubert.
— à Vielsalm	— de Vielsalm.
— à Virton	— de Virton.
— à Wellin	— de Wellin.

(DIOCÈSE DE NAMUR).

Curé-doyen à Andenne	Le doyenné d'Andenne.
Chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, curé-doyen à Beauraing.	— de Baronville (Beauraing).
Curé-doyen à Ciney	— de Ciney.
— à Couvin	— de Couvin.
— à Dinant	— de Dinant.

N° D'ORDRE DES RESSORTS.	DATES		DÉSIGNATION DES TITULAIRES.
	DE LA NOMINATION	DE LA RECONNAISSANCE par le Gouvernement	
	<i>Suite de la Province de Namur</i>		
6	18 novembre 1839. . .	30 novembre 1839. . .	Bruskin, Jean-Louis-Constant-Joseph .
7	30 décembre 1843. . .	31 janvier 1844. . .	Letor, Jean-Joseph.
8	13 juillet 1864. . .	26 août 1864. . .	Rondeau, Louis-Adolphe
9	4 avril 1862. . .	25 avril 1862. . .	Beguin, Jacques-Benoni
10	19 novembre 1869. . .	29 novembre 1869. . .	Defosse, Jean-Baptiste
11	29 septembre 1863. . .	24 octobre 1863. . .	Poncelet, Jean-Joseph.
12	30 octobre 1869. . .	17 novembre 1869. . .	Cousot, Pierre-Augustin
13	30 décembre 1843. . .	31 janvier 1844. . .	Briquet, Georges-Joseph
14	23 novembre 1858. . .	30 novembre 1858. . .	Viroux, Pierre-Joseph.
15	16 février 1858. . .	27 février 1858. . .	Lambert, Charles-Joseph
16	23 février 1865. . .	26 mars 1865. . .	Manise, Amand-Joseph-Désiré

FONCTIONS QU'ILS EXERCENT EN DEHORS DE L'INSPECTION, ET RÉSIDENCES.	CANTONS OU DOYENNÉS POUR LESQUELS ILS ONT ÉTÉ NOMMÉS.	<i>Observations.</i>
---	---	----------------------

(DIOCÈSE DE NAMUR).

Curé-doyen à Florennes	Le doyenné de Florennes.	
— à Fosses	— de Fosses.	
Desservant à Sombreffe	— de Gembloux.	
Curé-doyen à Havelange	— d'Havelange.	
— à Leuze	— de Leuze (Eghezée).	
— à Louette-Saint-Pierre	— de Louette - Saint - Pierre (Gedinne).	
Curé-archiprêtre à Namur	— de Namur (canton de Na- mur nord).	
Chanoine à Philippeville	— de Philippeville.	
Curé-doyen à Rochefort	— de Rochefort.	
— à Walcourt	— de Walcourt.	
— à Wierde	— de Wierde (Namur sud).	

XII. — *Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs cantonaux ecclésiastiques.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES						<i>Observations.</i>
	que les inspecteurs n'ont visitées qu'une fois pen- dant l'année			qu'ils ont visitées plus d'une fois pendant l'année			
	1867	1868	1869	1867	1868	1869	
Anvers	226	208	278	437	426	426	
Brabant	94	65	62	405	368	394	
Flandre occidentale . .	464	450	447	65	69	42	
Flandre orientale . . .	251	474	405	107	»	120	
Hainaut	735	747	359	»	»	472	
Liège	385	336	307	45	40	94	
Limbourg	483	490	470	28	22	57	
Luxembourg	465	560	642	103	94	»	
Namur	489	458	507	57	67	37	
TOTAUX	3,253	3,485	3,477	947	786	4,336	

ANNEXES AU CHAPITRE II.

SOMMAIRE.

		ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.
I.	21 janvier 1868	Arrêté apportant de nouveaux changements au règlement des écoles normales de l'État, en date du 28 juin 1854.
II.	11 septembre 1868	Arrêté royal qui met en régie, aux frais de l'État, la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand.
III.	10 octobre 1868	Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire.
IV.	12 novembre 1868	Instructions générales pour l'exécution des nouveaux programmes du 10 octobre 1868.
V.	2 octobre 1869	Circulaire relative à la formation d'une bibliothèque à l'usage des élèves dans chaque école normale. Premier catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs (annexe à la circulaire du 2 octobre 1869).
		ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTEURS. *
VI.	17 février 1870	Arrêté royal accordant à la ville de Mons l'une des deux écoles normales d'instituteurs, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Mons, visée dans cet arrêté.
VII.	État nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux de l'État, destinés à la formation d'instituteurs primaires. — Situation au 31 décembre 1869.
VIII.	Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'instituteurs. — Années 1867-1869.
IX.	Programmes des conférences d'instituteurs tenues dans les neuf provinces, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869.
X.	Compte rendu d'une conférence, rédigé par M. A. J. Collet, instituteur communal à Bruxelles.
XI.	Travail préparatoire rédigé par M. Jouniaux, instituteur à Ecaussines-d'Enghien.
XII.	Relevé statistique des conférences d'instituteurs qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867 à 1869.

			ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTRICES.
XIII.	28 mars	1870	Arrêté royal accordant à la ville de Liège l'une des deux écoles normales d'institutrices, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Liège, visée dans cet arrêté.
XIV.		Tableau indiquant le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'institutrices. — Années 1867-1869.
XV.		Programmes des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869.
XVI.		Travail préparatoire rédigé par M ^{lle} Vaunichel, institutrice à Lahestre.
XVII.		Relevé statistique des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867-1869.

ANNEXES.

I. — *Arrêté apportant de nouveaux changements au règlement des écoles normales de l'État, en date du 28 juin 1854.*

21 janvier 1868.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'avis des directeurs des deux écoles normales de l'État à Liège et à Nivelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. Sont rapportées toutes les dispositions concernant la fourniture aux élèves des écoles normales de l'État, d'un costume uniforme aux frais de ces établissements, et notamment, celles qui font l'objet des art. 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du règlement général du 28 juin 1854, modifié par l'arrêté du 15 décembre 1860.

L'art. 7, § 5, et l'art. 25 du même règlement sont modifiés, ainsi qu'il suit :

« Art. 7, § 3. Les fonds versés dans la caisse du proviseur servent à payer les dépenses du ménage.

» Art. 25. En entrant à l'école normale, chaque élève doit être pourvu, au moins, des objets suivants :

» a. Un costume uniforme, consistant en une redingote, pantalon, gilet et casquette de drap noir ;

» b. Six chemises de toile ;

» c. Six paires de chaussettes ou de bas ;

» d. Six mouchoirs de poche ;

» e. Deux paires de bottes ou de bottines de cuir ;

» f. Quatre essuie-mains ;

» g. Quatre serviettes ;

» h. Brosses et peignes.

» L'achat et l'entretien de ces objets sont à la charge des élèves. »

Bruxelles, le 21 janvier 1868.

EUDORE PIRMEZ.

II. — *Arrêté royal qui met en régie, aux frais de l'État, la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand.*

11 septembre 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 9 de l'arrêté royal du 25 juillet 1861, portant organisation des sections normales établies près des écoles moyennes (anciennes écoles primaires supérieures);

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Par dérogation à l'art. 9 précité de l'arrêté royal du 25 juillet 1861, le pensionnat de la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand, est mis en régie, aux frais de l'État.

Toute la partie matérielle de l'établissement et la tenue des écritures de comptabilité sont confiées, sous la surveillance du directeur, à un proviseur, chargé de l'économat.

ART. 2. Le proviseur est logé dans l'établissement. Il fournit le cautionnement qui a été déterminé pour les proviseurs des écoles normales de Lierre et de Nivelles.

ART. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

Par le Roi;

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

III. — *Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire.*

10 octobre 1868.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le rapport de la commission instituée pour la révision des programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire;

Vu l'avis des directeurs et des directrices des écoles normales;

Sur la proposition de l'inspecteur de ces établissements,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. Les programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire sont remplacés par les suivants :

A. PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ADMISSION AUX ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

I. — RELIGION ET MORALE (1).

Doctrines chrétienne et Histoire sainte.

(1) Pour les élèves appartenant à la religion catholique romaine. — S'il se présente des élèves appartenant

II. — LANGUE MATERNELLE.

I. *Lecture*. — Un morceau en prose.

Le récipiendaire, après avoir parcouru le texte, le lira à haute voix et en rendra compte d'une manière sommaire.

II. *Orthographe*. — Vingt à vingt-cinq lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées lentement aux récipiendaires à qui il sera ensuite accordé quelques minutes pour revoir leur travail.

III. *Rédaction*. — Exercice d'un genre très-simple, ayant pour but de constater si le récipiendaire a des idées, s'il sait les coordonner et les exprimer convenablement.

De plus :

Pour les écoles normales des localités wallonnes.

IV. *Grammaire française*. — Définition raisonnée des parties du discours. — *Nom* : genre, nombre, formation du pluriel. — *Adjectif* : formation du féminin et du pluriel. — *Verbe* : sujet ; compléments : direct, indirect, déterminatif, circonstanciel. — Modifications du verbe. — Temps primitifs et temps dérivés. — Formation des temps. — Conjugaison. — Verbes irréguliers. — Proposition. — Diverses espèces de propositions. — Noms propres (règle fondamentale). — Noms composés (id.) — Accord de l'adjectif (id.) — Accord du verbe. — Principe général sur lequel reposent : 1° l'emploi des auxiliaires ; 2° l'emploi du mode subjonctif. — Différence essentielle entre le participe présent et l'adjectif verbal. — Participe passé employé avec *être* ou *avoir* (règles générales).

Pour les écoles normales flamandes.

IV. *Grammaire flamande*. — Des lettres, des voyelles. — Prolongement des voyelles. — Différents sons de *ee* et de *oo*. — Emploi de *ei* et de *ij*. — Des consonnes finales. — Emploi de *g* et de *ch*. — Définition raisonnée des parties du discours. — *Nom* : espèces, genre et nombre ; formation du pluriel. — *Adjectif* : degrés de signification. — *Noms de nombre* : espèces. — *Pronom* : diverses espèces. — *Verbe* : espèces par rapport à la signification et à la conjugaison. — Déclinaison. — Emploi des cas (règles générales). — Conjugaison. — Temps primitifs.

Notions générales sur la formation des mots ; mots simples, composés et dérivés.

Proposition. — Éléments de la proposition simple. — Espèces de mots par lesquels on les exprime. — Proposition développée par les attributs, compléments et déterminatifs. — Phrase. — Propositions coordonnées et subordonnées.

Pour les écoles normales allemandes.

IV. *Grammaire allemande*. — Parties du discours. — Noms communs et noms propres. — Genre des substantifs. — Règles relatives au genre des substantifs. — Différentes espèces d'adjectifs, de pronoms, de verbes, d'adverbes, de prépositions et de conjonctions. — Principales règles concernant l'emploi des majuscules et des lettres *s*, *st*, *sz*, *tz*. — Emploi des quatre cas. — Déclinaison de l'article, du substantif, de l'adjectif et du pronom. — Les trois cas de comparaison des adjectifs et des adverbes. — Conjugaison des verbes auxiliaires, des verbes réguliers, irréguliers et composés. — Emploi des auxiliaires *être* et *avoir*.

Différentes sortes de propositions. — Syntaxe. — Liaison et ordre de propositions. — Périodes. — Emploi du subjonctif et des signes de ponctuation.

à une autre communion, ils devront produire un certificat délivré par un délégué du chef du culte auquel ils appartiennent, et constatant qu'ils présentent les garanties nécessaires sous le rapport religieux. (Arrêté ministériel du 21 juillet 1862.)

N. B. — Les connaissances grammaticales seront constatées dans toutes les écoles d'une manière essentiellement *pratique*. — Le récipiendaire fera l'application des règles dans des phrases proposées, ou en justifiera l'application dans le morceau qui aura fait l'objet de la lecture ou de la dictée.

III. — ÉCRITURE.

Écriture à main posée ; expédiée.

IV. — ARITHMÉTIQUE.

(*Calcul mental et calcul écrit.*)

Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers et les nombres décimaux. — Caractères de divisibilité par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 (sans démonstration). — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et des fractions décimales non périodiques en fractions ordinaires.

Résolution de problèmes se rapportant à la vie usuelle.

Exposition et application du système légal des poids et des mesures.

N. B. — Les principes seront démontrés et les opérations raisonnées (1).

V. — LANGUES ACCESSOIRES.

LANGUE FRANÇAISE, pour les écoles flamandes ou allemandes.

Lecture. — Lecture courante.

Orthographe. — Quinze à vingt lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées aux récipiendaires, qui auront ensuite le temps nécessaire pour revoir leur travail, mais non pour le remettre au net.

Version et thème.

Grammaire. — Du *substantif*. — La langue française n'a que deux genres. — Formation du pluriel des substantifs. — De l'*article*. — Forme masculine, féminine, plurielle de l'article. — Contraction de l'article avec les prépositions *à* et *de*. — Élisson des lettres *e* et *a*. — De l'*adjectif*. — Formation du féminin et du pluriel dans les adjectifs. — Diverses espèces d'adjectifs. — Adjectifs qualificatifs. — Adjectifs déterminatifs.

Du *pronom*. — Diverses espèces de pronoms. — Du *verbe*. — Conjugaison des verbes auxiliaires, des verbes réguliers. — Formation des temps. — Conjugaison des verbes irréguliers. — Principales règles concernant l'accord du verbe avec son sujet. — Place du sujet. — Place du complément. — Emploi des auxiliaires *avoir* et *être*.

Règles générales pour l'accord du participe passé.

N. B. Les connaissances grammaticales seront constatées d'une manière essentiellement *pratique*. — Le récipiendaire fera l'application des règles dans des phrases proposées, ou en justifiera l'application dans le morceau qui aura fait l'objet de la lecture ou de la dictée.

LANGUE FLAMANDE OU ALLEMANDE, pour les écoles des localités wallonnes (examen facultatif).

Lecture. — Lecture courante.

Orthographe. — Quinze à vingt lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées aux récipiendaires, qui auront ensuite le temps nécessaire pour revoir leur travail, mais non pour le remettre au net.

Grammaire. — La déclinaison du *substantif*, de l'*article*, de l'*adjectif* et des *pronoms*.

Les trois degrés de comparaison dans les *adjectifs* et dans les *adverbes*.

(1) Pour les écoles normales d'élèves-institutrices, on ne démontrera pas les principes.

La conjugaison des verbes auxiliaires et des verbes réguliers.
Traduction à livre ouvert d'un morceau très-facile.

VI. — GÉOGRAPHIE.

Forme de la terre. — Points cardinaux. — Division générale du globe.

Belgique. Les récipiendaires devront être à même de dessiner de mémoire la carte de la Belgique et celle de chacune des neuf provinces, avec indication des limites, des principaux cours d'eau et canaux, des grandes voies ferrées et des villes les plus importantes.

Voyages par eau et par chemin de fer.

Principaux produits du sol (végétaux et minéraux).

Grands centres d'industrie. — Population approximative du royaume, des provinces et des chefs-lieux de province.

Europe. — Mers, grandes chaînes de montagnes, fleuves; îles principales; États (position respective et capitales).

VII. — HISTOIRE NATIONALE.

Conquête de la Belgique par César. — Clovis (les Francs). — Charlemagne. — Notger. — Godefroid de Bouillon et Baudouin de Constantinople (les Croisades). — Jean le Victorieux. — Jacques et Philippe van Artevelde. — Philippe le Bon. — Charles-Quint (au point de vue de l'histoire de Belgique). — Principaux faits de la révolution du xvi^e siècle. — Albert et Isabelle. — Anneessens (domination autrichienne). — Révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Léopold I^{er} (la Belgique indépendante).

VIII. — MUSIQUE.

Connaissance des signes employés habituellement en musique : portée, clefs, signes altératifs, notes (nom et valeur), silences, mesures les plus usitées.

Tableau de la répartition des points à attacher aux diverses matières sur lesquelles porte l'examen d'admission.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.

Doctrines chrétienne et histoire sainte			25	
Langue maternelle.	{	Lecture	15	
		Grammaire	10	
		Orthographe.	20	
		Rédaction	15	
Arithmétique	{	Arithmétique (théorie et pratique)	20	
		Système légal des poids et des mesures.	10	
Écriture			10	
Géographie			10	
Histoire			10	
Notions de musique.			5	
Langue accessoire	{	Lecture	8	
		Examen écrit. {	Dictée	6
			Thème	10
			Version.	4
		Examen oral.		7
Total			185(*)	

(*) Toutes choses égales, d'ailleurs, on admettra de préférence les récipiendaires qui auront obtenu le plus de points dans l'examen sur la langue accessoire.

B. PROGRAMME POUR L'ENSEIGNEMENT NORMAL DES ÉLÈVES-INSTITUTEURS.**I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE.****1^{re} année d'études (5^e division).**

Pédagogie. — But et importance de l'éducation. — Principes fondamentaux.
Éducation physique.
Notions sur les facultés et les opérations de l'âme. — Éducation intellectuelle.
Éducation morale, religieuse, nationale.
Mission de l'instituteur au point de vue de l'éducation et de l'instruction.
Méthodologie générale. — Importance d'une bonne méthode ; qualités qu'elle doit réunir.
Principes didactiques les plus importants.
Formes et modes d'enseignement.

2^e année d'études (2^e division).

Méthodologie spéciale. — Exposition des méthodes d'enseignement pour les matières suivantes :

A. Religion.

B Langue maternelle.	}	a. Exercices d'intuition et de langage. b. Lecture mécanique ou élémentaire. c. Lecture expressive. d. Grammaire. e. Rédaction.
------------------------------	---	---

C. Arithmétique (calcul mental et calcul écrit).

D. Écriture.

E. Dessin.

F. Géographie.

G. Histoire.

H. Sciences naturelles.

I. Chant.

K. Gymnastique.

L. Langue étrangère.

Exercices pratiques préparatoires pour l'enseignement des branches ci-dessus énumérées.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

L'instituteur. — Ses qualités indispensables. — Ses rapports avec ses supérieurs, ses collègues et les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement pour l'instituteur.

L'école. — École primaire. — École d'adultes : considérations générales ; organisation ; discipline.

Exercices didactiques. — Ces exercices comprendront : 1^o une leçon donnée par un élève-instituteur en présence de ses condisciples ; 2^o la critique raisonnée des procédés employés ; 3^o la rédaction, par un ou plusieurs élèves désignés à cet effet, du procès-verbal de la discussion. — Ils auront lieu sous la direction du professeur de pédagogie.

Exercices pratiques à l'école d'application.

(Au moins une heure par semaine pour chaque élève.)

II. — COURS D'ÉDUCATION.**1^{re} année d'études (5^e division).**

Dignité personnelle et respect de soi-même. — Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et de

régularité. — Tempérance. — Réserve et modestie. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir. — Sentiment du juste et du vrai. — Droiture. — Charité. — Conduite envers les inférieurs, les égaux et les supérieurs. — Désintéressement. — Dévouement. — Civisme. — Caractère.

Sentiment des convenances. — Usages et bienséances.

III. -- RELIGION ET MORALE (1).

1^{re} année d'études (3^e division).

Histoire de la religion depuis la création jusqu'à la naissance du Sauveur.
Exposition du dogme et de la morale.

2^e année d'études (2^e division).

Histoire du Sauveur. — Continuation de l'exposition du dogme et de la morale.
Exercices préparatoires de l'enseignement de la morale et de la religion dans les écoles primaires.

5^e année d'études (1^{re} division).

Aperçu rapide de l'histoire de l'Église.
Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.
Récapitulation des cours précédents.

IV. - LANGUE MATERNELLE.

1^{re} année d'études (5^e division).

Grammaire. — Proposition ; ses parties ; diverses espèces de propositions, — Phrase. — Ponctuation. — Étude raisonnée de la lexicologie et de la lexicographie.

Exercices phraséologiques de vive voix et par écrit.

Dictées sur l'orthographe d'usage, sur les règles de la lexicographie et sur les règles générales d'accord.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux d'un genre simple.

Exercices de rédaction. — Le professeur rattachera à l'étude de modèles choisis les principales règles relatives au travail de la composition.

Lecture. — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Étude raisonnée et approfondie des principales règles de la syntaxe.

Exercices phraséologiques et dictées, ayant pour objet de familiariser les élèves avec les difficultés de la syntaxe.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux choisis.

A cette explication on rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

(1) Pour les élèves appartenant à la communion catholique romaine. S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, le Gouvernement avise au moyen de pourvoir à cette partie de leur instruction.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Les préceptes particuliers à chaque genre seront rattachés à l'étude des modèles.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Analyses littéraires. — On y rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres, rapports et allocutions.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

V. — ÉCRITURE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Explication des lettres minuscules et des lettres majuscules, d'après leur analogie et leur dérivation. — Chiffres.

Exercices à la planche noire.

Écriture à main posée ; expédiée.

2^e année d'études (2^e division).

Continuation du cours précédent. — Quelques exercices d'écriture ronde.

Exercices spéciaux pour habituer les élèves à dresser des comptes, des états, des mémoires, etc.

N. B. Les professeurs de l'école normale exigeront que, dans tout le cours des études, les devoirs soient proprement et lisiblement écrits.

VI. — MATHÉMATIQUES.

1^{re} année d'études (5^e division).

Arithmétique. — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes essentiels de divisibilité. — Caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Numération des fractions. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires et sur les fractions décimales. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. — Fractions décimales périodiques. — Exposition du système légal des poids et des mesures. — Applications aux questions de la vie usuelle.

Notions sur les équations. — Des rapports. — Théorie des proportions par quotient. — Résolution des problèmes par la méthode analytique : intérêt simple, escompte simple, société, mélange et alliage. — Formation des puissances. — Extraction de la racine carrée et de la racine cubique. — Théorie des progressions.

Algèbre. — Notions préliminaires. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques entières. — Opérations fondamentales sur les fractions algébriques. — Simplification reposant sur la décomposition en facteurs. — Résolution des équations du premier degré à une et à deux inconnues. — Principales méthodes d'élimination. — Applications à quelques problèmes numériques faciles.

2^e année d'études (2^e division).

Arithmétique. — Récapitulation des matières enseignées dans le cours précédent. — Pro-

priétés fondamentales des logarithmes et usage des tables. — Applications au calcul de l'intérêt composé, de l'escompte composé et des annuités. — Nombreux exercices sur toutes les règles de l'arithmétique et sur le système légal des poids et des mesures.

Algèbre. — Récapitulation des matières enseignées dans le cours précédent. Problèmes divers.

Géométrie. — Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriété des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (on s'appuiera sur le postulat d'Euclide pour établir cette théorie). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Applications à quelques problèmes faciles. — Évaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles semblables. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Rapport de la circonférence au diamètre. — Applications numériques à quelques problèmes faciles. — Applications à l'arpentage.

On fera connaître, sans les démontrer, les formules à l'aide desquelles on détermine les surfaces et les volumes des polyèdres, des trois corps ronds et du cône tronqué, et l'on en fera l'application à quelques problèmes faciles.

5^e année d'études (1^{re} division).

Arithmétique, algèbre et géométrie. — Récapitulation des matières enseignées dans les cours précédents.

VII. LANGUE FRANÇAISE (écoles normales flamandes ou allemandes).

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexigraphie. — Participe passé employé : sans auxiliaire ; avec l'auxiliaire *être* ; avec l'auxiliaire *avoir* ; participe des verbes pronominaux. — Emploi des temps et des modes, principalement du mode subjonctif.

Exercices. — Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices : Traduction (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

Lecture. — Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les deux cours précédents.

Exercices : Traductions (thèmes, versions orales ou écrites). — Conjugaison. — Explication grammaticale de morceaux choisis.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

VIII. — LANGUE FLAMANDE OU LANGUE ALLEMANDE (écoles normales des localités wallones).

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexigraphie.

Exercices oraux. — Formation des mots, déclinaison et conjugaison.

Explication grammaticale de morceaux d'un genre très-simple; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices oraux. — Formation des mots; conjugaison; explication grammaticale de morceaux d'un genre simple; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes et rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Répétition des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Exercices d'élocution.

Traductions du français en flamand ou en allemand.

Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose et vers).

IX. — GÉOGRAPHIE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Éléments de cosmographie. — Forme et dimension de la terre. — Horizon. — Zénith et nadir. — Indication générale des corps célestes. — Rotation de la terre. — Axe. — Pôles. — Jours et nuits. — Mouvement diurne.

Révolution de la terre. — Position de l'axe quant à l'orbite. — Saisons. — Longueur des jours. — Climats. — Mouvement annuel.

Écliptique. — Équateur; tropiques; cercles polaires, zones, méridien. — Latitude et longitude. — Mouvement de la lune. — Phases, éclipses.

Planètes et étoiles fixes.

Idée de la gravitation. — Flux et reflux.

Nomenclature géographique. — Océan, ses grandes divisions. — Continents et parties du monde. — Idée générale de leur étendue et de leur population. — Races humaines.

Géographie détaillée de la Belgique.

2^e année d'études (2^e division).

Géographie physique et politique. — L'Europe. — Bornes physiques. — Latitude. — Climat. — États (limites et capitales). — Mers, golfes, détroits. — Péninsules, caps et isthmes les plus connus. — Principales chaînes de montagnes et grands versants. — Fleuves, avec leurs principaux affluents. — Grands lacs. — Principaux produits naturels et industriels, en rapport avec leur importation en Belgique. — Principaux ports et centres de commerce. —

Idée de l'étendue et de la population des États de l'Europe, comparativement à la Belgique.
 -- Forme de gouvernement.

3^e année d'études (1^{re} division).

Géographie physique et politique. — Récapitulation de ce qui a été enseigné dans les cours précédents.

Asie, Afrique, Amérique et Océanie. — Bornes; contrées; mers, principaux golfes et détroits; grandes péninsules; caps les plus connus; îles principales; grandes chaînes de montagnes; grands versants et principaux fleuves; ports les plus importants et villes les plus connues. — Principales possessions européennes.

N. B. Pendant les trois années d'études, les élèves seront exercés au tracé des cartes. Ils devront être à même de reproduire de mémoire la carte de la Belgique et celle de chaque province, en particulier.

X. — HISTOIRE.

1^{re} année d'études (5^e division).

I. Aperçu rapide de l'histoire ancienne. — Fondation des premiers empires. — Babyloniens. — Assyriens. — Égyptiens. — Puissance des Assyriens, sous Nabuchodonosor le Grand. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Chute de Babylone. — Avènement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes. — Lois de Lycurgue et de Solon. — Guerre de cinquante ans (causes et résultats). — Guerre du Péloponèse (causes et résultats). — Lutte entre Thèbes et Sparte. — Entreprises de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses, par Alexandre le Grand. — Etendue de l'empire d'Alexandre le Grand. — Démembrement de cet État. — Rome. — Ses premiers rois et leur chute. — Puissance de la république romaine au III^e siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). — Conquête de la Grèce. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-Antoine et Octave. — Établissement de l'empire. — Division en empire d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. — *Huns, Visigoths, Vandales.* — Chute de l'empire romain d'Occident.

II. Aperçu rapide de l'histoire du moyen âge. — Coup d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Établissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pepin le Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencement de la civilisation dans le nord de l'Europe, sous Casimir le Grand et Canut le Grand. — Croisades. — Querelle des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomet II.

III. Aperçu rapide de l'histoire moderne. — Inventions et découvertes; leur influence: imprimerie, poudre à canon, boussole; découverte de l'Amérique; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François I^{er}*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La Réforme (ses causes et ses progrès). — *Philippe II* et *Élisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractère et résultats de la *guerre de trente ans*; traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et de 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — Louis XIV. — Lettres, sciences et arts au XVII^e siècle. — *Pierre le Grand* et *Charles XII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partages de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française; son influence sur le développement de la société moderne.

2^e année d'études (2^e division).

IV. Histoire de Belgique (1). — La Belgique avant la conquête romaine. — Puissance de la république romaine. — Soumission de la Belgique par César. — La Belgique sous la domination romaine. — État de la Belgique lors des invasions des barbares. — La Belgique sous les Francs; introduction du christianisme. — Monastères. — Carolingiens. — Démembrement de l'empire. — Formation du royaume de Lotharinge. — Faiblesse des Carolingiens; les Normands. — Système féodal; conséquences de la féodalité. — Loi de paix et tribunal de paix; paix d'Ypres.

Grands fiefs de la Belgique : Flandre; duché de Lothier; duché de Brabant; comté de Hainaut, principauté de Liège, comtés de Namur, de Luxembourg et de Limbourg.

Première réunion de la Flandre et du Hainaut; *Baudouin de Mons*; séparation des deux comtés.

Les croisades (causes et résultats). — Part prise par les Belges à ces expéditions (*Godefroid de Bouillon et Baudouin IX*).

Les communes : chartes d'affranchissement; principaux privilèges; organisation intérieure; commerce (hanse flamande, foires et marchés); industrie (organisation des métiers); confréries militaires; prospérité des communes à la fin du XIII^e siècle.

On étudiera le règne des princes dont les noms suivent, particulièrement au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur le développement intellectuel et matériel des populations : *Albert de Cuyck, Philippe d'Alsace, Baudouin IX, Jeanne et Marguerite de Constantinople, Henri le Guerroyeur, Henri II de Brabant, Jean le Victorieux.*

Rivalité entre la noblesse des villes et les métiers. — Henri de Dinant; la Mal Saint-Martin; paix d'Angleur; tribunal des XXII. — Lois de Cortenberg. — Charte flamande et charte wallonne. — Joyeuse entrée. — Décadence de Louvain.

Luttes des communes flamandes contre le roi de France. — Groeninghe, Cassel et Roosbeke (*Jacques et Philippe Van Artevelde*).

Avènement de la maison de Bourgogne. — États de Philippe le Bon. — Beaux-arts.

Lutte des communes contre la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche : Othée, Gâvre, Montenaeken; sac de Dinant; Brustheim; destruction de Liège; *Marie de Bourgogne*; décadence de Bruges; splendeur commerciale d'Anvers; révolte des Gantois contre Charles-Quint. — Triomphe du pouvoir absolu.

Révolution du XVI^e siècle. — Albert et Isabelle. — Domination autrichienne : réveil de l'esprit national (*Anneessens*); révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Constitution belge. — *Léopold I^{er}* (la Belgique indépendante).

3^e année d'études (1^{re} division).

Répétition des cours précédents.

XI. — NOTIONS DES LOIS ORGANIQUES ET NOTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE.

3^e année d'études (1^{re} division).

I. Notions des lois organiques.

Constitution belge. — Des Belges et de leurs droits; dispositions du Code civil qui déterminent comment la qualité de Belge s'acquiert et se perd, et principales dispositions de la loi sur la naturalisation. — Organisation et attributions des trois grands pouvoirs de l'État. — Mode de sanction et de promulgation des lois; mode de publication des lois et des arrêtés; conditions requises pour être électeur et éligible aux Chambres législatives; formation de la liste des électeurs; réunion des collèges électoraux.

Organisation de la province. — Des différentes autorités de la province et de leurs attribu-

(1) L'histoire de Belgique sera mise en rapport avec l'histoire générale, enseignée l'année précédente.

tions en général. — Qualités requises pour être membre du conseil provincial. — Conditions d'électorat, et formation de la liste des électeurs. — Réunion des collèges électoraux.

Organisation de la commune. — Composition du corps communal. — Qualités requises pour être électeur, et formation des listes électorales. — Des assemblées des électeurs. — Conditions d'éligibilité. — Durée des fonctions des autorités communales. — Principales attributions du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins.

Organisation de l'enseignement primaire. — Loi du 23 septembre 1842, avec les principales dispositions des arrêtés organiques.

II. Notions d'économie sociale.

Nécessité d'un ordre social.

Richesse; sources et distribution de la richesse. — La misère; ses causes, ses remèdes.

Travail. — Emploi du temps; — division du travail; — puissance de l'association; — utilité des machines; — échange; — monnaie; — salaire; — patrons et ouvriers; — conseils des prud'hommes; — conséquences des grèves.

Capital; — épargne; — caisses d'épargne.

Sociétés de prévoyance; — sociétés de secours; mutualité; — sociétés coopératives; — assurances.

Organisation de la charité publique.

N. B. Les notions d'économie sociale ne feront pas l'objet d'un cours *ex professo*; elles seront enseignées au moyen de conférences ou de lectures.

XII. — SCIENCES NATURELLES.

1^{re} année d'études (3^e division).

I. **Zoologie.** — Distinction générale des trois règnes de la nature.

Explication très-simple des phénomènes de digestion, de respiration et de circulation chez l'homme.

Idée très-sommaire des fonctions de relation.

Caractères généraux des quatre grandes divisions du règne animal.

Principales espèces de vertébrés. — Leurs caractères distinctifs.

II. **Hygiène.** — *De l'air en général.* — Composition. — Air pur; air vicié (causes de la viciation). — Désinfectants.

De l'eau. — Qualités de la bonne eau. — Clarification. — Filtres.

De l'alimentation. — Des matières alimentaires. — Condiments et boissons. — Sophistication des denrées alimentaires et des boissons. — Ustensiles de cuisine.

Des vêtements. — Propreté corporelle; bains et lotions; lit. — Habitations. — Exercice et promenade. — Habitudes nuisibles.

Maladies et accidents. — Premiers soins à donner en cas: d'épilepsie, de syncope, d'indigestion, de congestion, d'hémorragie, de blessure, de foulure, d'entorse, de luxation, de fracture, de brûlure, d'engelure, de morsure, de piqûre, de colique. — Maladies cutanées; épidémies; ophthalmies (précautions à prendre).

Vaccination. — Inhumations précipitées.

Soins à donner aux asphyxiés par submersion, par strangulation, par les gaz, par le froid, par la chaleur, par la foudre. — Préjugés.

Soins à donner en cas d'empoisonnement par les acides, par les minéraux et par les végétaux.

De certaines industries dans leurs rapports avec l'hygiène.

Conseils hygiéniques pour l'ouvrier.

Hygiène de l'école. — Conditions générales d'un bon local d'école; distribution intérieure, air, lumière, température.

III. **Physique.** — Objet de la physique. — États des corps. — Propriétés générales des corps. — Pesanteur, poids, centre de gravité. — Lois de la chute des corps; vérification par le plan incliné de Galilée. — Forces. — Forces parallèles, forces convergentes. — Théorie du

levier. — Balance ordinaire, balance horizontale (bascule), poulies, treuil ordinaire, roues dentées, cric (description sommaire et mode d'action).

Caractères généraux des liquides. — Équilibre des liquides. — Sources, fontaines, puits artésiens, jets d'eau. — Niveau d'eau; niveau à bulle d'air. — Presse hydraulique. — Principe d'Archimède. — Ce qu'on entend par poids spécifique des corps. — Alcoolomètre de Gay-Lussac. — Pression atmosphérique. — Expérience de Torricelli. — Baromètre à siphon de Deluc. — Baromètre à cadran. — Pompes. — Siphons. — Loi de Mariotte. — Manomètre. — Machine pneumatique. — Aérostats.

2^e année d'études (2^e division).

Physique (suite). — Calorique. — Dilatation. — Thermomètre (centigrade, Réaumur, Fahrenheit). — Calorique rayonnant. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Chauffage des appartements. — Changement d'état des corps. — Calorique latent.

Vapeur. — Force élastique de la vapeur. — Machine à vapeur (appareil destiné à produire la vapeur, précautions de sûreté, appareil destiné à employer la vapeur comme force motrice, appareil destiné à la transmission du mouvement).

Météorologie. — Rosée, givre, brouillard, nuage, pluie, neige, grêle, verglas.

Acoustique. — Production, propagation, vitesse du son, réflexion du son. — Écho.

Optique. — Lumière. — Sources de la lumière. — Propagation et vitesse de la lumière. — Ombre, pénombre. — Réflexion. — Miroirs plans et miroirs sphériques. — Réfraction de la lumière; lentilles, mirage. — Décomposition de la lumière au moyen du prisme. — Arc-en-ciel.

Magnétisme. — Aimants naturels et artificiels. — Assimilation de la terre à un aimant. — Déclinaison et inclinaison de l'aiguille aimantée. — Boussole de déclinaison.

Électricité. — Développement de l'électricité par frottement et par influence. — Électricité statique; corps conducteurs et non-conducteurs. — Deux espèces d'électricité. — Électroscope. — Machine électrique. — Électrophore. — Condensateur ordinaire. — Bouteille de Leyde. — Électricité atmosphérique. — Choc en retour. — Éclairs. — Tonnerre. — Paratonnerre. — Électricité dynamique. — Pile de Volta. — Pile de Bunsen. — Action des courants sur les aimants. — Construction générale du télégraphe électrique. — Télégraphe de Morse. — Horloge électrique.

N. B. Le cours de physique sera donné d'une manière pratique.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

XIII. — HORTICULTURE ET ARBORICULTURE.

2^e année d'études (2^e division).

Notions élémentaires de botanique. — Description sommaire des organes suivants : tissu cellulaire et tissu vasculaire; racine, tige, bourgeon, feuille, stomates, fleur, bractée, embryon.

On fera connaître les principales plantes alimentaires, textiles, oléagineuses, tinctoriales, officinales et vénéneuses du pays.

Horticulture. — Étude du sol et du sous-sol. — Engrais et amendements. Utilité du drainage.

Exposition d'un potager.

Succession des différentes cultures.

Modes de multiplication, de culture et de conservation des légumes du pays les plus utiles.

Récolte et conservation des semences.

Arboriculture. — Notions sur les divers modes de multiplication des plantes et, en particulier, sur la greffe. — Des arbres en espalier et des arbres en plein vent. — Taille des principaux arbres fruitiers. — Quelques notions sur l'élagage.

Insectes et maladies qui attaquent le plus fréquemment, les arbres fruitiers. — Echenillage.
— Cueillette et conservation des fruits.

N. B. Cet enseignement sera donné d'une manière pratique.

XIV. NOTIONS DE TENUE DES LIVRES.

2^e année d'études (2^e division).

Devoirs du commerçant ayant rapport aux objets suivants : patentes, livres de commerce, contrat de mariage. — Achat et vente de marchandises ; expédition (mode et conditions) ; réception. — Facture d'achat ; facture de vente. — Mémoire ou note.

Effets de commerce ; lettres de change et billets à ordre ; mandat commercial (caractères essentiels, modèle, application).

Tenue des livres en partie double.

Ce cours sera donné de manière que la pratique soit constamment jointe à la théorie. Les élèves devront tenir une comptabilité fictive.

5^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation du cours précédent.

XV. DESSIN.

1^{re} année d'études (3^e division).

Étude pratique et étude analytique des éléments constitutifs du dessin à main levée. Applications de ces éléments aux formes régulières : vases, balustres, etc.

2^e année d'études (2^e division).

Application des figures empruntées au règne végétal et manière de les faire servir comme éléments décoratifs. Applications spéciales des principes, d'après des modèles choisis.

5^e année d'études (1^{re} division).

Étude des applications spéciales. — Récapitulation des notions-acquises ; étude des moyens les plus propres à les transmettre.

XVI. MUSIQUE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Musique vocale. — Nombreux exercices de solfège.

Chants d'école et chants populaires, propres à développer le sentiment moral et national.

2^e année d'études (2^e division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

5^e année d'études (5^e division).

Musique vocale. Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

XVII. GYMNASTIQUE (pendant les heures de récréation.)

1^{re} année d'études (3^e division).

Exercices gradués et jeux ayant pour but de développer et de fortifier les organes des sens,

particulièrement celui de la vue, l'appareil respiratoire et vocal. — Exercices pour le développement de la poitrine, des extrémités supérieures et inférieures. — Exercices gradués de suspension et de sustension (avec ou sans élan), d'ascension, de descente, d'équilibre et de progression. — Marche, course, saut. — Exercices avec appareil de traction et de pulsion — Soulèvement et transport d'objets plus ou moins lourds. — Exercices au moyen du bâton. — Exercices de jet, ou lancement de divers corps projectiles.

2^e et 3^e année d'études (2^e et 1^{re} division).

Continuation des mêmes exercices.

EMPLOI DU TEMPS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE	Observations.	
	d'études.	d'études.	d'études.		
	PAR SEMAINE.	PAR SEMAINE.	PAR SEMAINE.		
	(Heures.)	(Heures)	(Heures)		
Pédagogie et méthodologie (a)	1	2	2	<p>(a) Dans le temps affecté à la pédagogie ne figurent pas les heures que les jeunes gens consacrent à la pratique de l'enseignement, à l'école d'application.</p> <p>(b) Les cahiers tenus par les élèves, pendant la dernière année d'études, seront mis sous les yeux du jury de sortie, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture.</p> <p>(c) Langue française (écoles des localités flamandes ou allemandes); langue flamande ou allemande (écoles des localités wallones).</p>	
Éducation	1	"	"		
Religion et morale	2	2	2		
Langue maternelle. {	Grammaire.	5	2		2
	Style	1 1/2	2 1/2		5
	Lecture	2	1		1
Écriture	1	1	" (b)		
Mathématiques	5	5	2		
Langue accessoire (c)	4	4	2		
Lecture dans la langue accessoire.	1	1	1		
Géographie	1	1	1		
Histoire.	1 1/2	1 1/2	1		
Notions des lois organiques et d'économie sociale.	"	"	1		
Sciences naturelles	1	1	1		
Horticulture et arboriculture	"	1	"		
Tenue des livres	"	1	1		
Dessin	2	1	1		
Musique	1	1	1		
TOTAUX	26	26	22		

TABLEAU DES POINTS ASSIGNÉS AUX DIFFÉRENTS EXAMENS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	EXAMENS SEMESTRIELS.		EXAMEN DE SORTIE.	
	1 ^{re} ANNÉE d'études.	2 ^e ANNÉE d'études.		
Pédagogie et méthodologie	15	15	Théorie 40 } Pratique 60 } 100	
Éducation	"	" "	
Religion et morale	12	12 75	
Langue maternelle. {	Grammaire	10	8 40
	Style	10	10 60
	Lecture	8	5 50
Écriture	6	5 30	
Mathématiques {	Arithmétique	12	12 60
	Algèbre	5	5 20
	Géométrie	"	" 20
Langue accessoire {	Grammaire	5	5 50
	Style	6	6 55
	Lecture	5	5 20
Géographie	5	5 25	
Histoire	5	5 25	
Notions des lois organiques	"	" 15	
Sciences naturelles	5	5 25	
Horticulture et arboriculture	"	5 10	
Tenue des livres	"	4 20	
Dessin	5	4 25	
Musique	4	4 20	
TOTAUX	116	116	685	

C. PROGRAMME POUR L'ENSEIGNEMENT NORMAL DES ÉLÈVES-INSTITUTRICES,

I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Pédagogie. — But et importance de l'éducation. — Principes fondamentaux.

Éducation physique.

Notions sur les facultés et les opérations de l'âme. — Éducation intellectuelle.

Éducation morale, religieuse, nationale.

Mission de l'institutrice au point de vue de l'éducation et de l'instruction.

Méthodologie générale. — Importance d'une bonne méthode ; — qualités qu'elle doit réunir.

Principes didactiques les plus importants.

Formes et modes d'enseignement.

2^e année d'études (2^e division).

Méthodologie spéciale. — Exposition des méthodes d'enseignement pour les matières suivantes :

A. Religion.

B. Langue maternelle	}	a. Exercices d'intuition et de langage.
		b. Lecture mécanique ou élémentaire.
		c. Lecture expressive.
		d. Grammaire.
		e. Rédaction.

C. Arithmétique (calcul mental et calcul écrit).

D. Écriture.

E. Dessin.

F. Géographie.

G. Histoire.

H. Sciences naturelles.

I. Chant.

K. Gymnastique.

L. Langue étrangère.

Exercices pratiques préparatoires pour l'enseignement des branches ci-dessus énumérées.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

L'institutrice. — Ses qualités indispensables. — Ses rapports avec ses supérieurs, ses collègues et les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement pour l'institutrice.

L'école. — École primaire. — École d'adultes. — École gardienne et jardins d'enfants : considérations générales ; organisation ; discipline.

Exercices didactiques. — Ces exercices comprendront : 1^o une leçon donnée par une élève institutrice, en présence de ses condisciples ; 2^o la critique raisonnée des procédés employés ; 3^o la rédaction, par une ou plusieurs élèves désignées à cet effet, du procès-verbal de la discussion. — Ils auront lieu sous la direction du professeur de pédagogie.

Exercices pratiques à l'école d'application.

(Au moins une heure par semaine pour chaque élève.)

II. — COURS D'ÉDUCATION.

1^{re} année d'études (3^e division).

Dignité personnelle et respect de soi-même. — Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et

de régularité. — Tempérance. — Réserve et modestie. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir. — Sentiment du juste et du vrai. — Droiture. — Charité. — Conduite envers les inférieurs, les égaux et les supérieurs. — Désintéressement. — Dévouement. — Civisme. — Caractère.

Sentiment des convenances. — Usages et bienséances.

III. — RELIGION ET MORALE (1).

1^{re} année d'études (3^e division).

Histoire de la religion depuis la création jusqu'à la naissance du Sauveur. — Exposition du dogme et de la morale.

2^e année d'études (2^e division).

Histoire du Sauveur. — Continuation de l'exposition du dogme et de la morale. — Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

3^e année d'études (1^{re} division).

Aperçu rapide de l'histoire de l'Église.

Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

Récapitulation des cours précédents.

IV. LANGUE MATERNELLE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Proposition; ses parties; diverses espèces de propositions. — Phrase. — Ponctuation. — Étude raisonnée de la lexicologie et de la lexicographie.

Exercices phraséologiques de vive voix et par écrit.

Dictées sur l'orthographe d'usage, sur les règles de la lexicographie et sur les règles générales d'accord.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux d'un genre simple.

Exercices de rédaction. — Le professeur rattachera à l'étude de modèles choisis les principales règles relatives au travail de la composition.

Lecture. — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Analyse et lecture expressives de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Étude raisonnée et approfondie des principales règles de la syntaxe.

Exercices phraséologiques et dictées ayant pour objet de familiariser les élèves avec les difficultés de la syntaxe.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux choisis.

A cette explication on rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

(1) Pour les élèves appartenant à la communion catholique romaine. — S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, le Gouvernement avise au moyen de pourvoir à cette partie de leur enseignement.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Les préceptes particuliers à chaque genre seront rattachés à l'étude des modèles.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

3^e année d'études (1^{re} division.)

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Analyses littéraires. — On y rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres, rapports et allocutions.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

V. ÉCRITURE.

1^{re} année d'études (5^e division).

Explication des lettres minuscules et des lettres majuscules, d'après leur analogie et leur dérivation. — Chiffres.

Exercices à la planche noire.

Écriture à main posée ; expéditée.

2^e année d'études (2^e division).

Continuation du cours précédent. — Quelques exercices d'écriture ronde.

Exercices spéciaux pour habituer les élèves à dresser des comptes, des états, des mémoires, etc.

N. B. Les professeurs de l'école normale exigeront que, dans tout le cours des études, les devoirs soient proprement et lisiblement écrits.

VI. MATHÉMATIQUES.

1^{re} année d'études (5^e division).

Arithmétique. — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes essentiels de divisibilité. — Caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 5, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Numération des fractions. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires et sur les fractions décimales. — Conversion des fractions décimales non périodiques en fractions ordinaires. — Exposition du système légal des poids et des mesures. — Applications aux questions de la vie usuelle.

2^e année d'études (2^e division).

Arithmétique. — Notions sur les équations et les proportions. — Résolution des problèmes par la méthode analytique : intérêt simple, escompte simple, société, mélange et alliage. — Nombreux exercices sur toutes les règles de l'arithmétique et sur le système légal des poids et des mesures.

3^e année d'études (1^{re} division).

Arithmétique. — Récapitulation des matières enseignées dans les cours précédents.

VII. — LANGUE FRANÇAISE (écoles normales flamandes ou allemandes).

1^{re} année d'études (5^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexicographie. — Participe passé employé : sans auxiliaire ; avec

L'auxiliaire *être* ; avec l'auxiliaire *avoir* ; participe des verbes pronominaux. — Emploi des temps et des modes, principalement du mode subjonctif.

Exercices. — Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices : Traductions (thèmes et versions, orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions. — Exercices d'élocution.

Lecture. — Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques uns de ces morceaux.

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les deux cours précédents.

Exercices : Traductions (thèmes et versions, orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux choisis.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

VIII. — LANGUE FLAMANDE OU LANGUE ALLEMANDE (écoles normales des localités wallones).

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. Lexicologie et lexicographie.

Exercices oraux. — Formation des mots, déclinaison et conjugaison.

Explication grammaticale de morceaux d'un genre très-simple ; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation, enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices oraux. — Formation des mots, conjugaison, explication grammaticale de morceaux d'un genre simple ; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes et rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Répétition des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Exercices d'élocution.

Traductions du français en flamand ou en allemand.

Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose et vers).

IX. — GÉOGRAPHIE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Éléments de cosmographie. — Forme et dimension de la terre. — Horizon. — Zénith et nadir. — Indication générale des corps célestes. — Rotation de la terre. — Axe. — Pôles. — Jours et nuits. — Mouvement diurne.

Révolution de la terre. — Position de l'axe quant à l'orbite. — Saisons. — Longueur des jours. — Climats. — Mouvement annuel.

Écliptique. — Équateur; tropiques; cercles polaires, zones, méridien. — Latitude et longitude. — Mouvement de la lune. — Phases, éclipses.

Planètes et étoiles fixes.

Idée de la gravitation. — Flux et reflux.

Nomenclature géographique. — Océan, ses grandes divisions. — Continents et parties du monde. — Idée générale de leur étendue et de leur population. — Races humaines.

Géographie détaillée de la Belgique.

2^e année d'études (2^e division).

Géographie physique et politique. — *L'Europe.* — Bornes physiques. — Latitude. — Climat. — États (limites et capitales). — Mers, golfes, détroits. — Péninsules, caps et isthmes les plus connus. — Principales chaînes de montagnes et grands versants. — Fleuves, avec leurs principaux affluents. — Grands lacs. — Principaux produits naturels et industriels en rapport avec leur importation en Belgique. — Principaux ports et centres de commerce. — Idée de l'étendue et de la population des États de l'Europe, comparativement à la Belgique. — Forme de gouvernement.

3^e année d'études (1^{re} division).

Géographie physique et politique. — Récapitulation de ce qui a été enseigné dans les cours précédents.

Asie, Afrique, Amérique et Océanie. — Bornes; contrées; mers; principaux golfes et détroits; grandes péninsules; caps les plus connus; îles principales; grandes chaînes de montagnes; grands versants et principaux fleuves; ports les plus importants et villes les plus connues. — Principales possessions européennes.

N. B. Pendant les trois années d'études, les élèves seront exercées au tracé des cartes. Elles devront être à même de reproduire de mémoire la carte de la Belgique et celle de chaque province, en particulier.

X. — HISTOIRE.

1^{re} année d'études (3^e division).

I. Aperçu rapide de l'histoire ancienne. — Fondation des premiers empires. — — Babyloniens, Assyriens, Égyptiens. — Puissance des Assyriens sous Nabuchodonosor le Grand. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Chute de Babylone. — Avènement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes — Lois de Lycurgue et de Solon. — Guerre de cinquante ans (causes et résultats). — Guerre du Péloponèse (causes et résultats). — Lutte entre Thèbes et Sparte. — Entreprises de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses par Alexandre le Grand. — Étendue de l'empire d'Alexandre le Grand. — Démembrement de cet État. — Rome. — Ses premiers rois et leur chute. — Puissance de la république romaine au III^e siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). — Conquête de la Grèce. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-Antoine et Octave. — Établissement de l'empire. — Division en empire d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. — *Huns, Visigoths, Vandales.* — Chute de l'empire romain d'Occident.

II. Aperçu rapide de l'histoire du moyen âge. — Coup d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Établissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pepin le Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencements de la civilisation dans le nord de l'Europe, sous Casimir le Grand et Canut le Grand. — Croisades. — Querelles des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomet II.

III. Aperçu rapide de l'histoire moderne. — Inventions et découvertes ; leur influence : imprimerie, poudre à canon, boussole ; découverte de l'Amérique ; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François I^{er}*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La Réforme (ses causes et ses progrès.) — *Philippe II* et *Élisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractères et résultats de la *guerre de trente ans* ; traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et de 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — Louis XIV. — Lettres, sciences et arts au xvii^e siècle. — *Pierre le Grand* et *Charles XII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partages de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française ; son influence sur le développement de la société moderne.

2^e année d'études (2^e division).

IV. Histoire de Belgique (1) — La Belgique avant la conquête romaine. — Puissance de la république romaine. — Soumission de la Belgique par César. — La Belgique sous la domination romaine. — État de la Belgique lors des invasions des barbares. — La Belgique sous les Francs ; introduction du christianisme ; monastères. — Carolingiens. — Démembrement de l'empire ; formation du royaume de Lotharingie. — Faiblesse des Carolingiens ; les Normands. — Système féodal ; conséquences de la féodalité. — Loi de paix et tribunal de paix ; paix d'Ypres.

Grands fiefs de la Belgique : Flandre ; duché de Lothier : duché de Brabant ; comté de Hainaut, principauté de Liège, comtés de Namur, de Luxembourg et de Limbourg.

Première réunion de la Flandre et du Hainaut ; *Baudouin de Mons* ; séparation des deux comtés.

Les croisades (causes et résultats). — Part prise par les Belges à ces expéditions (*Godelfroid de Bouillon* et *Baudouin IX*).

Les communes : chartes d'affranchissement ; principaux privilèges ; organisation intérieure ; commerce (hanse flamande, foires et marchés) ; industrie (organisation des métiers) ; confréries militaires ; prospérité des communes à la fin du xiii^e siècle.

On étudiera le règne des princes dont les noms suivent, particulièrement au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur le développement intellectuel et matériel des populations : *Albert de Cuyck*, *Philippe d'Alsace*, *Baudouin IX*, *Jeanne et Marguerite de Constantinople*, *Henri le Guerroyeur*, *Henri II de Brabant*, *Jean le Victorieux*.

Rivalité entre la noblesse des villes et les métiers. — *Henri de Dinant* ; la Mal Saint-Martin ; paix d'Angleur ; tribunal des XXII. — Lois de Cortenberg. — Charte flamande et charte wallonne. — Joyeuse entrée. — Décadence de Louvain.

Luttes des communes flamandes contre le roi de France. — Groeninghe, Cassel et Roosbeke (*Jacques et Philippe Van Artevelde*).

Avènement de la maison de Bourgogne. — États de Philippe le Bon. — Beaux-arts.

Lutte des communes contre la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche : Othée,

(1) L'histoire de Belgique sera mise en rapport avec l'histoire générale enseignée l'année précédente.

Gávre, Montenaeken; sac de Dinant; Brustheim; destruction de Liège; *Marie de Bourgogne*; décadence de Bruges; splendeur commerciale d'Anvers; révolte des Gantois contre Charles-Quint. — Triomphe du pouvoir absolu.

Révolution du xvi^e siècle. — Albert et Isabelle. — Domination autrichienne : réveil de l'esprit national (*Annessens*); révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Constitution belge. — *Léopold 1^{er}* (la Belgique indépendante).

3^e année d'études (1^{re} division).

Répétition des cours précédents.

XI. — NOTIONS DES LOIS ORGANIQUES (1).

3^e année d'études (1^{re} division).

Constitution belge. — Des Belges et de leurs droits; dispositions du Code civil qui déterminent comment la qualité de Belge s'acquiert et se perd, et principales dispositions de la loi sur la naturalisation. — Organisation et attributions des trois grands pouvoirs de l'État. — Mode de sanction et de promulgation des lois; mode de publication des lois et des arrêtés. — Conditions requises pour être électeur et éligible aux Chambres législatives.

Organisation de la province. — Des différentes autorités de la province et de leurs attributions, en général.

Organisation de la province. — Composition du corps communal. — Conditions requises pour être électeur. — Conditions d'éligibilité. — Principales attributions du conseil communal, du bourgmestre et du collège des bourgmestre et échevins.

Organisation de l'enseignement primaire. — Loi du 23 septembre 1842, avec les principales dispositions des arrêtés organiques.

XII. — TRAVAUX A L'AIGUILLE.

1^{re} année d'études (5^e division).

Les travaux à l'aiguille les plus utiles : le tricot, la couture, le point de marque, le ravantage et le remaillage.

2^e et 3^e année d'études (2^e et 1^{re} division).

Continuation du cours précédent.

XIII. — SCIENCES NATURELLES.

1^{re} année d'études (5^e division).

I. Zoologie. — Distinction générale des trois règnes de la nature.

Explication très-simple des phénomènes de digestion, de respiration et de circulation chez l'homme.

Idée très-sommaire des fonctions de relation.

Caractères généraux des quatre grandes divisions du règne animal.

Principales espèces de vertébrés. — Leurs caractères distinctifs.

II. Hygiène. — *De l'air en général.* — Composition. — Air pur; air vicié (causes de la viciation). — Désinfectants.

De l'eau. — Qualités de la bonne eau. — Clarification. — Filtres.

De l'alimentation. — Des matières alimentaires. — Condiments et boissons. — Sophistication des denrées alimentaires et des boissons. — Ustensiles de cuisine.

(1) Ce cours sera rattaché au cours d'histoire de Belgique.

Des vêtements. — Propreté corporelle ; bains et lotions ; lit. - Habitations. — Exercice et promenade. — Habitudes nuisibles.

Maladies et accidents. — Premiers soins à donner en cas : d'épilepsie, de syncope, d'indigestion, de congestion, d'hémorragie, de blessure, de foulure, d'entorse, de luxation, de fracture, de brûlure, d'engelure, de morsure, de piqûre, de colique. — Maladies cutanées ; épidémies ; ophthalmies (précautions à prendre).

Vaccination. — Inhumations précipitées.

Soins à donner aux asphyxiés par submersion, par strangulation, par les gaz, par le froid, par la chaleur, par la foudre. — Préjugés.

Soins à donner en cas d'empoisonnement par les acides, par les minéraux et par les végétaux.

De certaines industries dans leurs rapports avec l'hygiène.

Conseils hygiéniques pour l'ouvrier.

Hygiène de l'école. — Conditions générales d'un bon local d'école ; distribution intérieure, air, lumière, température.

2^e année d'études (2^e division).

III. Physique. — Objet de la physique. — États des corps. — Propriétés générales des corps. — Pesanteur, poids, centre de gravité.

Sources, fontaines, puits artésiens, jets d'eau. — Principe d'Archimède. — Ce qu'on entend par poids spécifique des corps. — Pression atmosphérique. — Baromètre. — Pompes. — Siphon. — Machine pneumatique. — Aérostats.

Calorique. — Dilatation. — Thermomètre (centigrade, Réaumur, Fahrenheit). — Calorique rayonnant. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Chauffage des appartements. — Changement d'état des corps. — Calorique latent.

Météorologie. — Rosée, givre, brouillard, nuage, neige, pluie, grêle, verglas.

Acoustique. — Production, propagation, vitesse du son, réflexion du son. — Écho.

Optique. — Lumière. — Sources de la lumière. — Propagation et vitesse de la lumière. — Décomposition de la lumière au moyen du prisme. — Arc-en-ciel.

Magnétisme. — Boussole.

Électricité. — Développement de l'électricité par frottement et par influence. — Corps conducteurs et non-conducteurs. — Deux espèces d'électricité. — Machine électrique. — Électricité atmosphérique. — Choc en retour. — Éclairs. — Tonnerre. — Paratonnerre. — Construction générale du télégraphe électrique. — Horloge électrique.

N. B. Le cours de physique sera donné d'une manière pratique.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

XIV. NOTIONS D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE (1).

3^e année d'études (1^{re} division).

Alimentation. — Action des substances alimentaires sur l'organisme. — Choix des substances. — Substances alimentaires qui sont naturelles à notre pays. — Méthode de conservation.

Condiments. — Utilité ; inconvénients qui peuvent résulter de leur usage immodéré. — Substances habituellement employées. — Leurs propriétés.

Boissons. — Eau. — Bière. — Café. — Chocolat. — Thé. — Leurs propriétés.

Sophistication des denrées alimentaires et des boissons (moyens de les reconnaître). — Beurre, lait, etc.

(1) Les leçons seront rattachées au cours d'hygiène. Elles ne feront pas l'objet d'un cours *ex professo* ; mais elles seront enseignées au moyen de conférences ou de lectures.

Batterie de cuisine. — Matière. — Propreté.

Vêtements. — Tissu. — Forme. — Couleur. — Propreté. — Entretien.

Chauffage. — Combustibles employés : bois, houille, coke, tourbe.

XV. NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE BOTANIQUE (1).

2^e année d'études (2^e division).

Description sommaire des organes suivants : tissu cellulaire et tissu vasculaire ; racine, tige, bourgeon, feuille, stomates, fleur, bractée, embryon.

On fera connaître les principales plantes alimentaires, textiles, oléagineuses, tinctoriales, officinales et vénéneuses du pays.

N. B. Cet enseignement sera donné d'une manière pratique.

XVI. NOTIONS DE TENUE DES LIVRES.

2^e année d'études (2^e division).

Devoirs du commerçant ayant rapport aux objets suivants : patentes, livres de commerce, contrat de mariage. — Achat et vente de marchandises ; expédition (mode et conditions) ; réception. — Facture d'achat ; facture de vente. — Mémoire ou note.

Effets de commerce ; lettres de change et billets à ordre ; mandat commercial (caractères essentiels, modèle, application).

Tenue des livres en partie double.

Ce cours sera donné de manière que la pratique soit constamment jointe à la théorie. Les élèves devront tenir une comptabilité fictive.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation du cours précédent.

XVII. DESSIN.

1^{re} année d'études (3^e division).

Étude pratique et étude analytique des éléments constitutifs du dessin à main levée. Application de ces éléments aux formes régulières : vases, balustres, etc.

2^e année d'études (2^e division).

Applications des figures empruntées au règne végétal et manière de les faire servir comme éléments décoratifs. — Application des principes à la coupe des étoffes et des vêtements ; chemises d'homme, de femme et d'enfant ; chemisettes, cols, lingerie. Dessin sur mesure d'un corsage, d'un jupon, d'une rotonde, d'un paletot, etc. Dessin de garniture : passementerie, soutache, broderie, etc.

3^e année d'études (1^{re} division).

Pendant le premier semestre, on continuera l'étude des applications spéciales.

Le deuxième semestre sera employé à une récapitulation des notions acquises et à l'étude des moyens les plus propres à les transmettre.

XVIII. MUSIQUE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Musique vocale. — Nombreux exercices de solfège.

Chants d'école et chants populaires, propres à développer le sentiment moral et national.

2^e année d'études (2^e division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

(1) Ce cours fait partie du cours de sciences naturelles.

3^e année d'études (1^{re} division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

XIX. GYMNASTIQUE (pendant les heures de récréation).

1^{re} année d'études (3^e division).

Exercices gradués et jeux ayant pour but de développer et de fortifier les organes des sens, particulièrement celui de la vue, l'appareil respiratoire et vocal. — Exercices pour le développement de la poitrine, des extrémités supérieures et inférieures. Marche, course, sauts. — Exercices avec appareils de traction et de pulsion.

2^e et 3^e année d'études (2^e et 1^{re} division).

Continuation des mêmes exercices.

EMPLOI DU TEMPS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE	Observations.	
	d'études.	d'études.	d'études.		
	PAR SEMAINE.	PAR SEMAINE.	PAR SEMAINE.		
	(Heures.)	(Heures.)	(Heures.)		
Pédagogie et méthodologie (a)	1	2	2	(a) Dans le temps affecté à la pédagogie ne figurent pas les heures que les élèves consacrent à la pratique de l'enseignement à l'école d'application. (b) Les cahiers tenus par les élèves pendant la dernière année d'études seront mis sous les yeux du jury de sortie, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture. (c) Langue française dans les écoles des localités flamandes ou allemandes ; langue flamande, dans les écoles des localités wallonnes.	
Éducation	1	"	"		
Religion et morale	2	2	2		
Langue maternelle. {	Grammaire.	3	2		2
	Style	1 1/2	2 1/2		3
	Lecture	2	1		1
Écriture	1	1	" (b)		
Mathématiques	2	2	2		
Langue accessoire (c)	4	4	2		
Lecture dans la langue accessoire.	1	1	1		
Géographie	1	1	1		
Histoire	1 1/2	1 1/2	1		
Économie domestique	"	"	1		
Sciences naturelles	1	1	1		
Travaux à l'aiguille	5	4	3		
Tenue des livres	"	1	1		
Dessin	2	1	1		
Musique	1	1	1		
TOTAUX	50	28	25		

TABLEAU DES POINTS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	EXAMENS SEMESTRIELS.		EXAMEN DE SORTIE.
	1 ^{re} ANNÉE d'études.	2 ^e ANNÉE d'études.	
Pédagogie et méthodologie	15	15	Théorie 40 } Pratique 60 } 100
Éducation	"	" "
Religion et morale.	12	12 75
Langue maternelle. {	Grammaire	10 40
	Style.	10 60
	Lecture	8 50
Écriture.	6	5 50
Arithmétique	9	8 60
Langue accessoire {	Grammaire	5 30
	Style.	6 55
	Lecture	5 20
Géographie	5	5 25
Histoire	5	5 25
Sciences naturelles.	5	5 25
Travaux à l'aiguille	8	10 65
Tenue des livres	"	4 20
Dessin	5	4 25
Musique.	4	4 20
TOTAUX	116	116	685

Bruxelles, le 10 octobre 1868.

EUDORE PIRMEZ.

IV. — *Instruction générale pour l'exécution des nouveaux programmes du 10 octobre 1868.*

Bruxelles, le 12 novembre 1868.

Aux directeurs et aux directrices des écoles normales primaires.

Sous la date du 10 octobre 1868, le Gouvernement a adopté de nouveaux programmes pour l'enseignement normal primaire des élèves instituteurs et des élèves institutrices.

Il est à remarquer, d'abord, que le cours d'études reste limité à trois années. Ce terme a paru à quelques personnes insuffisant pour former complètement un instituteur ou une institutrice. Mais on doit considérer qu'il dépasse déjà d'une année le *minimum* déterminé par l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842. On sait, d'ailleurs, que les cours normaux n'ont guère une plus longue durée, dans les pays où l'enseignement primaire est le plus avancé. En outre, on ne pouvait étendre le cours à quatre années, sans imposer aux familles une aggravation très-sensible de charges, ce qui aurait éloigné de la carrière de l'enseignement un grand nombre de jeunes gens bien doués, mais dépourvus des ressources nécessaires pour subvenir aux suppléments de pension.

Afin de fortifier les études normales elles-mêmes, on a eu soin de renforcer l'examen d'admission, d'en régler les matières et de formuler, pour cette épreuve initiale, un programme bien défini, qui, sans excéder la somme de connaissances qu'on peut raisonnablement exiger des récipiendaires, ait, en même temps, pour objet de relever le niveau de tout l'enseignement primaire et de lui donner une norme, au-dessous de laquelle l'école communale ne pourra plus rester désormais. En réclamant des aspirants élèves une préparation plus solide et surtout une aptitude plus déterminée, ce programme doit nécessairement rendre l'enseignement normal plus sérieux et plus approfondi. Il sera comme un crible qui ne livrera passage qu'à des jeunes gens pourvus, à la fois, de connaissances et de dispositions spéciales. En effet, dans la composition des matières et dans la répartition des points qui en est le corollaire, on a eu particulièrement en vue de favoriser l'élément intellectuel, en diminuant l'importance des épreuves qui servent simplement à faire jouer le ressort de la mémoire; car c'est à ouvrir l'intelligence et à exercer le jugement que l'enseignement normal doit tendre, avant tout.

Pour l'admission aux établissements normaux des localités wallones où se donne un cours régulier de langue flamande ou de langue allemande, tout aspirant élève pourra, s'il en exprime le désir, être soumis à un examen sur l'un ou l'autre de ces idiomes.

Le nombre de points obtenus dans cette épreuve spéciale sera ajouté à celui des points acquis dans l'examen sur les matières obligatoires et servira à déterminer la place du récipiendaire dans le classement par ordre de mérite, à condition qu'il aura atteint, dans cet examen, le *minimum* des points exigés.

Tout cours de ce genre, bien que facultatif, devra, lorsqu'il aura été commencé, être continué pendant les trois années d'enseignement.

Il n'est rien innové quant à l'obligation de subir l'examen sur la langue française pour l'admission aux écoles normales flamandes ou allemandes.

Quant au programme d'études tracé pour l'enseignement normal proprement dit, un examen attentif en fera connaître clairement l'économie et le but.

Un certain nombre de matières secondaires qui figuraient dans les anciens programmes et qui, malheureusement, avaient pour résultat de retarder la culture intellectuelle, au lieu de la hâter, ont été éliminées. D'autres, plus propres à fortifier l'instruction de l'élève et à compléter son éducation, ont été introduites dans le cercle des études normales.

Les premières, on a pu les supprimer sans inconvénient. Dans le principe, — alors que l'instituteur ne trouvait pas dans ses fonctions seules une rémunération qui lui assurât une honnête quoique modeste existence, — alors surtout que ni les communes, ni les provinces, ni même l'État n'étaient habitués à faire les sacrifices que réclame un enseignement primaire bien

organisé, — il fallait, de toute nécessité, créer une ressource accessoire à ceux qui entraient dans la carrière de l'enseignement, soit en les rendant aptes à remplir l'office de clerc ou d'organiste, soit en les préparant aux fonctions de secrétaire de conseil de fabrique, de secrétaire ou de receveur communal. Aujourd'hui que la position des instituteurs est notablement améliorée et qu'elle promet de s'améliorer encore, il n'y a plus de motif pour préparer les normalistes à des cumuls que l'intérêt de l'enseignement oblige presque toujours à interdire.

L'unique but de l'école normale doit être de former l'élève comme homme, comme citoyen et comme instituteur, et c'est ce que l'on n'a pas perdu de vue, un seul instant, en rédigeant le nouveau programme d'études.

Une fâcheuse lacune à laquelle les programmes anciens ne permettaient pas de remédier, c'était la partie éducative de l'enseignement normal. Cependant, le prestige de l'instituteur est autant, peut-être plus encore, dans son caractère que dans sa science. Pour que les générations sortent saines et fortes de ses mains, il faut qu'il ait lui-même cette élévation d'esprit et cette trempe de caractère qui font la supériorité de l'homme moral. Son rôle est presque autant d'élever les enfants que de les instruire ; car c'est à l'école, cette seconde famille, quand elle n'est pas tenue de remplacer la famille elle-même, que se puisent les premières impressions, les plus vives, les plus durables.

On a donc jugé utile d'insérer au nouveau programme un cours spécial d'éducation. Il ne suffit pas de fortifier le jugement des jeunes gens, de donner à leur esprit une trempe sérieuse, de développer leur intelligence, d'éveiller en eux la conscience, de la rendre active et vigilante, de leur inspirer le sentiment du devoir, en même temps que le sentiment du droit, l'un étant le corollaire de l'autre ; en un mot, de leur imprimer cette direction morale qui forme le caractère et commande l'estime et la considération des gens de bien ; il faut aussi les façonner comme hommes et les initier à ces devoirs du monde qui constituent le savoir-vivre, l'urbanité. Aussi bien, c'est encore élever l'esprit que de le rendre aimable et c'est compléter le futur éducateur que de lui faire contracter cette aménité et cette habitude des convenances qui font le charme des relations sociales. Le cours d'éducation ne sera pas donné *ex professo*. Bien plus efficacement que du haut d'une chaire, il se donnera au moyen de conférences, de lectures et par l'exemple de tout le personnel de l'école, chaque professeur pouvant y contribuer en saisissant les fréquentes occasions que le texte d'une leçon lui fournira, pour aider au développement moral des jeunes gens, et les surveillants eux-mêmes, qui se trouvent presque toujours en contact avec les élèves, pourront y concourir, pour une bonne part.

Une autre innovation, c'est l'extension donnée au cours de pédagogie et de méthodologie. Désormais, il s'étendra aux trois années d'études ; car il est nécessaire de parler aux élèves de leur mission future, dès leur entrée à l'école, de leur montrer le but à atteindre et de les familiariser graduellement avec les difficultés du métier. Puis encore, comme il importe de ne pas laisser les jeunes maîtres entièrement étrangers aux principaux phénomènes psychiques, comme il importe de les aider à se retrouver dans leur être intime, de les habituer même à y regarder et à l'observer, en un mot, d'appeler de bonne heure leur attention sur leurs facultés et sur l'usage qu'ils en doivent faire, ce cours sera précédé de quelques notions élémentaires, mais claires et précises, de psychologie. De plus, chaque professeur, indépendamment du professeur spécial de pédagogie, aura non-seulement à donner le cours dont il est chargé, mais encore à exposer les principes et la méthode à suivre dans l'enseignement de la branche qui lui est particulièrement assignée. L'école normale deviendra, de la sorte, une véritable école de méthodologie, dans toute l'acception du mot.

Il a semblé indispensable aussi de donner à l'instituteur primaire quelques notions élémentaires d'économie sociale, aujourd'hui surtout que les écoles d'adultes lui fournissent l'occasion de communiquer ces notions aux jeunes gens appartenant aux classes laborieuses de la société. Faute de connaître ou d'apprécier certaines vérités économiques, les populations restent imbuës de préjugés funestes et se livrent parfois même à des désordres regrettables pour tout le monde. C'est donc un grand service à rendre à la société que de répandre ces vérités dans les masses, et, certes, personne n'est mieux à même que l'instituteur d'en devenir le propagateur intelligent.

Les autres branches de l'enseignement normal ont été plus ou moins développées ou restreintes, selon le degré d'utilité qu'elles présentent, soit pour la formation du futur instituteur, soit pour l'usage qu'il devra en faire lui-même, dans l'école qui lui sera confiée plus tard.

Ainsi, il a été donné un peu plus d'extension à l'étude de la langue maternelle, qu'il est indispensable à tout homme de bien connaître, soit pour comprendre les idées d'un livre qu'il lit ou la pensée d'un de ses semblables avec qui il se trouve en rapport, soit pour transmettre clairement sa propre pensée à celui à qui il parle ou à qui il écrit.

Le cours de mathématiques a été réduit à ce qu'il est le plus essentiel et le plus utile de savoir pour les usages si variés et si fréquents de la vie. Il en est de même du cours de sciences, dont on a retranché les parties qui exigent une étude trop spéciale et qui se composent de théories souvent difficiles à exposer avec assez de clarté, à des jeunes gens qui ne sont pas destinés à les approfondir.

Reste au corps professoral des établissements normaux à bien se pénétrer du caractère à donner à l'enseignement. Celui-ci devra être pratique, autant que possible. Il devra plutôt avoir pour objet d'exercer l'intelligence des élèves que d'exercer leur mémoire, sans qu'on néglige celle-ci.

La culture de la langue maternelle consistera moins dans l'étude minutieusement détaillée des règles grammaticales et des exceptions qui s'y rattachent, que dans l'étude raisonnée des grands principes, sauf à familiariser les élèves avec les détails et les exceptions, au moyen de nombreux exercices de rédaction et d'élocution et à l'aide d'analyses littéraires.

L'enseignement de l'histoire générale se composera moins d'une aride nomenclature de noms, de faits et de dates, que d'un exposé substantiel et logique des grands événements historiques considérés, dans leur relation, comme causes et comme effets, ainsi qu'au point de vue de leur influence sur la marche de l'humanité; celui de l'histoire de Belgique fera comprendre l'esprit et le développement des institutions qui firent, à de certaines époques, la gloire et la force de notre patrie, et donnera l'intelligence des faits qui préparèrent l'ordre politique où nous vivons.

Que le cours de lecture soit un cours de diction et d'élocution, et non de déclamation proprement dite.

Que le cours d'écriture, — sans que le professeur néglige, cependant, l'élément éducatif et méthodique, sans qu'il s'abstienne d'expliquer la formation raisonnée des lettres et d'éveiller chez les élèves le sentiment esthétique, — tende surtout à faire acquérir aux jeunes maîtres une bonne expédée, une cursive ferme, régulière et bien lisible.

L'enseignement des mathématiques s'attachera particulièrement à exercer chez eux la faculté du raisonnement et à leur apprendre à exposer avec ordre, précision et clarté. Les notions de physique, de botanique et de zoologie seront données d'une manière essentiellement pratique : en imprimant à cet enseignement une direction trop scientifique, on ne manquerait pas de le rendre stérile.

En un mot, que le programme entier soit compris et exécuté de manière que, par chacune de ses parties, il concoure au but de tout véritable enseignement normal, qui est de fortifier la raison et le cœur des élèves, d'enrichir leur esprit, d'aiguiser leur intelligence et de les rendre aptes, par la solidité de leur instruction, autant que par la fermeté de leurs principes et par leur habileté pédagogique, à l'importante mission qu'ils sont appelés à remplir un jour. Mettre les futurs instituteurs à même de former des générations de citoyens qui, fiers de leur pays, prendront à cœur de rendre un jour le pays fier d'eux-mêmes, tel doit être le mobile de tous les efforts du corps enseignant.

Il est bien entendu que les programmes ne sortiront tous leurs effets que dans trois ans, lorsque la série des élèves qui viennent de commencer leurs études ou qui les commenceront, dans les écoles normales de l'État après les prochaines vacances de Pâques, en aura successivement parcouru toutes les étapes. C'est seulement en 1871 que l'examen de sortie portera sur toutes les matières qui y sont inscrites.

Il est encore un point qui mérite de fixer l'attention : c'est le caractère à donner aux examens

semestriels, dont le résultat détermine pour les jeunes maîtres le droit de monter d'une division à la division immédiatement supérieure. On ne saurait assez recommander de rendre ces examens aussi sérieux que possible, et même de les rendre rigoureux, surtout pendant la première année d'études, qui doit constituer pour les élèves une sorte de noviciat, destiné à faire apprécier leur vocation, leur zèle et leur intelligence. En effet, mieux vaut, dès la fin de cette année d'épreuve, renvoyer un jeune homme dont l'aptitude n'est pas reconnue suffisante, que de l'autoriser à doubler un cours, au préjudice d'autres aspirants mieux doués, et au préjudice de sa propre famille, à laquelle il occasionne des sacrifices souvent stériles, toujours dispendieux.

Aux programmes d'études est joint un tableau de répartition des points, servant à déterminer le mérite du travail des élèves, soit dans les examens partiels, soit dans l'examen de sortie. Cette répartition est faite d'après l'importance relative des différentes matières de l'enseignement et d'après le nombre des heures qui seront consacrées à chacune d'elles par semaine. Elle est applicable dès ce moment, quoique, ni dans les examens partiels, ni dans le prochain examen de sortie, les élèves ne doivent plus être interrogés sur les parties des anciens programmes qui n'ont pas été maintenues dans les programmes nouveaux.

Il reste à régler plusieurs questions relatives notamment : à la formation des différents jurys chargés de l'examen d'admission et des deux autres espèces d'examens, aux procédés à suivre dans ces diverses épreuves, et à la fixation du *minimum* des points qu'un aspirant devra avoir réunis, soit pour être admis à une école normale, soit pour passer d'une division à la division immédiatement supérieure, soit pour obtenir un diplôme, de tel ou de tel degré. Ces questions, et d'autres qui s'y rattachent, seront prochainement résolues, dans le règlement organique, qui demande à être mis en harmonie avec le nouveau système d'études normales.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

V. — *Circulaire relative à la formation d'une bibliothèque à l'usage des élèves dans chaque école normale. — Premier catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs (annexe à la circulaire du 2 octobre 1869).*

Bruxelles, le 2 octobre 1869.

Aux directeurs et aux directrices des écoles normales primaires.

Dans une circulaire du 12 novembre dernier, j'ai exposé le point de vue auquel il importe que les écoles se placent pour exécuter le nouveau programme d'études en date du 10 octobre précédent.

En même temps, j'ai engagé le corps professoral à bien se pénétrer de l'esprit dans lequel ce programme a été conçu, pour concourir au but de tout véritable enseignement normal, qui est de bien préparer les élèves à l'importante mission qu'ils sont appelés à remplir.

Je ne doute ni de la capacité, ni du dévouement des maîtres ; mais leur action est limitée : il leur est impossible d'embrasser, dans un cours de trois années, toutes les notions, toutes les connaissances nécessaires pour fortifier la raison, donner à l'intelligence la force de s'élever au monde des idées et développer le sentiment du bien, du vrai et du beau. C'est à la lecture d'une suite de livres choisis avec soin qu'il appartient de suppléer à l'insuffisance de l'enseignement direct, et de compléter le programme proprement dit.

Il est donc indispensable d'organiser dans chaque école une bibliothèque à l'usage spécial des normalistes. J'ai fait dresser, et les écoles normales recevront, en même temps que la présente

circulaire, un premier catalogue d'ouvrages que je considère comme propres à faire partie d'une pareille bibliothèque.

On y remarque d'abord une série de publications sur l'origine et sur la formation de la langue, traitant ainsi de l'élément que l'homme a besoin de bien connaître avant tout, soit pour communiquer ses idées à autrui, soit pour comprendre celles des personnes qu'il écoute, soit encore pour profiter de ses lectures. A ces publications, se rattachent quelques écrits substantiels sur l'histoire littéraire ou l'histoire intellectuelle des différents peuples qui ont concouru, chacun pour sa part, aux progrès de la civilisation générale.

Se présentent ensuite les principaux chefs-d'œuvre des écrivains qui ont illustré les lettres françaises, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours : philosophes, moralistes, orateurs, poètes, historiens, épistolographes et autres.

Après Bossuet, Fénelon, Corneille, Racine, Boileau, Buffon et les autres illustrations de la langue française, viennent les épopées d'Homère et de Virgile, celles de Dante et du Tasse, celles de Milton, de Camoëns et de Klopstock, suivies des grandes créations dramatiques de Shakespeare et de Schiller.

On n'a pas cru devoir exclure les œuvres de pure imagination, qui, elles aussi, sont destinées à satisfaire à un besoin de l'esprit et qui peuvent être confiées, sans aucun danger, à des jeunes gens ou à des jeunes personnes de dix-huit à vingt ans, quand ces œuvres sont à l'abri de tout reproche, par leurs tendances morales et qu'elles se distinguent, soit par la pureté du style, soit par la peinture des caractères, soit par l'enseignement historique ou ethnographique qu'elles renferment.

L'histoire des différentes nations qui ont successivement brillé dans les événements du monde n'a pas été oubliée ; mais c'est principalement à l'histoire nationale que l'on a cru devoir s'attacher, de même qu'à tout ce qui peut faire connaître les monuments, les arts, l'industrie et le commerce de la patrie.

Les livres spécialement destinés à vulgariser les connaissances usuelles et les diverses sciences, surtout au point de vue de leurs résultats, méritaient aussi une place dans notre catalogue.

Enfin, quelques ouvrages élémentaires d'économie politique et de science sociale ont paru indispensables, dans une bibliothèque destinée aux futurs membres du corps enseignant des écoles primaires communales.

Un bon livre est toujours un instructeur, un conseiller, un ami, quelquefois un refuge et un consolateur précieux. Habituer de bonne heure les jeunes gens à converser avec les grandes intelligences qui ont illustré l'esprit humain, c'est les grandir et les élever. Les initier aux productions des maîtres dans l'art d'écrire, c'est leur faire connaître les modèles dans lesquels ils apprendront la rectitude de la pensée et la sobriété, en même temps que la plénitude de l'expression. Les familiariser avec les faits si variés de l'histoire, de l'ethnographie et des sciences, c'est enrichir leur esprit d'une foule de notions qu'ils pourront transmettre, à leur tour, aux enfants qu'ils seront appelés à élever. Surtout, ils contracteront, à l'école normale même, le goût des bonnes lectures, dont ils apprécieront plus tard le charme et l'utilité, car il leur offrira, à la fois, un délassement honnête et fructueux et un moyen de remplir dignement leur mission sociale.

J'espère que la pensée qui me détermine à prescrire la création de bibliothèques sera comprise et que nulle part on ne négligera ce nouvel élément d'instruction.

Une demi-heure par jour, en dehors des récréations, devra être laissée aux élèves pour la lecture. J'ai la conviction que ce temps sera très-utilement employé.

Les élèves rédigeront une courte note sur chacun des ouvrages qu'ils auront lus. Ce petit travail sera remis à la direction, qui le tiendra à la disposition des inspecteurs.

Les bibliothèques seront formées aux frais de mon département, dans les écoles privées subventionnées aussi bien que dans celles de l'État.

Chaque école recevra immédiatement des livres pour une valeur de 500 francs, représentant à peu près le tiers de la dépense totale.

Les directeurs et les directrices sont priés de faire un premier choix sans dépasser cette limite. Je veillerai à ce que les ouvrages désignés soient envoyés dans un bref délai.

Mon intention est d'affecter à chaque bibliothèque deux nouveaux crédits de 500 francs, à prélever sur les exercices de 1870 et de 1871. Je publierai, en même temps, un supplément au catalogue, pour donner aux chefs des divers établissements une latitude suffisante quant aux choix à faire.

Après que les bibliothèques auront ainsi été formées, il suffira de quelques acquisitions annuelles pour les maintenir dans une situation convenable.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIERREZ.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE DU 2 OCTOBRE 1869.

Catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs.

I. — *Dictionnaires et ouvrages grammaticaux.*

- 1 Dictionnaire de la langue française, par Littré, 2 vol. in-4°. — 25 livraisons.
- 2 Dictionnaire national ou dictionnaire critique de la langue française, par Bescherelle, 2 vol. in-4°.
- 3 Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales et littéraires de la langue française, par Marty-Lavaux, 1 vol. in-8°.
- 4 Dictionnaire des synonymes de la langue française, par Lafaye, 1 vol. in-8°, outre 1 vol. in-8° de supplément.
- 5 Histoire de la formation de la langue française, par J.-J. Ampère, 1 vol. in-8°.
- 6 Histoire des révolutions du langage en France, par Francis Wey, 1 vol. in-8°.
- 7 Remarques sur la langue française, par le même, 2 vol. in-8°.
- 8 Grammaire nationale, par Bescherelle, 1 vol. in-8°.
- 9 Cours supérieur de grammaire, par B. Jullien, 2 vol. in-8°.
- 10 Grammaire générale des grammaires françaises, par N. Landais, 1 vol. in-4°.
- 11 Cours de grammaire française, par F. Collard, 2 vol. in-8°.
- 12 Nouveau dictionnaire hollandais-français et français-hollandais, par J. Kramers, 4 vol. in-8°.
- 13 Nederduitsch letterkundig woordenboek, door P. Weiland, 2 deelen in-8°.
- 14 Kunstwoordenboek, door denzelfden, 1 deel in-8°.

II. — *Littérature et histoire littéraire.*

- 15 Cours de littérature générale, par A. Théry, 2 vol. in-8°.
- 16 Cours de littérature française, par Villemain, 6 vol. in-12.
- 17 Histoire littéraire de la France avant et sous Charlemagne, par J.-J. Ampère, 3 vol. in-8°.
- 18 Histoire de la littérature française, par Géroze, 2 vol. in-12.
- 19 Histoire de la littérature française, par Moke, 4 vol. in-12.
- 20 Histoire de la littérature française, par A. Baron, 2 vol. in-8°.
- 21 Tableau littéraire du xviii^e siècle, par De Barante, 1 vol. in-18.
- 22 Rhétorique, par Baron, 1 vol. in-12.
- 23 Leçons et modèles de littérature, par Tissot, 2 vol. in-8°.
- 24 Leçons de littérature et de morale, par Charles-André, 1 vol. in-8°.

- 25 Schets eener geschiedenis der nederlandsche letterkunde, door Snellaert, 1 deel in-12
 26 Beknopte geschiedenis der nederlandsche letterkunde, door Siegenbeek, 1 deel in-8°.
 27 Geschiedenis der middeleeuwsche letterkunde, door Jonckbloet, 1 deel in-8°.

III — *Grands écrivains français et flamands.*

- 28 Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet, 4 vol. in-18.
 29 Oraisons funèbres, par le même, 1 vol. in-12.
 30 Chefs-d'œuvre de Pierre Corneille, 1 vol. in-12, édition Hachette.
 31 Chefs-d'œuvre de Jean Racine, 2 vol. in-12, même édition.
 32 Chefs-d'œuvre de Molière, 2 vol. in-18, même édition.
 33 Fables de la Fontaine, 1 vol. in-12, même édition.
 34 Oraisons funèbres de Fléchier, 1 vol. in-12.
 35 La Rochefoucauld, ses réflexions, sentences et maximes, 1 vol. in-8°.
 36 Chefs-d'œuvre oratoires de Massillon, 1 vol. in-8°.
 37 Les pensées de Pascal, 1 vol. in-8°.
 38 OEuvres choisies de Fénelon, 4 vol. in-12.
 39 Éspirit des lois, par Montesquieu, 1 vol. in-18.
 40 Les caractères et les mœurs de ce siècle, par la Bruyère, 1 vol. in-18.
 41 Le siècle de Louis XIV, par Voltaire, 2 vol. in-8°.
 42 La Henriade par le même, 1 vol. in-8°.
 43 Traité des études, par Rollin, 3 vol. in-18.
 44 Voyage du jeune Anacharsis en Grèce, par Barthélemy, 3 vol. in-18.
 45 Lettres choisies de madame de Sévigné, 1 vol. in-8°.
 46 Chefs-d'œuvre littéraires de Buffon, 2 vol. in-8°, édition Flourens.
 47 La nature par Bernardin de Saint-Pierre, 2 vol. in-12.
 48 Paul et Virginie, par le même, 1 vol. in-12.
 49 OEuvres oratoires de Mirabeau, 2 vol. in-8°.
 50 Discours sur les révolutions de la surface du globe, par Cuvier, 1 vol. in-8°.
 51 Histoire des croisades, par Michaud, 4 vol. in-8°.
 52 Histoire des ducs de Bourgogne, par de Barante, 2 vol. in-8°.
 53 Le Génie du christianisme, par Chateaubriand, 1 vol. in-18.
 54 Les Martyrs, par le même, 1 vol. in-18.
 55 Les Natchez, par le même, 1 vol. in-18.
 56 Atala, par le même, 1 vol. in-18.
 57 Récits des temps mérovingiens, par Augustin Thierry, 2 vol. in-18.
 58 Dix ans d'études historiques, par le même, 1 vol. in-18.
 59 Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, par le même, 4 vol. in-12.
 60 Histoire de la civilisation en Europe, par Guizot, 4 vol. in-18.
 61 Histoire de la civilisation en France, par le même, 1 vol. in-18.
 62 Contes et romans, par Charles Nodier, 3 vol. in-18.
 63 OEuvres complètes de Xavier de Maistre, 1 vol. in-12.
 64 Premières et nouvelles méditations poétiques, par Lamartine, 2 vol. in-18.
 65 Le tailleur de pierres de Saint-Point, par le même, 1 vol. in-8°.
 66 Poèmes, par Alfred de Vigny, 1 vol.
 67 Cinq-Mars, par le même, 2 vol. in-18.
 68 Le livre des orateurs, par Cormenin, 2 vol. in-8°.
 69 Histoire de la révolution française, par Thiers. (Différentes éditions.)
 70 Le Consulat et l'Empire, par le même. (Différentes éditions.)
 71 Histoire de la révolution française, par Mignet, 2 vol. in-18.
 72 Volledige werken van Helmers, 3 deelen in-8°.
 73 De Geestenwereld, door Bilderdijk, 1 deel in-8° (édit. de David).
 74 De Ziekten der geleerden, door Bilderdijk, 1 deel in-8° (édit. de David).

- 75 *Het buitenleven*, door *Bildderlijk*, 1 deel in-8°.
- 76 *Uitgelezene werken van Tollens*, 5 deelen in-8°.
- 77 *Keus van redevoeringen*, door van der Palm.
- 78 *Plinius secundus*, door van Hall.
- 79 *Marcus Valerius Messala Corvinus*, door van Hall.
- 80 *Opkomst en bloei der Nederlanden*, door *Simon Stijl*.
- 81 *Fenelon's brieven over de welsprekendheid*, door *Schrant*.
- 82 *De Drie Zustersteden*, door *Ledeganck*.
- 83 *Nederduitsche Dichterhalle*, door *Heremans*.

IV. — *OEuvres épiques.*

- 84 *L'Iliade d'Homère, l'Odyssée et les autres poèmes*, trad. de *P. Giguet*, 1 vol.
- 85 *OEuvres complètes de Virgile*, trad. de *Caburet-Dupaty*, 1 vol. in-18.
- 86 *Les Niebelungen*, trad. d'Émile De Laveleye, 1 vol. in-18.
- 87 *La Divine Comédie du Dante*, trad. de *Fiorentino*, 1 vol. in-18.
- 88 *La Jérusalem délivrée du Tasse*, trad. de *A. Desplaces*, 1 vol. in-18.
- 89 *Les Lusiades de Camoëns*, trad. de *Millié*, revue par *M. Dubeux*, 1 vol. in-18.
- 90 *Le Paradis perdu de Milton*, trad. de *Chateaubriand*, 2 vol. in-18.
- 91 *Ossian, poèmes gaéliques*, trad. de *P. Christian*, 1 vol. in-18.
- 92 *La Messiade de Klopstock*, trad. de *M^{me} de Carlowitz*, 1 vol. in-18.
- 93 *La Finlande, avec la traduction complète de sa grande épopée le Kalewala*, par *Léouzon-le-Duc*, 2 vol. in-8°.
- 94 *La Ramayana, poème sanscrit de Valmiky*, trad. d'*Hippolyte Fauche*, 2 vol. in-18.
- 95 *La Divine Épopée*, par *Alexandre Soumet*, 1 vol. in-18.

V. — *Ouvrages d'imagination. — Lecture d'agrément.*

- 96 *Don Quichotte*, par *Mic. Cervantes*, trad. par *L. Viardot*, 2 vol. in-12.
- 97 *Les Fiancés*, par *Manzoni*, trad. par *Rey-Dusseuil*, 1 vol. in-18.
- 98 *Le Vicair de Wakefield*, par *Goldsmith*, trad. par *Ch. Nodier*, 1 vol. in-18.
- 99 *Chefs-d'œuvre de Shakespeare*, 5 vol. in-18.
- 100 *Chefs-d'œuvre de Schiller*, 1 vol. in-18.
- 101 *Chefs-d'œuvre de Goethe*, 1 vol. in-18.
- 102 *Picciola*, par *Xaintine*, 1 vol. in-18.
- 103 *Ivanhoé*, par *Walter Scott*, 1 vol. in-8°.
- 104 *Quentin Durward*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 105 *Charles le Téméraire*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 106 *Richard en Palestine*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 107 *La Fiancée de Lammermoor*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 108 *L'Antiquaire*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 109 *Gay Mannering*, par le même, 1 vol. in-3°.
- 110 *La jolie fille de Perth*, par le même, 1 vol. in-18.
- 111 *Kenilworth*, par le même, 1 vol. in-18.
- 112 *La Prison d'Edimbourg*, 1 vol. in-18.
- 113 *Les Puritains d'Écosse*, 1 vol. in-18.
- 114 *Rob Roy*, 1 vol. in-18.
- 115 *Le Pilote*, par *Cooper*, 1 vol. in-8°.
- 116 *La Prairie*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 117 *Le Corsaire rouge*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 118 *Le dernier des Mohicans*, par le même, 1 vol. in-8°.
- 119 *Servitude et grandeur militaire*, par *Alfred de Vigny*, 1 vol. in-18.
- 120 *Stello*, par le même, 1 vol. in-18.

- 121 Le Gueux de mer, par Moke, 2 vol. in-12.
 122 Le Gueux des bois, par le même, 2 vol. in-12.
 123 Philippine de Flandre, par le même, 4 vol. in-12.
 124 Thusnelda, ou les Germains au temps d'Auguste, par le même, 2 vol. in-12.
 125 La cour du duc Jean IV, par J. de Saint-Genois, 2 vol. in-18.
 126 Le faux Baudouin, par le même, 2 vol. in-12.
 127 Hembyse, par le même, 3 vol. in-18.
 128 Le château de Wildenborg, par le même, 1 vol. in-18.
 129 Richilde ou épisodes de l'histoire de Flandre, par C. Coomans, 2 vol. in-18.
 130 Baudouin Bras-de-Fer, par le même, 1 vol. in-12.
 131 La Case de l'oncle Tom, par M^{me} Beecher-Stowe, 1 vol. in-18.
 132 Un philosophe sous les toits, par Emile Souvestre, 1 vol. in-18.
 133 Récits historiques belges, par Adolphe Siret, 1 vol. in-8°.
 134 Werken van Hendrik Conscience.
 135 Camera Obscura, door Beets.

VI. — *Biographie et histoire.*

- 136 La Vie des hommes illustres, par Plutarque, trad. de M. Talbot, 4 vol. in-18.
 137 Essais historiques et biographiques, par lord Macaulay, 2 vol. in-8°.
 138 Biographie nationale (édit. Al. Jamar, Bruxelles), 2 vol. in-8°.
 139 Biographie liégeoise, par Beedelièvre, 2 vol. in-8°.
 140 Dictionnaire des artistes belges, par Ad. Siret, 2 vol. in 4°.
 141 Les Musiciens belges, par Ed. Fétis, 2 vol. in-18.
 142 Histoire des Belges jusqu'à la conquête romaine, par André Van Hasselt, 2 vol. in-18.
 143 Les Belges aux croisades, par le même, 2 vol. in-12.
 144 Histoire de la Belgique, par Moke, 1 vol. in-8°.
 145 Histoire de Belgique, par Th. Juste, 2 vol. in-8°.
 146 Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges, par Moke, 2 vol. in-18.
 147 Histoire de la Flandre, par Kervyn de Lettenhove, 5 vol. in-8°.
 148 Histoire du pays de Liège, par M. Polain, 2 vol. in-8°.
 149 Histoire du marquisat d'Anvers, par L. Huydén, 1 vol. in-18.
 150 Histoire du comté de Hainaut, par Reiffenberg et Van der Vin, 5 vol. in-18.
 151 Histoire du comté de Namur, par Jules Borgnet, 1 vol. in-18.
 152 Histoire du comté de Flandre, par Eugène Gens, 2 vol. in-18.
 153 Histoire du duché de Limbourg, par Marcellin Lagarde, 1 vol. in-18.
 154 Histoire du duché de Luxembourg, par le même, 2 vol. in-18.
 155 Histoire des rois francs, par Emile Delaveleye, 2 vol. in-18.
 156 Histoire des Francs d'Austrasie, par Warnkoenig et Gérard, 2 vol. in-8°.
 157 Les Communes belges, par Coomans, 1 vol. in-18.
 158 Histoire des Belges au xviii^e siècle, par Borgnet, 2 vol. in-18.
 159 Essai sur l'histoire politique des derniers siècles, par Jules Van Praet, 1 vol. in-8°.
 160 Histoire de Léopold I^{er}, roi des Belges, par L. Hymans, 1 vol. in-8°.
 161 Histoire populaire de la Belgique, par L. Hymans, 1 vol. in-8°.
 162 Histoire universelle, par Jean de Muller, 2 vol. in-8°.
 163 Histoire universelle, par César Cantu, 4 vol. gr. in-8°.
 164 Précis de l'histoire universelle, par Moke, 9 vol. in-18.
 165 Histoire de l'enseignement populaire en Belgique, par Léon Lebon.
 166 Histoire ancienne de l'Orient, par J. Guillemin, 1 vol. in-18.
 167 Histoire grecque, par V. Duruy, 1 vol. in-18.
 168 Histoire romaine, par le même, 1 vol. in-18.
 169 Les Césars, par le comte F. de Champagny, 2 vol. in-12.
 170 Les Germains avant le christianisme, par Ozanam, 1 vol. in-12.

- 171 La civilisation chrétienne chez les Francs, par le même, 1 vol. in-12.
 172 Histoire du moyen âge, par Gaillardet, 3 vol. in-18.
 173 Histoire moderne, par Th. Burette, 2 vol. in-18.
 174 Histoire d'Angleterre, par Fleury, 1 vol.
 175 Histoire des Arabes, par Sédillot, 1 vol.
 176 Histoire d'Italie, par Zeller, 1 vol.
 177 Histoire des États scandinaves, par Geffroy, 1 vol.
 178 Histoire du Portugal, par Bouchot, 1 vol.
 179 Histoire de France, par Duruy, 2 vol.
 180 L'Allemagne, par le chevalier Artaud, 2 vol. in-8°.
 181 Suisse et Tyrol, par M. de Golbéry, 1 vol. in-8°.
 182 Russie, par M. Chopin, 2 vol. in-8°.
 183 Egypte ancienne, par Champollion-Figeac, 1 vol. in-8°.
 184 Aloude geschiedenis der Belgen, door Blommaert, 1 deel in-8°.
 185 Geschiedenis van België, door Conscience, 5 deelen in-12.
 186 Geschiedenis van België, door David, 1 deel in-8°.
 187 Vaderlandsehe historie, door David, 11 deelen in-18.
 188 Handboek der algemeene geschiedenis, door A.-W. de Klerck, 1 deel in-8°.
 189 België onder Maria-Theresia, door van Rucklingen, 1 deel in-8°.

VII. *Géographie. Voyages. Descriptions de monuments et de sites.*

- 190 Les voyageurs belges, par J. de Saint-Genois, 2 vol. in-18.
 191 La Belgique monumentale, 2 vol. in-8°.
 192 Ruines et paysages en Belgique, par Eugène Gens, 1 vol. in-18.
 193 Liège pittoresque, par M. Polain, 1 vol. in-8°.
 194 Les Délices de la Belgique, par A. Wauters, 1 vol. in-8°.
 195 Les Splendeurs de l'art en Belgique, par Moke, Fétis et Van Hasselt, 1 vol. in-8°.
 196 Promenades historiques dans le pays de Liège, par Bovy, 3 vol. in-8°.
 197 La Meuse belge, par Fremder, 1 vol. in-18.
 198 Guide du voyageur en Ardenne, par Jérôme Pimpurniaux, 2 vol. in-18.
 199 Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, par Schayes, 2 vol. in-8°.
 200 Dictionnaire universel de géographie et d'histoire, par Bouillet, 1 vol. in-8°.
 201 Cinq semaines en ballon, par Jules Verne, 1 vol. in-12.
 202 Les Anglais au pôle nord, par le même, 2 vol. in-12.
 203 La Mer polaire, par Lanoye, 1 vol. in-12.
 204 Grandes scènes de la nature, par le même, 1 vol. in-12.
 205 Le Désert de glace, par Jules Verne, 1 vol. in-18.
 206 Les Enfants du capitaine Grant, par le même, 3 vol. in-18.
 207 Uit al de werelddeelen, schetsen en schilderungen, door Berthet.
 208 Landen, steden, volken en menschen, door Grube.
 209 Schetsen en tafereelen uit het leven der menschen in de vijf werelddeelen, door Grube.
 210 Ontdekkingsreizen in de binnenlanden van Afrika, door Livingstone.
 211 Laatste reis om de wereld, door Pfeiffer.
 212 Het Noorden in omtrekken en tafereelen, door Potgieter.

VIII. — *Sciences et connaissances usuelles.*

- 213 Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts, par Bouillet, 1 vol. in-8°.
 214 Le savant du foyer, par L. Figuiet, 1 vol. in-8°.
 215 Les grandes inventions scientifiques, industrielles et artistiques, par le même, 1 vol. in-8°.
 216 La terre, par Elisée Reclus, 2 vol. in-8°.

- 217 *Le Monde de la mer*, par Frédol, 1 vol. in-8°.
 218 *Le Ciel*, par A. Guillemin, 1 vol. in-8°.
 219 *Les phénomènes de la physique*, par le même, 1 vol. in-8°.
 220 *La Vie souterraine ou les mines et les mineurs*, par Simonin, 1 vol. in-8°.
 221 *Les trois règnes de la nature*, par le docteur Chenu, 5 vol. in-8°.
 222 *L'univers, les infiniment grands et les infiniment petits*, par Pouchet, 1 vol. in-8°.
 223 *Entretiens populaires, conférences faites aux ouvriers de Paris*, par les membres de l'Association polytechnique, 9 vol. in-18.
 224 *Exposition et histoire des principales découvertes scientifiques modernes*, par Figuier, 4 vol. in-12.
 225 *Menus propos sur les sciences*, par Hemont, 1 vol. in-12.
 226 *Simple lectures sur les sciences*, par le même, 1 vol. in-12.
 227 *Histoire d'une bouchée de pain*, par Macé, 1 vol. in-18.
 228 *Les serviteurs de l'estomac*, par le même, 1 vol. in-18.
 229 *Dictionnaire universel de la vie pratique*, par Belèze, 1 vol. in-8°.
 230 *Conférences faites à la gare Saint-Jean, à Bordeaux*, 2 vol. in-18.
 231 *Conférences faites à l'asile impérial de Vincennes*.
 232 *Voyage au centre de la terre*, par Jules Verne, 1 vol. in-18.

IX. — *Morale. Économie politique. Science sociale, etc.*

- 233 *Manuel populaire de morale et d'économie politique*, par Rapet, 1 vol. in-18.
 234 *Premières notions de morale et d'économie politique*, par Garnier, 1 vol. in-18.
 235 *Conseils aux ouvriers*, par Barrau, 1 vol. in-18.
 236 *Cours d'économie industrielle, conférences faites aux ouvriers de Paris*, par les membres de la société polytechnique, 7 vol. in-12.
 237 *Le premier livre du citoyen*, par De la Palme, 1 vol. in-12.
 238 *Le village des alchimistes*, par Zschokke, traduit de l'allemand par Alfred d'Avelinc, 1 vol. in-12.
 239 *Le devoir*, par Jules Simon, 1 vol. in-18.
 240 *Notions de philosophie*, par Théry, 1 vol. gr. in-18, Paris, Hachette.
 241 *La Conscience, ou la règle des actions humaines*, par l'abbé Bautain, 1 vol. in-8°.
 242 *OEuvres sociales de Channing*, 1 vol. in-18.

PLUS SPÉCIALEMENT POUR LES FILLES :

- 243 *La Science maternelle*, par M^{me} Beaudoux, 1 vol. in-18.
 244 *Lettres de famille sur l'éducation*, ouvrage couronné par l'Académie française, 2 vol. in-18.
 245 *Conseils aux mères sur les moyens de diriger et d'instruire leurs filles*, par Théry, 1 vol. in-8°.
 246 *Conseils aux jeunes personnes sur les moyens de compléter leur éducation*, par Théry, 1 vol. in-8°.
 247 *Maison rustique des dames*, par M^{me} Millet-Robinet, 2 vol. in-18.
 248 *Économie domestique*, par la même, 1 vol. in-18.

X. — *Éducation. Pédagogie. Méthodologie.*

- 249 *Du perfectionnement moral ou de l'éducation de soi-même*, par le baron de Gérando, 2 vol. in-8°.
 250 *Cours normal des instituteurs primaires*, par le même, 1 vol. in-12.
 251 *Cours de pédagogie et de méthodologie*, par Charbonneau, 1 vol. in-12.

- 252 Conseils de morale ou essais sur l'homme, le monde, l'éducation, etc., par Charles de Remusat, 2 vol. in-8°.
- 253 Essai sur l'éducation des femmes, par M^{me} de Remusat, 1 vol. in-18.
- 254 Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire, par Cournet, 2 vol. in-8°.
- 255 Education des mères de famille, ou de la civilisation du genre humain par les femmes, par Aimé Martin, 2 vol. in-18.
- 256 Education progressive, par M^{me} Necker de Saussure, 2 vol. in-18.
- 257 Cours de pédagogie, par V. Rendu, 1 vol. in-12.
- 258 Direction morale pour les instituteurs, par Barrau, 1 vol. in-18.
- 259 Prévost-Paradol. Du rôle de la famille dans l'éducation, 1 vol. in-8°.
- 260 Th. Barrau. Du rôle de la famille dans l'éducation, 1 vol. in-8°.

VI. — *Arrêté royal accordant à la ville de Mons l'une des deux écoles normales d'instituteurs, décrétées par la loi du 29 mai 1866.*

17 février 1870.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 mai 1866, ainsi conçue :

« ARTICLE UNIQUE. Deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, ainsi que deux écoles normales d'institutrices, seront immédiatement établies aux frais de l'Etat et placées sous le régime de la loi du 23 septembre 1842. Il en sera établi une de chaque catégorie dans les provinces flamandes et une dans les provinces wallones. »

Vu une délibération du 5 janvier 1870, par laquelle le conseil communal de Mons (Hainaut) en vue d'obtenir l'une des écoles normales d'instituteurs mentionnées dans cette loi, prend l'engagement de faire supporter par la ville une partie déterminée des frais de premier établissement, sous réserve de certaines clauses et conditions ;

Vu l'ordonnance de la députation permanente du conseil provincial, en date du 14 du même mois, qui approuve l'engagement pris par le conseil communal de Mons ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une école normale d'instituteurs sera établie à Mons (Hainaut), en exécution de la loi du 29 mai 1866.

Le concours consenti par la ville de Mons est accepté, avec les clauses et conditions énoncées dans la délibération sus-visée du conseil communal.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, est autorisé à faire, dans les limites des crédits votés par les Chambres législatives, les dépenses de construction et d'ameublement qu'il jugera nécessaires pour l'organisation de la nouvelle école normale.

Donné à Bruxelles, le 17 février 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Délibération du conseil communal de Mons visée dans l'arrêté royal du 17 février 1870.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONS,

Revu sa délibération du 13 septembre dernier, relative à la fixation de la part d'intervention de la ville dans les frais de premier établissement d'une école normale primaire, avec école d'application, à ériger par l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866 ;

Vu la dépêche de M. le gouverneur de la province, en date du 6 octobre, faisant connaître les observations auxquelles ont donné lieu, de la part du Département de l'Intérieur, les conditions et réserves exprimées dans cette délibération ;

Voulant accélérer, autant qu'il est en son pouvoir, l'organisation de l'établissement projeté,

A résolu :

1° La ville de Mons s'engage à acquérir au taux de l'estimation de l'administration du domaine, montant à 53,020 francs, et à mettre immédiatement à la disposition du Département de l'Intérieur, pour l'établissement d'une école normale d'instituteurs, avec école d'application, à ériger conformément à la loi du 29 mai 1866, un terrain de la contenance d'environ un hectare, soixante-six ares, appartenant au domaine et situé entre l'avenue de Lyon, le boulevard Jean d'Avesnes, la rue Dubreucq et la rue des Arquebusiers.

2° Elle s'engage, en outre, à intervenir pour une somme de 40,000 francs dans les frais de construction d'un local pour la tenue de l'école d'application qui doit être annexée à l'école normale. Ce local comprendra des classes en nombre suffisant et assez spacieuses, pour recevoir au moins deux cents enfants pauvres, à désigner par l'administration communale, dans les conditions du programme du 26-27 juin 1852.

3° Les enfants pauvres que l'administration communale enverra à l'école d'application devront réunir les conditions exigées par le règlement d'ordre intérieur. Ils seront reçus moyennant le paiement par le bureau de bienfaisance, et au défaut de celui-ci par la ville, d'une rétribution dont la quotité sera fixée par le conseil communal, conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842.

4° Les frais de l'école d'application (matériel et personnel) seront à la charge exclusive de l'État.

L'administration communale pourra, en tous temps, inspecter cette école, à l'effet de s'assurer si les enfants pauvres y reçoivent une instruction convenable.

Dans le cas où elle y découvrirait des abus ou des faits quelconques de nature à provoquer des observations, ou si des améliorations lui paraissaient utiles, il lui sera toujours loisible de les signaler au Gouvernement.

5° Dans le cas où par un événement quelconque, l'école normale cesserait d'exister, il sera fait restitution à la ville du montant des sommes qu'elle aura payées pour frais de premier établissement, c'est-à-dire pour l'acquisition du terrain d'emplacement et la construction du local de l'école d'application.

6° La somme de 40,000 francs susmentionnée sera payée dans le délai de trois ans et dans la proportion d'un tiers par année, à partir de fin de 1870.

Le Secrétaire,

A. DE MARBAIX.

Le Bourgmestre,

F. DOLEZ.



VII. — *Etat nominatif du personnel des établissements*
— *Situation au*

NOS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION.
École normale de			
1	Schoeters, Auguste	Lierre, 27 décembre 1814.	23 juin 1856
2	Raymaekers, Bernard	Cortenaeken, 17 mars 1822	4 septembre 1861
3	Vanderveelde, Jean-Baptiste	Rhode-Saint-Genèse, 2 août 1854.	12 novembre 1864
4	Troch, Pierre	Thisselt, 4 décembre 1822.	29 juin 1846
5	Vander Stock, Charles-Gustave	Gozée, 15 décembre 1845	11 mars 1867
6	Van Hoeck, Benoît-Jean	Rupelmonde, 11 février 1829	27 octobre 1854
7	Peersman, Louis-Charles	Beveren-Waes, 14 mars 1841.	18 mai 1866
8	Sleeckx, Lambert-Jean-Dominique	Anvers, 2 février 1818.	19 mars 1861
9	Tilborghs, Joseph	Calmpthout, 28 septembre 1830	8 novembre 1855
10	Vanden Eynden, Pierre.	Schrieck, 15 janvier 1815.	8 février 1849
11	Iseboodt, Charles-Jean	Tamise, 1 ^{er} mai 1845	2 octobre 1866
12	Bosmans, Jean-Gérard	Genncken, 26 décembre 1815.	17 décembre 1845
13	Horemans, Pierre-François	Moortsele, 15 septembre 1807.	30 juin 1846
14	Rodigas, François-Charles-Hubert.	Daniels-Weerd (Hollande), 1 ^{er} sep- tembre 1801.	1 janvier 1861 ^{a)}
15	Ledoux, Alexandre-Joseph.	Havré, 15 avril 1811	27 octobre 1854 ^{a)}

École normale de

1	Dujacquier, Jean-Joseph-Désiré	Nivelles, 21 mai 1818	30 octobre 1854
2	Courtois, Auguste-Adolphe.	Ham-sur-Heure, 15 octobre 1815.	25 novembre 1845
3	Boulaers, Théodore.	Namur, 19 août 1806	31 janvier 1844
4	Faux, Alphonse	Châtelet, 6 juin 1850	25 septembre 1867
5	Braun, Thomas	Commern (Cologne), 12 nov. 1814.	10 avril 1845

normaux de l'Etat, destinés à la formation d'instituteurs primaires.
31 décembre 1869.

EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	INDEMNITÉS.	Observations.
L'Etat à Lierre.			
Directeur	3,500 "	" "	
Proviseur	2,200 "	" "	
Professeur de religion.	1,980 "	" "	
Professeur	2,750 "	" "	
—	2,000 "	" "	
—	2,700 "	" "	
—	1,800 "	" "	
Professeur de flamand	2,700 "	" "	
Professeur de musique	1,870 "	" "	
Maître d'études.	1,540 "	" "	
—	1,200 "	" "	
Médecin	880 "	" "	
Concierge	440 "	" "	
	25,560 "	" "	
Professeur en disponibilité	1,800 "	" "	(a) Date de la mise en disponibilité.
—	600 "	" "	
	2,400 "	" "	

L'Etat à Nivelles.

Directeur	3,500 "	1,200 "(b)	(b) Indemnité du chef des fonctions dont il est chargé à l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur.
Proviseur	2,500 "	400 "(b)	
Professeur	2,700 "	" "	
—	2,400 "	1,600 "	
—	2,750 "	1,200 "(b)	
A reporter	13,650 "	4,400 "	

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION
6	Rassart, Henri	Pont-à-Celles, 16 avril 1814	10 mai 1847
7	Collard, François	Huy, 19 février 1826	28 juillet 1849
8	Deville, Pierre-François-Victor	Liège, 27 octobre 1821	31 mars 1844
9	Raepsact, Léon	Quaremont, 20 juin 1837	10 janvier 1867
10	Aerts, Félix-Hubert	Liège, 4 mai 1827	23 février 1864
11	Paulus, Philippe-Joseph	Barvaux, 6 novembre 1828	23 novembre 1867
12	Neveu, Guillaume-Joseph	Ohain	18 septembre 1869
13	Lebon, François	Nivelles, 28 juin 1807	17 décembre 1843
14	Colette, Émile-André-Joseph	Nivelles, 1 ^{er} janvier 1836	31 mai 1866
15	Hanon, Élisée	Nivelles, 5 décembre 1813	27 octobre 1854 ^(b)
16	Lagasse, Alexandre	Nivelles, 8 février 1814	27 octobre 1854 ^(b)
17	Vanderbrugge, Henri-Louis	Saint-Trond, 13 décembre 1813	27 septembre 1860 ^(b)

Section normale établie près

1	Verhoef, Théodore	Baesrode, 10 décembre 1826	14 septembre 1861
2	Van Hove, François	Iseghem, 23 février 1825	16 janvier 1865
3	Neuberg, Joseph	Luxembourg, 30 octobre 1840	30 septembre 1868
4	Leclercq, L.	"	30 septembre 1868
5	Plateau, F.	"	30 novembre 1868
6	Waxweiler, Émile	Turnhout, 21 avril 1840	30 septembre 1868
7	Dom, Auguste	Waeloos, 19 juin 1838	21 novembre 1867
8	Buol, Martin	Namur, 13 janvier 1827	4 septembre 1862
9	Genonceaux, Louis-Joseph (c).	Gembes, 13 février 1838	11 septembre 1863
10	Van Hecke, François (c)	Bruges, 1 ^{er} mai 1829	2 mars 1864

EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	INDEMNITÉS.	Observations.
Report	13,650 »	4,400 »	
Professeur	2,750 »	1,200 » ^(a)	(a) Indemnité du chef des fonctions dont il est chargé à l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur.
—	2,500 »	1,200 » ^(a)	
—	2,420 »	1,200 » ^(a)	
Professeur de flamand et d'allemand	2,000 »	500 »	
Professeur de musique	1,660 »	»	
Maître d'études	1,200 »	200 » ^(a)	
—	1,200 »	550 » ^(a)	
Médecin	880 »	»	
Concierge	500 »	»	
	28,760 »	9,050 »	
Professeur en disponibilité	250 »	»	(b) Date de la mise en disponibilité.
— —	250 »	500 »	
— —	1,670 »	»	
	2,170 »	500 »	

de l'école moyenne de Bruges.

Professeur spécial chargé de la direction.	2,200 »	»
Professeur de religion	»	600 »
Professeur de mathématiques supérieures.	»	800 »
Professeur de commerce	»	300 »
Professeur de physique et de chimie	»	233 »
Professeur de mathématiques (cours infér.).	»	867 »
Surveillant et maître de calligraphie et de culture.	1,200 »	»
Professeur de musique	»	400 »
Professeur (enseignement complémentaire).	»	»
Professeur de dessin	»	»
	5,400 »	3,200 »

(c) Les traitements de MM. Genonçaux et Van Hecke, sont liquidés en totalité sur le budget de l'école moyenne.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION.
Section normale établie près			
1	Lefebvre, Elisée	Quenast, 22 mars 1851.	28 septembre 1868
2	Verschaffelt, Édouard	Gand, 24 septembre 1858	30 septembre 1863 ^(b)
3	Vilders, Jules	Gand, 24 novembre 1857	28 septembre 1868 ^(c)
4	Minnaert, Gilles-Désiré.	Gand, 4 mars 1856.	30 novembre 1863
5	Keiffer, D.	»	26 octobre 1869
6	Kerzmann, Henri	Luxembourg, 6 octobre 1819	1 octobre 1868
7	Derycker, Louis	Gand, 17 octobre 1824.	30 septembre 1869
8	Annaert, François-Joseph	Stekene, 15 mai 1839	22 avril 1864
9	Van Hulle, Hubert-Joseph	Gand, 5 novembre 1827	15 août 1862
10	Devos, Victor	Gand, 12 février 1855	29 septembre 1862
11	Robelus, Alphonse	Gand, 15 février 1840	1 novembre 1868
12	Verdick, F.	»	1 novembre 1869
13	Swellen, Adrien-Hubert	Saint-Trond, 15 septembre 1856.	30 septembre 1868

Section normale établie près

1	Villers, Jules-Joseph	Petit-Rosière, 5 novembre 1850	22 août 1862
2	Mouzon, Jean-Baptiste	Musson, 15 novembre 1851	26 septembre 1865
3	De Geynst, Édouard-Joseph	Malines, 26 juillet 1844	11 septembre 1869
4	Dengis, François-Albert	»	25 janvier 1866
5	Pirotte, Armand	Couthuin, 25 juillet 1853	20 septembre 1862
6	Camauër, Godefroid-Mathieu-Julien.	Berg-op-Zoom, 31 mai 1821	28 septembre 1865
7	Stassart, Joseph-Alexandre	Huy, 17 juillet 1824	—
8	Schreurs, Jean-Nicolas	Warsage, 25 octobre 1844.	26 novembre 1866
9	Hastir, François-Joseph.	Huy, 26 décembre 1819	30 septembre 1862

EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	INDEMNITÉS.	Observations.
----------	--------------	-------------	---------------

de l'école moyenne de Gand.

Directeur (a)	»	1,500	»	(a) M. Lefebvre est en même temps directeur de l'école moyenne. (b) Nomination provisoire rendue définitive par arrêté du 21 novembre 1864. (c) Nomination provisoire rendue définitive par arrêté royal du 14 septembre 1869.
Professeur spécial	2,600	»	»	
—	2,000	»	»	
Professeur suppléant	»	1,500	»	
—	»	1,000	»	
—	»	500	»	
—	»	450	»	
Professeur de religion	»	660	»	
Professeur de culture	»	550	»	
Professeur de musique	»	275	»	
Professeur de dessin	»	400	»	
Maître d'études.	1,200	»	»	
Économe	2,000	»	»	
	7,800	»	6,835	»

de l'école moyenne de Huy.

Professeur spécial	2,600	»	»	Le directeur de l'école moyenne est en même temps directeur de la section normale.
—	2,600	»	»	
—	2,400	»	»	
Professeur de religion.	»	660	»	
Jardinier démonstrateur	»	550	»	
Professeur de musique	»	150	»	
Professeur de gymnastique	»	100	»	
Maître d'études.	990	»	»	
Concierge	»	100	»	
	8,590	»	1,560	»

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX ET DATES DE NAISSANCE.	DATES DES ARRÊTÉS de NOMINATION
Section normale établie près			
1	Jamart, Philippe-Joseph	Folx-les-Caves, 6 janvier 1826	18 février 1862
2	Colmonts, Jean-Mathieu	Houppertingen, 29 mars 1834	—
3	Smal, Antoine-Joseph	„	28 septembre 1869
4	François, Jean-Baptiste-Léon	Virton, 17 janvier 1834	18 février 1862
5	Bertrand, Henri-Félicien	Châtelet, 19 février 1807	27 septembre 1862
6	Kolbach, André	Buvange (Hondelange), 27 fév. 1842.	10 mars 1862
7	Hermann, Nicolas	„	29 août 1866
8	Liégeois, Guillaume	„	4 octobre 1868

Section normale établie près			
1	Lejeune, Jean-Henri	Haccourt, 24 mars 1857	28 décembre 1864
2	Philipkin, Walter	Bruxelles, 7 août 1818.	12 juillet 1865
3	Van Keirsbilck, Florimond-Eugène.	Bruges, 22 juin 1845	11 septembre 1869
4	Lambert, Hubert-Joseph	Bruxelles, 7 août 1818.	17 octobre 1866
5	Bouillot, Constant	Couvin, 6 novembre 1843	30 septembre 1865
6	Fonder, Jean-Baptiste	Couvin, 23 mars 1836	24 octobre 1868
7	Résimont, François-Antoine	Namur, 26 août 1843	27 octobre 1866
8	Bois, Eugène-Simon.	Couvin, 11 janvier 1823	31 décembre 1864

EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	INDEMNITÉS.	Observations.
----------	--------------	-------------	---------------

de l'école moyenne de Virton.

Professeur spécial	2,600 "	"	Le directeur de l'école moyenne est en même temps directeur de la section normale.
—	2,600 "	"	
Professeur de religion à l'école moyenne et chargé du même enseignement à la section normale.	"	450 "	
Jardinier démonstrateur	"	800 "	
Professeur de musique	"	400 "	
Maître d'études.	1,400 "	"	
—	1,000 "	"	
Concierge	"	150 "	
	7,600 "	1,800 "	

de l'école moyenne de Couvin.

Professeur spécial	2,600 "	"	Le directeur de l'école moyenne est en même temps directeur de la section normale.
—	2,600 "	"	
—	2,400 "	"	
Professeur de religion.	"	500 "	
Jardinier démonstrateur	"	1,000 "	
Professeur de musique	"	500 "	
Maître d'études.	1,400 "	"	
Concierge	"	100 "	
	8,700 "	1,900 "	

VIII. — *Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant
les divers établissements normaux*

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS DE LA									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrits.
		Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	

Année scolaire

<i>Écoles normales de l'État.</i>											
Lierre	427	55	•	55	51	•	51	49	•	49	455
Nivolles	437	54	7	58	44	4	48	56	2	58	464
TOTAUX	264	406	7	443	95	4	99	405	2	407	319

Année scolaire

<i>Sections normales primaires établies près des écoles moyennes de l'État (anciennes écoles pri- maires supérieures).</i>											
Bruges	28	22	4	23	42	2	44	7	4	8	45
Gand	36	26	3	29	43	4	47	43	•	43	61
Huy	29	20	4	24	14	•	14	46	•	46	51
Virton	44	28	4	29	39	4	40	22	4	23	92
Couvin	33	28	4	29	20	2	22	8	•	8	59
TOTAUX	470	424	7	431	98	9	407	68	2	70	308
<i>Écoles normales agréées.</i>											
Thourout	52	36	41	47	48	8	26	42	2	44	87
Saint-Nicolas	30	23	4	27	47	2	49	45	4	46	62
Bonne-Espérance	20	42	2	44	20	1	24	20	•	20	55
Saint-Roch	25	45	•	45	44	4	45	8	•	8	38
Saint-Trond	36	46	4	47	49	4	20	45	4	46	53
Carlsbourg	33	24	42	36	25	5	30	44	2	46	82
Malonne	40	33	5	38	26	9	35	25	5	30	103
TOTAUX	238	159	35	194	439	27	466	109	41	420	480
RÉCAPITULATION.											
Écoles normales de l'État.	264	406	7	413	95	4	99	405	2	407	319
Sections normales	470	424	7	431	98	9	407	68	2	70	308
Écoles normales agréées	238	159	35	194	439	27	466	109	41	420	480
TOTAUX GÉNÉRAUX.	672	389	49	438	332	40	372	282	45	297	4,407

des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans d'instituteurs. — Années 1867 à 1870.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves. deduction faite du montant des bourses.	NOMBRE des élèves diplômés en 1867.	NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements.	Observations.
pour incapacité.	pour incapacité.	Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.				

1867-1868.

5	»	2	1	»	8	350	5	650	37	8,003	124	24,500	21,095	48	615	
6	1	3	4	»	14	350	»	»	116	7,800	120	24,000	24,600	49	640	
11	1	5	5	»	22	»	5	650	153	15,803	244	48,500	45,695	97	1,255	

1866-1867.

»	1	1	»	»	2	400	»	»	29	5,600	44	8,800	3,200	6	54	
»	»	2	»	»	2	400	26	3,900	59	2,950	60	12,000	5,150	11	37	
»	»	4	»	»	1	400	»	»	»	»	49	9,800	10,200	14	47	
»	»	»	2	1	3	380	»	»	85	8,087	90	17,950	7,977	12	134	
1	»	1	»	»	2	400	»	»	24	1,200	59	11,800	10,600	4	4	
1	1	5	2	1	10	»	26	3,900	197	17,837	302	60,350	37,127	47	276	
5	»	4	»	1	10	350	1	100	70	7,000	62	6,000	15,950	11	319	
1	1	1	»	»	3	342	»	»	33	3,200	43	5,200	12,304	15	227	
1	»	5	»	»	6	360	»	»	25	2,350	53	6,000	11,450	16	217	
1	»	»	»	»	1	305	»	»	»	»	38	5,500	6,090	8	216	
3	»	»	»	»	3	305	»	»	15	2,600	38	4,600	8,965	12	253	
2	1	3	»	»	6	392	»	»	18	(a, 900	62	8,300	22,944	12	204	
6	2	6	»	2	16	400	»	»	9	1,500	60	7,400	32,000	21	297	
49	4	19	»	3	45	»	1	100	170	17,850	356	43,000	110,203	95	1,733	
11	1	5	5	»	22	»	5	650	153	15,803	244	48,500	45,695	97	1,255	
1	1	5	2	1	10	»	26	3,900	197	17,837	302	60,350	37,127	47	276	
19	4	19	»	3	45	»	1	100	170	17,850	356	43,000	110,203	95	1,733	
31	6	29	7	4	77	»	32	4,650	520	51,492	902	161,880	193,023	239	3,264	

(a) Bourses accordées par la province de Namur, à des élèves appartenant à cette province.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS DE LA									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrits.
		Elèves nouveaux	Elèves ad- mis à doubler le cours	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire											
<i>Écoles normales de l'État.</i>											
Lierro.	125	55	2	57	48	»	48	49	»	49	154
Nivelles.	152	56	3	59	47	»	47	47	»	47	153
TOTAUX	277	111	5	116	95	»	95	96	»	96	307
Année scolaire											
<i>Sections normales primaires établies près des écoles moyennes de l'État (anciennes écoles pri- maires supérieures).</i>											
Bruges	23	45	2	47	20	4	24	41	»	41	49
Gand.	39	21	3	24	19	4	20	43	»	43	57
Huy	27	49	»	49	47	»	47	42	4	43	49
Virton	56	18	5	23	22	44	36	48	5	23	82
Couvin	29	18	4	22	25	4	29	48	4	22	73
TOTAUX	174	91	14	105	103	20	123	72	10	82	310
<i>Écoles normales agréées.</i>											
Thourout	48	24	12	36	24	5	29	48	3	24	86
Saint-Nicolas	37	31	2	33	24	2	26	47	4	18	77
Bonne-Espérance.	34	31	1	32	42	2	44	47	4	48	64
Saint-Roch	28	45	»	45	14	»	44	45	»	45	44
Saint-Trond.	37	16	»	16	45	4	46	48	4	22	54
Carlsbourg.	40	29	7	36	20	7	27	18	2	20	83
Malonne	45	36	5	41	24	9	33	22	4	26	100
TOTAUX	269	182	27	209	133	26	159	125	15	140	508
RÉCAPITULATION.											
Écoles normales de l'État.	277	111	5	116	95	»	95	96	»	96	307
Sections normales	174	91	14	105	103	20	123	72	10	82	310
Écoles normales agréées.	269	182	27	209	133	26	159	125	15	140	508
TOTAUX GÉNÉRAUX.	720	384	46	430	331	46	377	293	25	318	1,125

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	NOMBRE des élèves diplômés en 1868	NOMBRE TOTAL des diplômés délivrés depuis la création des établissements.	Observations.
pour incapacité.	Itayés du tableau des élèves pour incondamné.	Partis volontairement	Décédés.	En conge pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.				

1868-1869.

4	"	2	1	"	7	350	"	"	36	6,990	121	23,870	23,040	49	664
3	4	5	2	"	14	350	"	"	34	6,800	147	23,400	22,800	46	686
7	4	7	3	"	21	"	"	"	70	13,790	238	47,270	45,840	95	1,350

1867-1868.

"	"	"	1	"	1	400	2	200	40	6,030	49	9,650	3,400	9	63
2	"	"	"	"	2	400	21	3,075	54	2,700	55	11,400	5,825	14	51
1	"	"	"	"	1	400	1	50	4	160	49	9,750	9,640	10	57
"	"	1	"	2	3	380	"	"	63	6,219	70	13,847	9,995	19	153
3	"	2	"	"	5	400	"	"	24	1,200	71	14,200	13,000	19	23
6	"	3	1	2	12	"	24	3,325	185	16,329	294	58,617	41,860	71	347
5	3	5	1	2	16	375	2	200	70	7,000	57	6,000	18,475	15	334
3	"	2	"	"	5	342	"	"	31	3,600	34	5,900	16,834	17	244
"	2	2	"	"	4	360	"	"	34	2,400	60	6,600	12,000	12	229
1	"	"	"	"	1	358	"	"	"	"	43	5,700	10,052	16	232
2	"	"	1	1	4	305	"	"	16	2,600	36	5,200	8,670	20	273
4	"	7	"	"	11	392	"	"	18	1,400 ^(a)	68	8,800	22,636	13	217
3	"	5	1	2	11	400	"	"	9	4,800	61	8,700	29,500	24	321
18	5	21	3	5	52	"	2	200	178	18,500	359	46,900	118,167	117	4,850
7	4	7	3	"	21	"	"	"	70	13,790	238	47,270	45,840	95	1,350
6	"	3	1	2	12	"	24	3,325	185	16,329	291	58,517	41,860	71	347
18	5	21	3	5	52	"	2	200	178	18,500	359	46,900	118,167	117	4,850
31	9	31	7	7	85	"	26	3,525	433	48,619	891	162,687	205,867	283	3,547

(a) Bourses accordées par la province de Namur, à des élèves appartenant à cette province.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS DE LA									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrits.
		Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouveaux.	Elèves ad- mis à doubler le cours.	TOTAL.	

Année scolaire

Écoles normales de l'État.											
Lierne	426	51	»	54	54	»	51	41	»	41	443
Nivellos.	439	47	2	49	51	1	52	41	1	42	443
TOTAUX	265	98	2	100	102	1	103	82	1	83	286

Année scolaire

Sections normales primaires établies près des écoles moyennes de l'État (anciennes écoles pri- maires supérieures).											
Bruges	33	21	1	22	18	»	18	20	1	21	61
Gand.	30	22	6	28	18	4	22	13	»	13	63
Huy	42	20	1	21	13	»	13	17	1	18	52
Virton	74	28	1	29	21	1	22	31	1	32	83
Couvin	37	28	2	30	18	3	21	23	2	25	76
TOTAUX	216	119	11	130	88	8	96	104	5	109	335
Écoles normales agréées.											
Thourout	58	28	4	32	18	2	20	22	1	26	78
Saint-Nicolas	45	28	»	28	29	»	29	22	»	22	79
Bonne-Espérance.	51	43	2	45	26	1	27	10	4	14	86
Saint-Roch	36	22	»	22	14	1	15	13	»	13	50
Saint-Trond.	48	21	2	23	14	»	14	16	1	17	51
Carlsbourg	68	43	5	50	25	5	30	20	4	24	104
Malonne.	74	49	13	62	26	3	34	23	1	24	120
TOTAUX	377	236	26	262	152	17	169	126	14	140	571
RÉCAPITULATION.											
Écoles normales de l'État.	265	98	2	100	102	1	103	82	1	83	286
Sections normales	216	119	11	130	88	8	96	104	5	109	335
Écoles normales agréées.	377	236	26	262	152	17	169	126	14	140	571
TOTAUX GÉNÉRAUX.	858	453	39	492	342	26	368	312	20	332	1,192

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	NOMBRE des diplômes délivrés en 1869.	NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements.	Observations.
pour incapacité.	pour incurable.	Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.				

1869-1870.

9	»	»	2	2	43	350	»	»	43	7,400	110	21,815	28,235	41	705	
5	»	4	»	»	6	350	»	»	126	7,800	100	20,000	47,145	44	730	
14	»	4	2	2	49	»	»	»	169	15,200	210	41,815	45,350	85	1,435	

1868-1869.

»	»	4	»	»	4	400	6	600	43	5,600	60	11,950	5,850	47	80	
4	»	»	»	»	4	400	26	3,900	63	3,150	63	12,600	5,350	43	64	
3	»	»	»	»	3	400	1	60	»	»	51	10,200	10,400	43	75	
»	»	4	4	»	2	380	»	»	75	7,488	80	16,000	6,702	28	181	
4	»	»	4	4	3	400	»	»	16	800	74	14,800	14,000	24	47	
5	»	2	2	4	10	»	33	4,550	197	17,038	328	65,550	42,502	100	447	
2	4	4	»	4	8	375	2	200	64	6,400	59	6,000	15,800	49	353	
»	4	4	»	»	2	342	4	800	26	3,850	44	5,900	16,468	46	260	
6	»	6	»	4	13	360	»	»	32	2,200	64	6,600	22,160	42	241	
4	»	»	»	2	3	358	»	»	20	600	48	5,700	11,600	40	242	
»	2	»	»	4	3	305	»	»	46	2,600	36	5,200	8,670	45	289	
4	»	5	»	4	10	360	»	»	21	4,200 ^(a)	83	8,800	27,856	22	239	
7	»	6	4	»	14	400	»	»	43	2,100	68	8,700	37,200	24	345	
20	4	22	4	6	53	»	6	1,000	492	48,950	402	46,900	139,754	149	1,969	
14	»	4	2	2	19	»	»	»	169	15,200	210	41,815	45,350	85	1,435	
5	»	2	2	4	10	»	33	4,550	197	17,038	328	65,550	42,502	100	447	
20	4	22	4	6	53	»	6	1,000	492	48,950	402	46,900	139,754	149	1,969	
39	4	25	5	9	82	»	39	5,550	558	51,188	940	134,265	227,606	304	3,851	

(a) Bourses accordées par la province de Namur.

IX. — *Programme des conférences d'instituteurs tenues dans les neuf provinces, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869.*

N. B. Les programmes ont été rédigés par les inspecteurs, en exécution de l'art. 5 du règlement du 22 mars 1847.

PROVINCE D'ANVERS (1). — ANNÉE 1867.

Première conférence.

1. Mission de l'instituteur, au double point de vue de l'instruction et de l'éducation de ses élèves.
2. Chaque instituteur formera un projet d'organisation d'une école d'adultes, avec plan d'études, etc.
3. Exercices pratiques :
 - A. Classe inférieure. Lecture.
 - B. Classe moyenne. Système métrique : le litre.
 - C. Classe supérieure. Rédaction. Exercices d'un genre très-simple.

Deuxième conférence.

1. Quelles sont les conditions d'une école bien organisée ?
2. Procédés à suivre pour enseigner aux adultes à lire et à écrire.
3. Exercices pratiques :

Division inférieure et moyenne. Mêmes leçons que dans la conférence précédente.

Division supérieure. Lecture française avec traduction.

Troisième conférence.

1. Origine des communes en Belgique. Quelle était la situation politique du pays avant cette époque ?
2. Exercices pratiques :
 - A. Classe inférieure. Leçon d'intuition.
 - B. Classe moyenne. Leçon de lecture, avec explication des mots.
 - C. Classe supérieure. Arithmétique : multiplication des fractions ordinaires.

Quatrième conférence.

1. Quels sont les défauts qu'on remarque ordinairement chez les enfants, et quels sont les moyens de les combattre ?
2. Exercices pratiques :
 - A. Classe inférieure. Calcul mental.
 - B. Classe moyenne. Arithmétique : multiplication.
 - C. Classe supérieure. Leçon de géographie : province de Brabant.

(1) Il est à remarquer qu'à part les matières portées au programme, on s'occupe aussi dans les conférences de l'examen de livres classiques. On y donne en outre des notions d'horticulture et d'arboriculture.

PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1868.

Première conférence.

1. Méthode à suivre pour apprendre l'orthographe aux enfants. Bonne prononciation. Signification des mots. Formation des mots.
2. Exercices pratiques avec les élèves :
 - A. Division inférieure. Exercices de lecture.
 - B. Division moyenne. Arithmétique : la multiplication.
 - C. Division supérieure. Lecture avec explication des mots.

Deuxième conférence.

1. Quelles conditions doivent réunir les modèles d'écriture ?
2. Quels sont les moyens que l'instituteur emploie pour assurer l'exécution de l'art. 10 du règlement général des écoles ?
3. Exercices pratiques :
 - A. Division inférieure. Leçon d'intuition : le mètre.
 - B. Division moyenne. Leçon d'écriture.
 - C. Division supérieure. Lecture expressive.

Troisième conférence.

1. Quels sont les signes extérieurs d'une bonne éducation ?
2. L'instituteur doit toujours avoir le sentiment des convenances.
3. Exercices pratiques :
 - A. Division inférieure. Calcul mental.
 - B. Division moyenne. Orthographe flamande.
 - C. Division supérieure. Lecture française. Traduction.

Quatrième conférence.

Traiter, de nouveau, les questions proposées dans la conférence précédente.

PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1869.

Le programme sommaire des conférences, dressé par l'inspecteur provincial pour l'année 1869, comprend, outre les leçons pratiques données dans chaque conférence, l'étude des différents points du cours d'éducation faisant partie des programmes pour l'enseignement normal des élèves instituteurs. (Voir page 10 des programmes détaillés.) Dans l'intervalle des conférences, les instituteurs préparent par écrit et à domicile, les questions théoriques qui seront traitées, ainsi que les leçons qui doivent faire l'objet des exercices pratiques de la réunion suivante.

Première conférence.

- Pédagogie.** — Développer les points suivants du cours d'éducation :
 Dignité personnelle et respect de soi-même.
- Méthodologie.** — Exercices pratiques avec les élèves :
 Division inférieure. Leçon de lecture pour les commençants.
 Division moyenne. Géographie : les cours d'eau de la province d'Anvers.
 Division supérieure. Arithmétique : la division des nombres entiers et des nombres décimaux.

Deuxième conférence.

Pédagogie. — Continuation du cours d'éducation.

Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et de régularité.
 Méthodologie. — Exercices pratiques :
 Division inférieure. Calcul mental ; addition et soustraction.
 Division moyenne. Leçon de lecture, avec explications.
 Division supérieure. Histoire de la Belgique : Philippe le Bon.

Troisième conférence.

Pédagogie. — Continuation du cours d'éducation : tempérance, réserve et modestie.
 Méthodologie. — Exercices pratiques :
 Division inférieure. Leçon d'écriture.
 Division moyenne. Le gramme et ses multiples.
 Division supérieure. Leçon de lecture française, avec explications. — Versions.

Quatrième conférence.

Pédagogie. — Continuation du cours d'éducation. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir.
 Méthodologie. — Exercices pratiques :
 Division inférieure. Leçon d'intuition.
 Division moyenne. Rédaction.
 Division supérieure. Caractère de divisibilité des nombres par trois.

PROVINCE DE BRABANT (1). — ANNÉE 1867.

1. Examen du traité élémentaire d'arithmétique, par Kleyer, et d'une bonne méthode pour l'enseignement du calcul chiffré.
2. Réflexions générales sur l'emploi des différentes formes d'enseignement.
3. Méthode à suivre pour l'enseignement de la langue maternelle dans les trois divisions de l'école primaire.
4. Dissertation sur les récompenses et les punitions, comme moyens d'éducation.
5. Dire en quoi l'enseignement dans une école d'adultes, doit différer de celui donné dans une école fréquentée par des enfants de sept à quatorze ans.
6. Analyses littéraires de morceaux français ou flamands.
7. Arithmétique : du rapport et des proportions.
8. Géographie physique de l'Angleterre.
9. La Belgique sous la maison de Bourgogne.

PROVINCE DE BRABANT. — ANNÉE 1868.

1. Examen de la méthode à suivre pour l'enseignement du dessin linéaire dans l'école primaire.
2. Examen et discussion des principes généraux de la méthodologie.
3. Examen des moyens à employer pour fixer l'attention des élèves.
4. Donner les conditions d'une bonne méthode pour l'enseignement de l'arithmétique aux adultes.
5. Que doit observer l'instituteur au point de vue de l'éducation physique des enfants?
6. Langue française : l'emploi des prépositions.
7. — flamande : gebruik der buigingsvormen.

(1) Les programmes des conférences d'instituteurs sont suivis dans les conférences d'institutrices.

8. Solution de problèmes d'arithmétique, par la méthode analytique et par les proportions.
9. Cosmographie : expliquer les phases de la lune.
10. La Belgique sous le règne de Charles-Quint.

PROVINCE DE BRABANT. — ANNÉE 1869.

- 1 à 5. (Comme en 1868.)
6. Exposé et examen des différentes formes d'enseignement.
7. Examiner quelle est la forme d'enseignement qu'il convient d'employer dans une leçon d'intuition.
8. Quelle est la forme d'enseignement dont on doit faire usage dans une leçon d'histoire.
9. Indiquer les formes d'enseignement les plus propres à être employées dans les écoles d'adultes.
10. Quels sont les qualités qui doivent distinguer l'instituteur en dehors de l'école?
11. Français : analyse littéraire.
12. Flamand : letterkundige ontleding.
13. Le système métrique.
14. Expliquer comment on indique la situation d'un pays quelconque sur le globe terrestre.
15. La Belgique sous le règne de Marie-Thérèse.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. — ANNÉE 1867.

Première conférence.

1. Qu'entendez-vous par *caractère d'une personne*? quelles sont les causes principales qui contribuent à former et à diriger le caractère? Donnez un aperçu des principaux moyens propres à connaître et à apprécier le caractère des enfants.
2. Exposez, sous le double point de vue des sentiments moraux et du développement de l'amour de la patrie, l'avantage qu'inspire l'étude de l'histoire nationale.
3. Démontrez les avantages que présente l'enseignement de l'histoire naturelle dans les écoles primaires, sous le rapport religieux, hygiénique et économique.
4. Exposez les conséquences fâcheuses qui résultent, pour le maître et pour les élèves, du défaut d'exactitude et de régularité dans les leçons.
5. Quels changements devront subir les cartes géographiques de l'Europe, par suite de la dernière guerre qui a éclaté entre la Prusse et l'Autriche?
6. Après la chute de Napoléon I^{er}, pourquoi la Belgique n'est-elle pas rentrée sous la domination de l'Autriche? Sous quelles conditions fut-elle unie à la Hollande, et pourquoi, après une alliance de quinze années, s'est-elle affranchie de cette dernière puissance?
7. Dans une pièce d'eau profonde de 56 centimètres, se trouve plongé perpendiculairement un bâton de la longueur de 70 centimètres; ensuite, il subit une inclinaison telle que le bout supérieur touche à la surface de l'eau; dites combien cette extrémité du bâton s'est écartée ainsi de sa position primitive.
8. Quelle doit être la composition de l'air aspiré par le règne animal pour être bon à l'entretien de la santé, quelles modifications l'air a-t-il subies par l'effet de l'expiration?

Deuxième conférence.

1. Quelles sont les qualités essentielles sans lesquelles un jeune instituteur ne peut devenir un instituteur modèle?
1. Indiquez la méthode à suivre envers les élèves de la division supérieure d'une école d'adultes pour les initier à la rédaction. Faites connaître les différents genres de rédaction qui leur conviennent le mieux; donnez comme modèle, un sujet de chaque genre.

3. Qu'entendez-vous par histoire politique, par histoire ecclésiastique, par histoire scientifique et littéraire, par histoire naturelle ?

4. Quel était l'état de la civilisation des Belges sous la domination romaine ?

5. Un lévrier est à la poursuite d'un lièvre, dont il est devancé de 82 sauts ; le lièvre fait 13 sauts dans le même espace de temps que met le lévrier pour en faire 9, mais 3 sauts faits par le lévrier en égalent 5 de ceux exécutés par le lièvre ; combien de sauts le lévrier devra-t-il faire avant d'atteindre le lièvre ?

6. Quels sont les moyens propres à entretenir le bon air dans les appartements et dans les étables, et comment peut-on désinfecter ceux où l'air est vicié ? Expliquez votre réponse d'une manière scientifique.

Troisième conférence.

1. Qu'entend-on par discipline ? Démontrez la nécessité de la discipline, dans la salle d'asile et dans l'école primaire.

2. En quoi consiste la formation de l'esprit ? Quels sont les meilleurs moyens pratiques à employer, pour apprendre aux enfants à juger d'une manière exacte et avec précision ?

3. Sujet de lettre à traiter : Un instituteur saisit l'occasion du temps de ses vacances, pour faire un voyage de plaisir en Belgique ; il visite les villes principales. De retour de son voyage, il écrit à un ami et lui décrit les lieux remarquables qu'il a visités ; dans sa description il s'étend sur les beautés naturelles du sol, sur les mœurs des habitants, ainsi que sur les diverses branches d'industrie et de commerce ; il rappelle çà et là quelques faits historiques.

4. Établissez une comparaison entre les institutions des grandes communes flamandes du moyen âge et celles d'aujourd'hui.

5. Pour atteindre à la toiture d'une maison, on place obliquement une échelle de 60 échelons, distants l'un de l'autre de 25 centimètres ; quelle est la distance verticale, à partir du fond à la toiture, sachant que le pied de l'échelle se trouve éloigné du mur, de 4^m,60 ?

6. Quels avantages nous procure l'eau : A. sous la forme liquide à l'état naturel, B. congelée, et C. réduite à l'état de vapeur ?

Quatrième conférence.

1. Qu'est-ce que l'imagination ? Faites connaître en quoi cette faculté diffère de la mémoire. Démontrez l'influence que l'imagination peut exercer sur le bonheur de la vie, et dites pourquoi l'on appelle cette faculté la folle du logis ?

Indiquez les moyens généraux propres à développer l'imagination et ceux surtout propres à l'éveiller et à la diriger.

2. Exposez vos vues sur la manière d'enseigner le droit constitutionnel aux élèves dans les écoles d'adultes.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. — ANNÉE 1868.

Première conférence.

1. Compte rendu de la conférence précédente.

2. Communications.

3. Appréciation du travail réligé à domicile par les instituteurs.

4. Leçons pratiques :

a. Exercices combinés de lecture, d'écriture et d'orthographe usuelle. (Division inférieure).

b. Leçon de langue maternelle, dans laquelle on enseignera la division des verbes (langue flamande), d'après leur conjugaison : conjugaison faible (*gelijkvloeiende werkwoorden*) conjugaison forte (*ongelijkvloeiende werkwoorden*) ; exercices d'application. (Division moyenne.)

c. Leçon d'arithmétique, réduction des fractions au même dénominateur, dans les différents cas. (Division supérieure).

5. A traiter pour la conférence suivante : Faire un programme détaillé, leçon par leçon,

du cours d'arithmétique, destiné aux élèves de la division supérieure d'une école d'adultes, en tenant compte des besoins locaux.

Deuxième conférence.

1. Compte rendu de la conférence précédente ;
2. Communications ;
3. Appréciation du travail rédigé à domicile ;
4. Leçons pratiques :
 - a. Exercices d'intuition, ayant pour objet : le chien. (Division inférieure.)
 - b. Leçon de la division des nombres décimaux. Exercices d'application. (Division moyenne.)
 - c. Leçon de style, dans laquelle l'instituteur préparera les élèves à traiter le sujet suivant :
Ecrire à un cousin favorisé de la fortune, pour l'engager à venir en aide à une famille pauvre. (Division supérieure.)
5. Discussion relative aux leçons précédentes ;
5. Question à traiter pour la conférence suivante :
Exposer la marche à suivre pour enseigner aux élèves de la division supérieure d'une école d'adultes les notions de droit constitutionnel les plus importantes. Rédiger une leçon ayant pour objet d'explication : quelques-unes des libertés qui nous sont garanties par la Constitution.

Troisième conférence.

1. Compte rendu de la conférence précédente ;
2. Communications ;
3. Appréciation du travail rédigé à domicile ;
4. Leçons pratiques :
 - a. Exercices de calcul mental : de la multiplication. (Division inférieure.)
 - b. Leçon de lecture expressive, précédée de l'explication du morceau, au point de vue intellectuel et moral, sujet (Division moyenne.)
 - c. Leçon de géographie : comparaison entre le bassin de l'Escaut et celui de la Meuse, sous les rapports suivants : 1° aspect ; 2° production des trois règnes ; 3° industrie et commerce ; 4° population, villes ; 5° langues et usages. (Division supérieure.)
5. Discussion relative aux leçons précédentes ;
- 6° Question à traiter pour la conférence suivante :
Tracer le programme détaillé du cours de langue maternelle, pour la division moyenne et pour la division supérieure d'une école primaire.
Rédiger, pour la division supérieure, une leçon sur l'emploi des lettres euphoniques (langue flamande).

Quatrième conférence.

1. Compte rendu de la conférence précédente ;
2. Communications ;
3. Appréciation du travail rédigé à domicile ;
4. Leçons pratiques :
 - a. Entretien sur les services que les animaux domestiques rendent à l'homme. (Division inférieure.)
 - b. Entretien sur le système métrique. (Division moyenne.)
 - c. Leçon d'histoire nationale : la bataille des Éperons d'or (causes, récit, suites). (Division supérieure.)
5. Discussion relative aux leçons précédentes ;
6. Question à traiter pour la prochaine conférence : Exposer dans un ordre méthodique, les moyens que l'instituteur doit mettre en œuvre pour former les enfants à la pratique des vertus sociales.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. -- ANNÉE 1869.

Première conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Montrer la nécessité d'inspirer aux enfants le sentiment de la dignité personnelle, ainsi que la haute importance de les habituer de bonne heure à la pratique des usages et des règles de la bienséance.

Exposer les moyens que l'école doit mettre en œuvre pour arriver à ce double résultat.

De noodzakelijkheid toonen van aan de kinderen het gevoel der persoonlijke waardigheid in te boezemen, als ook het groot belang hen vroegtijdig te gewennen aan de beoefening der gebruiken en regels van de wellevendheid.

De middelen aanduiden welke de school moet aanwenden om tot dien dubbelen uitslag te geraken.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la dernière conférence de 1868.

2. *Exercices didactiques.* Un ou plusieurs instituteurs, désignés, séance tenante, par le président, seront appelés à donner aux élèves du siège de la conférence les leçons ci-après indiquées :

A. *Division inférieure.* Leçon de lecture et d'écriture. « Exécuter les principaux exercices pratiques de la méthode depuis les combinaisons les plus simples jusqu'aux mots polysyllabes inclusivement, de manière à faire comprendre, non-seulement la marche à suivre, mais encore la suite et l'enchaînement des exercices. »

B. *Division moyenne.* Arithmétique raisonnée. « Théorie de la soustraction des nombres entiers : définition, principes fondamentaux, opération. »

C. *Division supérieure.* Rédaction d'une lettre. Sujet : « Charles est dur et cruel envers les animaux. Son cousin Henri lui fait sentir, dans une lettre qu'il lui adresse, tout ce qu'il y a de répréhensible dans une telle conduite, et lui rappelle les raisons pour lesquelles nous devons traiter les animaux avec douceur. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

1. Verslag der laatste vergadering van 1868.

2. *Didactische oefeningen.* Een of meer onderwijzers, in de zitting door den voorzitter aangeduid, zullen geroepen worden om aan de leerlingen van den zetel der conferencie de hierna aangestipte lessen te geven :

A. *Laagste afdeeling.* Les in het lezen en schrijven. « De voornamste practische oefeningen der methode uitvoeren, van de eenvoudigste verbindingen af, tot aan de veellettergrepige woorden, op zulke wijze dat men niet alleen den te volgen gang doet vatten, maar ook de opeenvolging en de aaneenschakeling der oefeningen. »

B. *Middelste afdeeling.* Beredeneerde rekenkunde. « Theorie van de aftrekking der geheele getallen : bepaling, grondstellingen, bewerking. »

C. *Hoogste afdeeling.* Opstel eens briefs. Onderwerp : « Karel is ruw en wreed tegen de dieren. Zijn neef Hendrik doet hem gevoelen, in eenen brief welken hij hem schrijft, al hetgeen er berispelijk in dergelijk gedrag is, en doet hem de beweegredenen kennen, waarom wij de dieren met zachtheid moeten behandelen. »

3. Discussie over de practische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

Deuxième conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Montrer l'importance d'un bon tableau de la distribution du travail et de l'emploi du temps. Indiquer les conditions que ce tableau doit remplir.

Rédiger un tableau de travail pour les trois divisions d'une école primaire.

Het belang van eene goede tafel van werkzaamheden en van het gebruik des tijds toonen. De voorwaarden aanduiden welke zulke tafel moet vereenigen.

Eene tafel van werkzaamheden opmaken voor de drie afdeelingen eener lagere school.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la première conférence de l'année.

2. *Exercices didactiques.* Le président désignera, séance tenante, un ou plusieurs instituteurs pour donner aux élèves de l'école où se tient la conférence, les leçons dont les sujets suivent :

A. *Division inférieure.* Exercices d'intuition et de langage. Sujet : « le cheval. »

B. *Division moyenne.* La langue maternelle. « Les cas de déclinaison : courte récapitulation sur le nominatif et l'accusatif, précédemment expliqués ; — leçon nouvelle sur le datif et le génitif ; — exercices d'application. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique raisonnée. « Les nombres décimaux : formation, représentation, énonciation en langage ordinaire ; — multiplication et division d'un nombre décimal par l'unité suivie de zéros. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

1. Verslag van de eerste vergadering.

2. *Didactische oefeningen.* De voorzitter zal, in de zitting, een of meer onderwijzers aanduiden om aan de leerlingen der school waar de conferencie gehouden wordt, de volgende lessen te geven :

A. *Laagste afdeeling.* Aanschouwings- en spraakoefeningen. Onderwerp : « het paard. »

B. *Middelste afdeeling.* Moedertaal. « Over de naamvallen : Korte herhaling der lessen over den nominatief en accusatief ; — nieuwe les over den datief en genitief ; — toepassingsoefeningen. »

C. *Hoogste afdeeling.* Beredeneerde rekenkunde. « Over de tiendeelige getallen : vorming, overzetting in cijfers, overzetting in gewone taal, enz. — Vermenigvuldiging en deeling van een tiendeelig getal door de eenheid gevolgd van nullen. »

3. Discussie over de practische lessen.

4. Beoordeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

Troisième conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Passer en revue les moyens que l'éducateur doit employer pour combattre l'orgueil, la vanité, et, en général, tous les vices qui ont leur principe dans l'égoïsme.

Een overzicht doen van de middelen welke de onderwijzer moet in het werk stellen om de hoovaardigheid, de verwaandheid, en, in het algemeen, al de ondeugden die haren oorsprong hebben in de zelfzucht, te bestrijden.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la deuxième conférence.

2. *Exercices didactiques.* Un ou plusieurs instituteurs désignés, séance tenante, par le président, donneront les leçons suivantes aux élèves du siège de la réunion :

A. *Division inférieure.* Calcul mental. « Addition et soustraction des nombres composés de dizaines et d'unités. »

B. *Division moyenne.* Géographie. « La province de Flandre orientale. »

C. *Division supérieure.* « Lecture expressive : a) interrogations et explications sur la matière de la lecture ; b) lecture accentuée et expressivité. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

1. Verslag van de tweede vergadering.

2. *Didactische oefeningen.* Een of meer onderwijzers, in de zitting, door den voorzitter aangewezen, zullen de volgende lessen aan de leerlingen van den zetel der conferencie geven :

A. *Laagste afdeling.* Rekenen uit 't hoofd. « Samentelling en aftrekking van getallen uit tienheden en eenheden bestaande. »

B. *Middelste afdeling.* Aardrijkskunde. « De provincie Oost-Vlaanderen. »

C. *Hoogste afdeling.* « Lezing met nadruk : a) ondervragingen en uitleggingsen over 't stof der lezing ; b) lezing met nadruk. »

3. Discussie over de praktische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

Quatrième conférence.

TRAVAIL A FAIRE A DOMICILE.

Montrer l'utilité des lectures publiques, avec explications dans les classes d'adultes. Exposer sommairement les règles à observer dans le choix de ces lectures et la marche à suivre pour les commenter d'une manière convenable.

Donner une courte analyse de dix sujets de lecture extraits de livres irréprochables sous le rapport de la pensée et de la forme.

Het nut der openbare lezingen met ophelderingen voor de klassen der volwassenen bewijzen. In het kort aanduiden de regels welke men in de keus dezer lezingen moet in het oog houden, en den gang dien men moet volgen om ze op eene behoorlijke wijze uit te leggen.

Eene korte ontleding geven van tien onderwerpen van lezing getrokken uit onder het oogpunt van grond en vorm onberispelijke boeken.

ORDRE DES EXERCICES.

1. Compte rendu de la troisième conférence.

2. *Exercices didactiques.* Un ou plusieurs instituteurs, désignés, séance tenante, par le président, donneront aux élèves du lieu de réunion les leçons ci-après indiquées :

A. *Division supérieure.* Langue maternelle. « Des propositions coordonnées ; leur contraction. Remarques grammaticales les plus importantes auxquelles elles donnent lieu. »

1. Verslag van de derde vergadering.

2. *Didactische oefeningen.* Een of meer onderwijzers, in de zitting, door den voorzitter aangeduid, zullen aan de leerlingen van de vergaderingsplaats de volgende lessen geven :

A. *Hoogste afdeling.* Moedertaal. « Over de nevengeschikte zinnen, hunne samen-trekking. Voornaamste spraakkundige aanmerkingen tot welke zij aanleiding geven. »

B. *Division moyenne*. Arithmétique pratique. « Résolution de deux problèmes au choix de l'instituteur, sur les applications des quatre opérations fondamentales (nombres entiers). »

C. *Division supérieure*. Histoire nationale. « Biographie de Jacques Van Artevelde. »

3. Discussion des leçons pratiques.

4. Appréciation du travail rédigé à domicile.

5. Communications et avis de l'inspection.

B. *Middelste afdeling*. Practische rekenkunde. « Oplossing van twee vraagstukken, naar den keus des onderwijzers, op de toepassingen der vier eerste regels der rekenkunde (geheele getallen). »

C. *Hoogste afdeling*. Vaderlandsche geschiedenis. « Levensbeschrijving van Jakob Van Artevelde. »

3. Discussie over de practische lessen.

4. Beoordeeling van het te huis gemaakte werk.

5. Mededeelingen en raadgevingen van het toezicht.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1867.

Les conférences de cette année ont été tenues conformément aux prescriptions de l'arrêté organique, complété par une instruction détaillée de l'inspecteur provincial, qui a prescrit de consacrer, au moins, une heure à la pratique, lorsque la conférence ne durait qu'un jour et une séance entière, lorsque la conférence avait une durée de deux jours.

Elles ont été occupées par les lectures et des développements oraux, par des communications officielles et par l'explication des règlements et instructions.

Les exercices par écrit concernant des points de didactique, de pédagogie et d'hygiène, ainsi que la rédaction des procès-verbaux, ont été prescrits aux instituteurs dans l'intervalle entre les réunions trimestrielles.

Les inspecteurs cantonaux ont été chargés d'expliquer l'organisation des écoles d'adultes et de faire des exercices pratiques propres à cette catégorie d'élèves, afin que les instituteurs fussent initiés à une méthode qui doit différer nécessairement de celle qu'ils pratiquent avec des enfants.

Pour ce qui concerne les écoles ordinaires, l'attention a été appelée surtout sur l'insuffisance de l'enseignement du calcul mental et sur les moyens à employer afin que le système légal des poids et des mesures devienne plus populaire et plus usuel.

Les principales questions traitées par écrit dans les conférences trimestrielles sont les suivantes :

1^{re} ressort. a. Définissez le but du calcul mental et la marche à suivre pour l'enseigner.

b. Quel rôle doit jouer la mémoire dans l'enseignement primaire et quels sont les exercices de mémoire qui méritent la préférence?

2^e ressort. Expliquez : 1° l'attitude que doit avoir l'instituteur dans une école d'adultes ; 2° la différence de relations de l'instituteur avec les adultes et avec les enfants ; 3° la différence des méthodes à suivre dans l'une et l'autre école.

3^e ressort. Dissertation sur l'hygiène de l'école et sur les moyens à employer pour développer les forces physiques des enfants.

Exposer l'utilité des écoles d'adultes et rechercher les moyens de rendre ces écoles populaires.

4^e ressort. Programme de l'enseignement à donner dans les deux divisions des écoles d'adultes.

Exposer les avantages de la société de secours mutuels.

5^e ressort. Donner une leçon orale (en vue de l'école d'adultes) sur les principes suivants de la constitution belge : liberté individuelle, liberté de conscience et des cultes, liberté d'enseignement.

Exposer les avantages de la prévoyance et de l'épargne. Moyens de les faire apprécier par ces élèves des écoles.

Rédiger un programme pour l'enseignement de la langue maternelle dans la division supérieure des écoles d'adultes.

6° *ressort*. Que manque-t-il encore aux écoles sous le rapport du matériel, du personnel et des méthodes? Dissertation pour deux conférences.

Comment la méthode par intuition peut-elle être appliquée dans chaque branche de l'enseignement?

Enseignement des adultes :

a. Le pouvoir législatif d'après la constitution belge.

b. Hygiène : *l'habitation*.

c. Leçon d'écriture cursive à la division supérieure.

7° *ressort*. Enseignement simplifié de l'analyse logique. Traiter des avantages et des inconvénients des distributions de prix. Que faut-il observer? Que faut-il éviter?

Explication de la lettre de change et du billet à ordre. (Division supérieure d'une école d'adultes.)

8° *ressort*. Programme pour la division supérieure des écoles d'adultes.

Quelles sont les notions des sciences physiques qui conviennent à cette division? Comment doivent-elles être enseignées?

Est-il possible de comprendre dans le programme l'enseignement de la langue française?

9° *ressort*. Comment trouve-t-on au moyen de tables de logarithmes, l'intérêt composé?

Quels sont les meilleurs moyens pour faire la diétée aux élèves, pour la corriger et arriver aux résultats les plus pratiques?

Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour inculquer à ses élèves : a. Les principes de prévoyance et d'épargne?

b. Pour leur inspirer l'aversion de l'intempérance?

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1868.

Programme sommaire.

Exercices pratiques : une heure pour les conférences d'un jour ; une séance pour les conférences de deux jours.

Lectures et développements oraux prescrits par les instructions ; — explication des arrêtés organiques réglant l'instruction gratuite et l'organisation des écoles d'adultes.

Indiquer les principes à suivre pour l'enseignement de la langue maternelle. — Exercices de rédaction propres à la division moyenne et à la division supérieure.

L'épargne à l'école. Caisses d'épargne. Comment on calcule les intérêts des sommes inscrites aux livrets.

Leçons de cosmographie qui conviennent aux écoles d'adultes.

Instruction sur la vaccination des enfants ; — devoirs de l'administration communale et de l'instituteur en cette matière.

Indépendamment des matières comprises dans le programme sommaire, les questions suivantes ont été traitées dans les conférences des différents ressorts :

1° *ressort*. *Pédagogie*. Qu'entend-on par volonté et comment dirige-t-on la volonté des enfants : a) par l'obéissance, b) par la raison, c) par la confiance?

Méthodologie. Dissertation sur les principes généraux que l'instituteur doit suivre dans l'enseignement de la langue maternelle.

2° *ressort*. Explication de quelques difficultés de l'orthographe de la langue flamande.

Géographie. Dresser la carte de l'Espagne.

Arithmétique. Donner les dimensions des classes de chaque école et faire le calcul du nombre d'enfants qu'elles peuvent contenir, conformément aux instructions.

Méthodologie. Intuition : « la balance. »

3° *ressort*. Une lecture pour les écoles d'adultes.

- Une dissertation écrite sur le sujet de cette lecture.
 Choix de principes d'hygiène à enseigner dans les écoles d'adultes.
 Exercices sur le système métrique. (Division supérieure.)
 Idem, exercices de rédaction (intuition comme moyen préparatoire).
 La géographie nécessaire à l'enseignement de l'histoire.
 4° *ressort*. Enseignement de l'arithmétique. Comment les instituteurs doivent se servir de la planche noire : a) pour faire comprendre les problèmes d'arithmétique ; b) pour démontrer les solutions.
 Narrations de vive voix et par écrit : méthode à suivre.
 5° *ressort*. Leçon de lecture française avec traduction. (Division supérieure.)
 Leçon de grammaire à la division moyenne (le sujet et le complément direct).
 Arithmétique. Réduction des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. (Division supérieure d'une école rurale.)
 Rédaction. Méthode à suivre pour une division moyenne.
 Cosmographie. Quelles sont les notions de cosmographie qui peuvent être enseignées dans une école primaire ?
 6° *ressort*. Même sujet pour les écoles d'adultes.
 Exercices de dessin d'après la méthode Hendrickx.
 Exercices d'écriture à la planche noire, par les instituteurs.
 La tenue des livres enseignée aux adultes.
 7° *ressort*. Histoire de Belgique, depuis la restauration autrichienne, en 1790, jusqu'à la révolution de 1830.
 Dissertation sur les principes de la lecture expressive.
 Examen d'une page de calligraphie produite par chaque instituteur : qualités et défauts.
 8° *ressort*. Administration : règles à suivre par les instituteurs dans leur correspondance avec les autorités.
 Des défauts et des qualités de l'élocution.
 Enseignement élémentaire des sciences dans une école d'adultes.
 Moyens que l'instituteur peut employer pour obvier à la fréquentation irrégulière de l'école.
 9° *ressort*. Dissertation sur la méthode à suivre pour l'enseignement de l'histoire nationale.
 Comment la méthode par intuition peut être appliquée dans les différentes branches de l'enseignement.
 Influence de l'école sur la civilisation du peuple. Que doit faire l'instituteur dans ce but ?
 MM. les inspecteurs ecclésiastiques ont continué de prescrire des exercices pratiques et des travaux par écrit sur le catéchisme et l'histoire sainte.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1869.

1. Insister sur la nécessité d'appliquer la méthode par intuition à toutes les branches de l'enseignement, y compris l'enseignement religieux et spécialement l'histoire sainte.
2. Étudier les différentes méthodes de calligraphie en usage ; en démontrer les avantages et les inconvénients.
3. Exercices de dessin à main levée, d'après le système de M. Hendrickx.
4. Traiter la question de l'épargne dans l'école.
5. Rappeler aux instituteurs leurs obligations concernant la correspondance administrative et leurs devoirs résultant de la loi organique, des instructions et des règlements, qui seront successivement passés en revue.
6. Continuation des exercices pratiques propres à l'école d'adultes.
7. Insister, de nouveau, sur la nécessité de la vaccination et de la revaccination, afin de prévenir, autant que possible, une nouvelle invasion de la variole.

QUESTIONS SPÉCIALES TRAITÉES DANS LES CONFÉRENCES DE 1869, OU QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN TRAVAIL
A DOMICILE.

1. Examiner les principaux défauts des enfants et les moyens pédagogiques à employer pour les combattre.

2. Dissertation sur la nécessité de soigner le maintien des élèves et de développer leurs forces physiques, au moyen d'exercices de gymnastique.

3. L'esprit d'ordre et de régularité est de la plus grande importance sous le rapport éducatif.

4. Etudes sur quelques difficultés de la langue maternelle. Formation des diminutifs, des degrés de comparaison, etc.

5. Exercices sur l'extraction de la racine cubique.

6. Pourquoi les exercices de rédaction doivent-ils être élucidés, au préalable, par un exercice oral? (Pédagogie de Braun.)

7. Au moyen de l'intuition, faire trouver à l'enfant une idée qui lui soit propre, ensuite lui faire chercher l'expression correcte de cette idée et la faire écrire sur l'ardoise (pratique).

8. Même sujet. Dissertation sur la manière de proposer le sujet ou le thème d'une rédaction et d'amener les enfants par l'intuition et des raisonnements simples, à coordonner et à développer leurs idées.

9 a. Expliquer les conditions requises pour faire un dépôt ou un retrait d'argent à la caisse d'épargne.

b. Expliquer l'ordonnance d'un livret.

c. Expliquer la manière de calculer les intérêts simples et les intérêts composés, pour un temps donné.

d. Faire exécuter le calcul de différents exemples par les élèves de la première division.

10. Même sujet pour les écoles d'adultes; en outre, indiquer les sources de l'épargne et les causes qui en arrêtent le développement: le tabac, le cabaret, les sociétés inutiles ou nuisibles, telles que celles des colombophiles, des oiseleurs, celles des jeux de dés, etc.

11. Afin d'obliger les instituteurs à lire, ils ont été invités à présenter l'analyse d'un ouvrage à leur choix, de la bibliothèque cantonale.

12. Examen raisonné du nouveau programme pour les admissions aux écoles normales. (Circulaire de l'inspecteur provincial du 26 janvier 1869.)

13. Communications concernant la société de secours mutuels.

14. Circulaire de l'inspecteur provincial concernant les ouvrages manuels dans les écoles de filles et spécialement dans les écoles mixtes.

15. Exercices gradués de gymnastique, démontrés aux instituteurs du 5^e ressort, l'après-midi du samedi, pendant l'année 1869.

16. Que doit-on enseigner de la grammaire et de l'orthographe dans les écoles primaires? Indiquez les moyens les plus rationnels pour habituer les élèves à orthographier correctement.

17. Est-il possible de faire travailler les élèves à domicile? En quoi doivent consister les devoirs?

Comment l'instituteur doit-il les corriger?

18. Dissertation sur les animaux utiles et nuisibles; conseils pour la conservation des oiseaux insectivores.

19. Dissertation sur le progrès intellectuel, moral et matériel en Belgique, depuis l'avènement de Léopold I^{er}.

Conférences horticoles.

20. Quelle est l'influence que les engrais exercent sur la végétation? (Analyse du petit traité de chimie agricole de Johnston.)

21. Dans quels travaux ou dans quelles pratiques de l'horticulture est-il essentiel de tenir compte de l'influence atmosphérique?

PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉE 1867.

MM. les inspecteurs cantonaux ont été invités à se conformer, pour cette année, aux dispositions du programme de 1866, publié dans le dernier rapport triennal, page 93. C'est ce programme qui a été suivi, sauf en ce qui concerne les travaux préparatoires et les sujets des leçons pratiques, lesquels ont été remplacés par des exercices analogues.

PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉE 1868.

Les exercices pratiques de toutes les conférences dureront deux heures, outre le temps réservé à la leçon de religion.

Pendant la première heure, le président constatera le degré d'instruction des élèves des trois premières divisions de l'école, en interrogeant lui-même les enfants ou bien en les faisant interroger par les instituteurs qu'il désignera, séance tenante. On donnera à cet exercice la forme d'un entretien socratique ou catéchétique sur la langue maternelle, l'arithmétique, la géographie de la Belgique et les faits principaux de l'histoire nationale, se rattachant aux biographies des personnages les plus célèbres dont l'instituteur aura entretenu ses élèves, dans l'ordre chronologique.

L'interrogateur n'adressera aux élèves que des questions claires, distinctes, précises, courtes, à la portée de ses jeunes auditeurs, enchaînées entre elles, et puisées dans le programme mensuel de l'école.

Ce programme sera détaillé, pour chaque mois, dans un cahier que l'instituteur est tenu de mettre sous les yeux de l'inspecteur qui préside la conférence ou qui visite l'école; il donnera à l'inspection le moyen de s'assurer que le maître sait mettre de la suite dans ses leçons; que son enseignement est solide, bien gradué et suffisamment développé; que les diverses notions élémentaires qu'il doit enseigner, sont judicieusement coordonnées, et que toutes les facultés intellectuelles des enfants, y compris le sens interne, sont convenablement cultivées.

Première conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Ce travail exposera les moyens de bien organiser les classes d'adultes et d'inspirer aux jeunes gens le désir de les fréquenter régulièrement; il indiquera les ouvrages les plus utiles aux élèves de ces classes.

Le président invitera, séance tenante, un instituteur à exposer oralement ces moyens.

Lecture expressive.

Les élèves liront les monographies du *Tigre* et du *Lion*, écrites sur le tableau; ils expliqueront les différentes significations des termes *Tigre* et *Lion*.

L'instituteur fera ressortir ce qu'il y a de remarquable dans ces animaux.

Arithmétique.

On évaluera dans un problème d'arithmétique la surface et la solidité d'un des corps solides qu'il est le plus utile à la généralité des ouvriers de savoir évaluer.

Deuxième conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dire les procédés que l'instituteur doit mettre en œuvre pour que les cahiers d'exercices de ses élèves soient proprement tenus, correctement écrits, et qu'ils fassent contracter aux enfants la précieuse habitude de donner à un travail quelconque tous les soins qu'il réclame.

Lecture expressive et langue maternelle.

Les élèves liront les dix-neuf premiers vers de la fable de La Fontaine, intitulée : *Le Vieillard et ses Enfants*.

Après s'être assuré que ses jeunes lecteurs ont bien compris ce texte, l'instituteur les questionnera sur les verbes irréguliers qui s'y trouvent ; il se livrera ensuite à une causerie familière avec les enfants, sur les heureux effets de la concorde et sur les maux qu'engendre la discorde.

Il terminera sa leçon de langue française par quatre phrases écrites sur le tableau, à l'aide desquelles il prouvera que les quatre temps du mode subjonctif peuvent être employés, le verbe de la proposition principale étant au présent de l'indicatif.

Arithmétique.

Solution d'un problème usuel sur la division des fractions ordinaires. — Démonstration.

Troisième conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Etudes nécessaires à l'instituteur.

Lecture expressive et langue maternelle.

Le télégraphe électrique fera l'objet d'un exercice d'intuition ; la description sera écrite sur le tableau et lue par les élèves. Cette invention merveilleuse fera le sujet d'un entretien de l'instituteur avec les enfants les plus avancés de la classe.

Les réponses aux questions grammaticales prouveront que les élèves de la première division de l'école savent appliquer les deux règles générales, relatives à la variabilité du participe passé.

Arithmétique.

Evaluer la surface et la solidité d'un cylindre ou d'une pyramide dont les dimensions seront indiquées par le président, séance tenante. — Exercices de calcul mental.

Quatrième conférence.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'épargne introduite dans l'école primaire comme un puissant moyen d'éducation. — Ses effets salutaires.

Lecture expressive et langue maternelle.

L'instituteur désigné par le président expliquera aux élèves de l'école, siège de la conférence, la signification des principaux termes renfermés dans les vingt premiers vers de la fable de La Fontaine, intitulée : *Le Rat et l'Huitre*.

Puis il fera lire cette fable, qui lui donnera l'occasion d'exposer brièvement aux enfants les innombrables dons de la Providence, toujours renaissants dans l'immensité des mers pour l'utilité des hommes.

L'instituteur terminera sa leçon de langue maternelle, en écrivant sur le tableau une phrase à l'aide de laquelle il montrera clairement ce qui distingue l'adjectif verbal en *ant* du *participe présent*, et prouvera qu'il est nécessaire d'étudier la synonymie des mots.

Arithmétique.

Un problème sur la règle d'intérêt.

Ce problème présentera des données telles que, pour le résoudre, les élèves devront être familiarisés avec la théorie des fractions.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Avant de commencer et après avoir terminé les exercices pratiques, les enfants de l'école exécuteront un chant d'ensemble.

MM. les inspecteurs cantonaux modifieront le présent programme, pour les conférences d'institutrices, suivant les exigences de l'éducation des filles.

Après les exercices pratiques de chaque conférence, il est donné lecture : 1° du compte rendu, adopté pour tenir lieu de procès-verbal de la conférence précédente ; 2° du travail préparatoire ; 3° des pièces officielles contenant les instructions destinées aux chefs des écoles.

Le président appelle ensuite l'attention des instituteurs sur les questions qui sont imprimées à la suite du programme des conférences de 1866 (voir le dernier rapport triennal), et qui ont pour but d'apprécier les méthodes employées et le mérite des leçons données dans les conférences cantonales.

PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉE 1869.

Première conférence trimestrielle.

Une leçon d'une demi-heure sera donnée à chacune des trois divisions de l'école, dans les quatre conférences de l'année.

Division inférieure.

Lecture et écriture combinées. Le maître prendra pour texte de sa leçon : « L'éléphant, animal très-utile. » En terminant cet exercice, il dira à ses jeunes élèves quelques mots propres à frapper leur imagination, par l'intuition de ce gigantesque quadrupède, qu'il considérera comme un grand bienfait de la Providence pour les habitants des climats sous lesquels il vit. Ses observations s'adresseront à toute la classe.

Division moyenne.

A l'aide d'un problème usuel, dont la solution exigera une addition et une soustraction, les élèves prouveront qu'ils sont familiarisés avec la théorie de ces deux opérations fondamentales et avec les principes de la numération écrite.

Division supérieure.

Les élèves liront, sur la planche noire, la biographie du prince royal dont la mort vient de plonger notre Roi et notre Reine dans la plus profonde affliction et la nation tout entière dans le deuil ; ils trouveront dans cette notice nécrologique un noble modèle de soumission, d'application à l'étude et de toutes les qualités qui font chérir un enfant bien né.

Un instituteur désigné par le président, constatera que les élèves savent distinguer, dans ce morceau, les diverses sortes de propositions dont se compose une phrase, et remplacer les propositions complétives par des mots complémentaires.

Cet exercice donnera la mesure de la culture de l'intelligence des enfants et du degré de leur avancement dans l'étude de la langue maternelle.

A la fin des exercices pratiques, le président s'assurera que les cahiers sont proprement et soigneusement tenus ; il signalera aussi, s'il y a lieu, les progrès en écriture.

Après avoir entendu, à la suite de la lecture du procès-verbal, les observations des instituteurs sur les leçons données, le président appellera l'attention du personnel enseignant sur l'exécution du programme arrêté par M. le Ministre de l'Intérieur, pour l'examen d'admission aux écoles normales, et déclaré applicable aux écoles primaires. Il leur fera remarquer que ce programme est aussi celui des concours.

On confèrera ensuite sur les études auxquelles il importe le plus à l'instituteur de se livrer, pour remplir dignement et efficacement sa mission, tant à l'école primaire que dans les classes d'adultes. On ne perdra pas de vue que, pour donner un enseignement qui plaise aux jeunes gens, il faut avoir l'esprit cultivé et la parole claire, intelligible, amie de la propriété des termes, ennemie des mauvaises locutions, des expressions banales et surtout de l'emphase et du pédantisme.

Deuxième conférence.

Division inférieure.

L'instituteur donnera une leçon de lecture élémentaire à l'aide du texte suivant :

L'homme qui détruit sans nécessité les oiseaux insectivores contrarie les vues bienfaisantes de la Providence et se rend coupable d'une noire ingratitude.

Il expliquera ensuite à ses élèves, déjà quelque peu initiés au mécanisme de la lecture, la signification de certains mots de cette phrase, qu'il leur rendra intelligible dans toutes ses parties. Il terminera sa leçon en inspirant aux enfants de toute la classe un grand respect pour les oiseaux insectivores, qu'il leur désignera et dont il fera répéter les noms.

Division moyenne.

Les élèves de cette division, rendus attentifs à la leçon donnée à la division inférieure, diront si un enfant agit sagement, lorsqu'il promet à ses parents ou à son instituteur de ne pas prendre les nids ou les couvées des oiseaux.

Ils raisonneront ensuite un problème usuel d'arithmétique écrit sur la planche noire. La solution de ce problème exigera la connaissance des principes théoriques de la multiplication des nombres décimaux. Ces principes seront expliqués.

Division supérieure.

Les élèves liront la biographie sommaire de Clovis, écrite sur la planche noire.

Le maître associera au nom de ce prince celui de Clotilde, dont il dira les vertus. Il montrera sur la carte l'étendue des États de Clovis.

Le président s'assurera que le chef de l'école donne des soins satisfaisants à la culture de la langue maternelle. Il constatera aussi, par des questions de calcul mental, ou fera constater par un instituteur étranger à la classe, que les élèves connaissent le système légal des poids et des mesures.

Pendant que les leçons se donneront aux deux autres divisions, les élèves de la division supérieure traceront sur leurs cahiers la carte géographique de la Belgique ou le dessin de quelque objet que la planche noire présentera à leurs regards. Ce travail sera soumis à l'appréciation des instituteurs présents.

Troisième conférence.

Division inférieure.

Leçon de lecture élémentaire. En voici le texte :

Le ver à soie, richesse de plusieurs contrées de la terre, nous fait admirer dans un petit insecte, la puissance et l'inépuisable bonté de la Providence.

Les explications que le maître donnera, par des procédés intuitifs, sur les différentes formes par lesquelles cet insecte passe successivement, s'adresseront aussi aux élèves de la division moyenne, qui répondront aux questions qui leur seront adressées sur ces formes.

Division moyenne.

Les élèves répèteront des phrases orales, après que le président ou un instituteur désigné par lui, les aura prononcées deux ou trois fois. Ces phrases exprimeront des notions hygiéniques

qu'il importe de ne pas laisser ignorer aux enfants. Les adjectifs et les verbes qui s'y trouveront énoncés, seront analysés grammaticalement.

Il sera ainsi constaté pratiquement que les élèves connaissent les règles de la formation du féminin et du pluriel dans les adjectifs et que la conjugaison des verbes leur est familière.

Division supérieure.

Les élèves évalueront la surface et la solidité d'un cône droit, dont les dimensions seront données, séance tenante, par le président ou par un instituteur.

Le problème, donnant lieu à la multiplication et à la division des nombres décimaux, sera une application raisonnée du système légal des poids et des mesures, comme le prescrit le programme indiqué par M. le Ministre de l'Intérieur.

Le maître fera lire quelques lignes d'un morceau littéraire indiqué par le président, séance tenante, et mis à la portée des élèves qui rendront compte, d'une manière sommaire, du contenu du passage qu'ils auront lu. Il leur dira de désigner, dans le texte de cette lecture, les diverses propositions qui servent à composer une phrase.

Le président s'assurera ensuite qu'ils savent conjuguer les verbes irréguliers et se rendre compte de l'application des règles générales sur la variabilité du participe passé employé avec *être* ou *avoir*.

Quatrième conférence.

Une leçon de langue maternelle, roulant sur les principaux faits de la vie de Baudouin de Constantinople, sera donnée à la classe supérieure; elle aura pour but de constater que les élèves ont des idées claires des choses qui leur sont enseignées, et qu'ils savent les coordonner et les exprimer oralement et par écrit, en termes convenables.

Ils justifieront ensuite l'emploi du mode subjonctif dans quelques propositions que le président énoncera.

Ils donneront la solution d'un problème d'arithmétique, exigeant la connaissance des fractions et des calculs relatifs à la règle d'intérêt ou d'escompte.

Pendant que la division supérieure s'occupera de ces travaux, auxquels une heure sera consacrée, les élèves de la division moyenne se livreront à un exercice de dessin. Ils liront ensuite une fable de Fénelon, appropriée à leur degré d'instruction et aux besoins de leur éducation. Ils expliqueront quelques mots du texte et rendront sommairement compte de ce qu'il contient. Ce texte sera écrit sur la planche noire.

Après la leçon de religion, les enfants composant la division inférieure seront congédiés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le travail préparatoire à faire à domicile sera indiqué à la fin de la conférence trimestrielle.

Pour les institutrices qui seront réunies en conférence dans chaque canton, deux fois pendant l'année, MM. les inspecteurs cantonaux modifieront le présent programme conformément aux exigences de l'éducation des filles, notamment en ce qui concerne les travaux préparatoires.

Quant aux conférences horticoles, on se conformera au programme spécial imprimé et remis à tous les instituteurs de la province.

Dans la discussion des leçons pratiques, le président continuera à appeler l'attention des instituteurs sur les questions imprimées à la suite du programme de 1866, et publiées dans le dernier rapport triennal, page 95.

A cette occasion, il leur exposera quelques notions claires et précises de psychologie pour les aider, dit l'instruction générale de M. le Ministre de l'Intérieur, à se retrouver dans leur être intime; pour les habituer à y regarder et à l'observer, et les rendre ainsi plus aptes à cultiver les facultés intellectuelles des enfants.

Le président rappellera aussi aux instituteurs qu'à l'aide des leçons de lecture et de langue maternelle, ils sont tenus d'inculquer aux enfants non-seulement des notions de sciences

usuelles, relatives, notamment, à l'hygiène, à la physique, à la botanique, à la zoologie et à nos lois organiques, mais surtout des principes salutaires d'éducation.

PROVINCE DE LIÈGE. — ANNÉE 1867.

Première conférence.

Séance du matin. — L'instituteur du siège de la conférence donnera sa classe, comme d'habitude, sur les branches suivantes :

- 1^{re} division : a) histoire nationale ; b) dessin à main levée ;
- 2^e — calcul mental ;
- 3^e — lecture et écriture combinées.

Séance de l'après-midi. 1. Lecture et approbation du compte rendu de la dernière conférence de 1866.

2. Communications et avis de l'inspection.

3. Discussion du travail à domicile et observations sur les leçons données dans la séance du matin.

4. Travail à préparer à domicile pour la deuxième conférence :

« L'instituteur indiquera les moyens à employer dans sa commune pour y organiser, avec succès, une école d'adultes. »

Deuxième conférence.

Séance du matin. — L'instituteur du siège de la conférence donnera sa classe, comme d'habitude, sur les branches suivantes :

- 1^{re} division : leçon de rédaction ;
- 2^e — arithmétique ;
- 3^e — calcul mental.

Séance de l'après-midi. — 1. Lecture et approbation du compte rendu de la première conférence ;

2. Communications et avis de l'inspection ;

3. Discussion du travail à domicile et observations sur les leçons données dans la séance du matin ;

4. Travail à préparer à domicile :

« Rédaction d'une leçon, au choix de l'instituteur, sur une des branches du programme des écoles d'adultes. »

Troisième conférence.

1^{re} PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. Travail à faire à domicile :

« Montrer l'importance de l'enseignement de la langue maternelle ; indiquer les principes généraux qu'il convient d'employer dans l'enseignement de cette branche et faire connaître la manière de corriger un devoir de style. »

2. Pratique. Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance tenante, pour donner aux élèves du lieu de la réunion les leçons suivantes :

a) Division inférieure : leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

b) Division moyenne : géographie. Carte physique de la province de Liège.

c) Division supérieure. Langue maternelle. Rédaction d'une lettre ; sujet : « Un jeune écolier invite un de ses camarades à venir passer le temps des vacances chez ses parents, qui habitent la campagne. »

Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Deux instituteurs désignés par M. l'inspecteur cantonal, donneront lecture de leurs dissertations; ensuite l'assemblée discutera les conseils et les principes qui y sont développés.

2^e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la troisième conférence.
2. Recommandations et avis de l'inspection.

PROVINCE DE LIÈGE. — ANNÉE 1868.

Première conférence.

1^{re} PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* Faire ressortir les avantages des exercices par intuition. Tracer ensuite sommairement le plan d'un exercice ayant pour objet l'enseignement intuitif.

2. *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs désignés, séance tenante, seront appelés à donner aux élèves du siège de la conférence, les leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon d'intuition et d'orthographe. Sujet : « la main. »

B. *Division moyenne.* Arithmétique : « Théorie de la soustraction des nombres entiers : définition, corollaires, propriétés fondamentales, opérations. »

C. *Division supérieure.* Langue maternelle. « Emploi des temps du mode indicatif. »

Après le départ des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion sera ouverte par la lecture de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

2^e PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la dernière conférence de 1867.
2. Recommandations et avis de l'inspection.

Deuxième conférence.

1^{re} PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* L'école doit former l'enfant tout entier, lui faire contracter de bonnes habitudes ; montrer comment l'instituteur, tout en instruisant ses élèves, atteindra ce but élevé.

2. *Pratique.* L'inspecteur-président désignera, séance tenante, un ou deux instituteurs pour donner aux élèves du lieu de la conférence, les leçons dont la désignation suit :

A. *Division inférieure.* Calcul mental. Première section : « Connaissance des nombres de 1 à 10. — Deuxième section : Soustraction des nombres entiers composés de dizaines et d'unités. »

B. *Division moyenne.* Langue maternelle : « Distinction de l'adjectif qualificatif. Règle d'accord de ce mot ; règles générales pour la formation du féminin et du pluriel des qualificatifs. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique : « Division des nombres entiers : définition ; corollaires ; cas généraux de la division ; division d'un nombre de plusieurs chiffres par un nombre d'un seul chiffre, le quotient devant être de la même espèce que le dividende. »

Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* M. l'inspecteur cantonal donnera lecture du travail qu'il aura jugé le meilleur ; il en tirera au sort un second qui sera lu par son auteur, puis l'assemblée examinera les procédés d'enseignement indiqués dans les deux ouvrages.

2° PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la première conférence de l'année.
2. Communications et avis de l'inspection.

Troisième conférence.

1^{re} PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon d'intuition, d'écriture et d'orthographe. Sujet : « Comparaison de la ciguë et du persil. »

B. *Division moyenne.* Histoire nationale. Sujet : biographie de Léopold 1^{er}.

C. *Division supérieure.* Langue maternelle. Rédaction d'une lettre ; sujet : « Un jeune élève informe son père qu'il a été admis à suivre les cours de la division supérieure, et le prie de lui acheter un atlas de géographie. »

2. *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance tenante, pour donner ces leçons aux élèves du lieu de la réunion.

Observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Deux instituteurs désignés par M. l'inspecteur cantonal donneront lecture de leurs dissertations ; ensuite l'assemblée discutera les conseils et les principes qui y sont développés.

2° PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la deuxième conférence.
2. Recommandations et avis de l'inspection.

Quatrième conférence.

1^{re} PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1. *Travail à faire à domicile.* Montrer que la bonne marche d'une école primaire dépend du maintien de la discipline que l'instituteur y établit ; dire quel doit être le but de cette discipline, au point de vue de l'éducation de l'élève.

2. *Pratique.* M. l'inspecteur cantonal désignera, séance tenante, un ou deux instituteurs pour donner aux élèves de l'école où la réunion a lieu les leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

B. *Division moyenne.* Arithmétique. « Numération parlée et numération écrite des nombres entiers. »

C. *Division supérieure.* Histoire. « Biographie de Charlemagne. »

Observations sur les leçons données.

3. *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion consistera dans la lecture et l'examen de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

2° PARTIE. — *Communications.*

1. Compte rendu de la troisième conférence.
2. Communications et avis de l'inspection.

Observations .

1. Chaque leçon, y compris la correction du devoir, devra durer une demi-heure au moins.
2. La séance du matin s'ouvrira et se terminera par un chant d'ensemble.
3. Le présent programme est applicable aux conférences d'institutrices.

PROVINCE DE LIÈGE. — ANNÉE 1869.

Première conférence.

1. Travail à faire à domicile. — Montrer que la bonne marche d'une école primaire dépend du maintien de la discipline que l'instituteur y établit ; dire quel doit être le but de cette discipline au point de vue de l'éducation de l'élève.

2. L'inspecteur cantonal désignera, séance tenante, un instituteur pour donner aux élèves de l'école où la réunion a lieu les leçons indiquées ci-après :

A. Division inférieure. Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

B. Division moyenne. Arithmétique. « Numération parlée et numération écrite des nombres entiers. »

C. Division supérieure. Histoire. « Biographie de Charlemagne. »

3. Observations sur les leçons données.

4. Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion consistera dans la lecture et l'examen de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

5. Compte rendu de la dernière conférence de 1868.

6. Recommandations et avis de l'inspection.

Deuxième conférence.

1. Travail à faire à domicile. — Faire voir l'importance de l'enseignement du calcul mental et de l'arithmétique, au point de vue du développement des facultés intellectuelles.

2. Examen et discussion du travail fait à domicile.

3. Compte rendu de la première conférence de l'année.

4. Recommandations et avis de l'inspection.

Troisième conférence.

1. Travail à faire à domicile. — Dissertation sur la lecture considérée dans ses relations avec l'étude de la langue, dans chacune des trois divisions de l'école.

Établir les rapports : 1° de la lecture élémentaire avec l'orthographe usuelle ; 2° de la lecture courante avec la lexigraphie, et 3° de la lecture expressive avec la syntaxe et les notions de style.

2. Un instituteur sera désigné, séance tenante, pour donner aux élèves de chacune des divisions de l'école primaire du lieu de la conférence, des leçons en application des procédés indiqués dans son travail fait à domicile.

3. Observations sur les leçons données.

4. Compte rendu de la deuxième conférence.

5. Recommandations et avis de l'inspection.

Quatrième conférence.

(Conférence spéciale de culture.)

A. Partie théorique. — Description et fonctions des principaux organes des plantes.

B. Partie pratique. — Principes généraux de la taille des arbres fruitiers.

Observations.

1. Les leçons à donner dans la première et dans la troisième conférence devront durer une demi-heure au moins.

2. Dans ces réunions, la séance du matin s'ouvrira et se terminera par un chant d'ensemble.

PROVINCE DE LIMBOURG. — ANNÉE 1867.

1. *Comptes rendus des conférences.*

A l'ouverture de chaque conférence, l'inspecteur cantonal classe par ordre de mérite les comptes rendus de la conférence précédente; ensuite, il lit à l'assemblée le compte rendu qu'il juge le meilleur, et le fait transcrire sur le registre des procès-verbaux des conférences trimestrielles.

2. *Lecture.*

Dans chacune des conférences trimestrielles, un des instituteurs est désigné par le sort ou par l'inspecteur cantonal pour donner, dans la conférence suivante, une leçon de lecture flamande. Le sujet de la leçon est choisi dans l'ouvrage *de Kindervriend*, etc., étudié d'avance et traité au triple point de vue de la lecture accentuée, des pensées et du style.

3. *Langue flamande.*

Étude de l'orthographe flamande d'après le chapitre XI du manuel intitulé : *Grondbeginselen der nederlandsche spraakkunst*, etc., door A.-J. Germain. (Brugge, drukkerij van Tanghe zoon. 1866.)

4. *Langue française.*

Lecture et explication de la quatorzième partie de *l'Ami des enfants*, etc., par Alphonse Le Roy, relative aux droits et aux devoirs de l'homme dans la vie sociale.

5. *Arithmétique.*

Leçons sur les mesures de longueur, sur les mesures de surface et sur les mesures de volume ou de solidité. L'instituteur chargé de donner cette leçon, en présence de ses collègues, prend pour guide le traité intitulé : *Grondbeginselen der rekenkunde, ten gebuike der lagere scholen*, etc., door J.-F.-J. Kleyer. (Tweede uitgaaf. Luik, H. Dessain. 1865.)

6. *Dessin linéaire.*

Un des instituteurs réunis en conférence est appelé au tableau noir et y donne toutes les explications nécessaires pour l'exécution des dessins qui sont l'objet de la trente-septième leçon du *Cours élémentaire de dessin linéaire*, etc., par Henry.

L'inspecteur cantonal se fait montrer les cahiers de dessin des élèves de la division supérieure de deux ou trois écoles primaires.

7. *Géographie.*

L'inspecteur cantonal fait dessiner par les instituteurs une carte du Limbourg qui, sur une surface de 50 centimètres de large et de 25 centimètres de haut, représente la position des villes et des chefs-lieux de canton, les cours du Démer et du Jaar ou Geer, les canaux et les lignes de chemins de fer. Les dessins des instituteurs sont examinés dans la conférence du quatrième trimestre.

8. *Exercices de chant.*

Une demi-heure de chaque séance est consacrée à des exercices de musique vocale. Le président choisit des morceaux de chant convenables, tant pour la musique que pour les paroles.

9. *Examen des livres.*

Appréciation écrite du quatrième et du cinquième chapitre des *Considérations sur l'état hygiénique des écoles publiques*, etc., par L. Guillaume. (Paris, J. Cherbuliez, libraire, 1865.)

10. *Horticulture.*

Leçons théoriques et pratiques d'horticulture à donner d'après la neuvième, la dixième et la onzième conférence du manuel publié par P. Joigneaux.

11. *Arrêtés, règlements et instructions.*

Passer en revue le rapport au Roi, l'arrêté royal du 4^{er} septembre 1866 et la circulaire ministérielle du 20 octobre 1866, concernant l'organisation d'un enseignement spécial pour les adultes.

12. *Pédagogie.*

Il est proposé aux instituteurs les deux sujets de composition suivants :

a) Quel est le procédé que vous employez pour enseigner le système légal des poids et des mesures aux élèves des deux divisions les plus avancées ?

b) Par quel procédé et dans quelle mesure enseignez-vous la géographie du pays ?

Des leçons orales sont données aux élèves de l'école primaire choisie pour siège de la conférence. L'inspecteur président détermine d'avance le sujet et la durée de chaque leçon orale. Aussitôt que les élèves se sont retirés, la leçon donnée est appréciée par le président et les membres de la conférence.

13. *Religion et morale.*

Pendant une partie de la séance, l'inspecteur ecclésiastique de la circonscription cantonale confère avec les instituteurs, sur des sujets de religion ou de morale.

PROVINCE DE LIMBOURG. — ANNÉE 1868.

1. *Comptes rendus des conférences.*

À l'ouverture de chaque conférence, l'inspecteur cantonal classe, par ordre de mérite, les comptes rendus de la conférence précédente ; ensuite il lit à l'assemblée et accompagne de ses réflexions, le compte rendu qu'il juge le meilleur.

2. *Lecture.*

Dans chacune des conférences trimestrielles un des instituteurs primaires est désigné par le sort ou par l'inspecteur cantonal pour donner, dans la conférence suivante, une leçon de lecture flamande. Le sujet de la leçon, choisi dans l'ouvrage de *Kinder vriend*, etc., est étudié d'avance et traité au triple point de vue de la lecture accentuée, des pensées et du style.

3. *Langue flamande.*

Etude de la construction grammaticale d'après le chapitre X du manuel intitulé : *Grondbeginselen der nederlandsche spraakkunst*, etc., door A. J. Germain. (Brugge, drukkerij van Tanghe zoon. 1866.)

4. *Langue française.*

Lecture et explication de la dixième partie de l'*Ami des enfants*, etc., par Alphonse Le Roy, relative à la supputation du temps et au calendrier.

5. *Arithmétique.*

Leçons sur les mesures de longueur, de surface, de volume ou de solidité. L'instituteur, chargé de donner ces leçons en présence de ses collègues, prend pour guide le traité intitulé : *Grondbeginselen der rekenkunde, ten gebruike der lagere scholen*, etc., door J.-F.-J. Kleyer.

6. *Dessin linéaire.*

Un des instituteurs réunis en conférence est appelé au tableau noir et y donne toutes les explications nécessaires pour l'exécution des dessins qui sont l'objet de la trente-huitième leçon du *Cours élémentaire de dessin linéaire*, etc., par Henry.

L'inspecteur cantonal se fait montrer les cahiers de dessin des élèves de la division moyenne de deux écoles primaires.

7. *Géographie.*

L'inspecteur cantonal fait dessiner par les instituteurs une carte de la province d'Anvers qui, sur une surface de 50 centimètres de large et de 25 centimètres de haut, représente la position des villes et des chefs-lieux de canton, les cours de l'Escaut, de la Dyle, de la Grande-Nèthe et de la Petite-Nèthe, les canaux et les lignes de chemins de fer. Les dessins des instituteurs sont examinés dans la conférence du quatrième trimestre.

8. *Exercices de chant.*

Une demi-heure de chaque séance est consacrée à des exercices de musique vocale. Le président choisit des morceaux de chant convenables, tant pour la musique que pour les paroles.

9. *Examens de livres.*

Appréciation écrite du livre de lecture intitulé : *Leesboek voor volksscholen*, par P. Troch. 1^{re} afdeeling, 2^e afdeeling (2^e druk. Lier, Joseph van Ian en C^o, drukkers, 1867).

10. *Horticulture.*

Leçons théoriques et pratiques d'horticulture à donner d'après la dixième, la onzième et la douzième conférence du manuel publié par P. Joigneaux.

11. *Arrêtés, règlements et instructions.*

Passer en revue le rapport au Roi, l'arrêté royal du 4^{er} septembre 1866 et la circulaire ministérielle du 20 octobre 1866, concernant l'organisation d'un enseignement spécial pour les adultes.

12. *Pédagogie.*

Il est proposé aux instituteurs les deux sujets de composition suivants :

- a) Par quel procédé et dans quelle mesure enseignez-vous l'histoire de la Belgique?
- b) Quels sont les avantages qu'offrent les écoles d'adultes?

Des leçons orales sont données aux élèves de l'école primaire choisie pour siège de la conférence. L'inspecteur président détermine d'avance le sujet et la durée de chaque leçon orale. Aussitôt que les élèves se sont retirés, le président et les membres de la conférence apprécient la leçon donnée.

13. *Religion et morale.*

Pendant une partie de la séance, l'inspecteur ecclésiastique de la circonscription cantonale confère avec les instituteurs sur des sujets de religion ou de morale.

PROVINCE DE LIMBOURG. — ANNÉE 1869.

1. *Comptes rendus des conférences.*

Après avoir classé, par ordre de mérite, les comptes rendus de la conférence précédente, l'inspecteur cantonal lit à l'assemblée et accompagne de ses réflexions celui qu'il juge le meilleur; ensuite il tire au sort un des comptes rendus et le fait lire à haute voix par son auteur.

2. *Lecture.*

A chaque conférence trimestrielle, un des instituteurs primaires est désigné, soit par le sort, soit par l'inspecteur cantonal, pour donner, dans la conférence suivante, une leçon de lecture flamande. Le sujet de la leçon, choisi dans l'ouvrage de *Kindervriend*, etc., est étudié d'avance et traité au point de vue de la lecture accentuée, de l'orthographe, des pensées et du style.

5. *Langue flamande.*

Étude de la construction grammaticale, d'après le manuel intitulé : *Grondbeginselen der nederlandsche spraakkunst*, etc., door A.-J. Germain.

Exercice oral et servant de préparation à la rédaction d'une lettre.

4. *Langue française.*

Lecture et explication de la onzième partie de *l'Ami des enfants* ou *livre de lecture*, etc., par Alphonse Le Roy, relative aux *phénomènes atmosphériques*.

5. *Système légal des poids et des mesures.*

Il est nécessaire que toute école primaire possède une bonne balance, ainsi qu'une série de mesures et de poids légaux, composée :

1° D'un mètre, construit d'une seule pièce et divisé en décimètres, centimètres et millimètres;

2° D'un kilogramme en fer et de neuf poids en cuivre jaune ou laiton, savoir : un demi-kilogramme ou 5 hectogrammes, un double hectogramme, un hectogramme, un demi-hectogramme ou 5 décagrammes, un double décagramme, un décagramme, un demi-décagramme ou 5 grammes, un double gramme et un gramme;

3° De dix mesures de capacité (en tôle) pour les *matières sèches*, savoir : un demi-hectolitre ou 5 décalitres, un double décalitre, un décalitre, un demi-décalitre ou 5 litres, un double litre, un litre, un demi-litre ou 5 décilitres, un double décilitre et un demi-décilitre ou 5 centilitres;

4° De dix mesures de capacité (en étain) pour les *liquides*, savoir : un double litre, un litre, un demi-litre ou 5 décilitres, un double décilitre, un décilitre et un demi-décilitre ou 5 centilitres.

Conditions que les *balances à bras égaux* (y compris la balance *Roberval*) doivent remplir, aux termes de l'art. 2 de l'arrêté royal du 9 octobre 1835.

6. *Dessin linéaire.*

Un des instituteurs réunis en conférence est appelé au tableau noir et y donne toutes les

explications nécessaires pour l'exécution des dessins qui sont l'objet de la trente-huitième et de la trente-neuvième leçon du *Cours élémentaire de dessin linéaire*, etc., par Henry.

L'inspecteur cantonal se fait montrer les cahiers de dessin des élèves de la division moyenne de deux écoles primaires.

7. Géographie.

Les instituteurs dessinent et apportent à la conférence du quatrième trimestre une carte de la province de Brabant qui, sur une surface de 30 centimètres de large et de 25 centimètres de haut, représente la position des villes et des chefs-lieux de canton, les cours de la *Senne*, de la *Dyle*, du *Démer*, de la *Grande-Gette* et de la *Petite-Gette*, les canaux et les lignes de chemins de fer.

8. Exercices de chant.

Une demi-heure de chaque séance est consacrée à des exercices de musique vocale. Le président choisit des morceaux de chant convenables, tant pour la musique que pour les paroles.

9. Horticulture.

Leçons théoriques et pratiques d'horticulture à donner d'après la onzième et la douzième conférence du manuel publié par P. Joigneaux.

10. Arrêtés, règlements et instructions.

Passer en revue les arrêtés royaux du 4^{er} septembre 1866 et du 11 septembre 1868, qui règlent l'organisation d'un enseignement spécial pour les adultes.

11. Pédagogie.

Il est proposé aux instituteurs les trois sujets de composition suivants :

- a) Devoirs de l'instituteur considérés relativement à l'éducation physique de ses élèves.
- b) Un bon instituteur s'efforce de donner à ses leçons tout l'intérêt dont elles sont susceptibles, et empêche ainsi que l'ennui, cet ennemi mortel des études, ne pénètre dans l'école.
- c) La récitation machinale, autrefois usitée dans les écoles, doit être bannie de l'enseignement. Réciter machinalement, c'est fatiguer inutilement la mémoire et faire tort à l'intelligence.

Des leçons orales, dont l'inspecteur président détermine d'avance le sujet et la durée, sont données aux élèves de l'école primaire choisie pour siège de la conférence. Après que les élèves se sont retirés, le président et les membres de la conférence apprécient la leçon donnée.

12. Religion et morale.

Pendant une partie de la séance, l'inspecteur ecclésiastique de la circonscription cantonale confère avec les instituteurs sur des sujets de religion ou de morale.

PROVINCE DE LUXEMBOURG. — ANNÉE 1867.

1. Faites ressortir : 1° l'urgence d'un nouveau tableau de la distribution du travail dans nos écoles communales; 2° la nécessité de l'emploi uniforme des mêmes livres par les instituteurs primaires dans leur enseignement; 3° énumérer, en les appréciant sommairement, les ouvrages auxquels vous donnerez la préférence, pour être mis entre les mains des élèves; 4° ajouter un tableau modèle pour la nouvelle distribution du travail.

2. Faites voir les avantages qui résultent, au point de vue de la bonne marche de l'enseignement primaire, de l'emploi d'un plan d'études complet et bien approprié à nos écoles primaires. Indiquez comment ce plan doit être conçu et ce qu'il doit contenir.

3. Jusqu'aujourd'hui l'enseignement de la langue maternelle dans nos écoles primaires n'a

pas produit, nous semble-t-il, tous les résultats désirables. A quoi faut-il en attribuer la cause ?

Que doit faire l'instituteur pour que ses élèves, tout en apprenant les règles de la grammaire, acquièrent l'habitude de s'exprimer convenablement, tant oralement que par écrit ? Quels sont les ouvrages approuvés dont il pourra le plus utilement se servir pour atteindre ce but ?

4. Démontrez que, pour avoir de la satisfaction et du succès dans l'enseignement, l'instituteur, fût-il le plus apte, doit, avant tout, en préparer la matière avec soin, donner tous les jours à ses élèves des devoirs à faire et des leçons à apprendre chez eux, corriger lui-même ces devoirs et y consigner ses observations.

PROVINCE DE LUXEMBOURG. — ANNÉE 1868.

1. Rédiger un plan d'études détaillé et bien approprié à chacune des trois divisions d'une école primaire, pour l'enseignement du calcul mental et de l'arithmétique.

Indiquer ceux des ouvrages approuvés qui conviennent le mieux pour l'enseignement complet du programme.

2. Est-il dans l'intérêt de l'enseignement primaire de donner aux jeunes gens qui fréquentent les écoles normales, une instruction qui les rende aptes à être professeurs dans l'enseignement moyen ?

Formuler sommairement pour une école normale, un plan d'études se renfermant dans les besoins de l'enseignement primaire.

3. En quoi consiste la méthode combinée de lecture et d'écriture ? Quels sont les meilleurs procédés à suivre pour l'enseigner avec fruit et la faire servir aux exercices de langue et d'intelligence.

4. Traiter de nouveau la question qui figure sous le n° 4 du programme de 1867 et qui est ainsi conçue :

Démontrez que pour obtenir de la satisfaction et des progrès dans l'enseignement, l'instituteur, fût-il le plus apte, doit, avant tout, en préparer la matière avec soin, donner tous les jours à ses élèves des devoirs à faire et des leçons à apprendre chez eux ; corriger lui-même ces devoirs et y consigner ses observations.

PROVINCE DE LUXEMBOURG. — ANNÉE 1869.

1. Qu'entend-on par l'éducation physique des enfants ? Indiquez le programme d'un enseignement physique qui soit en rapport avec l'âge et la constitution des enfants des écoles primaires et les avantages qui résultent de son emploi.

2. Que doit comprendre l'enseignement de l'histoire nationale dans les écoles primaires ? Quand doit commencer cet enseignement et comment l'instituteur procédera-t-il pour le donner avec tout le succès désirable ?

3. Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour faire naître et fortifier chez les élèves le goût du travail, de l'ordre et de la propreté ? Développez ces moyens.

4. Pourquoi tant d'instituteurs quittent-ils ou cherchent-ils à abandonner l'enseignement primaire ? Quels seraient les meilleurs moyens pratiques d'encourager les instituteurs et de les retenir dans la carrière de l'enseignement ?

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1867.

Première conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — Exercices didactiques.

1° *Travail à faire à domicile.* Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons indiquées ci-après :

- A. *Division inférieure*. Leçon combinée de lecture, d'écriture et d'orthographe. Sujet : « 65^e exercice du syllabaire de Marique. »
- B. *Division moyenne*. Langue maternelle. « Distinction de l'adjectif qualificatif. Règle d'accord de ce mot ; règles générales pour la formation du féminin et du pluriel des qualificatifs. »
- C. *Division supérieure*. Arithmétique. Sujet : « Divisibilité par un produit (§ 443 de l'auteur) et caractères de divisibilité par 2, par 3 et par 6. »
- 2^o *Pratique*. Un ou plusieurs instituteurs désignés, séance tenante, seront appelés à donner ces leçons aux élèves du siège de la conférence.
- Après le départ des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.
- 3^o *Théorie*. Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion sera ouverte par la lecture de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

- 1^o Compte rendu de la dernière conférence de 1866.
2^o Recommandations et avis de l'inspection.

Deuxième conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

- 1^o *Travail à faire à domicile*. Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons désignées ci-après :
- A. *Division inférieure*. Calcul mental. Sujet : « Addition de deux nombres composés de dizaines et d'unités. »
- B. *Division moyenne*. Arithmétique. Sujet : « Multiplication des nombres entiers : définition ; corollaires ; inversion des facteurs ; multiplication d'un nombre composé de plusieurs chiffres par un nombre composé d'un ou de plusieurs chiffres. »
- C. *Division supérieure*. Leçon de lecture avec application au point de vue de la grammaire et du style. Sujet, le récit intitulé : « Le Chou » (l'Ami des enfants, par Alph. Leroy ; 1^{er} volume, page 70) ; — ou, suivant le livre adopté, la leçon intitulée : « La Nature et l'Art » (Nouveau livre de lecture, par Th. Braun, page 119).
- 2^o *Pratique*. L'inspecteur président désignera, séance tenante, un ou plusieurs instituteurs pour donner ces leçons aux élèves du lieu de la conférence.
- Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à présenter leurs observations sur les leçons données.
- 3^o *Théorie*. M. l'inspecteur cantonal donnera lecture du travail qu'il aura jugé le meilleur ; il en tirera au sort un second qui sera lu par son auteur, puis l'assemblée examinera les procédés d'enseignement indiqués dans les deux ouvrages.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

- 1^o Compte rendu de la première conférence de l'année.
2^o Communications et avis de l'inspection.

Troisième conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

- 1^o *Travail à faire à domicile*. Rédiger, d'une manière complète, les trois leçons indiquées ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon d'intuition, d'écriture et d'orthographe. Sujet : « Compara-
raison de la ciguë et du persil. »

B. *Division moyenne.* Histoire nationale. Sujet : « Biographie de Clovis. »

C. *Division supérieure.* Arithmétique. Sujet : « Conversion des fractions ordinaires en
» fractions décimales, et réciproquement. — Fractions décimales périodiques. — Recherche
» de la génératrice d'une fraction décimale périodique. »

2° *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance tenante, pour donner ces
leçons aux élèves du lieu de la réunion.

Observations sur les leçons données.

3° *Théorie.* Deux instituteurs désignés par M. l'inspecteur cantonal, donneront lecture de
leurs dissertations; ensuite l'assemblée discutera les conseils et les principes qui y sont
développés.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

1° Compte rendu de la deuxième conférence.

2° Recommandations et avis de l'inspection.

Quatrième conférence.

PREMIÈRE PARTIE. — *Exercices didactiques.*

1° *Travail à faire à domicile.* Rédiger d'une manière complète les trois leçons indiquées
ci-après :

A. *Division inférieure.* Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe : « 12° exercice du
» syllabaire de Marique. »

B. *Division moyenne.* Calligraphie. Sujet : « Formation des lettres minuscules dérivant de
» l'ovale. »

C. *Division supérieure.* Langue maternelle. « Accord du verbe avec son sujet. »

2° *Pratique.* M. l'inspecteur cantonal désignera, séance tenante, un ou plusieurs insti-
tuteurs pour donner ces leçons aux élèves de l'école où la réunion a lieu.

Observations sur les leçons données.

3° *Théorie.* Discussion du travail fait à domicile. Cette discussion consistera dans la lecture
de deux rédactions, dont l'une sera désignée par M. l'inspecteur cantonal, l'autre par le sort.

DEUXIÈME PARTIE. — *Communications.*

1° Compte rendu de la troisième conférence.

2° Communications et avis de l'inspection.

Observation générale. Chaque leçon, y compris la correction du devoir, devra durer une
demi-heure, au moins.

Conférence spéciale de culture.

A. *Partie théorique.* Description et fonctions des principaux organes des plantes.

B. *Partie pratique.* Principes généraux de la taille des arbres fruitiers.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1868.

Première conférence.

1. *Travail à faire à domicile.* — Préparer par écrit une leçon d'intuition à la division infé-
rieure de l'école primaire; sujet : l'horloge. — Cette leçon fera partie des exercices pratiques
ci-après indiqués.

2. Leçons aux élèves de l'école primaire du lieu de la conférence, sur les matières indiquées

et suivant l'ordre tracé par le tableau de la distribution du temps et du travail, pour la classe du *mardi après-midi*.

Ces leçons seront précédées et suivies d'un chant.

3. Après la sortie des élèves, les instituteurs seront appelés à faire oralement un exposé analytique dans lequel ils indiqueront :

A. L'objet de chaque leçon ;

B. La méthode suivie ;

Et C, s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux.

4. Adoption, après examen, du procès-verbal de la dernière conférence.

5. Communications et avis de l'inspection.

6. Explications relatives au programme de la conférence suivante.

Deuxième conférence.

1. *Dissertation.* De l'enseignement dans les écoles d'adultes : son importance ; but à atteindre et procédés à suivre dans *chacune* des branches dont se compose le programme de ces écoles, tant pour la division élémentaire que pour la division supérieure. En application des procédés exposés, on préparera, *par écrit*, les explications qu'exige la première lecture relative aux notions constitutionnelles.

2. Examen et discussion du travail rédigé à domicile.

3. Lecture expliquée par deux instituteurs, dont l'un désigné par M. le président et l'autre par le sort, sur le sujet qui aura été traité par chacun d'eux, dans le travail à domicile pour la présente réunion.

4, 5 et 6. Comme à la première conférence.

Troisième conférence.

1. *Dissertation* sur la lecture considérée dans ses relations avec l'étude de la langue, dans chacune des trois divisions de l'école : établir les rapports de la lecture élémentaire avec l'orthographe usuelle, de la lecture courante avec la lexigraphie et de la lecture expressive avec la syntaxe et les notions de style.

2. Leçons de langue et de lecture à chacune des divisions de l'école primaire du lieu de la conférence, d'après les procédés indiqués par les instituteurs, dans leur travail à domicile.

Avant et après ces leçons, *chant* sous la direction de l'instituteur de la localité.

3. Exposé analytique de chacune des leçons données. L'instituteur appelé à faire cet exposé comparera les procédés employés avec ceux qu'il a lui-même développés par écrit.

4, 5 et 6. Comme à la première conférence.

Quatrième conférence.

1. *Dissertation.* De l'épargne au point de vue éducatif : ses rapports avec la discipline ; moyens propres à l'introduire dans les écoles. Réponse aux objections.

2. Examen et discussion du travail à domicile.

3. Lecture expliquée des prescriptions réglementaires concernant le personnel enseignant.

4, 5 et 6. Comme à la première conférence.

Conférence spéciale de culture.

A. *Partie théorique.* Des différents modes de reproduction des végétaux cultivés (plantes potagères et arbres fruitiers).

Partie pratique. Taille d'été des arbres fruitiers.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1869.

Première conférence.

1. *Travail à domicile.* Indiquer les modifications à apporter au tableau de la distribution du temps et du travail pour le mettre en rapport avec l'art. 15 du règlement d'ordre intérieur des écoles d'adultes.

2. *Pratique.* L'instituteur du lieu de la conférence donnera les leçons indiquées pour la classe du *lundi matin*. Il mettra en pratique les modifications qu'il aura proposées dans son travail à domicile.

Deuxième conférence.

1. *Travail à domicile.* Rédiger, *par leçons*, un programme détaillé des matières à enseigner à la *division inférieure* d'une école d'adultes, pendant le cours d'une année scolaire, en ce qui concerne :

- 1° L'arithmétique (40 leçons environ) ;
- 2° Le système métrique (20 —) ;
- 3° L'écriture (10 —).

2. *Pratique.* Classe tenue conformément à la distribution du temps et du travail pour le *lundi après-midi*.

L'instituteur y apportera les modifications qu'il jugera convenables, en exécution de l'art. 15, rappelé ci-dessus.

Troisième conférence.

1. *Travail à domicile.* Rédiger, comme il est indiqué à la deuxième conférence, le programme détaillé relatif :

- 1° A la langue française (60 leçons environ) ;
- 2° A la lecture (30 —).

2. *Pratique.* Classe du *jeudi matin*.

L'instituteur tiendra compte des modifications prémentionnées.

Quatrième conférence.

I. *Travail à domicile.* — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement du dessin dans les trois divisions de l'école primaire.

II. *Pratique.* — Classe du *samedi matin*.

L'instituteur appliquera les procédés développés dans son travail à domicile, et aura égard, en même temps, aux prescriptions de l'art. 15 susdit.

OBSERVATIONS.

1. Les exercices pratiques seront précédés et suivis d'un chant d'école.

2. Chaque classe ne pourra durer plus de deux heures et demie ; elle devra être coupée par une récréation de quinze minutes.

3. Après la sortie des élèves, les instituteurs présenteront leurs observations. Ils seront appelés à faire oralement un exposé analytique de l'une ou de l'autre des leçons données, en indiquant :

a) L'objet de chaque leçon.

b) La méthode suivie,

Et c), s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux.

4. Adoption, après lecture, du procès-verbal de la conférence précédente.

5. Examen et discussion du travail à domicile.

6. Communications et avis de l'inspection.

7. Explications relatives au programme de la conférence suivante.

Conférence spéciale de culture.

- I. *Théorie.* — Récapitulation des principes exposés dans les conférences précédentes.
- II. *Pratique.* — Exercices pratiques sur la taille des arbres fruitiers, sous la direction du professeur.



X. — *Compte rendu d'une conférence, rédigé par M. A.-J. Collet, instituteur communal à Bruxelles. — 1868.*

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Le bureau se compose de M. Jacobs, inspecteur cantonal du premier ressort de la province de Brabant, président, et de M. le chanoine Bormans, inspecteur diocésain.

Sont présents, MM. les instituteurs : Van Gils, Coveliers, Motmans, Campion, Lauters père, Anselme, Petit, Dekeyser, Evrard, Mouton, Lauters fils, Desès, Christiaens, Rolin, Tassaert, Van Aelen, Wolff, Van Deun, Séverin, Collet, Coenderact, Neyts, De Bondt, Bériau, Montana, Deforseau, Achly, Smets, Sluys, Martin, Hoffmann, Van Weymbergh, Steenebrugen, Brees, Kuborn, Gallet fils et Guillaume.

Sont absents : MM. Gallet père et Delvigne ; ces deux instituteurs se sont fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le président invite M. Collet à donner lecture du compte rendu de la séance précédente, lequel est adopté pour servir de procès-verbal.

MM. les membres de la conférence se rendent dans les classes pour assister aux leçons pratiques portées à l'ordre du jour.

Troisième division. M. l'inspecteur diocésain invite M. De Bondt à donner une leçon de religion, ayant pour objet d'enseigner aux enfants *ce que c'est qu'un chrétien*.

M. De Bondt fait dire d'abord par plusieurs élèves la réponse à cette question du catéchisme. Après cet exercice oral, il écrit lui-même au tableau toute la définition, analysée de la manière suivante :

1. *Un chrétien est un disciple de Jésus-Christ.*
2. *Un chrétien doit être baptisé.*
3. *Un chrétien croit à la religion chrétienne.*
4. *Un chrétien professe la religion chrétienne dans la vraie Église.*

M. De Bondt explique les mots dont le sens pourrait être obscur pour les élèves ; il leur pose des questions et des sous-questions sur chaque partie séparément, puis il s'occupe des exercices de mémoire.

Cet instituteur fait réciter, successivement, les différentes propositions inscrites au tableau de démonstration, en ayant soin de faire répéter les parties enseignées pour y joindre chaque fois celle que les enfants venaient d'apprendre. Il parvient de cette manière, à obtenir une réponse complète.

Afin de s'assurer si les enfants ont bien saisi, il leur fait réciter la définition en intervertissant l'ordre des différentes parties.

Ensuite, M. De Bondt efface les notes écrites au tableau et exige des élèves une réponse de mémoire, en suivant la même marche que précédemment.

Deuxième division. M. le président invite M. Bériau à donner une leçon de langue maternelle. L'objet de la leçon est *l'accord du verbe avec son sujet*.

M. Bériau interroge ses élèves sur les parties du discours et sur leur distinction au point de vue orthographique. Il dit ensuite aux élèves ce qu'il va leur enseigner.

Après avoir fait connaître la règle qui forme l'objet de la leçon, l'instituteur donne de

nombreux exercices oraux, consistant en des phrases à mettre au pluriel ; il procède autant que possible intuitivement.

Ensuite, il entame la partie écrite : une phrase étant dictée, un élève est désigné pour l'écrire au tableau. Pendant que ses camarades épellent les mots qui la constituent, il met la phrase au pluriel.

M. Bériau fait corriger les fautes laissées au tableau et questionne les élèves sur les motifs du changement d'orthographe que leur condisciple a fait subir aux verbes.

Première division. M. Desès est invité par M. le président à donner aux élèves une leçon sur les droits constitutionnels des citoyens belges. La leçon a pour objet : *Les libertés garanties par la Constitution.*

L'instituteur questionne les enfants sur le gouvernement actuel et sur celui qui a été établi immédiatement après la révolution de 1830. Après un exposé de la mission du gouvernement provisoire, M. Desès s'occupe du Congrès et de son œuvre remarquable, la Constitution belge.

Il écrit au tableau les notes suivantes :

CONSTITUTION BELGE (promulguée le 7 février 1831).

Droits publics ou constitutionnels : Égalité devant la loi ; liberté de la presse. — Censure. — Cautionnement ; liberté des cultes, liberté de l'enseignement, liberté d'association.

M. Desès ne se borne pas à définir ces droits et ces libertés et à déterminer le caractère de chacun d'eux, il en fait saisir le sens par les élèves, à l'aide d'exemples pratiques, à la portée des jeunes intelligences.

A certains moments, il interrompt son exposé pour s'assurer, au moyen de questions, si ses élèves suivent et comprennent ce qu'il dit ; avant de terminer, il efface les notes inscrites au tableau et fait résumer la leçon par les élèves.

MM. les membres de la conférence retournent dans la salle des réunions.

M. le président accorde la parole à M. l'inspecteur diocésain, pour les questions relatives à l'enseignement de la morale et de la religion.

M. l'inspecteur diocésain invite M. Neyts à lire son travail en réponse à cette question : « Quel est le meilleur moyen de donner l'enseignement religieux avec succès ? » — M. le chanoine Bormans adresse des félicitations à l'auteur et fait remarquer à l'assemblée le talent avec lequel l'instituteur a traité la matière.

M. l'inspecteur dicte aux instituteurs les questions à traiter pour la prochaine réunion :

1. TRAVAIL PAR ÉCRIT. *Quels moyens l'instituteur doit-il employer pour faire avec succès l'éducation religieuse des enfants ?*

2. LEÇON PRATIQUE à donner dans une division supérieure : « *Tentation de Jésus dans le désert.* »

M. l'inspecteur diocésain engage MM. les instituteurs à lui soumettre leurs observations sur les exercices de religion pratiqués dans la troisième division, et notamment :

A. *Sur la récitation de la prière.* Aucune observation n'étant présentée à ce sujet, M. l'inspecteur fait remarquer qu'il a entendu dire, dans la salutation angélique « *tous les femmes* » il attribue cette faute à l'habitude qu'ont les enfants de faire usage de la langue flamande.

B. *Sur la leçon de catéchisme.*

M. Sluys pense que M. De Bondt n'a pas assez accentué la différence entre *disciple* et *élève*.

M. Hoffmann croit que la réponse aurait dû être analysée avant d'être récitée de mémoire, et non après.

M. l'inspecteur diocésain reconnaît la justesse de ces deux observations, et il ajoute que M. De Bondt a oublié complètement de faire usage de la méthode simultanée. Il signale quelques inexactitudes qui se sont glissées dans les définitions. Il pense aussi que l'instituteur aurait pu exiger un résumé par écrit.

M. le président invite MM. les instituteurs à lui présenter leurs observations sur la leçon de langue maternelle donnée par M. Bériau.

M. Bériau fait remarquer à l'assemblée que le peu de temps dont il disposait ne lui a pas permis d'employer la méthode qu'il suit habituellement. Il expose sa manière de procéder :

1° phrases à compléter ; 2° exercices oraux dans le livre de lecture ; 3° analyse grammaticale raisonnée des parties du discours formant l'objet de la leçon ; 4° emploi des cacographies. Ce instituteur ajoute qu'il aurait consacré la plus grande partie du temps à faire des exercices oraux

M. le président demande à M. Bériau s'il ne pense pas qu'il aurait agi sagement en passant avec plus de rapidité sur la partie théorique ?

M. Bériau répond que c'est à la faiblesse des élèves qu'il faut attribuer la perte de temps occasionnée par l'enseignement théorique.

M. De Keyser dit qu'il aurait commencé précisément par où M. Bériau a fini. Selon lui, les exercices pratiques doivent toujours précéder l'enseignement des définitions ; les élèves doivent trouver les règles par la pratique même.

M. Lauters père, directeur de l'école n° 7, pense que M. Bériau est entré dans trop de détails

M. le président trouve que ces deux observations sont fondées. Il consulte ensuite l'assemblée sur l'emploi des cacographies.

MM. les instituteurs sont d'avis que ce moyen n'est pas de nature à améliorer le langage, ni l'orthographe des enfants, qu'au contraire ce mode d'enseignement ne contribue qu'à leur faire contracter l'habitude de mal écrire.

M. le président fait un examen minutieux des désavantages que présente le procédé méthodologique dont il s'agit.

M. Motmans, directeur de l'école n° 4, dit qu'il est d'une importance capitale pour l'instituteur de tenir sévèrement la main à ce que les enfants ne laissent point de fautes dans ce qu'ils ont écrit.

M. le président demande à connaître les observations de l'assemblée sur la leçon donnée par M. Desès, concernant les *droits constitutionnels du peuple belge*.

M. Sluys pense que M. Desès aurait pu donner la raison naturelle de l'existence de chacune des libertés dont il a entretenu ses élèves.

M. le président fait remarquer à M. Desès qu'il aurait dû entrer dans plus de développements au sujet de la liberté d'association, qui offre tant de ressources à la classe des travailleurs.

A part ces petites observations, on convient que la leçon a été très-bien donnée.

MM. Sluys et Neyts sont invités à donner lecture de leur travail en réponse à cette question : *Qu'y a-t-il à observer par l'instituteur, au point de vue de l'éducation physique des enfants ?*

M. le président félicite ces instituteurs, ainsi que MM. Desès, Van Aelen et Smets, qui ont également fourni des réponses excellentes.

M. le président donne lecture d'une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur attire l'attention des autorités scolaires sur la nécessité d'accorder de fréquentes récréations aux élèves des écoles primaires.

Il dicte ensuite l'ordre du jour pour la réunion suivante, qui aura lieu à l'école n° 9, le 7 janvier 1869 :

1. *Langue française*. — Discussion sur l'analyse logique.

2. *Pédagogie et méthodologie*.

a) Travail par écrit. — Préparer une leçon à donner aux adultes, ayant pour objet *les principales causes de la corruption de l'air et l'effet nuisible de l'air vicié sur la santé de l'homme*.

b) Se préparer à donner les leçons pratiques suivantes :

I. Division supérieure. — Système métrique, le mètre carré.

II. Deuxième division. — Langue maternelle. — Accord de l'adjectif qualificatif. — Correction de dictées.

La séance est levée à une heure et demie.

L'Instituteur-Secrétaire,

A.-J. COLLET.

XI. — *Travail préparatoire rédigé par M. Jouniaux, instituteur à Ecaussines-d'Enghien.*

De l'épargne introduite dans l'école primaire, comme un puissant moyen d'éducation ; ses effets salutaires.

Les effets de l'épargne sur le bien-être matériel et moral des individus sont tellement évidents, qu'il nous semble superflu de nous étendre sur ce point. L'esprit d'économie conduit à l'ordre, au perfectionnement moral, il combat ce funeste penchant à la dépense qui cause la ruine de tant de familles, et qui est le fléau de notre siècle.

Par l'épargne, l'ouvrier se met à l'abri du besoin, conserve sa dignité, en n'étant à charge à personne ; il peut attendre la maladie, les crises commerciales, la vieillesse, sans devoir recourir à la charité publique.

Malheureusement l'esprit d'économie est loin d'être le partage de tous les ouvriers, et ceux-là mêmes qui ont le plus à craindre de l'avenir méconnaissent le principe fécond de l'épargne.

Cette anomalie sociale doit être attribuée, en grande partie, à la mauvaise éducation des travailleurs, à leurs habitudes d'intempérance, à leur ignorance et aux fausses idées qu'ils se font de l'honneur et de la réputation. En effet, pour épargner, il faut savoir se borner dans ses dépenses, se contenter du nécessaire, et ne pas viser au delà de sa condition. Or, l'ouvrier, en général, met peu de règle dans ses dépenses ; il ambitionne pour ses enfants la toilette bourgeoise, donne dans un luxe de table ou d'ameublement qui n'est pas en rapport avec sa condition, et jette en fonds perdus un argent qu'il lui aurait été si utile de réserver pour les temps de besoin.

Supposons, cependant, que l'ouvrier soit économe et qu'il sente la nécessité de faire quelque épargne, que fera-t-il de son petit capital ? Il est étranger, dans les campagnes surtout, aux caisses d'épargne, et s'il les connaît, c'est pour les craindre et s'en défier. De cette façon, son pécule reste stérile, en attendant qu'un besoin quelconque en exige le sacrifice.

Aussi longtemps que l'ouvrier n'est pas propriétaire, il éprouve fort peu de goût pour l'épargne. Mais dès qu'il a amassé un premier fonds, il fixe son attention sur ce modeste capital, et rien ne lui coûte plus pour l'augmenter. Le père retranche une part de ses plaisirs, la mère devient moins coquette pour elle et pour ses enfants, l'ordre et l'économie régissent tous les détails du ménage. La maison prend tout à coup un autre aspect ; la confiance dans l'avenir descend dans le cœur, l'union se resserre entre tous les membres de la communauté et chaque année augmente, avec l'aisance, cette douce jouissance que donnent la sécurité dans l'avenir, l'indépendance et la dignité.

Il faut donc à l'ouvrier l'occasion facile d'épargner, la confiance dans la solidité du placement, un titre de propriété qu'il puisse palper et acquérir sans grand effort, des facilités de remboursement quand il veut rentrer dans ses fonds.

Ces conditions, la caisse générale d'épargne, fondée sous le contrôle du Gouvernement, les réunit, à tous égards. Mais l'ouvrier, comme nous l'avons dit, ne connaît guère cette institution ; il éprouve de la répugnance à se présenter dans les bureaux des villes ; aussi faut-il de bonne heure lui faciliter la tâche, en l'initiant aux formalités à remplir, afin que plus tard, il n'ait plus qu'à continuer son œuvre utile. L'école peut rendre ici de grands services, et inculquer aux classes pauvres la précieuse habitude de l'épargne.

« L'école, on l'a dit avec raison, ne doit pas seulement instruire, elle doit aussi élever les enfants. Cela est vrai surtout pour les enfants de l'ouvrier : pour eux, le plus souvent, il n'y

» a point d'éducation dans le sein de la famille. Ou les travaux de l'atelier éloignent toute la
 » journée le père et la mère, ou les parents sont trop ignorants pour donner à leurs enfants
 » une éducation convenable. Il faut donc que cette éducation soit donnée à l'école. Or, l'une
 » des premières vertus à inspirer à l'enfant de l'ouvrier n'est-elle pas l'économie? Si on
 » parvient à le rendre économe, on le met à l'abri de la misère et des horribles tentations qui
 » l'accompagnent. »

Mais pour qu'on puisse arriver à un bon résultat, il faut nécessairement simplifier, le plus possible, les formalités, écarter tout obstacle inutile, rapprocher *surtout* les bureaux de dépôt du déposant, en instituer dans les écoles.

Dans une école nombreuse, il ne faut pas se le dissimuler, c'est une innovation qui doit entraîner pour l'instituteur un surcroît considérable de besogne, une comptabilité fastidieuse, des démarches et des correspondances fréquentes, sans compter les désagréments que lui susciteront la défiance ou l'ignorance des uns et l'inconstance des autres. Le maître aura même parfois à combattre certaines tendances funestes, certains abus qui naîtront de cette innovation, comme l'égoïsme, la passion de l'argent, la déloyauté. C'est, avant tout, une mesure de dévouement, qui exige des sacrifices de temps et de volonté, mais qui cadre trop bien avec le rôle social que l'on veut voir jouer à l'école, pour que l'instituteur déserte ce mandat. Plus tard, il pourra revendiquer une large part dans le bien-être de ceux qu'il aura formés à l'épargne, et, certes, il aura plus fait par cette seule conquête, que par toutes ses leçons théoriques.

La caisse d'épargne une fois établie dans une école, tout n'est pas fait. Au commencement, les enfants sont pleins d'ardeur, mais c'est un enthousiasme passager, qui cesse bientôt : le but serait manqué si le livret de la caisse d'épargne ne passait des mains de l'écolier dans celles de l'ouvrier, car c'est celui-ci qu'on veut gagner à l'épargne, et surtout le jeune ouvrier, que des dépenses folles jettent souvent dans le désordre. Là où les écoles d'adultes fonctionnent avec succès, ce résultat sera plus facilement atteint.

Pour maintenir l'utile mesure dont il s'agit, il est nécessaire également que tous les moyens d'encouragement soient employés, que les autorités administratives, les chefs d'atelier secondent l'instituteur dans sa tâche, en accordant eux-mêmes des prix en livrets, aux enfants des ouvriers qui se distinguent le plus dans l'école. Quand cette institution sera ainsi recommandée et que le temps aura démontré la nécessité des habitudes de prévoyance, la cause de l'épargne sera gagnée, et l'on aura conquis un agent puissant pour le bien-être des familles et de la société.

En même temps que l'instituteur s'efforcera d'obtenir l'épargne, il devra introduire l'économie dans la classe; il n'aura même l'une que quand l'autre sera passée dans les mœurs : il faut planter l'arbre avant d'en cueillir les fruits. Ainsi, il devra beaucoup surveiller les dépenses qui se font à l'école en objets classiques, s'assurer qu'elles sont nécessaires, faire remplir exactement les cahiers, soigner leur conservation, louer les élèves dont les vêtements sont propres, bien entretenus, infliger une peine à ceux qui sont négligents ou dissipateurs. Il faut que le maître lui-même donne l'exemple de l'économie dans sa propre tenue, dans les objets qu'il emploie, dans l'entretien minutieux du mobilier classique.

Toutes ces choses, mesquines en apparence, sont autant de leçons pratiques, qui se graveront dans l'esprit des élèves et leur donneront, à leur tour, le goût de l'ordre, de l'économie. Quelques leçons spéciales quand l'occasion s'en présente, des problèmes sur les avantages de l'épargne, sur l'abus de certaines dépenses de fantaisie, comme le tabac, les liqueurs, les jeux de hasard, les voyages inutiles, le chômage du lundi, l'abus du cabaret, compléteront ce cours d'économie.

Pour nous résumer, l'instituteur inspirera le goût de l'épargne en pratiquant et en faisant pratiquer l'économie dans l'école; il démontrera les avantages de la caisse d'épargne et engagera les enfants à y participer. Il saisira toutes les occasions pour convaincre les parents de l'utilité de cette institution. Il fera gratuitement les démarches nécessaires, afin de faciliter leurs

placements. C'est une bonne œuvre qui doit exciter son émulation, et qui lui vaudra plus tard, la reconnaissance d'une foule de familles qu'il aura sauvées de la misère.

Écaussines, le 10 février 1869.

J. JOURIAUX.



ont eu lieu pendant la période triennale de 1867 à 1869.

ET DES SOUS-INSTITUTEURS CÉS. (MOYENNE PAR CONFÉRENCE.)						NOMBRE DES CONFÉRENCES AUXQUELLES ONT ASSISTÉ												Observation.
PRIVÉS (art. 2 de la loi) et privés entièrement libres			TOTAL.			L'INSPECTEUR provincial			LES INSPECTEURS cantonaux civils			L'INSPECTEUR diocésain			LES INSPECTEURS cantonaux ecclésiastiques			
en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	
»	»	»	23.07	23.67	23.74	21	22	15	52	53	53	20	14	1	18	13	52	
0.02	»	»	23.02	23.20	24. »	5	6	8	84	86	82	10	41	41	67	53	67	
0.09	0.10	0.08	37.40	47.20	44.98	8	11	38	43	35	33	»	»	12	43	32	30	
»	»	»	35.20	39. »	36.20	11	19	24	82	92	88	9	13	16	56	58	61	
»	»	0.06	19.50	20.70	19.56	36	36	36	112	115	137	24	25	13	100	108	104	
0.03	0.03	0.03	23.73	23.33	24.62	13	33	10	51	60	63	20	25	11	28	25	23	
»	»	»	22.10	22.80	23.40	10	8	9	36	36	35	10	0	8	30	19	25	
0.09	0.02	0.05	22.20	22.12	22.16	10	10	10	66	60	68	2	»	4	58	47	59	
»	»	»	26. »	29.03	28.27	40	48	46	61	56	56	6	7	6	58	50	50	
0.03	0.02	0.03	25.60	27.66	27.21	154	193	205	587	583	615	110	134	112	458	407	490	
						552			1,725			356			1,345			

(a) De ce nombre, 17 conférences en 1867, 20 en 1868 et 20 en 1869, ont eu exclusivement pour objet l'enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture.

XIII. — *Arrêté royal accordant à la ville de Liège l'une des deux écoles normales d'institutrices, décrétées par la loi du 29 mai 1866.*

28 mars 1870.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 mai 1866, ainsi conçue :

« ARTICLE UNIQUE. Deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, ainsi que deux écoles normales d'institutrices, seront immédiatement établies aux frais de l'État, et placées sous le régime de la loi du 25 septembre 1842. — Il en sera établi une de chaque catégorie, dans les provinces flamandes et une dans les provinces wallones. »

Vu une délibération du 11 février 1870, par laquelle le conseil communal de Liège, en vue d'obtenir l'une des écoles normales d'institutrices mentionnées dans cette loi, prend l'engagement de faire supporter par la ville une partie déterminée des frais de premier établissement, sous réserve de certaines clauses et conditions ;

Vu l'avis de la députation permanente de la province de Liège ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une école normale d'institutrices sera établie à Liège, en exécution de la loi du 29 mai 1866.

Le concours consenti par la ville de Liège est accepté, avec les clauses et conditions énoncées dans la délibération sus-visée du conseil communal.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, est autorisé à faire, dans les limites des crédits votés par les Chambres législatives, les dépenses de construction et d'ameublement qu'il jugera nécessaires pour l'organisation de la nouvelle école normale.

Donné à Bruxelles, le 28 mars 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Délibération du conseil communal de Liège visée dans l'arrêté royal du 28 mars 1870.

11 février 1870.

LE CONSEIL,

Revu la correspondance échangée avec le Gouvernement au sujet de l'établissement à Liège, d'une école normale d'institutrices, en exécution de la loi du 29 mai 1866 ;

Revu les délibérations du 5 juillet 1867 et du 27 septembre, même année, par lesquelles le conseil s'est engagé à mettre à la disposition du Gouvernement un terrain pouvant servir d'emplacement,

Décide ce qui suit :

1^o La ville de Liège acquerra et mettra immédiatement à la disposition du Département de l'Intérieur, pour l'établissement d'une école normale d'institutrices, avec école d'application,

conformément à la loi du 29 mai 1866, le terrain figuré au plan ci-joint ⁽¹⁾, sous les lettres A, B, C, D, sauf les emprises nécessaires à l'élargissement du quai de Fragnée et à l'ouverture de la nouvelle rue projetée entre le quai et la rue de Fragnée ;

2° L'école d'application tiendra lieu d'école communale et comprendra :

- a) Des classes pour deux cent cinquante filles pauvres ;
- b) Des classes pour des garçons âgés de moins de douze ans ;
- c) Un jardin d'enfants.

L'autorité locale n'y enverra que des enfants réunissant les conditions prescrites par le règlement d'ordre intérieur.

La ville, au défaut du bureau de bienfaisance, payera, du chef de leur instruction et pour toute indemnité, une simple rétribution, dont la quotité sera fixée par le conseil communal, conformément à l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842.

5° Les frais de l'école d'application (matériel et personnel) seront à la charge exclusive de l'État.

L'administration communale pourra, en tout temps, inspecter cette école.

4° Dans le cas où l'école normale cesserait d'exister, il sera fait restitution à la ville de la somme qu'elle aura payée pour son emplacement.

Le terrain dont il s'agit sera acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan en sera soumis à la sanction royale, après avoir subi l'épreuve de l'enquête *de commodo et incommodo*.

Signé, séance tenante.

Le secrétaire,
FALLIZZ, V.

Le bourgmestre,
D'ANDRIMONT.

(1) Ce terrain, d'une valeur de 161,590 francs, a une contenance de 1 hectare, 64 ares, 59 centiares, il est situé entre le quai et la rue de Fragnée.

XIV. — *Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant les divers établissements normaux*

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS DE LA									
		3 ^e DIVISION (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrites.
		Elèves nouvelles	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	
Hérenthals	50	20		20	26	»	26	32	»	32	78
Wavre-Notre-Dame . . (Religieuses)	44	14	»	14	7	»	7	2	4	3	24
Bruxelles	44	11	1	12	4	4	5	5	»	5	22
Nivelles.	24	11	5	16	14	2	16	18	2	20	52
Messines	4	4	»	4	5	»	5	3	»	3	12
Thielt.	43	13	»	13	19	»	19	17	»	17	49
Gand.	38	25	»	25	22	»	22	19	1	20	67
Mons.	45	14	6	20	14	4	18	11	»	11	49
Brugellette.	45	13	2	15	12	2	14	7	»	7	36
Liège.	21	14	»	14	12	»	12	5	»	5	31
Visé	33	17	3	20	22	2	24	7	»	7	51
Tongres.	5	4	»	4	6	»	6	5	»	5	15
Bastogne	49	17	5	22	11	3	14	5	»	5	41
Champion. (Laïques.)	46	9	1	10	9	»	9	11	»	11	30
Champion. (Religieuses.)	7	4	»	4	2	»	2	9	»	9	15
TOTAUX	285	190	23	213	185	14	199	156	4	160	572

Année scolaire

des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans d'institutrices. — Années 1867-1869.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	NOMBRE des élèves diplômés en 1867.	NOMBRE TOTAL des diplômes délivrés depuis la création des établissements.	Observations.
Bayées du tableau des élèves	pour incapacité.	pour inconduite.	Parties volontairement.	Désésés.	En congé pour un an.		TOTALS.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.				

1866-1867.

»	»	»	4	4	»	2	400	»	»	78	3,900	78	15,600	11,700	30	157	
»	»	»	»	»	»	»	350	2	250	5	513	7	(a) 4,400	6,207	3	7	(a) Bourses accor- dées aux élèves venues de Lorrain.
3	»	»	4	»	»	4	120	»	»	»	»	24	4,200	»	4	51	
»	»	»	2	»	»	2	425	»	»	45	5,474	49	9,800	5,976	17	100	
»	»	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	3	38	
»	»	»	4	»	»	4	450	4	300	43	3,267	48	9,600	8,758	17	147	
4	»	»	»	»	»	4	450	4	475	32	4,475	66	11,400	4,350	20	194	
»	»	»	2	»	»	2	450	1	150	45	3,275	46	9,200	7,500	9	122	
»	»	»	4	»	4	2	380	4	400	31	2,200	36	7,200	4,480	5	5	
4	»	»	4	4	»	3	400	»	»	4	75	30	6,000	6,000	5	83	
4	»	»	»	»	»	1	380	»	»	9	625	51	10,200	9,480	6	63	
»	»	»	»	»	»	»	400	»	»	6	300	15	2,200	1,650	3	31	
»	»	»	»	»	»	»	350	»	»	37	3,000	41	8,200	1,750	5	65	
»	»	»	4	»	4	4	350	»	»	25	1,250	30	6,000	3,250	11	75	
»	»	»	»	»	»	»	500	»	»	»	»	»	»	7,500	9	14	
6	»	40	3	4	20	»	»	9	4,375	360	28,084	648	100,700	78,001	147	1,125	

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS DE LA									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrites.
		Elèves nouvelles	Elèves ad- mises à doubler le cours	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	
Hérenthals	55	34	0	34	19	0	19	26	4	27	80
Wavro-Notre-Damo . . . (Religieuses.)	17	13	4	17	9	1	10	6	0	6	33
Bruxelles	12	11	1	12	4	4	5	5	0	5	22
Nivelles	32	23	0	23	16	2	18	12	2	14	57
Messines	9	7	0	7	3	0	3	4	0	4	14
Thiell	11	11	0	11	13	0	13	19	2	21	45
Gand	37	25	2	27	23	0	23	23	0	23	72
Mons.	25	16	2	18	18	0	18	15	2	17	53
Brugolette	35	33	2	35	12	3	15	8	1	9	59
Liège	16	11	3	14	6	3	9	7	0	7	30
Visé	37	20	3	23	14	5	19	19	0	19	61
Tongres	12	11	0	11	4	2	6	4	1	5	22
Bastogne	25	21	2	23	18	3	21	10	0	10	34
Champion (Laïques.)	16	9	1	10	9	0	9	11	0	11	30
Champion (Religieuses.)	10	8	0	8	4	0	4	4	0	4	16
TOTAUX	349	255	20	275	172	20	192	172	9	181	628

Année scolaire

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, deduction faite du montant des bourses.	NOMBRE des élèves diplômés en 1868	NOMBRE TOTAL des diplômés délivrés depuis la création des établissements.	Observations.
Hayées du tableau des élèves	pour inopacité,	pour inopacité	Parties volontairement	Decédés.	En congé pour un an.		TOTAUX.	Nombre.	Montant	Nombre.	Montant.	Nombre.				

1867-1868.

»	»	»	»	»	»	400	8	1,050	71	3,988	80	16,000	10,962	27	184	
»	»	2	1	1	4	350	6	750	8	800	7	4,400	7,550	5	12	
»	»	»	1	»	1	160	»	»	»	»	21	4,200	»	14	68	
»	»	2	1	»	3	425	»	»	44	5,453	51	10,850	6,647	14	114	
»	»	2	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	4	42	
»	»	»	»	»	»	450	2	300	38	2,886	45	9,000	8,064	49	136	
»	»	»	»	»	»	450	3	300	38	4,050	73	12,150	4,925	22	216	
»	»	»	»	»	»	450	1	450	38	3,000	52	10,350	9,240	18	140	
3	»	»	»	»	3	380	1	400	43	2,800	59	11,800	7,720	7	12	
3	1	4	»	»	5	400	»	»	»	»	30	6,000	6,000	7	90	
1	»	7	»	»	8	400	»	»	11	627	60	12,000	11,373	19	82	
»	»	»	»	»	»	400	»	»	6	300	22	3,350	2,450	5	36	
»	»	1	»	2	3	350	»	»	47	3,962	54	10,800	3,450	7	72	
»	»	»	»	2	2	350	»	»	25	4,250	30	5,863	2,980	10	85	
»	»	»	»	»	»	500	»	»	»	»	»	»	8,000	5	19	
7	1	15	4	5	32	»	21	2,650	369	29,416	587	113,763	89,331	183	1,308	

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS DE LA									
		3 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAL général des élèves inscrites
		Elèves nouvelles	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	Elèves nouvelles.	Elèves ad- mises à doubler le cours.	TOTAL.	
Hérenthals.	63	27	»	27	34	»	34	19	»	19	80
Wavre-Notre-Dame (Religieuses.)	15	11	2	16	12	»	12	10	»	10	38
Bruxelles	43	11	4	15	9	»	9	4	»	4	28
Nivelles.	36	21	6	27	17	7	24	9	»	9	60
Messines	3	3	»	3	6	»	6	3	»	3	12
Thiolt.	44	11	»	11	11	»	11	12	2	14	39
Gand	40	33	3	36	24	2	26	21	»	21	83
Mons.	23	19	3	22	16	3	19	15	»	15	56
Brugelotte.	22	16	8	24	26	7	33	7	3	10	67
Liège.	16	11	3	14	8	»	8	6	»	6	28
Visé	47	24	6	30	14	3	17	13	»	13	60
Tongres.	7	6	3	9	8	»	8	6	»	6	23
Bastogne	19	18	»	18	23	»	23	19	2	21	62
Arlon.	20	16	»	16	»	»	»	»	»	»	16
Champion (Laiques.)	22	15	»	15	10	2	12	8	»	8	35
Champion (Religieuses.)	8	5	»	5	8	»	8	4	»	4	17
TOTAUX.	368	253	38	291	226	24	250	156	7	163	704

Année scolaire

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	NOMBRE des élèves diplômés en 1869	NOMBRE TOTAL des diplômés délivrés depuis la création des établissements.	Observations.
pour incapacité.	pour inconduite.	Parties volontairement	Decédés.	En congé pour un an.	TOTALX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.				

1868-1869.

»	»	»	»	»	»	400	4	430	76	4,633	80	16,400	11,237	49	203	
»	»	»	»	4	4	350	8	4,000	43	4,772	7	4,400	9,138	40	12	
»	»	3	»	»	3	450	»	»	»	»	25	5,000	»	4	72	
»	»	»	1	2	3	425	»	»	41	5,841	56	11,200	4,470	40	124	
»	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	3	45	
»	»	2	»	»	2	450	»	»	34	3,494	39	7,800	6,256	13	149	
»	»	4	»	»	4	450	5	500	50	5,250	83	14,640	6,150	21	237	
»	»	4	4	2	4	450	2	200	44	3,200	56	11,050	9,376	45	155	
2	»	4	»	»	3	380	»	»	49	3,635	66	13,200	8,626	10	24	
4	»	»	»	»	4	400	4	200	»	»	28	5,600	5,400	5	95	
2	»	3	»	»	5	400	»	»	15	500	59	11,800	11,300	43	95	
»	2	4	»	4	4	400	»	»	8	487	24	3,450	2,743	6	42	
»	»	»	2	1	3	350	»	»	48	4,800	55	11,000	3,150	20	92	
»	»	»	»	»	»	400	»	»	8	400	46	3,200	2,800	»	»	
»	»	»	4	»	4	350	»	»	27	4,250	34	6,800	4,200	8	93	
4	»	»	»	»	4	500	»	»	»	»	»	»	8,500	4	23	
9	2	43	5	7	36	»	47	2,030	443	35,262	623	122,240	93,314	164	1,459	

XV. — *Programmes des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869.*

PROVINCE D'ANVERS. -- ANNÉE 1867.

On s'est occupé des questions les plus importantes de pédagogie et de méthodologie, au point de vue de l'instruction et de l'éducation des filles.

Dans chaque conférence, il y a eu des exercices pratiques avec les élèves de chacune des trois divisions.

Les institutrices ont eu à traiter à domicile les questions suivantes :

- 1° Mission de l'institutrice, au double point de vue de l'instruction et de l'éducation des filles;
- 2° Conditions d'une école de filles bien organisée;
- 3° Quels sont les défauts que l'on remarque ordinairement chez les enfants et quels sont les moyens de les combattre?

PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1868.

Les dispositions générales ont été maintenues.

Dans chaque conférence, il y a eu des exercices pratiques, avec les élèves de chacune des trois divisions.

Le *travail à domicile* a porté sur les points suivants :

- 1° Méthode à suivre pour apprendre l'orthographe aux enfants.
- 2° Quelles conditions doivent réunir les modèles d'écriture?
- 3° Quels sont les moyens que l'institutrice emploie pour assurer l'exécution de l'art. 40 du règlement général des écoles?
- 4° Quels sont les signes extérieurs d'une bonne éducation? L'institutrice doit toujours avoir le sentiment des convenances.

PROVINCE D'ANVERS. — ANNÉE 1869.

Les dispositions générales adoptées pour les conférences d'instituteurs ont été suivies dans les conférences des institutrices.

Pour la pédagogie, on a adopté le programme détaillé relatif à l'enseignement normal primaire.

PROVINCE DE BRABANT. — ANNÉES 1867, 1868 et 1869.

Les programmes des conférences d'instituteurs ont été rendus applicables aux conférences d'institutrices.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

POUR MÉMOIRE. — Les conférences d'institutrices ne sont pas organisées dans cette province.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1867.

Les dispositions générales du programme des conférences d'instituteurs ont été suivies dans les conférences d'institutrices.

Questions traitées à domicile :

- 1° Rédiger une lettre à une jeune institutrice qui n'exerce pas une autorité suffisante sur ses élèves. — Conseils pédagogiques ;
- 2° Exposer les principes de la méthode de Frœbel ;
- 3° Faire un résumé des leçons de cosmographie données dans les conférences.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1868.

- 1° Lecture et examen des comptes rendus des conférences et des travaux faits à domicile ;
- 2° Leçons de style et de rédaction pour les élèves de la division supérieure ;
- 3° Usage de la méthode d'intuition pour la section préparatoire : « les animaux domestiques ; »
- 4° Exercices sur le système métrique (division moyenne) ;
- 5° Leçon pratique de solfège, d'après la méthode Desseriez ;
- 6° Quel parti l'institutrice peut tirer de la méthode de Frœbel pour développer l'intelligence des jeunes enfants ;
- 7° Communications et avis ;
- 8° Exercices pratiques et développements oraux, d'après les indications de M. le délégué du chef du culte ;
- 9° Observations sur les leçons pratiques données dans chaque conférence.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE. — ANNÉE 1869.

CONFÉRENCES DU CINQUIÈME RESSORT.

- 1° Exercices pratiques sur les différentes branches de l'enseignement ;
- 2° Comment l'institutrice doit-elle considérer ses fonctions ?
- 3° Quelles sont les qualités principales d'une bonne institutrice ?
- 4° Comment doit-elle se conduire à l'égard de ses élèves ?
- 5° L'institutrice doit être active et dévouée. — Développer cette proposition.

PROVINCE DE HAINAUT. — ANNÉES 1867, 1868, 1869.

On a suivi le programme des conférences d'instituteurs, après l'avoir modifié conformément aux exigences de l'éducation des filles, notamment en ce qui concerne les travaux préparatoires.

PROVINCE DE LIÈGE. — ANNÉES 1867, 1868, 1869.

Les programmes des conférences d'instituteurs ont été suivis dans les conférences d'institutrices.

PROVINCES DE LIMBOURG ET DE LUXEMBOURG.

POUR MÉMOIRE. — Les conférences d'institutrices ne sont pas organisées dans ces provinces.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1867.

Le programme prescrit pour la deuxième conférence d'instituteurs a été suivi dans les conférences d'institutrices.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1868.

Première conférence.

1. *Travail à faire à domicile.* — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement de la lecture dans chacune des trois divisions de l'école et en faire l'application dans la préparation par écrit des leçons indiquées ci-après.

2. Pratique.**A. Division inférieure.**

Enseignement des lettres i, u, n, m.

B. Division moyenne.

La Souris prudente. (Braun, n° 26.)

C. Division supérieure.

La Brebis et le Chien. (Braun, n° 36.)

Deuxième conférence.

1. Travail à domicile. — Faire voir l'importance de l'enseignement du calcul, au point de vue du développement des facultés intellectuelles.

Préparer par écrit, et dans le même ordre d'idées, les leçons indiquées ci-après, pour les classes inférieure et moyenne.

2. Pratique.**A. Division inférieure.**

Enseignement des dix premiers nombres. (Calcul mental et calcul chiffré)

B. Division moyenne.

Numération des nombres entiers.

C. Division supérieure.

Numération des nombres décimaux.

Troisième conférence.

1. Travail à domicile. — Rappeler en peu de mots ce que doit être l'enseignement de la langue sous le rapport éducatif et rédiger, d'après les principes développés, les leçons désignées ci-après.

2. Pratique.**A. Division inférieure.**

Exercice intuitif sur le mètre et ses subdivisions.

B. Division moyenne.

Grammaire : le pronom.

C. Division supérieure.

Amener les élèves à trouver et à formuler les idées qui rentrent dans le cadre d'une lettre adressée par une jeune personne à l'une de ses condisciples, sur les avantages de l'épargne.

Observations.

1° Les exercices pratiques seront précédés et suivis d'un chant d'école.

2° Après la sortie des élèves, les institutrices seront appelées à faire oralement un exposé analytique, dans lequel elles indiqueront :

a) L'objet de chaque leçon ;

b) La méthode suivie ;

Et, c) s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux.

3° Examen et discussion du travail à domicile.

4° Adoption, après lecture, du procès-verbal de la conférence précédente.

5° Communications et avis de l'inspection.

6° Explications relatives au programme de la conférence suivante.

PROVINCE DE NAMUR. — ANNÉE 1869.

Première conférence.

I. Travail à faire à domicile. — Exposer la méthode à suivre pour l'enseignement de la géographie dans chacune des trois divisions de l'école.

II. *Pratique.* — L'institutrice du lieu de la conférence donnera les leçons indiquées pour la classe du *jeudi matin*.

Deuxième conférence.

I. *Travail à domicile.* — a) Importance de l'enseignement du calcul mental.

b) Préparation sommaire des trois leçons indiquées ci-après, avec des applications ayant trait à l'économie domestique.

II. *Pratique.* — A. *Division inférieure.* — Enseignement des nombres de dix à vingt (calcul mental et calcul chiffré).

B. *Division moyenne.* — Addition des nombres entiers.

C. *Division supérieure.* — Addition des nombres décimaux.

Troisième conférence.

I. *Travail à domicile.* — Montrer comment doit se faire l'éducation nationale des enfants, en combinant l'enseignement de l'histoire avec celui de la langue maternelle, dans chacune des trois divisions de l'école primaire.

II. *Pratique.* — A. *Division inférieure.* — Entretien sur la famille royale.

B. *Division moyenne.* — Biographie de Léopold I^{er}.

C. *Division supérieure.* — Conquête de la Belgique par César.

OBSERVATIONS.

1° Les exercices pratiques seront précédés et suivis d'un chant d'école ;

2° Après la sortie des élèves, les institutrices seront appelées à faire oralement un exposé analytique dans lequel elles indiqueront :

a) L'objet de chaque leçon ;

b) La méthode suivie ,

Et c), s'il y a lieu, les moyens propres à rendre cet enseignement plus fructueux ;

3° Adoption, après lecture, du procès-verbal de la conférence précédente ;

4° Examen et discussion du travail à domicile ;

5° Communications et avis de l'inspection ;

6° Explications relatives au programme de la conférence suivante.

XVI. — Travail préparatoire rédigé par M^{lle} Vannechel, institutrice à Lahestre.

Quels sont les moyens les plus efficaces pour cultiver la mémoire des enfants ?

La mémoire est la faculté de se rappeler.

On distingue habituellement la *mémoire des nombres*, *celle des mots* et *celle des choses*.

D'après Braun, il serait plus rationnel d'établir la division suivante : La *mémoire des objets* et *celle des représentations de ces objets*, ou la *mémoire matérielle* et la *mémoire formelle*.

Un autre écrivain divise la mémoire en *mémoire locale* et *mémoire de réflexion*.

La première, plus vive dans l'enfance et la jeunesse, reproduit les objets avec leurs liaisons, naturelles ou artificielles, tels qu'elle les reçoit ; la seconde, plus propre à la maturité de la raison, s'empare des idées qui déjà n'appartiennent plus aux sens, et reposent sur des associa-

tions qui pénètrent profondément dans nos pensées, et les rapprochent par des caractères essentiels.

On observe que la mémoire locale seule ne rend que des matériaux confus, sans liaison ou application utile, mais, il n'en est pas ainsi lorsque la mémoire reproduit des idées élaborées et réfléchies ; on peut dire alors qu'elle est le signe le moins équivoque d'un esprit développé.

Souvent, dans l'enseignement, on abuse des précieuses dispositions des élèves ; on surcharge leur mémoire de choses qu'ils n'ont pas fixées dans leur esprit. On en fait ainsi de véritables automates, faibles échos des autres et toujours chancelants, dont l'intelligence s'écurve et qui bientôt ont oublié ce qu'on a pu leur apprendre.

Pour bien cultiver la mémoire, l'institutrice intelligente a recours à des exercices d'intuition, qui laissent dans l'esprit des enfants des images qui s'y gravent et les aident à retenir. Elle les habitue à observer, à réfléchir ; elle ne fait rien apprendre de mémoire qui n'ait été préalablement expliqué et compris ; elle leur fait redire ce qu'elles ont appris, en variant les expressions, en intervertissant l'ordre des idées, les guidant par des questions bien choisies ; elle leur fait porter des jugements sur les choses enseignées, et par de nombreuses applications, les amène à se rendre compte de ce qui leur est enseigné.

Il faut commencer de bonne heure les exercices de mémoire, car avec l'âge, les facultés deviennent moins susceptibles de culture. On parlera à la petite fille des choses qu'elle voit, qu'elle entend, qu'elle touche ; elle en connaîtra le nom, la couleur, la forme, la grandeur ; on l'entreteindra ensuite des choses qu'elle a vues, entendues, senties.

Il ne sera fait mention d'objets absents que lorsque les objets présents, la chose et le nom, se sont gravés dans la mémoire de l'enfant ; on la conduira du jour présent au jour passé, à la semaine passée, au mois écoulé.

L'élève aime qu'on lui raconte de petites histoires. On profitera de cette disposition pour cultiver sa mémoire, et on l'exercera à reproduire le récit qui lui aura été fait.

On engagera même de petites luttes de mémoire entre les élèves, et, pour stimuler leur zèle, on récompensera celles qui auront retenu le plus vite et le mieux une historiette ou une leçon expliquée, en tenant compte, toutefois, de l'aptitude et de la bonne volonté de chacune.

L'institutrice s'attachera à rendre son enseignement varié et attrayant ; fera de temps à autre des répétitions, dans lesquelles elle s'attachera à fortifier la mémoire, à nourrir les idées et à épurer le langage. En un mot, elle ne perdra jamais de vue que les principales qualités de la mémoire, sont : l'étendue, la sûreté, la fidélité et la promptitude.

ANNAÏS VANNECHEL.

XVII. — *Relevé statistique des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867-1869.*

Relevé statistique des conférences d'institutrices qui

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	NOMBRE DES CONFÉRENCES QUI ONT EU LIEU			NOMBRE DES INSTITUTRICES ET DES SOUS-INSTITUTRICES QUI ONT PRIS PART AUX CONFÉRENCES. (MOYENNE PAR CONFÉRENCE.)											
				COMMUNALES			ADOPTÉES			PRIVÉES (art. 2 de la loi) et privées entièrement libres			TOTAL.		
	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869
Auverg	8	7	9	21. »	35. »	30. »	7. »	3. »	3. »	»	»	»	28. »	38. »	33. »
Brabant.	16	16	16	24. »	27. »	23. »	1. »	2. »	7. »	0.80	0.90	1. »	25.80	20.90	31. »
Flandre occidentale (a)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale.	3	2	3	88. »	95. »	88. »	»	»	»	»	»	»	88. »	95. »	88. »
Hainaut.	15	15	52	15. »	19. »	12. »	1. »	0.80	2. »	»	0.60	0.90	16. »	20.40	14.90
Liège.	23	27	27	12. »	12. »	15. »	0.60	0.70	0.80	0.10	0.10	0.80	12.70	12.80	16.60
Limbourg (a)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg (a)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	11	31	30	13. »	14. »	16. »	1. »	1. »	0.70	0.10	»	»	14.10	15. »	16.70
TOTAUX ET MOYENNES pour le royaume.	79	98	137	19.21	19.74	18. »	1.54	1.25	2.40	0.23	0.28	0.69	20.98	21.27	21.09
	314														

ont eu lieu pendant la période triennale de 1867 à 1869.

NOMBRE DES CONFÉRENCES AUXQUELLES ONT ASSISTÉ												Observations.
L'INSPECTEUR provincial			LES INSPECTEURS cantonaux civils			L'INSPECTEUR diocésain			LES INSPECTEURS cantonaux ecclésiastiques			
en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	en 1867	en 1868	en 1869	
7	3	6	8	7	9	5	2	»	1	1	0	
2	3	5	16	15	12	9	13	10	10	11	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	3	2	3	»	1	»	3	2	3	
6	6	17	14	15	32	2	»	15	9	12	50	
4	14	9	26	26	27	9	9	6	13	11	10	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	25	20	11	28	26	4	10	3	11	27	26	
24	52	57	78	93	129	29	35	34	47	64	109	
133			300			98			220			

(a) Les conférences d'institutrices ne sont pas encore organisées dans les provinces de Flandre occidentale, de Limbourg et de Luxembourg.

160

ANNEXES AU CHAPITRE III.

SOMMAIRE.

I.	15 mars 1867.	Circulaire aux gouverneurs. — Conduite à tenir par les instituteurs envers les autorités, les pères de famille et le public en général.
II.	4 avril 1867.	Cumul d'emplois. — Circulaire aux gouverneurs.
III.	23 août 1867.	Avis du comité consultatif de législation sur la question de savoir si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique.
IV.	20 avril 1867.	Arrêté royal qui annule une nomination d'instituteur faite par cinq voix contre quatre, sur neuf votants, dix bulletins, dont un blanc, ayant été trouvés dans l'urne.
V.	29 août 1868.	Ecoles d'adultes. — Modification des sept premiers articles du règlement du 1 ^{er} septembre 1866.
VI.	15 octobre 1868.	Cumul d'emplois. — Nouvelle circulaire aux gouverneurs.
VII.	27 mars 1869.	Annulation d'une délibération du conseil communal de Bruyl (Namur), portant suppression d'une école primaire de filles.
VIII.	22 juin 1869.	Arrêté royal autorisant l'acquisition par mesure d'office, d'un emplacement pour la construction d'une école à Noville-les-Bois.
IX.	17 septembre 1869.	Circulaire aux inspecteurs provinciaux. — Durée des leçons dans les écoles primaires; exercices gymnastiques; lectures attrayantes; travail manuel dans les écoles-ateliers; intervention des inspecteurs pour favoriser la fréquentation des classes.
X.	15 novembre 1869.	Annulation d'une délibération du conseil communal de Sugny nommant aux fonctions d'institutrice deux religieuses de Nancy, sans autre désignation.
XI.	Relevé général des questions posées à l'épreuve écrite dans les concours entre les écoles primaires, pendant l'année 1869.
XII.	Projet de règlement d'ordre intérieur pour les écoles d'adultes.
XIII.	Relevé numérique des autorisations et des dispenses accordées par les députations permanentes en exécution de l'art. 4 de la loi, et qui, ont été retirées par arrêté royal ou qui sont devenues sans objet. (Années 1867 à 1869.)
XIV.	Relevé numérique des écoles primaires, au 31 décembre 1869.
XV.	Relevé des subsides accordés aux communes pour construction, aménagement, etc., de maisons d'école, pendant les années 1867, 1868 et 1869.
XVI.	Relevé général des locaux d'école et des logements d'instituteurs, appartenant aux communes. — Situation au 31 décembre 1869.
XVII.	Tableau indiquant l'état du mobilier des écoles primaires communales, situation au 31 décembre 1869.

XVIII.	Etat numérique du personnel enseignant dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869.
XIX.	Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) dont les instituteurs et les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des écoles communales ont joui pendant l'année 1869.
XX.	Tableau indiquant la population des écoles primaires, au 31 décembre 1869.
XXI.	Tableau indiquant pour l'année scolaire 1868-1869 : 1° la fréquentation des écoles primaires communales et adoptées ; 2° le nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'école, dans le cours ou à l'expiration de l'année scolaire.
XXII.	Relevé numérique des livres servant à l'enseignement dans les écoles primaires.
XXIII.	Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les écoles primaires pendant la période triennale de 1867 à 1869.
XXIV.	Tableau indiquant le nombre des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869.
XXV.	Tableau indiquant la population des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869.
XXVI.	Tableau indiquant le nombre des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869.
XXVII.	Tableau indiquant la population des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869.
XXVIII.	Tableau indiquant le nombre, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.
XXIX.	Tableau indiquant la population, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.
XXX.	Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires qui ressortissent au Département de la Justice. — Situation au 31 décembre 1869.
XXXI.	Classification des miliciens sous le rapport de l'instruction. — Années 1867, 1868 et 1869.

ANNEXES.



I. — *Circulaire aux Gouverneurs. — Conduite à tenir par les instituteurs envers les autorités, les pères de famille et le public en général.*

15 mars 1867.

Monsieur le Gouverneur, il résulte de rapports officiels qu'un certain esprit d'insubordination et d'indiscipline tendrait à se faire jour parmi les membres du personnel enseignant des écoles primaires. Les conseils de l'inspection ne seraient plus reçus avec la déférence qui convient. D'autre part, la conduite privée de quelques instituteurs laisserait à désirer. Les faits qui m'ont été signalés sont, à la vérité, peu nombreux et j'aime à croire qu'ils ne se reproduiront pas. Mais nous devons chercher à prémunir les maîtres de l'enfance contre l'entraînement du mauvais exemple.

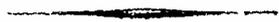
Dans le troisième rapport triennal sur l'enseignement primaire, le Gouvernement a eu occasion de faire ressortir la nécessité pour l'instituteur de ne point s'aliéner les sympathies des pères de famille, de l'autorité et du public, en général, sympathies qui lui sont indispensables pour l'accomplissement de sa tâche. Il est l'homme de l'école avant tout, disait-on ; j'ajouterai qu'il est presque l'école même. Tout ce qui peut contribuer à le déconsidérer personnellement, tout ce qui peut jeter du doute sur la sincérité de sa parole, nuit à son enseignement. Chargé d'inculquer le respect du devoir, il faut qu'il porte lui-même ce respect à la hauteur d'un culte. Ce n'est qu'en se montrant le premier obéissant envers ceux que la loi lui a donnés pour chefs, qu'il parviendra à inspirer le sentiment de l'obéissance aux enfants. En un mot, il n'est pas un des actes de sa conduite privée, qui ne se reflète dans sa vie publique et qui n'entache ou ne relève celle-ci. Une des conditions essentielles de sa délicate mission est de donner, en toutes circonstances, l'exemple du bien, du juste et du vrai. Et si l'on a pu dire que la fonction d'instituteur est un sacerdoce, c'est sous ce rapport surtout que le mot est exact.

Je compte sur le dévouement de tous les membres du personnel enseignant. Qu'ils acceptent franchement leur position, nécessairement modeste et difficile, mais utile et civilisatrice. Ma sollicitude ne leur fera jamais défaut. Notre but n'est-il pas commun, ne travaillons-nous pas à la même œuvre de perfectionnement social ? Mais à raison même du but à atteindre, chaque fois que des fautes graves me seront dénoncées, je me croirai obligé d'agir avec sévérité ; car il est une chose que je mettrai toujours au-dessus de l'intérêt de l'instituteur, c'est l'intérêt de l'enseignement.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'insérer la présente circulaire dans le Mémorial administratif et de la faire porter à l'ordre du jour des prochaines conférences trimestrielles.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VAN DEN PEEREBOOM.



II. — *Cumul d'emplois. — Circulaire aux Gouverneurs.*

4 avril 1867.

Monsieur le Gouverneur, aux termes du règlement général du 1^{er} septembre 1866, l'enseignement dans les écoles d'adultes doit être donné par les instituteurs primaires. En imposant cette nouvelle tâche aux maîtres de l'enfance, l'administration leur garantit une augmentation de traitement. Ils jouiront, désormais, d'un revenu suffisant pour ne plus avoir à chercher, dans la pratique du cumul, un supplément quelconque à leurs moyens d'existence.

Jusqu'ici, la plupart de ceux qui en avaient exprimé le désir ont été autorisés à joindre à leurs fonctions celles de secrétaire ou de receveur communal, de sacristain, d'organiste, etc.

Il est rare, cependant, que ces sortes de cumuls ne présentent pas l'un ou l'autre inconvénient.

Sans vouloir les interdire d'une manière absolue, je pense, Monsieur le Gouverneur, que nous ne pouvons plus les admettre ou les tolérer qu'après nous être bien assurés qu'ils ne sont jamais un obstacle à la bonne tenue des classes.

On examinera chaque cas en particulier, et je me réserve la décision.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien, en ce qui concerne les instituteurs qui ont obtenu ou qui solliciteraient l'autorisation de cumuler, m'adresser des rapports spéciaux, contenant des renseignements précis sur les divers points indiqués dans le questionnaire ci-annexé.

Ces rapports feront connaître l'avis de l'inspecteur provincial, qui devra toujours être consulté.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENBERGBOOM.

Annexe à la circulaire ministérielle du 4 avril 1867.

État de renseignements, concernant le sieur . . . , instituteur à . . . , lequel a été autorisé à cumuler (ou demande à pouvoir cumuler).

1. Désignation des fonctions ou professions faisant l'objet du cumul.
2. Époque à laquelle remonte le cumul.
3. Devoirs qu'imposent les fonctions ou professions cumulées. Est-ce que, pour remplir ces fonctions, l'instituteur n'est jamais dans le cas d'interrompre ou de négliger les leçons de l'école?
4. Revenu résultant du cumul.
5. Émoluments (traitement et casuel) attachés aux fonctions d'instituteur.
6. Pour la fixation des émoluments, n'a-t-on pas eu égard au revenu résultant du cumul?
7. Nombre d'enfants en âge d'école qui habitent la circonscription scolaire (15 p. % de la population).
8. Nombre d'enfants qui, eu égard aux dimensions du local, peuvent être reçus à l'école.
9. Nombre d'élèves présents au moment actuel et pendant chacun des douze derniers mois.
10. Programme de l'école.
11. Progrès des élèves dans chaque division.
12. Combien de fois l'école a-t-elle été appelée au concours depuis qu'elle est tenue par l'instituteur actuel?
13. Combien d'élèves ont pris part à chaque concours?

14. Quel a été, en ce qui les concerne, le résultat des examens?
 15. Quel est, pour chacune des trois dernières années, le nombre des miliciens de la commune, dépourvus de toute instruction? (Proportion pour cent).
 16. L'instituteur fréquente-t-il régulièrement les conférences trimestrielles?
 17. S'acquitte-t-il bien du travail qu'il doit faire pour ces réunions?
 18. Le local d'école est-il bien entretenu et dans un état de propreté convenable?
 19. Le jardin de l'instituteur est-il bien cultivé?
 20. La conduite de l'instituteur ne laisse-t-elle rien à désirer?
 21. L'instituteur est-il chargé d'un cours d'adultes?
 22. Dans l'affirmative, combien d'heures cette tâche l'occupe-t-elle par semaine, et quels sont les émoluments qu'il touche, en exécution du règlement du 1^{er} septembre 1866?
 23. Si l'enseignement des adultes n'est pas organisé, à quoi faut-il l'attribuer?
- Observations et considérations générales. — Avis du gouverneur, ainsi que de l'inspecteur provincial, sur le point de savoir si, dans l'intérêt de l'enseignement, le cumul ne devrait pas être interdit.

III. — Avis du comité consultatif de législation sur la question de savoir si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique.

23 août 1867.

A M. le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre, vous nous faites l'honneur de nous demander si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique, nonobstant l'art. 6 de la Constitution.

Cet article porte que les Belges seuls sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi, pour des cas particuliers.

Que faut-il entendre par *emploi*?

Dans le langage ordinaire, ce mot signifie toute charge, office ou fonction publique et même privée, qu'une personne exerce par commission, pour une ou plusieurs autres.

Dans le langage constitutionnel, il ne s'applique naturellement qu'aux charges, offices et fonctions *publiques*, parce que les constitutions elles-mêmes ne s'appliquent qu'à ce genre de fonctions. Cela exclut déjà toute besogne, toute occupation étrangère au gouvernement de la société.

Mais l'art. 6 concerne-t-il seulement les fonctions auxquelles il est nommé par le Gouvernement?

Le projet de constitution rédigé par la commission du Gouvernement provisoire, portait :

« Art. 7. Les Belges sont égaux devant la loi.

« Les élections se font sans distinction d'ordres.

« Les Belges sont tous admissibles aux emplois civils et militaires. (Huytens, IV, p. 45.)

Le projet de MM. Forgeur, Barbanson, Fleussu et Liedts disait :

« Art. 96. Les Belges sont égaux devant la loi et indistinctement admissibles aux emplois civils et militaires. » (Huytens, IV, p. 54.)

Le rapport de la section centrale porte :

« Toutes les sections étaient d'accord pour l'admission de tous les Belges à tous les emplois ;
 » mais dans plusieurs sections on désirait que, seuls, ils fussent habiles à les exercer. Cette
 » opinion a été vivement débattue dans la section centrale ; ses partisans craignaient que,
 » sans une pareille condition, les étrangers n'envahissent, comme sous le régime hollandais,
 » les places lucratives ; les autres, au contraire, trouvaient que c'était priver le pays d'hommes

« utiles; peut-être nécessaires.... ; enfin, l'exclusion des étrangers a été admise en règle, avec des exceptions abandonnées à la législature. » (Huytens, IV, p. 59.)

En conséquence, l'article fut rédigé en ces termes :

« Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls, ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions établies par la loi. » (Huytens, p. 62.)

Comme on le voit, deux raisons seulement ont été avancées, l'une pour justifier la règle et l'autre pour justifier les exceptions : la première, c'est que sans la règle, des étrangers viendraient occuper des places plus ou moins lucratives, au détriment des Belges ; la seconde, c'est que sans les exceptions, le pays serait privé des services que certains étrangers peuvent lui rendre mieux que des Belges.

On n'avait donc en vue que les emplois *salariés*, et conséquemment l'art. 6 ne concerne que ceux-ci. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que la Constitution, elle-même, et toutes les lois relatives à notre organisation provinciale et communale, contiennent des dispositions expresses sur la qualité de Belge, qu'il faut avoir pour être sénateur, représentant, conseiller provincial ou communal, membre de l'administration des hospices et des secours à domicile, dispositions qui eussent été parfaitement inutiles, si la règle générale de l'art. 6 eût été applicable aux fonctions *gratuites*.

Reste à savoir si tous les emplois *salariés* sont compris dans la disposition de cet article, sans distinguer s'ils sont salariés par l'État, la province ou la commune.

L'art. 6 ne distingue pas, mais l'expression d'emplois *civils et militaires* exclut naturellement les fonctions *sacerdotales*. La section centrale du Congrès a déclaré, d'ailleurs, qu'il serait contraire à la liberté des cultes de restreindre l'Église dans le choix de ses ministres. (Huytens, IV, p. 59.)

On peut ajouter que l'art. 16 de la Constitution tranche la difficulté en disant que l'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans la révocation, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque.

Ainsi, tous les emplois salariés, à l'exception de ceux qui sont ecclésiastiques, doivent appartenir aux Belges, sauf les exceptions établies par la loi. Tel est le sens littéral de l'article proposé par la section centrale du Congrès.

La discussion et le changement de rédaction qui s'en est suivi, en ont-ils modifié la portée ?

Non ; qu'on relise la discussion, et l'on verra qu'elle a porté exclusivement sur les inconvénients de la règle, principalement en matière d'instruction publique, et sur la manière dont les exceptions seraient établies par le pouvoir législatif. Quant à la règle même, personne n'en a critiqué la généralité ; n'a songé à faire une distinction entre les emplois salariés par l'État et ceux qui le seraient par les provinces et les communes. Aussi l'article proposé n'a-t-il subi aucun changement dans sa disposition générale ; les mots : *sauf les exceptions établies par la loi* ont été seulement remplacés par ceux-ci : *sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers*. Ce qui prouve que les emplois provinciaux tombent sous l'application de l'art. 6, c'est le fait suivant :

Un arrêté du conseil provincial du Hainaut, en date du 19 juillet 1859, contient la disposition que voici :

« Art. 4. Pour être nommé à un emploi provincial, il faut être Belge de naissance ou avoir acquis cette qualité par la naturalisation ordinaire. Sont exceptés de cette disposition, les étrangers qui ont été nommés, même provisoirement, à des emplois ; leurs nominations pourront devenir définitives. »

Cette disposition fut annulée par un arrêté royal du 10 août 1859. Pourquoi ?

On lit dans le rapport du Ministre de l'Intérieur au Roi :

« En ce qui concerne l'art. 4, le conseil provincial est sorti de ses attributions, en s'attribuant le droit de relever des étrangers de l'incapacité résultant pour eux, de l'art. 6, § 2, de la Constitution, qui porte : « Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls, ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. »

Et l'arrêté intervenu sur ce rapport, dispose :

- « En ce qui concerne l'art. 4 :
- » Considérant que le conseil provincial est incompétent pour étendre et restreindre des dispositions de la Constitution, en ce qui concerne l'admission des étrangers aux emplois publics ;
- » Vu l'art. 6, § 2, de la Constitution, portant : « Les Belges sont..... cas particuliers. »
- » Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1^{er}. La délibération..... est annulée. »

Le Gouvernement pensait donc que l'art. 6, § 2, de la Constitution est applicable aux emplois provinciaux, dont la nomination appartient au conseil provincial ou à la députation permanente et qui sont salariés par la province. Il admettait, en principe, que pour être admis à ces emplois, il faut être Belge ; et la cause de l'annulation qu'il a prononcée, c'est que le conseil provincial avait relevé les étrangers de l'incapacité résultant pour eux de l'art. 6, § 2, de la Constitution.

S'il en est ainsi des emplois provinciaux, il en est de même des emplois communaux : les étrangers en sont exclus, à moins qu'une loi expresse ne permette à l'autorité communale de les y appeler.

La loi du 25 septembre 1842 abandonne la nomination des instituteurs primaires aux conseils communaux, conformément à l'art. 84, n° 6, de la loi du 30 mars 1836, et cette dernière loi ne fait pas d'exception à la règle générale de l'art. 6, n° 2, de la Constitution.

Le législateur de 1842 a eu raison de ne pas faire d'exception pour ce genre d'emplois. Il eût été absurde de supposer que la Belgique a besoin d'étrangers pour l'enseignement primaire. Mais il pouvait en être autrement pour certains emplois de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur.

Quant à l'enseignement moyen, la loi du 1^{er} juin 1850 dispose :

- « Art. 10. Nul ne peut être nommé préfet des études, directeur, professeur ou régent »
- » dans les établissements dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, s'il n'est »
- » Belge ou naturalisé.
- » Sont dispensés de la condition qui précède les étrangers actuellement en fonctions dans »
- » ces établissements.
- » Le présent article n'est point applicable aux professeurs de langues vivantes, des arts graphiques, de musique et de gymnastique. »

Quant à l'enseignement supérieur, la loi du 27 septembre 1855 porte :

- « Art. 51. Le Gouvernement peut conserver les étrangers qui occupent des fonctions dans »
- » les universités actuelles et appeler au professorat des étrangers d'un talent éminent, lorsque »
- » l'intérêt de l'instruction publique le réclame. »

Résumé :

1° L'art. 6 de la Constitution ne concerne que les emplois *salariés*. Les autres sont accessibles aux étrangers, à moins qu'une loi spéciale n'en dispose autrement.

2° Il est applicable aux emplois de l'instruction publique, sans distinction entre les établissements de l'État, de la province ou de la commune.

3° La loi de l'enseignement primaire ne fait pas d'exception, celle de l'enseignement moyen ne fait d'exception que pour les professeurs en service au moment de sa promulgation et pour les professeurs de langues vivantes, d'écriture, de dessin, de musique vocale et de gymnastique ; celle de l'enseignement supérieur fait exception pour les professeurs de toute espèce qui étaient en fonctions quand la loi a paru et pour ceux qui seraient nommés à l'avenir, pourvu qu'ils soient d'un mérite éminent et que l'intérêt de l'instruction publique justifie leur nomination.

D'autres principes s'appliquent-ils aux écoles primaires *adoptées par les communes* ? En d'autres termes, les communes peuvent-elles adopter des écoles primaires où l'enseignement serait donné par des instituteurs étrangers ? Non. La loi du 25 septembre 1842 exige pour l'adoption des écoles primaires, qu'elles réunissent les mêmes conditions que les écoles communales. (Art. 3.)

En est-il de même pour *les établissements privés de l'enseignement moyen*? La loi du 1^{er} juin 1850 ne dit pas textuellement que pour être patronnés par les communes, ils doivent réunir les mêmes conditions que les établissements communaux. Mais il résulte de l'amendement présenté par M. Lelièvre à l'art. 40 de la loi et des explications données à la Chambre des Représentants (séance du 4 mai 1850, p. 1386 des *Ann. parl.*), que la question doit être résolue négativement, c'est-à-dire que les communes peuvent patronner des établissements libres où il y aurait des directeurs et des professeurs étrangers.

Si au point de vue de l'interprétation des textes, la solution de la question ne nous semble pas douteuse, elle ne peut l'être davantage, à notre avis, quand on se place à un point de vue plus élevé.

Nous ne pourrions que déplorer une interprétation qui rendrait possible l'invasion de nos écoles communales par les instituteurs étrangers. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point délicat. On comprend combien il serait dangereux, dans certaines de nos provinces, d'admettre les membres des congrégations enseignantes et d'autres étrangers dans les seules écoles publiques que fréquente la classe la plus nombreuse de la population, celle qui est la moins forte pour résister à une propagande d'idées exotiques également fatales au progrès de l'enseignement et à l'avenir de nos institutions politiques.

Notre opinion paraît être en désaccord avec la pratique administrative. Mais qu'on n'oublie pas qu'à l'origine du régime actuel, l'administration s'est trouvée placée devant une situation de fait qui a pu l'induire en erreur. Les étrangers exerçant des emplois d'instituteurs communaux étaient, semble-t-il, très-nombreux et on n'a pas voulu toucher à des positions acquises. Soit, que l'on continue à respecter ces droits acquis; qu'on laisse en fonctions les étrangers qui y sont, l'essentiel c'est qu'on n'en nomme pas de nouveaux.

Agréez, etc.

Le Secrétaire,

SOMERHAUSEN.

Le Président,

LIEDTS.

IV. — *Arrêté royal qui annule une nomination d'instituteur faite par cinq voix contre quatre sur neuf votants, dix bulletins, dont un blanc, ayant été trouvés dans l'urne.*

29 avril 1867.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les procès-verbaux des séances du conseil communal de Thielrode, du 19 mars et du 9 avril, parvenus au gouvernement provincial le 22 mars et le 11 avril;

Vu le rapport du gouverneur de la Flandre orientale du 20 avril;

Attendu que le conseil communal de Thielrode a procédé, le 19 mars, à la nomination d'un instituteur; que neuf membres ont pris part au vote, et que le sieur Meirschman, ayant obtenu cinq suffrages contre quatre donnés au sieur De Bacts, a été proclamé instituteur; mais que, sur une réclamation faite, séance tenante, immédiatement après la proclamation du résultat du scrutin et en présence de tous les votants, il a été acté, sans contestation, au procès-verbal qu'il avait été trouvé dans l'urne dix billets, dont un blanc;

Attendu que dans la séance du 9 avril, à la suite d'une demande d'explications du commissaire de l'arrondissement de Saint-Nicolas, cette irrégularité a été confirmée par une déclaration nouvelle, et qui n'a été également contestée par personne;

Attendu qu'il résulte de ces déclarations réitérées que l'un des membres du conseil doit avoir voté deux fois; qu'il se peut que ce double vote ait été attribué à l'élu; qu'en décomptant une voix à ce dernier, il n'a plus la majorité absolue, et que, par conséquent, il n'y a pas de nomination valable, aux termes de l'art. 66 de la loi communale;

Vu l'art. 87 de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La nomination d'un instituteur faite par le conseil communal de Thielrode, en séance du 19 mars, est annulée.

ART. 2. Mention de cette disposition sera mise en marge de l'acte annulé dans le registre aux délibérations de la commune.

ART. 5. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPERREBOOM.

V. — *Écoles d'adultes. — Modification des sept premiers articles du règlement du 1^{er} septembre 1866.*

11 septembre 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions du règlement organique du 1^{er} septembre 1866, relatif aux écoles d'adultes;

Vu l'art. 25 de la loi du 23 septembre 1842 (*Bulletin officiel*, n° 85);

Vu l'art. 67 de la Constitution;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Les sept premiers articles du règlement du 1^{er} septembre 1866 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. Les conseils communaux sont invités à établir des écoles spéciales pour les adultes.

ART. 2. L'enseignement sera donné aux adultes dans les locaux des écoles primaires et par le personnel de ces écoles.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle, dans le cas d'insuffisance du personnel ou pour d'autres motifs exceptionnels, avec l'autorisation du gouverneur de la province.

Il y aura des écoles distinctes pour chaque sexe.

ART. 3. La durée des cours à l'école primaire sera diminuée d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure l'après-midi, les jours où le personnel enseignant devra s'occuper des adultes.

ART. 4. Les autorités communales ont sur les écoles d'adultes les mêmes droits que sur les écoles primaires; elles ne peuvent aliéner ces droits.

Les écoles d'adultes sont soumises à l'inspection civile.

Les inspecteurs pourront être aidés dans la surveillance de chaque école par un ou plusieurs

délégués, dont le mandat est purement gratuit. Les délégués sont choisis par l'inspecteur provincial, sous l'approbation du gouverneur, le collège des bourgmestre et échevins entendu.

Art. 5. L'enseignement religieux, donné sous la direction des ministres du culte de la majorité des élèves, pourra toujours faire partie du programme de l'école d'adultes.

L'école pourra lorsque l'enseignement religieux y sera donné, être soumise à l'inspection ecclésiastique.

Art. 6. Toute école d'adultes se compose de deux divisions : une *division élémentaire* et une *division supérieure*.

Les deux divisions recevront l'instruction séparément.

Sauf dispense à accorder par le Gouvernement, le programme de chaque école comprendra au moins :

Dans la division élémentaire :

- 1° La lecture et l'écriture ;
- 2° Le système légal des poids et des mesures ;
- 3° Les éléments du calcul ;
- 4° Les éléments de la langue française ou flamande ou allemande, suivant les besoins des localités.

Dans la division supérieure.

- 1° La langue française ou flamande ou allemande ;
- 2° L'arithmétique ;
- 3° Le dessin ;
- 4° Les éléments de la géographie et de l'histoire, principalement de la géographie et de l'histoire de la Belgique ;
- 5° Des notions de droit constitutionnel, au moyen de lectures expliquées ;
- 6° Des notions d'hygiène.

Les notions de droit constitutionnel seront remplacées par des notions d'économie domestique, pour les femmes.

Art. 7. Le programme de l'école sera arrêté par le conseil communal.

Un plan d'études, déterminant, avec leurs développements, les cours à donner dans les deux divisions et le nombre de leçons dont les cours doivent se composer, sera arrêté par l'inspecteur provincial, sur la proposition des instituteurs réunis en conférence, les inspecteurs cantonaux entendus.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laken, le 11 septembre 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

VI. — *Cumul d'emplois. — Nouvelle circulaire aux gouverneurs.*

15 octobre 1868.

Monsieur le Gouverneur, une circulaire de mon honorable prédécesseur, en date du 4 avril 1867, prescrit une révision générale des autorisations de cumul accordées aux instituteurs primaires, en réservant à l'administration centrale le soin d'examiner chaque cas en particulier et de prendre la décision.

Avant de m'occuper de ces questions, j'ai cru devoir inviter les inspecteurs provinciaux, sous la date du 29 février dernier, à constater et à me faire connaître, pour chaque espèce de fonction ou profession cumulée, les inconvénients qui en résultent au point de vue de l'enseignement.

D'après les rapports des inspecteurs, j'estime que les cumuls ne doivent plus être autorisés qu'exceptionnellement. Les motifs qui, dans les premiers temps de la mise à exécution de la loi du 25 septembre 1842, avaient pu déterminer le Gouvernement à se montrer tolérant, n'existent plus. Les traitements des instituteurs sont beaucoup plus élevés, et l'organisation des écoles d'adultes, à la prospérité desquelles il importe de les associer, sera une nouvelle occasion d'améliorer encore leur position, rien n'empêchant de leur accorder de ce chef, une indemnité convenable.

Il y a donc lieu d'étendre le cercle des interdictions tracé par la circulaire du 11 juin 1844 et par une instruction ministérielle du 21 janvier suivant.

Aux professions d'aubergiste, de débitant de boissons, de maçon, de boucher, de barbier, de boutiquier, de clerc de notaire, de commissaire priseur, de crieur public, d'officier, qui, de même que toutes celles qui présentent un caractère de domesticité, sont considérées comme incompatibles avec les fonctions d'instituteur, devront être ajoutées les professions de sacristain, de clerc de paroisse, d'agent de compagnie d'assurances, d'agent de société industrielle, financière, etc.

Quant aux autres emplois ou fonctions qui font le plus généralement l'objet des demandes d'autorisation, voici ce qu'il y aura à observer.

Les fonctions de secrétaire communal, de receveur communal, de receveur du bureau de bienfaisance ou de trésorier du conseil de fabrique, exigent, surtout dans les communes d'une certaine importance, un temps beaucoup trop considérable pour que l'instituteur qui en est chargé ne soit pas amené forcément à négliger son enseignement. On peut dire que généralement ce dernier en souffre. Puis, on a remarqué que l'école tenue par un instituteur qui exerce l'une ou l'autre des fonctions accessoires, échappe souvent à la surveillance locale prescrite par l'art. 7 de la loi. Le maître devient un agent administratif indispensable, et les services qu'il rend comme tel portent l'autorité à user d'indulgence, quand il s'agit des devoirs de l'école.

L'interdiction pour ce genre de cumuls doit être la règle. On n'admettra d'exception que pour les communes de moins de 700 habitants, encore lorsque des circonstances particulières le réclament, et sans que jamais une autorisation puisse être accordée pour une localité autre que celle où l'instituteur a sa résidence.

Si l'on autorise l'emploi d'organiste, ce ne peut être que pour l'église de la paroisse et pour les jours fériés seulement; une réserve expresse sera faite à cet égard.

L'autorisation d'exercer la profession de cultivateur, de pépiniériste, etc., devra être subordonnée à la condition que l'exploitation ne s'étendra pas à plus d'un hectare de terrain. De même que pour la profession d'arpenteur, il est entendu que l'instituteur ne vaquera jamais à des occupations de l'espèce pendant les heures de classe, ni en dehors des limites de la commune qu'il habite.

Il ne pourra être accordé d'autorisation de cumul que pour un seul emploi.

Nous avons vu plus haut que la profession de boutiquier est interdite d'une manière absolue

à l'instituteur. Comme le commerce tenu par des personnes de sa famille, placées sous son autorité ou demeurant avec lui, peut aussi occasionner des abus, on ne devra l'autoriser que lorsqu'il n'existera pas et aussi longtemps qu'il n'existera pas un commerce similaire dans la circonscription scolaire.

Toutes les demandes de cumul, qui ne se présentent pas dans les conditions d'admissibilité prévues ci-dessus, seront écartées. Avant d'accueillir les autres, on s'assurera s'il n'y aurait pas dans le cumul sollicité, une entrave sérieuse à l'accomplissement des fonctions d'instituteur.

Les autorisations seront accordées sur l'avis de l'inspecteur provincial.

Elles sont essentiellement révocables.

Les écoles dirigées par des instituteurs qui exercent une fonction ou une profession accessoire, devront être soumises à une surveillance spéciale.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de statuer vous-même, comme par le passé, sur les questions de cumul. Vous ne devrez en référer à mon Département que lorsqu'il se présentera une demande sortant des cas prévus par la présente circulaire, qui vous paraîtra devoir être accueillie, ou bien lorsque, pour des motifs d'une gravité toute spéciale, vous croiriez, d'accord avec l'inspecteur provincial, qu'il est nécessaire d'autoriser un cumul par exception aux règles tracées ci-dessus. Ces affaires me seront soumises dûment instruites ; je me réserve d'indiquer la suite qu'il y aura lieu d'y donner.

Souvent les membres du corps enseignant des écoles primaires sont invités à faire partie de sociétés de musique, de sociétés dramatiques, etc. Ils comprendront tout ce que leur position leur commande de réserver dans ce cas : l'existence de sociétés rivales amène parfois des luttes ou des conflits auxquels il est bon que l'instituteur ne soit mêlé sous aucun prétexte, lui qui a besoin de la sympathie et de la confiance de toutes les familles. Si sa présence dans une société de ce genre pouvait donner lieu à des inconvénients, il jugerait sans doute devoir se retirer, et, au besoin, vous pourriez lui en faire une obligation.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, publier cette circulaire par la voie du *Mémorial administratif*.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

VII. — *Annulation d'une délibération du conseil communal de Bruly (Namur) portant suppression d'une école primaire de filles.*

27 mars 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la délibération du conseil communal de Bruly (Namur), en date du 21 février dernier, portant suppression de l'école primaire communale de filles ;

Considérant que la commune n'est pas dispensée d'entretenir cette école à raison de l'existence d'un enseignement privé, reconnu suffisant, aux termes des art. 2, 3 et 4, de la loi du 25 septembre 1842 ;

Considérant, au surplus, que la délibération du conseil est contraire à l'art. 11 de ladite loi, en ce qu'elle révoque indirectement une institutrice nommée régulièrement et qui ne pouvait être privée de son emploi que par une décision du Gouvernement ;

Vu l'art. 87 de la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est annulée la délibération ci-dessus visée du conseil communal de Bruly, en date du 21 février 1869.

Mention de cette disposition sera faite dans le registre aux délibérations du conseil, en marge de la délibération annulée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 mars 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

VIII. — *Arrêté royal autorisant l'acquisition, par mesure d'office, d'un emplacement pour la construction d'une école à Noville-les-Bois.*

22 juin 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté du 20 août 1867, portant qu'il sera pourvu d'office à la construction d'un bâtiment d'école pour les deux sexes, avec habitation à l'usage du personnel enseignant, à Noville-les-Bois;

Vu la correspondance échangée entre l'autorité provinciale de Namur et l'administration locale, de laquelle il résulte que le conseil communal, averti, à deux reprises différentes, d'avoir à prendre les mesures nécessaires pour l'acquisition de l'emplacement des constructions dont il s'agit, s'y est itérativement refusé;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 31 décembre 1868, nommant un commissaire spécial à l'effet de suppléer à l'inaction du conseil communal;

Vu la résolution dudit commissaire, en date du 30 mars 1869, tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, au nom de la commune, moyennant la somme de 11,000 francs l'hectare, une parcelle de terrain, mesurant 51 ares, 50 centiares, section A, n° 257a, de la matrice cadastrale;

Vu la promesse de vente souscrite le même jour, par le propriétaire de cet immeuble;

Vu le plan des lieux, ainsi que le procès-verbal d'expertise;

Vu l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial;

Vu les art. 76, n° 4, et 88 de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La commune de Noville-les-Bois est autorisée à acquérir, au prix de 11,000 francs l'hectare, la parcelle de terrain susmentionnée.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

IX. — *Circulaire aux inspecteurs provinciaux. — Durée des leçons dans les écoles primaires; exercices gymnastiques; lectures attrayantes; travail manuel dans les écoles-ateliers; intervention des inspecteurs pour favoriser la fréquentation des classes.*

17 septembre 1868.

Monsieur l'Inspecteur, à la dernière réunion de la commission centrale, j'ai appelé votre attention spéciale sur quelques points relatifs à l'enseignement primaire.

Je vous ai d'abord prié d'étudier soigneusement quelle est, dans les diverses circonstances où se donne cet enseignement, la durée des leçons la plus convenable.

On croit assez généralement qu'en augmentant cette durée, on renforce l'enseignement; c'est une erreur, que certainement vous ne partagez pas, mais que les administrations communales peuvent prendre comme point de départ de l'exercice du droit que la loi leur accorde de fixer les heures de travail.

Des enfants apportent généralement au commencement d'une leçon une vive attention, mais cette attention ne se soutient guère; elle s'émeuse et il arrive souvent ainsi que la fin de l'exercice ne produit plus qu'un ennui stérile.

Toute classe durant plus de deux heures, sans interruption, doit être proscrite et même dans les classes de deux heures, il faut chercher à introduire une récréation, ainsi que je l'ai déjà demandé par une circulaire du 31 août 1868.

Les moments de repos peuvent être utilement employés à des exercices corporels. Pendant la belle saison, les enfants, à la campagne surtout, ont toute facilité pour se donner du mouvement et respirer le grand air. Il n'en est pas de même en hiver; souvent ils ne quittent l'école, où ils passent plusieurs heures immobiles, que pour retourner chez eux.

En combinant les exercices du corps avec ceux de l'intelligence, on favorisera, en même temps, le développement corporel et le développement intellectuel. On peut presque partout et à peu de frais disposer quelques instruments de gymnastique; un simple hangar suffit pour qu'ils soient accessibles par tous les temps. Le goût des enfants pour les exercices n'est pas difficile à exciter. On trouverait dans un rudiment de gymnase un moyen de retenir les enfants pendant un temps assez considérable, sans les fatiguer par des classes inutilement prolongées et en ne négligeant aucun des côtés de l'éducation.

J'ai ensuite dit un mot des écoles soumises à l'inspection et dans lesquelles on emploie les enfants à faire de la dentelle.

Je n'ignore pas les difficultés que présente l'amélioration des écoles adoptées où l'on joint à l'instruction un travail manuel. Des établissements purement privés attirent les enfants par l'appât d'un gain d'autant plus considérable, que le travail envahit, outre le temps qu'on peut légitimement lui consacrer, celui qui devrait être destiné à l'instruction et aux exercices corporels. Vouloir réaliser de suite un état de choses parfait serait probablement rendre désertes les écoles où une forme radicale serait tentée. Mais il n'en faut pas moins rechercher, avec persévérance, toutes les améliorations qui sont pratiquement réalisables.

Sans doute, dans ces écoles, c'est un bien d'augmenter les heures consacrées à l'instruction, en diminuant celles du travail; mais il est encore plus important de diminuer les heures du travail manuel, afin d'obtenir pour les malheureux enfants, un peu de mouvement, d'exercice, de récréation en plein air, pour les faire sortir de cette immobilité, si contraire à leur âge qu'on leur impose, aux dépens de leur intelligence non moins que de leur santé. Si, au moment de la leçon, les enfants sont frais et dispos, la leçon peut être courte, sans cesser d'être profitable; s'ils sont fatigués, appesantis par un travail prolongé, elle portera peu de fruits, quelle que soit sa durée.

C'est dans les écoles surtout, où l'enfant est privé, plus que partout ailleurs, des jeux et des

ébats qui favorisent son développement, qu'il faut chercher à consacrer à des exercices corporels le temps qui n'est pas employé à l'instruction ou au travail. On doit suppléer par une plus grande activité dans les exercices, à la brièveté du temps qu'ils obtiennent.

Comme je vous l'ai dit aussi, trop d'élèves, après la sortie de l'école, oublient ce qu'ils y ont appris. On a souvent fait la remarque qu'il ne suffit pas, pour que l'enseignement primaire atteigne son but, qu'il soit donné et reçu ; il faut encore qu'il soit conservé.

Les élèves cessent de savoir lire parce qu'ils ne lisent pas et ils ne lisent pas parce qu'ils n'ont pas acquis le goût de lire. L'école se borne trop souvent à donner les moyens sans faire assez apprécier le but ; il faut chercher, en donnant aux enfants l'instruction, à leur faire apprécier les jouissances qu'ils peuvent en retirer, à leur montrer, après le travail de l'étude, le plaisir qu'elle peut donner.

On ferait un pas dans cette voie en consacrant dans la classe supérieure un certain temps soit à lire aux élèves quelques passages d'ouvrages attrayants, soit à leur donner quelques explications sur les choses qui peuvent le plus les intéresser. Ces lectures ou ces conférences rompraient la monotonie de l'enseignement ; elles pourraient être données comme une récompense lorsque l'instituteur serait satisfait de ses élèves ; elles seraient ainsi un stimulant pour acquérir l'instruction et pour l'utiliser ensuite.

Enfin, j'ai rappelé que le devoir des inspecteurs ne se limite pas à l'école seule ; s'ils doivent surveiller ce qui s'y fait, ils doivent aussi rechercher au dehors quelles sont les causes qui peuvent en éloigner les enfants et les moyens de les y attirer. Dans un pays de liberté comme le nôtre, où les mesures de contrainte légale sont difficilement acceptées, il y a plus de motifs que partout ailleurs de ne rien négliger pour accroître le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction.

Je me plais à croire, Monsieur l'Inspecteur, que ces diverses observations n'ont pas été perdues de vue et que vous y avez donné suite en prenant vous-même ou en provoquant, de la part des communes, les mesures propres à réaliser, autant que possible, les améliorations reconnues nécessaires.

Vous voudrez bien me rendre compte de ce qui aura été fait à ce sujet, dans votre prochain rapport annuel.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMI Z.

X — Annulation d'une délibération du conseil communal de Sugny, nommant aux fonctions d'institutrice deux religieuses de Nancy, sans autre désignation.

15 novembre 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Vu la délibération, en date du 11 octobre 1869, parvenue au commissariat d'arrondissement le 24 du même mois, par laquelle le conseil communal de Sugny (Luxembourg) décide :

1° Que deux religieuses de Nancy, non diplômées, seront invitées à se rendre dans la localité, pour y donner l'instruction provisoirement, jusqu'à leur nomination définitive, qui aura lieu après l'obtention d'un diplôme ;

2° Que dans le cas où l'autorité supérieure refuserait d'admettre ces deux dames à titre provisoire, le conseil se verrait dans la nécessité d'établir une école privée ;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province du Luxembourg, en date du 27 octobre, qui suspend l'exécution de la délibération du conseil communal de Sugny ;

Vu l'ordonnance de la députation permanente du conseil provincial en date du même jour, portant maintien de la suspension ;

Considérant que le conseil communal ne désigne pas nominativement les religieuses chargées de remplir les fonctions d'institutrice et qu'il a laissé à la supérieure de la congrégation le soin de les choisir elle-même, ce qui constitue une aliénation des droits de l'autorité en matière de nomination ;

Considérant que les religieuses, dont la nationalité est d'ailleurs inconnue, ne se trouvent pas dans les conditions exigées par l'art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842 ;

Considérant que leur admission comme institutrices, même à titre provisoire, aurait pour effet de révoquer indirectement la sous-institutrice encore en fonctions à l'école de Sugny, et qui ne peut être privée de son emploi que par le Gouvernement, aux termes de l'art. 11 de la loi précitée ;

Considérant, au surplus, qu'en décidant la création éventuelle d'une école privée, le conseil communal a outrepassé ses pouvoirs ;

Vu les art. 86 et 87 de la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La délibération du conseil communal de Sugny, en date du 11 octobre dernier, est annulée.

Mention de cette annulation sera faite au registre des délibérations de la commune en marge de l'acte annulé.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 novembre 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XI. — *Relevé général des questions posées à l'épreuve écrite dans les concours entre les écoles primaires pendant l'année 1869.*

PROVINCE D'ANVERS.

5^e RESORT (CANTONS DE MOLL, HÉRENTHALS ET WESTERLOO).

I. *Godsdienst en zedeleer.*

1. Waar gaan de zielen der overledene christenen, als zij van den wereld scheiden?
2. Welk zielen gaan naar elke dier plaatsen?
3. Wat verstaat men door de beloften van het doopsel?
4. Wat deed de jonge Tobias na den dood zijns vaders, en wat kunnen wij daaruit leeren?

I. *Religion et morale.*

1. Où vont les âmes des chrétiens qui meurent?
2. Quelles sont les âmes qui vont à chacune de ces places?
3. Qu'entend-on par les vœux du baptême?
4. Que fit le jeune Tobie après la mort de son père, et que nous apprend sa conduite?

5. Welk groot wonder geschiedde er, wanneer Jesus uit de Jordaan kwam, waarin hij door Joannes gedoopt was?

II. Schrijven.

1. *Groot* : Vruchteloos.

Middelsoort : Klopt de hand des noodlijdenden.

Klein : Aan de deur van den onbermher-tigen rijkard.

De volgende hoofdletters : A, F, M, R, S, Z.

De eijfers.

III. Rekenkunde.

1. Welke der twee volgende breuken is de grootste : $\frac{3}{5}$, $\frac{5}{8}$? Waarom?

2. Wat is de gram? Hoe heeft men den gram van den meter afgeleid?

5. Iemand koopt 24,8 hectoliters tarwe, tegen fr. 21-65 den hectoliter, en 29 hec-toliters rogge, tegen fr. 16-20 den hectoliter. Hij mengt de rogge onder de tarwe, en wil op de geheele som 10 ten honderd winnen : hoeveel moet hij den hectoliter van het meng-sel verkoopen?

4. Pieter koopt voor $\frac{1}{3}$ van zijn geld koffij, voor $\frac{1}{4}$ van het overschot rijst, en houdt nog 56 franken over. Hoeveel geld had hij in 't geheel, en hoeveel heeft hij betaald voor koffij, en hoeveel voor rijst?

5. Iemand koopt eenen eigendom voor 15,720 franken ; de verkoopingskosten worden berekent op 12 ten honderd. Hoeveel zal hem die eigendom kosten?

IV. Vlaamsche taal.

1. Verbuig in het enkelvoud en in het meervoud.

a. Mijn goede geuur.

b. Het persoonlijk voornaamwoord : hij.

2. Vervoeg in den onvolmaakt verleden tijd der aantoonende wijze het werkwoord : Zich nederleggen.

3. Geef op 1° den eersten persoon van den onvolmaakt verleden tijd der aantoonende wijze; 2° het verleden deelwoord der volgende werkwoorden : rijzen, blazen, lezen, winnen, reizen.

4. Opstel : Schrijf eenen brief aan uwen broeder, die in de stad woont, om hem te versoecken naar huis te komen, ter gelegen-

5. Quel miracle eut lieu, quand Jésus-Christ sortit du Jourdain, où il avait été baptisé par Jean?

II. Écriture.

1. (Voir ci-contre.)

III. Arithmétique.

1. Laquelle des deux fractions : $\frac{3}{5}$, $\frac{5}{8}$ est la plus grande? Pourquoi?

2. Qu'est-ce que le gramme? Comment le gramme dérive-t-il du mètre?

5. Une personne achète 24,8 hectolitres de froment à fr. 21-65 l'hectolitre, et 29 hec-tolitres de seigle à fr. 16-20 l'hectolitre. Elle en fait un mélange et désire gagner 10 p. % sur toute la somme; à combien doit-elle revendre l'hectolitre du mélange?

4. Pierre achète du café pour le $\frac{1}{3}$ de son argent, du riz pour le $\frac{1}{4}$ de ce qui lui reste, et conserve encore 56 francs. Combien avait-il et combien a-t-il payé pour le café et combien pour le riz?

5. J'achète une propriété pour 15,720 fr.; les frais de vente s'élèvent à 12 p. %; que me coûtera la propriété?

IV. Langue flamande.

1. Déclinez au singulier et au pluriel :

a. Mijn goede geuur.

b. Le pronom personnel : hij.

2. Conjuguez à l'imparfait de l'indicatif le verbe :

Zich nederleggen.

5. Ecrivez 1° la première personne de l'imparfait de l'indicatif, 2° le participe passé des verbes : rijzen, blazen, lezen, winnen, reizen.

4. Rédaction : Ecrivez une lettre à votre frère, qui habite la ville, pour l'inviter à revenir, à l'occasion de la fête patronale de

heid van den feestdag uwer moeder. Al de broeders en zusters zullen zich op dien dag in het vaderlijke huis vergaderen. Vreugde der kinderen. Geluk der ouders.

V. Aardrijkskunde.

1. Welke zijn *a.* de grenzen; *b.* de steden; *c.* de natuurlijke voortbrengsels der provincie Luik?

2. In welke provinciën en op welke stroomen of rivieren liggen de volgende steden: Gent, Charleroi, Dinant, Leuven, Aalst?

3. Doe, langs den ijzeren weg, een reis van Bergen naar Verviers, en noem de steden.

4. In welke landstreken van Europa liggen de volgende steden: Berlijn, Kopenhagen, Bern, Madrid, Stockholm?

5. Bepaal de ligging: 1° van de Adriatische zee, 2° van de Alpen; 3° van het eiland Sicilië.

VI. Geschiedenis.

1. Wat verstaat men door kruistochten of kruisvaarten? In welke eeuw begonnen zij, en hoe eindigde de eerste kruistocht?

2. Verhaal, in 't kort, de bijzonderste gebeurtenissen der regering van Albert en Isabella. Hoe verloor België weer zijne onafhankelijkheid na den dood dezer vorsten?

VII. Bijzondere prijskamp voor de fransche taal.

1. Vervoeg den toekomenden tijd der aantoonende wijze van het werkwoord: « voir. »

2. Geef het verleden deelwoord op van de volgende werkwoorden: « avoir, ouvrir, croître, mourir, appeler. »

3. Vertaal in het vlaamsch: « Un père et une mère font tout pour le bonheur de leurs enfants; leurs joies et leurs peines dépendent de la bonne ou de la mauvaise conduite de ceux-ci. »

4. Vertaal in het fransch: « Wij hebben de boeken nog niet ontvangen, welke onze broeder in de stad voor ons gekocht heeft. »

» De lente is het eerste en het aangenamste der vier jaargetijden.

» In ons vaderland, zijn alle burgers gelijk voor de wet. »

voire mère. Tous les frères et sœurs se réuniront ce jour dans la maison paternelle. Joie des enfants. Bonheur des parents.

V. Géographie.

1. Quelles sont *a.* les bornes, *b.* les villes, *c.* les productions naturelles de la province de Liège.

2. Dans quelles provinces et sur quels fleuves ou rivières sont situées les villes suivantes: Gand, Charleroi, Dinant, Louvain, Alost?

3. Faites par chemin de fer un voyage de Mons à Verviers et nommez les villes.

4. Dans quelles contrées de l'Europe sont situées les villes suivantes: Berlin, Copenhague, Berne, Madrid, Stockholm.

5. Déterminez la position: 1° de la mer Adriatique, 2° des Alpes, 3° de la Sicile.

VI. Histoire.

1. Qu'entend-on par croisades? Dans quel siècle commencèrent-elles, et comment se termina la première croisade?

2. Racontez sommairement les principaux événements du règne d'Albert et d'Isabelle. Comment la Belgique perdit-elle son indépendance après la mort de ces princes?

VII. Concours spécial pour la langue française.

1. Conjuguez au futur le verbe: « voir. »

2. Écrivez le participe passé des verbes: « avoir, ouvrir, croître, mourir, appeler. »

3. Traduisez en flamand: (voir le passage ci-contre).

4. Traduisez en français: (voir le passage ci-contre).

PROVINCE DE BRABANT.

Questions posées dans les trois cantons :

Godsdienst en zedeleer.

1. Wat is de misse?

Heeft Christus, aan het kruis stervende, een sacrifice opgeofferd?

Verschillen het bloedig en het onbloedig sacrifice van malkander?

2. Verhaalt de vermenigvuldiging van de vijf brooden en trekt uit dit verhaal eene zedelijke toepassing.

Spelling.

Er zijn bergen welker kruinen hoog in de lucht steken, waar deze uitermate koud is. Op de toppen dier bergen valt er nooit water, anders dan bevrozen, dewijl de koude er te groot is om toe te laten dat het zijnen vloeibaren vorm beware. Om dezelfde reden smelt de sneeuw er nooit, welke er op valt. Dientengevolge ligt er immer eene groote hoeveelheid sneeuw op die hooge bergen gestapeld.

Rekenkunde.

1. Wat is eene tiendeelige breuk! Hoe wordt zij geschreven?

2. Hoe vermenigvuldigt men eene gewone breuk met eene andere gewone breuk? Voorbeeld.

3. Na de $\frac{3}{4}$ van de helft van een stuk linnen verkocht te hebben, blijft er nog 56 meters van het gausche stuk: hoe lang was dat stuk?

4. Twee kooplieden hadden te zamen 450 hectoliters tarwe gekoekt, voor 10,800 franks; acht maanden later verkochten zij dezelfde waar tegen 28 fr. den hectoliter, maar, daar het graan gedroogd was, had het nu reeds 2 ten honderd van zijne hoeveelheid verloren. Men vraagt hoeveel ieder koopman gewonnen heeft, zoo de eerst de $\frac{3}{4}$ en de andere het overige van den koop-prijs heeft betaald?

Metriek stelsel.

1. Hoeveel hectaren, aren en centiaren bevatten 26,480 vierkante meters?

Religion et morale.

1. Qu'est-ce que la sainte messe?

Jésus-Christ, en mourant sur la croix, a-t-il offert un sacrifice?

Y a-t-il une différence entre ces deux sacrifices?

2. Racontez la multiplication des cinq pains, et tirez de ce récit une application morale.

Orthographe.

Heureux les peuples qui cultivent les vallées et les collines que la mer forma, dans son sein, des sables que roulent ses flots, des dépouilles de la terre! Le pasteur y conduit ses troupeaux sans alarmes, le laboureur y sème et y moissonne en paix. Mais malheur aux peuples voisins de ces montagnes sourcilieuses, dont le pied n'a jamais trempé dans l'Océan et dont la cime s'élève au-dessus des nues!

Arithmétique.

1. Qu'est-ce qu'une fraction décimale? Comment l'écrit-on?

2. Comment multiplie-t-on une fraction ordinaire par une autre fraction ordinaire? Exemple.

3. Après avoir vendu les $\frac{3}{4}$ de la moitié d'une pièce d'étoffe, le restant de la pièce mesure encore 56 mètres: quelle était la longueur de la pièce entière?

4. Deux marchands avaient acheté ensemble 450 hectolitres de froment pour 10,800 francs; huit mois plus tard ils revendirent cette marchandise à raison de 28 francs l'hectolitre, mais alors, comme le blé avait séché, la quantité était diminuée de 2 p. $\frac{1}{100}$. Dites combien chaque marchand avait gagné, sachant que le premier avait donné les $\frac{3}{4}$ et le second, le reste du prix d'achat.

Système métrique.

1. Combien d'hectares, ares et centiares comprennent 26,480 mètres carrés?

2. Een pachter heeft acht melkkoien die hem ieder jaarlijks 75 kilogrammen 580 grammen boter geven. Men vraagt hoeveel hem de zelve zullen opbrengen, zoo hij de boter tegen 1 frank de 5 hectogrammen verkoopt?

2. Un fermier a huit vaches laitières qui lui donnent chacune 75 kilogrammes 580 grammes de beurre par an. On demande combien il en retirera s'il vend son beurre à raison de 1 franc les 5 hectogrammes.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

1^{er} ET 2^e RESSORTS.

Religion et morale.

N. B. Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

1. Éléments de la langue flamande et dictée orthographique.

Er hangt veel af van de wijze, waar op men het leven begint; want de gewoonte van wel te handelen bevestigt zich reeds in de eerste jeugd. Een goed begin is het halve werk, zegt het spreekwoord. Menig veelbelovend jongeling heeft zich zelve *onherstelbaar* bedorven door eenen *misstap* aan het begin zijner loopbaan, terwijl anderen, die veel minder van zich lieten verwachten, vooruitkwamen door goed te beginnen.

a. Welke is de onvolmaakt verleden tijd en het verleden deelwoord van *hangen*?

b. Druk met andere woorden uit de beteekenis van den zin: *want de gewoonte van wel te handelen vestigt zich reeds in de eerste jeugd.*

c. Verklaar de vorming der woorden: *onherstelbaar* en *misstap*.

d. In welken naamval staan de woorden: *eenen misstap*?

e. Ontleed spraakkundig: *lieten verwachten*.

2. Rédaction.

Uw oudste broeder is in leerdienst geplaatst te Gent. Gij schrijft hem in naam uws vaders om hem nieuws te geven over de familie en de vrienden.

Votre frère aîné est placé en apprentissage à Gand. Vous lui écrivez au nom de votre père pour lui donner des nouvelles de la famille et des amis.

3. Arithmétique.

Een rentenier geniet het inkomen van een kapitaal van 58,125 franken, uitgezet tegen 5 ten % per jaar.

Hij verteert dagelijks fr. 5-50, en verdeelt op het einde des jaars zijnen overschot tusschen zijnen vader en zijnen broeder, derwijze dat de eerste twee malen zooveel heeft als de laatste. Men vraagt hoeveel de rentenier in een gewoon jaar geeft: 1° aan zijnen vader; 2° aan zijnen broeder.

Un rentier jouit du revenu d'un capital de 58,125 francs, placé à 5 p. % par an.

Il dépense chaque jour fr. 5-50 et partage, au bout de l'année, son excédant entre son père et son frère, de manière que le premier reçoit deux fois autant que le second. On demande combien le rentier donne annuellement: 1° à son père; 2° à son frère.

4. Géographie.

In welke provincie en aan welke rivier is elk der volgende steden gelegen:

Soignies, Verviers, Wavre, Aalst, Lokeren, Tongeren en Durbuy?

Dans quelle province et sur quel cours d'eau est située chacune des villes suivantes:

Soignies, Verviers, Wavre, Alost, Lokeren, Tongres et Durbuy?

5. *Histoire de Belgique.*

Verhaal in 't kort de regëering der aarts-
hertogen Aalbrecht en Isabella.

Racontez sommairement le règne des archi-
ducs Albert et Isabelle.

6. *Système métrique.*

Men heeft fr. 528-79 betaald om eenen
muur te doen bouwen van 15^m,40 lengte op
5^m,05 breedte; wetende dat de kubieke deci-
meter metselwerk 2 centiemen kost, vraagt
men hoe dik de muur is.

On a payé fr. 528-79 pour faire bâtir un
mur de 15^m,40 de long sur 5^m,05 de large;
sachant que le décimètre cube de maçonnerie
coûte 2 centimes, on demande l'épaisseur
du mur.

7. *Problème sur les fractions ordinaires, pour les écoles urbaines.*

Men vraagt om 1,600 franken te deelen
onder drie personen, derwijze dat de tweede
de $\frac{3}{4}$ heeft van den eersten, en de derde de
 $\frac{5}{7}$ van den tweeden.

On demande de partager 1,600 francs entre
trois personnes, de manière que la deuxième
ait les $\frac{3}{4}$ de la part de la première, et la
troisième les $\frac{5}{7}$ de la part de la deuxième.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Godsdienst en zedeleer. — (Religion et morale.)

Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouver-
nement.

Spelling. — (Dictée.)

Een brave jongen bidt dagelyks den goeden God opdat zyne ouders, broeders en zusters
van alle onheil bevrijd blijven. Hy veracht en verfoeit de ondeugd, gaat wel gemanierd over
de straat, is netjes aangekleed, antwoordt beleefd op de vragen die hem worden toegestuurd,
en onthoudt zich zorgvuldig van logentaal en kwaadspreken.

Schoonschrijven. — (Calligraphie.)

Groot : Keizer Karel

Middelbaar : zeide dat hy liefst spaansch sprak

Klein : met zyne hovelingen,

latyn met de priesters, fransch of duitsch met staatkundigen, italiaansch met de vrouwen,
en vlaamsch met zyne vrienden.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Opstel.

Brief van eenen leerling zich verschoo-
nende by zynen meester omdat hy belet is
ter school te komen, — en twee redenen van
beletsel bybrengende.

Rekenkunde.

Een bedienden wint 1,700 franken in het
jaar :

Rédaction.

Lettre d'un élève s'excusant auprès de
son maître de ce qu'il est empêché de se
rendre à l'école — et citant deux motifs
d'empêchement.

Arithmétique.

Un employé gagné 1,700 francs par an :

Hy besteedt $\frac{1}{4}$ van die som aan kleedingstukken ;

Hy schenkt dagelijks $1 \frac{1}{4}$ franks aan syne oude moeder ;

Hy betaalt elke maand $35 \frac{1}{2}$ franks voor zijne tafel en heeft iedere week $2 \frac{3}{4}$ franks noodig voor geringe uitgaven.

Hoeveel houdt die bediende elk jaar over ?

Geef de bewerking en het antwoord.

Metrick stelsel.

Eene partij land is groot 1 hectaar 25 aren : hoeveel vierkante meters zijn in die partij land begrepen ?

Hoeveel liters water zou een waterbak kunnen bevatten die $2 \frac{1}{2}$ meters lang, $1^m,50$ breed en $1 \frac{1}{2}$ meter diep is ?

Geef de bewerking en het antwoord ?

Geschiedenis.

Aan wie stond Flips II, korts voor zijne dood, de Nederlanden af, en hoe kwam die heerschappy aan Spanje terug ?

Aardrijkskunde.

Een schipper neemt een lading kalk te Doornyk in bestemming voor Brussel. Welke wateren zal hy te bevaren hebben, en welke steden zal hij op zijnen doortocht ontmoeten om tot zijne bestemmingplaats te komen ?

Il dépense $\frac{1}{4}$ de cette somme en habillements ;

Il donne $1 \frac{1}{4}$ franc par jour à sa vieille mère :

Il paie chaque mois $35 \frac{1}{2}$ francs pour sa table et a besoin de $2 \frac{3}{4}$ francs par semaine pour menues dépenses.

Combien reste-t-il par an à cet employé ?

Donnez l'opération et la réponse.

Système métrique.

Un terrain a une étendue de 1 hectare 25 ares : combien de mètres carrés contient ce terrain ?

Combien de litres d'eau pourrait contenir une citerne de $2 \frac{1}{2}$ mètres de longueur, de $1^m,50$ de largeur et de $1 \frac{1}{2}$ mètre de profondeur ?

Donnez l'opération et la réponse.

Histoire.

A qui Philippe II céda-t-il les Pays-Bas peu de temps avant sa mort, et comment ce pays retourna-t-il sous la domination espagnole ?

Géographie.

Un batelier prend à Tournai un chargement de chaux en destination pour Bruxelles. Citez les eaux sur lesquelles il naviguera, ainsi que les villes qu'il rencontrera avant d'arriver au lieu de sa destination.

PROVINCE DE HAINAUT.

N. B. Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

Langue maternelle.

Les concurrens conjugueront le futur simple et le présent du subjonctif des verbes *tenir* et *savoir*.

Ils écriront, sous la dictée, les lignes suivantes :

DOUCEUR A L'ÉGARD DES ANIMAUX.

Habituez-vous, mes enfants, à traiter les animaux avec bonté, avec justice, avec compassion, vous deviendrez bons, justes et compatissants pour vos semblables.

Dieu nous a créés à son image. Si nous ne pouvons nous approcher de lui, ni par la grandeur, ni par la puissance, nous pouvons du moins imiter sa bonté.

La religion est la chaîne qui unit le ciel à la terre ; la bonté en est le premier anneau. Être bon pour les créatures, n'est-ce pas une des meilleures manières d'honorer le Créateur ?

Les concurrents analyseront les mots soulignés dans la dictée et diront comment le mot « créés » doit être écrit et pourquoi. Ils diront aussi par quelle expression ils remplaceraient les deux mots : « qui unit, » sans altérer aucunement le sens de la phrase, en faisant disparaître le sujet et le verbe de la proposition.

Lettre d'un frère à une sœur, placée dans une maison d'éducation :

Un frère informe sa sœur que sa mère est malade et incapable de se livrer à aucune occupation. Il l'invite, au nom de son père, à demander un congé d'un mois et à revenir dans sa famille, où sa présence est nécessaire.

Cette lettre ne se composera pas de plus de dix lignes.

Arithmétique et système légal des poids et des mesures.

Dites la superficie en hectares d'un champ rectangulaire d'un kilomètre 55 mètres de longueur et de 7 hectomètres, 9 décimètres et 7 mètres de largeur.

Comment se fait la multiplication des nombres décimaux ?

Appuyez votre raisonnement sur un exemple.

Un père de famille dépense annuellement $\frac{3}{7}$ de son revenu pour satisfaire aux diverses exigences de la vie matérielle, $\frac{1}{8}$ en secours qu'il distribue aux malades et aux vieillards indigents, et $\frac{2}{8}$ en salaires qu'il paie aux ouvriers qu'il aide à vivre, en leur donnant du travail. Il épargne 1,500 francs sur son revenu annuel.

Dites quelle est la somme égale 1° à $\frac{3}{7}$, 2° à $\frac{1}{8}$ et 3° à $\frac{2}{8}$ du revenu de ce père de famille.

La solution de ce problème sera accompagnée du raisonnement qu'elle comporte.

Si les fractions $\frac{2}{8}$ et $\frac{1}{8}$ étaient réduites au même dénominateur, changeraient-elles de valeur ?

Pourquoi ?

Histoire et géographie.

Quels sont les hauts faits qui ont immortalisé le nom de Jean le Victorieux, duc de Brabant ?

Dites pourquoi les noms de Jacques et de Philippe Van Artevelde sont célèbres dans l'histoire de Belgique.

A quelle époque et dans quelle ville ces deux personnages ont-ils joué un grand rôle ?

Quelles sont : 1° les limites de la province de Liège ? 2° ses principales productions minérales ? 3° la situation, la population et la principale industrie de la ville de Liège ?

Quelles sont les chaînes de montagnes qui séparent : 1° la France de l'Espagne ? 2° la France de la Suisse ?

Écriture.

Les concurrents écriront, pour épreuve de calligraphie, les quatre premières lignes de la dictée. Ils écriront en gros les mots indiqués par le jury.

PROVINCE DE LIÈGE.

1. Religion et morale.

A. DOCTRINE CHRÉTIENNE.

1. a) Comment divise-t-on les devoirs que nous imposent les commandements de Dieu ?

b) Par quels commandements sont défendus : 1° les désirs injustes des biens d'autrui ; 2° les mauvais exemples ; 3° les imprécations ; 4° le sacrilège ; 5° les jugements téméraires ; 6° le parjure ; 7° le désespoir ?

2. a) Qu'est-ce que communier ?

b) Quelles sont les principales dispositions pour communier dignement ?

c) Quels sont les fruits d'une bonne communion ?

d) Pourquoi la communion indigne est-elle : 1° un grand péché ; 2° un grand malheur ?

B. Histoire sainte.

1. a) Pourquoi Jacob s'enfuit-il de la maison paternelle ?
- b) Dans quel pays et chez qui se rendit-il ?
- c) Racontez la vision qu'il eut en chemin.
- d) Quelles sont les trois promesses que Dieu lui fit en ce moment ?
- e) Faites voir que ces promesses se sont accomplies.
2. a) Où naquit le Sauveur ?
- b) Quand reçut-il le nom de Jésus ?
- c) Dans quel pays dut-il fuir ?
- d) Où passa-t-il ensuite toute sa vie cachée ?
- e) Comment prouva-t-il sa divine mission ?
- f) Quelles fêtes nous rappellent : 1° qu'il est ressuscité ; 2° qu'il est monté au ciel ; 3° qu'il a envoyé le Saint-Esprit aux apôtres ?

2° Branches obligatoires.

A. ÉLÉMENTS DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Dictée.

LE PRIX DU TEMPS.

Mes jeunes amis, habituez-vous à faire un bon *emploi* du temps. User le temps, c'est user la vie. Qu'elle *soit* toujours présente à votre esprit, cette pensée profonde, que vous avez peut-être déjà *entendu* citer : « Le temps est l'étoffe dont la vie est faite. »

Peu d'enfants, et même peu d'hommes, *connaissent* le prix du temps. C'est le bien dont nous devrions être le plus économes, et il n'en est point, pourtant, que nous dépensions plus *follement*. Il semble que le temps *soit* pour l'homme un fardeau, et, *quelles que soient* ses plaintes contre la brièveté de la vie, il cherche, par la plus *étrange contradiction*, à dissiper les courts moments de son existence, ou, comme on dit *vulgairement*, à tuer le temps.

QUESTIONS SUR LA DICTÉE.

1. Rendez compte du mode employé dans ces deux phrases ; a) qu'elle *soit* toujours présente, etc. ; b) Il semble que le temps *soit* un fardeau, etc.
2. Justifiez l'orthographe du mot : *entendu*.
3. Expliquez l'accord du verbe dans cette phrase : Peu d'enfants, et même peu d'hommes, *connaissent*, etc.
4. *Quelles que soient ses plaintes*, etc. Expliquez l'orthographe de *quelles que*.
5. Donnez un synonyme de chacune des expressions suivantes : *emploi, connaître le prix, follement, fardeau, étrange, contradiction, vulgairement*.

RÉDACTION. --- LETTRE.

Sujet : *Un orphelin* prie un négociant de lui donner un emploi ; il désire ne pas rester plus longtemps à la charge des personnes charitables qui l'ont adopté et qui sont loin d'être dans l'aisance.

(L'étendue de la lettre devra être de vingt lignes au moins.)

N. B. Les filles remplaceront les mots : *un orphelin* par les mots : *une orpheline*, et il par elle.

B. ARITHMÉTIQUE.

1. Dites comment on multiplie un nombre décimal par un nombre décimal. Appliquez la réponse à la multiplication suivante : $78,37 \times 4,8$, et démontrez qu'il faut

avoir au produit autant de chiffres décimaux qu'il y en a au multiplicande et au multiplicateur réunis.

2. *a.* Démontrez qu'une fraction ordinaire ne change pas de valeur quand on multiplie les deux termes par un même nombre.

Opérez sur la fraction : $\frac{1}{16}$.

b. Démontrez qu'une fraction ordinaire change de valeur si l'on ajoute un même nombre à ses deux termes.

Opérez sur la fraction : $\frac{9}{11}$.

3. 36 hectolitres, 25 litres de vin de deux qualités différentes ont coûté fr. 6,686-40. Un hectolitre de la première qualité coûte 348 francs, et il y avait 24 hectolitres, 10 litres de la seconde. Combien coûte un hectolitre de la seconde qualité?

4. Le capital 1,000 francs placé pendant quatre ans, a produit 180 francs d'intérêts simples; combien faudrait-il de temps au capital 3,500 francs, placé au même taux, pour produire fr. 1,025-75 d'intérêts simples.

N. B. La réponse à chacune des deux dernières questions devra se composer : 1° des opérations; 2° du raisonnement.

3. Branches facultatives.

DESSIN.

1. Reproduisez un cube donné et enlevez-en le quart sur le devant, par un plan parallèle à l'une de ses faces.

2. Dessinez en donnant à la copie une fois et demie les dimensions du modèle, le motif tracé ci-après.

PROVINCE DE LIMBOURG.

1. Religion, morale et histoire sainte.

CANTON DE BRÉE.

1. Wat is het heilig sacrament des altaars? Verhaal de instelling van dit sacrament volgens de gewijde Geschiedenis. Is Christus van het begin der mis tegenwoordig op het altaar? Wannecr is Christus daar tegenwoordig? Welke zijn de voornaamste gevallen, waarin wij het heilig sacrament des altaars moeten aanbidden? Wat is het sacrificie der mis? Bestonden er ook onder de oude wet sacrificiën? Wat offerde men toen? Welk verschil is er tusschen het sacrificie van de mis en dat van het kruis? Wie is de offeraar en welke is de offerande geweest in het sacrificie van het kruis? Wie is de offeraar en welke de offerande in het sacrificie der mis?

2. Waarin is Isaak het afbeeldsel van Jesus-Christus geweest?

1. Qu'est-ce que l'eucharistie? Racontez l'institution de ce saint sacrement d'après l'histoire sainte. Est-ce que Jésus-Christ est présent sur l'autel dès le commencement de la messe? Quand Jésus-Christ y est-il présent? Quand doit-on surtout adorer le saint sacrement de l'eucharistie? Qu'est-ce que le saint sacrifice de la messe? Offrait-on aussi des sacrifices sous la loi ancienne? Qu'offrait-on alors? Quelle différence y a-t-il entre le sacrifice de la messe et celui de la croix? Qui a fait l'offrande et qui a été offert dans le sacrifice de la croix? Qui fait l'offrande et qui est offert dans le sacrifice de la messe?

2. En quoi Isaac a-t-il été la figure de Jésus-Christ?

CANTON DE LOOZ.

3. Wat is de heilige Kerk? Wie heeft de

3. Qu'est-ce que la sainte Église? Qui a

heilige Kerk ingesteld? Wie is het hoofd van de heilige Kerk? Wat zijn wij den paus van Rome schuldig?

4. Welke zonden geschieden tegen het zevende en het tiende gebod?

5. In welke woestijn kwamen de Israëlieten, nadat zij uit Egypte vertrokken waren? Wat zeide God daar aan Mozes? Hoe gaf God zijne wet? Wat bevatten de tien geboden?

6. Wat gebeurde er tijdens den doop van Jesus?

fondé l'Église? Qui est le chef de l'Église? Quels sont nos devoirs à l'égard de notre saint-père le pape?

4. Quels péchés sont contraires au septième et au dixième commandement de Dieu?

5. Dans quel désert les Israélites arrivèrent-ils après leur sortie de l'Égypte? Qu'est-ce que Dieu y dit à Moïse? Comment Dieu donna-t-il sa loi? Que renferment les dix commandements?

6. Que se passa-t-il lors du baptême de Jésus?

II. — Langue flamande.

CANTON DE LOOZ.

1. Schrijf den vergrootenden en overtreffenden trap van *dof, doof, dor, dun, fraai, goedkoop, grof, lief, lui, snel, veel, ver* (verre), *volkomen, zuur*.

1. Mettez au comparatif et au superlatif les mots *dof, doof, dor, etc.*

CANTON DE BRÉE.

2. Welke is de beteekenis :

a. Van het achtervoegsel *achtig* in de woorden *geelachtig, koperachtig, witachtig, zwartachtig*?

b. Van het achtervoegsel *loos* in de woorden *eerloos, vruchteloos, zorgeloos, euz.*?

c. Van het achtervoegsel *zaam* in de woorden *leerzaam, spaarzaam, vreedzaam*?

2. Quelle est la signification :

a. Du suffixe *achtig* dans les noms *geelachtig, koperachtig, witachtig, zwartachtig*?

b. Du suffixe *loos* dans les noms *eerloos, vruchteloos, zorgeloos, etc.*?

c. Du suffixe *zaam* dans les noms *leerzaam, spaarzaam, vreedzaam*?

CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

3. Maak eene korte beschrijving van den *winter*. Korte dagen, lange nachten, sneeuwen, hagelen, vriezen, koude, vuur aanleggen, velden en hoven, de vogels, wintervermaken, als

3. Faites une courte description de l'hiver. Jours de courte durée, nuits de longue durée, neiger, grêler, gêler, faire du feu, champs et jardins, les oiseaux, plaisirs de l'hiver, tels que.....

III. Géographie.

CANTON DE LOOZ.

1° Welke der negen provinciën van België heeft de grootste uitgestrektheid? Welke heeft de kleinste uitgestrektheid? Welke strekt zich het meeste noordwaarts uit, en welke wordt door de zee bespoeld?

1° Laquelle des neuf provinces de la Belgique a la plus grande étendue? Laquelle a la plus petite étendue? Laquelle s'étend le plus au nord? Laquelle est baignée par la mer?

CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

2° Welke stad van België ligt het verste van Brussel?

2° Quelle ville de la Belgique est la plus éloignée de Bruxelles?

CANTON DE BRÉE.

3° Welke is de ligging *a.* van Diest, ten opzichte van Aerschot; *b.* van Aerschot ten opzichte van Leuven?

3° Quelle est la position *a.* de Diest par rapport à Aerschot; *b.* d'Aerschot par rapport à Louvain?

IV. *Arithmétique et système légal des poids et des mesures.*

CANTON DE LOOZ.

1° Bereken den interest, welken 1,524 franken, tegen 5 ten honderd in 't jaar uitgezet, in een jaar en zes maanden opbrengen.

1° Calculez l'intérêt que 1,524 francs, placés à 5 p. % par an, rapportent au bout d'un an et six mois.

CANTON DE BRÉE.

2° Een weg, die 64.03 kilómeters lang en 5.40 meters breed is, gaat gekasseid worden. Indien de aannemer steenen moet gebruiken, die eene oppervlakte hebben van 50 centimeters in de lengte en even zooveel centimeters in de breedte, hoeveel zal hij er dan noodig hebben?

2° Une route qui a 64.03 kilomètres de long sur 5.40 mètres de large, va être pavée. Si l'entrepreneur doit fournir des pavés ayant une surface de 50 centimètres de long sur autant de centimètres de large, combien lui en faudra-t-il?

CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

5° Een fabrikant heeft twee groepen werklieden in zijnen dienst. De kleinste groep, samengesteld uit vijf-en-twintig werklieden, wint slechts 74 franken, 25 centimen daags, terwijl de grootste groep, bestaande uit dertig werklieden, 124 franken, 50 centimen daags wint. Binnen hoeveel dagen zal één werkman van de grootste groep 62 franken, 40 centimen meer gewonnen hebben dan één werkman van de kleinste groep?

5° Un fabricant emploie deux groupes d'ouvriers. Le plus petit groupe, composé de vingt-cinq ouvriers, ne gagne que 74 francs, 25 centimes par jour, tandis que le plus grand groupe, qui consiste en trente ouvriers, gagne 124 francs, 50 centimes par jour. En combien de jours un ouvrier du plus grand groupe aura-t-il gagné 62 francs, 40 centimes de plus qu'un ouvrier du plus petit groupe?

V. *Écriture.*

CANTONS DE BRÉE ET DE LOOZ.

1° *Middelmatig schrift* : De stem des volks is de stem Gods.

2° *Kleinschrift* : *a.* Eene enkele vonk kan een grooten brand veroorzaken.
b. 10, 25, 45, 67, 88, 89 (gewoone cijferletters).

1° *Écriture moyenne* : De stem des volks is de stem Gods.

2° *Écriture fine* : *a.* Eene enkele vonk kan een grooten brand veroorzaken.
b. chiffres arabes 10, 25, 45, 67, 88, 89.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1. *Doctrine chrétienne et morale.*

N. B. Les questions concernant la religion et la morale n'ont pas été communiquées au Gouvernement.

Analyse et grammaire.

Das Glück behandelt *seine* Günstlinge wie die Kinder ihre Puppen, es zerbricht und zerreiszt *sie*, wenn es ihrer müde ist.

Verlasse dich nicht auf Schatten einer Wolke, denn er zieht vorüber; noch auf die vorgebliche Freundschaft, denn sie schwindet dahin eben so rasch als der Blitz; noch auf die Schönheit, denn Zeit und Krankheiten vernichten sie; noch auf die Güter dieser Welt, denn früh oder spät werden sie dir *entrissen* werden.

Welchen Rang ihr auch immer *haben* möget, auf welcher Glück ihr auch rechnen *könnet*, seid nie stolz darauf.

Analyse. — Analisire folgender Satz : Verlasse dich nicht auf den Schatten einer Wolke, denn er zieht vorüber.

Sprachlehre. — Was ist *seine* für ein Wort? Von welchem Geschlechte is es und in welcher Zahl steht es? Gib noch einige Wörter dieser Art an.

Was ist *sie* für ein Wort? Von welchem Geschlechte is und vorauf bezieht es sich?

Warum steht das Zeitwort *vernichten* hier in der Mehrzahl? Nach welcher Regel? Gib die Stammzeiten der Zeitwörter *essen* und *denken* an.

In welcher Zeit und welchem Mode befinden sich die Zeitwörter *möget* und *könnet*? Warum? Gib die Regel davon an.

Schönschreiben.

Schreibet in grossen Buchstaben :
Das Glück behandelt.

In mittlern : Ihre Günstlinge wie der Kinder ihre Puppen.

Und in kleinern : es zerbricht und zerreiszt sie, wenn es ihrer müde ist.

Rechnen.

1° Wie macht man die Probe : a) der Multiplication ; b) der Division?

Gib von jeder ein Beispiel.

La fortune *traite* ses favoris comme les enfants traitent leurs poupées ; elle *les brise* et *les déchire* quand elle en est lasse.

Ne vous fiez pas à l'ombre d'un nuage, car il passe ; ni à une prétendue amitié, car elle passe aussi rapidement que l'éclair ; ni à la beauté, car le temps et les maladies la détruisent ; ni aux les biens de ce monde, car tôt ou tard ils vous seront *enlevés*.

Quelque rang que vous *occupiez*, sur quelque fortune que vous *puissiez* compter, n'en soyez jamais fier.

Analyse. Analysez le passage suivant : Ne vous fiez pas à l'ombre d'un nuage, car il passe.

Grammaire. De quelle espèce de mots est *ses*? De quel nombre est-il? Citez quelques mots de la même espèce.

De quelle espèce de mots est *les*? De quel genre est-il et à quoi se rapporte-t-il?

Détruisent. Pourquoi ce verbe se trouve-t-il ici au pluriel? Citez-en la règle. Conjuguez le présent et le futur de l'indicatif de ce verbe, de même que l'imparfait du subjonctif.

Occupiez... puissiez. A quel temps et à quel mode se trouvent les verbes *occupiez* et *puissiez*? Pourquoi? Citez à la règle.

Calligraphie.

Écrivez en gros : La fortune traite.

En moyenne : ses favoris comme les enfants leurs poupées.

Et en écriture cursive : elle les brise et les déchire, quand elle en est lasse.

Arithmétique.

1. Comment fait-on : a) la preuve de la multiplication, b) celle de la division?

Exemples.

2. Ein Hectar Ackerland hat 1,526 Franken gekostet, wieviel kosten 135 Hectare?

3. Ein Mann hat 4,500 Franken jährlich Einkünfte, und verzehrt täglich 10 Franken. Wieviel hat er nach Verlauf von 15 Jahren erspart?

4. Wieviel Tage müssen zwei Arbeiter haben, um zusammen ein Werk 1,052 Meter anmachen? Man weiszt dasz der erste 285 Meter in 45 Tage macht, und der zweite 455 Meter in 65 Tage macht.

5. Die $\frac{2}{3}$ von $\frac{1}{4}$ einer Summe Geldes machen 20 Franken. Wieviel machen die $\frac{2}{3}$ der ganzen Summe?

6. Was nennt man Decimalbruch?

Multiplizire unter einander die Decimalbrüche $4,14 \times 5,7$, und $54 \times 0,25$; erkläre die Regel davon.

7. Schreibe in Ziffern 6 Decameter, 4 Meter und 5 Millimeter.

8. Was nennt man eine Oberfläche?

Welches ist die Maaseinheit der Oberfläche?

Was nennt man ein Quadratmeter?

Wieviel Quadratdecimeter enthält er?

Beweise es.

9. Welches is das Gewicht: a) eines Stücks von 3 Franken; b) von $2\frac{1}{2}$ Franken; und c) von einem Franken Silbergeld? Wieviel wingen Fr. 554-56 in Silbergeld?

Gib die Grenzen der Provinz Luxemburgs an. — In wieviel gewichtliche Verwaltungen und Bezirke theilt man die Provinz ein? Nenne die Kantone welche Administrationsbezirke von Bastnach* ausmachen? Welches sind die Hauptprodukte dieser Provinz?

Geschichte.

Welches sind die Hauptvölker welche Belgien bei den Ankunft der Römer unter Julius Cäsar's Anleitung bewohnten?

Nennen die Völker welche den Römern am meisten Widerstand machten?

Wie hat Cäsar dieselben überwunden?

2. 1 hectare de terre labourable a coûté 1,526 francs; combien coûteront 135 hectares?

3. Avec 4,500 francs de revenu annuel, combien aurait-on économisé au bout de 15 ans, en dépensant 10 francs par jour?

4. Combien faudra-t-il de jours à deux ouvriers pour faire ensemble un ouvrage de 1,052 mètres? On sait que le premier fait 285 mètres en 45 jours et le second 455 mètres en 65 jours.

5. Les $\frac{2}{3}$ des $\frac{1}{4}$ de l'argent d'une personne valent 520 francs. Combien valent les $\frac{1}{3}$ de tout son argent?

6. Qu'appelle-t-on fraction décimale?

Multipliez les fractions décimales $4,14$ par $5,7$ et 54 par $0,25$; expliquez l'opération.

7. Écrivez en chiffres: 6 décamètres, 4 mètres, 5 millimètres.

8. Qu'appelle-t-on surface? Quelle est l'unité de mesure de surface? Qu'est-ce que le mètre carré? Combien vaut-il de décimètres carrés? Prouvez-le.

9. Quel est le poids en argent, a) de 3 francs; b) de $2\frac{1}{2}$ francs; c) de 1 franc? Quel est le poids de fr. 554-56 en argent?

Géographie.

Indiquez les bornes de la province de Luxembourg. — En combien d'arrondissements judiciaires et administratifs divise-t-on cette province? — Nommez les cantons qui font partie de l'arrondissement administratif de Bastogne. — Quelles sont les principales productions de cette province?

Histoire.

Quelles sont les principales peuplades qui habitaient la Belgique lors de l'invasion des Romains sous Jules César?

Nommez celles qui offrirent le plus de résistance à ce général.

Comment parvint-il à les vaincre?

PROVINCE DE NAMUR.

Histoire sainte.

Comment l'idolâtrie prit-elle naissance et se répandit-elle chez les différentes nations de la terre ?

Catéchisme.

Qu'est-ce que la grâce actuelle ?

Qu'est-ce que la grâce sanctifiante ?

Laquelle de ces deux grâces est nécessaire pour être sauvé ?

Quels sont les effets du péché mortel ?

Que nous défend le septième commandement de Dieu ?

Langue française.

Lecture expressive. — Sujet :

« LE CHÊNE ET L'ÉGLANTIER.

- » D'un chêne séculaire un chétif églantier,
- » Enviait la stature et le vaste feuillage.
- » Un bûcheron survient, abat le chêne altier,
- » Et le nain change de langage :
 - » Oh ! Oh ! dit-il ; qu'avais-je dans l'esprit,
 - » Pour tant priser un funeste avantage ?
 - » Heureuse obscurité, sois toujours mon partage,
 - » Et que ne suis-je encore plus petit !

Exercices sur le sujet de lecture :

Transcrivez les deux premiers vers en remplaçant par des équivalents les mots *chétif*, *stature* et *vaste*.

Faites connaître la *signification* et la *racine* du mot : *séculaire*.

Quelle est la *fonction* des substantifs *chêne* et *églantier* dans la première proposition ?

Indiquez la *nature* des propositions contenues dans la phrase : Un bûcheron..... funeste avantage.

Quel est le contraire de nain ?

Quel sens attachez-vous à cette expression : *priser un funeste avantage* ? Quelle est la *racine* du verbe *priser* ?

Formulez trois phrases renfermant *différents dérivés* de cette même racine ;

Rendez en d'autres termes la pensée exprimée par le septième vers.

Arithmétique.

1. Comment doit-on opérer pour rendre la fraction $\frac{1}{7}$ cinq fois plus petite ? (démontrez) ;
2. Démontrez que dans la division d'une fraction par une fraction le quotient doit être plus grand que le dividende ;
3. Un rentier a acheté un terrain, de forme rectangulaire, ayant 250 mètres de longueur sur 75 mètres de largeur, à raison de 3,600 francs l'hectare ; il a payé en sus 12 p. % pour les frais de vente : calculer le prix total de son acquisition ; sachant, en outre, que ce rentier a loué cette pièce de terre à raison de 378 francs annuellement, calculer à quel taux il a placé son argent.

N. B. Les solutions comprendront les opérations et le raisonnement.

Système métrique.

1. Qu'est-ce que le franc? Comment dérive-t-il du mètre?
2. Quel est le poids de la pièce de 5 francs? Combien renferme-t-elle d'argent pur?
3. Quelle différence y a-t-il entre un centimètre cube et un centième de mètre cube?

Géographie.

1. Tracez la carte de la province de Namur en indiquant : *a.* la direction du principal cours d'eau et de deux chemins de fer importants ; *b.* la position des chefs-lieux de canton.
2. Comment se fait le transport *par eau* des charbons de la vallée de la Sambre à *Anvers*? Indiquez les principales villes qui se trouvent sur ce parcours.
3. Que savez-vous de remarquable sur l'industrie et le commerce d'*Ostende*.

XII. — *Projet de règlement d'ordre intérieur pour les écoles d'adultes.*

LE CONSEIL COMMUNAL DE

Vu l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866, relatif à l'enseignement des adultes, et spécialement l'art. 8, ainsi conçu :

« Un règlement arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial, » et approuvé par la députation permanente, déterminera, dans chaque commune, les conditions d'admission des élèves, les jours ainsi que les heures de travail, la discipline intérieure » et les vacances.

« Nul ne sera admis avant l'âge de quatorze ans, à moins d'une autorisation spéciale du collège des bourgmestre et échevins.

« On n'admettra, sous aucun prétexte, des élèves de l'école primaire. »

Sur la proposition de M. l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LES ÉCOLES D'ADULTES.

I. — *Inscription et admission des élèves.*

ART. 1^{er}. Le chef de l'école d'adultes, ou celui qui le remplace, est chargé de l'inscription et de l'admission provisoire des élèves.

ART. 2. L'inscription se fait pour une année scolaire, dans un registre conforme au modèle donné par l'inspecteur provincial.

ART. 3. Les jours et heures fixés pour l'inscription sont portés à la connaissance du public par les soins du collège des bourgmestre et échevins.

ART. 4. Tout habitant de la commune, âgé d'au moins quatorze ans, a le droit de réclamer son inscription.

Peuvent également réclamer leur inscription et être admis par mesure exceptionnelle, les enfants qui, pour des motifs légitimes, ont quitté définitivement l'école primaire avant l'âge de quatorze ans.

ART. 5. Quinze jours après l'ouverture des cours, le chef de l'école d'adultes envoie le registre

d'inscription au collège des bourgmestre et échevins, qui statue d'urgence sur l'admission définitive des élèves.

Le collège est aussi appelé à statuer sur l'admission définitive des adultes inscrits dans le courant de l'année scolaire.

ART. 6. La fréquentation de l'école est interdite aux personnes atteintes de maladie contagieuse.

II. — Année scolaire. — Jours et heures de travail. — Congés.

ART. 7. L'année scolaire commence le et finit le , pour les hommes ; elle commence le et finit le , pour les femmes.

ART. 8. L'enseignement est donné aux jours et heures ci-après indiqués, savoir :

Pour les hommes, le

Pour les femmes, le

ART. 9. Les deux divisions d'élèves reçoivent l'instruction séparément, en conformité de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866 et de la circulaire ministérielle du 20 octobre suivant.

Ce point est réglé dans chaque école par le chef de l'établissement, de même que tout ce qui a rapport au classement des élèves par division.

ART. 10. Les classes sont fermées les jours des fêtes nationales, la semaine de la fête communale, les jours des conférences cantonales, le 1^{er} janvier, les jours de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

III. — Discipline. — Punitons. — Récompenses.

ART. 11. — Les élèves se rendent à l'école dans une tenue décente. L'appel nominal se fait chaque jour, et le résultat de cet appel est immédiatement constaté dans le registre de fréquentation.

ART. 12. — Le chef de l'école prononce l'éloignement provisoire des élèves vicieux ou indisciplinés, sauf à en référer au collège des bourgmestre et échevins pour l'exclusion définitive.

Dès qu'un élève est exclu soit provisoirement, soit définitivement, le chef de l'école en donne immédiatement connaissance aux parents.

ART. 13. — Si les ressources locales le permettent, il est fait, à la fin de l'année scolaire, une distribution de prix aux élèves qui se distinguent par leur bonne conduite, leur assiduité et leurs progrès. Les prix consistent soit en livres, instruments et autres objets d'une utilité réelle, soit en livrets de la caisse d'épargne ou de retraite.

ART. 14. — Le collège des bourgmestre et échevins fixe le jour de la distribution des prix.

Disposition finale.

ART. 15. — Par dérogation au règlement adopté en exécution de l'art. 48 de la loi du 25 septembre 1842, la durée des leçons dans les classes primaires peut être diminuée d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure l'après-midi, les jours où l'enseignement doit être donné aux adultes.

Ainsi fait en séance, à , le

Le Bourgmestre-Président,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

.

Approuvé par la députation permanente du conseil provincial. •

À , le

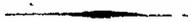
Le Gouverneur-Président,

Par ordonnance :

.

Le Greffier provincial,

.



XIII. — *Relevé numérique des autorisations et des dispenses accordées par les députés arrêtés royaux ou qui sont devenues*

PROVINCES.	ÉCOLES ENTRETENUES A FRAIS COMMUNS PAR LES COMMUNES.						ÉCOLES		
	Autorisations accordées par la députation permanente et qui						Autorisations accordées par la		
	ont été retirées par arrêté royal,			sont devenues sans objet, par suite du décès de l'instituteur ou pour toute autre cause,			ont été retirées par arrêté royal,		
	en 1867.	en 1868.	en 1869.	en 1867.	en 1868.	en 1869.	en 1867.	en 1868.	en 1869.
Anvers	"	"	1	"	"	"	"	1	"
Brabant	"	"	1	1	"	2	"	1	"
Flandre occidentale	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Flandre orientale	"	"	"	"	"	"	"	"	1
Hainaut	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Liège	"	2	1	"	"	"	"	1	"
Limbourg	"	1	"	"	2	"	"	"	"
Luxembourg	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Namur	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	"	3	3	1	2	2	"	3	1
	6			5			4		
	11								

tions permanentes en exécution de l'art. 4 de la loi, et qui ont été retirées par sans objet. (Années 1867 à 1869.)

ADOPTÉES.			ÉCOLES PRIVÉES. (ART. 2 DE LA LOI.)						Observations.
députation permanente et qui			Dispenses accordées par la députation permanente et qui						
sont devenues sans objet, par suite du décès de l'instituteur ou pour toute autre cause.			ont été retirées par arrêté royal,			sont devenues sans objet, par suite du décès de l'instituteur ou pour toute autre cause.			
en 1867.	en 1868.	en 1869.	en 1867.	en 1868.	en 1869.	en 1867.	en 1868.	en 1869.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	1	4	»	»	»	»	»	»	
5	6	7	»	»	»	»	»	»	
2	5	»	»	»	»	»	1	»	
1	8	9	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	
10	20	22	»	1	»	1	1	»	
32			1			2			
86			3						

XIV. — Relevé numérique des écoles

VII

PROVINCES.	NOMBRE		NOMBRE DES ÉCOLES ET DES											
	DE VILLES.	D'HABITANTS au 31 décembre 1889	SOU MIS A L'INSPECTION.											
			ÉCOLES COMMUNALES			ÉCOLES ADOPTÉES			ÉCOLES PRIVÉES (Art. 2 de la loi.)			PENSIONNATS (a)		
			Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes	Pour les garçons	Pour les filles.	Pour les deux sexes	Pour les garçons	Pour les filles	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	
Anvers	4	492,604	44	44	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant	8	250,814	9	6	7	»	6	3	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale.	15	488,251	20	6	»	4	44	5	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. .	44	237,457	20	20	8	4	41	3	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	24	459,762	30	46	»	4	40	2	»	»	»	3	5	»
Liège.	7	464,029	18	49	3	»	4	2	»	»	»	»	»	»
Limbourg.	4	32,803	3	5	3	1	4	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg.	44	24,572	44	7	4	»	3	4	»	»	»	»	»	»
Namur	5	42,788	8	8	2	»	2	»	»	»	»	»	»	4
Totaux.	86	1,292,780	433	98	25	40	45	46	»	»	»	3	6	»
			256			74			»			9		

primaires au 31 décembre 1869.

LES.

PENSIONNATS PRIMAIRES											Observations.
ENTIÈREMENT LIBRES.											
TOTAL.			ÉCOLES PRIMAIRES			PENSIONNATS (a)		TOTAL.			
Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	
14	44	4	49	60	3	4	9	53	69	3	(a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les pensionnats dont les élèves fréquentent un externat ne figurent pas dans cette colonne.
9	42	40	26	37	17	40	19	36	56	47	
24	17	5	46	34	18	4	7	20	41	18	
24	31	44	21	37	40	7	13	28	50	40	
34	31	2	16	24	13	2	16	18	40	13	
18	20	5	17	25	•	3	14	20	39	•	
4	6	3	3	6	•	4	2	4	8	•	
41	40	2	•	4	•	•	4	•	5	•	
8	41	2	4	4	•	•	2	4	3	•	
146	149	44	149	225	61	31	86	180	314	64	
336			435			117		652			

COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE		NOMBRE DES ÉCOLES ET DES											
	de COMMUNES rurales.	D'HABITANTS au 31 décembre 1889.	SOUMIS A L'INSPECTION.											
			ÉCOLES COMMUNALES			ÉCOLES ADOPTÉES			ÉCOLES PRIVÉES (Art. 2 de la loi.)			PENSIONNATS (a)		
			Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	
Anvers	446	293,279	69	35	108	1	34	4	»	»	»	»	»	4
Brabant	331	642,468	118	71	250	3	41	14	»	12	»	»	»	»
Flandre occidentale.	235	471,778	149	26	90	4	94	50	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. .	283	592,230	95	24	199	»	63	17	1	1	1	»	»	»
Hainaut	413	724,557	277	213	468	9	55	12	»	5	»	8	13	»
Liège	327	420,689	109	103	252	1	5	3	»	»	»	1	1	»
Limbourg	201	165,924	12	7	180	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	194	179,754	63	61	310	»	1	18	»	1	1	»	»	»
Namur	344	268,177	144	127	214	»	6	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	2,474	3,728,856	4,036	667	4,771	18	304	115	1	19	2	9	18	»
			3,474			437			22			27		

RURALES.

PENSIONNATS PRIMAIRES											Observations.
ENTIÈREMENT LIBRES.											
TOTAL.			ÉCOLES PRIMAIRES			PENSIONNATS (a)		TOTAL.			
Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	
70	73	409	6	27	5	»	5	6	32	5	
421	124	264	20	46	50	41	33	31	79	50	
153	120	440	22	35	68	2	»	24	33	86	
96	88	217	12	70	74	6	17	48	87	74	
294	286	180	30	55	55	3	46	33	71	53	
411	402	255	8	32	14	2	5	40	37	44	
42	42	480	1	20	7	»	6	4	26	7	
63	63	329	2	4	»	2	1	4	5	»	
144	133	214	4	11	1	1	4	5	15	1	
1,064	1,008	4,888	105	300	274	27	87	132	387	292	
3,960			679			414		811			

(a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les pensionnats dont les élèves fréquentent un externat ne figurent pas dans cette colonne.

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE		NOMBRE DES ÉCOLES ET DES										
	DE VILLES.	D'HABITANTS au 31 décembre 1889.	SOU MIS A L'INSPECTION.										
			ÉCOLES COMMUNALES			ÉCOLES ADOPTÉES			ÉCOLES PRIVÉES (Art. 2 de la loi.)			PENSIONNATS (a)	
			Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.
Anvers	450	485,883	83	46	409	1	34	4	•	•	•	•	4
Brabant	339	862,982	127	77	257	3	47	17	•	12	•	•	•
Flandre occidentale.	280	660,029	169	32	90	8	105	55	•	•	•	•	•
Flandre orientale. .	294	829,387	115	44	207	4	74	20	1	1	1	•	•
Hainaut.	434	884,319	307	229	468	10	65	14	•	5	•	11	18
Liège.	334	684,718	127	122	285	1	6	5	•	•	•	1	1
Limbourg.	205	198,727	45	42	183	1	6	•	•	•	•	•	•
Luxembourg.	205	204,326	74	68	311	•	4	19	•	1	1	•	•
Namur	349	310,965	152	135	216	•	8	•	•	•	•	•	1
TOTAUX	2,860	5,021,336	4,169	765	4,796	28	349	134	1	19	2	12	24
			3,730			508			22			36	

RURALES RÉUNIES.

PENSIONNATS PRIMAIRES											Observations.
ENTIÈREMENT LIBRES.											
TOTAL.			ÉCOLES PRIMAIRES			PENSIONNATS (a)		TOTAL.			
Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	
84	84	140	85	87	8	4	14	59	401	8	(a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les pensionnats dont les élèves fréquentent un externat ne figurent pas dans cette colonne.
430	436	274	46	83	67	21	52	67	435	67	
177	137	145	38	69	86	6	7	44	76	86	
120	119	228	33	107	84	13	30	46	437	84	
328	317	182	46	79	68	5	32	51	111	68	
129	129	260	25	87	14	5	19	30	76	14	
46	18	183	4	26	7	1	8	6	34	7	
74	73	331	2	5	"	2	5	4	10	"	
152	143	217	5	12	1	1	6	6	18	1	
1,210	1,156	1,930	254	525	335	53	173	312	698	335	
4,296			1,114			231		1,345			

XV. — *Relevé des subsides accordés aux communes pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école, pendant les années 1867, 1868 et 1869.*

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.							
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Construction de logements d'instituteur.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.

ANNÉE 1867.

Province d'Anvers.

1	Auvers.	77,100 »	30,840 »	46,260 »	»	154,200 »	1	6	»	»	»	»	1	6	»
2	Austruweel	161 »	129 »	193 »	»	483 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
3	Berchem.	2,467 »	1,973 »	2,960 »	»	7,400 »	»	»	»	»	»	»	1	6	»
4	Brecht.	5,920 »	4,735 »	7,104 »	»	17,759 »	1	»	»	»	»	»	1	»	»
5	Casterlé	614 »	491 »	733 »	»	1,840 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
6	Eeckeren.	7,225 »	4,550 »	6,825 »	»	18,600 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
7	Hulshout	2,800 »	2,240 »	3,360 »	»	8,400 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
8	Heyst-op-den-Berg	8,275 »	4,830 »	7,425 »	»	20,530 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
9	Hérenthals	468 »	371 »	566 »	»	1,405 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
10	Koningshoyckt	1,200 »	910 »	1,440 »	»	3,550 »	»	»	»	»	»	»	1	2	1
11	Malines	10,846 »	1,446 »	2,169 »	»	14,461 »	»	»	»	»	»	»	1	6	1
12	—	5,694 »	2,277 »	3,416 »	»	11,387 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
13	Moll (Willeghem)	1,350 »	1,620 »	2,430 »	»	5,400 »	»	»	1	1	»	»	»	»	»
14	Moll	149 »	178 »	267 »	»	594 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
15	Nylen	600 »	480 »	720 »	»	1,800 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
16	Oolen (filles).	1,467 »	1,173 »	1,760 »	»	4,400 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
17	— (garçons).	2,739 »	1,424 »	2,437 »	»	6,300 »	»	»	1	1	»	»	»	»	1
18	Oimen	8,375 »	9,330 »	13,995 »	»	31,700 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
19	Oppuers	6,811 »	3,448 »	5,173 »	»	15,432 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
20	Putte	3,956 »	4,747 »	7,122 »	»	15,825 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
21	Rethy	3,273 »	2,618 »	3,929 »	»	9,820 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
22	Santhoven	6,910 »	4,880 »	7,320 »	»	19,110 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
23	Waelhem.	7,100 »	4,218 »	6,328 »	»	17,646 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
24	Westmeerbeek	2,720 »	2,716 »	3,264 »	»	8,160 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
25	Wavre-Sainte-Catherine . .	5,610 »	4,424 »	6,636 »	»	16,670 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
26	Wyneghem.	167 »	133 »	200 »	»	500 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
27	Willebroeck	7,025 »	8,430 »	12,645 »	»	28,100 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	181,022 »	104,071 »	156,379 »	»	441,472 »	16	22	2	2	»	7	17	8	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.						
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique.	
				accordés			Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.
				sur le crédit extraordinaire de 3 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.							

Province de Brabant.

1	Assche (garçons)	2,000	1,400	2,100	»	5,500	»	»	1	1	»	»	»	»
2	Aerschot (école moyenne) .	3,950	»	3,950	»	7,900	»	»	»	»	»	»	»	1
3	Aerschot	1,601	1,280 ^(a)	1,921 ^(a)	»	4,802	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Berthem	5,250	4,000	6,000	»	15,250	»	1	1	»	»	»	»	»
5	Bossut-Gottechain	411	328	493	»	1,232	»	»	»	»	»	1	1	»
6	Beyghem	589	471	707	»	1,767	»	»	»	»	»	1	2	»
7	Binckom	708	566	850	»	2,124	»	»	»	»	»	1	2	»
8	Bueken	3,250	4,802	6,884	»	14,936	»	1	1	»	»	»	»	»
9	Blanden	500	709	1,064	»	2,273	»	»	»	»	»	»	»	1
10	Bunsbeek	325	260	390	»	975	»	»	»	»	»	1	1	»
11	—	185	148	223	»	556	»	»	»	»	»	»	»	1
12	Court-Saint-Étienne	9,620	8,218	12,328	»	30,166	»	1	2	»	»	»	»	»
13	Céroux-Mousty	2,500	650	1,020	»	4,170	»	»	1	1	»	»	»	»
14	Castre	8,950	5,540	8,310	»	22,800	»	1	2	»	»	»	»	»
15	Chaumont-Gistoux (Chau- mont)	286	229	344	»	859	»	»	»	»	»	»	»	1
16	Chaumont-Gistoux (Gis- toux)	290	229	344	»	863	»	»	»	»	»	»	»	1
17	Dielbeek	387	309	464	»	1,160	»	»	»	»	»	1	2	»
18	Eppeghem	666	532	799	»	1,997	»	»	»	»	»	1	2	»
19	Esschene	4,636	3,709	5,563	»	13,908	»	1	1	»	»	»	»	»
20	Forest	556	445	668	»	1,669	»	»	»	»	»	1	2	»
21	Genappe	»	»	7,200 ^(b)	»	7,200	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Grand-Bigard	837	685	1,029	»	2,571	»	»	»	»	»	1	2	»
23	Gentignes	610	488	732	»	1,830	»	»	»	»	»	1	2	»
24	Genappe	1,000	887	1,332	»	3,219	»	»	»	»	»	1	4	»
25	Glimes	1,260	1,000	1,500	»	3,760	»	»	»	»	»	»	»	1
26	Grimbergen	383	306	460	»	1,149	»	»	»	»	»	1	1	»
27	Geet-Betz	11,735	8,416	10,509	»	30,390	»	1	2	»	»	»	»	»
28	Goyck (Stryland)	681	545	818	»	2,044	»	»	»	»	»	1	2	»
29	Hamme-Mille	7,167	5,733	8,600	»	21,500	»	1	1	»	»	»	»	»
30	Hougaerden	6,000	4,097	6,146	»	16,243	»	1	1	»	»	»	»	»

(a) Subsidés supplémentaires.

(b) Deuxième subside pour construction d'un bâtiment d'école.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.	
				accordés			Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Construction de logements d'instituteur.	Nombre de bâtiments.		Nombre de classes.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.									
31	Hackendover	1,000	725	1,088	»	2,813	»	»	»	»	»	»	1	
32	Itterbeek	8,200	5,034	8,550	»	21,784	1	1	»	»	»	»	»	
33	Jauche	609	487	731	»	1,827	»	»	»	»	1	2	»	
34	Kockelberg	200	401	602	»	1,203	»	»	»	»	»	»	1	
35	Langdorp	10,040	8,032	12,048	»	30,120	1	2	»	»	»	»	»	
36	— (Wolfsdonck)	500	351	450	»	1,301	»	»	»	»	1	1	»	
37	Laeken	259	207	311	»	777	»	»	»	»	»	»	1	
38	La Hulpe (filles)	300	200	360	»	860	»	»	»	»	1	1	»	
39	Loonbeek	3,561	4,273	6,411	»	14,245	1	1	»	»	»	»	»	
40	—	»	400 ^(a)	600 ^(a)	»	1,000	»	»	»	»	»	»	»	
41	Londerzeel	338	270	406	»	1,014	»	»	»	»	»	»	1	
42	L'Écluse	500	84	127	»	811	»	»	»	»	1	1	»	
43	Lillois-Witterzée	125	50	75	»	250	»	»	»	»	»	»	1	
44	Melin	7,351	5,538	8,307	»	21,196	1	1	»	»	»	»	»	
45	Narbais (garçons)	12,180	10,596	15,894	»	38,670	1	2	»	»	»	»	»	
46	Melkwezer	7,125	3,880	5,820	»	16,825	1	1	»	»	»	»	»	
47	Montaigu (Schoonderbue- ken)	7,100	3,180	4,770	»	14,950	1	1	»	»	»	»	»	
48	Maransart	1,000	1,543 ^(a)	2,315 ^(a)	»	4,858	»	»	»	»	»	»	1	
49	Malèves-Sainte-Marie	1,303	1,042 ^(a)	1,564 ^(a)	»	3,909	»	»	»	»	»	»	»	
50	Meerbeek	395	316	474	»	1,185	»	»	»	»	1	2	»	
51	Neder-Over-Hembeek	855	684	1,027	»	2,566	»	»	»	»	1	2	»	
52	Nethen	6,438	5,151	7,727	»	19,316	1	1	»	»	»	»	»	
53	Overyssche	508	382	571	»	1,461	»	»	»	»	1	1	1	
54	Orsmael-Gussenhoven	7,504	6,802	7,205	»	21,511	1	1	»	»	1	1	»	
55	Ohain	6,283	3,930	5,896	»	16,109	1	1	»	»	»	»	»	
56	Ottenbourg	796	636 ^(a)	955 ^(a)	»	2,387	»	»	»	»	1	2	»	
57	—	799	639 ^(a)	960 ^(a)	»	2,398	»	»	»	»	»	»	»	
58	Piétrain	143	114	172	»	429	»	»	»	»	»	»	1	
59	Ramillies-Offus	100	83	125	»	308	»	»	»	»	1	1	»	
60	—	846	677	1,016	»	2,539	»	»	»	»	»	»	1	
61	Rummen	538	433	650	»	1,621	»	»	»	»	1	1	»	
62	Saint-Jean-Geest	446	357	536	»	1,339	»	»	»	»	1	1	»	

(a) Subsides supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.	
				sur le crédit extraordinaire de 8 millions voté par la loi du 10 juillet 1885.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.		
63	Sempst (Laer)	8,400	6,310	9,466	»	24,176	1	2	»	»	»	»	»	
64	Saintes.	155	123	185	»	463	»	»	»	»	1	1	»	
65	Saint-Gery	626	240	350	»	1,210	»	»	»	»	1	1	»	
66	Sart-Dame-Avelines . . .	983	786	1,180	»	2,949	»	»	»	»	»	»	1	
67	Tilly.	736	419	629	»	1,784	»	»	»	»	»	»	1	
68	Wolverthem	»	1,000 ^(a)	1,667 ^(a)	»	2,667	»	»	»	»	»	»	»	
69	Weert-Saint-Georges . . .	6,120	2,824	4,251	»	13,195	»	»	1	1	»	»	1	
70	Woluwe-Saint-Étienne. . .	806	645	968	»	2,419	»	»	»	»	1	2	»	
	TOTAUX	181,501	134,556	214,383	»	530,440	19	25	3	3	»	27	43	18

Province de Flandre occidentale.

1	Autryve	163	130	196	»	489	»	»	»	»	1	1	»
2	Beerst.	930	743	1,115	»	2,788	»	»	»	»	»	»	1
3	Blankenberghe	10,230	8,184	12,276	»	30,690	1	2	»	»	»	»	»
4	Caster.	449	360	539	»	1,348	»	»	»	»	»	»	1
5	Coyghem.	852	682	1,023	»	1,557	»	»	»	»	»	»	1
6	Courtrai (Walle).	528	211	317	»	1,056	»	»	»	»	»	»	1
7	Denterghem	1,000	800	1,200	»	3,000	»	»	»	»	1	2	1
8	Ghistelles.	13,905	11,124	16,686	»	41,715	1	3	»	»	»	»	»
9	Heestert.	6,928	5,542	8,313	»	20,783	1	1	»	»	»	»	»
10	Helchin	328	262	394	»	934	»	»	»	»	»	»	1
11	Jabbeke	317	254	381	»	952	»	»	»	»	»	»	1
12	Lauwe.	10,011	8,008	12,014	»	30,033	1	2	»	»	»	»	»
13	Lichtervelde	7,250	1,812	1,813	»	10,875	»	»	1	2	»	»	»
14	Mouscron.	209	167	251	»	627	»	»	»	»	1	1	1
15	Marcke.	591	473	710	»	1,774	»	»	»	»	»	»	1
16	Neuve-Église.	594	474	712	»	1,690	»	»	»	»	»	»	1
17	Ostende	3,000	1,200	1,800	»	6,000	»	»	»	»	1	4	»
18	Ploegsteert (filles). . . .	2,640	2,112	3,168	»	7,920	1	1	»	»	»	»	»
19	Saint-Nichel	8,958	7,165	10,747	»	26,868	1	1	»	»	»	»	»
20	Wevelghem.	1,117	893	1,340	»	3,350	»	»	»	»	1	2	1

(a) Subsidés supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.							
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accorés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur	Aneuble- ment classique.	Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1895.	sur le crédit ordinaire du budget		Nombre de bâtiments	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.			
25	Velsique-Ruddershove . . .	2,500 »	1,837 »	2,756 »	»	7,093 »	»	»	1	»	»	»	1
26	Zevoren	8,200 »	5,507 »	8,262 »	»	16,969 »	1	1	»	»	»	»	»
	TOTAUX	163,337 »	131,984 »	197,982 »	»	493,303 »	19	28	1	»	»	»	7

Province de Hainaut.

1	Arc-Ainières	5,600 »	2,956 »	4,435 »	»	12,991 »	1	1	»	»	»	»	»
2	—	1,143 »	1,143 »	1,714 »	»	4,000 »	»	»	»	»	»	»	1
3	Attres	3,500 »	1,904 »	2,855 »	»	8,259 »	»	»	»	»	»	»	1
4	Arbres	342 »	270 »	406 »	»	1,012 »	»	»	»	»	»	1	1
5	Audregnies	227 »	176 »	267 »	»	670 »	»	»	»	»	»	1	1
6	Bruyelles	692 »	471 »	706 »	»	1,869 »	»	»	»	»	»	1	2
7	Blaton	1,067 »	853 »	1,280 »	»	3,200 »	»	»	»	»	»	»	1
8	Braffe	178 »	142 »	214 »	»	534 »	»	»	»	»	»	»	1
9	Blandain	7,721 »	9,164 »	13,745 »	»	30,630 »	1	2	»	»	»	»	»
10	Brasménil	680 »	550 »	826 »	»	2,056 »	»	»	»	»	»	1	2
11	Calonne	2,972 »	4,953 »	9,907 »	»	17,832 »	1	1	»	»	»	»	»
12	Cuesmes	1,300 »	992 »	1,404 »	»	3,296 »	»	»	»	»	»	1	2
13	—	28,186 »	10,411 »	15,617 »	»	54,214 »	1	4	»	»	»	»	»
14	—	2,500 »	1,640 »	2,608 »	»	6,748 »	»	»	»	»	»	»	1
15	Charleroi	24,032 »	8,268 »	12,400 »	»	44,700 »	1	4	»	»	»	»	»
16	Cordes	2,216 »	3,693 »	7,386 »	»	13,295 »	1	1	»	»	»	»	»
17	Cambron-Casteau	192 »	363 »	544 »	»	1,099 »	»	»	»	»	»	1	1
18	Chapelle à Wattinnes . .	233 »	179 »	268 »	»	680 »	»	»	»	»	»	»	1
19	Dour	2,540 »	2,024 »	3,036 »	»	7,600 »	»	»	»	»	»	1	4
20	Ellignies-Sainte-Anne . .	600 »	290 »	526 »	»	1,416 »	»	»	»	»	»	1	2
21	Ere	2,652 »	4,839 »	7,259 »	»	14,750 »	1	1	»	»	»	»	»
22	Estaimpuis	312 »	355 »	533 »	»	1,190 »	»	»	»	»	»	1	1
23	Estinne-au-Mont	714 »	571 »	856 »	»	2,131 »	»	»	»	»	»	1	2
24	Estaimbourg	5,560 »	6,372 »	9,558 »	»	21,490 »	1	1	»	»	»	»	»
25	Espiechin	392 »	266 »	399 »	»	1,057 »	»	»	»	»	»	1	1
26	—	551 »	368 »	552 »	»	1,471 »	»	»	»	»	»	»	1
27	Farciennes	6,010 »	7,600 »	11,400 »	»	25,010 »	1	2	»	»	»	»	»

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.	
				accordés			Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de logements de classes.	Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de logements de classes.	Construction de logements d'instituteur.	Nombre de bâtiments.		Nombre de classes.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.									
28	Flobecq	5,386 »	4,953 »	7,430 »	»	17,769 »	1	1	»	»	»	»	»	
29	Gerpennes	2,150 »	860 »	1,290 »	»	4,300 »	»	»	1	1	»	»	»	
30	Chislenghien	»	»	683 »	(a)	»	»	»	»	»	»	»	»	
31	Caurain-Ramecroix	611 »	380 »	595 »	»	1,586 »	»	»	»	»	1	2	»	
32	Huisseignies	6,200 »	4,806 »	7,210 »	»	18,216 »	1	1	»	»	»	»	»	
33	Harchies	7,250 »	5,600 »	8,569 »	»	21,419 »	1	1	»	»	1	»	»	
34	Haine-Saint-Paul	12,241 »	9,713 »	14,570 »	»	31,524 »	1	2	»	»	»	»	»	
35	Hercy	520 »	410 »	674 »	»	1,604 »	»	»	»	»	1	2	»	
36	Hacquegnies	2,805 »	1,480 »	2,025 »	»	6,310 »	»	»	»	»	»	»	1	
37	Ham-sur-Heure	4,170 »	6,412 »	9,617 »	»	20,199 »	1	1	»	»	»	»	»	
38	Horrues	442 »	177 »	265 »	»	884 »	»	»	»	»	1	1	»	
39	Houtaing	355 »	414 »	621 »	»	1,390 »	»	»	»	»	1	1	»	
40	Hellebecq	337 »	540 »	811 »	»	1,688 »	»	»	»	»	»	»	1	
41	Jamioulx	9,895 »	3,722 »	5,583 »	»	19,200 »	1	1	»	»	»	»	»	
42	Jumet	6,000 »	7,774 »	11,661 »	»	25,435 »	1	1	»	»	»	»	»	
43	Leuze	5,511 »	8,298 »	12,447 »	»	26,256 »	»	»	1	2	»	»	»	
44	Leers-Nord	4,408 »	6,120 »	9,180 »	»	19,708 »	1	1	»	»	»	»	»	
45	La Hamaide	2,593 »	4,436 »	6,656 »	»	13,685 »	1	1	»	»	»	»	»	
46	Mesvin	300 »	112 »	178 »	»	590 »	»	»	»	»	1	1	»	
47	Montigny-le-Tilleul	775 »	616 »	924 »	»	2,315 »	»	»	»	»	1	2	»	
48	Montignies-sur-Roc	288 »	225 »	337 »	»	850 »	»	»	»	»	1	1	»	
49	Mont-Saint-Aubert	4,104 »	4,338 »	6,508 »	»	14,950 »	1	1	»	»	»	»	»	
50	Moustier	570 »	76 »	114 »	»	760 »	»	»	»	»	1	1	»	
51	Noirchain	3,549 »	4,118 »	6,177 »	»	13,844 »	1	1	»	»	»	»	»	
52	Ormeignies	273 »	231 »	346 »	»	850 »	»	»	»	»	1	1	»	
53	Ogy	3,842 »	5,924 »	8,886 »	»	18,652 »	1	1	»	»	»	»	»	
54	Onnezies	410 »	245 »	398 »	»	1,053 »	»	»	»	»	1	1	»	
55	Ostiches	193 »	321 »	481 »	»	995 »	»	»	»	»	1	1	»	
56	—	2,262 »	3,766 »	7,533 »	»	13,561 »	1	1	»	»	»	»	»	
57	Pont-de-Loup	8,200 »	2,260 »	3,521 »	»	13,981 »	1	1	»	»	»	»	»	
58	Popuelles	300 »	184 »	278 »	»	762 »	»	»	»	»	1	1	»	
59	Pecq	1,653 »	330 »	496 »	»	2,479 »	»	»	»	»	1	2	»	

(a) Subside supplémentaire pour construction d'école.

NOMEROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire de 3 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments. de classes.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de classes.	
60	Petit-Enguien.	8,525 »	6,603 »	9,904 »	»	25,182 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
61	Quaregnon	18,120 »	4,068 »	0,102 »	»	28,290 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
62	Rumes.	877 »	617 »	926 »	»	2,420 »	»	»	»	»	»	1	2	»	»
63	Solre-Saint-Géry	7,740 »	2,064 »	3,000 »	»	12,900 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
64	Saint-Symphorien	5,300 »	4,800 »	3,600 ^(a) »	»	13,700 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
65	Spiennes	310 »	184 »	275 »	»	769 »	»	»	»	»	»	1	1	»	»
66	Saint-Vaast (La Louvière).	35,800 »	14,680 »	22,020 »	»	82,500 »	1	4	»	»	»	»	»	»	»
67	Silly.	641 »	444 »	665 »	»	1,750 »	»	»	»	»	»	1	2	»	»
68	Tongres-Notre-Dame.	316 »	251 »	356 »	»	928 »	»	»	»	»	»	1	1	»	»
69	Thumaide	400 »	165 »	267 »	»	832 »	»	»	»	»	»	1	1	»	»
70	Villers-Saint-Ghislain.	5,490 »	4,728 »	7,092 »	»	17,310 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
71	Vergnies.	240 »	236 »	354 »	»	790 »	»	»	»	»	»	1	1	»	»
72	Willaupuis	302 »	170 »	287 »	»	769 »	»	»	»	»	»	1	1	»	»
73	Warchain.	2,146 »	4,245 »	6,368 »	»	12,759 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
74	Warcoing.	5,651 »	6,610 »	9,914 »	»	22,175 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	291,773 »	209,619 »	317,786 »	»	819,178 »	81	45	2	3	»	32	45	9	»

Province de Liège.

1	Amay (garçons)	15,000 »	9,672 »	14,508 »	»	39,180 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
2	Burdinne (garçons)	10,842 »	4,337 »	6,504 »	»	21,683 »	1	1	»	»	»	1	1	»	»
3	— (filles).	13,908 »	5,563 »	8,345 »	»	27,816 »	1	2	»	»	»	1	2	»	»
4	Chaufontaine	3,659 »	1,464 »	2,195 »	»	7,318 »	»	»	»	»	»	»	»	1	»
5	Couthuin (Surtemez)	6,500 »	3,660 »	5,490 »	»	15,650 »	1	1	»	»	»	1	1	»	»
6	Ferrières (Burnontige)	15,620 »	1,780 »	2,670 »	»	20,070 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
7	Flône	»	560 »	960 »	»	1,520 »	»	»	»	»	»	1	1	»	»
8	Huy (filles).	20,261 »	5,403 »	8,104 »	»	33,768 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
9	Hollogne-sur-Geir	5,140 »	2,056 »	3,084 »	»	10,280 »	»	»	»	»	»	»	»	1	»
10	Hermalle-sous-Huy	2,022 »	1,163 »	1,745 »	»	4,930 »	»	»	»	»	»	»	»	1	»
11	Hodimont	51,324 »	1,686 »	2,530 »	»	55,540 »	1	4	»	»	»	»	»	»	»
12	Hannesse	7,894 »	4,735 »	7,104 »	»	19,733 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
13	Huccorgne	4,153 »	1,661 »	2,491 »	»	8,305 »	»	»	»	»	»	1	2	1	»

(a) Premier subsidé.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique.			
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâti- ments.	Nombre de classes.	Nombre de bâti- ments.	Nombre de classes.	Construction de logements d'instituteur.	Nombre de bâti- ments.	Nombre de classes.	Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
11	Tessenderloo	5,000 »	1,400 »	2,100 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
12	Zepperen	»	800 ^(a) »	1,200 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	80,696 »	24,544 »	36,816 »	»	»	5	5	»	»	»	4	4	2

Province de Luxembourg.

1	Autelbas	16,000 »	2,740 »	4,110 »	»	22,850 »	1	1	»	»	»	1	1	»
2	Bihain (Regnez)	14,500 »	4,460 »	6,700 »	»	25,660 »	1	1	»	»	»	1	1	»
3	— (Fraitre)	7,808 »	2,728 »	4,092 »	»	14,628 »	»	»	1	1	»	1	1	»
4	Bého (Commanster)	15,600 »	3,800 »	5,700 »	»	25,100 »	1	1	»	»	»	1	1	»
5	— (Centre)	12,504 »	4,760 »	7,140 »	»	24,404 »	1	1	»	»	»	1	1	»
6	Bellefontaine	10,356 »	2,000 »	3,000 »	»	15,356 »	1	1	»	»	»	»	»	»
7	Fauvillers (Wiesembach)	3,126 »	5,688 »	8,534 »	»	17,348 »	1	1	»	»	»	1	1	»
8	Gembes	16,800 »	2,400 »	3,600 »	»	22,800 »	1	1	»	»	»	1	1	»
9	Hotton	9,500 »	8,000 »	12,000 »	»	29,500 »	1	2	»	»	»	»	»	»
10	Hodister (Warizy)	10,509 »	5,110 »	7,665 »	»	23,284 »	1	1	»	»	»	1	1	»
11	Hollange (Strainchamps)	1,599 »	2,852 »	4,278 »	»	8,729 »	1	1	»	»	»	»	»	»
12	Longchamps (Savy)	10,302 »	4,860 »	7,300 »	»	22,462 »	1	1	»	»	»	1	1	»
13	— (Centre)	12,700 »	7,816 »	11,724 »	»	32,240 »	1	1	»	»	»	1	1	»
14	— (—)	324 »	640 »	960 »	»	1,924 »	»	»	»	»	»	»	»	1
15	Longwilly (Centre)	1,770 »	4,136 »	6,204 »	»	12,110 »	1	1	»	»	»	1	1	»
16	Musson	15,250 »	1,600 »	2,400 »	»	20,250 »	1	1	»	»	»	»	»	»
17	My (Ville)	9,000 »	960 »	1,440 »	»	11,400 »	1	1	»	»	»	1	1	»
18	Mellier	9,500 »	2,760 »	4,140 »	»	16,400 »	1	1	»	»	»	1	1	»
19	Noville	9,528 »	10,776 »	16,164 »	»	36,468 »	1	2	»	»	»	»	»	»
20	Samré	12,350 »	4,400 »	6,600 »	»	23,350 »	1	1	»	»	»	1	1	»
21	Tillet (Centre)	895 »	482 »	723 »	»	2,100 »	»	»	»	»	»	»	»	1
22	— (Houmont)	9,500 »	4,000 »	6,000 »	»	19,500 »	1	1	»	»	»	1	1	»
23	Tavigny (Centre)	8,594 »	4,548 »	6,822 »	»	19,964 »	1	1	»	»	»	1	1	»
24	— (Alhoumont)	7,058 »	4,236 »	6,354 »	»	17,648 »	1	1	»	»	»	1	1	»
25	Villers-la-Bonne-Eau	6,639 »	5,200 »	7,800 »	»	19,639 »	1	1	»	»	»	1	1	»
26	Villers-sur-Semois	717 »	142 »	216 »	»	1,075 »	»	»	»	»	»	»	»	1
27	Wibrin	7,095 »	5,676 »	8,514 »	»	15,285 »	1	1	»	»	»	1	1	»
	TOTAUX	238,924 »	106,770 »	160,180 »	»	505,874 »	23	25	1	1	»	19	19	3

(a) Subside supplémentaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.						
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Aneubla- ment classique	
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments	Nombre de classes.

Province de Namur.

1	Braibant	101 »	120 »	180 »	»	401 »	»	»	»	»	»	1	1	»
2	Couvin (Section normale)	25,000 »	»	16,000 »	»	41,000 »	»	»	1	6	»	»	»	»
3	Dorinne	5,540 »	3,200 »	4,800 »	»	13,540 »	1	1	»	»	»	»	»	»
4	Dhuy	1,150 »	440 »	660 »	»	2,250 »	»	»	»	»	»	1	2	»
5	Ernage	3,911 »	8,800 »	13,200 »	»	25,911 »	1	2	»	»	»	»	»	»
6	Éprave	300 »	160 »	240 »	»	600 »	»	»	»	»	»	1	1	»
7	Frasnes (Géronsart) . . .	6,900 »	1,380 »	2 070 »	»	10,350 »	1	1	»	»	»	»	»	»
8	Gembloux	20,000 »	10,000 »	30,000 »	»	60,000 »	1	4	»	»	»	»	»	»
9	Lustin	12,000 »	4,000 »	6,000 »	»	22,000 »	1	2	»	»	»	»	»	»
10	Lives	3,549 »	5,600 »	8,400 »	»	17,549 »	1	1	»	»	»	»	»	»
11	Liérou	3,242 »	6,400 »	9,600 »	»	19,242 »	1	1	»	»	»	»	»	»
12	Loyers	3,000 »	1,200 »	1,800 »	»	6,000 »	»	»	1	1	»	»	»	1
13	Mornimont	741 »	160 »	240 »	»	1,141 »	»	»	»	»	»	»	»	1
14	Naméche	500 »	400 »	600 »	»	1,500 »	»	»	»	»	»	1	2	»
15	Pondrôme	700 »	240 »	360 »	»	1,300 »	»	»	»	»	»	1	1	»
16	Beez	400 »	120 »	180 »	»	700 »	»	»	»	»	»	1	1	»
17	Rognée	14,500 »	6,000 »	9,000 »	»	29,500 »	1	2	»	»	»	»	»	»
18	Sovet	»	1,200 ^(a)	1,800 ^(a)	»	3,000 »	»	»	»	»	»	»	»	»
19	Tillier	»	514 ^(a)	870 ^(a)	»	1,384 »	»	»	»	»	»	»	»	»
20	Vaucelles	20 »	24 ^(a)	36 ^(a)	»	80 »	»	»	»	»	»	1	1	»
21	Velaine	»	1,000 ^(a)	1,500 ^(a)	»	2,500 »	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Warisoulx	»	866 ^(a)	1,300 ^(a)	»	2,166 »	»	»	»	»	»	»	»	»
23	—	»	466 ^(a)	700 ^(a)	»	1,166 »	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	101,644 »	52,290 »	109,536 »	»	263,470 »	8	14	2	7	»	7	9	2

(a) Subsides supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.							
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire de 3 millions voté par la loi du 10 Juillet 1885.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiment.	Nombre de classes.	

ANNÉE 1868.

Province d'Anvers.

1	Anvers	18,250 »	7,300 »	10,950 »	»	36,500 »	»	»	»	»	»	1	2	1
2	Aertsolaer	100 »	80 »	120 »	»	300 »	»	»	»	»	»	1	1	»
3	Bonheyden	792 »	633 »	950 »	»	2,375 »	»	»	»	»	»	1	2	»
4	Calmpthout	4,621 »	4,346 »	6,519 »	»	15,486 »	1	1	»	»	»	»	»	»
5	Capellen	2,533 »	2,027 »	3,040 »	»	7,600 »	1	1	»	»	»	»	»	»
6	Hingene (Centre)	506 »	406 »	609 »	»	1,521 »	»	»	»	»	»	1	2	»
7	Herenthout	793 »	634 »	951 »	»	2,377 »	»	»	»	»	»	1	2	»
8	Hingene (Winckham)	216 »	172 »	258 »	»	646 »	»	»	»	»	»	1	1	»
9	Koningshoyekt	6,722 »	5,378 »	8,066 »	»	20,166 »	1	1	»	»	»	»	»	»
10	—	700 »	560 »	840 »	»	2,100 »	»	»	»	»	»	1	2	»
11	Liezele	133 »	107 »	167 »	»	407 »	»	»	»	»	»	1	1	»
12	Moll (Sluys)	2,175 »	2,610 »	3,915 »	»	8,700 »	1	1	»	»	»	»	»	»
13	Meerle	325 »	390 »	585 »	»	1,300 »	»	»	»	»	»	»	»	»
14	Oorderen	283 »	232 »	349 »	»	864 »	»	»	»	»	»	1	1	»
15	Oolen	3,811 »	851 »	1,276 »	»	5,938 »	»	»	»	»	»	1	1	1
16	Pulle	4,150 »	4,500 »	6,750 »	»	15,400 »	1	1	»	»	»	»	»	»
17	Ryckevorsel	413 »	330 »	496 »	»	1,239 »	»	»	»	»	»	1	1	»
18	Santvliet	126 »	181 »	272 »	»	679 »	»	»	»	»	»	1	1	»
19	Stabroeck	1,031 »	825 »	1,238 »	»	3,094 »	»	»	»	»	»	1	2	»
20	Turnhout	12,500 »	5,000 »	7,500 »	»	25,000 »	»	»	»	»	»	»	»	1
21	Vosselaer	3,598 »	2,558 »	3,839 »	»	9,995 »	1	1	»	»	»	»	»	»
22	Wilryck	10,172 »	6,873 »	10,310 »	»	27,355 »	1	2	»	»	»	»	»	»
23	Weert	2,236 »	2,684 »	4,025 »	»	8,945 »	1	1	»	»	»	»	»	»
24	Waelhem	416 »	331 »	500 »	»	1,250 »	»	»	»	»	»	1	1	»
	TOTAUX	76,701 »	49,011 »	73,525 »	»	199,237 »	8	9	»	»	»	14	20	3

(a) Subside supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.							
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				accordés			Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1863.	sur le crédit ordinaire du budget.								

Province de Brabant.

1	Autro Église	535	4,010	4,546	2,861						1	2	
2	—	4,368	4,094	4,641	4,403								1
3	Aerschot	577	380	570	4,527						1	2	
4	Becquevoort	7,693	8,840	8,637	22,170	1	2						
5	Binckom	4,765	4,412	2,119	5,296								4
6	Beckerzeel	4,839	3,861	5,935	14,325	1	1						
7	Boerbeek	5,778	4,623	6,934	17,334	1	1						
8	Baisy-Thy	6,949	5,238	7,858	20,045	1	1						
9	Bousval	40,921	8,737	43,406	32,761	1	2						
10	Budingén	285	95	443	523								1
11	Betecom	239	191	287	717						1	1	
12	Céroux-Mousty	1,067	851	4,277	3,195								1
13	Capelle-Saint-Ulric	5,528	4,422	6,634	16,584	1	1						
14	Chastre-Villeroux-Blan- mont	633	440	661	4,734						1	2	
15	Chaumont-Gistoux	4,939	4,263	4,896	5,098						1	4	
16	Duysbourg	850	680	1,020	2,550						1	2	
17	Everberg	5,666	4,533	6,800	16,999	1	1						
18	Evere	10,515	7,412	14,418	29,045	1	2						
19	Folx-lez-Caves	469	375	487	4,331						1	1	
20	Gossoncourt	1,250	800	1,200	3,250						1	2	
21	Grimberghen (Lint)	6,414	5,431	7,697	19,242	1	1						
22	Goyck	640	583	874	2,097						1	2	
23	Hougaerde	366	392	439	4,197								1
24	— (Bosch)	569	404	456	829						1	1	
25	Huldenberg	8,455	6,764	10,446	25,365	1	2						
26	Hérent (Wygmael)	433	347	521	4,301						1	1	
27	Hévillers	922	738	4,407	2,767								1
28	Hackendover	543	437	657	4,642						1	1	
29	Houtain	4,892	4,513	2,271	5,676								1
30	Jodoigne-Souveraine	4,497	5,396	8,096	17,989	1	1						
31	Jette-Saint-Pierre	4,427	4,441	4,742	4,280						1	3	
32	Kerckom	381	304	487	4,442						1	1	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Construction d'instituteur.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.		
33	Kessel-Loo	43,429 »	8,423 »	42,635 »	»	34,487 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
34	Laeken (Heysel)	6,517 »	5,238 »	7,857 »	»	49,612 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
35	— (Centro)	2,118 »	1,694 »	2,512 »	»	6,354 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
36	Lubbeck	»	332 »	»	509 ^(a) »	841 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
37	Leerbeek	4,383 »	3,506 »	5,259 »	»	43,448 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
38	Lathuy	923 »	369 »	554 »	»	1,346 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
39	Leefdael	10,352 »	8,460 »	9,388 »	»	28,200 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
40	Montaigu (Centro)	6,800 »	4,982 »	7,474 »	»	49,256 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
41	Maxenzeel	9,033 »	6,386 »	9,080 »	»	24,549 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
42	Muysen	1,307 »	1,046 »	1,570 »	»	3,923 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
43	— (Hofstade)	906 »	725 »	1,089 »	»	2,720 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
44	Neder-Ockerzeel	501 »	400 »	601 »	»	1,502 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
45	Nosseghem	544 »	435 »	653 »	»	1,632 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
46	Oisquercq	4,582 »	5,499 »	8,248 »	»	48,329 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
47	Ottignies	501 »	401 »	602 »	»	1,504 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
48	Perck	546 »	360 »	538 »	»	1,444 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
49	Plancenoit	15,000 »	9,586 »	14,379 »	»	38,965 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
50	Rotselaer	7,678 »	6,443 »	9,214 »	»	23,035 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
51	Rillaer	325 »	235 »	354 »	»	914 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
52	Ramsdonck	223 »	178 »	268 »	»	669 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
53	Rebecq-Rognon	1,630 »	1,430 »	1,696 »	»	4,456 »	»	»	»	»	»	»	1	3	»
54	Rosières-Saint-André	368 »	737 »	442 »	»	1,547 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
55	Sart-Dame-Avelines	1,230 »	717 »	1,076 »	»	3,023 »	»	»	»	»	»	»	1	3	»
56	Sempst	3,000 »	1,668 »	2,500 »	»	7,168 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
57	Sterrebeek	5,169 »	4,135 »	6,203 »	»	15,507 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
58	Steynockerzeel	9,280 »	7,264 »	10,896 »	»	27,440 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
59	Thines	100 »	80 »	120 »	»	300 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
60	Thollembek	6,360 »	5,088 »	7,632 »	»	49,080 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
61	Tourinnes-Saint-Lambert	557 »	222 »	334 »	»	1,443 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
62	Tubize	1,892 »	905 »	1,359 »	»	4,456 »	»	»	»	»	»	»	1	3	»
63	Tilorembais-les-Béguines	420 »	335 »	503 »	»	1,258 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
64	Tourneppe (filles)	8,325 »	6,660 »	9,990 »	»	24,975 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»

(a) Subsidés supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgè- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1865.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.			
													de bâtiments.	de classes.	
66	Tremeloë	5,396 »	4,316 »	6,478 »	»	»	16,187 »	1	1	»	»	»	»	»	»
67	Vortryck	3,007 »	4,812 »	7,218 »	»	»	15,037 »	1	1	»	»	»	»	»	»
68	Virginal-Samme	187 »	444 »	212 »	»	»	540 »	»	»	»	»	»	1	1	»
69	Vollezele	971 »	1,176 »	1,765 »	»	»	3,912 »	»	»	»	»	»	»	»	1
70	Vieux-Héverlé	200 »	432 »	499 »	»	»	531 »	»	»	»	»	»	1	1	»
71	Winxele	591 »	473 »	710 »	»	»	4,774 »	»	»	»	»	»	»	»	1
72	Woluwe-Saint-Pierre	441 »	353 »	529 »	»	»	4,323 »	»	»	»	»	»	1	1	»
73	Wolverthem (filles)	444 »	355 »	532 »	»	»	4,331 »	»	»	»	»	»	1	1	»
74	— (garçons)	474 »	379 »	569 »	»	»	4,422 »	»	»	»	»	»	1	1	»
	TOTAUX	232,900 »	181,572 »	251,465 »	16,281 »	»	682,218 »	26	34	»	»	»	34	51	16

Province de Flandre occidentale.

1	Dixmude	41,495 »	4,598 »	6,897 »	»	»	22,990 »	1	1	»	»	»	»	»	»
2	Gheluwe	758 »	940 »	606 »	»	»	2,274 »	»	»	»	»	»	»	»	1
3	Knocke (filles)	4,206 »	4,205 »	8,411 »	»	»	16,822 »	1	1	»	»	»	»	»	»
4	Lauwe	644 »	515 »	772 »	»	»	4,931 »	»	»	»	»	»	»	»	1
5	Lombartzyde	200 »	194 »	290 »	»	»	684 »	»	»	»	»	»	1	1	1
6	—	»	»	145 » (a)	»	»	145 »	»	2	»	»	»	»	»	»
7	Lisseweghe	13,268 »	10,518 »	16,844 »	»	»	40,727 »	1	2	»	»	»	»	»	»
8	Noerkerke	475 »	380 »	571 »	»	»	4,426 »	»	»	»	»	»	1	1	»
9	Oostcamp	7,014 »	8,416 »	5,611 »	»	»	21,041 »	1	1	»	»	»	»	»	»
10	—	»	»	2,805 » (a)	»	»	2,805 »	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Rousbrugghé-Haringhe	7,325 »	5,860 »	8,790 »	»	»	21,676 »	1	1	»	»	»	»	»	»
12	Wercken	2,721 »	4,730 »	»	2,596 »	»	7,047 »	»	»	»	»	»	1	1	1
13	Woumen (Jonckershove)	309 »	217 »	371 »	»	»	927 »	»	»	»	»	»	1	1	»
14	Wulpen	4,485 »	3,589 »	5,353 »	»	»	13,457 »	1	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	48,900 »	44,259 »	57,496 »	2,596 »	»	150,251 »	6	7	»	»	»	5	4	4

(a) Subsidés supplémentaires.

NUMEROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1893.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.			
													Ameuble- ment classique.		

Province de Flandre orientale.

1	Asteno	6,850 »	6,172 »	9,267 »	»	21,095 »	4	4	»	»	»	»	»	»	»
2	Bevero	561 »	4,122 »	4,684 »	»	3,367 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
3	Bassevelde	331 »	132 »	199 »	»	762 »	»	»	»	»	»	4	4	4	»
4	Exaerde	8,036 »	6,429 »	9,644 »	»	24,109 »	4	4	»	»	»	»	»	»	»
5	Gand (école n° 4)	12,768 »	»	3,000 »	»	15,768 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
6	— (école n° 3)	47,184 »	»	12,000 »	»	59,184 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
7	Huyse	1,146 »	1,375 »	2,063 »	»	4,581 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
8	Horzele	125 »	402 »	152 »	»	379 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
9	Impe	4,436 »	5,644 »	8,467 »	»	18,547 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
10	Ideghe	5,145 »	6,174 »	9,251 »	»	20,580 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
11	La Clinge	348 »	279 »	418 »	»	1,045 »	»	»	»	»	»	1	1	4	»
12	—	8,500 »	6,178 »	9,267 »	»	23,945 »	4	4	»	»	»	»	»	»	»
13	Leeuwergem	7,458 »	5,224 »	7,837 »	»	20,519 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
14	Munkzwalm	3,320 »	4,912 »	7,368 »	»	15,600 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
15	Moorsel	14,559 »	6,568 »	9,853 »	»	30,980 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
16	Meirelbeke	1,982 »	1,897 »	2,846 »	»	6,725 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
17	Meerbeke	15,391 »	5,647 »	8,470 »	»	29,508 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
18	Maerke-Kerkhem	5,313 »	5,200 »	7,800 »	»	18,313 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
19	Oycke	526 »	422 »	632 »	»	1,580 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
20	Oosterzele	6,000 »	6,190 »	9,285 »	»	21,475 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
21	Opbrakel	6,332 »	5,257 »	7,886 »	»	19,475 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
22	Pollaere	3,412 »	6,224 »	9,337 »	»	18,673 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
23	Renaix	4,600 »	5,712 »	8,568 »	»	18,880 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
24	Ronsele	134 »	80 »	120 »	»	334 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4
25	Schendelbeke	4,393 »	7,028 »	10,512 »	»	21,873 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
26	Sinay	5,800 »	6,280 »	9,420 »	»	21,500 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
27	Saint-Paul	12,000 »	4,394 »	6,594 »	»	22,985 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
28	Thielrode	6,000 »	5,052 »	7,577 »	»	18,629 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
29	Vlierzele	5,356 »	6,635 »	9,952 »	»	21,943 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
30	Voorde	5,500 »	6,032 »	9,423 »	»	20,705 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
31	Wieze	6,442 »	6,078 »	9,117 »	»	21,637 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
32	Waesmunster (Sombeko)	4,670 »	3,853 »	5,780 »	»	14,303 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	213,742 »	132,348 »	243,526 »	»	559,586 »	22	24	»	»	»	2	2	40	»

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires)	Subsidon provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				accordés			Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1895.	sur le crédit ordinaire du budget.										
33	Hainc-Saint-Paul	4,100 "	724 "	1,086 "	"	2,910 "	"	"	"	"	"	4	2	"	
34	Heppignies	359 "	283 "	425 "	"	4,067 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
35	— (garçons)	3,830 "	3,044 "	4,566 "	"	14,440 "	4	"	"	"	"	"	"	"	
36	Hoves	233 "	67 "	400 "	"	400 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
37	Kain.	15,693 "	4,836 "	"	2,755 "	20,284 "	1	4	"	"	"	"	"	"	
38	Jumet (Try Charly)	6,274 "	9,463 "	44,495 "	"	29,932 "	4	"	"	"	"	"	"	"	
39	— (La Brulotte)	6,141 "	9,289 "	43,934 "	"	29,364 "	1	2	"	"	"	"	"	"	
40	— (Houbois).	5,638 "	8,484 "	42,726 "	"	26,848 "	4	2	"	"	"	"	"	"	
41	Jurbise	4,100 "	440 "	660 "	"	2,200 "	"	"	"	"	"	"	"	4	
42	La Bouverie (filles)	685 "	250 "	375 "	"	4,340 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
43	La Bouverie (filles)	42,468 "	4,434 "	6,650 "	"	23,532 "	4	4	"	"	"	"	"	"	
44	Leuze	4,625 "	4,010 "	4,815 "	"	4,150 "	"	"	"	"	"	4	3	"	
45	Ligno (filles)	410 "	436 "	204 "	"	450 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
46	Luttre	14,850 "	8,800 "	43,200 "	"	36,850 "	4	2	"	"	"	"	"	"	
47	Mesvin	"	420 ^(a) "	490 ^(a) "	"	349 "	"	"	"	"	"	"	"	"	
48	Mévergnies	4,044 "	834 "	4,250 "	"	3,435 "	"	"	"	"	"	"	"	4	
49	Mellet	921 "	548 "	821 "	"	2,290 "	"	"	"	"	"	4	2	"	
50	Melles	326 "	248 "	372 "	"	946 "	"	"	"	"	"	"	"	4	
51	Monceau-sur-Sambre	4,672 "	2,240 "	"	3,390 "	10,302 "	"	"	4	2	"	"	"	"	
52	Montigny-sur-Sambre	5,450 "	4,800 "	2,700 "	"	9,650 "	4	4	"	"	"	4	"	"	
53	Nouvelles	470 "	484 "	276 "	"	630 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
54	Neufmaisons	300 "	347 "	524 "	"	4,168 "	"	"	"	"	"	4	2	"	
55	Ogy	517 "	777 "	4,466 "	"	2,460 "	"	"	"	"	"	4	"	"	
56	Péronnes-lez-Antoing	743 "	591 "	886 "	"	2,220 "	"	"	"	"	"	4	2	"	
57	Pâturages	4,230 "	414 "	622 "	"	2,275 "	"	"	"	"	"	4	2	"	
58	Pironchamps	688 "	274 "	407 "	"	4,366 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
59	Quaregnon (filles)	6,200 "	3,514 "	5,270 "	50	14,934 "	4	4	"	"	"	"	"	"	
60	—	2,640 "	682 "	4,024 "	"	4,346 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
61	Quiévrain	950 "	340 "	510 "	"	4,800 "	"	"	"	"	"	4	2	"	
62	— (filles)	23,450 "	5,426 "	8,438 "	"	37,014 "	4	2	"	"	"	"	"	"	
63	Rebaix	505 "	298 "	447 "	"	4,250 "	"	"	"	"	"	4	4	"	
64	Ransart (Taillely)	42,653 "	8,694 "	43,044 "	"	34,390 "	4	2	"	"	"	"	"	"	

(a) Subsidés supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.										
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.			
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voié par la loi du 10 juillet 1885.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments. de classes.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments. de classes.	Nombre de classes.				
														Construction de logements d'instituteur.	Construction de logements d'instituteur.	
65	Ronquières	10,091 »	41,904 »	47,855 »	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»
66	Roux (Centre).	819 »	421 »	631 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
67	— (La Bassée).	715 »	236 »	255 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
68	Rongy	589 »	650 »	976 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»
69	Rièzes	205 »	444 »	246 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
70	Roucourt.	4,946 »	9,403 »	43,654 »	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»
74	Roux (La Bassée).	»	»	100 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
72	Saint-Amand.	5,482 »	3,847 »	5,774 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
73	Saint-Vaast (La Louvière).	3,448 »	4,666 »	2,499 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
74	Stambreges.	300 »	250 »	375 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
75	Saint-Symphorien.	2,445 »	4,911 »	2,866 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
76	Saint-Symphorien	»	»	900 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Strépy-Bracquegnies.	4,450 »	1,300 »	4,940 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	»	»
78	Tourpes	344 »	272 »	409 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
79	Taintignies.	4,225 »	730 »	4,095 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
80	Warquignies	316 »	234 »	350 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
81	Wayaux	67 »	81 »	424 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
82	Wiers	8,720 »	7,912 »	41,868 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
83	Willemeau	258 »	207 »	310 »	»	»	4	4	»	»	»	»	4	4	»	»
84	Wiers	»	4,942 »	6,000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
85	Warcoing (garçons)	400 »	315 »	543 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
	TOTAUX	313,900 »	203,444 »	282,332 50	19,034 »	818,007 50	28	31	2	3	»	»	42	63	8	»

Province de Liège.

1	Avins	419 »	74 »	406 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
2	Ans et Glain	3,450 »	4,380 »	2,070 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
3	Amay	4,593 »	637 »	955 »	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»
4	Boirs	42,880 »	7,728 »	41,592 »	»	»	4	2	»	»	»	»	4	2	»	»
5	Bettincourt.	3,494 »	4,946 »	2,875 »	»	»	4	4	»	»	»	»	4	4	»	»

(a) Subside supplémentaire.

(b) Premier subside.

(c) Deuxième subside.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.	
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1863.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.		
														Construction de logements d'instituteur.
6	Bon-Ahin	483 »	73 »	409 »	»	»	»	»	»	1	1	»		
7	Berneau	511 »	496 »	»	288 »	»	»	»	»	1	1	»		
8	Clermont-lez-Aubel . . .	40,500 »	4,200 »	6,300 »	»	21,000 »	1	1	»	»	»	»		
9	Comblain-Fairon	44,437 »	4,454 »	6,682 »	»	22,273 »	1	1	»	»	»	»		
40	Chênée	7,434 »	2,853 »	4,284 »	»	14,268 »	»	»	»	»	1	2	1	
41	Dison (filles)	50,745 »	20,298 »	30,447 »	»	101,490 »	1	1	»	»	»	»		
42	Dalhem	44,654 »	7,592 »	11,388 »	»	33,634 »	1	2	»	»	1	2	»	
43	Engis (filles)	47,204 »	5,612 »	8,417 »	»	31,233 »	1	2	»	»	»	»		
44	Flémalle-Grande	41,663 »	4,665 »	6,997 »	»	23,325 »	1	1	»	»	1	1	»	
45	Forêt (Prayon)	23,488 »	9,395 »	14,092 »	»	46,975 »	1	2	»	»	»	»		
46	Goé	43,967 »	3,545 »	5,272 »	»	22,754 »	1	1	»	»	»	»		
47	Les Avins	624 »	249 »	375 »	»	1,248 »	»	»	»	»	»	1		
18	Marnette	1,420 »	852 »	1,278 »	»	3,550 »	»	»	»	»	»	1		
49	Neerwinden	2,661 »	1,064 »	4,897 »	»	5,322 »	»	»	»	»	»	1		
20	Petit-Rechain	38,395 »	13,788 »	20,682 »	»	72,865 »	1	4	»	»	»	»		
21	Pepinster	862 »	344 »	517 »	»	1,723 »	»	»	»	»	1	2	»	
22	—	1,382 »	288 »	434 »	»	2,104 »	»	»	»	»	»	1		
23	Stavelot (Centre, filles) .	463 »	485 »	277 »	»	925 »	»	»	»	»	1	1	»	
24	— (Cheneux, rivage) . . .	9,589 »	3,835 »	5,763 »	»	19,177 »	1	1	»	»	»	»		
25	— (Coo)	40,235 »	4,094 »	6,142 »	»	20,471 »	1	1	»	»	»	»		
26	Strée	5,729 »	2,291 »	3,437 »	»	11,457 »	1	1	»	»	1	1	»	
27	Strée-Gottes	8,800 »	3,520 »	5,280 »	»	17,600 »	»	»	»	»	»	»		
28	Soiron	42,757 »	4,653 »	6,980 »	»	24,390 »	1	1	»	»	»	»		
29	Sippenaken	3,730 »	2,238 »	3,357 »	»	9,345 »	»	»	1	1	1	1	»	
30	— (garçons)	7,620 »	3,048 »	4,572 »	»	15,240 »	1	1	»	»	»	»		
31	Seraing	47,400 »	6,810 »	40,260 »	»	34,200 »	»	»	1	2	1	2	»	
32	Vaux-sous-Chèvremont . .	5,221 »	2,088 »	3,432 »	»	10,441 »	»	»	»	»	»	»	1	
33	Xhoris	7,252 »	3,691 »	5,537 »	»	16,480 »	1	1	»	»	1	1	»	
	TOTAUX	316,262 »	127,653 »	191,493 »	288 »	635,396 »	17	27	2	3	»	15	24	6

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.	Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.	Construction de logements d'instituteur.	Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.		
				accorids						Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.
				sur le crédit extraordinaire de 5 millions voté par la loi du 10 juillet 1893.	sur le crédit ordinaire du budget.									

Province de Limbourg.

1	Boverloo	4,000 »	4,000 »	4,000 »	»	21,000 »	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Bommershoven	7,000 »	4,600 »	2,400 »	»	11,000 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Caulille	519 »	240 »	»	360 »	4,419 »	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»
4	Curange	9,785 »	5,600 »	8,400 »	»	23,785 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Duras	459 »	460 »	»	240 »	859 »	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»
6	Genoels-Elderen	3,000 »	4,400 »	6,600 »	»	14,000 »	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Hechtel	4,700 »	600 »	900 »	»	3,200 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
8	Vieux Hoesselt	431 »	452 »	»	227 »	810 »	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»
9	Weyer	2,000 »	4,800 »	7,200 »	»	44,000 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	25,894 »	21,552 »	44,500 »	827 »	89,773 »	5	4	»	»	»	3	3	1	»	»	»

Province de Luxembourg.

1	Arlon	»	»	»	(a) 9,800 »	9,800 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Barvaux	17,000 »	3,600 »	5,400 »	»	26,000 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Guirsch	791 »	158 »	237 »	»	1,186 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
4	Étalle (Buzenal)	17,871 »	1,200 »	1,800 »	»	20,871 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Florenville	11,672 »	3,850 »	»	4,800 »	20,322 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Halanzy	2,000 »	4,408 »	6,600 »	»	13,008 »	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
7	Hompré	4,876 »	1,500 »	2,253 »	»	5,629 »	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
8	Harsin-Chavannes	1,940 »	4,224 »	6,336 »	»	12,500 »	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
9	Limerlé	»	»	»	1,297 (a) 50	1,297 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Longlier (Tronquoy)	8,710 »	3,560 »	5,340 »	»	17,610 »	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
11	Longwilly	12,693 »	4,406 »	»	6,609 »	23,708 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	Messancy	19,657 »	3,600 »	5,400 »	»	28,657 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	Nassogne	39,500 »	1,600 »	2,400 »	»	43,500 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	Odeigne	12,125 »	4,720 »	7,080 »	»	23,925 »	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
15	Transinnes	»	310 (a)	459 (a)	»	769 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Wellin	35,000 »	3,200 »	4,800 »	»	43,000 »	1	2	»	»	»	1	2	»	»	»	»
	TOTAUX	180,835 »	40,336 »	48,105 »	22,506 50 (a)	403,677 50	10	15	»	»	»	6	7	3	»	»	»

(a) Subsidés supplémentaires.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				accordés			Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de logements de classes.	Nombre de logements de classes.	Nombre de logements de classes.	Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de classes.			
				sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1 ^{er} juill. 1889.	sur le crédit ordinaire du budget.										
4	Boïsschot	5,500 »	4,280 »	5,420 »	»	15,200 »	1	3	»	»	»	»	»	»	»
5	Berlaer	4,582 »	5,499 »	8,249 »	»	18,330 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
6	Capellen	741 »	436 »	»	600 »	1,777 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
7	Desschel	666 »	533 »	801 »	»	2,000 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
8	Duffel	9,600 »	5,970 »	»	8,955 »	24,525 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
9	Grobbendonck	4,793 »	3,835 »	5,752 »	»	14,380 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
10	Heyst-op-den-Bergh	610 »	403 »	»	540 »	1,553 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
11	Hoevenen	530 »	424 »	636 »	»	1,590 »	»	»	»	»	»	»	1	2	1
12	Meir	9,342 »	5,742 »	»	8,612 »	23,696 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
13	Niel	11,500 »	9,200 »	13,800 »	»	34,500 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
14	Oolen	433 »	367 »	480 »	»	1,300 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
15	Oppuers	368 »	252 »	379 »	»	999 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
16	Putte (Grasheyde)	482 »	427 »	641 »	»	1,550 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
17	Puers (Calfort)	1,466 »	1,173 »	1,761 »	»	4,400 »	»	»	»	»	»	»	1	1	1
18	Ryckevorsel	5,685 »	2,274 »	»	3,411 »	11,370 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
19	Saint-Amand	984 »	786 »	1,180 »	»	2,950 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
20	Santhoven	313 »	375 »	562 »	»	1,250 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
21	Schelle	785 »	406 »	609 »	»	1,800 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
22	Tongerloo (Oosterwyck)	4,157 »	4,989 »	7,484 »	»	16,630 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
23	Viersel	7,275 »	4,730 »	7,095 »	»	19,100 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
24	Wavre-Sainte-Catherine	720 »	444 »	»	666 »	1,830 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
25	Wuestwezel (Gooreind)	341 »	404 »	617 »	»	1,362 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
26	Wuestwezel et Calmpthout Achterbroeck	361 »	432 »	649 »	»	1,442 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
27	Zoerleparwys	5,848 »	5,418 »	8,127 »	»	19,393 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	87,876 »	67,907 »	73,481 »	30,057 »	267,280 »	12	21	»	»	»	»	13	19	4

Province de Brabant.

1	Alsemberg	431 »	220 »	»	330 »	981 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
2	Anderlecht	697 »	502 »	»	753 »	1,952 »	»	»	»	»	»	»	1	2	»
3	Beckerzeel	491 »	284 »	»	466 »	1,182 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
4	Borgt-Lombeek	7,883 »	5,679 »	8,518 »	»	22,080 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
5	Baisy-Thy	317 »	236 »	»	355 »	908 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»

NUMEROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.							
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgè- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				accordés			Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	
				sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1er juill. 1869.	sur le crédit ordinaire du budget.								
6	Bauterssem	770	398	597	*	1,766	»	»	»	»	1	2	»
7	Budingen.	740	293	»	880	1,913	»	»	»	»	1	2	»
8	Beyghem.	582	466	699	»	1,747	»	»	»	»	»	»	1
9	Bousval	241	160	»	240	611	»	»	»	»	1	1	»
10	Becquvoort	»	»	2,007	(a) »	2,007	»	»	»	»	»	»	»
11	Beggynendyck	872	556	»	898	2,324	»	»	»	»	1	2	»
12	Bonlez.	6,114	9,783	14,675	»	30,572	1	2	»	»	»	»	»
13	Bergh	1,270	910	»	1,365	3,546	»	»	»	»	1	1	1
14	Braine-l'Alleud	411	329	494	»	1,234	»	»	»	»	1	2	»
15	Campenhout	5,210	3,040	»	4,560	12,810	1	1	»	»	»	»	»
16	Castre	1,615	542	813	»	2,970	»	»	»	»	1	2	»
17	Clabecq	230	147	221	»	607	»	»	»	»	1	1	»
18	Cappellen	182	111	168	»	461	»	»	»	»	1	1	»
19	Court-Saint-Étienne	571	436	»	654	1,661	»	»	»	»	1	2	»
20	Crainhem.	7,459	5,487	8,230	»	21,176	1	2	»	»	»	»	»
21	Cobbeghem.	5,278	4,221	6,332	»	15,831	1	1	»	»	»	»	»
22	Cumptich.	5,793	4,203	6,304	»	16,300	1	1	»	»	»	»	»
23	Dion-le-Val	336	269	403	»	1,008	»	»	»	»	1	2	»
24	Ganshoren	716	573	860	»	2,149	»	»	»	»	»	»	1
25	Genval.	15,063	7,839	11,083	»	33,985	1	2	»	»	»	»	»
26	Ganshoren	877	527	790	»	2,194	»	»	»	»	1	2	»
27	Glimes.	563	136	205	»	904	»	»	»	»	1	1	»
28	Haeren.	893	658	»	987	2,538	»	»	»	»	1	2	»
29	Hoeylaert	243	182	275	»	700	»	»	»	»	1	1	»
30	Hauwaert	5,916	4,733	7,100	»	17,749	1	1	»	»	»	»	»
31	Haut-Ittre	578	295	442	»	1,315	»	»	»	»	1	2	»
32	Houtain	615	488	732	»	1,835	»	»	»	»	1	2	»
33	Itterbeck.	1,005	517	776	»	2,293	»	»	»	»	1	2	»
34	Ittre.	612	612	918	»	2,142	»	»	»	»	1	2	»
35	Jandrain-Jandrenouille.	6,693	5,238	»	7,587	19,518	1	2	»	»	»	»	»
36	Keerbergen.	5,640	3,980	»	5,960	15,580	1	2	»	»	»	»	»
37	Laeken.	1,293	886	»	1,330	3,509	»	»	»	»	1	4	»

(a) Subside supplémentaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1 ^{er} juill. 1869.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments de logements d'instituteur.	Nombre de classes.	Construction d'instituteur.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.		
38	Londerzeel	6,665	4,492	6,735	»	17,892	1	1	»	»	»	»	»	»	»
39	Lennick-Saint-Martin. . .	1,269	1,034	»	1,552	3,855	»	»	»	»	»	1	3	»	»
40	Loonbeek.	499	376	563	»	1,440	»	»	»	»	»	1	2	»	»
41	Leouw-Saint-Pierre . . .	1,390	830	20	1,255	3,476	»	»	»	»	»	1	2	»	»
42	Longueville.	706	445	668	»	1,819	»	»	»	»	»	1	2	»	»
43	Lembecq.	680	1,591	2,385	»	4,656	»	»	»	»	»	1	4	»	»
44	Liedekerke	237	189	285	»	711	»	»	»	»	»	1	1	»	»
45	Lillois-Witterzée	483	386	580	»	1,449	»	»	»	»	»	»	»	1	»
46	Lennick-Saint-Martin. . .	655	524	787	»	1,966	»	»	»	»	»	1	2	»	»
47	Langdorp.	482	386	579	»	1,447	»	»	»	»	»	»	»	1	»
48	Malèves-Sainte-Marie . .	893	604	»	905	2,402	»	»	»	»	»	1	2	»	»
49	Mont-Saint-Guibert . . .	410	328	493	»	1,231	»	»	»	»	»	1	1	»	»
50	Melckwezer.	521	271	406	»	1,198	»	»	»	»	»	1	1	»	»
51	Noville-sur-Mehaigne . .	993	703	1,055	»	2,751	»	»	»	»	»	»	»	1	»
52	Nil-Saint-Vincent . . .	1,333	902	1,354	»	3,589	»	»	»	»	»	»	»	1	»
53	Néthen	563	441	661	»	1,665	»	»	»	»	»	1	2	»	»
54	Ophain.	210	144	»	217	571	»	»	»	»	»	1	1	»	»
55	Ohain	400	322	483	»	1,205	»	»	»	»	»	»	»	1	»
56	Orbais	491	252	»	373	1,116	»	»	»	»	»	1	1	»	»
57	Overyssche (Tombeek et Terlaenen).	»	420	5,836	(a)	6,256	»	»	»	»	»	»	»	»	»
58	Peuthy.	448	358	538	»	1,344	»	»	»	»	»	1	1	»	»
59	Piétrebais (Chapelle-Saint- Laurent).	7,721	6,177	9,265	»	23,163	1	2	»	»	»	»	»	»	»
60	Pamel	10,667	8,533	6,400	»	25,600	1	2	»	»	»	»	»	»	»
61	Roux-Miroir	6,323	4,458	6,689	»	17,470	1	1	»	»	»	»	»	»	»
62	Rhode-Sainte-Agathe. . .	900	562	844	»	2,306	»	»	»	»	»	1	2	»	»
63	Schaffen	404	328	»	493	1,225	»	»	»	»	»	1	1	»	»
64	Schaerbeek.	52,356	10,571	15,858	»	79,285	»	»	1	6	»	»	»	»	»
65	Thielt	931	712	»	1,068	2,712	»	»	»	»	»	1	3	»	»
66	Tourneppe	440	352	528	»	1,320	»	»	»	»	»	»	»	1	»
67	Teralphene.	400	520	781	»	1,701	»	»	»	»	»	1	2	»	»
68	Vieux-Genappe	317	224	»	386	877	»	»	»	»	»	1	1	»	»
69	Vollezele	871	646	»	969	2,486	»	»	»	»	»	1	2	»	»

(a) Subside supplémentaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Moumes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgét- aires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique	
				sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1 ^{er} juill. 1899.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Agrandissement et amélioration de maisons d'école.	
70	Werchter	932 »	180 »	279 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
71	Weerde	415 »	78 »	»	116 »	»	»	»	»	»	»	1	1	»
72	Woluwe-Saint-Lambert . .	831 »	627 »	940 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	TOTAUX	191,217 22	113,908 20	137,636 »	33,588 58	476,350 »	14	21	1	6	»	41	73	11

Province de Flandre occidentale.

1	Bellegem	16,057 »	6,423 »	9,634 »	»	32,114 »	1	2	»	»	»	»	»	»
2	Beveren (Courtrai). . . .	543 »	298 »	»	446 »	1,287 »	»	»	»	»	»	1	2	1
3	Brielen	9,100 »	7,280 »	10,920 »	»	27,300 »	1	2	»	»	»	»	»	»
4	Bruges	6,781 »	2,174 »	»	3,262 »	12,217 »	»	»	3	16	»	»	»	»
5	Denterghem	834 »	666 »	1,000 »	»	2,500 »	»	»	»	»	»	»	»	1
6	Desselghem	2,662 »	2,129 »	3,194 »	»	7,985 »	»	»	»	»	»	»	»	1
7	Houcke	967 »	387 »	580 »	»	1,934 »	»	»	»	»	»	»	»	1
8	Meulebeke	12,053 »	9,642 »	14,463 »	»	36,158 »	1	2	»	»	»	»	»	»
9	Noordschote	6,653 »	4,756 »	»	7,134 »	18,543 »	1	2	»	»	»	»	»	»
10	Ostende (Hazegras)	2,998 »	1,199 »	1,799 »	»	5,996 »	»	»	»	»	1	»	»	»
11	Snaeskerke	7,694 »	6,322 »	»	9,482 »	23,498 »	1	2	»	»	»	»	»	»
12	Waermaerde	3,403 »	2,720 »	4,080 »	»	10,203 »	»	»	»	»	»	»	»	1
13	Wercken	2,721 »	1,730 »	»	2,596 »	7,047 »	»	»	1	1	»	»	»	»
14	Zantvoorde	6,111 »	4,888 »	7,332 »	»	18,331 »	1	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	75,856 »	48,884 »	53,002 »	20,324 »	198,066 »	6	11	4	17	1	1	2	5

Province de Flandre orientale.

1	Appelterre-Eychem	4,106 »	6,161 »	9,241 »	»	19,508 »	1	2	»	»	»	»	»	»
2	Bambrugge	304 »	258 »	»	387 »	949 »	»	»	»	»	»	1	1	»
3	Baerdeghem	5,404 »	6,378 »	9,541 »	»	21,324 »	1	2	»	»	»	»	»	»
4	Boncle-Saint-Denis	3,697 »	5,915 »	8,872 »	»	18,484 »	1	2	»	»	»	»	»	»
5	Buggenhout	686 »	366 »	549 »	»	1,601 »	»	»	»	»	»	1	2	1
6	Erpe	6,154 »	8,491 »	7,337 »	»	18,382 »	1	2	»	»	»	»	»	»
7	Eiseghem	5,000 »	7,080 »	10,621 »	»	22,701 »	1	2	»	»	»	»	»	»

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.							
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extrin- sécutes.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ancublem- ent classique.		
				sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1 ^{er} juill. 1869.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments	Nombre de classes.	Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
8	Gand	"	"	11,241 30	"	"	"	"	"	1	4	1	
9	Huyse	593	400	"	600	"	"	"	"	"	"	1	
10	Iddergem	4,911	5,880	8,820	"	"	1	2	"	"	"	"	
11	Letterhautem	3,105	5,918	8,878	"	"	1	1	"	"	"	"	
12	Lierde-Saint-Martin	6,734	6,248	"	9,374	"	1	2	"	"	"	"	
13	Michelbeke	2,573	5,144	7,716	"	"	1	1	"	"	"	"	
14	Moerbeke (Alost)	135	96	144	"	"	"	"	"	1	2	"	
15	Mullem	6,390	5,024	"	7,536	"	1	1	"	"	"	"	
16	Ninove (école moyenne)	8,000	"	10,000	"	"	"	"	"	"	"	"	
17	Nokere	833	335	502	"	"	"	"	"	"	"	1	
18	Nederbrakel	1,550	620	930	"	"	"	"	"	"	"	1	
19	Oost-Eecloo	9,748	10,406	15,608	"	"	1	4	"	"	"	"	
20	Onkerzele	4,758	5,400	8,100	"	"	1	2	"	"	"	"	
21	Oostacker	8,278	7,543	11,314	"	"	1	2	"	"	"	"	
22	Oultre	8,104	6,332	9,496	"	"	1	2	"	"	"	"	
23	Quaremont	125	150	225	"	"	"	"	"	1	1	"	
24	Renaix (Centre)	4,860	5,612	8,418	"	"	1	2	"	"	"	"	
25	— (Krayenkauter)	4,501	5,468	8,201	"	"	1	2	"	"	"	"	
26	Ressegem	3,130	5,010	7,514	"	"	1	1	"	"	"	"	
27	Sarlardingem	9,681	7,386	"	11,081	"	1	2	"	"	"	"	
28	Sevенеecken	16,067	6,427	9,641	"	"	1	4	"	"	"	"	
29	Saint-Gilles lez-Termonde	2,143	1,396	"	2,094	"	"	"	"	"	"	1	
30	Strypen	3,882	5,984	8,972	"	"	1	2	"	"	"	"	
31	Vracene	10,050	7,884	11,827	"	"	1	4	"	"	"	"	
32	Verrebroeck	6,504	6,594	9,891	"	"	1	2	"	"	"	"	
	TOTAUX	152,006	147,903	203,599 39	31,069	534,577 39	22	46	"	"	5	10	6

Province de Hainaut.

1	Anserœul	5,868	9,075	13,613	"	28,556	1	2	"	"	"	"	"
2	Asquillies	3,560	4,696	7,043	"	15,299	1	1	"	"	"	"	"
3	Aulnois	192	295	442	"	929	"	"	"	"	1	1	"

(a) École d'application annexée à la section normale.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				accordés			Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de bâtiments de classes.	Nombre de bâtiments. de classes.	Nombre de bâtiments. de classes.	Nombre de bâtiments. de classes.	Nombre de classes.			
				sur le crédit extraordinaire d'un millim voté par la loi du 1er juill. 1869.	sur le crédit ordinaire du budget.										
4	Baltignies	2,763 »	5,449 »	8,173 »	»	16,385 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
5	Béclers.	2,677 »	5,059 »	7,589 »	»	15,325 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1
6	Bois d'Haine	5,555 »	9,492 »	14,239 »	»	29,286 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
7	Buvrines	12,225 »	9,781 »	14,671 »	»	36,677 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
8	Casteau	12,693 »	6,804 »	»	11,207 »	30,704 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
9	Cbâtelet (école moyenne).	»	»	20,000 »	»	20,000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Cour-sur-Heure.	7,229 »	4,263 »	6,395 »	»	17,887 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
11	Ellezolles (école moyenne)	20,000 »	»	15,000 »	»	35,000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	Estaimbourg	2,953 »	3,539 »	5,308 »	»	11,800 »	»	»	»	1	»	»	»	»	»
13	Fayt-lez-Seneffe	904 »	532 »	797 »	»	2,233 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
14	Fleurus (école primaire de garçons).	23,365 »	4,528 »	6,792 »	»	34,685 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
15	Fleurus (école moyenne).	82,575 »	»	33,208 »	»	115,783 »	1	6	»	»	»	»	»	»	»
16	Flobecq	400 »	480 »	720 »	»	1,600 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
17	Gages	458 »	233 »	349 »	»	1,040 »	»	»	»	»	1	1	»	»	»
18	Ghoy	683 »	550 »	824 »	»	2,057 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
19	Gilly.	15,442 »	5,823 »	8,735 »	»	30,000 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
20	Godarville	613 »	695 »	1,042 »	»	2,350 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
21	Goegnies.	23,076 »	3,093 »	4,640 »	»	30,809 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
22	La Bouverie (filles)	475 »	190 »	285 »	»	950 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
23	Lahamaide	255 »	418 »	626 »	»	1,299 »	»	»	»	»	1	1	»	»	»
24	Lambusart	8,369 »	5,968 »	8,952 »	»	23,289 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
25	Laplaigne	3,888 »	3,088 »	4,633 »	»	11,609 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
26	Lodelinsart (tes Aulniats)	4,445 »	3,332 »	4,999 »	»	12,776 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
27	Marcq (Laviau)	8,056 »	5,497 »	8,246 »	»	21,799 »	1	1	»	»	»	»	»	»	»
28	Molembaix	6,783 »	10,608 »	15,913 »	»	33,304 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
29	Montigny lez-Lens.	11,355 »	7,035 »	10,552 »	»	28,942 »	1	2	»	»	»	»	»	»	»
30	Petit-Rouix lez-Braine.	208 »	143 »	214 »	»	565 »	»	»	»	»	1	1	»	»	»
31	Ransart	1,081 »	808 »	1,211 »	»	3,100 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
32	Ronquières.	985 »	716 »	»	1,076 »	2,777 »	»	»	»	»	1	2	»	»	»
33	Villers-Saint-Ghislain	654 »	341 »	»	458 »	1,453 »	»	»	»	»	1	1	»	»	»
	TOTAUX	269,785 »	112,531 »	225,241 »	12,741 »	620,268 »	17	31	»	»	1	12	19	1	1

(a) Subside supplémentaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.									
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- taires et extra- budgétaires.)	Subsides provinciaux	SUBSIDES DE L'ÉTAT accordés		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Construction de logements d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.
				sur le crédit extraordinaire d'un million voté par la loi du 1 ^{er} juill. 1889.	sur le crédit ordinaire du budget.		Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.			
													1	2	
31	Tavier (Limont)	1,958 »	783 »	1,174 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
32	Vaux-sous-Chèvremont. . .	1,768 »	706 »	1,061 »	»	»	»	»	»	»	»	1	5	»	
33	Vieux-Ville	8,336 »	3,801 »	5,703 »	»	»	1	1	»	»	»	1	1	»	
34	Wandre (La Khavée) . . .	12,115 »	4,786 »	7,179 »	»	»	1	1	»	»	»	1	1	»	
35	Wansin	8,539 »	4,432 »	6,648 »	»	»	1	1	»	»	»	1	1	»	
	TOTAUX	294,060 »	126,334 »	182,994 »	6,503 »	609,891 »	20	36	»	»	»	17	30	9	

Province de Limbourg.

1	Bommershoven	500 »	120 »	180 »	»	800 »	»	»	»	»	»	1	1	»
2	Eben-Emael	17,436 »	6,400 »	9,600 »	»	33,436 »	1	2	»	»	»	»	»	»
3	Oplabeek	470 »	200 »	300 »	»	970 »	»	»	»	»	»	1	1	»
4	Vliermael-Roodt	8,940 »	4,000 »	»	6,000 »	18,940 »	1	1	»	»	»	»	»	»
5	Wyhagen.	7,350 »	3,600 »	»	5,400 »	16,350 »	1	1	»	»	»	»	»	»
6	Zepperen.	453 »	200 »	300 »	»	953 »	»	»	»	»	»	1	1	»
7	Zolder	7,931 »	3,600 »	»	5,400 »	16,931 »	1	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	43,080 »	18,120 »	10,380 »	16,800 »	88,380 »	4	5	»	»	»	3	3	»

Province de Luxembourg.

1	Arlon	»	»	»	(a) 4,000 »	4,000 »	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Amberloup	2,272 »	411 »	617 »	»	3,300 »	»	»	»	»	»	1	1	1
3	Bonnert (Frassen).	10,663 »	911 »	1,367 »	»	12,941 »	1	1	»	»	»	»	»	»
4	Bertogne	6,348 »	6,535 »	9,804 »	»	22,687 »	1	1	»	»	»	1	1	»
5	Bende-Jenneret.	7,519 »	5,152 »	7,728 »	»	20,399 »	1	1	»	»	»	1	1	»
6	Chanly.	7,030 »	260 »	390 »	»	7,680 »	»	»	»	»	»	»	»	1
7	Flamierge	17,891 »	2,400 »	»	3,600 »	23,891 »	1	1	»	»	»	1	1	»
8	Gerouville	19,211 »	3,200 »	4,800 »	»	27,211 »	1	3	»	»	»	»	»	»
9	Hotton (Melreux)	10,000 »	3,560 »	5,340 »	»	18,900 »	1	1	»	»	»	1	1	»
10	Harsin (Charneux).	5,765 »	4,608 »	6,912 »	»	17,285 »	1	1	»	»	»	1	1	»
11	Humain	13,481 »	5,600 »	»	8,400 »	27,481 »	1	1	»	»	»	1	1	»

(a) Subside supplémentaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES villes et communes rurales.	DÉPENSES.				DESTINATION DES SUBSIDES.								
		Sommes fournies par les communes. (Ressources lo- cales, budgé- tales et extra- budgétaires.)	Subsidés provinciaux.	SUBSIDES DE L'ÉTAT		TOTAL.	Construction de maisons d'école avec logement d'instituteur.		Construction de maisons d'école sans logement d'instituteur.		Ameuble- ment classique.		Agrandissement et amélioration de maisons d'école.	
				accordés			Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Nombre de bâtiments.	Nombre de classes.	Construction d'instituteur.	Nombre de bâtiments.		Nombre de classes.
				sur le crédit extraordinaire d'un million vote par la loi du 1 ^{er} juill. 1889.	sur le crédit ordinaire du budget.									
12	Heinsch (Stockheim) . . .	8,500 »	4,000 »	5,858 61	»	18,358 61	1	1	»	»	»	»	»	»
13	Jusseret (Ebly)	9,000 »	2,992 »	4,448 »	»	16,440 »	1	1	»	»	»	1	1	»
14	My (ville)	1,069 »	440 »	660 »	»	2,169 »	»	»	»	»	»	»	»	1
15	Redu	1,290 »	480 »	»	720 »	2,490 »	»	»	»	»	»	1	1	1
16	Tellin	13,980 »	800 »	1,200 »	»	15,980 »	1	1	»	»	»	1	1	»
17	Tenneville	13,621 »	5,982 »	»	8,972 »	28,575 »	1	1	»	»	»	1	1	»
	TOTAUX	147,640 »	47,334 »	49,124 61	31,384 »	295,479 61	12	14	»	»	»	11	11	4

Province de Namur.

1	Anseremme	28,885 »	8,000 »	12,000 »	»	48,885 »	1	2	»	»	»	»	»	»
2	Auvclais (Arsimont) . . .	11,000 »	2,200 »	3,300 »	»	16,500 »	1	2	»	»	»	»	»	»
3	Dions	9,750 »	2,400 »	»	3,600 »	15,750 »	1	1	»	»	»	»	»	»
4	—	»	»	3,492 ^(a) »	»	3,492 »	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Hemplines	6,847 »	4,800 »	7,200 »	»	18,847 »	1	1	»	»	»	»	»	»
6	Keumiée	15,395 »	2,400 »	3,600 »	»	21,395 »	1	1	»	»	»	»	»	»
7	Mailen	7,982 »	3,860 »	»	4,800 »	16,642 »	1	1	»	»	»	»	»	»
8	Mariembourg	791 »	126 »	»	204 »	1,121 »	»	»	»	»	»	»	»	1
9	Mesnil-Église	4,684 »	5,400 »	8,100 »	»	18,184 »	1	1	»	»	»	»	»	»
10	Marcheviette	784 »	400 »	»	600 »	1,784 »	»	»	»	»	»	1	2	»
11	Mozet	41,150 »	16,000 »	24,000 »	»	81,150 »	1	2	»	»	»	1	2	»
12	Morialmé	14,540 »	7,200 »	»	10,800 »	32,540 »	1	2	»	»	»	»	»	»
13	Saint-Gérard (Maison) . .	7,056 »	1,600 »	2,400 »	»	11,056 »	1	1	»	»	»	»	»	»
14	Vauvelles	59 »	320 »	480 »	»	859 »	»	»	»	»	»	»	»	1
	TOTAUX	148,923 »	54,706 »	64,572 »	20,004 »	288,205 »	10	14	»	»	»	2	4	2

(a) Subside supplémentaire.

XVI. — *Relevé statistique des bâtiments d'école et des logements d'instituteur, appartenant aux communes, au 31 décembre 1869.*

XVI. — Relevé général des locaux d'école et des logements d'institu

VII

PROVINCES.	NOMBRE		NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'institu- teur.	NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes sans habitation d'institu- teur.	NOMBRE d'habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école.	NOMBRE des bâtiments d'école qui répondent aux conditions voulues pour être réputés convenables aux termes de l'art. 1 ^{er} de la loi.	NOMBRE des habitations d'instituteur qui répondent entièrement à leur desti- nation.
	de VILLES.	D'HABITANTS.					
Anvers	4	192,604	16	10	»	24	16
Brabant	8	250,814	18	2	1	19	18
Flandre occidentale	15	188,251	22	4	»	21	17
Flandre orientale	11	237,137	36	10	»	58	53
Hainaut	21	159,762	58	5	7	50	26
Liège	7	164,029	15	28	1	29	15
Limbourg	4	52,803	6	4	1	8	6
Luxembourg	11	24,372	15	8	»	14	9
Namur	5	42,788	15	6	1	11	11
TOTAUX	86	1,292,780	173	77	11	194	149

teur, appartenant aux communes. — Situation au 31 décembre 1869.

LES.

NOMBRE TOTAL des classes dont se composent les écoles.	NOMBRE TOTAL des élèves que les classes peuvent contenir, en sup- posant, pour chaque élève, 75 décimètres carrés de surface et 4 mètres eu- rés d'air.	JARDINS, appartenant aux communes, mis à la disposition des instituteurs.		NOMBRE des maisons d'école et des habitations d'in- stituteur construites (achevées), acquises et appropriées, et affectées à leur destina- tion pendant la période triennale.			Observations.
		Nombre de jardins.	Étendue totale.	Maisons d'école avec habitation d'instituteur.	Maisons d'école sans habitation d'instituteur.	Habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école.	
157	9,190	3	H. A. C. 0.54.40	3	1	»	
145	10,204	7	0.26.85	1	»	»	
99	8,065	19	1.72.41	3	»	»	
255	14,321	14	1.29.61	7	1	»	
107	6,855	19	1.56.19	4	1	»	
199	12,078	10	0.52.05	5	2	»	
25	1,798	3	0.27.55	1	»	»	
53	3,200	7	1.34.50	»	»	»	
42	2,526	9	0.99.75	4	»	»	
1,042	68,255	95	8.52.89	26	5	»	

COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE		NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'institu- teur.	NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes sans habitation d'institu- teur.	NOMBRE d'habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école.	NOMBRE des bâtiments d'école qui remplissent les conditions voulues pour être réputés convenables aux termes de l'art 1er de la loi.	NOMBRE des habitations d'instituteur qui répondent entièrement à leur desti- nation.
	de COMMUNES rurales.	D'HABITANTS.					
Anvers	146	295,279	91	108	24	175	109
Brabant	551	612,168	355	58	15	505	281
Flandre occidentale	235	471,778	241	10	5	191	190
Flandre orientale	283	592,230	259	5	"	216	211
Hainaut	415	724,557	498	64	105	459	450
Liège	527	420,689	380	45	15	568	544
Limbourg	201	165,924	151	48	10	121	108
Luxembourg	194	179,754	505	159	15	514	234
Namur	544	268,177	388	78	17	509	304
TOTAUX	2,474	5,728,556	2,626	555	202	2,458	2,211

RURALES.

NOMBRE TOTAL des classes dont se composent les écoles.	NOMBRE TOTAL des élèves que les classes peuvent contenir, en sup- posant, pour chaque élève, 75 décimètres carrés de superficie et 4 mètres cu- bés d'air.	JARDINS, appartenant aux communes, mis à la disposition des Instituteurs.		NOMBRE des maisons d'école et des habitations d'in- stituteur construites (achevées), acquises et appropriées, et affectées à leur destina- tion pendant la période triennale.			Observations.
		Nombre de jardins.	Étendue totale.	Maisons d'école avec habitation d'instituteur.	Maisons d'école sans habitation d'instituteur.	Habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école.	
506	26,508	113	H. A. C. 10.87.07	20	1	8	
671	68,895	343	33.39.62	89	8	6	
584	52,548	236	23.79.95	21	"	"	
425	53,676	223	21.35.62	56	"	"	
788	59,418	433	32.02.32	97	7	4	
572	48,963	376	32.49.14	66	11	2	
215	17,033	138	10.62.00	20	1	2	
492	28,843	269	19.70.83	41	4	1	
560	33,197	366	33.03.00	62	6	1	
4,411	343,531	2,317	219.31.75	472	58	24	

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE		NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'insti- tuteur.	NOMBRE de bâtiments comprenant une ou plusieurs classes sans habitation d'insti- tuteur.	NOMBRE d'habitations d'insti- tuteur séparées des bâtiments d'école.	NOMBRE des bâtiments d'école qui représentent les conditions voisines pour être réputés compréhensibles aux termes de l'art. 1 ^{er} de la loi	NOMBRE des habitations d'insti- tuteur qui répondent, entièrement, à leur des- tination.
	DES VILLES et des communes rurales réunies.	D'HABITANTS.					
Anvers	150	485,853	107	118	24	199	125
Brabant	339	862,982	371	40	16	524	209
Flandre occidentale	250	660,029	(a) 263	14	3	(a) 212	207
Flandre orientale	294	829,587	275	15	"	254	214
Hainaut	154	884,519	536	69	110	489	436
Liège	354	584,718	393	73	16	597	397
Limbourg	203	198,727	137	32	11	129	114
Luxembourg	203	204,326	318	147	15	526	243
Namur	349	310,965	401	84	18	520	345
TOTAUX	2,560	5,021,336	2,801	612	213	2,652	2,560

RURALES RÉUNIES.

NOMBRE TOTAL des classes dont se composent les écoles.	NOMBRE TOTAL des élèves que les classes peuvent contenir, en sup- posant, pour chaque élève, 18 décimètres carrés de superficie et 4 mètres cu- bus d'air.	JARDINS, appartenant aux communes, mfs à la disposition des instituteurs.		NOMBRE des maisons d'école et des habitations d'in- stituteur construites (achevées), acquises et appropriées, et affectées à leur destina- tion pendant la période triennale.			Observations.
		Nombre de jardins.	Étendue totale.	Maisons d'école avec habitation d'instituteur.	Maisons d'école sans habitation d'instituteur.	Habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école.	
443	33,498	116	H. A. C. 11.41.47	23	2	8	
816	76,099	350	35.66.47	90	8	6	
483	40,613	253	25.52.56	24	»	»	
660	47,997	237	22.63.23	63	1	»	
893	63,971	472	33.38.71	101	8	4	
771	61,041	386	33.01.19	69	13	2	
238	18,831	145	10.89.33	21	1	2	
343	32,013	276	21.05.13	41	4	1	
602	33,723	373	34.04.73	66	6	1	
5,433	413,786	2,610	227.84.64	498	43	24	

(a) Pendant la période triennale, 24 nouveaux locaux d'école ont été construits et affectés à leur destination. Cependant la statistique de 1869 comparée à celle de 1866, accuse une diminution de 6 pour le nombre des locaux comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'instituteur et de 18 pour le nombre des locaux réputés convenables. Cela tient à des erreurs de chiffres commises dans le recensement fait en province et que l'inspection a redressés dans les tableaux relatifs à la période dont nous rendons compte.

XVII. — *Tableau de la situation du mobilier des écoles primaires communales, au 31 décembre 1869.*

VILLES ET COMMUNES RURALES RÉUNIES.

PROVINCES.	NOMBRE des écoles primaires COMMUNALES.	NOMBRE DES ÉCOLES dont le mobilier, non compris les collections des poids et mesures, est			NOMBRE DES ÉCOLES		
		suffisant et en bon état.	incomplet ou défectueux	entièrement mauvais.	ne possédant pas de collection de poids et mesures	possédant une collection incomplète.	possédant une collection complète.
Anvers	238	180	58	"	"	28	210
Brabant	461	290	117	54	76	68	317
Flandre occidentale . . .	291	177	86	28	51	78	182
Flandre orientale	366	232	102	52	24	33	309
Hainaut	704	404	259	61	240	104	360
Liège	504	392	96	16	90	36	378
Limbourg	210	124	69	17	15	21	174
Luxembourg	453	309	126	18	154	69	250
Namur	505	285	169	51	64	101	358
TOTAUX	5,730	2,391	1,062	277	694	358	2,498
		3,730			3,730		

XVIII. — *État numérique du personnel enseignant dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869.*

XVIII. — *État numérique du personnel enseignant*

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE TOTAL des instituteurs, sous-instituteurs, assistants, etc.								NOMBRE TOTAL des institutrices, sous-institutrices, assistantes, etc.							
	Communaux.		Adoptés.		Privés. (Art. 2 de la loi.)		Privés proprement dits.		Com- munales.		Adoptées.		Privées. (Art. 2 de la loi.)		Privées proprement dites.	
	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieuses.
Anvers	347	»	4	8	»	»	107	15	128	4	8	110	»	»	95	107
Brabant	890	»	22	»	»	»	84	80	179	20	20	116	»	33	80	177
Flandre occidentale. .	486	6	12	8	»	»	56	22	48	26	69	440	»	»	77	201
Flandre orientale. . .	538	2	24	13	»	5	95	67	204	8	19	175	»	13	131	199
Hainaut	679	1	15	8	»	»	69	105	235	138	15	100	1	1	78	233
Liège	567	»	6	»	»	»	27	85	232	15	»	19	»	»	20	152
Limbourg	236	»	»	4	»	»	5	16	22	»	»	14	»	»	5	80
Luxembourg.	412	»	18	»	1	»	2	»	45	89	»	7	»	1	1	19
Namur	417	»	»	»	»	»	1	18	97	77	»	9	»	»	5	25
TOTAUX	4,262	9	98	58	4	5	426	559	1,186	542	129	988	1	48	483	1,171
	4,271		136		6		765		1,528		1,117		49		1,636	

dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869.

RURALES RÉUNIES.

NOMBRE des instituteurs, sous-instituteurs, assistants, etc., munis d'un diplôme aux termes de l'art. 10, § 2, de la loi.								NOMBRE des institutrices, sous-institutrices, assistantes, etc., munies d'un diplôme aux termes de l'art. 10, § 2, de la loi.								PERSONNEL attaché aux pensionnats primaires. (N. B. Il s'agit ici du personnel attaché à des établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. — Le personnel des pensionnats, dont les élèves fréquentent un externat, ne figure pas dans ces colonnes.)								
Com-munaux.		Adoptés.		Privés. (Art. 2 de la loi.)		Privés proprement dits.		Com-munaux.		Adoptés.		Privés. (Art. 2 de la loi.)		Privés proprement dits.		soumis à l'inspection.				privés entièrement libres.				
Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Directeurs et instituteurs.		Directrices et institutrices.		Directeurs et instituteurs.		Directrices et institutrices.		
Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	
269	»	»	»	»	»	5	»	120	2	5	7	»	»	2	1	»	»	»	»	19	7	8	3	61
384	»	1	»	»	»	»	»	155	5	12	4	»	2	»	1	»	»	»	»	50	59	50	193	
535	»	»	»	»	»	2	»	43	7	»	7	»	»	2	»	»	»	»	»	12	5	»	24	
528	1	2	»	»	»	»	»	148	»	5	2	»	»	6	»	»	»	»	»	18	35	5	119	
524	»	»	»	»	»	5	»	116	7	»	1	»	»	9	4	15	»	5	43	5	8	25	118	
575	»	1	»	»	»	»	»	149	1	»	»	»	»	2	2	1	»	»	»	8	3	12	21	
158	»	»	1	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	43	
231	»	»	»	»	»	»	»	51	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	8	
322	»	»	»	»	»	»	»	74	12	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	5	»	28	
2,774	1	4	1	»	»	10	»	855	53	20	21	»	2	21	8	16	»	5	62	102	133	95	615	
2,725	5	»	»	»	»	10	»	368	41	2	»	»	»	29	»	16	»	67	»	257	»	708		

XIX. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction sous-instituteurs et les sous-institutrices des éco*

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES.	TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS.			TRAITEMENTS DES SOUS-INSTITUTEURS.		
	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE.
Traitements inférieurs à 600 francs.	»	»	»	20	10,345	517
601 à 700	6	4,126	688	26	17,902	689
701 à 800	55	45,799	796	520	250,608	785
801 à 900	247	213,760	865	255	221,162	867
901 à 1,000	351	355,496	950	202	197,924	980
1,001 à 1,100	444	467,122	1,052	111	118,899	1,071
1,101 à 1,200	459	505,182	1,145	120	142,022	1,184
1,201 à 1,500	375	469,415	1,252	58	74,545	1,282
1,301 à 1,400	277	375,244	1,547	75	99,847	1,568
1,401 à 1,500	198	286,210	1,446	37	54,916	1,484
1,501 à 1,600	178	279,867	1,572	23	56,579	1,590
1,601 à 1,700	118	196,065	1,662	18	50,009	1,667
1,701 à 1,800	72	127,195	1,767	7	12,594	1,799
1,801 à 1,900	58	108,261	1,867	1	1,840	1,840
1,901 à 2,000	40	78,388	1,957	11	22,000	2,000
2,001 et au-dessus.	101	250,548	2,479	»	»	»
Totaux et moyennes . . .	2,959	5,754,476	1,262	1,282	1,290,992	1,007

gratuite et rétributions des élèves payants) dont les instituteurs et les institutrices, les les communales ont joui pendant l'année 1869.

TRAITEMENTS DES INSTITUTRICES.			TRAITEMENTS DES SOUS-INSTITUTRICES.			Observations.
NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE.	
6	3,364 "	560	30	25,686 "	514	<i>N. B.</i> On remarquera que le nombre des agents en fonctions (Voir pp. 242-243) est supérieur de 130 au nombre des places renseigné dans le présent tableau. Cela tient à ce que, d'un côté, l'on a donné tout le personnel en général, y compris les professeurs spéciaux et les normalistes diplômés envoyés en noviciat par application de l'art. 28 de la loi, tandis que, de l'autre côté, l'on n'a indiqué que les places rétribuées, dont les titulaires enseignent toutes les branches du programme prescrit par l'art. 6 de la loi.
2	1,394 "	697	115	78,916 "	686	
15	10,097 "	776	156	106,975 "	787	
65	55,200 "	849	100	86,952 "	869	
117	114,245 "	976	95	92,910 "	978	
125	135,524 "	1,068	90	96,582 "	1,075	
113	152,555 "	1,171	29	54,025 "	1,175	
66	82,629 "	1,251	47	59,922 "	1,275	
58	78,515 "	1,535	14	19,216 "	1,575	
61	89,544 "	1,464	7	10,509 "	1,475	
56	56,225 "	1,561	"	"	"	
21	53,012 "	1,667	1	1,604 "	1,604	
54	60,575 "	1,782	"	"	"	
14	25,905 "	1,850	"	"	"	
8	15,786 "	1,975	"	"	"	
24	56,415 "	2,351	1	2,450 "	2,450	
763	930,579 "	1,246	685	615,505 "	899	

XX. — Tableau indiquant la population des écoles primaires

VIL

PROVINCES.	NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a)																	
	SOU MIS A L'INSPECTION.										ENTIÈREMENT LIBRES.							
	Écoles communales.		Écoles adoptées.		Écoles privées. (Art. 2 de la loi.)		Pensionnats. (a)		TOTAL.		Écoles.		Pensionnats. (a)		TOTAL.			
	Garçons.	4 Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		
Anvers	5,742	3,060	»	»	»	»	»	»	»	5,742	3,960	3,515	5,237	485	300	4,000	5,537	
Brabant.	6,681	4,471	251	1,648	»	»	»	»	»	6,932	6,119	3,060	4,008	376	1,151	3,436	5,162	
Flandre occidentale.	4,061	1,072	1,155	2,119	»	»	»	»	»	5,216	3,191	1,479	3,166	287	250	1,766	3,416	
Flandre orientale . .	6,950	5,905	1,120	1,659	»	»	»	»	»	8,070	7,564	3,279	4,299	715	926	3,894	5,245	
Hainaut.	4,645	2,312	478	2,377	»	»	77	166	»	5,200	4,845	3,001	3,865	231	1,094	3,235	4,979	
Liège	4,992	4,235	23	233	»	»	»	»	»	5,015	4,468	3,048	2,932	570	1,141	3,618	4,073	
Limbourg	745	849	275	190	»	»	»	»	»	1,020	1,039	242	671	84	133	326	804	
Luxembourg.	1,515	938	16	494	»	»	»	»	»	1,531	1,432	»	246	»	153	»	399	
Namur	1,063	802	»	155	»	»	»	28	»	1,063	985	150	180	»	143	150	323	
TOTAUX	36,304	24,544	3,318	8,875	»	»	77	184	»	39,789	33,603	17,774	24,624	2,751	5,314	20,525	29,938	
										73,392							50,463	

proprement dites, de toutes communions, au 31 décembre 1869.

LES.

NOMBRE des ENFANTS PAUVRES inscrits en conformité de l'arrêté royal du 26 mai 1843.		NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a)														Observations.		
		SOUJETS A L'INSPECTION.										ENTIÈREMENT LIBRES.						
		Écoles communales.		Écoles adoptées.		Écoles privées. (Art. 2 de la loi)		Pensionnats. (a)		TOTAL.		Écoles.		Pensionnats. (a)			TOTAL.	
		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
5,757	3,827	5,697	3,739	»	»	»	»	»	»	5,697	3,739	450	1,412	»	»	450	1,412	
6,699	5,861	6,554	4,537	189	1,250	»	»	»	»	6,743	5,787	1,483	1,305	»	»	1,483	1,305	
4,418	2,729	3,704	929	571	1,714	»	»	»	»	4,275	2,643	561	310	»	»	561	310	
7,521	6,438	6,199	4,802	862	1,244	»	»	»	»	7,061	6,046	1,183	1,262	»	»	1,183	1,262	
3,637	3,970	3,684	1,885	348	1,655	»	»	»	»	4,032	3,540	1,404	1,936	»	»	1,404	1,936	
5,114	4,213	4,915	4,008	4	120	»	»	»	»	4,919	4,128	1,853	2,021	»	»	1,853	2,021	
954	651	665	540	275	190	»	»	»	»	940	730	124	173	»	»	124	173	
1,050	962	1,103	599	16	382	»	»	»	»	1,119	981	»	85	»	»	»	85	
1,229	839	910	578	»	100	»	»	»	»	910	678	»	»	»	»	»	»	
36,379	29,490	33,431	21,617	2,265	6,655	»	»	»	»	35,696	28,272	7,058	8,504	»	»	7,058	8,504	
65,869		63,968										15,562						

(a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les élèves de pensionnats qui fréquentent un externat, ne figurent pas dans ces colonnes. On les a renseignés avec les élèves des écoles primaires.

COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a)															
	SOU MIS A L'INSPECTION.										ENTIÈREMENT LIBRES.					
	Écoles communales.		Écoles adoptées.		Écoles privées. (Art. 2 de la loi.)		Pensionnats. (a)		TOTAL.		Écoles.		Pensionnats. (a)		TOTAL.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Anvers	18,551	10,252	400	5,958	»	»	»	198	18,951	16,408	482	2,366	»	240	482	2,606
Brabant	36,459	21,925	754	6,037	»	1,568	»	»	37,212	31,550	2,157	4,527	629	1,592	2,786	6,119
Flandre occidentale.	23,314	5,599	2,655	14,893	»	»	»	42	25,969	20,482	2,022	4,802	»	»	2,022	4,802
Flandre orientale. .	30,352	14,155	1,058	10,275	260	360	»	»	31,670	24,790	2,514	6,311	574	795	3,088	7,106
Hainaut	41,733	31,832	1,090	7,028	»	1,463	231	407	43,054	40,750	4,378	5,207	107	573	4,485	5,780
Liège	24,237	19,349	224	896	»	»	12	54	24,473	20,299	937	3,541	65	271	1,002	3,812
Limbourg	10,943	6,923	»	608	»	»	»	»	10,943	7,531	220	2,125	»	334	220	2,459
Luxembourg	15,577	13,934	311	345	»	71	»	»	15,888	14,350	70	280	40	»	110	280
Namur	19,734	16,518	»	579	»	»	»	»	19,734	17,097	413	589	48	117	461	706
TOTAUX	220,904	142,507	6,492	46,629	260	3,462	243	701	227,899	193,209	13,193	29,748	1,463	3,922	14,656	33,670
									421,198						48,326	

RURALES.

NOMBRE des ENFANTS PAUVRES inscrits en conformité de l'arrêté royal du 26 mai 1843.		NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a)														Observations.		
		SOMMIS À L'INSPECTION.										ENTIÈREMENT LIBRES.						
		Écoles communales.		Écoles adoptées.		Écoles privées (Art. 2 de la loi.)		Pensionnats. (a)		TOTAL.		Écoles.		Pensionnats. (a)			TOTAL.	
		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
12,488	10,706	11,380	5,010	252	3,620	»	»	»	»	11,632	9,630	»	780	»	»	»	780	
81,886	37,134	20,795	20,230	448	3,905	»	1,212	»	»	30,243	25,448	667	1,446	»	26	597	1,472	
14,899	12,997	13,052	3,152	1,548	8,873	»	»	»	»	14,600	12,025	304	1,081	»	»	304	1,081	
23,226	18,365	20,118	9,360	700	6,504	260	230	»	»	21,078	16,154	66	1,060	»	»	66	1,060	
33,029	30,449	27,645	23,700	671	4,478	»	151	»	»	28,316	28,423	1,512	1,665	148	»	1,660	1,665	
17,868	15,372	16,477	13,313	162	716	»	»	»	»	16,639	14,020	262	1,765	»	»	262	1,765	
5,885	4,263	5,895	3,674	»	295	»	»	»	»	5,885	3,969	22	770	»	»	22	770	
7,663	5,977	7,186	6,269	115	77	»	36	»	»	7,301	6,382	»	120	»	»	»	120	
13,702	12,047	12,583	10,530	»	374	»	»	»	»	12,583	10,904	65	30	»	»	65	30	
160,645	137,300	144,131	96,355	3,896	28,992	260	1,629	»	»	148,287	126,976	2,688	8,717	148	26	3,036	8,743	
297,945		275,263										11,779						

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a)															
	SOU MIS A L'INSPECTION.										ENTIÈREMENT LIBRES.					
	Écoles communales.		Écoles adoptées.		Écoles privées. (Art. 2 de la loi.)		Pensionnats. (a)		TOTAL.		Écoles.		Pensionnats. (a)		TOTAL.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Anvers	24,206	14,213	400	5,058	»	»	»	198	24,696	20,368	3,997	7,603	485	540	4,482	8,143
Brabant	43,130	28,306	1,005	7,705	»	1,568	»	»	44,141	37,669	5,217	8,535	1,006	2,746	6,223	11,281
Flandre occidentale.	27,375	6,671	3,810	17,002	»	»	»	42	31,185	23,715	3,501	7,968	287	250	3,788	8,218
Flandre orientale . .	37,302	20,060	2,178	11,934	260	360	»	»	39,740	32,354	5,793	10,610	1,289	1,741	7,082	12,351
Hainaut	46,378	31,164	1,568	9,405	»	1,463	308	563	48,254	45,595	7,379	9,093	341	1,667	7,720	10,769
Liège	29,220	23,384	247	1,129	»	»	12	54	29,488	24,767	3,985	6,473	635	1,412	4,620	7,885
Limbourg	11,600	7,772	275	798	»	»	»	»	11,965	8,570	462	2,796	84	467	546	3,263
Luxembourg	17,092	14,872	327	839	»	71	»	»	17,410	15,782	70	526	40	153	110	679
Namur	20,797	17,320	»	734	»	»	»	28	20,797	18,082	563	769	48	260	611	1,029
TOTAUX	257,298	167,051	9,810	55,504	260	3,482	320	885	267,688	226,902	30,967	54,372	4,214	9,236	35,181	63,608
									494,590						98,789	

RURALES RÉUNIES.

NOMBRE des ENFANTS PAUVRES inscrits en conformité de l'arrêté royal du 20 mai 1843.		NOMBRE D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, LES ÉCOLES ET LES PENSIONNATS (a)														Observations.		
		SOU MIS A L'INSPECTION.										ENTIÈREMENT LIBRES.						
		Écoles communales.		Écoles adoptées.		Écoles privées. (art. 2 de la loi)		Pensionnats. (a)		TOTAL.		Écoles.		Pensionnats. (a)			TOTAL.	
		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
18,245	14,533	17,077	9,758	252	3,620	»	»	»	»	17,329	13,378	450	2,192	»	»	450	2,192	
38,885	32,995	36,349	24,776	637	5,245	»	1,212	»	»	36,985	31,233	2,050	2,751	»	26	2,050	2,777	
19,317	15,726	16,756	4,081	2,119	10,587	»	»	»	»	18,875	14,668	955	1,391	»	»	955	1,391	
30,746	24,793	26,317	14,162	1,562	7,808	260	230	»	»	28,139	22,200	1,249	2,322	»	»	1,249	2,322	
36,668	34,419	31,329	25,684	1,019	6,133	»	151	»	»	32,318	31,968	2,916	3,601	148	»	3,064	3,601	
22,982	19,585	21,392	17,321	166	836	»	»	»	»	21,558	18,157	2,115	3,786	»	»	2,115	3,786	
6,839	4,914	6,560	4,214	275	485	»	»	»	»	6,835	4,699	146	943	»	»	146	943	
8,713	6,939	8,289	6,868	131	459	»	36	»	»	8,420	7,363	»	205	»	»	»	205	
14,931	12,886	13,493	11,108	»	474	»	»	»	»	13,493	11,582	65	30	»	»	65	30	
197,024	166,790	177,562	117,972	6,161	35,647	260	1,629	»	»	183,983	155,248	9,946	17,221	148	26	10,094	17,247	
363,614		339,231										27,341						

(a) Il s'agit ici d'établissements où les élèves sont logés, nourris et instruits tout à la fois. Les élèves de pensionnats qui fréquentent un externat, ne figurent pas dans ces colonnes. On les a renseignés avec les élèves des écoles primaires.

XXI. — *Tableau indiquant : 1° la fréquentation des écoles primaires communales et
vement l'école dans le cours ou à*

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE des ÉCOLES COMMUNALES et adoptées.	TEMPS	TEMPS	NOMBRE DES ENFANTS INSCRITS pendant L'ANNÉE SCOLAIRE.	
		PENDANT LEQUEL chaque école doit être ouverte aux termes du règlement. — NOMBRE DE JOURS (jours pleins).	PENDANT LEQUEL chaque école a été ouverte aux élèves. — NOMBRE DE JOURS (jours pleins.)	Élèves gratuits.	Élèves payants.
Anvers	278	245	245	52,778	16,548
Brabant	334	240	256	69,817	11,275
Flandre occidentale.	449	275	272	54,806	21,876
Flandre orientale	464	249	245	53,559	22,546
Hainaut	798	251	249	70,595	28,887
Liège	316	256	241	41,968	17,840
Limbourg.	215	261	253	12,752	10,119
Luxembourg.	473	242	253	18,652	17,549
Namur	309	254	248	26,709	15,714
TOTAUX ET MOYENNES.	4,238	252	245	360,594	157,154

adoptées, pendant l'année 1868-1869; 2° le nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'expiration de cette même année.

RURALES RÉUNIES.

DURÉE de la FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE. (Total des jours de présence.)		NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE				<i>Observations.</i>
		après avoir fait un cours complet d'études.		sans avoir fait un cours complet d'études.		
		Pour les élèves gratuits.	Pour les élèves payants.	Élèves gratuits.	Élèves payants.	
498	496	2,684	1,425	2,159	1,072	
205	209	2,992	953	7,558	1,501	
216	210	1,557	1,381	4,514	2,285	
491	499	2,027	1,714	6,489	2,579	
206	203	1,849	1,787	6,745	3,154	
200	204	956	997	5,160	2,378	
179	169	547	612	1,056	759	
178	180	610	750	1,519	1,255	
194	179	755	661	1,965	756	
196	194	13,517	10,480	36,745	13,497	

XXII. — *Relevé numérique des livres servant*

PROVINCES.	A.			B. — ENSEIGNEMENT											
	LIVRES BELIGIEUX.			TITRE 1.			TITRE 2.			TITRE 3.			TITRE 4.		
	LIVRES adoptés par les évêques ou les consistoires.			SYLLABAIRES et livres de lecture.			LIVRES de lecture courante (livres mixtes).			LIVRES pour l'enseignement de la langue maternelle.			SYSTÈME des poids et mesures et éléments du calcul.		
	Ouvrages français.	Ouvrages flamands.	Ouvrages allemands.	Ouvrages français.	Ouvrages flamands.	Ouvrages allemands.	Ouvrages français.	Ouvrages flamands.	Ouvrages allemands.	Ouvrages français.	Ouvrages flamands.	Ouvrages allemands.	Ouvrages français.	Ouvrages flamands.	Ouvrages allemands.
Anvers.	•	4	•	5	5	•	1	2	•	2	2	•	•	3	•
Brabant	8	6	•	9	11	•	2	2	•	12	5	•	6	5	•
Flandre occidentale . .	5	3	•	6	18	•	•	•	•	7	1	•	2	5	•
Flandre orientale . . .	•	4	•	8	18	•	1	4	•	4	7	•	2	4	•
Hainaut	7	•	•	15	1	•	5	1	•	17	1	•	9	1	•
Liège.	4	1	1	9	5	4	2	1	2	9	•	1	7	4	1
Limbourg.	2	5	•	3	2	•	1	1	•	4	1	•	1	1	•
Luxembourg	4	•	2	6	•	3	4	•	1	5	•	1	5	•	1
Namur.	5	•	•	6	•	•	1	•	•	2	•	•	2	•	•

XXIII. — Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents.
				par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL	par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL	

Province

1867	1 ^{er} ressort (cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck).	24	360	49	57	106	2	4	6	100
	3 ^e ressort (cantons de Malines et de Puers).	21	340	42	46	88	4	0	4	84
	4 ^e ressort (cantons de Turnhout et d'Arendonck).	14	253	32	37	69	4	0	4	65
1868	1 ^{er} ressort (cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck).	24	390	53	60	113	3	4	7	106
	3 ^e ressort (cantons de Liere, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg).	21	397	44	50	94	2	0	2	92
1869	5 ^e ressort (cantons de Hérentals, de Moll et de Westerloo).	46	683	96	103	199	8	5	13	186
TOTAUX ET MOYENNES.		150	2,423	316	353	669	23	13	36	633

CONCOURS SPÉCIAL

1868	1 ^{er} ressort (cantons d'Anvers, de Contich et de Wilryck).	24	390	53	60	113	3	4	7	106
	3 ^e ressort (cantons de Liere, de Duffel et de Heyst-op-den-Berg).	21	397	44	50	94	2	0	2	92
1869	5 ^e ressort (cantons de Hérentals, de Moll et de Westerloo).	46	683	96	103	199	8	5	13	186
TOTAUX ET MOYENNES.		91	4,470	193	213	406	13	9	22	384

Province

1867	Canton de Saint-Josse-ten-Noode.	46	161	28	36	64	0	1	1	63
	— de Lennik-Saint-Quentin.	23	135	36	42	78	7	7	14	64
	— de Vilvorde. . . .	18	99	35	32	67	2	0	2	65
	— de Louvain. . . .	29	123	67	56	123	4	2	6	117
	— de Tirlemont. . . .	21	80	28	36	64	2	0	2	62
	— de Genappe. . . .	15	48	0	48	48	0	4	4	44

écoles primaires pendant la période triennale de 1867 à 1869.

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	

d'Anvers.

200	5,702	87.02	4	46	»	20
	8,202	64.92	4	42	»	46
	8,712	87.88	44	45	»	29
	7,990	75.38	15	45	»	30
	8,948	96.97	22	20	»	42
	45,819	85.00	49	34	»	53
»	49,343	77.95	78	412	»	490

DE LANGUE FRANÇAISE.

40	1,436	43.55	3	5	»	8
	743	8.00	6	7	»	42
	1,544	8.30	43	48	»	34
»	3,723	9.95	24	30	»	51

N. B. La langue française n'a fait l'objet d'un concours spécial qu'à partir de 1855.

de Brabant.

460	4,034	64	44	»	25	39
	3,290	54	2	»	45	47
	4,023	62	4	»	42	46
	5,994	81	8	»	20	28
	3,474	56	7	»	49	26
	2,472	56	1	»	45	46

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents.
				par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL général.	par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL général.	
1868	Canton de Bruxelles . . .	9	369	45	51	96	4	»	4	92
	— d'Assche	47	66	22	29	51	1	1	2	49
	— d'Aerschot	42	40	22	18	40	»	1	1	39
	— de Léau	42	55	4	30	34	»	»	»	34
	— de Nivelles	23	49	»	49	49	»	4	4	45
	— de Wavre	32	62	»	62	62	»	5	5	57
1869	Canton de Molenbeek-St-Jean.	43	413	22	28	50	3	»	3	47
	— de Hal	47	90	24	35	59	»	1	1	58
	— d'Haecht	43	44	26	18	44	»	»	»	44
	— de Glabbeek	44	42	2	35	37	»	1	1	36
	— de Perwez	22	42	»	42	42	»	3	3	39
	— de Jodoigne	34	96	»	96	96	»	3	3	93
TOTAUX ET MOYENNES.		340	4,704	361	743	4,104	23	33	56	4,048

Province de

1867	4 ^e ressort.	Écoles urbaines . . .	2	35	5	7	42	»	»	»	42
		— rurales	43	338	39	72	411	4	3	7	404
	5 ^e ressort.	Écoles urbaines . . .	3	46	8	8	46	1	»	1	45
		— rurales	25	262	44	44	88	4	5	9	79
1868	3 ^e ressort.	Écoles urbaines . . .	4	28	4	7	44	»	»	»	41
		— rurales	52	300	37	85	422	7	2	9	443
	6 ^e ressort.	Écoles urbaines . . .	5	167	40	45	25	»	»	»	35
		— rurales	38	331	28	68	96	3	2	5	91
1869	4 ^{er} ressort.	Écoles urbaines . . .	8	464	25	33	53	2	»	2	56
		— rurales	63	396	55	100	455	2	2	4	461
	2 ^e ressort.	Écoles urbaines . . .	3	446	23	26	49	1	»	1	48
		— rurales	25	264	41	54	95	4	1	5	90
TOTAUX ET MOYENNES.		271	2,477	349	519	838	28	15	43	795	

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	
160	7,822	85	35	»	36	71	
	2,883	59	7	»	8	15	
	3,109	79	4	»	17	21	
	1,966	57	2	»	10	12	
	2,065	45	2	»	10	12	
	3,162	55	2	»	17	19	
	3,837	81	10	»	22	41	
	2,499	60	5	»	22	27	
	3,797	86	14	»	42	56	
	2,990	83	14	»	22	36	
	2,197	56	5	»	10	15	
	4,229	45	3	»	17	20	
»	63,843	61	148	»	339	487	

Flandre occidentale.

400	612	51	»	4	»	4	
	6,399	61	10	9	9	28	
	600	40	4	4	3	8	
	3,239	41	8	9	9	26	
	695	63	4	1	4	3	
	6,657	59	12	10	16	38	
	1,575	63	4	2	3	6	
	4,405	49	4	9	8	21	
	3,697	66	5	4	4	13	
	7,670	51	10	10	10	30	
	2,506	52	3	4	4	11	
	4,856	53	5	6	6	17	
»	43,004	54	60	72	73	205	

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents.
				par le sort.	par les instituteurs	TOTAL général.	par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL général.	
Province de										
1867	Assenedo	5	431	44	41	22	»	4	4	24
	Gand (Nord)	3		6	6	42	»	»	»	42
	Saint-Gilles-Waes	8		46	48	34	4	»	4	33
	Grammont	13		25	26	51	2	3	5	46
	Hamme	9		18	20	38	4	4	2	36
	Renaix	8		46	46	32	»	»	»	32
1868	Eecloo	6	493	42	42	24	»	»	»	24
	Gand (Est)	3		6	6	42	»	4	4	44
	Hoorebeke-Sainte-Marie	15		29	29	58	4	4	2	56
	Loochristy	8		46	46	32	»	»	»	32
	Nevele	10		20	20	40	»	»	»	40
	Saint-Nicolas	6		42	42	24	»	»	»	24
1869	Audenarde	49	577	37	38	75	4	4	2	73
	Gand (Sud et Ouest)	5		40	40	20	»	»	»	20
	Herzele	15		30	30	60	4	»	4	59
	Sottegem	42		24	24	48	2	4	3	45
	Waerschoot	3		6	7	43	»	»	»	43
	Zele	5		44	46	30	2	4	3	27
TOTAUX ET MOYENNES.		453	1,501	308	317	625	44	40	24	604

Province										
1867	Canton d'Ath	13	44	9	9	48	»	»	»	48
	— de Fontaine-l'Évêque	8	67	40	42	25	4	2	3	22
	— de Charleroi	20	56	»	47	47	»	6	6	44
	— de Beaumont	7	24	5	41	46	»	»	»	46
	— de Flobecq	5	56	8	8	46	»	»	»	46
	— de Péruwelz	8	24	»	47	47	»	4	4	46
	— de Dour	41	34	2	48	20	»	»	»	20
	— d'Enghien	6	49	9	9	48	»	4	4	47
— de Templeuve	42	127	9	29	38	7	»	7	34	

MAXIMUM des POINTS representant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	

Flandre orientale.

430 (a)	2,024	96	40	»	3	43
	1,046	79	5	»	1	6
	3,928	119	24	»	40	34
	2,818	61	8	»	5	43
	3,492	89	43	»	13	26
	2,815	88	7	»	5	42
	1,905	80	3	»	6	9
	970	88	6	»	4	7
	5,609	100	48	»	13	31
	2,696	85	42	»	5	47
	3,186	80	40	»	7	47
	2,937	122	16	»	10	26
	6,500	91	48	»	16	34
	1,822	91	8	»	2	40
	4,732	80	16	»	9	25
2,560	57	7	»	4	41	
4,464	113	44	»	3	44	
3,094	115	21	»	7	28	
»	53 268	90	213	»	120	333

N. B. Les écoles primaires de filles n'ont pas été appelées à concourir pendant la période triennale 1887 à 1889

(a) Y compris 30 points pour la religion

de Hainaut.

450	1,862	103	8	8	»	16
	2,413	110	9	13	»	22
	3,715	91	43	10	»	23
	4,360	88	8	8	»	16
	1,256	79	6	6	»	12
	1,315	83	7	5	»	12
	2,340	116	9	10	»	19
	4,659	92	40	8	»	48
	2,825	91	40	9	»	49

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents
				par le sorti.	par les instituteurs.	TOTAL général.	par le sorti.	par les instituteurs.	TOTAL général.	
1868	Canton de Lens	20	73	44	20	34	1	1	2	32
	— de Thuin	43	74	43	20	33	»	»	»	33
	— de Gosselies	18	27	»	27	27	»	4	4	23
	— de Chimay	9	33	9	16	25	»	»	»	25
	— de Frasnes-lez-Buis- senal.	43	69	43	48	31	»	»	»	31
	— de Quevaucamps	44	77	2	33	35	»	»	»	35
	— de Boussu	42	39	3	26	29	»	4	4	25
	— de Rœulx	44	46	27	49	46	2	4	3	43
1869	— d'Antoing	22	71	»	40	40	»	2	2	38
	— de Chièvres	22	90	41	45	26	2	2	4	22
	— de Binche	12	80	43	20	35	»	1	1	34
	— de Gosselies	48	25	»	24	24	»	3	3	21
	— de Beaumont	6	28	5	9	14	»	»	»	44
	— de Celles	14	49	40	43	23	2	4	3	20
	— de Leuze	8	29	2	47	49	»	»	»	49
	— de Pâturages	9	22	2	49	21	»	»	»	21
— de Lessines	42	42	49	23	42	44	2	43	29	
— de Tournai	15	83	43	28	44	»	»	»	44	
TOTAUX ET MOYENNES.		338	4,407	240	547	757	26	31	57	703

Province

BRANCHES

1867	Canton de Liège (communes rurales).	46	434	46	32	48	4	»	4	44
	— de Fléron	24	437	25	49	74	9	8	47	57
	— de Herve	40	85	42	20	32	2	2	4	28
	— de Spa	20	414	20	40	60	3	2	5	55
	— de Huy (communes rurales).	29	452	29	58	87	4	6	40	77
	— d'Hollogne - aux - Pierres.	33	480	33	66	99	4	9	43	86
Totaux et moyennes pour l'année . .		432	799	435	265	400	26	27	53	347

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	
150	3,772	405	8	8	»	46	
	3,337	401	48	9	»	27	
	2,414	92	9	8	»	47	
	2,433	88	8	8	»	16	
	2,000	65	7	7	»	44	
	3,762	407	8	8	»	46	
	4,948	78	40	8	»	48	
	2,935	68	40	40	»	20	
	2,723	72	8	9	»	47	
	2,312	89	7	7	»	44	
150	3,400	91	42	9	»	21	
	2,067	98	9	8	»	17	
	4,206	86	8	6	»	14	
	4,874	94	8	8	»	46	
	4,748	92	8	8	»	46	
	4,912	92	40	8	»	48	
	2,480	75	9	40	»	19	
	2,817	69	40	8	»	48	
»	62,685	89.16	247	224	»	474	

de Liège.**OBLIGATOIRES (a).**

140	4,360	31	2	4	5	8
	2,416	42	4	4	7	45
	4,454	41	2	2	2	6
	2,523	46	4	3	7	44
	3,587	48	5	5	28	38
	4,099	48	4	5	20	29
»	45,436	43	24	20	69	140

(a) Non compris la religion et la morale, qui ont fait l'objet d'un concours spécial.
(Voir plus bas.)

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES designés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DESIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DESIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents.
				par	par les	TOTAL.	par	par les	TOTAL.	
				le sort.	instituteurs.	général.	le sort.	instituteurs.	général.	
										BRANCHES
	Canton de Liège (communes rurales).	16	431	16	32	48	4	0	4	44
	— de Fléron	24	437	25	49	74	9	8	17	57
	— de Herve	10	85	12	20	32	2	2	4	28
	— de Spa	20	414	20	40	60	3	2	5	55
	— de Huy (communes rurales).	29	452	29	58	87	4	6	10	77
	— d'Hollogne - aux - Pierres.	33	480	33	66	99	4	9	13	86
	Totaux et moyennes pour l'année . .	432	799	435	265	400	26	27	53	347
1867 (suite).										RELIGION
	Canton de Liège (communes rurales).	16	431	16	32	48	4	0	4	44
	— de Fléron	24	437	25	49	74	9	8	17	57
	— de Herve	10	85	12	20	32	2	2	4	28
	— de Spa	20	414	20	40	60	3	2	5	55
	— de Huy (communes rurales).	29	452	29	58	87	4	6	10	77
	— d'Hollogne - aux - Pierres.	33	480	33	66	99	4	9	13	86
	Totaux et moyennes pour l'année . .	432	799	435	265	400	26	27	53	347
										BRANCHES
	Canton de Fexhe-Slins	28	248	28	56	84	7	4	11	73
	— de Louveigné	21	400	22	42	64	2	2	4	60
	— de Limbourg	16	449	16	34	50	1	1	2	48
	— de Stavelot	24	402	24	48	72	3	4	7	65
	— de Nandrin	35	453	35	70	105	1	0	1	104
	— d'Avennes	34	436	34	68	102	1	1	2	100
	Totaux et moyennes pour l'année . .	458	828	459	318	477	15	12	27	450
1868										BRANCHES
	Canton de Fexhe-Slins	28	248	28	56	84	7	4	11	73
	— de Louveigné	21	400	22	42	64	2	2	4	60
	— de Limbourg	16	449	16	34	50	1	1	2	48
	— de Stavelot	24	402	24	48	72	3	4	7	65
	— de Nandrin	35	453	35	70	105	1	0	1	104
	— d'Avennes	34	436	34	68	102	1	1	2	100
	Totaux et moyennes pour l'année . .	458	828	459	318	477	15	12	27	450

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les diverses branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	

FACULTATIVES.

50	229	8	»	2	»	2
	654	23	2	2	10	14
	491	48	»	2	8	10
	907	16	4	5	9	18
	1,009	14	5	4	4	13
	1,234	16	2	7	8	17
»	4,821	13	13	22	39	74

ET MORALE.

40	872	13	3	3	6	12
	1,044	18	4	4	24	29
	538	19	2	2	9	13
	1,274	23	4	4	27	35
	1,137	15	5	5	14	24
	1,605	19	5	7	22	34
»	6,167	18	23	25	99	147

OBLIGATOIRES (a).

110	3,022	11	4	4	9	17
	2,865	17	4	4	11	19
	2,044	12	3	3	8	14
	2,596	39	4	3	6	13
	4,620	14	7	6	22	35
	4,848	18	6	6	26	38
»	19,995	14	28	26	82	136

(a) Non compris la religion et la morale, qui ont fait l'objet d'un concours spécial.
(Voir plus bas.)

FACULTATIVES.

50	483	7	1	1	1	3
	531	9	2	3	»	5
	715	15	3	2	4	6
	472	9	1	»	1	2
	1,333	13	3	3	8	14
	1,476	16	6	5	10	21
»	5,010	11	16	14	24	54

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARNI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents.
				par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL général.	par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL général.	

RELIGION

1868 (suite).	Canton de Fexhe-Slins . . .	28	218	28	56	84	7	4	11	73
	— de Louveigné . . .	21	400	22	42	64	2	2	4	60
	— de Limbourg . . .	16	119	16	34	50	1	1	2	48
	— de Stavot . . .	24	402	24	48	72	3	4	7	65
	— de Nandrin . . .	35	453	35	70	105	1	0	1	104
	— d'Avennes . . .	34	436	34	68	102	1	1	2	100
	Totaux et moyennes pour l'année . .	158	828	159	318	477	15	12	27	450

BRANCHES

1868 (suite).	Canton de Liège (ville) . . .	17	227	20	34	54	0	0	0	54
	— de Fléron . . .	27	400	26	52	78	4	1	5	73
	— de Limbourg . . .	19	420	20	38	58	3	2	5	53
	— de Verviers (ville) . . .	2	26	2	4	6	0	0	0	6
	— de Huy (ville) . . .	5	77	7	12	19	1	0	1	18
	— de Waremme . . .	25	80	25	50	75	2	15	17	58
	Totaux et moyennes pour l'année . .	95	630	100	190	290	10	18	28	262

BRANCHES

1869	Canton de Liège (ville) . . .	17	227	20	34	54	0	0	0	54
	— de Fléron . . .	27	400	26	52	78	30	13	43	35
	— de Limbourg . . .	19	420	20	38	58	12	10	22	36
	— de Verviers (ville) . . .	2	26	2	4	6	0	0	0	6
	— de Huy (ville) . . .	5	77	7	12	19	1	0	1	18
	— de Waremme . . .	25	80	25	50	75	2	15	17	58
	Totaux et moyennes pour l'année . .	95	630	100	190	290	45	38	83	207

RELIGION

1869	Canton de Liège (ville) . . .	17	227	20	34	54	2	0	2	52
	— de Fléron . . .	27	400	26	52	78	4	1	5	73
	— de Limbourg . . .	19	420	20	38	58	3	2	5	53
	— de Verviers (ville) . . .	2	26	2	4	6	0	0	0	6
	— de Huy (ville) . . .	5	77	7	12	19	1	0	1	18
	— de Waremme . . .	25	80	25	50	75	5	15	20	53
	Totaux et moyennes pour l'année . .	95	630	100	190	290	15	18	33	257

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les différentes branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	

ET MORALE.

40	1,930	27	2	3	52	57
	1,434	24	4	3	33	40
	1,121	23	3	2	25	30
	1,398	21	3	4	34	41
	2,462	24	4	6	58	68
	2,099	21	4	3	39	46
»	10,444	23	20	21	241	282

OBLIGATOIRES (a).

100	2,562	49	3	3	4	40
	2,511	34	5	5	5	15
	1,644	31	4	4	4	12
	384	64	1	1	1	3
	707	39	1	1	1	3
	1,518	26	1	2	4	7
»	9,326	35	15	16	19	50

(a) Non compris la religion et la morale, qui ont fait l'objet d'un concours spécial.
(Voir plus bas.)

FACULTATIVES.

45	253	4	2	»	6	8
	68	2	1	1	2	4
	180	5	3	2	3	8
	51	8	1	1	1	3
	76	4	1	1	1	3
	231	4	1	2	5	8
»	859	4	9	7	18	34

ET MORALE.

50	1,355	26	3	4	4	11
	1,880	26	5	3	5	13
	1,337	26	3	3	4	10
	197	33	1	1	1	3
	483	27	1	1	1	3
	1,252	23	3	4	4	11
»	6,524	25	16	16	19	51

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES designés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents
				par le sort.	par les instituteurs	TOTAL général.	par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL général.	

Province de

1867	Canton de Saint-Trond . . .	26 ^(a)	99	23	25	48	2	»	2	46
	— de Peer	42	50	42	44	26	2	4	3	23
1868	Canton d'Achel	7	72	8	40	48	»	»	»	48
	— de Mechelen . . .	45 ^(b)	83	44	45	29	»	»	»	29
1869	Canton de Brée	40	79	40	42	22	4	»	4	24
	— de Looz	24 ^(c)	121	22	22	44	2	4	3	44
	TOTAUX ET MOYENNES.	94	504	89	98	487	7	2	9	478

Province de

1867	Canton de Virton	34	450	38	59	97	2	4	3	94
	— de Neufchâteau . .	29	98	33	39	72	6	4	40	62
	— d'Érezée	49	60	34	26	60	2	»	2	58
1868	Canton d'Arlon	38	440	42	56	98	9	3	42	86
	— de Paliseul	20	73	26	34	57	7	4	8	49
	— de Vielsalm	45	66	»	35	35	»	5	5	30
1869	Canton de Fauvillers . . .	46	405	49	30	49	3	3	6	43
	— de Wellin	47	67	24	26	47	2	4	3	44
	— de Marche	49	85	29	24	53	4	»	4	52
	TOTAUX ET MOYENNES.	207	814	242	326	668	32	48	50	548

BRANCHES

1867	Canton d'Érezée	Religion
		Ouvrages de mains
1869	Canton de Marche	Religion
		Ouvrages de mains
	TOTAUX ET MOYENNES

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les différentes branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	

Limbourg.

200	4,415	96	3	3	»	8
	3,029	131	3	3	»	6
	2,298	127	3	3	»	6
	2,556	88	3	4	»	7
	2,387	113	3	4	»	7
	4,232	103	3	4	»	7
»	18,917	94	18	23	»	41

(a) Quatre écoles n'ont pu concourir faute d'élèves réunissant les conditions voulues par l'art. 7 du règlement provincial.

(b) Une école communale, organisée depuis peu, s'est abstenue de concourir.

(c) Par suite de la maladie d'un instituteur primaire et de la démission d'un autre, deux écoles communales n'ont pu concourir.

Luxembourg.

135	8,218	87	54	»	6	60
	4,045	63	23	»	7	30
	3,947	119	31	»	2	33
	2,271	26	6	»	»	6
	4,049	83	22	»	2	24
	2,208	73	17	»	3	20
	2,649	64	9	»	3	12
	4,074	93	19	»	8	27
	5,184	120	37	»	6	43
»	36,645	79	218	»	37	255

SPÉCIALES.

35	253	21	12	»	»	12
40	70	9	8	»	»	8
35	497	31	16	»	»	16
40	57	9	6	»	»	6
»	877	17	42	»	»	42

ANNÉES.	RESSORTS, CANTONS OU VILLES désignés POUR CHAQUE CONCOURS.	NOMBRE TOTAL des ÉCOLES.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES des DIVISIONS supérieures.	TOTAL DES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			ABSENTS PARMI LES ÉLÈVES DÉSIGNÉS			NOMBRE TOTAL des concurrents.
				par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL	par le sort.	par les instituteurs.	TOTAL	
1867	Canton de Ciney	26	209	60	77	127	22	37	59	68
	— de Florennes	20	90	26	34	60	13	10	23	37
	— de Fosse	34	201	42	60	402	10	6	16	86
	— de Namur (Sud)	16	407	31	37	68	26	41	37	31
1868	Canton d'Andenne	17	408	33	41	74	23	13	36	38
	— de Fosse	31	213	62	75	437	28	40	38	99
	— de Walcourt	24	255	66	82	448	32	17	49	99
	— de Gedinne	31	429	40	68	98	28	42	40	68
1869	Canton de Couvin	22	465	45	66	404	16	2	48	83
	— de Gemboux	20	233	62	72	434	45	44	59	75
	— de Dinant	32	238	54	65	419	7	9	16	103
	— de Rochefort	26	445	65	65	430	17	25	42	88
	TOTAUX ET MOYENNES.	296	2,093	576	722	4,298	267	166	433	865

Province

MAXIMUM des POINTS représentant un travail parfait dans les différentes branches.	POINTS OBTENUS par tous LES CONCURRENTS RÉUNIS		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.				Observations.
	Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent	Prix.	Accessits.	Mentions honorables.	TOTAL général.	

de Namur.

	4,471	65	25	7	»	32
	2,247	60	19	12	»	31
	4,650	54	32	18	»	50
	1,700	54	10	7	»	17
	1,836	51	9	7	»	16
400	5,148	52	28	26	»	54
	7,051	71	80	14	»	94
	4,263	73	40	12	»	52
	5,678	68	62	10	»	72
	3,374	44	10	11	»	21
	4,923	47	24	22	»	46
	2,174	35	5	4	»	9
.	47,515	56	311	150	»	494

XXIV. — Tableau indiquant le nombre des écoles

VII

PROVINCES.	NOMBRE							
	d'instituteurs et de sous-instituteurs.				d'institutrices et de sous-institutrices.			
	LAÏQUES.		RELIGIEUX.		LAÏQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communales.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.	Communales.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
Anvers	"	"	"	"	"	25	"	16
Brabant	"	"	"	"	2	65	7	29
Flandre occidentale . .	"	"	"	4	"	"	"	44
Flandre orientale . . .	"	"	"	"	52	20	"	23
Hainaut	1	1	"	"	1	40	5	47
Liège	"	"	"	"	57	14	5	1
Limbourg	"	"	"	2	2	6	"	9
Luxembourg	"	"	"	"	3	"	7	2
Namur	"	"	"	"	4	"	1	2
TOTAUX	1	1	"	6	101	167	25	175

gardiennes ou salles d'asile, au 31 décembre 1869.

LES.

NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE, AU 31 DÉCEMBRE 1869.										Observations.
ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.			TOTAL.	
Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes	Pour les Garçons	Pour les Filles.	Pour les deux sexes	Pour les Garçons.	Pour les Filles	Pour les deux sexes		
"	"	"	"	"	15	"	"	"	15	
"	"	2	"	"	15	"	"	31	48	
"	"	"	2	5	12	"	1	5	21	
"	1	10	"	1	4	"	"	22	58	
1	"	5	"	5	22	"	1	56	66	
"	"	15	"	"	"	"	"	9	24	
"	"	1	"	"	5	2	1	5	12	
"	"	6	"	1	"	"	1	"	8	
"	4	1	"	"	"	"	1	"	6	
1	5	38	2	8	71	2	5	104	256	

COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE							
	d'instituteurs et de sous-instituteurs.				d'institutrices et de sous-institutrices			
	LAIQUES.		RELIGIEUX.		LAIQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communes	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres	Communes	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
Anvers.	"	"	"	"	1	2	"	50
Brabant	"	"	"	"	7	26	2	51
Flandre occidentale . .	"	"	"	4	1	2	"	41
Flandre orientale. . .	"	"	"	"	"	26	"	25
Hainaut	1	2	"	"	11	42	26	101
Liège.	"	"	"	"	9	1	"	45
Limbourg.	"	"	"	"	"	"	"	12
Luxembourg	"	"	"	"	1	"	4	4
Namur.	"	1	"	"	4	5	20	19
TOTAUX . . .	1	5	"	4	54	102	52	276

RURALES.

NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE, AU 31 DÉCEMBRE 1869.										Observations.
ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.			TOTAL.	
Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes.		
»	»	1	»	»	26	»	»	1	28	
»	»	5	»	1	14	»	»	25	41	
»	»	1	»	2	20	»	»	»	25	
1	»	»	»	»	14	»	1	24	40	
»	»	52	»	7	32	»	1	68	160	
»	»	7	»	»	5	»	2	6	18	
»	»	»	»	»	1	»	1	5	7	
»	»	6	»	»	1	»	»	2	9	
1	2	21	»	»	13	»	»	10	47	
2	2	71	»	10	144	»	3	139	375	

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE							
	d'instituteurs et de sous-instituteurs.				d'institutrices et de sous-institutrices.			
	LAÏQUES.		RELIGIEUX.		LAÏQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.	Communaux.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
ANVERS	"	"	"	"	1	27	"	46
BRABANT	"	"	"	"	9	91	9	60
Flandre occidentale . .	"	"	"	8	1	2	"	85
Flandre orientale . . .	"	"	"	"	52	46	"	48
HAINAUT	2	3	"	"	12	82	31	148
LIÈGE	"	"	"	"	46	12	5	14
LIMBOURG	"	"	"	2	2	6	"	21
LUXEMBOURG	"	"	"	"	4	"	11	6
NAMUR	"	1	"	"	8	3	21	21
TOTAUX	2	4	"	10	138	269	75	449

RURALES RÉUNIES.

NOMBRE DES ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE, AU 31 DÉCEMBRE 1869.										Observations.
ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.			TOTAL.	
Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes.		
"	"	4	"	"	59	"	"	4	41	
"	"	5	"	4	29	"	"	54	89	
"	"	4	2	5	52	"	4	5	44	
1	4	10	"	4	48	"	4	46	78	
1	"	55	"	10	74	"	2	104	226	
"	"	22	"	"	5	"	2	15	42	
"	"	4	"	"	6	2	2	8	19	
"	"	12	"	4	4	"	4	2	17	
1	6	22	"	"	45	"	4	40	55	
5	7	109	2	18	215	2	10	245	609	

XXV. — *Tableau indiquant la population*

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	POPULATION des écoles gardiennes ou salles d'asile, au 31 décembre 1869.								
	ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.		
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Anvers.	48	79	127	2,791	2,589	5,380	18	25	43
Brabant	495	525	1,020	5,161	3,350	6,511	1,838	2,048	3,886
Flandre occidentale . .	20	42	62	1,846	2,665	4,511	99	249	348
Flandre orientale . . .	1,429	1,459	2,888	1,407	1,727	3,134	1,025	1,451	2,476
Hainaut	1,290	1,820	3,110	2,768	4,021	6,789	3,526	4,285	7,811
Liège	2,192	1,985	4,177	135	191	326	418	585	1,003
Limbourg.	154	184	338	518	517	1,035	506	491	997
Luxembourg	569	684	1,253	35	164	199	94	265	359
Namur.	960	1,360	2,320	296	460	756	185	554	739
TOTAUX.	7,157	8,156	15,313	12,755	15,484	28,239	7,507	9,751	17,258

des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869.

RURALES RÉUNIES.

NOMBRE DES ENFANTS FRÉQUENTANT GRATUITEMENT les écoles gardiennes ou salles d'asile, au 31 décembre 1869.									Observations.
ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.			
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
32	63	97	2,442	2,195	4,637	10	11	21	
485	510	995	2,008	2,241	4,249	1,031	1,296	2,327	
20	42	62	1,636	2,376	4,032	»	»	»	
1,423	1,437	2,862	1,261	1,564	2,825	498	714	1,212	
897	1,112	2,009	2,014	2,965	4,977	1,498	2,047	3,545	
2,160	1,951	4,111	45	83	130	131	523	654	
134	184	318	269	239	508	146	146	292	
481	580	1,061	18	43	65	67	156	223	
547	811	1,358	214	564	778	43	80	123	
6,181	712	12,893	9,927	12,092	22,019	3,466	4,733	8,201	

XXVI. — *Tableau indiquant le nombre des*

VIL

PROVINCES.	NOMBRE							
	d'instituteurs et de sous-instituteurs.				d'institutrices et de sous-institutrices.			
	LAÏQUES.		RELIGIEUX.		LAÏQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communales.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.	Communales.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
Anvers	59	55	»	12	20	95	»	4
Brabant	66	12	»	11	53	11	»	29
Flandre occidentale . .	47	89	»	26	10	178	3	42
Flandre orientale . . .	74	523	»	45	44	425	»	69
Hainaut	48	4	1	9	17	58	3	44
Liège.	53	1	»	9	20	7	»	4
Limbourg	7	5	»	»	»	5	»	1
Luxembourg	10	»	»	»	1	»	1	6
Namur	3	»	»	»	»	»	»	3
TOTAUX	529	487	1	112	163	737	7	202

écoles d'adultes, au 31 décembre 1869.

LES.

NOMBRE DES ÉCOLES, ou 31 DÉCEMBRE 1869.				NOMBRE DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869.									TOTAL.
				ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.			
Écoles de midi.	Écoles du soir.	Écoles du diman- che.	TOTAL.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	TOTAL.
9	10	24	43	9	6	»	»	»	»	11	17	»	45
9	16	15	58	12	9	»	»	1	»	6	9	1	58
10	15	52	57	14	5	»	2	4	»	11	19	4	57
»	16	56	72	18	6	»	1	»	»	25	22	»	72
6	59	37	82	36	15	»	3	7	»	5	16	»	82
»	22	6	28	15	7	»	»	»	»	4	4	»	28
»	5	5	6	5	»	»	»	»	»	1	2	»	6
1	6	5	10	8	2	»	»	»	»	»	»	»	10
»	2	2	4	2	1	»	»	»	»	»	1	»	4
55	129	176	340	115	49	»	6	12	»	63	90	5	340
				164			18			158			

COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE							
	d'instituteurs et de sous-instituteurs.				d'institutrices et de sous-institutrices.			
	LAÏQUES.		RELIGIEUX.		LAÏQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communales.	Privés soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.	Communales.	Privés soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
Anvers	135	50	"	25	10	86	"	44
Brabant	243	15	"	6	58	40	6	75
Flandre occidentale . .	259	462	"	79	15	655	1	554
Flandre orientale . . .	189	1,955	"	140	11	5,069	"	185
Hainaut	242	11	1	7	59	16	89	85
Liège	228	4	"	5	57	"	4	8
Limbourg	85	"	"	2	2	"	"	15
Luxembourg	102	"	"	"	1	2	1	4
Namur	208	"	"	2	33	"	28	6
TOTAUX	1,671	2,457	1	264	184	5,846	129	774

RURALES.

NOMBRE DES ÉCOLES, ou 31 DÉCEMBRE 1869.				NOMBRE DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869.									TOTAL.
				ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.			
Écoles de midi.	Écoles du soir.	Écoles du diman- che.	TOTAL.	Pour les Garçons	Pour les Filles	Pour les deux sexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	Pour les Garçons	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	TOTAL.
6	84	41	131	84	6	»	»	5	»	8	28	»	131
57	161	48	246	165	30	1	2	11	»	7	50	2	246
6	157	276	439	156	7	»	4	16	»	115	147	16	439
14	115	551	478	114	15	1	»	1	»	155	165	29	478
1	219	124	344	191	77	»	8	51	»	10	27	»	344
12	181	21	214	165	57	5	2	»	»	5	4	»	214
4	61	12	77	60	7	»	»	»	»	»	9	1	77
»	100	2	102	96	6	»	»	»	»	»	»	»	102
»	190	59	249	189	51	»	»	4	»	1	4	»	249
80	1,266	954	2,280	1,198	234	5	16	68	»	297	414	48	2,280
				1,457			84			759			

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE							
	d'instituteurs et de sous-instituteurs.				d'institutrices et de sous-institutrices.			
	LAÏQUES.		RELIGIEUX.		LAÏQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communes	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.	Communes	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
Anvers	174	85	»	37	30	181	»	48
Brabant	509	27	»	17	91	51	6	102
Flandre occidentale . .	286	551	»	105	23	811	4	396
Flandre orientale . .	263	2,258	»	185	55	3,494	»	254
Hainaut	290	15	2	16	56	54	92	129
Liège	263	5	»	12	57	7	4	12
Limbourg	92	5	»	2	2	3	»	16
Luxembourg	112	»	»	»	2	2	2	10
Namur	211	»	»	2	53	»	28	9
TOTAUX.	2,000	2,944	2	376	349	4,605	156	976

RURALES RÉUNIES

NOMBRE DES ÉCOLES, au 31 DÉCEMBRE 1869.				NOMBRE DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869.										TOTAL.
				ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES ENTIÈREMENT LIBRES.				
Écoles de midi.	Écoles du soir.	Écoles du diman- che.	TOTAL.	Pour les Garçons	Pour les Filles	Pour les deuxsexes	Pour les Garçons.	Pour les Filles	Pour les deuxsexes	Pour les Garçons	Pour les Filles.	Pour les deuxsexes	TOTAL.	
15	94	65	174	93	12	"	"	5	"	19	45	"	174	
46	177	61	284	175	59	1	2	12	"	15	59	5	284	
16	172	308	496	130	10	"	6	20	"	124	166	20	496	
14	129	407	550	152	19	1	1	1	"	180	187	29	550	
7	258	161	426	227	92	"	11	58	"	15	45	"	426	
12	205	27	242	178	44	5	2	"	"	7	8	"	242	
4	64	15	85	63	7	"	"	"	"	1	11	1	85	
1	106	5	112	104	8	"	"	"	"	"	"	"	112	
"	192	61	253	191	52	"	"	4	"	1	5	"	253	
115	1,595	1,110	2,620	1,515	285	5	22	80	"	360	504	55	2,620	
				1,601			102			917				

XXVII. — *Tableau indiquant la population*

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	POPULATION DES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869.									NOMBRE TOTAL DES ENFANTS au-dessous de l'âge de 15 ans qui fréquen- taient les écoles au 31 décembre 1869.	
	ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES NON SOUMISES A L'INSPECTION.			Garçons.	Filles.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		
Anvers	5,493	916	6,411	»	449	449	3,007	6,603	9,610	2,280	2,870
Brabant.	8,870	2,049	10,919	108	677	785	1,237	5,321	4,378	2,317	2,327
Flandre occidentale.	6,287	321	6,808	131	1,714	1,865	13,222	24,339	39,381	9,713	12,943
Flandre orientale. .	9,326	2,143	11,471	343	223	573	36,365	47,078	83,641	23,966	30,339
Hainaut.	7,939	3,973	11,932	392	2,313	2,703	702	3,172	3,874	1,769	2,698
Liège.	6,643	1,705	8,348	3	»	3	494	382	876	1,391	696
Limbourg.	2,437	199	2,636	»	»	»	173	492	665	339	113
Luxembourg. . . .	2,806	201	3,007	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	4,493	1,621	6,116	»	113	113	25	133	178	914	418
TOTAUX	54,340	13,328	67,668	1,004	3,493	6,497	37,443	83,360	143,005	43,109	52,628

des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869.

RÚRALES RÉUNIES.

NOMBRE DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTAIENT GRATUITEMENT LES ÉCOLES, AU 31 DÉCEMBRE 1869.									NOMBRE TOTAL DES ENFANTS au-dessous de l'âge de 15 ans qui, au 31 dé- cembre 1869, fré- quentaient gratui- tement les écoles.		NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau qui figu- rent également dans d'autres tableaux comme fréquentant			
ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES PRIVÉES SOUMISES A L'INSPECTION.			ÉCOLES PRIVÉES NON SOUMISES A L'INSPECTION.					LES ÉCOLES primaires proprement dites.		LES OUVEROIRS.	
Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
4,777	882	5,659	•	449	449	5,007	6,605	9,610	2,225	2,831	395	768	»	»
8,864	2,049	10,913	108	649	757	1,237	3,321	4,578	2,517	2,437	380	1,071	»	19
6,250	521	6,781	128	1,694	1,822	15,222	21,359	39,581	9,715	12,943	5,759	4,445	263	4,500
9,143	2,115	11,260	548	223	575	56,363	47,078	85,641	23,961	50,536	17,331	17,663	658	7,662
7,491	5,877	11,568	336	2,507	2,663	380	5,169	5,749	1,596	2,602	439	1,045	5	19
6,470	1,618	8,088	»	»	»	494	530	824	1,537	671	6	»	»	»
2,010	147	2,157	»	»	»	175	470	645	285	94	»	»	»	»
2,333	174	2,752	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,434	1,618	6,102	»	115	115	25	135	178	914	418	»	»	»	»
52,029	13,001	63,030	940	5,459	6,379	57,521	83,485	142,804	44,766	52,394	22,360	24,987	923	12,000

XXVIII. — *Tableau indiquant le nombre, au 31 décembre 1869, des*

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	PERSONNEL DES ATELIERS DE CHARITÉ ET D'APPRENTISSAGE.							
	Nombre de maîtres, de sous-maîtres, etc.				Nombre de maîtresses, de sous-maîtresses, etc.			
	LAÏQUES.		RELIGIEUX.		LAÏQUES.		RELIGIEUSES.	
	Communaux	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communaux.	Privés soumis au régime de l'inspection et privés entièrement libres.	Communales.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.	Communales.	Privées soumises au régime de l'inspection et privées entièrement libres.
Anvers	»	»	»	»	»	8	»	2
Brabant	»	»	»	»	»	»	»	15
Flandre occidentale . .	»	7	»	»	14	174	»	572
Flandre orientale . .	12	3	»	4	»	138	»	160
Hainaut	10	3	»	»	»	3	2	17
Liège.	»	»	»	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»	»	»	2
Luxembourg	»	»	»	»	»	»	»	4
Namur	»	»	»	»	»	»	1	»
TOTAUX.	22	15	»	4	14	545	5	870
	41				950			

écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.

RURALES RÉUNIES..

NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS, AU 31 DÉCEMBRE 1869.										Observations.
COMMUNAUX.			PRIVÉS SOU MIS A L'INSPECTION.			PRIVÉS ENTIÈREMENT LIBRES.			TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS des diverses catégories.	
Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.	Pour les Garçons.	Pour les Filles.	Pour les deux sexes.		
"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	5	"	"	4	"	7	
"	8	1	1	112	15	5	121	6	269	
8	"	"	4	25	"	4	172	4	217	
1	1	"	1	7	"	"	6	"	16	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	
"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	
9	10	1	6	149	15	9	505	10	514	
20			170			324				
190										

XXIX. — Tableau indiquant, au 31 décembre 1869, la population

VILLES ET COMMUNES

PROVINCES.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1869, DES ÉTABLISSEMENTS						NOMBRE DES ENFANTS âgés de moins de 15 ans, admis dans les établissements, au 31 décem- bre 1869.
	communaux.	privés soumis au régime de l'inspection.	privés entièrement libres.	COMMUNAUX.		PRIVÉS SOUIS A L'INSPECTION.		PRIVÉS ENTIÈREMENT LIBRES.		
				Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Anvers	»	1	»	»	»	»	150	»	»	90
Brabant	»	5	4	»	»	»	117	»	162	156
Flandre occidentale . .	9	128	152	»	847	558	7,159	514	7,200	12,501
Flandre orientale . . .	8	29	180	110	»	85	1,671	154	7,709	7,518
Hainaut	2	8	6	96	60	35	171	»	572	555
Liège	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Limbourg	»	1	»	»	»	»	102	»	»	70
Luxembourg	»	»	2	»	»	»	»	»	157	82
Namur	1	»	»	»	56	»	»	»	»	»
TOTAUX	20	170	524	206	945	456	9,350	648	18,600	20,750
		514					27,185			

des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.

RURALES RÉUNIES.

NOMBRE DES ÉLÈVES ADMIS GRATUITEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 1869, DANS LES ÉTABLISSEMENTS						NOMBRE DES ÉLÈVES de moins de 15 ans, admis gra- tuitement dans les établissements, au 31 décembre 1869	NOMBRE, DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui figurent également dans d'autres tableaux, comme fréquentant				Observations.
COMMUNAUX.		PRIVÉS SOUMIS A L'INSPECTION.		PRIVÉS ENTIÈREMENT LIBRES.			LES ÉCOLES PRIMAIRES PROPREMENT DITES.		LES ÉCOLES D'ADULTES.		
Garçons.	Filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles		Garçons.	Filles.	Garçons	Filles.	
»	»	»	130	»	»	90	»	»	»	»	
»	»	»	117	»	102	156	»	40	»	8	
»	1,297	402	5,382	514	3,835	8,915	650	7,556	»	1,545	
110	»	85	700	102	5,050	5,157	99	4,699	103	4,993	
98	60	35	166	»	352	353	»	133	»	189	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	102	»	»	70	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	157	82	»	»	»	»	
»	36	»	»	»	»	36	»	»	»	»	
206	1,393	580	6,897	616	9,536	14,819	749	12,248	495	6,753	
18,928							12,997		6,950		
							19,927				

XXX. — Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires qui ressortissent au Département de la Justice.
Situation au 31 décembre 1869.

PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES				NOMBRE DES		NOMBRE DES ÉLÈVES						Observations.	
	Pour les garçons.	Pour les filles.	Pour les deux sexes.	TOTAL.	Instituteurs et sous-maitres.	Institutrices et sous-maitresses.	AGÉS DE MOINS DE 15 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 15 ANS.				TOTAL GÉNÉRAL des ÉLÈVES.
							Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		
Anvers	7	8	4	46	47	26	444	259	703	460	208	368	4,074	
Brabant	7	6	»	43	43	45	415	209	324	397	454	548	872	
Flandre occidentale . . .	7	12	4	20	44	35	442	744	4,186	626	329	955	2,444	
Flandre orientale	8	3	»	41	44	44	229	450	379	348	50	398	777	
Hainaut	8	8	4	47	42	44	64	402	466	454	76	227	393	
Liège	3	5	»	8	4	7	45	207	222	160	90	250	472	
Limbourg	2	3	»	5	6	7	46	38	54	22	24	43	97	
Luxembourg	4	»	»	4	4	»	498	»	498	285	»	285	483	
Namur	4	2	»	3	2	6	44	404	445	»	443	443	258	
TOTAUX	44	47	3	94	86	424	4,564	4,843	3,377	2,449	4,038	3,487	6,564	

[N° 206.]

(299)

XXXI. — *Classification des miliciens sous le rapport de l'instruction.*
Années 1867, 1868 et 1869.

INSTRUCTION.	PROVINCES									TOTAL.
	Avvers.	Brahant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	
1867.										
MILICIENS { ne sachant ni lire, ni écrire	1,178	1,623	1,200	2,003	2,449	1,095	355	418	348	10,369
{ sachant lire seulement	460	263	280	589	252	99	404	408	405	4,960
{ sachant lire et écrire	949	4,558	4,393	4,521	4,587	2,721	814	4,376	4,329	43,248
{ possédant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent . .	2,534	2,956	4,749	4,951	2,613	779	314	488	921	14,005
{ dont le degré d'instruction est inconnu	65	265	40	41	73	47	46	44	23	574
TOTAUX	4,886	6,665	4,622	6,405	6,974	4,741	4,603	1,834	2,726	40,156
1868.										
MILICIENS { ne sachant ni lire, ni écrire	933	1,728	1,365	4,884	2,574	4,046	338	98	292	10,255
{ sachant lire seulement	476	307	330	722	268	187	418	95	97	2,300
{ sachant lire et écrire	922	4,711	4,292	4,703	4,549	2,365	904	1,381	4,359	43,186
{ possédant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent . .	2,065	3,077	4,885	4,894	3,094	4,212	394	336	965	14,919
{ dont le degré d'instruction est inconnu	26	230	40	46	85	84	41	58	34	574
TOTAUX	4,422	7,053	4,872	6,246	7,567	4,894	4,765	1,968	2,747	41,234
1869.										
MILICIENS { ne sachant ni lire, ni écrire	890	4,814	4,457	2,343	2,696	4,028	379	95	274	40,943
{ sachant lire seulement	495	324	404	905	268	487	454	94	98	2,626
{ sachant lire et écrire	795	4,668	4,488	4,849	4,664	2,600	998	4,402	4,350	43,811
{ possédant une instruction supérieure aux deux degrés qui précèdent . .	2,411	3,480	2,142	4,923	3,354	4,260	345	443	4,069	16,337
{ dont le degré d'instruction est inconnu	0	205	40	74	442	0	24	24	29	462
TOTAUX	4,291	7,491	5,461	7,064	8,094	5,075	4,864	2,025	2,817	44,479

294

ANNEXES AU CHAPITRE IV.

SOMMAIRE.

I.	10 juillet 1869	Arrêté royal qui attribue aux caisses de prévoyance les intérêts provenant du dépôt temporaire à la caisse d'épargne des subsides accordés pour construction de maisons d'école.
II.	Tableau du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869.
III.	Tableau indiquant le mouvement du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, pendant la 9 ^e période triennale.
IV.	État des pensions et secours à charge des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869.
V.	Tableau des recettes et des dépenses des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869. — Situation des caisses au 31 décembre de chacune desdites années.
VI.	Écoles normales de l'État pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'ouverture des établissements, jusques et y compris 1869.
VII.	Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1845, époque de la première organisation, jusques et y compris 1869.
VIII.	Écoles normales épiscopales agréées pour la formation d'instituteurs primaires. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'adoption des établissements, jusques et y compris 1869.
IX.	Écoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires. — Relevé numérique des élèves institutrices, avec l'indication des bourses accordées depuis 1849, époque de l'ouverture des premières écoles, jusques et y compris 1869.

296

ANNEXES.

I. — *Arrêté royal qui attribue aux caisses de prévoyance les intérêts provenant du dépôt temporaire à la caisse d'épargne des subsides accordés pour construction de maisons d'école.*

10 juillet 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Notre Ministre de l'Intérieur Nous ayant exposé qu'il a été décidé que les subsides accordés sur le Trésor public pour aider les communes à subvenir aux frais de construction ou d'ameublement de maisons d'école, seraient, dorénavant, payés par l'intermédiaire de la caisse d'épargne.

Considérant que ces subsides, dont la caisse d'épargne deviendra dépositaire, en attendant l'exécution des conditions auxquelles le paiement est subordonné, produiront l'intérêt fixé par l'art. 4 du règlement du 22 mai 1865, pour les dépôts affranchis des délais stipulés à l'art. 22 de la loi du 16 mars précédent ;

Considérant que les communes poseraient un acte de bonne administration, en attribuant aux caisses de prévoyance des instituteurs organisées en vertu de l'art. 27 de la loi du 25 septembre 1842, les sommes à percevoir du chef de l'intérêt dont il s'agit ;

Considérant que le Gouvernement a le droit de subordonner à cette attribution l'octroi des subsides qu'il accorde facultativement pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire communal ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les communes ne peuvent obtenir des subsides de l'État pour construction ou ameublement de maisons d'école qu'à la condition d'attribuer à l'une des caisses de prévoyance des instituteurs, comme subvention, les intérêts à provenir du dépôt temporaire de ces subsides à la caisse d'épargne.

Les intérêts seront versés à la caisse centrale par les villes, et à la caisse provinciale, par les communes rurales.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

II. — Tableau du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869.

PROVINCES.	NOMBRE DES PARTICIPANTS ATTACHÉS AUX									RÉTRIBUTIONS,		
	ÉCOLES COMMUNALES,			ÉCOLES ADOPTÉES,			ÉCOLES GARDIENNES,			EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.
	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.	EN 1867.	EN 1868.	EN 1869.			
Anvers.	224	271	285	2	1	1	"	"	"	10,154 80	10,405 42	11,577 87
Brabant	555	590	616	25	25	18	"	"	"	24,704 75	25,588 25	27,179 97
Flandre occidentale.	548	551	555	19	17	17	"	"	"	15,560 86	15,274 94	16,121 57
Flandre orientale.	585	405	425	16	15	12	"	"	"	19,719 62	21,578 65	22,510 77
Hainaut	757	781	817	21	19	18	1	1	2	40,517 75	46,658 51	48,219 06
Liège.	505	544	558	5	1	1	"	"	10	19,608 12	20,957 46	22,629 49
Limbourg	212	219	221	"	"	"	"	"	"	7,258 49	7,781 56	7,557 92
Luxembourg	461	464	475	5	2	5	"	"	"	19,559 65	20,465 10	20,742 40
Namur.	520	557	540	1	1	1	6	7	6	24,214 05	27,461 91	52,010 57
TOTAUX.	5,945	4,142	4,286	92	77	75	7	8	18	181,075 07	195,951 76	208,549 62

[N° 206.]
(298)

III. — Tableau indiquant le mouvement du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, pendant la 9^e période triennale.

PROVINCES.	NOMBRE DES INSTITUTEURS qui ont cessé de participer à la caisse pendant l'année			PARMI LES INSTITUTEURS QUI ONT CESSÉ DE PARTICIPER A LA CAISSE.																	
				NOMBRE de ceux qui ont des droits ouverts à une pension ou à des secours pour eux, pour leur femme ou pour leurs enfants.			Nombre de ceux qui ont quitté la province. (Art. 22, § 1 ^{er} , du règlement.)						Nombre de ceux qui sont entrés dans l'enseignement moyen. (Art. 22, § 2.)						NOMBRE de ceux qui ont été rayés du registre matricule, comme ayant encouru la déchéance aux termes des art. 40 et 41 du règlement.		
	N'AYANT PAS PLUS de cinq années de service.						AYANT PLUS de cinq années de service.			N'AYANT PAS PLUS de cinq années de service.			AYANT PLUS de cinq années de service.								
	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869
Anvers	65	45	46	45	8	8	57	5	5	15	4	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant	55	51	28	14	10	15	2	2	4	»	4	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	25	28	16	5	9	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	7	22	21	4	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hainaut	57	26	57	4	5	9	4	»	»	»	»	»	4	»	4	»	»	»	5	2	5
Liège	27	27	58	8	6	14	2	»	4	»	4	»	4	4	2	4	»	7	15	19	10
Limbourg	40	14	12	2	4	5	5	5	4	4	2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	54	54	21	25	5	6	7	11	4	24	18	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	50	20	52	9	7	6	2	4	»	4	»	»	»	4	»	»	»	»	4	4	»
TOTAUX	288	217	221	82	56	67	56	20	10	44	26	46	4	5	5	4	»	7	56	58	28

(109)

[N^o 206.]

IV. — *Etat des pensions et des secours à charge des caisses provin*

PROVINCES.	NOMBRE D'INDIVIDUS QUI ONT JOUI								
	D'UNE PENSION VIAGÈRE. (Art. 21 et 48, § 1 ^{er} , du règlement général.)			D'UNE PENSION TEMPORAIRE. (Art. 25 et 48, § 1 ^{er} , du règlement général.)			D'UN SECOURS TEMPORAIRE. (Art. 27 et 48, § 1 ^{er} , du règlement général.)		
	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869
Anvers.	59	64	66	»	»	»	»	»	»
Brabant	10	18	12	»	2	1	2	1	1
Flandre occidentale	70	76	80	2	2	3	4	3	2
Flandre orientale	79	84	88	5	3	8	1	1	3
Hainaut	145	147	153	16	13	11	8	5	1
Liège	88	90	96	4	8	10	8	11	8
Limbourg.	35	36	41	»	»	»	1	1	»
Luxembourg	88	88	91	6	7	7	26	28	29
Namur.	116	128	131	»	»	»	44	42	43
Totaux.	690	731	758	33	35	40	89	92	87

ciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869.

MONTANT DES PENSIONS ET SECOURS CALCULÉS POUR UNE ANNÉE ENTIÈRE.									EXTINCTION DE CHARGES.		
PENSIONS VIAGÈRES. (Art. 21 et 48, § 1 ^{er} , du règlement général)			PENSIONS TEMPORAIRES. (Art. 25 et 48, § 1 ^{er} , du règlement général.)			SECOURS TEMPORAIRES. (Art. 27 et 28, § 2, du règlement général.)					
1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869	1867	1868	1869
15,241 41	17,929 58	17,542 36	»	»	»	»	»	»	1,493 48	781 64	426 50
2,809 52	5,701 87	3,054 61	»	623 96	56 34	550 »	400 »	400 »	890 97	2,494 04	1,621 15
17,953 26	20,551 31	21,733 43	105 25	105 25	185 12	500 »	350 »	200 »	977 44	1,191 05	677 24
19,669 50	21,351 28	23,554 28	381 80	248 12	697 »	100 »	100 »	400 »	716 56	1,305 72	2,311 66
42,152 20	43,368 50	45,507 61	1,296 74	1,129 09	993 21	822 20	1,122 20	349 20	2,500 49	3,693 33	2,409 53
23,929 36	24,190 83	26,043 28	273 80	758 96	1,086 04	1,525 »	2,091 08	1,512 23	2,626 61	1,338 21	2,961 72
7,575 92	8,389 53	10,034 »	»	»	»	150 »	150 »	»	214 72	290 52	535 98
18,758 90	19,455 53	19,855 85	690 50	1,103 43	950 65	4,912 65	5,450 80	5,973 54	1,443 80	857 74	3,302 78
27,257 13	30,481 22	31,714 94	»	»	»	11,276 28	11,105 83	11,380 99	1,175 70	1,452 96	1,601 81
175,347 20	191,419 70	199,038 36	2,748 09	3,968 81	3,968 36	19,836 13	20,769 91	20,215 96	12,039 77	13,405 21	15,818 37

V. — *Tableau des recettes et des dépenses des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869.*
Situation des caisses au 31 décembre de chacune des dites-années.

PROVINCES.	TOTAL DE LA RECETTE, AU 31 DÉCEMBRE,			DÉPENSES. Payements effectués par des dispositions des agents du Trésor sur le caissier de l'Etat, en			SOLDE EN CAISSE, AU 31 DÉCEMBRE,		
	1867.	1868.	1869.	1867.	1868.	1869.	1867.	1868.	1869.
	(Y compris le solde en caisse des années antérieures.)	(Y compris le solde en caisse des années antérieures.)	(Y compris le solde en caisse des années antérieures.)						
Anvers	246,961 96	220,842 06	226,820 02	41,862 34	43,120 77	44,707 93	175,099 65	177,721 29	182,112 09
Brabant	301,451 03	306,293 20	308,293 28	36,032 03	40,440 16	41,632 38	265,419 "	265,853 04	266,660 90
Flandre occidentale	154,120 48	155,887 67	158,189 58	19,479 78	21,622 93	24,685 77	134,640 70	134,264 74	133,503 81
Flandre orientale	213,745 94	224,936 74	237,581 11	21,905 98	22,304 24	25,557 95	191,839 96	202,632 50	212,023 16
Hainaut	371,650 15	393,395 67	418,492 90	42,941 42	44,167 66	54,784 88	328,708 73	349,228 01	363,708 02
Liège	209,401 39	214,144 87	219,985 21	26,896 20	27,418 90	27,315 61	182,505 19	186,725 97	192,621 70
Limbourg	110,174 41	116,251 41	119,566 16	7,672 97	9,168 43	9,958 58	102,501 44	107,082 98	109,607 58
Luxembourg	210,066 79	216,512 92	222,481 15	25,996 70	26,555 41	26,947 "	184,070 09	189,957 51	195,534 15
Namur	160,755 01	163,851 32	168,686 17	37,760 54	39,171 39	41,169 91	122,994 47	124,679 93	127,516 26
TOTAUX	1,948,327 16	2,012,115 86	2,080,095 58	260,547 93	273,969 89	296,760 01	1,687,779 23	1,738,145 97	1,783,287 67

VI. — Ecoles normales de l'Etat pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'ouverture des établissements, jusques et y compris 1869.

ANNÉES.	LIERRE.			NIVELLES.			LES DEUX ÉTABLISSEMENTS.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1844	51	3,000	6,600	52	4,930	6,650	103	7,950	13,250
1845	88	6,200	11,200	88	8,200	10,050	176	14,400	21,250
1846	91	6,600	11,200	109	9,200	12,400	200	15,800	23,600
1847	86	6,600	10,600	122	9,600	14,400	208	16,200	25,000
1848	87	7,400	10,000	124	9,600	15,200	211	17,000	25,200
1849	84	7,200	9,650	121	9,800	14,400	205	17,000	24,050
1850	83	7,200	9,400	131	10,600	15,600	214	17,800	25,000
1851	88	6,800	10,600	128	11,400	14,100	216	18,200	24,700
1852	85	7,550	9,450	130	10,600	15,400	215	18,150	24,850
1853	85	7,600	9,400	129	12,000	13,800	214	19,600	23,200
1854	84	7,300	9,000	116	10,075	13,100	200	17,875	22,100
1855	86	7,000	10,200	106	7,800	13,400	192	14,800	23,600
1856	86	7,000	10,000	109	8,400	13,400	195	15,400	23,400
1857	82	7,000	9,400	103	8,600	12,000	185	15,600	21,400
1858	82	7,000	9,400	104	8,600	15,300	186	15,600	24,700
1859	84	7,000	10,000	110	9,000	15,100	194	16,000	25,100
1860	88	7,000	10,000	117	9,000	14,400	205	16,000	24,400
1861	88	7,340	10,750	130	10,250	16,200	218	17,590	26,950
1862	113	7,300	16,550	152	9,100	22,200	270	16,400	38,750
1863	142	7,000	21,400	156	10,180	22,550	298	17,180	43,950
1864	161	7,100	24,400	157	9,800	23,625	318	16,900	48,025
1865	156	7,125	24,400	165	9,800	24,600	321	16,925	49,000
1866	159	7,193	23,900	165	9,779	25,300	324	16,972	49,200
1867	155	8,005	24,500	164	7,800	24,000	319	15,805	48,500
1868	154	6,990	23,870	153	6,800	23,400	307	13,790	47,270
1869	143	7,400	21,815	149	7,800	20,000	286	15,200	41,815
	2,696	181,403	357,685	3,284	238,734	430,575	5,980	420,137	768,260

VII. — *Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1845, époque de la première organisation, jusques et y compris 1869.*

ANNÉES.	BRUGES.			GAND.			HUY.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1845	3	»	»	»	»	»	»	»	»
1846	3	»	»	»	»	»	»	»	»
1847	5	»	»	»	»	»	»	»	»
1848	5	1,000	1,000	»	»	»	»	»	»
1849	5	1,000	1,000	»	»	»	»	»	»
1850	5	1,000	1,000	»	»	»	»	»	»
1851	7	»	1,400	2	»	400	»	»	»
1852	5	400	1,000	»	»	»	»	»	»
1853	5	200	1,000	»	»	»	»	»	»
1854	2	»	400	»	»	»	»	»	»
1855	5	200	1,000	»	»	»	»	»	»
1856	7	1,000	1,400	»	»	»	»	»	»
1857	7	1,000	1,400	»	»	»	»	»	»
1858	4	1,000	800	»	»	»	»	»	»
1859	11	1,000	2,200	»	»	»	»	»	»
1860	16	1,000	3,200	»	»	»	»	»	»
1861	20	4,000	4,000	»	»	»	»	»	»
1862	26	5,200	5,200	»	»	»	20	»	3,510
1863	26	5,200	5,200	17	2,000	3,400	35	»	6,900
1864	28	4,600	5,100	35	2,000	7,000	47	»	9,300
1865	30	4,800	5,800	53	2,000	10,200	53	»	10,416
1866	35	5,400	6,800	58	2,520	10,950	44	»	8,300
1867	45	5,600	8,800	61	2,950	12,000	51	»	9,800
1868	49	6,050	9,650	57	2,700	11,100	49	160	9,750
1869	61	5,600	11,950	63	3,150	12,600	52	»	10,200
TOTAUX.	415	55,250	79,300	346	17,320	67,650	351	160	68,676

ANNÉES.	VIRTON.			COUVIN.			LES DIVERSES SECTIONS NORMALES.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1845	5	»	230	»	»	»	8	»	230
1846	5	»	»	»	»	»	8	»	3,210
1847	13	»	»	»	»	»	18	»	4,550
1848	13	»	»	»	»	»	18	1.000	3,200
1849	14	1,600	1,500	»	»	»	19	2,600	2,500
1850	14	1,800	1,760	»	»	»	19	2,800	2,760
1851	16	2,250	1,500	»	»	»	25	2,250	3,300
1852	16	2,500	1,600	»	»	»	21	2,900	2,600
1853	17	2,550	1,600	»	»	»	22	2,750	2,600
1854	16	2,300	1,600	»	»	»	18	2,300	2,000
1855	15	2,300	1,600	»	»	»	20	2,500	2,600
1856	16	2,350	1,600	»	»	»	23	3,350	3,000
1857	16	2,350	1,600	»	»	»	23	3,350	3,000
1858	16	2,350	1,600	»	»	»	20	3,350	2,400
1859	16	2,350	1,800	»	»	»	27	3,350	4,000
1860	16	2,350	1,800	»	»	»	32	3,350	5,000
1861	24	2,550	2,800	»	»	»	44	6,550	6,800
1862	41	2,950	7,800	»	»	»	87	8,150	16,510
1863	44	3,700	8,800	»	»	»	122	10,900	24,300
1864	55	4,300	10,800	»	»	»	165	10,900	32,200
1865	72	6,300	14,200	18	»	3,400	226	13,100	44,016
1866	91	6,800	16,800	34	600	5,850	262	15,320	49,200
1867	92	8,087	17,950	59	1,200	11,800	308	17,837	60,350
1868	82	6,219	13,817	73	1,200	14,200	310	16,329	58,517
1869	83	7,488	16,000	76	800	14,800	335	17,038	65,450
TOTAUX.	808	75,444	128,757	260	3,800	50,050	2,180	151,974	404,393

VIII. — Ecoles normales épiscopales agréées pour la formation d'instituteurs primaires. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'adoption des établissements, jusques et y compris 1869.

ANNÉES.	THOUROUT (CI-DEVANT ROULERS).			SAINT-NICOLAS.			BONNE-ESPÉRANCE.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat		provinciales	de l'Etat.		provinciales	de l'Etat
1844	75	675	1,500	32	»	1,500	40	»	1,500
1845	72	1,293	3,000	45	»	3,000	75	»	3,000
1846	70	2,360	3,000	45	»	3,000	74	800	3,000
1847	63	2,799	3,000	51	»	3,000	59	850	3,000
1848	55	2,995	3,000	41	»	3,000	57	1,500	3,000
1849	54	3,000	3,000	32	»	3,000	60	1,500	3,000
1850	65	3,000	3,000	32	»	3,000	57	1,400	3,000
1851	60	3,000	3,000	29	»	3,000	52	1,800	3,000
1852	59	3,000	3,150	37	»	3,000	56	2,500	3,000
1853	78	3,000	3,000	33	»	3,000	51	2,400	3,000
1854	80	3,000	3,150	41	1,000	3,000	44	2,400	3,000
1855	74	3,000	3,000	49	1,000	3,000	58	2,600	3,000
1856	64	3,000	3,000	46	1,000	3,000	48	2,990	3,000
1857	64	3,000	3,000	45	1,000	3,000	40	2,990	3,000
1858	68	3,000	3,000	48	1,000	3,000	45	3,000	3,000
1859	79	3,000	3,000	51	1,000	3,000	59	2,800	3,000
1860	98	3,000	3,000	48	1,000	3,000	55	2,800	3,000
1861	95	4,200	3,000	55	1,000	3,000	53	2,550	3,000
1862	88	3,000	4,860	57	2,000	4,370	43	2,950	4,300
1863	72	3,000	4,860	58	2,000	4,370	47	2,438	5,550
1864	69	3,000	4,860	57	2,000	4,370	66	1,721	5,550
1865	72	3,000	5,200	65	2,000	4,600	70	2,750	5,600
1866	79	3,000	6,000	65	3,150	5,200	69	2,500	5,650
1867	87	7,000	6,000	62	3,200	5,200	55	2,350	6,000
1868	86	7,000	6,000	77	3,600	5,900	64	2,400	6,600
1869	78	6,400	6,000	79	3,850	5,900	86	2,200	6,600
TOTAUX.	1,904	85,722	96,580	1,280	29,800	92,410	1,483	54,189	98,350

ANNÉES.	SAINT-ROCH.			SAINT-TROND.			CARLSBURG (CI-DEV. BASTOGNE).		
	NOMBRE des ÉLÈVES	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat		provinciales	de l'Etat
1844	42	o	3,000	44	2,000	2,000	8	»	1,500
1845	41	»	6,000	42	1,600	2,000	19	667	2,000
1846	41	»	3,000	45	1,900	3,000	30	»	3,000
1847	39	»	3,000	42	1,900	3,000	30	»	3,000
1848	37	»	3,000	18	1,900	3,000	27	»	3,000
1849	31	»	3,000	40	1,500	3,000	33	»	3,000
1850	36	»	3,000	44	1,300	3,000	36	»	3,000
1851	35	»	3,000	44	1,400	3,000	28	»	3,000
1852	36	»	3,000	43	1,400	3,000	35	»	3,000
1853	40	»	3,000	37	1,600	3,000	34	»	3,000
1854	37	»	3,000	34	1,800	3,000	31	»	3,000
1855	36	»	3,000	36	1,800	3,000	35	»	3,000
1856	37	»	3,000	40	2,400	3,000	34	»	3,000
1857	40	»	3,000	43	2,400	3,000	43	»	3,000
1858	35	»	3,000	50	2,600	3,000	38	»	3,000
1859	42	»	3,000	50	2,600	3,000	46	»	3,000
1860	43	»	3,000	50	2,600	3,000	49	»	3,000
1861	46	»	3,000	54	2,600	3,000	46	»	3,000
1862	42	510	4,190	52	2,600	4,310	43	»	4,340
1863	39	600	5,200	54	2,600	4,360	48	»	4,340
1864	36	600	5,190	50	2,600	4,360	52	»	4,450
1865	35	»	5,300	49	2,600	4,500	63	»	5,400
1866	35	800	5,500	51	2,600	4,650	33	»	8,300
1867	38	605	5,500	53	2,600	4,600	82	(a) 900	8,300
1868	44	190	5,700	54	2,600	5,200	83	(a) 1,100	8,800
1869	50	600	5,700	54	2,600	5,200	104	(a) 1,200	8,800
TOTAUX	1,013	3,905	99,280	1,173	56,100	89,180	1,160	3,867	104,230

(a) Bourses accordées par la province de Namur.

ANNÉES.	MALONNE.			LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS.			<i>Observations.</i>
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.	
1844	35	1,500	1,500	276	4,175	12,500	
1845	42	1,500	2,000	336	5,060	21,000	
1846	50	1,500	3,000	355	6,560	21,000	
1847	51	1,500	3,000	335	7,049	21,000	
1848	49	1,500	3,000	284	7,895	21,000	
1849	41	1,000	3,000	291	7,000	21,000	
1850	46	1,000	3,000	316	6,700	21,000	
1851	48	1,000	3,000	296	7,200	21,000	
1852	50	1,000	3,000	316	7,990	21,150	
1853	60	1,000	3,000	333	8,000	21,000	
1854	59	1,000	3,000	326	9,200	21,150	
1855	57	1,000	3,000	345	9,400	21,000	
1856	67	1,000	3,000	336	10,390	21,000	
1857	69	1,000	3,000	344	10,390	21,000	
1858	66	1,000	3,000	350	10,600	21,000	
1859	56	1,000	3,000	383	10,400	21,000	
1860	70	1,000	3,000	413	10,400	21,000	
1861	76	1,000	3,000	425	11,350	21,000	
1862	71	1,000	3,630	396	12,060	30,000	
1863	68	1,000	6,100	386	11,638	34,780	
1864	67	1,000	6,100	397	10,921	34,880	
1865	92	1,000	6,400	446	11,350	37,000	
1866	95	1,600	7,400	477	13,650	42,700	
1867	103	1,800	7,400	480	18,455	43,000	
1868	100	1,800	8,700	508	18,690	46,900	
1869	120	2,100	8,700	571	18,950	46,900	
TOTAUX.	1,708	31,800	105,930	9,721	265,383	685,960	

IX. — Ecoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires.
— Relevé numérique des élèves institutrices, avec l'indication des bourses accordées depuis 1849, époque de l'ouverture des premières écoles, jusques et y compris 1869.

ANNÉES.	HÉRENTHALS.			WAVRE-NOTRE-DAME.			BRUXELLES.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1849	6	»	1,200	»	»	»	»	»	»
1850	7	»	1,400	»	»	»	»	»	»
1851	19	»	3,000	»	»	»	»	»	»
1852	18	»	3,600	»	»	»	»	»	»
1853	18	»	3,600	»	»	»	6	150	800
1854	22	916	4,270	»	»	»	10	150	1,280
1855	22	770	4,400	»	»	»	15	250	1,760
1856	24	1,230	4,600	»	»	»	11	»	1,280
1857	24	1,200	4,800	»	»	»	11	»	1,300
1858	25	1,410	5,000	»	»	»	10	»	1,080
1859	25	1,570	5,000	»	»	»	9	»	1,080
1860	25	1,570	5,000	»	»	»	15	»	1,800
1861	27	1,350	5,400	»	»	»	22	»	2,640
1862	29	1,450	5,800	»	»	»	22	»	2,400
1863	33	1,650	6,600	»	»	»	16	»	1,680
1864	38	1,540	7,600	»	»	»	13	»	1,500
1865	55	1,300	11,000	10	»	»	12	»	1,440
1866	70	3,500	14,000	15	»	»	17	»	1,920
1867	78	3,900	15,600	24	543	1,400	22	»	4,200
1868	80	3,988	16,000	33	800	1,400	22	»	4,200
1869	80	4,633	16,100	38	1,772	1,400	28	»	5,000
TOTAUX.	725	31,971	143,970	120	3,415	4,200	261	550	35,360

ANNÉES.	LOUVAIN.			NIVELLES.			THIELT.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1849	11	»	2,200	6	»	1,200	7	»	1,400
1850	8	»	1,600	4	»	800	6	»	1,200
1851	12	350	2,400	12	350	2,400	19	2,000	600
1852	10	500	2,000	14	600	2,800	18	450	3,600
1853	12	900	2,400	12	600	2,400	19	600	3,800
1854	10	1,000	2,000	11	1,100	2,200	21	750	4,150
1855	11	1,000	2,400	13	900	2,000	19	1,000	3,600
1856	12	1,100	2,300	15	1,300	2,800	16	1,150	3,200
1857	12	1,100	2,400	14	1,200	2,600	23	1,000	4,600
1858	8	650	1,400	21	1,700	4,000	26	1,600	5,200
1859	5	400	1,000	20	1,700	3,800	23	1,350	4,350
1860	10	1,400	2,000	17	3,400	3,400	21	1,125	4,000
1861	9	900	1,700	26	2,400	5,200	19	1,350	3,600
1862	11	1,100	2,200	25	2,100	5,000	33	1,950	6,400
1863	10	1,000	2,000	28	1,900	5,600	34	2,175	6,550
1864	13	1,475	2,600	36	2,300	6,800	33	2,000	5,600
1865	16	2,310	3,200	44	3,200	8,400	28	1,775	5,500
1866	10	1,700	3,600	48	4,765	9,000	33	2,150	6,600
1867	»	»	»	52	5,474	9,800	49	3,267	9,600
1868	»	»	»	57	5,453	10,850	38	2,386	9,000
1869	»	»	»	60	5,841	11,200	39	3,494	7,800
TOTAUX.	109	16,885	39,406	585	46,283	102,250	524	32,072	100,350

ANNÉES.	MESSINES.			GAND.			MONS.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales	de l'Etat.		provinciales	de l'Etat.		provinciales	de l'Etat.
1849	»	»	»	14	»	2,800	»	»	»
1850	»	»	»	8	»	1,460	»	»	»
1851	»	»	»	17	1,200	1,520	»	»	»
1852	»	»	»	20	1,225	3,440	15	1,050	3,000
1853	»	»	»	24	2,100	4,180	21	1,365	4,400
1854	»	»	»	21	1,800	3,780	25	1,550	4,800
1855	»	»	»	23	2,200	4,720	17	1,700	3,400
1856	11	»	»	27	2,820	5,050	22	1,810	4,200
1857	13	»	»	31	3,800	5,920	20	1,810	3,900
1858	14	»	»	32	4,000	5,710	20	1,800	4,000
1859	12	»	»	34	4,275	6,110	28	1,900	5,400
1860	11	»	»	33	4,050	6,820	39	2,100	8,000
1861	15	»	»	47	4,048	7,630	47	2,325	8,400
1862	12	»	»	56	4,258	8,080	44	2,625	8,250
1863	12	»	»	62	4,200	9,950	36	2,625	6,800
1864	12	»	»	64	4,400	10,700	31	2,600	6,200
1865	11	»	»	64	4,100	10,790	37	2,400	6,000
1866	11	»	»	68	4,350	11,590	44	2,450	8,600
1867	12	»	»	67	4,175	11,400	49	3,275	9,200
1868	14	»	»	72	4,050	12,150	53	3,000	10,350
1869	12	»	»	83	5,250	14,640	56	3,200	11,050
TOTAUX.	172	»	»	867	66,301	143,140	604	39,585	115,950

ANNÉES.	BRUGELETTE.			LIÈGE.			VISÉ.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES.		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1840	»	»	»	7	»	1,400	7	»	1,400
1850	»	»	»	6	»	1,200	3	»	600
1851	»	»	»	6	»	1,200	3	»	400
1852	»	»	»	19	»	2,500	5	»	1,000
1853	»	»	»	21	»	2,900	3	»	600
1854	»	»	»	20	»	2,800	6	»	1,200
1855	»	»	»	19	»	2,900	7	»	1,400
1856	»	»	»	24	»	4,200	10	»	2,000
1857	»	»	»	24	»	4,500	11	»	2,200
1858	»	»	»	19	»	4,200	8	»	1,600
1859	»	»	»	22	»	4,400	7	»	1,400
1860	»	»	»	21	»	4,200	10	»	2,000
1861	4	»	»	20	»	3,800	16	»	3,100
1862	»	»	»	17	»	3,000	19	»	3,800
1863	»	»	»	18	»	3,600	22	»	4,400
1864	»	»	»	21	»	4,200	25	»	5,000
1865	10	525	1,800	26	50	4,000	30	125	6,000
1866	25	1,200	4,800	24	»	4,800	44	»	8,800
1867	36	2,200	7,200	31	75	6,000	51	625	10,200
1868	59	2,800	11,800	30	»	6,000	61	627	12,000
1869	67	3,635	13,200	28	»	5,600	60	500	11,800
TOTAUX .	197	10,360	38,800	423	125	77,400	408	1,877	80,900

ANNÉES.	TONGRES.			BASTOGNE.			ARLON.		
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES	
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.		provinciales.	de l'Etat.
1849	4	»	800	5	»	900	»	»	»
1850	4	»	800	4	»	800	»	»	»
1851	2	»	400	3	»	600	»	»	»
1852	9	750	1,800	5	100	1,000	»	»	»
1853	7	450	1,000	5	250	1,000	»	»	»
1854	9	750	1,400	6	600	1,200	»	»	»
1855	9	750	1,250	11	1,250	2,200	»	»	»
1856	5	750	1,000	12	1,200	2,400	»	»	»
1857	2	300	400	11	1,100	2,200	»	»	»
1858	4	600	800	8	1,268	2,000	»	»	»
1859	5	750	1,000	14	1,400	2,800	»	»	»
1860	8	1,050	1,400	15	1,000	3,000	»	»	»
1861	7	»	950	22	950	4,400	»	»	»
1862	7	»	1,100	20	1,800	4,000	»	»	»
1863	10	300	1,700	26	2,250	5,200	»	»	»
1864	10	300	1,550	28	2,100	5,600	»	»	»
1865	11	400	1,750	29	2,300	5,800	»	»	»
1866	15	400	2,100	35	2,900	6,800	»	»	»
1867	15	300	2,200	41	3,000	8,200	»	»	»
1868	22	300	3,350	34	3,062	10,800	»	»	»
1869	23	487	3,450	62	4,800	11,000	16	400	8,200
TOTAUX.	188	8,637	30,200	390	32,230	81,900	16	400	8,200

ANNÉES.	CHAMPION (LAIQUES).			LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS.			Observations.
	NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		NOMBRE des ÉLÈVES.	BOURSES		
		provinciales.	de l'Etat.		provinciales	de l'Etat.	
1849	0	»	»	67	»	13,300	
1850	7	»	1,400	57	»	11,260	
1851	12	»	2,400	105	3,900	14,920	
1852	9	»	1,800	142	4,675	26,540	
1853	6	310	1,200	154	6,725	28,280	
1854	11	500	2,200	172	9,110	31,280	
1855	18	500	3,400	184	10,320	33,430	
1856	19	500	3,600	208	11,860	36,630	
1857	15	500	3,000	211	12,010	37,820	
1858	14	500	2,800	209	13,528	37,790	
1859	13	500	2,600	217	13,845	38,940	
1860	11	500	3,000	236	16,195	44,620	
1861	20	500	3,900	297	13,823	50,720	
1862	24	500	4,800	319	15,783	54,830	
1863	22	400	4,200	329	16,500	58,280	
1864	25	850	4,950	349	17,565	62,300	
1865	27	770	5,200	410	19,255	70,880	
1866	33	1,250	6,600	501	24,665	89,210	
1867	30	1,250	6,000	557	28,084	100,700	
1868	30	1,250	5,863	605	29,116	113,763	
1869	35	1,250	6,800	687	35,262	122,240	
TOTAUX .	31	11,830	75,713	6,016	302,221	1,077,733	

ANNEXES AU CHAPITRE V.

SOMMAIRE.

- I. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1866, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.
 - II. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.
 - III. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.
- 

316

ANNEXES.

I. — *Etat détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1866, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1866, s'élève à fr. 13,176,017-16.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisses des exercices antérieurs	fr.	172,126 86
2° Rétributions des élèves solvables		1,213,741 03
3° Bienfaisance publique et privée.		457,883 78
4° Budgets communaux		4,953,258 76
5° Budgets provinciaux		1,425,885 78
6° Budget de l'État		4,951,120 93
Total	fr.	13,176,017 16

TABLEAU A. — 1860.

Direction et surveillance. — Administration,

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.			TOTAL des DÉPENSES à la charge de L'ÉTAT.	COMMISSION CENTRALE.	INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.				
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des PROVINCES.	INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux CIVILS.				Traitements fixes de l'inspecteur.	Frais de tournées		Frais de bureau de l'inspecteur.	
			Indemnités fixes	Indemnités casuelles (frais de tournées).				de l'inspectrice.	de l'inspectrice.		
											de l'inspecteur.
Anvers	26,767 70	9,017 30	5,900 »	3,117 30	17,750 40	»	«	»	»	»	»
Brabant	27,246 20	12,000 »	8,500 »	3,500 »	15,246 20	»	»	»	«	»	»
Flandre occidentale .	34,561 45	18,000 »	12,100 »	5,900 »	26,561 45	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale . .	32,605 05	16,761 20	9,850 »	6,911 20	15,843 76	»	»	»	»	»	»
Hainaut	34,289 60	15,928 60	9,600 »	6,328 60	18,361 »	»	»	»	»	»	»
Liège	28,513 80	11,244 »	6,300 »	4,944 »	17,269 80	»	»	»	»	»	»
Limbourg	20,065 »	6,500 »	3,250 »	3,250 »	13,565 »	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	27,644 95	9,820 »	5,000 »	4,820 »	17,824 96	»	»	»	»	»	»
Namur	25,384 64	7,500 »	3,750 »	3,750 »	17,884 64	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	21,072 17	»	»	»	21,072 17	5,684 20	5,500 »	2,200 »	3,553 »	435 »	1,000 »
TOTAUX . .	278,750 57	106,771 19	64,250 »	42,521 19	171,979 38	5,684 20	5,500 »	2,200 »	3,553 »	435 »	1,000 »

12,688 »

commission centrale, inspection, etc.

DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

INSPECTION PROVINCIALE CIVILE.			INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux et villes pour frais de tournées extraordinaires.	INSPECTRICES déléguées pour les écoles com- munes de filles et pour les confesseurs d'institu- trices. (Frais de voyages.)	INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES.				INDEMNITÉS de frais de route et de séjour aux membres des jurys d'examen (non compris les inspecteurs).		DÉPENSES diverses : impressions, registres, etc.
Traitements fixes.	Frais de bureau.	Frais de tournées.			Culte catholique.		Inspecteur général du culte protestant.	Inspecteur général du culte israélite.	Membres des jurys d'examen d'élèves instituteurs.	Membres des jurys d'examen d'élèves institutrices.	
					Inspecteurs diocésains.	Inspecteurs cantonaux.					
4,500 »	1,000 »	1,460 80	433 70	609 »	3,000 »	2,137 50	»	»	2,759 »	1,950 40	»
4,500 »	1,000 »	439 60	675 »	»	3,000 »	3,562 »	»	»	636 40	1,433 20	»
4,500 »	1,000 »	1,308 »	900 »	»	3,000 »	3,231 25	»	»	170 80	2,451 40	»
4,500 »	1,000 »	745 95	387 35	»	3,000 »	3,281 66	»	»	2,428 80	»	»
4,500 »	1,000 »	1,864 40	800 »	1,309 40	3,000 »	4,500 »	»	»	163 20	1,224 »	»
4,500 »	1,000 »	1,005 40	600 »	680 20	3,000 »	2,980 »	»	»	214 80	3,309 40	»
4,500 »	1,000 »	934 20	325 »	»	3,000 »	1,495 »	»	»	92 40	2,218 40	»
4,500 »	1,000 »	2,492 »	426 25	493 60	3,000 »	2,822 97	»	»	1,284 »	1,801 20	»
4,500 »	1,000 »	2,472 80	375 »	»	3,000 »	2,765 84	»	»	2,247 80	1,523 20	»
»	»	»	»	»	»	»	184 80	»	»	»	3,115 17
40,500 »	9,000 »	12,723 15	5,422 30	2,977 20	27,000 »	26,776 16	184 80	»	9,997 20	15,911 20	3,115 17
62,223 15					53,776 16				25,908 40		
53,960 06											

TABLEAU B. — 1866.

Dépenses de l'enseignement

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. <small>Somme payée à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses.</small>					DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.					DÉPEN A LA CHARGE		
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des élèves.	Écoles normales de L'ÉTAT pour la formation d'in- stituteurs.	Section normale d'instituteurs établies près des écoles moyennes de l'Etat. (y compris écoles primaires supérieures.)	Écoles normales pri- vées agréées pour la formation		TOTAL des DÉPENSES à la charge des communes.	BOURSES				TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces.	FRAIS DES CONFÉRENCES	
					d'instituteurs.	d'institutrices.		aux élèves instituteurs.			aux élèves institutrices.		des instituteurs.	des institutrices.
								Écoles normales de l'Etat.	Sections norma- les.	Écoles normales privées soutenues à l'in- spection.				
Artois	127,011 67	41,504 »	23,597 »	»	»	17,907 »	3,877 50	1,145 »	»	»	2,732 50	10,000 »	2,700 »	300 »
Brabant	131,369 54	30,726 »	24,750 »	»	»	5,976 »	»	»	»	»	»	20,970 41	4,639 »	525 50
Flandre occidentale .	82,000 50	27,908 »	»	3,200 »	15,950 »	8,758 »	»	»	»	»	»	15,477 »	4,727 »	»
Flandre orientale . .	85,663 61	22,304 »	»	5,150 »	12,804 »	4,330 »	4,300 »	»	4,000 »	»	300 »	19,941 64	8,728 64	238 »
Hainaut	62,015 »	23,130 »	»	»	11,450 »	11,650 »	»	»	»	»	»	14,335 »	6,835 »	»
Liège	75,278 97	31,470 »	»	10,200 »	6,090 »	15,130 »	»	»	»	»	»	6,782 50	3,350 50	732 »
Limbourg	25,746 50	10,615 »	»	»	8,965 »	1,650 »	»	»	»	»	»	6,581 50	3,681 50	»
Luxembourg	96,905 40	32,671 »	»	7,077 »	22,944 »	1,750 »	»	»	»	»	»	16,774 »	4,711 50	»
Namur	112,598 95	53,350 »	»	10,600 »	32,000 »	10,750 »	»	»	»	»	»	12,566 80	7,411 30	155 50
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	799,390 33	273,678 »	48,347 »	37,127 »	110,203 »	78,001 »	8,177 50	1,145 »	4,000 »	»	3,032 50	123,428 85	46,084 44	1,951 »

normal pédagogique.

Bourses				TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État.	ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs.		Sections normales d'instituteurs, établies près des éco- les moyennes. (loc. écoles prim. supér.)		SUBVENTIONS aux écoles normales d'institutrices.	BOURSES					CONFÉRENCES horticoles des instituteurs, etc.	BIBLIOTHÈQUES des conférences nationales des instituteurs.	
aux élèves-instituteurs.			aux élèves institutrices.		Personnel.	Matériel.	Personnel.	Matériel.		à des élèves-instituteurs fréquentant les			à des élèves institutrices.	à des élèves diplômés envoyés pour faire leur noviciat dans les écoles communales. (Art 28, § 2 de la loi)			
Écoles normales de l'État.	Sections norma- les.	Écoles normales privées soumises à l'in- spection.								Écoles normales de l'État.	Écoles normales établies près des écoles moyennes de l'État.	Écoles normales privées soumises à l'in- spection.		Élèves insti- tuteurs.			Élèves insti- tutrices.
4,183 »	»	»	2,807 »	71,630 17	23,991 67	6,988 50	»	»	3,000 »	23,800 »	»	»	13,850 »	»	»	»	»
6,768 04	»	»	8,837 87	79,673 13	27,193 33	3,049 80	»	»	8,500 »	25,250 »	»	»	14,280 »	»	1,600 »	»	»
»	8,700 »	»	2,050 »	39,215 60	»	»	8,400 »	8,215 60	3,000 »	»	7,000 »	6,000 »	6,600 »	»	»	»	»
950 »	2,825 »	3,150 »	4,050 »	39,117 07	»	»	10,485 »	3,782 97	3,000 »	»	11,850 »	5,200 »	4,800 »	»	»	»	»
1,650 »	»	1,900 »	3,960 »	24,550 »	»	»	»	»	4,700 »	»	»	5,650 »	13,400 »	500 »	300 »	»	»
1,600 »	»	800 »	300 »	37,026 47	»	»	8,408 06	1,818 41	3,600 »	»	8,800 »	5,500 »	8,900 »	»	»	»	»
»	»	2,600 »	300 »	8,550 »	»	»	»	»	1,800 »	»	»	4,650 »	2,100 »	»	»	»	»
1,900 »	7,212 50	»	2,950 »	47,460 49	»	»	8,044 83	2,915 66	4,200 »	»	17,000 »	8,300 »	7,000 »	»	»	»	»
800 »	650 »	2,200 »	1,350 »	46,682 15	»	»	8,074 65	17,357 50	1,200 »	»	5,850 »	7,400 »	6,600 »	»	200 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17,861 04	19,387 50	10,650 »	25,594 87	394,105 98	51,185 »	10,088 30	43,412 54	34,090 14	33,000 »	49,050 »	50,500 »	42,700 »	77,530 »	500 »	2,100 »	»	»

TABLEAU C. — 1866.

Acquisition, construction, restauration et ameublement

PROVINCES.	MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES RESSOURCES LOCALES.			
		TOTAL des dépenses effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES prestations en nature, etc.	FONDATEIONS, donations ou legs.	ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	427,573 78	477,961 78	»	»	»
Brabant	918,059 50	511,127 86	600 »	1,500 »	500 »
Flandre occidentale . .	422,150 18	451,246 70	»	»	»
Flandre orientale . . .	553,904 80	87,861 98	»	»	»
Hainaut	950,440 72	470,451 56	»	»	»
Liège	563,407 »	265,165 »	»	»	»
Limbourg	108,665 50	21.054 »	»	»	»
Luxembourg	287,243 50	457,819 50	»	»	»
Namur	699,274 75	415,554 75	»	»	102 19
Les diverses provinces .	»	»	»	»	»
TOTAUX	4,695,739 71	2,034,220 91	600 »	1,500 »	402 19

de maisons d'école et de salles d'asile.

ALLOCATIONS COMMUNALES.	SUBSIDES PROVINCIAUX.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.			Observations.
		TOTAL DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.	Sur LE CRÉDIT ORDINAIRE du budget.	Sur LE CRÉDIT EXTRAORDINAIRE alloué par la loi du 8 juillet 1865.	
177,961 78	125,000 "	124,612 "	7,179 "	117,413 "	
508,727 86	217,803 92	589,125 72	1,938 72	587,187 "	
151,247 70	70,151 48	200,752 "	"	200,752 "	
87,861 98	119,141 82	126,901 "	"	126,901 "	
470,451 56	135,423 56	526,566 "	59,908 "	286,638 "	
263,163 "	64,161 "	241,085 "	335 "	240,750 "	
21,034 "	28,500 50	59,151 "	"	59,151 "	
157,819 50	47,656 "	81,788 "	12,000 "	69,788 "	
415,452 54	82,500 "	203,240 "	1,200 "	202,040 "	
"	"	"	"	"	
2,051,718 72	888,320 08	1,733,198 72	62,596 72	1,690,602 "	

TABLEAU D. — 1866.

Etablissements d'instruction. — Ecoles primaires

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES FAITES pour les écoles adoptées.	TOTAL DES DÉPENSES FAITES pour les écoles communales.		ENCAISSE des EXERCICES ANTÉRIEURS.	TOTAL des RESSOURCES LOCALES.
			PERSONNEL.	MATÉRIEL.		
Anvers.	574,450 »	30,237 »	450,398 »	93,815 »	8,728 »	337,981 »
Brabant.	1,107,580 64	48,622 »	909,748 32	149,210 32	12,239 47	533,770 36
Flandre occidentale . .	616,329 43	47,711 »	507,759 »	60,859 43	5,757 64	269,789 03
Flandre orientale . . .	763,568 97	50,528 16	656,944 14	56,096 67	18,832 70	418,103 22.
Hainaut	1,098,978 47	71,129 47	882,001 01	145,847 99	21,559 12	689,833 67
Liège	878,148 »	6,204 »	789,211 »	82,733 »	10,530 »	591,521 »
Limbourg	290,411 51	5,284 »	258,381 23	26,746 28	4,133 15	146,745 47
Luxembourg	534,331 66	11,756 63	461 954 47	60,620 56	11,817 27	309,837 43
Namur.	677,289 80	8,275 64	564,655 94	104,358 22	72,933 04	497,361 32
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	6,541,088 48	279,747 90	5,481,053 11	780,287 47	166,530 39	3,794,942 50

proprement dites. (Service annuel ordinaire.)

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						<i>Observations.</i>
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATEIONS, DONATIONS ou LEGS.	ALLOCAIONS DES BUREAUX de bienfaisance.	ALLOCAIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES soltables.	sur LES FONDS PROVINCIAUX.	sur LES FONDS DE L'ÉTAT.	
706 »	3,347 »	260,657 »	73,271 »	29,670 »	203,442 »	
2,640 90	66,551 »	408,229 46	56,349 »	58,100 »	501,430 09	
2,782 03	2,976 »	163,463 »	100,568 »	39,782 76	301,000 »	
»	4,129 18	288,530 70	123,443 34	44,273 35	328,000 »	
4,914 61	87,042 »	462,591 99	135,285 07	39,885 03	389,445 »	
5,325 »	41,949 »	366,143 »	173,204 »	29,262 »	261,244 »	
263 83	33,003 42	58,609 53	54,868 60	4,662 »	134,174 »	
7,745 80	4,527 10	203,345 66	94,218 87	6,000 »	220,721 »	
10,333 40	32,619 81	374,606 44	79,501 67	12,000 »	190,186 »	
»	»	»	»	»	»	
34,611 57	276,144 51	2,586,176 78	898,009 64	263,635 14	2,529,602 09	

TABLEAU E. — 1866.

Etablissements d'instruction. — Salles d'asile ou écoles gardiennes. — Écoles tissage. (Service

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de touto nature.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	DÉPENSES								
			PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations.				PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.)				
			TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	
Anvers	36,646 82	3,218 12	9,800 »	9,800 »	»	»	»	4,951 »	4,951 »	»	»
Brabant	85,453 »	1,847 »	35,205 »	33,585 »	1,620 »	»	»	12,450 »	12,315 »	135 »	»
Flandre occidentale. . .	37,429 »	»	14,295 »	11,740 »	2,555 »	»	»	514 »	375 »	139 »	»
Flandre orientale. . . .	140,372 84	531 35	27,728 47	14,312 30	10,331 »	3,085 17	»	18,710 28	4,457 40	818 90	13,433 98
Hainaut	68,030 62	»	50,082 75	46,923 23	2,175 »	984 52	»	2,473 25	1,899 »	574 25	»
Liège	73,338 »	»	1,600 »	900 »	100 »	»	»	314 »	214 »	100 »	»
Limbourg	7,057 78	»	4 309 »	2,329 »	1,400 »	580 »	»	754 »	754 »	»	»
Luxembourg	6,697 85	»	172 45	172 45	»	»	»	948 »	782 »	166 »	»
Nonur.	17,511 86	»	95 »	95 »	»	»	»	938 66	938 66	»	»
Les diverses provinces .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.	474,538 92	5,596 47	142,687 67	119,856 98	18,181 »	4,649 69	»	42,053 39	26,686 26	1,933 15	13,433 98

méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes. — Ateliers d'appren-
annuel ordinaire.)

SUPPORTÉES

PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.
8,700 »	8,700 »	»	»	4,977 70	4,877 70	100 »	»	5,000 »	4,900 »	100 »	»
19,401 »	15,465 »	3,936 »	»	5,500 »	4,950 »	550 »	»	11,050 »	8,300 »	2,750 »	»
9,380 »	5,980 »	3,400 »	»	4,860 »	2,800 »	2,060 »	»	8,360 »	4,150 »	4,210 »	»
72,065 68	45,878 64	22,094 95	4,081 89	6,728 21	»	»	6,728 21	14,020 »	8,920 »	5,700 »	»
10,494 62	7,292 67	3,201 95	»	2,000 »	400 »	1,600 »	»	2,980 »	885 »	2,095 »	»
69,331 »	45,727 »	21,604 »	»	450 »	450 »	»	»	4,243 »	3,393 »	850 »	»
1,094 78	874 30	220 48	»	»	»	»	»	900 »	500 »	400 »	»
3,185 40	2,343 »	842 40	»	1,250 »	550 »	700 »	»	1,142 »	692 »	450 »	»
12,918 »	11,101 30	1,326 45	490 25	1,625 »	1,245 »	380 »	»	1,935 »	1,010 »	925 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
206,560 48	143,362 11	58,626 23	4,572 14	27,390 91	15,272 70	5,390	6,728 21	50,250 »	32,760 »	17,500 »	»

TABLEAU F. — 1866.

Encouragements à

PROVINCES.	MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.			
		TOTAL des dépenses supportées par la bienfaisance pu- blique et privée.	DÉPENSES faites en faveur des en- fants de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs- néces- siteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires com- munes.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.		
							SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs néces- siteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires com- munes.
Anvers	15,330 »	»	»	»	»	12,580 »	»	»	12,580 »
Brabant	25,841 39	»	»	»	»	13,255 »	»	»	13,255 »
Flandre occidentale. .	20,382 20	»	»	»	»	14,085 »	»	»	14,085 »
Flandre orientale. . .	23,141 46	»	»	»	»	16,619 51	»	»	16,619 51
Hainaut	22,702 27	690 »	»	»	690 »	13,236 74	»	100 »	13,136 74
Liège	23,135 63	»	»	»	»	17,508 »	»	200 »	17,308 »
Limbourg	4,775 »	890 »	»	»	890 »	1,057 »	»	»	1,057 »
Luxembourg	7,551 20	»	»	»	»	1,045 »	»	»	1,045 »
Namur	23,801 87	357 84	»	»	357 84	13,239 03	»	»	13,239 03
Les diverses provinces.	14,164 78	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	180,825 80	4,937 84	»	»	4,937 84	102,625 28	»	300 »	102,325 28

l'instruction primaire.

DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.						DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.				
TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	FRAIS DES CONCOURS.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES de l'État.	SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs nécessaires et sans emploi.	RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.
			BOURSES aux élèves des écoles pri- maires qui se distin- guent dans les concours (Art. 29 de la loi)	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'ensei- gnement primaire.					
1,200 »	1,200 »	»	»	»	»	1,550 »	1,000 »	550 »	»	»
6,036 39	1,500 »	3,536 39	1,000 »	»	»	6,550 »	2,000 »	4,250 »	300 »	»
2,097 20	»	2,097 20	»	»	»	4,200 »	2,000 »	1,900 »	300 »	»
2,621 95	1,000 »	1,621 95	»	»	»	3,900 »	2,000 »	1,900 »	»	»
3,625 53	2,000 »	1,625 53	»	»	»	5,150 »	2,700 »	1,850 »	600 »	»
1,327 63	500 »	827 63	»	»	»	4,300 »	2,000 »	2,300 »	»	»
628 »	300 »	328 »	»	»	»	2,200 »	1,000 »	1,200 »	»	»
2,281 20	1,000 »	1,281 20	»	»	»	4,225 »	2,000 »	2,225 »	»	»
4,500 »	3,000 »	»	1,500 »	»	»	5,705 »	2,500 »	3,030 »	175 »	»
»	»	»	»	»	»	14,164 78	»	»	»	14,164 78
24,317 90	10,500 »	11,317 90	2,500 »	»	»	51,944 78	17,200 »	19,205 »	1,375 »	14,164 78

TABLEAU G. — 1866.

Résumé général

PROVINCES.	DIRECTION ET SURVEILLANCE.		ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.				TABLEAU G.					
	TABLEAU A.		TABLEAU B.									
	Provinces.	État.	Élèves	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance	Communes.	Provinces.	État.	Encaisses.	Bienfaisance.
Anvers	9,017 30	17,750 40	41,504 »	3,877 50	10,000 »	71,630 17	»	177,961 78	133,783 »	124,612 »	8,728 »	4,051 »
Brabant	12,000 »	13,246 20	30,726 »	»	20,970 41	79,873 13	2,400 »	308,727 86	217,803 92	389,123 72	12,239 47	69,191 90
Flandre occidentale .	18,000 »	16,561 45	27,908 »	»	15,477 »	39,215 60	»	151,246 70	70,151 48	200,752 »	5,737 64	5,758 03
Flandre orientale . .	16,761 29	15,813 76	22,304 »	4,300 »	19,941 64	39,117 97	»	87,861 08	119,141 82	126,901 »	18,832 70	4,129 18
Hainaut	15,928 60	18,361 »	23,130 »	»	14,335 »	24,350 »	»	470,451 36	133,423 36	326,306 »	21,539 12	91,956 61
Liège	11,244 »	17,269 80	31,470 »	»	6,782 50	37,026 47	»	263,163 »	61,161 »	241,083 »	10,530 »	47,174 »
Limbourg	6,500 »	13,565 »	10,615 »	»	6,581 50	8,560 »	»	21,034 »	28,500 50	59,131 »	4,133 15	33,267 25
Luxembourg	9,820 »	17,811 96	32,671 »	»	16,774 »	47,460 49	»	157,819 50	47,636 »	81,788 »	11,817 27	12,272 90
Namur	7,500 »	17,884 64	53,350 »	»	12,566 80	46,682 15	102 19	413,462 54	82,500 »	203,240 »	72,933 04	42,953 21
Les diverses pro- vinces.	»	21,672 17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL X	106,771 19	171,979 38	273,678 »	8,177 50	123,428 85	394,103 95	2,502 19	2,051,718 72	807,103 08	1,753,193 72	166,510 39	310,756 08

les dépenses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.										ENCOURAGEMENTS.			
TABLEAU D.				TABLEAU E.						TABLEAU F.			
Communes.	Provinces.	État.	Élèves.	Encaisses.	Bienfaits.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaits.	Communes.	Provinces.	État.
260,657	29,670	203,442	73,271	3,218 12	9,800	4,951	8,700	4,977 70	5,000	»	12,560	1,200	1,550
403,229 46	58,100	501,430 03	56,349	1,847	35,203	12,450	19,401	5,500	11,050	»	13,255	6,036 39	6,550
163,463	39,782 76	301,000	100,568	»	14,295	514	9,380	4,860	8,380	»	14,085	2,097 20	4,200
288,530 70	44,273 35	328,000	125,443 34	531 35	27,728 47	18,710 28	72,055 68	6,728 21	14,620	»	16,619 51	2,621 85	3,900
462,591 09	39,883 03	389,445	135,285 07	»	50,082 75	2,473 25	10,494 62	2,000	2,980	690	13,236 74	3,625 53	5,150
366,143	29,262	261,244	178,204	»	1,000	314	69,331	450	4,243	»	17,508	1,327 63	4,300
58,609 53	4,662	134,174	54,888 69	»	4,309	754	1,094 78	»	900	890	1,057	628	2,200
203,345 66	6,100	220,721	94,218 87	»	172 45	948	3,185 40	1,250	1,142	»	1,045	2,281 20	4,225
374,606 44	12,000	190,186	79,801 67	»	95	938 86	12,918	1,625	1,935	357 84	13,239 03	4,560	5,705
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14,164 78
3,686,176 78	263,635 14	2,529,602 09	898,009 64	5,596 47	142,687 67	42,053 39	206,560 48	27,390 91	50,250	1,937 84	102,625 28	24,317 90	51,944 78

RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

PROVINCES.	TOTAL général DES DÉPENSES.	ENCAISSE DES EXERCICES antérieurs.	RÉTRIBUTIONS des élèves soltables.	BIENFAISANCE publique.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.
Anvers	1,221,933 97	11,946 12	119,726 »	13,853 »	463,776 38	188,048 »	423,984 57
Brabant	2,298,709 55	14,086 47	99,525 »	106,796 90	749,613 32	320,412 72	1,003,275 14
Flandre occidentale.	1,213,452 86	5,757 64	128,990 »	20,053 03	338,174 70	150,368 44	570,109 05
Flandre orientale . .	1,408,136 89	19,364 05	166,457 62	31,857 65	469,367 87	192,706 97	528,382 7
Hainaut	2,258,201 03	21,559 12	160,888 32	142,729 36	956,774 71	209,197 52	767,052
Liège	1,663,230 40	10,530 »	209,988 »	48,174 »	716,145 »	113,227 13	565,166 27
Limbourg	456,024 40	4,133 15	66,237 60	38,466 23	81,705 31	46,872 »	218,520 »
Luxembourg	974,418 70	11,817 27	127,837 87	12,445 35	365,395 56	83,761 20	373,161 45
Namur	1,651,072 41	72,933 04	134,090 53	43,508 24	814,216 01	120,691 80	465,632 79
Les diverses provin- ces.	35,836 95	»	»	»	»	»	35,836 95
TOTAUX . . .	13,176,017 16	172,126 86	1,213,741 03	457,883 78	4,955,258 76	1,425,885 78	4,951,120 95

II. — *Etat détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1867, s'élève à fr. 14,057,574-80.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisse des exercices antérieurs fr.	213,700 47
2° Rétributions des élèves solvables	1,243,771 49
3° Bienfaisance publique et privée.	493,477 71
4° Budgets communaux	5,408,824 11
5° Budgets provinciaux	1,650,135 52
6° Budget de l'État	5,047,665 50
Total fr.	<u>14,057,574 80</u>

TABLEAU A. — 1867.

Direction et surveillance. — Administration,

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES. A LA CHARGE DES PROVINCES.			TOTAL des DÉPENSES à la charge de L'ÉTAT.	COMMISSION CENTRALE.	INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.				
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des PROVINCES.	INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux CIVILS.				de l'inspecteur.	de l'inspectrice.	de l'inspecteur.	de l'inspectrice.	Frais de bureau de l'inspecteur
			Indemnités fixes.	Indemnités casuelles (frais de tournées).							
Auers	21,485 70	9,187 30	5,900 »	3,287 30	15,298 40	»	«	»	»	»	»
Brabant	31,353 76	13,358 06	9,558 06	3,800 »	17,905 70	»	»	»	«	»	»
Flandre occidentale .	34,560 80	18,000 »	12,100 »	5,900 »	16,560 80	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale . .	33,585 79	16,993 80	9,850 »	7,143 80	16,591 99	»	»	»	»	»	»
Hainaut	33,485 09	15,426 46	9,316 66	6,109 80	18,058 63	»	»	»	»	»	»
Liège	30,089 77	11,410 »	6,300 »	5,110 »	18,679 77	»	»	»	»	»	»
Limbourg	20,756 93	6,500 »	3,250 »	3,250 »	14,256 93	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	28,354 25	10,000 »	5,000 »	5,000 »	18,354 25	»	»	»	»	»	»
Namur	24,205 78	6,991 33	3,541 29	3,450 04	17,214 45	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	22,924 39	»	»	»	22,924 39	6,979 70	5,500 »	2,200 »	3,256 80	445 »	1,000 »
TOTAUX . .	283,802 28	107,866 95	61,816 01	43,050 04	175,935 33	6,979 70	5,500 »	2,200 »	3,256 80	445 »	1,000 »
							13,401 80				

commission centrale, inspection, etc.

DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

INSPECTION PROVINCIALE CIVILE.			INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils pour frais de tour- nées extraordinaires.	INSPECTRICES déléguées pour les écoles com- munes de filles et pour les conférences d'institu- trices. (Frais de voyages.)	INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES.				INDEMNITÉS de frais de route et de séjour aux membres des jurys d'examen (non compris les inspecteurs).		DÉPENSES diverses : impressions, registres, etc.
Traitements fixes.	Frais de bureau.	Frais de tournées			Culte catholique.		Inspecteur général du culte protestant.	Inspecteur général du culte israélite.	Membres des jurys d'examen d'élèves instituteurs.	Membres des jurys d'examen d'élèves institutrices.	
					Inspecteurs diocésains.	Inspecteurs cantonaux.					
4,500 »	1,000 »	1,824 20	473 10	616 80	3,000 »	1,282 50	»	»	2,404 60	197 20	»
4,500 »	1,000 »	350 »	550 »	116 »	3,000 »	3,562 50	»	»	4,777 20	140 »	»
4,500 »	1,000 »	2,290 »	900 »	»	3,000 »	3,300 »	»	»	»	1,570 80	»
4,500 »	1,000 »	1,100 20	884 85	»	3,000 »	3,261 14	»	»	2,845 80	»	»
4,500 »	1,000 »	1,490 80	800 »	1,252 80	3,000 »	4,475 83	»	»	159 20	1,380 »	»
4,500 »	1,000 »	1,443 80	550 80	2,468 50	3,000 »	2,371 67	»	»	229 60	3,115 40	»
4,500 »	1,000 »	813 80	325 »	»	3,000 »	1,241 15	»	»	3,377 »	»	»
4,500 »	1,000 »	2,012 40	411 25	712 60	3,000 »	2,780 »	»	»	3,938 »	»	»
4,500 »	1,000 »	2,902 50	375 »	»	3,000 »	2,908 75	»	»	1,160 »	1,378 20	»
»	»	»	»	»	»	»	135 60	»	»	»	3,407 29
40,500 »	9,000 »	14,227 70	5,270 »	5,166 70	27,000 »	25,183 54	135 60	»	18,881 40	7,781 60	3,407 29
63,727 70					52,183 54				26,663 »		
											52,310 14

TABLEAU B. — 1867.

Dépenses de l'enseignement

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses.					DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.					DÉPEN A LA CHARGE		
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des élèves.	Écoles normales de L'ÉTAT pour la formation d'in- stituteurs.	Sections normales d'instituteurs établies près des écoles moyennes de l'Etat. (anciennes écoles primaires supérieures.)	Écoles normales pri- vées agréées pour la formation		TOTAL des DÉPENSES à la charge des communes.	BOURSES				TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces.	FRAIS DES COSTERONGES	
					d'instituteurs.	d'institutrices		aux élèves instituteurs.			aux élèves institutrices.		des instituteurs.	des institutrices.
Anvers	127,475 »	30,607 »	21,005 »	»	»	18,512 »	1,430 »	840 »	»	»		590 »		
Brabant	131,642 11	31,247 »	24,600 »	»	»	6,647 »	»	»	»	»	»	21,873 55	4,801 »	872 30
Flandre occidentale .	89,656 65	29,930 »	»	3,400 »	18,475 »	8,064 »	»	»	»	»	»	20,110 50	4,520 50	»
Flandre orientale . .	103,750 25	27,584 »	»	5,825 »	16,834 »	4,925 »	4,900 »	500 »	4,000 »	400 »	»	20,163 83	8,860 33	266 »
Hainaut	73,538 45	28,960 »	»	»	12,000 »	16,960 »	399 95	»	»	399 95	»	15,528 50	5,978 50	»
Liège	93,270 21	37,065 »	»	9,640 »	10,052 »	17,373 »	250 »	»	50 »	»	200 »	7,432 »	3,160 50	866 50
Limbourg	26,767 »	11,120 »	»	»	8,670 »	2,450 »	»	»	»	»	»	6,497 »	3,597 »	»
Luxembourg	101,012 83	36,081 »	»	9,995 »	22,836 »	3,450 »	»	»	»	»	»	16,833 »	4,045 50	»
Namur	108,364 68	53,450 »	»	13,000 »	29,500 »	10,950 »	»	»	»	»	»	17,262 50	10,912 50	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	855,477 18	295,053 »	45,625 »	41,860 »	118,167 »	89,331 »	6,979 95	1,340 »	4,050 »	790 05	790 »	136,393 88	48,875 83	2,505 »

normal pédagogique.

SES DES PROVINCES.				DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.															
BOURSES				TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État.	ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs.		Sections normales d'instituteurs, établies près des éco- les moyennes. (Anc. écoles prim. supér.)		SUBVENTIONS aux écoles normales d'institutrices.	BOURSES								CONFÉRENCES horticoles des instituteurs, etc.	BIBLIOTHÈQUES des conférences cantonales des instituteurs.
aux élèves-instituteurs.			aux élèves institutrices.		Personnel.	Matériel.	Personnel.	Matériel.		à des élèves-instituteurs fréquentant les				à des élèves institutrices.	à des élèves diplômés envoyés pour faire leur noviciat dans les écoles communales. (Art. 28, § 2 de la loi.)				
Écoles normales de l'État.	Sections norma- les.	Écoles normales privées soumises à l'in- spection.								écoles normales de l'État.	sections normales auprès des écoles moyennes de l'État.	écoles normales privées soumises à l'in- spection.	Élèves insti- tuteurs.		Élèves insti- tutrices.				
4,168 »	»	»	3,025 »	75,745 »	23,905 »	6,640 »	»	»	3,000 »	24,150 »	»	»	17,000 »	»	400 »	»	650 »		
7,602 55	200 »	800 »	7,597 50	78,521 55	28,037 50	3,299 06	»	»	6,700 »	24,650 »	»	»	13,500 »	»	1,100 »	»	1,175 »		
213 »	12,700 »	»	2,675 »	39,607 15	»	»	8,800 »	2,207 15	3,000 »	»	8,800 »	6,000 »	9,800 »	»	»	»	1,000 »		
950 »	2,950 »	3,200 »	3,937 50	51,102 42	»	»	12,400 30	4,427 12	4,800 »	»	12,200 »	5,200 »	11,300 »	»	»	»	775 »		
1,600 »	»	2,350 »	5,600 »	28,650 »	»	»	»	»	4,700 »	»	»	6,000 »	16,600 »	150 »	»	»	1,200 »		
1,700 »	»	605 »	1,100 »	48,523 21	»	»	9,549 70	3,173 51	3,600 »	»	9,800 »	5,500 »	16,200 »	»	»	»	700 »		
»	»	2,600 »	300 »	9,150 »	»	»	»	»	1,800 »	»	»	4,600 »	2,250 »	»	»	»	500 »		
2,000 »	7,568 75	»	3,218 75	48,038 83	»	»	9,900 »	798 83	1,200 »	»	18,100 »	8,900 »	8,200 »	»	»	»	1,000 »		
1,000 »	1,250 »	2,700 »	1,400 »	37,652 18	»	»	9,245 39	1,706 70	1,200 »	»	11,800 »	7,400 »	5,300 »	»	»	»	1,000 »		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
19,235 55	24,668 75	12,235 »	28,853 75	417,050 33	52,002 50	9,939 06	49,895 39	12,313 40	30,000 »	48,800 »	60,700 »	43,600 »	100,150 »	150 »	1,500 »	»	8,000 »		

TABLEAU C. — 1867.

Acquisition, construction, restauration et ameublement

PROVINCES.	MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES RESSOURCES LOCALES.			
		TOTAL des dépenses effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES prestations en nature, etc	FONDATEIONS, donations ou legs.	ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	453,090 05	151,711 05	"	"	"
Brabant	723,947 05	292,697 39	"	"	"
Flandre occidentale . .	264,514 27	84,964 07	"	"	"
Flandre orientale . . .	450,708 49	126,692 51	"	"	"
Hainaut	978,072 57	595,986 22	"	225 "	1,800 "
Liège	764,254 26	509,879 "	"	"	"
Limbourg	138,964 25	75,574 45	"	"	10,000 "
Luxembourg	460,435 28	227,671 28	"	"	"
Namur	711,611 79	538,295 79	"	"	100 "
Les diverses provinces .	2,000 "	"	"	"	"
TOTAUX	4,927,598 01	2,399,471 56	"	225 "	11,900 "

de maisons d'école et de salles d'asile.

ALLOCATIONS COMMUNALES.	SUBSIDES PROVINCIAUX.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.			Observations.
		TOTAL DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.	Sur LE CRÉDIT ORDINAIRE du budget.	Sur LE CRÉDIT EXTRAORDINAIRE alloué par la loi du 8 juillet 1865.	
151,711 05	125,000 "	156,379 "	"	156,379 "	
292,697 39	216,866 66	214,383 "	"	214,583 "	
84,964 07	68,660 20	110,690 "	"	110,690 "	
126,692 51	126,034 18	197,982 "	"	197,982 "	
394,961 22	266,300 55	517,786 "	"	517,786 "	
309,879 "	106,111 26	148,264 "	"	148,264 "	
63,574 45	28,573 80	56,816 "	"	56,816 "	
227,671 28	72,384 "	160,180 "	"	160,180 "	
358,193 79	63,780 "	109,556 "	"	109,556 "	
"	"	2,000 "	2,000 "	"	
2,587,346 56	1,073,910 43	1,454,016 "	2,000 "	1,452,016 "	

TABLEAU D. — 1867.

Etablissements d'instruction. — Ecoles primaires

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES FAITES pour les écoles adoptées.	TOTAL DES DÉPENSES FAITES pour les écoles communales.		ENCAISSE des EXERCICES ANTÉRIEURS.	TOTAL des RESSOURCES LOCALES.
			PERSONNEL.	MATÉRIEL.		
Anvers	582,575 »	29,687 »	470,826 »	82,062 »	17,537 »	293,036 »
Brabant	1,180,011 82	53,661 »	973,942 50	152,408 32	10,382 31	547,855 23
Flandre occidentale . .	666,621 32	53,711 »	544,084 »	68,826 32	8,724 61	296,420 03
Flandre orientale . . .	820,712 48	49,783 37	708,629 16	62,299 95	14,240 33	448,890 60
Hainaut	1,222,696 04	68,464 34	975,339 07	178,892 63	18,254 63	728,209 06
Liège	917,354 »	6,736 »	818,648 »	91,970 »	9,504 »	595,910 »
Limbourg	295,257 13	5,596 75	260,559 07	29,101 31	3,197 08	147,204 54
Luxembourg	554,382 39	11,760 38	477,276 04	65,345 97	14,918 39	324,033 29
Namur	707,157 46	7,890 15	584,297 80	114,969 51	96,956 89	490,806 58
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	6,946,767 64	287,289 99	5,813,601 64	845,876 01	190,715 74	3,872,365 33

proprement dites. (Service annuel ordinaire.)

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATIONS, DONATIONS ou LEGS.	ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance.	ALLOCATIONS COMMUNALES	RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS PROVINCIAUX.	sur LES FONDS DE L'ÉTAT.	
706 »	3,253 »	217,511 »	71,566 »	29,985 »	242,797 »	
2,640 90	66,548 12	422,609 21	56,057 »	58,000 »	563,668 02	
2,782 03	3,016 »	188,873 »	101,749 »	37,126 68	324,350 »	
1,262 65	4,033 25	316,859 13	126,735 57	43,447 72	361,485 16	
11,293 94	101,038 53	477,884 91	137,991 68	40,259 51	484,630 »	
5,344 »	44,491 »	369,437 »	176,638 »	29,925 74	299,252 »	
388 74	32,425 10	60,498 51	53,892 13	4,662 »	141,904 »	
7,642 41	4,605 60	214,254 14	97,531 14	6,000 »	226,589 »	
8,336 57	30,807 12	371,906 64	79,256 25	12,000 »	190,686 »	
»	»	»	»	»	»	
40,897 24	290,217 72	2,639,833 54	901,416 83	261,406 65	2,834,861 18	

TABLEAU E. — 1867.

Etablissements d'instruction. — Salles d'asile ou écoles gardiennes. — Ecoles tissage. (Service

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	DÉPENSES							
			PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations.				PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.)			
			TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Ecoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.
Anvers	42,533 62	3,218 12	10,400 »	10,400 »	»	»	6,800 »	6,800 »	»	»
Brabant	93,052 57	1,847 »	36,236 57	33,485 »	2,751 57	»	12,315 »	12,315 »	»	»
Flandre occidentale . .	41,051 »	410 »	13,452 »	10,690 »	2,762 »	»	964 »	834 »	130 »	»
Flandre orientale . . .	147,402 18	309 61	28,375 60	13,405 93	12,223 50	2,656 17	18,987 96	4,874 01	755 85	13,338 10
Hainaut	127,484 55	17,200 »	53,262 84	42,907 07	4,529 50	5,826 27	3,256 50	2,746 50	510 »	»
Liège	105,329 »	»	2,809 »	2,460 »	349 »	»	561 »	185 »	376 »	»
Limbourg	10,980 35	»	4,291 50	2,291 50	1,400 »	600 »	850 »	850 »	»	»
Luxembourg	21,185 84	»	»	»	»	»	1,871 34	738 »	1,133 34	»
Namur	36,207 66	»	625 91	495 »	130 91	»	1,496 86	1,307 61	30 25	158 »
Les diverses provinces .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	624,926 77	22,984 73	149,453 42	116,224 50	24,146 48	9,082 44	47,101 66	30,650 12	2,935 44	13,516 10

méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes. — Ateliers d'appren-
annuel ordinaire.)

SUPPORTÉES

PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.
10,350 »	10,350 »	»	»	4,525 50	4,425 50	100 »	»	7,240 »	5,400 »	1,840 »	»
19,790 »	15,465 »	4,325 »	»	7,000 »	5,600 »	1,400 »	»	15,864 »	8,600 »	7,264 »	»
12,190 »	8,870 »	3,320 »	»	4,915 »	2,900 »	2,015 »	»	9,120 »	4,750 »	4,370 »	»
83,366 84	52,773 22	25,606 25	3,987 37	5,160 83	»	5,189 83	»	12,172 34	8,420 »	3,752 34	»
22,392 69	7,250 37	8,142 32	7,000 »	4,400 »	2,400 »	2,000 »	»	26,672 52	1,522 »	25,150 52	»
86,004 »	49,325 »	36,679 »	»	3,450 »	450 »	3,000 »	»	12,605 »	8,005 »	4,500 »	»
1,331 85	931 85	400 »	»	»	»	»	»	4,507 »	500 »	4,007 »	»
8,043 50	2,467 »	5,576 50	»	3,480 »	650 »	2,930 »	»	7,791 »	700 »	7,091 »	»
19,090 89	13,741 48	4,569 16	780 25	12,045 »	12,045 »	»	»	2,950 »	1,010 »	1,940 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
261,559 77	161,173 92	88,618 23	11,767 62	45,005 33	28,370 50	16,634 83	»	98,821 86	38,907 »	59,914 86	»

TABLEAU F. — 1867.

Encouragements à

PROVINCES.	MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.			
		TOTAL des dépenses supportées par la bienfaisance pu- blique et privée.	DÉPENSES faites en faveur des cais- ses de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires com- munes.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.		
							SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires com- munes.
Anvers	17,905 »	»	»	»	»	13,655 »	»	»	13,655 »
Brabant	28,405 98	»	»	»	»	13,452 25	»	»	13,452 25
Flandre occidentale. .	26,836 35	»	»	»	»	18,786 »	»	»	18,786 »
Flandre orientale. . .	24,479 89	»	»	»	»	16,656 59	»	»	16,656 59
Hainaut.	24,559 61	847 38	»	»	847 38	12,854 76	»	500 »	12,854 76
Liège.	24,529 11	»	»	»	»	17,790 »	»	1,200 »	17,290 »
Limbourg	6,872 66	1,176 82	»	»	1,176 82	2,410 64	»	»	1,210 64
Luxembourg	9,794 70	»	»	»	»	1,215 »	»	»	1,215 »
Namur	30,612 18	1,008 13	»	»	1,008 13	16,284 05	»	»	16,284 05
Les diverses provinces.	14,164 78	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	208,160 26	3,032 33	»	»	3,032 33	113,104 29	»	1,700 »	111,404 29

l'instruction primaire.

DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.						DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.				
TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	FRAIS DES CONCOURS.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES de l'État.	SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs nécessaires et sans emploi.	RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.
			BOURSES aux élèves des écoles pri- maires qui se distri- buent dans les concours (Art. 29 de la loi).	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'ensei- gnement primaire.					
1,200 »	1,200 »	»	»	»	»	3,050 »	1,000 »	400 »	1,650 »	»
5,911 78	1,500 »	3,411 73	1,000 »	»	»	9,042 »	2,000 »	4,642 »	2,400 »	»
2,425 35	»	2,425 35	»	»	»	5,625 »	2,000 »	1,675 »	1,950 »	»
2,248 30	1,000 »	1,248 30	»	»	»	5,575 »	2,000 »	1,625 »	1,950 »	»
3,607 47	2,000 »	1,607 47	»	»	»	7,250 »	2,700 »	1,850 »	2,700 »	»
1,439 11	500 »	939 11	»	»	»	5,300 »	2,000 »	1,800 »	1,500 »	»
635 20	300 »	335 20	»	»	»	2,650 »	1,000 »	1,050 »	600 »	»
3,084 70	1,000 »	2,084 70	»	»	»	5,495 »	2,000 »	2,145 »	1,350 »	»
5,000 »	3,000 »	»	»	2,000 »	»	8,320 »	2,500 »	4,020 »	1,800 »	»
»	»	»	»	»	»	14,164 78	»	»	»	14,164 78
25,551 86	10,500 »	12,051 86	1,000 »	2,000 »	»	66,471 78	17,200 »	19,207 »	15,900 »	14,164 78

TABLEAU G. — 1867.

Résumé général

PROVINCES.	DIRECTION ET SURVEILLANCE.		ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.				TABLEAU G.					
	TABLEAU A.		TABLEAU B.									
	Provinces.	État.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance	Communes.	Provinces.	État.	Recettes.	Bienfaisance.
Auxois	0,187 30	15,298 40	30,607 »	1,430 »	10,603 »	75,745 »	»	151,711 05	125,060 »	156,370 »	17,537 »	3,950 »
Brabant.	13,358 06	17,005 70	31,247 »	»	21,873 55	78,521 56	»	202,607 30	216,866 66	214,383 »	10,382 31	60,180 02
Flandre occidentale .	16,000 »	16,560 80	29,939 »	»	20,110 50	30,607 15	»	84,964 07	68,680 20	110,600 »	8,724 61	5,708 03
Flandre orientale. .	16,993 80	16,501 00	27,584 »	4,900 »	20,163 83	51,102 42	»	126,692 31	126,034 18	197,982 »	14,240 83	5,205 90
Hainaut.	15,426 46	18,058 63	28,060 »	399 95	15,528 90	28,650 »	2,025 »	391,961 22	266,300 35	317,786 »	18,254 63	112,332 47
Liège	11,410 »	18,679 77	37,065 »	250 »	7,432 »	48,523 21	»	509,879 »	106,111 26	148,264 »	9,504 »	40,835 »
Limbourg	6,500 »	14,256 95	11,120 »	»	6,407 »	9,150 »	10,000 »	63,574 45	28,573 80	30,816 »	3,197 08	32,813 84
Luxembourg	10,000 »	18,354 25	36,081 »	»	16,833 »	48,098 83	»	227,671 28	73,584 »	160,180 »	11,918 39	12,248 01
Namur	6,991 33	17,214 45	53,450 »	»	17,262 50	37,652 18	100 »	538,195 79	63,780 »	109,536 »	96,956 89	39,643 69
Les diverses pro- vinces.	»	22,924 39	»	»	»	»	»	»	»	2,000 »	»	»
TOTAUX	107,666 95	175,935 33	205,063 »	6,979 95	136,393 88	417,050 35	12,125 »	2,387,346 56	1,073,910 45	1,454,016 »	190,715 74	331,114 96

des dépenses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.										ENCOURAGEMENTS.			
TABLEAU D.				TABLEAU E.						TABLEAU F.			
Communes.	Provinces.	État.	Élèves.	Encaisses.	Bienfaisance.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance	Communes.	Provinces.	État.
217,511	» 29,085	» 242,707	» 71,566	» 3,218 12	» 10,400	» 6,600	» 10,350	» 4,525 50	» 7,240	»	» 13,655	» 1,200	» 3,050
422,600 21	» 58,000	» 563,668 02	» 56,037	» 1,847	» 36,236 57	» 12,315	» 19,790	» 7,000	» 15,864	»	» 13,452 25	» 5,911 73	» 9,042
188,873	» 37,126 68	» 324,350	» 101,749	» 410	» 13,452	» 964	» 13,190	» 4,915	» 9,120	»	» 18,786	» 2,425 35	» 5,625
316,850 13	» 43,447 72	» 361,465 16	» 126,735 57	» 369 61	» 28,375 60	» 18,987 96	» 82,366 84	» 5,189 83	» 12,172 34	»	» 16,656 59	» 2,248 30	» 5,575
477,884 91	» 40,259 51	» 484,630	» 137,991 68	» 17,200	» 53,262 84	» 3,256 50	» 22,392 69	» 4,400	» 26,672 52	» 847 38	» 12,854 76	» 3,607 47	» 7,250
369,437	» 29,925 74	» 299,252	» 176,638	»	» 2,809	» 561	» 86,004	» 3,450	» 12,505	»	» 17,790	» 1,439 11	» 5,369
60,498 51	» 4,662	» 141,904	» 53,892 19	»	» 4,291 50	» 850	» 1,331 85	»	» 4,507	» 1,176 82	» 2,410 64	» 635 20	» 2,650
214,254 14	» 6,400	» 226,589	» 97,531 14	»	»	» 1,871 34	» 8,048 50	» 3,480	» 7,791	»	» 1,215	» 3,084 70	» 5,495
371,806 64	» 12,000	» 190,686	» 79,256 25	»	» 625 91	» 1,493 86	» 19,090 89	» 12,045	» 2,950	» 1,008 13	» 16,284 05	» 5,000	» 8,320
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 14,164 78
2,639,833 54	» 261,406 65	» 2,834,861 18	» 901,416 83	» 22,984 73	» 149,453 42	» 47,101 66	» 261,559 77	» 45,005 33	» 98,821 86	» 3,032 33	» 113,104 29	» 25,551 86	» 66,471 78

RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

PROVINCES.	TOTAL général DES DÉPENSES.	ENCAISSE DES EXERCICES antérieurs.	RÉTRIBUTIONS des élèves solvables.	BIENFAISANCE publique.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.
Anvers	1,228,844 37	20,755 12	117,973 »	14,359 »	394,657 05	180,590 80	500,509 04
Brabant.	2,138,307 03	12,229 31	99,619 »	105,425 59	748,548 85	323,010 »	899,474 28
Flandre occidentale.	1,123,040 39	9,134 61	132,652 »	19,250 03	304,813 07	151,237 73	505,952 95
Flandre orientale. .	1,627,990 91	14,550 44	173,307 53	33,671 50	547,474 87	214,077 66	644,908 91
Hainaut.	2,518,393 87	35,454 63	170,408 18	168,467 69	905,493 53	345,522 69	883,047 15
Liège.	1,949,825 09	9,504 »	214,264 »	50,396 »	983,360 »	159,768 11	532,532 98
Limbourg.	501,308 83	3,197 08	65,862 19	48,282 16	127,815 45	46,868 »	209,283 95
Luxembourg.	1,189,323 58	11,913 39	135,483 48	12,248 01	451,183 92	111,981 70	466,508 08
Namur	1,701,451 56	96,956 89	134,202 11	41,377 73	945,477 37	117,078 83	366,358 63
Les diverses provin- ces.	39,089 17	»	»	»	»	»	39,089 17
TOTAUX	14,057,574 80	213,700 47	1,243,771 49	493,477 71	5,408,824 11	1,650,135 52	5,047,665 50

III. — *État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1868, s'élève à fr. 14,033,309-80.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisse des exercices antérieurs fr.	200,475 65
2° Rétributions des élèves solvables	1,298,002 56
3° Bienfaisance publique et privée.	490,825 84
4° Budgets communaux	5,184,182 18
5° Budgets provinciaux	1,503,353 81
6° Budget de l'État	5,336,469 76
Total	<u>14,033,309 80</u>

TABLEAU A. — 1908.

Direction et surveillance. — Administration,

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.				TOTAL des DÉPENSES à la charge de L'ÉTAT.	COMMISSION CENTRALE.	INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.										
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des PROVINCES.	INDEMNITÉS aux inspecteurs catholiques CIVILS.		Frais de bureau de l'inspecteur.			Traitements fixes		Frais de tournées		Frais de bureau de l'inspecteur.						
			Indemnités fixes.	Indemnités casuelles (frais de tournées).				de	de	de	de							
								l'inspecteur	l'inspectrice.	l'inspecteur.	l'inspectrice.							
Anvers	23,278 65	8,097 45	5,900 »	3,087 45	14,201 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant	36,029 83	13,499 72	9,699 72	3,800 »	22,530 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale .	34,025 77	18,600 »	13,700 »	5,900 »	16,025 77	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale . .	33,070 50	15,947 20	9,663 50	6,284 70	17,123 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hainaut	36,346 32	15,909 92	9,799 92	6,200 »	20,346 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	29,686 53	11,400 65	6,300 »	5,100 65	18,285 88	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Limbourg	21,131 50	6,500 »	3,250 »	3,250 »	14,631 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	28,013 56	8,958 36	4,479 20	4,479 16	19,055 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	24,254 05	6,850 »	2,800 »	3,750 »	17,704 05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	21,968 04	»	»	»	21,968 04	8,514 40	5,500 »	2,200 »	3,322 10	430 »	1,000 »	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	287,804 74	105,843 30	63,991 34	41,852 96	181,061 54	8,514 40	5,500 »	2,200 »	3,322 10	430 »	1,000 »	»	»	»	»	»	»	»
											12,452 10							

commission centrale, inspection, etc.

DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

INSPECTION PROVINCIALE CIVILE.			INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils pour frais de tournées extraordinaires.	INSPECTRICES déléguées pour les écoles com- munes de filles et pour les conférences d'institutrices. (Frais de voyages.)	INDEMNITÉS AUX INSPECTEURS ECCLÉSIASTIQUES.				INDEMNITÉS de frais de route et de séjour aux membres des jurys d'examen (non compris les inspecteurs).		DÉPENSES diverses : impressions, registres, etc.
Traitements fixes.	Frais de bureau.	Frais de tournées			Culte catholique.		Inspecteur général du culte protestant.	Inspecteur général du culte israélite.	Membres des jurys d'examen d'élèves instituteurs	Membres des jurys d'examen d'élèves institutrices.	
					Inspecteurs diocésains.	Inspecteurs cantonaux.					
4,500 »	1,000 »	2,145 80	491 50	203 60	3,000 »	1,382 50	»	»	1,050 80	427 20	»
4,500 »	1,000 »	204 80	1,318 80	440 80	3,000 »	3,562 50	»	»	4,558 20	3,945 »	»
4,500 »	1,000 »	1,380 60	1,289 90	»	3,000 »	3,278 87	»	»	244 »	1,332 40	»
4,500 »	1,000 »	1,363 20	884 50	»	3,000 »	3,300 »	»	»	1,900 »	1,085 60	»
4,500 »	1,000 »	2,259 »	1,430 80	679 40	3,000 »	4,500 »	»	»	116 80	2,860 40	»
4,500 »	1,000 »	3,739 80	1,004 60	433 20	3,000 »	2,821 48	»	»	308 »	1,328 80	»
4,500 »	1,000 »	707 20	650 »	»	3,000 »	1,472 50	»	»	2,009 60	1,292 20	»
4,500 »	1,000 »	2,435 20	450 »	670 60	3,000 »	2,870 »	»	»	4,120 40	»	»
4,500 »	1,000 »	3,942 20	750 »	»	3,000 »	2,768 25	»	»	260 »	1,485 60	»
»	»	»	»	»	»	»	135 60	»	»	»	865 94
40,500 »	9,000 »	18,177 80	8,330 10	2,517 60	27,000 »	25,954 10	135 60	»	14,756 80	13,707 20	865 94
67,877 80					52,954 10				28,513 80		
53,089 70											

TABLEAU B. — 1808.

Dépenses de l'enseignement

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses.					DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.					DÉPEN A LA CHARGE		
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des élèves.	Écoles normales de L'ÉTAT pour la formation d'in- stituteurs.	Sections normales d'instituteurs établies près des écoles moyennes de l'État. (Louvain, écoles primaires supérieures.)	Écoles normales pri- vées agréées pour la formation		TOTAL des DÉPENSES à la charge des communes.	BOURSES aux élèves instituteurs.				TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces.	FRAIS DES CONTRAINTES	
					d'instituteurs.	d'institutrices.		Écoles normales de l'État	Sections norma- les.	Écoles normales privées soumises à l'ins- pection.	aux élèves instituteurs.		des instituteurs.	des institutrices.
Anvers	139,205 40	43,415 »	23,040 »	»	»	20,375 »	1,550 »	840 »	»	»	710 »	11,293 »	2,700 »	500 »
Brabant	144,503 60	27,270 »	22,800 »	»	»	4,470 »	»	»	»	»	»	30,560 87	4,701 50	1,281 »
Flandre occidentale .	85,339 69	27,006 »	»	5,850 »	15,800 »	6,256 »	»	»	»	»	»	19,802 »	4,652 »	»
Flandre orientale . .	108,478 78	28,168 »	»	5,550 »	16,468 »	6,150 »	5,350 »	600 »	4,350 »	400 »	»	20,781 69	9,254 19	190 »
Hainaut	95,047 »	40,160 »	»	»	22,160 »	18,000 »	»	»	»	»	»	16,714 »	5,866 »	848 »
Liège	100,021 01	38,700 »	»	10,400 »	11,600 »	16,700 »	725 »	»	175 »	»	550 »	7,282 »	3,087 »	785 »
Limbourg	30,099 50	11,383 »	»	»	8,670 »	2,713 »	»	»	»	»	»	6,627 50	3,727 50	»
Luxembourg	105,784 55	40,508 »	»	6,702 »	27,856 »	5,930 »	»	»	»	»	»	16,914 25	3,545 50	»
Namur	123,172 43	63,900 »	»	14,000 »	37,200 »	12,700 »	»	»	»	»	»	13,300 50	6,940 50	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	942,766 05	321,410 »	45,840 »	42,502 »	139,754 »	93,314 »	7,625 »	1,440 »	4,525 »	400 »	1,260 »	143,265 81	44,474 19	3,614 »

normal pédagogique.

BOURSES				DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.														
aux élèves instituteurs				TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État.	ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT pour la formation d'instituteurs.		Sections normales d'instituteurs, établies près des écoles moyennes. (Anc. écoles prim. supér.)		SUBVENTIONS aux écoles normales d'institutrices.	BOURSES à des élèves instituteurs fréquentant les						à des élèves diplômés envoyés pour faire leur noviciat dans les écoles communales. (Art. 28, § 3 de la loi)	CONFÉRENCES horticoles des instituteurs, etc.	BIBLIOTHÈQUES des conférences cantonales des instituteurs.
Ecoles normales de l'État.	Sections normales.	écoles normales privées soumises à l'inspection	aux élèves institutrices.		Personnel.	Matériel.	Personnel.	Matériel.		écoles normales de l'État.	sections normales établies près des écoles moyennes de l'État.	écoles normales privées soumises à l'inspection.	à des élèves instituteurs.	Élèves instituteurs.	Élèves institutrices.			
»	»	»	8,093 »	83,037 40	27,760 »	7,920 40	»	»	4,300 »	23,600 »	»	»	17,400 »	»	400 »	750 »	707 »	
8,449 12	»	5,946 76	10,182 40	86,676 82	30,930 34	3,299 82	»	»	9,400 »	23,200 »	»	»	15,350 »	»	800 »	2,500 »	1,197 »	
»	12,650 »	»	2,500 »	48,681 69	»	»	8,800 »	9,433 69	4,200 »	»	0,680 »	6,000 »	9,000 »	»	»	970 »	586 »	
960 »	2,700 »	3,600 »	4,087 50	54,179 00	»	»	12,376 67	4,076 42	6,800 »	»	11,400 »	5,900 »	12,400 »	»	»	460 »	766 »	
1,150 »	»	2,500 »	6,350 »	38,173 »	»	»	»	»	6,600 »	»	»	6,600 »	22,250 »	»	»	1,200 »	1,523 »	
1,833 »	160 »	190 »	1,197 »	53,314 01	»	»	9,549 64	2,835 37	5,000 »	»	9,750 »	5,700 »	17,800 »	»	»	1,700 »	979 »	
»	»	2,600 »	300 »	12,089 »	»	»	»	»	2,500 »	»	»	5,200 »	3,850 »	»	»	550 »	489 »	
2,350 »	6,593 75	»	4,425 »	48,362 30	»	»	10,100 »	1,167 30	1,600 »	»	13,900 »	8,800 »	10,800 »	»	»	1,070 »	925 »	
850 »	1,250 »	4,250 »	»	45,931 93	»	»	9,465 95	4,337 98	1,600 »	»	14,200 »	8,700 »	5,862 »	»	200 »	800 »	816 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
15,602 12	23,353 75	19,086 76	37,134 99	470,465 34	58,690 34	11,220 23	50,292 95	21,850 76	42,000 »	47,000 »	58,900 »	46,900 »	111,312 »	»	1,400 »	10,000 »	8,000 »	

TABLEAU C. — 1868.

Acquisition, construction, restauration et ameublement

PROVINCES.	MONTANT GÉNÉRAL des DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES RESSOURCES LOCALES.			
		TOTAL des dépenses effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES.	SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES prestations en nature, etc.	FONDATEIONS, donations ou legs.	ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	430,738 53	50,708 53	"	"	"
Brabant	382,152 96	88,263 15	"	"	"
Flandre occidentale . .	203,878 74	80,725 29	"	"	"
Flandre orientale . . .	595,690 84	254,971 74	"	"	"
Hainaut	906,751 70	415,841 45	"	"	1,500 "
Liège	672,573 90	560,701 "	"	"	"
Limbourg	162,740 09	92,057 59	"	"	10,000 "
Luxembourg	277,093 49	166,759 99	"	"	"
Namur	440,786 68	337,111 08	"	600 "	"
Les diverses provinces.	"	"	"	"	"
TOTAUX	5,974,566 75	1,847,119 62	"	600 "	11,500 "

de maisons d'école et de salles d'asile.

ALLOCATIONS COMMUNALES.	SUBSIDES PROVINCIAUX.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.			Observations.
		TOTAL DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.	Sur LE CRÉDIT ORDINAIRE du budget.	Sur LE CRÉDIT EXTRAORDINAIRE alloué par la loi du 8 juillet 1865.	
50,708 53	26,504 80	73,525 »	»	73,525 »	
88,265 15	226,125 81	267,746 »	16,281 »	251,465 »	
80,725 29	65,059 45	60,094 »	2,598 »	57,496 »	
254,974 74	127,193 10	213,526 »	»	213,526 »	
414,544 45	189,523 75	501,566 50	19,054 »	282,552 50	
560,704 »	120,591 90	191,481 »	288 »	191,193 »	
82,057 59	28,555 70	42,527 »	827 »	41,500 »	
166,759 99	59,742 »	70,611 50	22,506 50	48,105 »	
556,511 08	51,985 60	51,690 »	»	51,690 »	
»	»	»	»	»	
1,855,019 62	874,880 11	1,252,567 »	61,534 50	1,190,852 50	

TABLEAU D. — 1868.

Établissement d'instruction. — Écoles primaires

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES FAITES pour les écoles adoptées.	TOTAL DES DÉPENSES FAITES pour les écoles communales.		ENCAISSE des EXERCICES ANTÉRIEURS.	TOTAL des RESSOURCES LOCALES.
			PERSONNEL.	MATÉRIEL.		
Anvers	620,804 »	22,652 »	515,807 »	91,345 »	21,361 »	232,471 »
Brabant	1,267,573 32	53,575 »	1,048,769 »	165,229 32	7,072 35	586,659 54
Flandre occidentale . .	683,780 84	53,881 »	566,791 »	63,108 84	8,014 86	301,156 03
Flandre orientale . . .	880,063 82	49,986 67	763,649 27	66,427 88	13,189 35	494,441 42
Hainaut	1,312,751 44	68,148 03	1,077,206 06	167,397 35	23,586 08	750,542 37
Liège	989,049 »	251 »	881,452 »	107,346 »	8,595 »	618,994 »
Limbouurg	307,398 22	5,613 »	274,214 31	27,570 91	7,262 19	149,151 03
Luxembourg	572,657 88	12,853 50	491,173 32	68,631 06	14,138 09	338,916 01
Namur	751,533 25	5,874 23	621,347 91	124,311 11	88,624 46	509,766 39
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	7,394,611 77	272,834 43	6,240,409 87	881,367 47	191,843 38	4,034,098 19

proprement dites. (Service annuel ordinaire.)

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						<i>Observations.</i>
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATEIONS, DONATIONS ou LEGS.	ALLOCATIONS DES BUREAUX de bienfaisance.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES soltables.	sur LES FONDS PROVINCIAUX.	sur LES FONDS DE L'ÉTAT.	
1,256 »	3,278 »	204,106 »	73,831 »	29,992 »	296,499 »	
3,199 90	65,933 42	464,186 62	53,340 »	60,468 »	612,863 »	
2,821 03	3,031 »	192,271 »	103,033 »	33,269 95	341,540 »	
820 »	3,662 59	355,532 56	134,426 27	42,573 17	382,472 »	
9,150 94	87,657 63	513,227 04	140,506 76	50,549 29	527,773 »	
6,708 »	46,678 »	386,656 »	178,952 »	33,078 »	347,605 40	
447 25	32,299 34	62,640 23	53,764 21	4,662 »	142,976 »	
7,824 46	4,431 90	226,480 92	100,178 73	6,000 »	229,185 »	
9,507 66	31,866 23	389,395 07	78,937 43	10,000 »	213,486 »	
»	»	»	»	»	»	
41,735 24	278,838 11	2,794,495 44	917,029 40	270,592 41	3,094,379 40	

TABLEAU E. — 1868.

Établissements d'instruction. — Salles d'asile ou écoles gardiennes. — Écoles tissage. (Service

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	DÉPENSES							
			PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations.				PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.)			
			TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.
Anvers	61,581 19	38 19	10,360 »	10,360 »	»	»	8,500 »	8,500 »	»	»
Brabant	168,093 17	703 »	41,825 »	38,525 »	3,300 »	»	15,207 »	14,050 »	1,157 »	»
Flandre occidentale. . .	94,083 »	5,985 »	11,710 »	11,200 »	510 »	»	1,988 »	969 »	1,019 »	»
Flandre orientale. . . .	204,503 45	539 16	30,892 89	14,230 »	14,635 82	2,027 07	17,275 95	6,358 97	2,281 78	8,635 20
Hainaut	140,968 03	355 10	50,919 24	45,341 05	4,717 »	861 19	8,088 50	4,793 50	3,275 »	»
Liège	170,477 »	334 »	3,828 »	1,169 »	2,659 »	»	3,398 »	743 »	2,655 »	»
Limbourg	27,474 93	»	5,151 »	2,461 »	2,107 »	580 »	1,851 24	960 »	882 24	»
Luxembourg	28,147 89	400 »	353 50	»	353 50	»	3,011 73	760 »	2,261 73	»
Namur	89,576 »	277 82	650 »	217 »	442 »	»	682 75	545 50	70 »	47 25
Les diverses provinces .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	984,904 66	8,632 27	155,686 63	123,506 05	28,724 32	3,468 26	59,963 17	37,678 97	13,601 75	8,682 45

méridiennes, du soir et du dimanche pour les adultes. — Ateliers d'appren-
annuel ordinaire.)

SUPPORTÉES

PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.	TOTAL.	Salles d'asile ou écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	Ateliers d'apprentissage.
11,600 »	11,600 »	»	»	5,000 »	5,000 »	»	»	26,083 »	6,000 »	20,083 »	»
28,766 26	17,158 »	11,608 26	»	7,000 »	7,000 »	»	»	74,591 91	11,500 »	63,091 91	»
21,423 »	8,970 »	12,453 »	»	10,900 »	2,900 »	8,000 »	»	42,077 »	4,025 »	38,052 »	»
114,951 28	32,341 98	76,912 95	5,696 35	5,682 17	»	»	5,682 17	35,162 »	13,550 »	21,612 »	»
30,589 19	8,599 48	20,989 71	1,000 »	16,400 »	2,400 »	14,000 »	»	34,636 »	3,010 »	31,626 »	»
110,572 »	53,286 »	57,286 »	»	15,450 »	450 »	15,000 »	»	36,895 »	8,895 »	28,000 »	»
8,409 69	970 »	7,439 69	»	3,000 »	»	3,000 »	»	9,663 »	500 »	8,663 »	»
10,787 66	2,405 »	8,352 66	»	3,550 »	550 »	3,000 »	»	10,075 »	850 »	9,225 »	»
39,069 76	14,074 18	24,695 33	290 25	9,925 »	1,245 »	8,680 »	»	38,991 67	1,085 »	37,906 67	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
376,128 84	149,404 64	219,737 60	6,986 60	76,907 17	10,545 »	51,680 »	5,682 17	307,574 58	49,415 »	258,159 58	»

TABLEAU F. — 1868.

Encouragements à

PROVINCES.	MONTANT GENERAL des DÉPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.			
		TOTAL des dépenses supportées par la bienfaisance pu- blique et privée.	DÉPENSES faites en faveur des cen- ses de prévoyance	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires com- munes.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.		
							SOBESIDES aux caisses de prévoyance	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires com- munes.
Anvers	18,525 55	»	»	»	»	»	»	»	13,655 »
Brabant	26,554 26	»	»	»	»	»	»	»	14,640 »
Flandre occidentale. .	19,101 50	»	»	»	»	»	»	»	13,667 »
Flandre orientale. . .	23,132 07	»	»	»	»	»	»	»	17,247 14
Hainaut.	19,529 27	746 18	»	»	746 18	9,468 72	»	»	9,468 72
Liège.	26,048 10	»	»	»	»	20,888 »	»	850 »	20,038 »
Limbourg	5,896 55	800 »	»	»	800 »	2,369 75	»	1,200 »	1,169 75
Luxembourg.	8,259 40	»	»	»	»	1,215 »	»	»	1,215 »
Namur	37,856 35	907 58	»	»	907 58	18,762 67	»	»	18,762 67
Les diverses provinces.	13,716 10	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	198,619 13	2,453 78	»	»	2,453 78	111,913 28	»	2,050 »	109,863 28

L'instruction primaire.

DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.						DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.				
TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	FRAIS DES CONCOURS.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES de l'État.	SUBSIDES aux caisses de prévoyance.	SECOURS à des instituteurs adhérents et sans emploi.	RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.
			BOURSES aux élèves des écoles pri- maires qui se distin- guent dans les concours (Art. 29 de la loi).	SECOURS à des instituteurs néces- saires et sans emploi.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'ensei- gnement primaire.					
3,320 55	1,200 »	2,120 55	»	»	»	1,550 »	1,000 »	550 »	»	»
5,014 26	1,500 »	2,014 26	1,500 »	»	»	6,000 »	2,000 »	4,000 »	»	»
1,934 50	»	1,934 50	»	»	»	3,500 »	2,000 »	1,500 »	»	»
2,034 93	1,000 »	1,034 93	»	»	»	3,850 »	2,000 »	1,850 »	»	»
3,664 37	2,000 »	1,664 37	»	»	»	5,650 »	2,700 »	2,950 »	»	»
1,684 10	500 »	1,184 10	»	»	»	3,476 »	2,000 »	1,476 »	»	»
726 80	300 »	426 80	»	»	»	2,000 »	1,000 »	1,000 »	»	»
2,484 40	1,000 »	1,484 40	»	»	»	4,560 »	2,000 »	2,560 »	»	»
10,041 10	3,000 »	1,339 35	»	2,000 »	^(a) 3,701 75	8,145 »	3,600 »	4,545 »	»	»
»	»	»	»	»	»	13,716 10	»	»	»	13,716 10
21,805 01	10,500 »	14,103 26	1,500 »	2,000 »	3,701 75	52,447 10	18,300 »	20,431 »	»	13,716 10

(a) Dépenses résultant du cours de dessin donné par M. Hendrickx.

TABLEAU G. — 1868.

Résumé général

PROVINCES.	DIRECTION ET SURVEILLANCE.		ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.									
	TABLEAU A.		TABLEAU B.				TABLEAU C.					
	Provinces.	État.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance	Communes.	Provinces.	État.	Encaisses.	Bienfaisance.
Anvers	8,987 45	14,291 20	43,415 »	1,550 »	11,293 »	83,037 40	»	30,708 53	26,504 80	73,525 »	21,361 »	4,634 »
Brabant	13,499 72	22,630 10	27,270 »	»	30,580 87	66,676 82	»	88,263 15	226,123 81	267,746 »	7,072 35	69,133 43
Flandre occidentale .	18,000 »	16,025 77	27,900 »	»	19,802 »	48,651 69	»	80,725 29	65,059 45	60,091 »	8,014 86	5,852 03
Flandre orientale . .	15,947 20	17,123 30	28,166 »	5,350 »	20,761 69	54,179 09	»	254,971 74	127,193 10	213,526 »	13,169 35	4,482 59
Hainaut	15,990 92	20,346 40	40,160 »	»	16,714 »	38,173 »	1,500. »	414,341 45	189,523 75	301,366 50	23,566 06	96,868 57
Liège	11,400 65	18,285 88	38,700 »	725 »	7,282 »	53,314 01	»	360,701 »	120,391 90	101,481 »	8,595 »	53,386 »
Limbourg	6,600 »	14,631 50	11,383 »	»	6,627 50	12,089 »	10,000 »	82,057 39	28,355 70	42,327 »	7,262 19	32,745 59
Luxembourg	8,958 36	19,055 20	40,508 »	»	16,914 25	48,362 30	»	168,739 99	39,742 »	70,611 50	14,138 09	12,256 26
Namur	6,550 »	17,704 05	63,900 »	»	13,290 50	45,981 93	600 »	356,511 08	51,985 60	31,690 »	88,624 46	41,373 69
Les diverses pro- vinces.	»	21,986 04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . .	105,843 30	181,961 44	321,410 »	7,625 »	143,265 81	470,465 34	12,100 »	1,835,019 62	874,860 11	1,252,367 »	191,842 88	317,573 35

des dépenses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.										ENCOURAGEMENTS.			
TABLEAU D.				TABLEAU E.						TABLEAU F.			
Communes.	Provinces.	État.	Élèves.	Caissees.	Bienfaisance.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance	Communes.	Provinces.	État.
204,106	29,992	286,499	73,831	38 19	10,360	8,500	11,600	5,000	26,083	"	13,655	3,320 55	1,550
464,186 82	60,468	612,863	53,340	703	41,825	15,207	28,766 26	7,000	74,691 01	"	14,840	5,914 26	8,000
192,271	33,269 05	341,340	103,093	5,985	11,710	1,988	21,423	10,900	42,077	"	13,607	1,934 50	3,500
355,532 56	42,573 17	382,472	134,426 27	639 16	30,892 89	17,275 95	114,951 23	5,683 17	35,162	"	17,247 14	2,034 93	3,850
513,227 04	50,549 29	527,773	140,506 76	355 10	50,919 24	8,068 50	30,589 19	16,400	34,636	746 18	9,468 72	3,664 37	5,650
388,658	33,078	347,605 40	178,952	334	3,828	3,398	110,572	15,450	36,895	"	20,888	1,634 10	2,476
62,640 23	4,662	142,976	53,761 21	"	5,151	1,851 24	8,409 69	3,000	9,063	800	2,369 75	726 80	2,000
226,480 92	8,000	228,110	100,178 73	401	353 50	3,011 73	10,757 66	3,550	10,075	"	1,215	2,484 40	4,650
389,395 07	10,000	213,486	78,997 43	277 82	659	662 75	39,059 76	9,925	38,991 67	907 58	18,762 67	10,041 10	8,145
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13,716 10
2,794,486 44	270,592 41	3,093,124 40	917,029 40	8,632 27	155,698 63	59,963 17	278,128 84	76,907 17	307,574 58	2,453 76	111,913 28	31,805 01	52,447 10

RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

PROVINCES.	TOTAL général DES DÉPENSES.	ENCAISSE DES EXERCICES antérieurs.	RÉTRIBUTIONS des élèves solvables.	BIENFAISANCE publique.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.
Anvers	1,002,722 12	21,399 19	125,746 »	14,894 »	260,619 53	85,097 80	494,965 60
Brabant.	2,284,441 29	7,775 35	95,817 »	110,958 42	655,856 03	343,626 66	1,070,407 83
Flandre occidentale.	1,131,629 54	13,999 86	132,927 »	17,562 03	308,086 29	148,965 90	510,088 46
Flandre orientale. .	1,897,551 58	13,728 51	179,870 22	35,375 48	748,052 72	214,212 26	706,312 39
Hainaut.	2,551,073 05	23,941 18	188,735 25	149,973 99	967,626 40	292,851 33	927,944 90
Liège	2,007,078 94	8,929 »	221,050 »	57,214 »	879,542 »	189,286 65	651,057 29
Limbourg	551,393 79	7,262 19	66,998 45	48,697 59	155,477 06	49,872 »	223,086 50
Luxembourg.	1,034,622 99	14,538 09	143,698 46	12,609 86	405,193 57	77,649 01	380,924 »
Namur	1,537,122 36	88,902 28	143,160 18	43,540 47	803,728 58	101,792 20	355,998 65
Les diverses provin- ces.	35,684 14	»	»	»	»	»	35,684 14
TOTAUX	14,033,309 80	200,475 65	1,298,002 56	490,825 84	5,184,182 18	1,503,353 81	5,356,469 76

TABLE DES MATIÈRES.



PRÉAMBULE	ii
---------------------	----

CHAPITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

§ 1^{er}. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

1. Administrations provinciales.	I
2. Administrations communales	III

§ 2. INSPECTION CIVILE.

3. Mesures prises en vue d'améliorer la position des inspecteurs	ib.
4. Inspection spéciale des écoles normales. — Personnel.	IV
5. Inspection provinciale. — Personnel. — Mutations	ib.
6. Traitement des inspecteurs provinciaux. — Indemnités pour frais de bureau.	ib.
7. Travail administratif des inspecteurs provinciaux	V
8. Ecoles visitées et conférences présidées par les inspecteurs provinciaux . . .	ib.
9. Distances parcourues par les inspecteurs provinciaux. — Indemnités de voyage.	ib.
10. Défense faite aux inspecteurs provinciaux d'accepter des cadeaux offerts par leurs subordonnés	VI
11. Arrêté royal du 10 août 1867 modifiant la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.	ib.
12. Renouvellement du mandat des inspecteurs cantonaux pour la période de 1867-1869	VII
13. Mutations survenues dans le personnel des inspecteurs cantonaux pendant la période triennale	ib.
14. Arrêté royal du 28 décembre 1869, apportant de nouveaux changements à la circonscription des ressorts d'inspection cantonale dans deux provinces (Brabant et Liège). — Renouvellement général des mandats des inspecteurs pour 1870-1872	VIII
15. Indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux	IX
16. Mode de liquidation des indemnités allouées aux inspecteurs cantonaux . . .	XI
17. Distances parcourues par les inspecteurs cantonaux. — Indemnités de route et de séjour liquidées au profit de ces fonctionnaires.	XIII
18. Manière dont les inspecteurs cantonaux se sont acquittés de leurs fonctions. — Ecoles visitées par ces fonctionnaires et conférences auxquelles ils ont assisté.	ib.
19. Inspection spéciale des écoles de filles. — Personnel. — Ecoles visitées et conférences présidées par les inspectrices	XIV
20. Inspecteurs auxiliaires pour les écoles d'adultes	XVI

§ 3. INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE.

21. Inspection ecclésiastique pour le culte catholique. — Personnel. — Mutations.	ib.
22. Nombre des écoles visitées par les inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique	XVIII
23. Taux des indemnités allouées aux inspecteurs ecclésiastiques du culte catholique	XIX
24. Question de savoir si un inspecteur diocésain peut être pensionné en cette qualité	ib.

25. Inspection ecclésiastique pour les cultes non catholiques	XIX
26. Intervention des ministres de tous les cultes dans la surveillance des écoles. . .	<i>ib.</i>

§ 4. COMMISSION CENTRALE.

27. Organisation de la commission centrale. — Epoque et durée des sessions.	XX
28. Examen préparatoire des livres soumis à la commission centrale	<i>ib.</i>
29. Relevé numérique des livres dont la commission centrale a proposé l'adoption ou le rejet	XXI
30. Autres objets dont la commission centrale s'est occupée dans les séances en comité	<i>ib.</i>
31. Résumé des procès-verbaux des séances de la commission centrale réunie en conseil général.	XXIX

CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.

§ 1. EXÉCUTION DE LA LOI DU 29 MAI 1866 PORTANT CRÉATION, AUX FRAIS
DE L'ÉTAT, DE QUATRE NOUVELLES ÉCOLES NORMALES.

32. Organisation d'une école normale d'instituteurs à Mons et d'une école normale d'institutrices à Liège	XLII
33. Programme des règles à suivre pour la construction des locaux des nouvelles écoles normales. Désignation des architectes chargés de la construction des écoles de Mons et de Liège. — Conditions faites à ces agents. — Allocation d'un crédit pour subvenir aux premiers frais	XLIII

§ 2. FAITS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES DIVERSES ÉCOLES NORMALES EXIS-
TANTES.

34. Nouveaux programmes adoptés pour l'enseignement normal primaire.	XLVI
35. Exécution du nouveau programme. — Mesures transitoires	XLVII
36. Etude des langues flamande ou allemande dans les écoles normales des localités wallones	XLVIII
37. Composition des jurys de sortie dans les écoles normales d'instituteurs et d'in- stitutrices	<i>ib.</i>
38. Régime alimentaire dans les divers établissements normaux	L
39. Bibliothèques à l'usage des élèves dans chaque école normale. — Catalogue de livres destinés à ces bibliothèques.	<i>ib.</i>
40. Enseignement de la gymnastique dans les écoles normales	LI
41. Passage des élèves normalistes d'une école à une autre	LII

§ 3. ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT A LIÈGE ET A NIVELLES.

42. Règlements	LIII
43. Ecoles d'application.	<i>ib.</i>
44. Pensionnats. — Etat sanitaire des élèves	LIV
45. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections	LV
46. Personnel administratif et enseignant des écoles normales. — Congés	LVI
47. Traitements du personnel attaché aux écoles normales de l'Etat	LVII
48. Professeurs en disponibilité	<i>ib.</i>
49. Manière dont les fonctionnaires et les employés attachés aux écoles normales de l'Etat s'acquittent de leurs devoirs	<i>ib.</i>
50. Admission des élèves. — Population de chaque école	LVIII
51. Discipline.	LIX
52. Examens de passage.	<i>ib.</i>
53. Examens de sortie. — Diplômes.	<i>ib.</i>

§ 4. SECTIONS NORMALES ÉTABLIES PRÈS DE QUELQUES ÉCOLES MOYENNES.

54. Organisation	LX
55. Ecoles d'application.	<i>ib.</i>

56. Pensionnats. — Régime alimentaire. — Etat sanitaire des élèves	LX
57. Matériel. — Locaux. — Mobilier. — Collections	LXI
58. Personnel.	<i>ib.</i>
59. Admission des élèves. — Population des établissements	LXIII
60. Discipline	<i>ib.</i>
61. Examens de passage.	<i>ib.</i>
62. Examens de sortie. — Diplômes.	<i>ib.</i>

§ 5. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES, AGRÉÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTEURS
PRIMAIRES.

63. Désignation des établissements	LXIV
64. Organisation	<i>ib.</i>
65. Ecoles d'application.	<i>ib.</i>
66. Pensionnats	LXV
67. Personnel enseignant	<i>ib.</i>
68. Admission des élèves. — Population des écoles	<i>ib.</i>
69. Discipline	<i>ib.</i>
70. Examens de passage	<i>ib.</i>
71. Examens de sortie. — Diplômes	<i>ib.</i>

§ 6. ÉCOLES NORMALES PRIVÉES ADOPTÉES POUR LA FORMATION D'INSTITUTRICES
PRIMAIRES.

72. Règlements	LXVII
73. Adoption des établissements	<i>ib.</i>
74. Ecoles d'application	LXVIII
75. Pensionnats	<i>ib.</i>
76. Personnel enseignant	<i>ib.</i>
77. Examens d'admission. — Nombre des élèves institutrices.	LXIX
78. Examens de passage.	<i>ib.</i>
79. Examens de sortie. — Diplômes.	<i>ib.</i>

§ 7. CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

80. Conférences d'instituteurs.	LXX
81. Conférences d'institutrices	LXXI
82. Bibliothèques des conférences	<i>ib.</i>

CHAPITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

§ I. ÉCOLES PRIMAIRES. — ORGANISATION. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

83. Relevé général des écoles publiques et privées, y compris les écoles organisées pendant la période triennale	LXXIII
84. Écoles communales, y compris les écoles de fondation	<i>ib.</i>
85. Écoles primaires supérieures ou moyennes de filles	LXXIV
86. Écoles privées adoptées. — Ecoles privées soumises à une inspection annuelle (art. 2 de la loi). — Écoles privées entièrement libres. — Pensionnats.	LXXVII
87. Programme des règles à suivre pour la construction et l'ameublement des maisons d'école.	LXXX
88. Dépenses ayant pour objet la construction et l'ameublement de maisons d'école. — Subsidés aux communes.	LXXXI
89. Constructions ordonnées par mesure d'office.	LXXXIV
90. Maisons d'école construites pendant la période triennale.	LXXXV
91. Entretien des maisons d'école. — Changement de destination	<i>ib.</i>
92. Jardins formant une dépendance de maisons d'école	LXXXVI
93. Relevé général des bâtiments d'école appartenant aux communes, à la date du 31 décembre 1869. — Etat des locaux et du mobilier	<i>ib.</i>
94. Service annuel ordinaire des écoles primaires. — Subsidés aux communes	LXXXVII

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT.

95. Tableau du personnel enseignant dans les écoles primaires publiques et privées	LXXXVIII
96. Mouvement du personnel enseignant dans les écoles primaires communales	LXXXIX
97. Nominations par mesure d'office	<i>ib.</i>
98. Évolutions du personnel enseignant	XC
99. Cumuls	XCI
100. Manière dont les instituteurs s'acquittent de leurs fonctions. — Suspensions, révo- cations et condamnations	XCII

§ 3. FRÉQUENTATION DES ÉCOLES.

101. Population générale des écoles soumises à l'inspection et des écoles privées entièrement libres	<i>ib.</i>
102. Élèves admis gratuitement dans les écoles soumises à l'inspection	XCIII
103. Durée de la fréquentation des écoles soumises à l'inspection. — Nombre des élèves qui ont quitté définitivement les écoles en 1869	XCIV

§ 4. ENSEIGNEMENT. — CONCOURS.

104. Programme des écoles primaires. — Ouvrages manuels pour les filles	<i>ib.</i>
105. On ne peut enseigner plus d'une religion dans la même école	XCv
106. Livres employés dans les écoles soumises à l'inspection	XCvi
107. Rapports des chefs des cultes et des inspecteurs provinciaux sur l'état de l'enseignement dans les écoles primaires soumises au régime de la loi de 1842.	XCvii
108. Concours entre les écoles primaires. — Règlement organique. — Règlements particuliers	CIX
109. Résultat des concours	CX

§ 5. OBJETS DIVERS.

110. Question de savoir si les étrangers non naturalisés peuvent être appelés aux fonctions d'instituteur communal dans notre pays	CXI
111. Les écoles mixtes (destinées aux deux sexes) peuvent être tenues par des institutrices aussi bien que par des instituteurs	<i>ib.</i>
112. Interprétation de l'art. 11 de la loi en ce qui concerne la suspension des insti- tuteurs par les conseils communaux	<i>ib.</i>
113. Indemnités aux ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux dans les écoles primaires	CXII
114. Refus de secours publics aux parents pauvres qui n'envoient pas leurs enfants à l'école	<i>ib.</i>
115. Les enfants doivent être vaccinés ou avoir eu la variole pour être admis dans les écoles primaires	CXIII
116. Les souscriptions, quel que soit le but pour lequel on les demande, sont défendues dans les écoles primaires	<i>ib.</i>
117. Diverses améliorations à introduire dans le régime des écoles primaires. — Recommandations aux inspecteurs	<i>ib.</i>
118. Degré d'instruction des miliciens	CXIV

§ 6. INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES.

119. Écoles gardiennes. — Organisation	<i>ib.</i>
120. Nombre et situation des écoles gardiennes	CXv
121. Subsidés accordés aux écoles gardiennes par les provinces et par l'État	<i>ib.</i>
122. Écoles d'adultes. — Règlements	<i>ib.</i>
123. Situation des écoles d'adultes au 31 décembre 1869. — Rapports des inspecteurs provinciaux	CXvi
124. Subsidés aux écoles d'adultes	CXvii
125. Concours entre les écoles d'adultes	CXviii
126. Ateliers de charité et d'apprentissage	<i>ib.</i>
127. Écoles ressortissant au Département de la Justice. — Relevé statistique	<i>ib.</i>

CHAPITRE IV. — ENCOURAGEMENTS.

§ 1^{er}. CAISSES DE PRÉVOYANCE.

128. Compte rendu des opérations de la caisse centrale	CXXXIX
129. Caisses provinciales. — Statuts	<i>ib.</i>
130. Instituteurs participant aux charges des caisses provinciales.	<i>ib.</i>
131. Revenu des caisses provinciales. — Subsidés des provinces et de l'État	CXXX
132. Nouvelles ressources créées au profit des caisses provinciales	<i>ib.</i>
133. Charges des caisses provinciales. — Frais d'administration, pensions et secours. — Suppléments de pension.	CXXXI
134. Situation des caisses provinciales au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869	<i>ib.</i>

§ 2. ENCOURAGEMENTS DIVERS.

135. Fondations d'instruction primaire	<i>ib.</i>
136. Bourses d'études accordées aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices pendant la période triennale	CXXXII
137. Relevé général des bourses d'études normales accordées par les provinces et par l'État, depuis 1844 jusques et y compris 1869.	<i>ib.</i>
138. Exemptions du service militaire accordées à des élèves normalistes et à des instituteurs formés aux écoles normales.	CXXXIII
139. Enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture donné aux instituteurs dans les conférences trimestrielles. — Subsidés de l'État	<i>ib.</i>
140. Bibliothèques cantonales des instituteurs.	<i>ib.</i>
141. Récompenses accordées aux instituteurs en exécution du règlement du 21 juin 1862. — Décoration civique	<i>ib.</i>
142. Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire. — Abonnements, souscriptions et acquisitions. — Subsidés aux auteurs	CXXXIV
143. Bibliothèques scolaires. — Livres recommandés.	CXXXV
144. Distributions de prix aux élèves des écoles primaires	<i>ib.</i>
145. Secours à d'anciens instituteurs et à des veuves d'instituteurs	CXXXVI

CHAPITRE V. — DÉPENSES.

146. Dépenses d'administration. — Direction et surveillance des écoles; commission centrale, inspection, etc.	CXXXVII
147. Dépenses de l'enseignement normal pédagogique	CXXXVIII
148. Dépenses pour construction, acquisition, agrandissement et ameublement de maisons d'école.	<i>ib.</i>
149. Dépenses des écoles primaires proprement dites. — Service annuel ordinaire.	CXXXIX
150. Établissements spéciaux. — Service annuel ordinaire.	CXLI
151. Encouragements à l'instruction primaire, à part les bourses conférées aux normalistes et les subsidés accordés soit aux conférences horticoles, soit aux diverses bibliothèques	CXLIH
152. Ensemble des dépenses.	<i>ib.</i>
153. Relevé général des dépenses effectuées pendant chacune des années 1843 à 1869. — Aperçu des résultats produits par la loi de 1842	<i>ib.</i>

PIECES JUSTIFICATIVES.

ANNEXES AU CHAPITRE PREMIER.

I. Arrêté royal déterminant les règles à suivre pour l'allocation de suppléments de traitement ou d'indemnité aux inspecteurs civils de l'enseignement primaire	3
II. Tableau du personnel de l'inspection des écoles normales et de l'inspection provinciale des écoles primaires, au 31 décembre 1869	4
III. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs provinciaux	5
IV. Tableau du personnel de l'inspection cantonale, au 31 décembre 1869, avec indication des indemnités allouées à chaque inspecteur	6
V. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs cantonaux	10
VI. Tableau du personnel de l'inspection spéciale des écoles communales de filles, au 31 décembre 1869.	12
VII. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspectrices déléguées	13
VIII. Tableau nominatif des délégués choisis par les inspecteurs provinciaux pour la surveillance des écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1869	14
IX. Tableau du personnel de l'inspection diocésaine, au 31 décembre 1869.	30
X. Tableau des visites d'écoles effectuées, par les inspecteurs diocésains	31
XI. Tableau du personnel de l'inspection ecclésiastique cantonale, au 31 décembre 1869.	32
XII. Tableau des visites d'écoles effectuées par les inspecteurs ecclésiastiques cantonaux.	46

ANNEXES AU CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Arrêté apportant de nouveaux changements au règlement des écoles normales de l'État, en date du 28 juin 1854	49
II. Arrêté royal qui met en régie, aux frais de l'État, la section normale primaire établie près de l'école moyenne de Gand	50
III. Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire.	ib.
IV. Instructions générales pour l'exécution des nouveaux programmes du 10 octobre 1868.	77
V. Circulaire relative à la formation d'une bibliothèque à l'usage des élèves dans chaque école normale.	80
Premier catalogue de livres admis pour les bibliothèques des écoles normales primaires et les bibliothèques cantonales des instituteurs (annexe à la circulaire du 2 octobre 1869)	82

ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTEURS.

VI. Arrêté royal accordant à la ville de Mons l'une des deux écoles normales d'instituteurs, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Mons visée dans cet arrêté.	88
VII. État nominatif du personnel administratif et enseignant des établissements normaux de l'État, destinés à la formation d'instituteurs primaires. — Situation au 31 décembre 1869.	90
VIII. Tableau indiquant le nombre des élèves, le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'instituteurs. — Années 1867-1869.	98
IX. Programmes des conférences d'instituteurs tenues dans les neuf provinces, pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869.	104
X. Compte rendu d'une conférence, rédigé par M. A.-J. Collet, instituteur communal à Bruxelles	156
XI. Travail préparatoire rédigé par M. Jouniaux, instituteur à Écaussines-d'Enghien	159
XII. Relevé statistique des conférences d'instituteurs qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867 à 1869.	142

ENSEIGNEMENT NORMAL DES INSTITUTRICES.

XIII. Arrêté royal accordant à la ville de Liège l'une des deux écoles normales d'institutrices, décrétées par la loi du 29 mai 1866. — Délibération du conseil communal de Liège visée dans cet arrêté.	144
--	-----

XIV. Tableau indiquant le nombre et le montant des bourses accordées, ainsi que le nombre des diplômes délivrés dans les divers établissements normaux d'institutrices. — Années 1867-1869	146
XV. Programmes des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant chacune des années 1867, 1868 et 1869	152
XVI. Travail préparatoire rédigé par M ^{lle} Vannechel, institutrice à Labestre.	153
XVII. Relevé statistique des conférences d'institutrices qui ont eu lieu pendant la période triennale de 1867-1869.	157

ANNEXES AU CHAPITRE III.

I. Circulaire aux gouverneurs. — Conduite à tenir par les instituteurs envers les autorités, les pères de famille et le public en général.	163
II. Cumul d'emplois. — Circulaire aux gouverneurs	164
III. Avis du comité consultatif de législation sur la question de savoir si un étranger non naturalisé peut occuper un emploi d'instituteur communal en Belgique	165
IV. Arrêté royal qui annule une nomination d'instituteur faite par cinq voix contre quatre, sur neuf votants, dix bulletins, dont un blanc, ayant été trouvés dans l'urne.	168
V. Ecoles d'adultes. — Modification des sept premiers articles du règlement du 1 ^{er} septembre 1866	169
VI. Cumul d'emplois. — Nouvelle circulaire aux gouverneurs.	171
VII. Annulation d'une délibération du conseil communal de Bruyl (Namur), portant suppression d'une école primaire de filles.	172
VIII. Arrêté royal autorisant l'acquisition, par mesure d'office, d'un emplacement pour la construction d'une école à Noville-les-Bois	173
IX. Circulaire aux inspecteurs provinciaux. — Durée des leçons dans les écoles primaires; exercices gymnastiques; lectures attrayantes; travail manuel dans les écoles-ateliers; intervention des inspecteurs pour favoriser la fréquentation des classes.	174
X. Annulation d'une délibération du conseil communal de Sugny nommant aux fonctions d'institutrice deux religieuses de Nancy, sans autre désignation.	175
XI. Relevé général des questions posées à l'épreuve écrite dans les concours entre les écoles primaires, pendant l'année 1869.	176
XII. Projet de règlement d'ordre intérieur pour les écoles d'adultes	191
XIII. Relevé numérique des autorisations et des dispenses accordées par les députations permanentes en exécution de l'art. 4 de la loi, et qui ont été retirées par arrêté royal ou qui sont devenues sans objet. (Années 1867 à 1869.)	194
XIV. Relevé numérique des écoles primaires, au 31 décembre 1869.	196
XV. Relevé des subsides accordés aux communes pour construction, ameublement, etc., de maisons d'école, pendant les années 1867, 1868 et 1869.	202
XVI. Relevé général des locaux d'école et des logements d'instituteurs, appartenant aux communes. — Situation au 31 décembre 1869	233
XVII. Tableau indiquant l'état du mobilier des écoles primaires communales, situation au 31 décembre 1869.	240
XVIII. Etat numérique du personnel enseignant dans les écoles primaires, au 31 décembre 1869.	241
XIX. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) dont les instituteurs et les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des écoles communales ont joui pendant l'année 1869	244
XX. Tableau indiquant la population des écoles primaires, proprement dites, de toutes les communes, au 31 décembre 1869	246
XXI. Tableau indiquant, pour l'année scolaire 1868-1869 : 1 ^o la fréquentation des écoles primaires communales et adoptées; 2 ^o le nombre des élèves qui ont quitté définitivement l'école, dans le cours ou à l'expiration de cette même année scolaire.	252
XXII. Relevé numérique des livres servant à l'enseignement dans les écoles primaires.	254
XXIII. Relevé statistique des concours qui ont eu lieu entre les écoles primaires pendant la période triennale de 1867 à 1869	256
XXIV. Tableau indiquant le nombre des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869	272
XXV. Tableau indiquant la population des écoles gardiennes, au 31 décembre 1869	278
XXVI. Tableau indiquant le nombre des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869	280
XXVII. Tableau indiquant la population des écoles d'adultes, au 31 décembre 1869	286
XXVIII. Tableau indiquant le nombre, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage	288

XXIX. Tableau indiquant la population, au 31 décembre 1869, des écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage	200
XXX. Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires qui ressortissent au Département de la Justice. — Situation au 31 décembre 1869.	202
XXXI. Classification des miliciens sous le rapport de l'instruction. — Années 1867, 1868 et 1869	293

ANNEXES AU CHAPITRE IV.

I. Arrêté royal qui attribue aux caisses de prévoyance les intérêts provenant du dépôt temporaire à la caisse d'épargne des subsides accordés pour construction de maisons d'école.	297
II. Tableau du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, au 31 décembre de chacune des années 1867, 1868 et 1869.	298
III. Tableau indiquant le mouvement du personnel des participants aux charges des caisses provinciales de prévoyance, pendant la 9 ^e période triennale.	299
IV. État des pensions et des secours à charge des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869.	300
V. Tableaux des recettes et des dépenses des caisses provinciales de prévoyance, pendant les années 1867, 1868 et 1869. — Situation des caisses au 31 décembre de chacune des dites années	302
VI. Écoles normales de l'État pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'ouverture des établissements, jusques et y compris 1869.	303
VII. Sections normales primaires établies près de quelques écoles moyennes, pour la formation d'instituteurs. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1845, époque de la première organisation, jusques et y compris 1869	304
VIII. Écoles normales épiscopales agréées pour la formation d'instituteurs primaires. — Relevé numérique des élèves instituteurs, avec l'indication des bourses accordées depuis 1844, époque de l'adoption des établissements, jusques et y compris 1869.	306
IX. Écoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires. — Relevé numérique des élèves institutrices, avec l'indication des bourses accordées depuis 1849, époque de l'ouverture des premières écoles, jusques et y compris 1869	309

ANNEXES AU CHAPITRE V.

I. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1866, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	317
II. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	333
III. État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	349